

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022	3
DELIBERATIONS DU N°22/0394/VET AU N°22/0577/AGE.....	3
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	208
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR.....	208
DELIBERATIONS DU 28 SEPTEMBRE 2022.....	208
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	219
DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2022.....	219
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	264
DELIBERATIONS DU 27 SEPTEMBRE 2022.....	264
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	280
DELIBERATIONS DU 27 SEPTEMBRE 2022.....	280
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	285
DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2022.....	285
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	293
DELIBERATIONS DU 28 SEPTEMBRE 2022.....	318
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	344
DELIBERATIONS DU 27 SEPTEMBRE 2022.....	344
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	370
DELIBERATIONS DU 27 SEPTEMBRE 2022.....	370

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATIONS DU N°22/0394/VET AU N°22/0577/AGE

22/0394/VET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Attribution d'une subvention à l'association Centre Culturel Social Mer et Colline.

22-38682-MRI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre social et culturel Mer et Colline, implanté dans le quartier de la Verrerie, dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille, est une association créée en 1982 par les habitants et les habitantes. Son but est de dynamiser le quartier, de faciliter la rencontre et les échanges entre les publics, de créer du lien entre les nouveaux et les anciens arrivants. C'est un lieu de proximité et de solidarité, composé de salariés et de bénévoles qui développent des actions autour de la jeunesse, la parentalité, la culture, le sport, le bien-être, l'accompagnement professionnel et social.

Le Centre social souhaite répondre aux besoins des enfants, adolescents et adolescentes, parents et adultes plus âgés. Son objectif est de dynamiser la vie sociale du quartier en permettant à ses habitants de s'impliquer et de participer à des actions collectives.

Son programme global d'activités pour l'année 2022 comporte différents volets enfance-jeunesse, famille-parentalité, prévention et promotion de la santé, personnes âgées, égalité hommes-femmes et lutte contre les violences et prévoit une action spécifique ayant trait aux échanges internationaux.

Cette dernière action rejoint la volonté municipale de mise en valeur de l'identité européenne et souligne la richesse de sa construction dans la diversité culturelle.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'Association Centre Culturel Social Mer et Colline (Dossier EX020534), domiciliée au 16 boulevard de la Verrerie - HLM Grotte Rolland – dans le 8^{ème} arrondissement, représentée par Jane France MAUTALEN, Présidente, une subvention de 2 000 Euros (deux mille Euros) pour l'organisation d'échanges interculturels de jeunes de France, d'Allemagne et de Bosnie en 2022.

Les actions menées dans le cadre de ce projet, en favorisant la mobilité éducative, permettront aux jeunes participants de vivre une véritable expérience collective basée sur l'apprentissage linguistique et interculturel. La rencontre, l'échange, le débat, le partage du quotidien avec d'autres jeunes issus d'autres pays, développent la confiance en soi, l'autonomie, la capacité à se confronter à des situations inconnues. Le dialogue initié à travers des ateliers d'expression artistique et créative et la découverte de réalités socio-culturelles différentes enrichira la perception du monde dans lequel les jeunes évoluent et pourra ainsi constituer un levier essentiel dans la dynamique de leur futur parcours scolaire et professionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Centre social mer & colline une subvention de 2 000 Euros (deux mille Euros) (Dossier n° EX020534).

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante et tout autre document y afférent.

ARTICLE 3 Le montant de cette dépense sera imputé au Budget de la Mission Relations Internationales 2022 - nature 6574 code service 12402 fonction 041.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0395/VET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Adhésion à l'association Plan bleu

22-38683-MRI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales Coopération et de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Implanté à Marseille, le « Plan Bleu » est géré par une association de droit français soutenue par la France depuis 1977 chargée d'apporter une contribution au déploiement de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée.

La Convention et ses sept Protocoles (immersions ; prévention et situations critiques ; sources terrestres ; aires spécialement protégées et diversité biologique ; offshore ; déchets dangereux ; gestion intégrée des zones côtières) ont été adoptés à partir de 1976 par 21 pays riverains de la Méditerranée (Albanie, Algérie, Chypre, Croatie, Bosnie Herzégovine, Egypte, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monténégro, Monaco, Slovaquie, Espagne, Syrie, Tunisie et Turquie) et la Communauté économique européenne (CEE devenue depuis l'UE).

Amendée en 1995 et définitivement entrée en vigueur en 2004, la Convention dite de Barcelone engage donc les 22 parties contractantes à prendre les mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution dans la mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin en vue de contribuer à son développement durable.

Le Plan Bleu est l'un des six centres d'activités régionaux du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUJ) qui coordonne le secrétariat de la Convention. Produisant études scientifiques et analyses sur la situation de la Méditerranée (enjeux climatiques, érosion de la biodiversité, mobilités, économie bleue, inégalités sociales...), le Plan Bleu a été chargé de définir la Stratégie méditerranéenne pour

le développement durable 2016-2025. Il constitue à cet égard un véritable observatoire en temps réel de l'évolution de l'environnement euro-méditerranéen.

Le financement du Plan Bleu est assuré par les pays méditerranéens, l'Union Européenne et l'Etat ainsi que par les contributions aux travaux et projets communs fournies par divers partenaires (ADEME, AFD, Agence de l'Eau et le Gouvernement Princier de Monaco, UpM...) ; la Ville de Marseille y contribue quant à elle par la mise à disposition gracieuse de locaux, initialement à la Villa Valmer, Corniche Kennedy et aujourd'hui à la Tour La Marseillaise.

Les enjeux de préservation en Méditerranée sont colossaux, et Marseille doit y prendre toute sa part à la fois en son sein et en développant une politique de coopération volontariste avec les villes du Sud sur des sujets aussi variés que le tourisme durable, les ressources en eau, la renaturation urbaine, les mobilités, le logement, les inégalités sociales face au changement climatique...

En cohérence avec son ambition de faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la municipalité souhaite donc aujourd'hui franchir une nouvelle étape dans son engagement en faveur des grands enjeux de développement durable en Méditerranée. En officialisant sa collaboration avec le Plan Bleu, en y adhérant gratuitement, elle souhaite s'engager à :

- Renforcer son leadership euro-méditerranéen sur les enjeux de durabilité (zone ECA, mer sans plastiques...),
- Conduire des projets de coopération avec l'appui d'experts et dynamiser ainsi ses échanges avec les villes de la rive sud,
- Faciliter le déploiement de la Mission « 100 villes climatiquement neutres d'ici à 2030 » de l'Union européenne dont elle est lauréate et qui est fortement orientée vers la Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE La Ville de Marseille sollicite son adhésion au Plan Bleu en qualité de membre pour l'année 2022.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

22/0396/VET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Attribution de subventions à deux associations dans le cadre du projet de coopération bilatérale « Agir pour la santé menstruelle et favoriser l'accès à l'éducation des jeunes filles de Dakar et de Marseille par l'information, la sensibilisation et l'autonomisation » menée en partenariat avec la Ville de Dakar.

22-38681-MRI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jumelée avec Dakar depuis 1968, la Ville de Marseille entretient avec sa ville jumelle des relations denses et pérennes.

Afin d'intensifier ces liens les deux municipalités ont souhaité porter conjointement un projet sur la thématique santé intitulé « Agir pour la santé menstruelle et favoriser l'accès à l'éducation des jeunes filles de Dakar et de Marseille par l'information, la sensibilisation et l'autonomisation », projet qui a obtenu un cofinancement dans le cadre de l'appel à projet franco-sénégalais 2022, du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Initié et piloté au sein de la Ville de Marseille par la Mission des Relations Internationales et la Direction de la Santé, ce projet porte pour objectif premier d'agir en faveur d'une meilleure santé menstruelle : d'une part, en sensibilisant les jeunes marseillais et marseillaises et dakarois et dakaraises ainsi que les professionnels (et professionnelles) qui les entourent au sujet des menstruations, et se faisant en déconstruisant les tabous liés à cette thématique ; d'autre part en autonomisant les jeunes filles dans la gestion de leur menstruation, via l'apprentissage de la confection de serviettes périodiques lavables, dans des matières respectueuses de leur santé.

Ce faisant, le projet s'inscrit également dans un objectif de protection de l'environnement, à travers la valorisation des protections périodiques réutilisables et, ainsi, une réduction des déchets.

Enfin, le projet permettra d'assurer une meilleure scolarité pour les jeunes filles de Dakar et Marseille, la précarité menstruelle étant une cause objectivée d'absentéisme voire de décrochage scolaire. La cible primaire du projet est constituée de l'ensemble des personnels qui travaillent avec les jeunes, dans le domaine socio éducatif, à savoir les animateur-ice-s de centres, les infirmier-e-s scolaires, les professionnel-le-s du planning familial, les responsables d'associations qui s'occupent des jeunes. Ce sont elles et eux qui utiliseront les supports pédagogiques fournis pour éduquer, sensibiliser et autonomiser les jeunes filles.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 - Association « Les petits débrouillards PACA » (Dossier EX020954), sise au Technopole de Château Gombert, 38 rue Frédéric Joliot 13013 Marseille, représentée par Monsieur Bertrand CARE, Président.

Attribution d'une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour la participation au projet « Agir pour la santé menstruelle et favoriser l'accès à l'éducation des jeunes filles de Dakar et de Marseille par l'information, la sensibilisation et l'autonomisation ». L'Association sera membre du COPIL, du Groupe de Travail « guide pédagogique », et élaborera des contenus en synergie avec les autres partenaires. L'Association participera aux journées de sensibilisation et à la diffusion du kit finalisé.

« Les petits débrouillards » apporteront au projet une approche scientifique et ludique par la mise en place d'expériences, de jeux, de constructions dont ils fourniront les fiches pédagogiques qui complèteront le kit pédagogique.

2 - Association « Mouvement Français pour le Planning Familial, association départementale des Bouches du Rhône » (Dossier EX020049), sise 106 boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, représentée par Claire RICCIARDI, Présidente.

Attribution d'une subvention de 5 800 Euros (cinq mille huit cents Euros) pour la participation au projet « Agir pour la santé menstruelle et favoriser l'accès à l'éducation des jeunes filles de Dakar et de Marseille par l'information, la sensibilisation et l'autonomisation ».

L'Association sera membre du COPIL, du Groupe de Travail « guide pédagogique », et élaborera des contenus en synergie avec les autres partenaires. L'Association participera aux journées de sensibilisation et à la diffusion du kit finalisé.

Les actions du Planning Familial permettront d'agir sur la santé des jeunes filles et de favoriser leur scolarité en luttant contre l'absentéisme.

Les subventions attribuées aux deux associations référencées ci-dessus contribuent à mener à bien le projet. Ainsi les actions mises en place insuffleront une dynamique dans les deux villes et le changement de pratique aura vocation à devenir pérenne. Elles seront réalisées dans les douze mois qui suivront le premier versement du cofinancement du Ministère.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Association « Les petits débrouillards PACA » (Dossier n° EX020954) : 5 000 Euros (cinq mille Euros)

- Association « Mouvement Français pour le Planning Familial, association départementale des Bouches-du-Rhône » (Dossier n° EX020049) : 5 800 Euros (cinq mille huit cents Euros)

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes et tout autre document y afférent.

ARTICLE 3 Le montant de ces dépenses sera imputé au Budget de la Mission Relations Internationales 2022 - nature 6574 code service 12402 fonction 041.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0397/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - Pôle Santé - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le fonds de dotation « Agir pour le coeur des femmes » relative à l'organisation de l'événement « Le Bus du Cœur » les 18, 19 et 20 octobre 2022.

22-38695-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard des données de santé sur le territoire de Marseille, les politiques de santé de la Ville de Marseille s'attachent, prioritairement, à lutter contre les inégalités de santé, qu'elles soient territoriales, sociales ou de genre.

Par délibération n°21/0865/VET « Agir pour la santé des femmes », adoptée le 10 novembre 2021, la Ville de Marseille a promu dans ses priorités en matière de santé publique, une politique de rattrapage des inégalités de genre en santé.

Le genre, qui renvoie aux rôles et comportements sociaux assignés aux femmes et aux hommes, agit comme un déterminant social de santé. Les femmes sont, à cet effet, exposées tout au long de leur vie aux risques de sous-diagnostic ou de diagnostic tardif, notamment dans le cadre des maladies cardio-vasculaires en raison du fait qu'elles présentent une symptomatologie différente de celles des hommes.

La Ville de Marseille souhaite faire de l'amélioration de la santé des femmes un objectif à part entière de son action, notamment à travers la lutte contre le renoncement aux soins chez les femmes en situation de précarité. Pour ce faire, la Ville souhaite réitérer l'organisation de l'événement « Le Bus du Cœur », dédié à l'information, la sensibilisation, la prévention et le dépistage des maladies cardio-vasculaires, en partenariat avec la Fondation « Agir pour le cœur des femmes ».

La Fondation, fondée en 2020, porte pour ambition de sauver la vie de 10 000 femmes sur 5 ans en mobilisant les différents acteurs et actrices concernées autour de 3 axes majeurs :

Alerter le champ médical et la population générale à propos des maladies cardio-vasculaires sous-diagnostiquées chez les

femmes, qui sont ainsi la première cause de mortalité pour cette population en France ;

Anticiper l'apparition de maladies cardio-vasculaires, par une prévention active, car elles peuvent être évitées dans 8 cas sur 10 ; Agir en faveur de parcours de santé qui associent l'ensemble des soignants et soignantes ainsi que les patientes.

Afin de répondre à ces objectifs, « Agir pour le cœur des femmes » a impulsé, en 2021, l'événement « Le Bus du Cœur ». Cette grande opération de sensibilisation et de prévention sur les maladies cardio-vasculaires, avait pour objectif de dépister puis accompagner 200 femmes dans chacune des cinq villes pionnières. A Marseille, ce sont 220 femmes qui ont pu être dépistées en 3 jours, au sein du bus de la Fondation. Autour de ce bus, s'était constitué un village associatif permettant la sensibilisation et la prévention dans les domaines - entre autres - de la nutrition, de la gynécologie, des addictions, etc.

En 2022, la Fondation réitère l'opération. Cette année encore, la Ville de Marseille souhaite soutenir cette initiative de portée nationale. Ainsi, le Bus du Cœur fera étape sur Marseille les 18, 19 et 20 octobre 2022, sur la promenade Robert Laffont dite « esplanade J4 ».

La Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion pilote le dispositif aux côtés de l'organisateur, en lien étroit avec l'AP-HM. Elle s'appuie sur les Directions supports en charge du social, de l'événementiel, de la communication et de la logistique urbaine.

A cet égard, et pour le bon déroulement de ces trois journées de santé publique, une autorisation d'occupation du domaine public avec gratuité sera octroyée à la Fondation « Agir pour le cœur des femmes ».

L'organisation de l'événement repose sur un partenariat entre le Fonds de Dotation ACF et les villes d'accueil. Aussi, la Ville de Marseille et la Fondation entendent officialiser leur partenariat par la signature d'une convention.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objectif de fixer les engagements et contributions respectives des deux partenaires en faveur de l'organisation de l'événement. Les dispositions acceptées par les parties prendront effet à compter de la signature de la convention. Elles prendront fin automatiquement et sans formalité préalable à la fin de l'événement, soit le 20 octobre 2022. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERTATION N°21/0865/VET DU 10 NOVEMBRE 2021

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'accueil et l'organisation par la Ville de Marseille de l'événement « Le Bus du Cœur » les 18, 19 et 20 octobre 2022 sur l'esplanade du J4, dans le 2ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé l'octroi de la gratuité de l'occupation du domaine public pour cet événement.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et le Fonds de Dotation « Agir pour le coeur des femmes », relative à l'accueil et à l'organisation de l'événement « le Bus du Cœur » les 18, 19, 20 octobre 2022, sur le territoire communal.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document inhérent à l'organisation de cet événement.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0398/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - PÔLE SANTE - Convention de partenariat avec l'Établissement Français du sang (EFS) et l'Union départementale fédérée des Associations et Amicales pour le Don de sang Bénévole des Bouches-du-Rhône (UD).

22-38696-DSSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville porte une politique de santé publique dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé environnementale, de la couverture vaccinale et de l'éducation à la santé. Dans ce cadre, la promotion du don de sang est un enjeu majeur.

Aujourd'hui, il n'existe aucun traitement, ni médicament de synthèse capable de se substituer au sang humain et aux produits sanguins labiles (PSL) issus des dons de sang.

Actuellement, les dons de sang permettent de soigner plus d'un million de malades chaque année en France. Irremplaçables et vitaux, les produits sanguins sont utilisés dans deux grands cas de figure : les situations d'urgence (hémorragies lors d'un accouchement, d'un accident, d'une opération chirurgicale...) et les besoins chroniques (maladies du sang et cancers).

En France, les besoins pour soigner les malades nécessitent 10 000 dons de sang par jour, un nombre en augmentation. Il convient de noter qu'en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les besoins des phénotypes rares ou d'intérêt augmentent chaque année pour soigner les patients.

Le sang de phénotype rare se définit par un groupe sanguin présent chez moins de quatre personnes sur 1 000 et incompatible avec d'autres groupes sanguins disponibles pour la transfusion. Quant au sang de phénotype d'intérêt, il est plus fréquent que le sang rare, mais se distingue par un niveau de prélèvement très largement inférieur aux besoins des patients, surtout en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Afin de promouvoir le don du sang, acte bénévole et indispensable, la Ville de Marseille souhaite renouveler son engagement et partenariat avec l'Établissement Français du Sang (EFS).

Placé sous la tutelle du ministère en charge de la santé, la mission première de l'EFS est d'assurer l'autosuffisance de la France en produits sanguins dans des conditions de sécurité et de qualité optimales.

Solidement implanté sur le territoire grâce à ses 14 établissements régionaux, l'EFS répond chaque année aux besoins en produits sanguins d'un million de malades.

Le 31 janvier 2013, une première convention de partenariat a été signée entre la Ville de Marseille, l'Établissement Français du Sang (EFS) et l'Union Départementale Fédérée des Associations et Amicales pour le Don de Sang Bénévole des Bouches-du-Rhône. La Ville devenait alors « commune partenaire du don de sang » et s'engageait à soutenir l'EFS dans sa mission de collecte de dons de sang et de plasma sur le territoire de la commune.

A ce jour, une nouvelle convention va lier la Ville de Marseille à l'EFS et l'Union Départementale Fédérée des Associations et Amicales pour le Don de Sang Bénévole des Bouches-du-Rhône (UD13).

Cette nouvelle convention a pour objectif de formaliser l'engagement de la Ville de Marseille comme acteur de santé publique au service du don de sang et de mobiliser la population afin de trouver de nouveaux donneurs et donneuses réguliers.

Avec la signature de cette convention, la Ville s'engage notamment à :

- permettre l'organisation de collectes événementielles ;
- mettre à disposition gratuitement des lieux municipaux ;
- accompagner l'EFS dans la recherche de salles et de médiateurs ;
- autoriser le stationnement des bus de collectes ;
- mettre à disposition de manière exceptionnelle et gracieuse une salle accessible au grand public en cas de collectes d'urgence en lien avec une situation de crise ;
- promouvoir la Maison du Don ;
- accompagner et relayer la communication.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention de partenariat ci-annexé entre la Ville de Marseille, l'Établissement Français du Sang et l'Union Départementale Fédérée des Associations et Amicales pour le Don de Sang Bénévole des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention jointe en annexe.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0399/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - Pôle Santé - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé - Budget Primitif 2022 - 2ème répartition.

22-38697-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville porte une politique de santé publique dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé environnementale, de la couverture vaccinale et de l'éducation de la santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, l'intervention en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ainsi que la proximité avec les acteurs de terrain et la concertation selon les principes de la démocratie sanitaire.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2022, dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2021, une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes. En effet, la Ville s'emploie à renforcer son axe d'intervention en faveur de la santé des femmes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et des Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur les expositions des populations à des sources multiples.

Ainsi, les actions soutenues au titre de la campagne de subventions santé 2022 s'inscrivent dans les orientations opérationnelles suivantes :

La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser l'accès à l'information, l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.

L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.

Le développement des démarches d'aller-vers et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.

L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.

L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches.

L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.

La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.

L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité.

L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé.

Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé.

Enfin par délibération n°22/0210/VET du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué à l'Association Pass de Ville de Marseille une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros) pour le projet « Mise en œuvre d'un dispositif pass de Ville à Marseille - reprise et changement d'échelle » (dossier EX019724).

Suite à une erreur administrative, le dossier a été voté en libéralité alors que celui-ci aurait dû être voté en partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°22/0210/VET DU 29 JUIN 2022

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions en libéralités suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	N°dossier	Arrondissements	Objets	Subventions
Itinérances Pole 164	EX019408	13014	Aide au projet Singulier Pluriel 2022	1 500 Euros
Association Plus Fort	EX019411	13008	« Plus Forts Ensemble : développer les compétences psychosociales et apprendre à vivre ensemble-2022	2 000 Euros
Association Euphonia	EX019994	13003	Radio-Là 2022	4 000 Euros
Justice Et Union Pour La Transformation Sociale	EX020003	13001	En Passant par les Calanques : en cheminant ensemble vers la santé ! - 2022	2 000 Euros
S A J	EX020025	13012	Demande d'aide au financement d'un atelier d'écriture personnes en situation de handicap psychiques - 2022	2 000 Euros
Association Pour La Promotion De La Recherche Et La Formation Des Jeunes Gynécologues De Marseille	EX020029	13005	Journée Marseillaise De La Reproduction - 2022	2 000 Euros

Association Asthme Et Allergies	EX020621	13009	Participation au financement d'un poste de Conseillère Médicale en Environnement Intérieur. - 2022	8 000 Euros
Maison De La Jeune Fille - Centre Jane Pannier	EX020722	13001	Logement de femmes à la rue souffrant de troubles psychiques en résidence accueil "Le Moulin" - 2022	7 000 Euros
Association Prévention Pollution Atmosphérique	EX019983	13013	Déployer les visites à domicile des Conseillers Habitat et Santé (CHS) à Marseille - 2022	8 000 Euros
Association Régionale Des Greffes Du Cœur	EX020426	13010	Aide au fonctionnement 2022	2 000 Euros

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions hors libéralités suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	N°dossier	Arrondissements	Objets	Subventions
Bus 31/32	00010134	13003	Promotion de comportements favorables au consentement sur les espaces festifs - 2022	6 000 Euros
Réseaux 13	00010135	13013	Question de Réseaux - 2022	4 000 Euros
Union Des Centres Sociaux Et Socioculturels Des Bouches-du-Rhône	00010136	13014	Défi Déconnexion 2022	6 000 Euros

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations citées dans les articles 1 et 2. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Il est décidé d'annuler le numéro de dossier (EX019724) voté en libéralité par la délibération n°22/0210/VET du 29 juin 2022 et de le remplacer par son nouveau numéro de dossier en partenariat (00010140) et d'en approuver la convention dont le montant attribué et les termes de la convention restent inchangés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense de 54 500 Euros (cinquante-quatre mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, géré par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion – Pôle Santé – Code Service 30703 - Fonction 510 - Nature 6574 – action 15091543.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0400/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions d'équipement à une association - 1ère répartition.

22-38768-DSSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales Coopération et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans le domaine de la solidarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

L'association SOS Méditerranée a sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser un projet d'acquisition de matériel.

Convaincue qu'il n'est pas acceptable de laisser des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants se noyer chaque année aux portes de l'Europe l'association poursuit son combat pour sauver des vies en mer et sensibiliser le grand public à cette catastrophe humanitaire.

C'est pourquoi, elle organise des opérations de sauvetage en mer à bord du navire Oéan Vicking.

Afin de renouveler son parc de véhicules d'intervention, l'association sollicite une subvention d'équipement pour acquérir un nouveau canot de sauvetage de remplacement.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subvention d'équipement au titre des crédits de l'année 2022 pour un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) qui fera l'objet d'un co-portage entre la Direction des Solidarités et de l'Action sociale pour 15 000 Euros et la mission des Relations Internationales pour 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2022 à hauteur de 30 000 Euros (trente mille Euros) pour l'attribution de subvention d'équipement à l'association suivante :

Association	Adresse	Numéro de dossier	Convention	Montant en Euros
SOS Méditerranée	93 La Canebière BI-353 13001 Marseille	EX019768	ci-annexée	30 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Cette subvention est versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 30 000 Euros (trente mille Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au

budget 2022 et suivants : chapitre 204 - nature 20421- fonction 511 – service 21703.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0401/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes.

22-38656-DJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

31,3% de la population Marseillaise est âgé de moins de 25 ans selon une étude de l'INSEE et de la Caisse d'Allocation Familiale publiée en 2021, ce qui fait de Marseille, à l'image d'autres grandes villes françaises, une ville jeune.

Nombre de ces jeunes s'engagent chaque année dans la mise en œuvre de projets associatifs qui ont des retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire. Au delà des projets portés par les jeunes, un nombre important d'associations intervient auprès de ce public ayant des besoins et des aspirations spécifiques.

Dans le cadre de la nouvelle ambition pour la jeunesse, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique visant à soutenir les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou, qui sont dirigées par des jeunes, et portent des actions en faveur d'autres publics (écoliers, collégiens, lycéens, habitants, grand public, etc).

Dans la perspective d'améliorer la lisibilité de ce soutien et son adaptation aux profils variés des porteurs de projets, la Ville de Marseille a décidé de consacrer pour la première fois un budget de 67 050 Euros (soixante sept mille cinquante Euros) pour soutenir les associations.

Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
- avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.

Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 25 ans) ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

Une attention particulière a été portée :

- à la dimension de coopération de projets (inter-associatif) ;
- aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité territoriale ;
- aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'insertion sociale des jeunes Marseillais et de leurs accès aux droits ;
- aux associations et/ou projets favorisant la participation citoyenne des jeunes et leur pouvoir d'agir ;
- aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les stéréotypes de genre, et de la lutte contre les discriminations ;
- aux projets s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, et de réduction de leur empreinte environnementale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes.

Association	n°Ex	Nom du projet	Montant en Euros
ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE FAMILLES EN ACTION	021067	On sort le Moulin	3 000
LA FRATERNITE DE LA BELLE DE MAI	021083	Des jeunes engagés citoyens	4 000
CENTRE SOCIAL SAINT JUST LA SOLITUDE	021084	Les samedis Jeunesse	8 000
ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS	021088	Le JT Club	6 000
ASSOCIATION LE SEL DE LA VIE	021089	Ecurie Sociale et Solidaire	15 000
INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL IFAC ANIERES	021091	Valeurs républicaines et intergénération	2 400
ASSOCIATION CENTRE BAUSSENQUE	021092	Balle au centre pour elles	3 000
CENTRE SOCIAL DE LA CAPELETTE	021100	Jump !	4 000
CENTRE SOCIAL FAMILIAL SAINT GABRIEL CANET BON SECOURS	021104	Les visiteurs du mardi et du jeudi	4 000
POINT SUD	021109	Club Ados Point Sud	2 000
CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	021111	Animation Espace Jeunes	3 150
CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	021123	Du recyclage dans l'air	2 500

ASS DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS AIR BEL	021172	Prévention jeunes QPV Air Bel	4 000
SC CAYOLLE	021178	Prévention de la délinquance par le sport	6 000

ARTICLE 2 La dépense, soit 67 050 Euros (soixante sept mille cinquante Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022 - Nature 6574.1 - Fonction 422 – Direction 05032.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0402/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention dans le cadre de l'appel à projets "initiatives jeunes".

22-38703-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°22/0260/VDM du 29 juin 2022 le Conseil Municipal a voté un appel à projets en vue de soutenir des initiatives portées par des associations agissant en faveur de la jeunesse et faisant appel à la solidarité, l'écocitoyenneté, l'amélioration du cadre de vie.

A l'issue de cet appel à projet, la Ville de Marseille a sélectionné des actions qui mettent l'accent sur la responsabilisation et l'engagement citoyen des jeunes, plus particulièrement ceux exposés à des comportements à risque et/ou des pratiques déviantes.

Ainsi, le présent rapport soumet au conseil municipal le subventionnement des associations suivantes, lesquelles ont été retenues au regard de la qualité et de l'originalité de leur projet :

LEO LAGRANGE MEDITERRANEE Action : « les petits Picasso du 143 » Dossier 00010185 convention 81327 Tiers 4451

ASSOCIATION FAMILIALE DU CENTRE SOCIAL BOIS LEMAITRE (AFAC) Action : « des actes solidaires pour une jeunesse citoyenne » Dossier 00010180 convention 81332 Tiers 11577

CENTRE SOCIAL SAINT JUST LA SOLITUDE Action : remobilisation de nos jeunes de demain Dossier 00010183 convention 81329 Tiers 37501

CENTRE SOCIAL LES LIERRES Action : Prévention jeunesse par les arts urbains Dossier 00010181 convention 81331 Tiers 17243

APE LES MINOTS DE SAINT CHARLES. OU D'AILLEURS Action : jeunes citoyens c'est possible Dossier 00010188 convention 81326 CCO CENTRE SOCIAL LA BRICARDE

Action :solida 'cité humanitaire et solidaire Dossier 00010184 convention 81328 Tiers 4453

Par ailleurs ont été constatées dans la délibération 22-0259-VDM les erreurs matérielles suivantes qu'il convient de rectifier :

- 1) Le numéro de Tiers de l'association LEO LAGRANGE MEDITERRANEE est le 4451 et non le 15586,
- 2) Le numéro de Tiers de l'association ACAM AMAZIGH est le 99897et non le 998997,
- 3) Le numéro de Tiers de l'association FAMILLES EN ACTION est le 97815 et non le 978156,
- 4) dans le libellé page 3 et 8 doit être rectifiée la dénomination WAKE UP CAFE en lieu et place de WAKE UP COFFEE afin de confirmer la subvention de 2 000 Euros (deux mille Euros). Le dossier porte le numéro 00009978 et la convention financière le numéro 2022/80580 pour l'action intitulée : Le parcours hebdomadaire WAKE UP CAFE : vers une(ré)insertion durable et sans récidive à Marseille ». Cette subvention concerne des actions d'accompagnement individualisés d'anciens détenus. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 2211-1
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci annexées et les subventions suivantes proposées :

Association	N°dossier	Montant alloué
Fédération Léo Lagrange Méditerranée	Dossier 00010185	3 500 Euros
Association familiale du centre social Bois Lemaitre (AFAC)	Dossier 00010180	2 000 Euros
Centre Social Saint Just La Solitude	Dossier 00010183	3 000 Euros
Centre Social Les Lierres	Dossier 00010181	3 000 Euros
APE les Minots de Saint Charles	Dossier 00010188	4 000 Euros
CCO / Centre social la Bricadre	Dossier 00010184	3 000 Euros
TOTAL		18 500 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante soit 18 500 Euros (dix-huit mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits 2022 du Service Prévention de la Délinquance - code 13504 – fonction 025 nature 6574.2.

ARTICLE 3 Sont approuvées les corrections relatives à la délibération n°22/0259/VDV en date du 29 juin 2022 relatives aux subventions à verser aux associations suivantes

LEO LAGRANGE MEDITERRANEE : numéro de tiers 4451
ACAM AMAZIGH numéro de tiers 99897
FAMILLES EN ACTION numéro de tiers 97815

ARTICLE 4 Est approuvée la correction relative à la délibération n 22/0259/VDV en date du 29 juin 2022 concernant l'attribution de la subvention de 2 000 Euros (deux mille Euros) à l'association WAKE UP CAFE (dossier 00009978).

22/0403/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Scouts et Guides de France - Approbation de la convention.

22-38389-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Scouts et Guides de France (SGDF), reconnue d'utilité publique, est agréée par le Ministère en charge de la jeunesse depuis plus de 50 ans, faisant ainsi partie des dix associations de scoutisme actuellement reconnues par l'État. Elle est également membre de la Fédération du Scoutisme Français regroupant les différentes associations françaises qui se réclament des buts, principes et méthodes du scoutisme tels que définis par les constitutions des deux organisations mondiales de scoutisme et de guidisme.

L'objet du projet éducatif de l'association SGDF est d'éduquer à la paix, à l'engagement et au respect de l'environnement.

Par délibération du Conseil Municipal n°21/0297/VET du 21 mai 2021, la Ville de Marseille a renouvelé son approbation concernant la mise à disposition d'un terrain, d'un espace de stockage et d'un local dans le 9^{ème} arrondissement, pour que la Proposition Nationale Nature Environnement (PNNE), rattachée à l'association SGDF et spécialisée en matière d'animation et de formation à l'environnement, puisse organiser, comme chaque année depuis une trentaine d'années, son camp d'été des mois de juillet et août. La convention d'occupation temporaire n°2021/80421, approuvée par la délibération susvisée, définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels la contribution de la Ville est apportée pour la réalisation des missions de l'association SGDF au travers de sa PNNE.

L'article 5 de cette convention fixe le montant de la participation en nature consentie par la Ville à la PNE, à hauteur de 5 900 Euros (cinq mille neuf cent Euros).

En complément de cette aide, l'association SGDF a déposé une nouvelle demande de subvention qui a été inscrite sous le numéro de dossier PROGOS EX020823.

La PNNE contribuant très activement à l'éducation du jeune public et à leur engagement dans la vie sociale par le développement d'activités d'intérêt général en termes de solidarité, de sécurité civile et de protection de l'environnement, la Ville de Marseille souhaite confirmer son soutien en allouant une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

Cette subvention participera à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la préservation et à la défense du massif des Calanques contre le risque incendie, ceci dans le cadre du dispositif de protection de la forêt méditerranéenne piloté par les services de l'État.

Il est ainsi proposé d'allouer à l'association SGDF, dans le cadre de sa PNNE, une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°21/0297/VET DU 21 MAI 2021
VU LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
N°2021/80421
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Scouts et Guides de France (dossier EX020823), dans le cadre de sa Proposition Nationale Nature Environnement, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour l'année 2022.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention visée à l'article 1, ainsi que le cadre de l'action de l'association Scouts et Guides de France.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 2022 – nature 6574.1 – fonction 833 – code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0404/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Participation de la Ville de
Marseille au projet européen LIFE
16NAT/FR/000593 visant la restauration des
continuités écologiques des habitats littoraux -
Approbation de l'accord sur la propriété
intellectuelle du projet Life Habitats Calanques.**

22-38251-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille par délibération n°15/1018/DDCV du Conseil Municipal du 26 octobre 2015 s'est engagée à participer à l'élaboration d'un projet européen LIFE de protection des habitats littoraux naturels du Parc National des Calanques. Avec six autres bénéficiaires associés, la Ville de Marseille s'est ainsi jointe à L'Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement - Agence régionale de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE – ARB) pour porter auprès de la Commission Européenne un programme de restauration des habitats littoraux des Calanques. La Commission Européenne a décidé de soutenir cette démarche initiant ainsi le projet LIFE Habitats Calanques pour la période de juillet 2017 à décembre 2022. La Ville de Marseille en séance du 8 octobre 2018 approuvait la convention de partenariat pour sa mise en œuvre.

Ce projet européen Life Nature LIFE 16 NAT/FR/000593 a permis de produire des données scientifiques et de nombreuses connaissances dont le partage et la transmission doivent faire l'objet d'un accord entre les parties prenantes : Aix-Marseille Université, Conservatoire Botanique National Méditerranéen, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Le Naturoscope Centre d'études et d'initiation à l'Environnement, Parc national des Calanques, ARPE – ARB et Ville de Marseille.

Afin d'apporter la transparence nécessaire dans les relations entre les différents bénéficiaires associés, et faciliter ainsi le travail de chacun d'eux, il est apparu indispensable de consigner dans un accord sur la propriété intellectuelle, le mode opératoire de transmission des données et des connaissances de manière coordonnée entre les différents partenaires. Le contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions générales d'accès aux connaissances propres et de fixer les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle des résultats.

Il est donc proposé d'approuver l'accord sur la propriété intellectuelle du Projet Life Habitats Calanques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1018/DDCV DU 26 OCTOBRE
2015
VU LA DELIBERATION N°18/0714/DDCV DU 08 OCTOBRE
2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'accord sur la propriété intellectuelle du projet Life Habitats Calanques ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'accord susvisé.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0405/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DES
ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE -
Mise en valeur paysagère et amélioration de
l'accueil du public sur le site de Sugiton - 9ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme -
Actualisation du plan de financement.**

22-38329-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°17/2208/DDCV du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a approuvé, dans le cadre du Programme Européen LIFE Habitats Calanques n°16NAT/FR/000593, la réalisation de l'opération de restauration des continuités écologiques dans le fond de la Calanque de Sugiton située dans le 9^{ème} arrondissement.

Par délibération du Conseil Municipal n°19/0700/DDCV du 16 septembre 2019, la Ville de Marseille a approuvé la réalisation de

l'opération de mise en valeur paysagère et d'amélioration de l'accueil du public sur toute la partie du secteur de Sugiton non comprise dans le périmètre du programme LIFE précité, c'est-à-dire entre la porte d'entrée principale de Luminy et le belvédère de Sugiton d'une part, et entre le Col de Sugiton et la limite du périmètre LIFE d'autre part.

Par délibération du Conseil Municipal n°21/0199/VET du 2 avril 2021, la Ville de Marseille a approuvé l'actualisation du plan de financement concernant la réalisation de l'opération objet de la délibération n°19/0700/DDCV précitée.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements paysagers concernant l'accueil du public, la mise en valeur et la préservation du site naturel de Sugiton, a été notifié le 15 janvier 2021.

Les études de projet, validées en comité de pilotage du 22 février 2022, ont conduit à une évaluation du montant prévisionnel définitif des travaux à 403 018 Euros (quatre cent trois mille dix huit Euros). Cette évaluation porte la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 25 470 Euros (vingt cinq mille quatre cent soixante dix Euros). Le montant global de l'opération est ainsi porté à 428 488 Euros (quatre cent vingt huit mille quatre cent quatre vingt huit Euros) au lieu de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros). Pour anticiper la hausse des prix des matières premières dans un contexte économique d'inflation, ce montant est arrondi à 440 000 Euros (quatre cent quarante mille Euros).

Afin de mener jusqu'à son terme les études et travaux de restauration de la calanque de Sugiton venant en complément du programme LIFE aujourd'hui achevé, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain » année 2019, relative à l'opération de mise en valeur paysagère et d'amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton dans le 9^{ème} arrondissement, d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) à 440 000 Euros (quatre cent quarante mille Euros).

Le plan de financement prévisionnel, qui doit donc être réétabli sur la base du nouveau montant hors taxes de la dépense, soit 366 667 Euros (trois cent soixante-six mille six cent soixante-sept Euros) HT, est le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Etat	16 500 Euros HT	4,5 %
Département	276 834 Euros HT	75,5 %
Ville de Marseille	73 333 Euros HT	20 %
Total de l'opération	366 667 Euros HT	100 %

Les dépenses correspondantes seront impactées à hauteur de 18 000 Euros sur l'exercice 2022 et de 422 000 Euros sur l'exercice 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/2208/DDCV DU 11 DECEMBRE
2017
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0700/DDCV DU 16 SEPTEMBRE
2019
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0199/VET DU 2 AVRIL 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain » année 2019, à hauteur de 40 000 Euros (quarante mille Euros), concernant la mise en valeur paysagère et l'amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton dans le 9^{ème} arrondissement. Le montant de l'affectation sur l'opération sera porté de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) à 440 000 Euros (quatre cent quarante mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondant à cette opération seront financées en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elles seront imputées sur les budgets 2022 et suivants. Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0406/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DES
ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE -
Délivrance de bois sur pied en forêt communale
de Luminy 13009 et de l'Etoile dans le quartier
des Mourets - 13013 et vente de bois façonné (en
forêt communale de Luminy)- Approbation.**

22-38576-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cours des cinquante dernières années, la Ville de Marseille a acquis progressivement environ 2 400 hectares d'espaces naturels, répartis, pour l'essentiel, en une dizaine de domaines de surface très variable (de 4 à 1 125 hectares).

La Ville de Marseille a choisi de faire bénéficier ses espaces naturels du régime forestier, leur donnant ainsi clairement une orientation forestière. Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, assure aux côtés de la collectivité le rôle :

- d'expert, l'aidant à orienter ses choix de propriétaire-décideur sur les modes de gestion de son domaine,
- de représentant de la puissance publique, chargé de contrôler le bon respect des principes de gestion durable des espaces naturels, et d'organiser et réguler les pratiques et activités susceptibles de compromettre le devenir de ceux-ci,
- de service de police de la nature.

L'adhésion au régime forestier permet notamment de bénéficier d'une aide de l'ONF à la gestion forestière pour :

- l'élaboration d'un document d'aménagement forestier,
- l'établissement de propositions d'assiette et de destination des coupes de bois,
- l'organisation des ventes de bois sur pied,
- et pour le suivi des volumes de bois sur pied.

La gestion courante des espaces naturels municipaux conduit parfois à la programmation de coupes d'arbres. C'est précisément le cas pour :

- la mise en conformité avec les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) issues du code forestier et précisées par arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014.

Une opération de ce type est programmée pour la fin d'année 2022 dans le quartier des Mourets dans le 13^{ème} arrondissement. Des propriétaires fonciers soumis à ces OLD ont été mis en demeure de réaliser les travaux nécessaires, lesquels impactent les parcelles n°15 et 17 de la forêt communale de l'Etoile. Pour obtenir le résultat le plus satisfaisant possible sur les plans écologique et paysager, les travaux seront réalisés par la Ville de Marseille en tant que propriétaire des parcelles n°15 et 17. Les volumes de bois à couper sont estimés à 31 m³ sur 3 hectares de la parcelle n°15 et 30 m³ sur 6 hectares de la parcelle n°17. Selon le terme consacré, le bois résultant de ces coupes doit être « délivré » pour

l'extraire de l'inventaire du bois sur pied de la forêt communale. La configuration des lieux ne permettant pas son évacuation, ce bois sera laissé sur place.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 10 000 Euros (dix mille Euros).

- les travaux de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) programmés par la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) en automne 2022 sur les parcelles forestières n°201, 202, 218, 220, 221 et 224 de la forêt communale de Luminy. Selon le terme consacré, le bois résultant de ces coupes doit être « délivré » pour l'extraire de l'inventaire du bois sur pied de la forêt communale.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'assiette de ces coupes pour laquelle l'ONF procédera à la désignation, de décider de la délivrance de ce bois sur pied, et uniquement pour la forêt communale de Luminy, la vente du bois façonné après abattage, et de l'affectation des recettes correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LE CODE FORESTIER, NOTAMMENT LES ARTICLES L212-2, L214-5 A 8, L214-10 ET 11 ET L243-1

VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2014316-0054 DU 12 NOVEMBRE 2014

VU LA CHARTE DE LA FORET COMMUNALE, NOTAMMENT LES ARTICLES 14 A 23

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'état d'assiette des coupes de bois de l'exercice 2022 pour lesquelles l'Office National des Forêts procédera à la désignation comme suit :

Parcelle forestière	Type de coupe	Volume présumé réalisable (en mètres cube)	Surface à parcourir (en hectares)
FORET COMMUNALE DE L'ETOILE			
15	Emprise OLD	31	3
17	Emprise OLD	30	6
FORET COMMUNALE DE LUMINY			
201	DFCI	12	3
202	DFCI	3	0,5
218	DFCI	10	1,3
220	DFCI	10	1,5
221	DFCI	5	0,5
224	DFCI	45	3

ARTICLE 2 Est approuvée la délivrance du bois sur pied de l'état d'assiette de l'exercice 2022 objet de l'article précédent.

ARTICLE 3 Est approuvée la dépense d'un montant estimatif de 10 000 Euros (dix mille Euros) nécessaire à la mise en conformité avec les Obligations Légales de Débroussaillage susvisée sur la forêt communale de l'Etoile.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2022 du Service Espaces Naturels et Biodiversité - Nature 61521 - Fonction 833.

ARTICLE 5 Est approuvée la vente du bois façonné de l'état d'assiette de l'exercice 2022, issu des travaux de Défense de la Forêt Contre les Incendies susvisés sur la forêt communale de Luminy.

ARTICLE 6 Les recettes correspondantes visées à l'article 5 seront inscrites au budget de la Ville de Marseille, Nature 7028, Fonction 833, au titre des exercices 2022 et suivants.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux articles précédents.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0407/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Engagement pour une ville éco-exemplaire zéro-déchet plastique par signature de deux chartes : "zéro déchet plastique en méditerranée" et "plages sans déchet plastique"

22-38648-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent dans notre environnement, nos fleuves et notre mer Méditerranée, ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. 80% des déchets marins proviennent de la terre. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité et participe au changement climatique.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la Charte régionale « zéro déchet plastique en Méditerranée » aux communes et intercommunalités de la région.

Le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) propose la Charte nationale « Une plage sans déchet plastique » aux communes et intercommunalités du littoral.

Ces deux dispositifs ont pour ambition commune d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'action : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques.

Il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire.

Pour accompagner les signataires dans leur démarche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont confié l'animation de ces deux chartes à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

En signant les présentes chartes, la Ville de Marseille s'engage ainsi aux côtés de l'État, de l'ADEME et de la Région PACA à réduire les déchets plastiques sur terre et en mer, à préserver les milieux et à contribuer au bien-être et à la santé des habitants.

Dans ce cadre, la Ville :

Transmettra son plan d'actions dans les 3 mois suivants la signature de la Charte auprès de la Région et de l'ARPE-ARBE ; Désignera un référent opérationnel et participera à la dynamique de la communauté d'acteurs signataires de la Charte ;

Évaluera et transmettra les résultats de mise en œuvre auprès de la Région et de l'ARPE-ARB deux ans après la signature de la Charte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DIRECTIVE 2015/720 DU PARLEMENT EUROPEEN ET
DU CONSEIL DU 29 AVRIL 2015 MODIFIANT LA DIRECTIVE
94/62/CE EN CE QUI CONCERNE LA REDUCTION DE LA
CONSOMMATION DE SACS EN PLASTIQUE LEGERS**

**VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE,
CONFIANT AUX REGIONS LA RESPONSABILITE DE LA
PLANIFICATION ET DE LA COORDINATION DES STRATEGIES
DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

**VU LA LOI N° 2015-992 DU 17 AOUT 2015 RELATIVE A LA
TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE
(LTECV) ET LA PUBLICATION DE LA FEUILLE DE ROUTE
NATIONALE ECONOMIE CIRCULAIRE DU 23 AVRIL 2018, ET
NOTAMMENT L'ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UN
RECYCLAGE TOTAL DES DECHETS PLASTIQUES EN 2025 ET
LES MESURES 25.26.27 POUR LA LIMITATION DE LA
POLLUTION DES MILIEUX PAR LES PLASTIQUES ET LE
RENFORCEMENT DES OUTILS DE LUTTE A DISPOSITION
DES COLLECTIVITES**

**VU LA DELIBERATION N°16-292 DU CONSEIL REGIONAL
PACA EN DATE DU 24 JUIN 2016 ENGAGEANT LE
PROGRAMME « ZERO DECHET PLASTIQUE EN STOCKAGE
EN 2030 »**

**VU LA DELIBERATION N°17-1107 DU CONSEIL REGIONAL DU
15 DECEMBRE 2017 LANÇANT LE PLAN CLIMAT « UNE COP
D'AVANCE » DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE
D'AZUR ET CONFIRMANT L'ENGAGEMENT MAJEUR DE LA
REGION SUR L'OBJECTIF « ZERO PLASTIQUE EN 2030 »**

**VU LA LOI N° 2018-938 DU 30 OCTOBRE 2018 POUR
L'EQUILIBRE DES RELATIONS COMMERCIALES DANS LE
SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE ET UNE
ALIMENTATION SAINTE, DURABLE ET ACCESSIBLE A TOUS
(EGALIM)**

**VU LA DIRECTIVE 2019/904 DU PARLEMENT EUROPEEN ET
DU CONSEIL DU 5 JUIN 2019 RELATIVE A LA REDUCTION DE
L'INCIDENCE DE CERTAINS PRODUITS EN PLASTIQUE SUR
L'ENVIRONNEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°19-336 DU 26 JUIN 2019 DU CONSEIL
REGIONAL PACA RELATIVE A L'ADOPTION DU PLAN
REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
QUI PREVOIT DANS SES OBJECTIFS OPPOSABLES
L'INTERDICTION DE MISE EN STOCKAGE DES EMBALLAGES
PLASTIQUES EN 2025 ET L'INTERDICTION DE MISE EN
STOCKAGE DE TOUS LES PLASTIQUES EN 2030.**

**VU LA LOI N°2020-105 DU 10 FEVRIER 2020 RELATIVE A LA
LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET A L'ECONOMIE
CIRCULAIRE, QUI REND POSSIBLE LE DEPLOIEMENT D'UN
SYSTEME DE CONSIGNE EN FRANCE AFIN DE LUTTER
CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE ET DE TENDRE VERS
L'OBJECTIF DE 100 % DE PLASTIQUE RECYCLE D'ICI 2025,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les deux chartes d'engagement annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer les deux Chartes ainsi que tous les documents inhérents à ce projet.

ARTICLE 3 Il est décidé de rédiger le plan d'actions « zéro déchet plastique », commun aux deux chartes et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille désignera un élu et un fonctionnaire référents « zéro déchet plastique ».

ARTICLE 5 La Ville de Marseille communiquera sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE), le

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Région.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0408/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - Évaluation de l'état
initial et de l'impact des opérations de
renaturation sur la biodiversité des sols des
squares, parcs et jardins - Contrat de partenariat
entre la Ville de Marseille et l'Institut
Méditerranéen de Biologie et d'Écologie d'Aix-
Marseille Université**

22-38676-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur et de Madame la Conseillère Déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le retour de la nature en ville est un enjeu indispensable au maintien et au développement de la biodiversité. Souvent fragilisée par l'asphaltisation des espaces liée à l'urbanisation et à la bétonisation des sols, la biodiversité a besoin d'îlots de végétation pour se maintenir en vie.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a engagé un processus de renaturation et de désimperméabilisation de ses squares, parcs et jardins afin de former sur son territoire une "trame verte", propice au développement de la faune et de la flore en ville. La renaturation et désimperméabilisation envisagées entendent améliorer le fonctionnement éco-systémique en intégrant le cycle de l'eau et ainsi améliorer le fonctionnement écologique des milieux vivants (habitats) des sites dégradés. Pour ce faire, il convient d'agir autant sur le sol (décompactage, aération, litière permettant le maintien d'humidité...) que sur la végétation (structures végétales herbacées et ligneuses provençales).

Si cette ambition écologique et sociale se concrétise par la réhabilitation complète de plusieurs squares, parcs et jardins, la désimperméabilisation et la renaturation doivent s'accompagner d'une évaluation des impacts à court et moyen termes de ces opérations sur la biodiversité par rapport à l'état initial.

A cet égard, pour évaluer et objectiver les incidences des investissements engagés, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie (IMBE) en permettant, sur plusieurs squares, parcs et jardins, la bonne réalisation du programme de recherche mené par l'IMBE, à savoir, apporter une première évaluation de l'état initial et de l'impact des opérations de renaturation sur la biodiversité des sols des jardins de la Ville de Marseille.

Dans 22 parcs, jardins et squares dont 7 parcs, jardins et squares optionnels aux caractéristiques différentes en termes de couvert végétal et de degré d'imperméabilisation, sera étudiée la biodiversité du sol en s'intéressant à plusieurs groupes d'organismes qui jouent un rôle majeur dans leur fonctionnement et qui sont des indicateurs de leur qualité (fertilité, pollution...). Ces mesures seront complétées par des analyses physico-chimiques du sol. Ce qui nécessitera le suivi d'un échantillonnage robuste et une réflexion préalable sur les indicateurs de biodiversité à prendre en compte.

Ce travail pourra constituer un préalable à une étude plus vaste de la biodiversité des sols d'une grande métropole comme celle de Marseille, et apportera une plus-value par la réhabilitation/renaturation des jardins.

Pour la réalisation du projet conduit en partenariat, la Ville de Marseille apporte un concours financier annuel à l'IMBE pour un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) annuel selon l'affectation suivante :

- Indemnité stagiaire : 3 600 Euros (trois mille six cents Euros)
- Indemnité de fonctionnement : 1 400 Euros (mille quatre cents Euros)

Le financement de la Ville de Marseille permet de couvrir l'indemnité d'un stagiaire de master et les frais de fonctionnement liés à l'objectif du présent contrat de partenariat.

Le contrat de partenariat soumis à l'approbation du Conseil Municipal sera conclu pour une durée de 4 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de partenariat ci-annexé, conclu avec Aix-Marseille Université (AMU) pour le compte de l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Ecologie (IMBE), fixant les modalités de collaboration sur la thématique de la biodiversité des sols au droit de 22 squares, parcs et jardins dont 7 parcs, jardins et squares optionnels gérés par la Ville de Marseille ainsi que les conditions de travail et d'échange de données entre la Ville et l'IMBE pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention annuelle de 5 000 Euros (cinq mille Euros) à l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Ecologie (IMBE).

ARTICLE 3 La dépense correspondante à l'indemnité du stagiaire sera imputée sur les crédits votés au budget principal - nature 6188 - fonction 020 - action 16113591 et la dépense correspondante à l'indemnité des frais de fonctionnement sera imputée sur les crédits votés au budget principal - nature 6188 - fonction 020 - action 16113591

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous documents relatifs à ce contrat de partenariat.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0409/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - DIVISION ANIMAL DANS LA VILLE - Approbation d'une convention de délégation fixant les actions à mener pour lutter contre la prolifération du goéland leucophée.

22-38684-DSSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Madame la Conseillère déléguée à l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Goéland leucophée est une espèce protégée dont la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la capture et la perturbation intentionnelle de ces animaux sont interdits au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement.

Toutefois, au regard des nuisances causées par cet animal et de la dégradation de certains bâtiments, la Ville de Marseille a obtenu de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le 4 janvier 2021, un arrêté de dérogation qui l'autorise à procéder à la perturbation intentionnelle et à la régulation du goéland, notamment en

détruisant les nids et en stérilisant les œufs dans la limite d'un quota fixé dans l'arrêté, et à mettre en place des dispositifs de perturbation sonore pour réduire les nidifications sur les bâtiments. Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, propriétaire du bâtiment Mirabeau II dit « Arenc », sis 4 Quai d'Arenc, 13002 Marseille, rencontre de grandes difficultés avec cette espèce. En effet, l'animal, qui niche sur la toiture de l'immeuble, se montre particulièrement agressif et empêche les opérations de maintenance des équipements techniques, notamment des tours aéro-réfrigérantes, alors même que le bâtiment est classé ICPE. Le Conseil Départemental s'est ainsi rapproché de la Ville de Marseille afin d'obtenir délégation de la Ville de Marseille pour fixer les actions à mener en vue de la lutte contre la prolifération des goélands sur ce bâtiment.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, par délibération de la Commission Permanente du 4 février 2022, a ainsi approuvé la passation d'une convention de lutte contre les goélands leucophées avec la Ville de Marseille portant sur le site d'Arenc.

Par cette présente convention, la Ville de Marseille donne ainsi délégation au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, sous son entière responsabilité, pour procéder ou faire procéder aux interventions citées dans l'arrêté de dérogation en vigueur pour réduire les nuisances causées par le goéland leucophée sur la toiture du bâtiment Mirabeau II dit « ARENC », notamment toutes les mesures non-létales et dissuasives à la nidification, à la mise en place de dispositifs de perturbation intentionnelle dans le strict respect des prescriptions de cet arrêté.

Cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour la Ville de Marseille et n'impacte pas son quota de prélèvement de goéland leucophée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L.411-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de délégation ci-annexée, entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, afin de mettre en place des dispositifs d'effarouchement du goéland leucophée sur le bâtiment Mirabeau II, propriété du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0410/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution d'une subvention en libéralité à l'association Cultures Permanentes, oeuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable - Approbation de la convention.

22-38710-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, des terres

agricoles, des relais nature et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de la transition écologique et du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population aux enjeux environnementaux, afin que tous les Marseillais s'approprient les connaissances et les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2022 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales et écologiques de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à l'environnement.

Dans ce cadre l'association « CULTURES PERMANENTES » (13004) a déposé un dossier de subvention – Dossier N° EX020803.

Elle a pour objet d'aider au développement soutenable par la promotion de l'indépendance des économies locales et de leur résilience au regard des besoins fondamentaux ; de favoriser la conservation et le développement, dans les domaines de l'environnement, l'énergie, l'habitat, l'agriculture et la forêt, des pratiques participant à une gestion vertueuse, économe et solidaire des ressources naturelles. L'association promeut une écocitoyenneté active.

A travers le projet « En lisières, un jardin ouvert entre ville et nature », lancé en 2020, l'association propose, en partenariat avec les habitants du quartier de la Valbarelle, la reconquête d'une zone délaissée pour en faire un lieu d'innovation ouvert, de recherche et d'expérimentation associant production agricole et préservation de la biodiversité. La zone concernée s'étend sur 3 hectares au pied du mont Saint Cyr, en cœur de Parc national des Calanques. Ce terrain est mis à disposition de l'association dans le cadre d'une convention signée avec la Ville.

Cette action, renouvelée en 2022, a pour but de :

- pérenniser un espace multifonctionnel péri-urbain, ouvert à la recherche, propice à la sensibilisation du public et à la formation ;
- conserver et renforcer la biodiversité sur le site, grâce à une approche fondée sur la permaculture intégrant la préservation des sols, une gestion exemplaire de l'eau et la valorisation du patrimoine génétique local ;
- renforcer la sensibilisation du plus grand nombre à la protection de l'environnement et à l'usage des plantes sauvages et cultivées. Les bénéficiaires visés sont les habitants du quartier de la Valbarelle (près de 8 000 personnes) et plus spécifiquement le jeune public avec une centaine d'élèves des écoles primaires Michélin 1 et 2, mais aussi des lycéens, étudiants et apprentis avec leurs équipes enseignantes.

Afin de pouvoir réaliser l'action « En lisières, un jardin ouvert entre ville et campagne », il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), (dossier n°EX020803), réglée en un seul versement au titre de l'année 2022, et d'approuver la convention jointe à la présente délibération. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES
ADMINISTRATIONS**

**VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « CULTURES PERMANENTES » (13004), pour l'année 2022, dossier n°EX020803, une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) pour son action « En lisières, un jardin ouvert entre ville et nature ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention, ainsi que le cadre de l'action de l'association.

ARTICLE 3 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Direction de la Transition écologique et de la Nature en ville, Services Espaces Naturels et Biodiversité (code service 45603) et Agriculture Urbaine et Sensibilisation à l'Environnement (code service 41653), nature 6574.1 fonction 830, code action 16110570.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0411/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES
NATURELS ET BIODIVERSITE - Attribution d'une
subvention en libéralité à l'association Opéra
Mundi (EX020857) - Approbation d'une
convention.**

22-38719-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité, impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et Marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2022 la Ville souhaite soutenir l'association Opéra Mundi qui propose un projet d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de développement durable et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

En effet, Opéra Mundi organise de nombreux ateliers et conférences pluridisciplinaires pour sensibiliser tous les publics à l'environnement. Deux programmes différents sont dispensés :

- «prendre soin » afin de s'interroger sur son environnement de vie et son influence, ou comment agir en prenant soin des autres et de l'environnement où nous vivons, en interaction avec d'autres espèces,

- « les naturalistes en herbe » afin de sensibiliser à l'environnement le jeune public des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans une approche mêlant sciences, arts et littérature, ils mènent une expérience réflexive autour de l'écologie en milieu urbain. Le point d'entrée pour l'approche de ce public se fera par les bibliothèques municipales.

Ces cycles de conférences et ateliers se déroulent dans des lieux de diffusion différents et choisis pour permettre de croiser les publics. Quatre structures accueillent les conférences et ateliers, à Marseille : la Bibliothèque de l'Alcazar et les Bibliothèques de Marseille (La Grogarde, Saint André, Bonneveine, Saint Antoine Salim Hatubou, Le Merlan), Le Musée d'Histoire de Marseille, le Frac Paca.

Le dossier EX 0020857 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES
ADMINISTRATIONS
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Opéra Mundi » (13001) - Dossier EX 020857 pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) pour son action de sensibilisation de la population à l'environnement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou sa représentante, et son représentant, sont habilités à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention s'élève à 10 000 Euros (dix mille Euros) et sera imputé sur le budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville, Service Espaces Naturels et Biodiversité, nature 6574.1 fonction 830.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0412/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Attribution de subventions en libéralité aux associations Colinéo, Recyclodrome, Ligue pour la Protection des Oiseaux, 1 Piece of Rubbish, Flamants Club Loisir Malpassé - Approbations de conventions.

22-38720-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité, impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et Marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2022 la Ville de Marseille souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de développement durable et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

1. Colinéo (13013) – Dossier N° EX 019731

L'association propose :

- par le biais d'un programme de sorties thématiques tout au long de l'année et sur tout le territoire de la Ville de Marseille une sensibilisation des publics,

- ce projet permet de sensibiliser le grand public au respect de l'environnement, d'acquérir de nouvelles connaissances par la découverte naturaliste et patrimoniale de nos territoires,

- de répondre aux besoins de bien-être et de santé par un « retour vers la Nature » des citoyens.

Les thématiques abordées seront la flore et la faune méditerranéennes, les espaces naturels protégés, la lecture des paysages, la géologie, le patrimoine culturel et historique, le littoral et ses calanques.

Le dossier EX 019731 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Sensibilisation au territoire : balades nature commentées ».

2. Recyclodrome (13001) – Dossier N° EX 020769

Cette association implantée sous forme de ressourcerie, valorise des biens collectés, soit par leur réemploi direct, soit par leur démantèlement et l'utilisation de pièces détachées. L'action proposée sensibilise la population à la prévention et à la réduction des déchets. Cela concerne tout type de biens. Cette action entre dans le champ de l'économie circulaire, et favorise la création de lien social dans son quartier d'implantation historique de Noailles.

Le dossier EX 020769 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), réglée en un seul versement.

3. Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA, siège de l'association : Hyères) – Dossier N° EX 020813

Les actions proposées par la LPO PACA sont toutes localisées sur le territoire de la Ville de Marseille et visent à promouvoir la biodiversité des espaces verts et des espaces naturels de la commune, dynamiser la vie associative, faire découvrir la nature en ville au plus grand nombre.

La LPO propose :

- de participer à l'état des lieux de la biodiversité locale,

- d'animer le réseau de sites et espaces publics et privés labellisés Refuges LPO,

- de sensibiliser le public à un engagement citoyen en favorisant tout au long de l'année des rencontres de bénévoles autour de thématiques environnementales et en proposant des activités de découverte de la biodiversité,

Le dossier EX 020813 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros), réglée en un seul versement.

4. 1 Piece of Rubbish (13001) – Dossier N° EX 020787 (fonctionnement)

L'association « 1 Piece of Rubbish » travaille sur la sensibilisation du public aux déchets polluant les espaces de vie des habitants. Elle vise une opération d'ampleur sur quatre jours, nommée « Tarpin Propre », organisée sur tout le territoire de la Ville de Marseille. Plus de cent ramassages sont prévus, organisés en transversalité avec d'autres structures associatives. Le but est de faire réfléchir le public sur la quantité de déchets générée afin d'en réduire le volume en développant l'écocitoyenneté.

La demande de subvention a été faite dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Le dossier EX 020787 a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros (trois mille Euros), réglée en un seul versement.

5. 1 Piece of Rubbish (13001) - Dossier N° EX020772 (action)

L'action projetée est la sensibilisation à l'environnement et notamment à la problématique des déchets dans le milieu scolaire (enfants entre 6 et 18 ans).

L'association 1 Piece of Rubbish a déjà mené de nombreuses actions auprès d'un public scolaire. L'action se définit comme suit :

- sensibiliser les enfants à l'environnement et notamment à la problématique des déchets,

- présenter les consignes de tri appliquées sur le territoire,

- informer sur la situation environnementale actuelle,

- amener les participants à se questionner sur nos modes de consommation.

Le dossier EX 020772 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 000 Euros (deux mille Euros), réglée en un seul versement

6. Flamants Club Loisir Malpassé (13013) - Dossier N° EX 019335

L'association propose chaque trimestre une action de sensibilisation à la problématique des déchets sauvages et des incivilités liés à la propreté (dépôts sauvages, déjections canines, déchets jetés par les fenêtres) dans le quartier Grand Malpassé-Corot. L'ensemble de la population est invité à une journée de ramassage, avec pesée et tri des déchets ramassés.

Le dossier EX 019335 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 000 Euros (mille Euros), réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées aux associations listées dans le tableau ci-dessous les subventions correspondantes :

N° Dossier	Nom association	Arrondissement du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué (en Euros)
EX 019731	Colinéo	13013	Sensibilisation au territoire : balades nature commentées	1 500
EX 020769	Recyclodrome	13001	Sensibilisation à l'environnement et au recyclage des matériaux par la gestion d'une ressourcerie	1 500
EX020813	Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côtes d'Azur	83400	État des lieux environnemental du territoire, préservation, sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité	2 500
EX020787	1 Piece of Rubbish	13001	Subvention de fonctionnement	3 000
EX020772	1 Piece of Rubbish	13001	Sensibilisation aux déchets	2 000
EX019335	Flamants Club Loisir Malpassé	13003	Subvention de fonctionnement	1 000
TOTAL				11 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'elles.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville – nature 6574.1 – fonction 830.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0413/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE - Attribution d'une subvention en libéralité à l'association Grain de la Vallée - Approbation d'une convention.

22-38789-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardin et du retour de la nature en ville et de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et l'assemblée citoyenne du futur et, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité, impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que toutes les Marseillaises et Marseillais s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète. En 2022 la Ville de Marseille souhaite soutenir l'association Grain de la Vallée qui propose un projet d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, développement durable, de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et de l'environnement.

Le Grain de la Vallée est un tiers-lieu citoyen engagé dans la transition écologique, environnementale, sociale et sociétale.

L'objectif est l'aménagement d'un secteur bien défini, avec pour grands objectifs :

- de sauvegarder la biodiversité en milieu urbain,
- de protéger les sols contre l'érosion,
- d'offrir un lieu privilégié d'apaisement et de connexion à l'essentiel,
- de créer du lien social et de la mixité à travers des activités de reconexion à la nature,
- de développer une démarche d'intelligence écologique territoriale (économie circulaire).

Le projet se conçoit entre deux échelles :

- l'aménagement d'un parc agroforestier sur le site de l'ancienne école de la Reynarde, intégrant les espèces locales et les cultures traditionnelles, ainsi que le souhait d'une démarche collaborative, dans la construction et l'entretien de cet espace.

- l'intégration du site dans le cadre élargi urbain et naturel : quartiers d'habitations, zones commerciales, infrastructures périphériques proches.

Le dossier EX 0020910 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 12 000 Euros (douze mille Euros), réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES
ADMINISTRATIONS**

**VU LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE
FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Le Grain de la Vallée » (13011) - Dossier EX 020910 pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 12 000 Euros (douze mille Euros) pour son action de sensibilisation de la population à l'environnement et à la préservation des milieux naturels en milieu urbain.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville, Service Espaces Naturels et Biodiversité et Service Ecologie Urbaine et Nature en Ville, nature 6574.1 fonction 830.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0414/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association Africalink pour son plan d'actions 2022 - Approbation d'une convention.

22-38672-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille joue depuis plusieurs millénaires un rôle majeur dans le dialogue et les échanges entre les deux rives de la Méditerranée, entre l'Europe et l'Afrique.

Cette communauté de destin, il faut la faire vivre, en portant et en soutenant des actions diplomatiques, culturelles, sociales et économiques. Les impératifs écologiques aigus auxquels se confrontent nos sociétés impliquent en effet d'amplifier les coopérations. Confronter les idées et les expériences, partager les capacités à innover, développer les liens commerciaux permettent d'inventer ensemble des solutions, pour notamment faire face au changement climatique.

C'est dans cet esprit que la Ville de Marseille entend apporter son appui aux acteurs qui œuvrent à renforcer nos économies respectives et donc notre prospérité commune, telle que l'association Africalink.

Africalink est née en 2017 du constat du manque de résultats des politiques de développement économique, et ce malgré une volonté de changements et d'évolutions. Une communauté transnationale d'entrepreneurs a alors décidé d'appréhender de manière innovante l'entrepreneuriat sur l'axe Afrique-Europe, en constituant un réseau original d'entrepreneurs et de PME de nombreux pays.

L'Afrique est en effet trop souvent encore laissée de côté alors qu'elle s'affirme comme le « continent de l'avenir », avec sa population jeune et ses entrepreneurs innovants.

Africalink défend l'idée que l'entreprise et l'entrepreneur sont « les chaînons manquants du développement ». Ils apparaissent ainsi comme des vecteurs pour créer de l'activité, de l'emploi et des richesses économiques, culturelles que sociales, en respectant des valeurs communes.

Africalink veut s'affranchir des stratégies de coopération passées. L'ambition de cette communauté d'entrepreneurs est d'assurer la prospérité de leurs projets individuels tout en envisageant des projets communs, afin, in fine, d'améliorer la relation économique entre les deux continents.

L'objectif de l'action pour laquelle Africalink sollicite un soutien de la Ville porte sur l'augmentation de part de l'Afrique couverte, en passant de neuf à seize pays, et de permettre aux entrepreneurs africains de

venir investir sur le territoire métropolitain en général et à Marseille en particulier.

Le choix de Marseille comme point d'ancrage d'Africalink, avec le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence, de la Métropole Aix Marseille Provence et de nombreux partenaires institutionnels et bailleurs de fonds, est une opportunité pour notre territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à l'association Africalink pour son plan d'actions 2022.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Africalink.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi code service 40353, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0415/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS
PARTENARIAUX - CREDIT MUNICIPAL DE
MARSEILLE : Information relative au rapport
d'activité et au compte financier de l'exercice
2021**

22-38609-DPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L 514-2 du Code Monétaire et Financier, relatif aux caisses de crédit municipal, prévoit la communication au Conseil Municipal, pour information, d'un rapport relatif à l'activité et à la situation financière de l'établissement. Il prévoit également la transmission du budget annuel de la Caisse, une fois celui-ci adopté par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS).

La présente délibération synthétise donc ces principaux documents qui figurent en annexe au rapport.

Présentation de l'établissement

• Présentation générale :

Le Crédit Municipal de Marseille, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, a historiquement pour mission essentielle de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages, dont il a le monopole. Établissement de crédit, il propose également divers services bancaires : prêts personnels pour les fonctionnaires et assimilés, microcrédits personnels et placements de type bons de caisse.

La Direction a pour objectifs d'élaborer un plan prévisionnel d'investissement nécessaire à la modernisation du système informatique de l'établissement, de remplacer les deux sites des succursales devenus obsolètes par un nouvel établissement, d'apaiser le climat social de la structure, de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action réalisé en mars 2020 relatif à la gouvernance, la gestion des risques et le contrôle interne du CMM.

• Gouvernance :

Le Crédit Municipal de Marseille est un établissement public communal d'aide sociale adossé à la Ville de Marseille. Il est organisé avec un conseil d'orientation et de surveillance (COS) composé de 5 membres élus du Conseil Municipal de la Ville de Marseille et de 5 personnalités qualifiées dans le domaine bancaire ou financier nommées par le Maire, Président de droit du CMM :

* Les représentants élus de la Ville de Marseille sont Mesdames Audrey Garino et Olivia Fortin et Messieurs Joël Canicave, Laurent Lhardt et Hedi Ramdane ;

* Le collège de personnalités qualifiées est composé de Messieurs Eugène Caselli, Eric Mampaey, Christian Pellicani, Frédéric Rosmini et Philippe Schneider ;

* Le COS a élu Monsieur Eugène Caselli au poste de Vice-Président.

Un comité d'audit est également prévu et est composé notamment de 3 représentants de la Ville de Marseille : Monsieur Christian Pellicani (Président dudit comité), Madame Olivia Fortin et Monsieur Philippe Schneider (avec pour suppléant Monsieur Hedi Ramdane).

Enfin, un comité des risques rassemble le personnel administratif et technique de l'établissement.

La gestion 2021

• Rapport de Gestion 2021 :

Au 31 décembre 2021 l'établissement comptait 46 agents dont 9 contractuels sur emploi permanent contre 40 en 2020.

Dans la continuité de l'année 2020, le total des encours des prêts auprès de la clientèle s'élève à 34 513 K Euros en 2021, ce qui représente une diminution de 10% par rapport à l'année précédente :

* -3 174 K Euros soit -9% pour les prêts sur gages et -621 K Euros soit -13% pour les crédits à la consommation ;

* Baisse corrélative des intérêts et produits assimilés : -363 K Euros soit -8%.

L'année 2021 se caractérise notamment par les événements suivants :

* La cession du droit au bail de l'agence située au 203 rue Paradis dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille et la résiliation du bail de l'agence située au 102 boulevard des Dames dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille ;

* Une contribution de 170 prélevée sur l'exercice 2020 distribuée au CCAS de la Ville de Marseille conformément à la délibération du 28 avril 2021.

Par ailleurs, le Crédit Municipal de Marseille a connu en 2021 une activité de prêts sur gages en légère hausse par rapport à 2020 concernant seulement le montant des engagements (+14%) ; a contrario, les prolongations et renouvellements baissent (-14%) ainsi que les dégagements (-7%). La production cumulée des prêts personnels et des prêts sur gages (engagements) s'élève à 10 542 K Euros en 2021 (contre 9 259 K Euros en 2020), augmentation à relativiser au vu des données de 2020 particulièrement faibles (données 2019 : 15 312 K Euros).

18 ventes aux enchères ont été réalisées en 2021 pour un montant d'adjudications s'élevant à 3 075 K Euros.

L'activité des prêts personnels (essentiellement prêts à la consommation consentis aux fonctionnaires et aux retraités, mais aussi prêts automobile, prêts travaux, prêts microcrédit et prêts sociaux) s'est légèrement améliorée en montant (+8% représentant +94 K Euros) mais pas en nombre (175 contre 179 en 2020).

La part des encours douteux s'élève à 1 993 K Euros (6 % du total des encours). Ces créances sont provisionnées à hauteur de 555 K Euros.

Les placements de la clientèle en bons de caisse continuent de diminuer (-145 K Euros) passant de 3 726 K Euros en 2020 à 3 581 K Euros en 2021.

Depuis 2018, l'externalisation du dispositif de contrôle périodique est confiée à la société PWC qui a mené les missions suivantes en 2021 concernant le contrôle de 3^{ème} niveau de l'établissement (suivant le plan d'audit pluriannuel validé par le comité d'audit) : achat et comptabilité fournisseurs, archives, ressources humaines, prestations de services essentiels externalisés, Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA), informatique et sécurité, dispositif de traitement des données à caractère personnel, activités des prêts sur gages et prêts personnels.

Enfin, l'Établissement applique une politique de provisionnement prudentielle ; l'ensemble des provisions s'élève à 5 139 KEuros, ce qui constitue un niveau de sécurité financière convenable.

• Les procédures de lutte contre la corruption et actions en matière de déontologie :

Les contrôles permanents sont réalisés selon les périodicités convenues et les résultats sont commentés lors des comités des risques auxquels participent les dirigeants effectifs. La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme fait toujours l'objet d'une attention particulière, notamment en matière de gel des avoirs. Le CMM coopère étroitement avec les autorités bancaires compétentes, et particulièrement l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

• Les comptes et bilan :

L'exercice 2021 est marqué par une diminution de 110 KEuros du résultat brut d'exploitation par rapport à l'exercice précédent.

Les chiffres clés ont évolué de la manière suivante entre 2020 et 2021 (au 31/12/N) :

	2020 (en K€)	2021 (en K€)	variation en %
Total du bilan	53 079	53 113	+ 0,06%
dont capitaux propres (hors FRBG)	38 350	39 091	+ 1,93%
Produit net bancaire	4 995	4 835	- 3,20%
Charges générales d'exploitation	3 559	3 660	+ 2,84%
dont frais de personnel	2 048	2 024	- 1,17%
Résultat brut d'exploitation	1 164	1 054	- 9,45%
Résultat net	1 108	934	- 15,70%

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 mai 2022 a approuvé l'attribution au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille, au titre de l'action sociale, de 170 KEuros (soit 16% du résultat brut d'exploitation) prélevés sur le résultat de l'exercice 2021, le solde étant capitalisé.

Par ailleurs, aucun contrôle n'est relevé concernant l'année 2021. Enfin le total des encours de l'année 2021 s'élève à 34 513 K Euros, réparti entre :

- les encours des prêts sur gages : 30 425 K Euros
- les encours des prêts personnels : 4 088 K Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Il est pris acte du rapport d'activité et du rapport sur les comptes 2021 du Crédit Municipal de Marseille.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0416/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2022 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi. 2ème série. Approbation de conventions.

22-38669-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – COSENS – Marseille 13001 - EX020726
COUVEUSE D'ENTREPRISE

L'association COSENS est une couveuse d'entreprises qui permet aux porteurs de projet de création d'entreprise de tester leur activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur. Ces besoins d'accompagnement et de conseil ont été identifiés par l'association qui intervient au contact direct des futurs entrepreneurs depuis 1998.

La mise en œuvre d'une action de couveuse d'entreprises répond à la nécessité et au besoin de professionnalisation des porteurs de projet du territoire. Aujourd'hui, quelques minutes suffisent pour créer une entreprise. Dans ce nouveau contexte, COSENS mise sur le développement des compétences entrepreneuriales des porteurs de projet pour que ces créations soient durables et pérennes sur le territoire marseillais.

L'action couveuse repose sur 5 points :

- Hébergement juridique et comptable de l'activité des entrepreneurs : 36 mois,
- Accompagnement individuel des entrepreneurs,
- Programme de formation : 3 sessions par an,
- Mise en réseaux des entrepreneurs,
- Accès au Coworking Cosens Marseille (bureau nomade, salle de réunion, salle de formation, lieu de convivialité). L'association a pour objectif d'accompagner plus de 50 porteurs de projet.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 165 688 Euros (cent-soixante-cinq mille six cent quatre vingt-huit Euros) et se répartit comme suit :

Conseil Régional Sud Paca	78 188 Euros
FSE	45 000 Euros
Ville de Marseille *	15 000 Euros
Produits de gestion courante	22 500 Euros
Autres	5 000 Euros
TOTAL	165 688 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association COSENS pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

2 – CREPI MÉDITERRANÉE – Marseille 13013 – EX020875
CREPI TOUR 2022

Le Club Régional d'Entreprises Pépinières pour l'Insertion (CREPI) Méditerranée est un club d'entreprises responsables créé en 1996. Intervenant à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône, il anime un réseau de plus de 90 entreprises locales. Cet ancrage territorial d'expérience lui assure une grande visibilité dans les cercles économiques, sociaux et institutionnels.

Un quartier de la politique de la ville sur dix de France métropolitaine est situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Marseille concentre à elle seule la moitié de leurs habitants. L'insertion professionnelle des résidents de ces quartiers est particulièrement difficile.

Aussi, pour répondre à la fois aux besoins en recrutement des entreprises du territoire et à la nécessité pour ce public d'avoir des contacts directs avec le monde économique, le CREPI MÉDITERRANÉE a renouvelé la quatrième édition de l'action « CREPI TOUR 2022 ».

Il s'agit d'un forum emploi qui permettait la rencontre directe entre recruteurs et candidats initialement sur les plages de Marseille. Ce

dernier s'est déroulé le 15 juin 2022 de 8h 30 à 12h 30 au Parc de la Maison Blanche – Mairie des 9^{ème} -10^{ème} arrondissements.

Cette action propose à des responsables d'entreprises d'avoir un nouveau regard sur les personnes en insertion, en cassant les clichés du traditionnel entretien en entreprise et en se mettant sur un pied d'égalité dans un lieu public. Grâce à cette clé d'entrée, les portes de l'entreprise seront plus accessibles aux candidats en insertion ou en manque de réseaux.

Pour l'année 2022, l'opération "CREPI TOUR 2022" a permis à 184 candidats en insertion de passer des entretiens de recrutement.

Le budget prévisionnel 2022 de l'action CREPI MÉDITERRANÉE s'élève à 14 000 Euros (quatorze mille Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	10 000 Euros
Fonds propres	4 000 Euros
TOTAL	14 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite proposer son soutien à cette manifestation pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association CREPI MÉDITERRANÉE pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

3 – INTERFACE – Marseille 13001 - EX020989 – "THEMATIQUE ECONOMIE "

COUVEUSE INTERFACE

Membre du premier réseau national de l'Union des Couveuses d'Entreprises, l'association Couveuse INTERFACE propose depuis 2004 un hébergement juridique à des demandeurs d'emploi et à des personnes salariées à temps partiel, afin de tester et de vérifier la viabilité économique de leur projet et de se former au métier de chef d'entreprise.

Les porteurs de projet sont orientés vers la couveuse par les partenaires opérationnels (structures d'accompagnement, Pôle emploi, services d'amorçage de projets) qui jugent nécessaire le passage en couveuse après un court accompagnement et validation de l'éligibilité de l'activité. Ensuite, les porteurs de projet sont reçus individuellement ou en réunion d'information collective afin de les informer sur le fonctionnement de la couveuse après inscription sur le site de la couveuse (www.couveuseinterface.com).

L'entrée au sein de la couveuse est actée par un comité d'admission composé des partenaires financiers et opérationnels, devant lequel le porteur présentera son projet et motivera sa demande d'intégration. L'assureur, qui garantit la couverture décennale, valide également le volet assurantiel de l'activité. Les modalités contractuelles entre le porteur de projet et la couveuse sont définies par la signature du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE). L'union des couveuses a adapté le CAPE aux logiques des filières métier, dont le bâtiment qui nécessite une garantie décennale très onéreuse qu'elle met à disposition des couvés.

L'association INTERFACE développe depuis des années une approche filière par le biais de 3 thématiques : les Services à la personne (SAP), les métiers du patrimoine et de l'ingénierie, la Sensibilisation des jeunes à la création d'entreprise.

L'association a pour objectif d'accompagner plus de 30 entrepreneurs sur les 3 filières qu'elle développe.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 69 880 Euros (soixante neuf mille huit cent quatre-vingt Euros) et se répartit comme suit :

Région Sud Paca	30 000 Euros
Département 13	5 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Produits de gestion courante	5 380 Euros
Prestations et autres	14 500 Euros
TOTAL	69 880 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association INTERFACE pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

4 – PROTIS – "Programme Orientation Insertion Sociale" - Marseille 13008 - EX020909

PLATEFORME MODE DE GARDE – 6 arrondissements

Depuis 25 ans, l'association accompagne les bénéficiaires du RSA dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle. Force est de constater que près de 30% des personnes accompagnées évoquent une problématique d'insertion en lien avec un frein mode de garde.

C'est pourquoi, depuis Juillet 2021, l'association porte une plateforme mode de garde dédiée à la levée des freins et à la mise en relation de l'offre avec le public accompagné. Elle mobilise également toutes les aides financières et les dispositifs permettant l'accès à ces modes de garde individuels ou collectifs.

Lors de la première année de mise en œuvre du projet, la référente de la plateforme a constaté que les personnes accompagnées étaient majoritairement des mères isolées qui avaient un besoin d'être soutenues psychologiquement dans leurs démarches d'insertion et qu'elles mettaient en échec leur projet, faute de pouvoir se libérer de manière ponctuelle pour des rdv ou entretiens d'embauche.

Cette action s'inscrit dans le cadre de politiques publiques pour favoriser l'accès à l'emploi pour les personnes qui en sont le plus éloignées, et qui constituent un public fragilisé de part leur situation sociale.

En plus de l'action dédiée aux modes de gardes, 20 bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés d'insertion se rajoutant aux modes de garde de leurs enfants pourraient bénéficier d'actions collectives complémentaires et favoriser pleinement et durablement leurs projets d'insertion.

Ce public est majoritairement féminin et isolé, ayant en charge l'éducation d'un ou plusieurs enfants mineurs. L'objectif est de suivre et d'accompagner plus de 200 personnes.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 87 572 Euros (quatre vingt sept mille cinq cent soixante douze mille Euros) et se répartit comme suit :

Conseil Départemental 13	49 572 Euros
CAF	20 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
AG2R	10 000 Euros
TOTAL	87 572 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association PROTIS pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 8 000 (huit mille Euros) Euros.

5 – MISSION LOCALE DE MARSEILLE – Marseille 13006 – EX020914 - 00009983

100 CHANCES – 100 EMPLOIS

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. C'est pourquoi elle souhaite apporter son soutien à la Mission Locale de Marseille (MLM) pour son action spécifique et innovante intitulée "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois". L'opération « 100 Chances 100 Emplois », portée conjointement par la Mission Locale de Marseille et l'entreprise Schneider Electric, se déploie à Marseille sur les territoires des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Avec cette action, la MLM s'est fixée pour objectif de rendre autonome et de placer en emploi une soixantaine de jeunes sur les arrondissements 9-10-11-12-13-14-15-16 ayant validé un projet professionnel.

La MLM est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés pour les positionner sur cette action complémentaire à son plan d'actions et à l'offre de service existante. Cette action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" va au delà d'un public jeune déscolarisé et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés. La plus-value

de cette action réside dans le fait que les jeunes sont directement en relation avec le monde de l'entreprise.

L'objectif est l'intégration de 60 jeunes en parcours et le placement de 90% de ces jeunes en situation professionnelle durable, en formation qualifiante, en CDI ou en CDD de plus ou moins 6 mois. Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 95 686 Euros (quatre vingt quinze mille six cent quatre vingt-six Euros) et se répartit comme suit :

État	60 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Autres	20 686 Euros
TOTAL	95 686 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association MISSION LOCALE DE MARSEILLE pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

6 – ADIE – Marseille 13002 - EX020859

MICRO CREDIT

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique, cette dernière est le principal opérateur français de microcrédit.

Le microcrédit développé par l'ADIE est destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès du secteur bancaire classique. Grâce au financement proposé par l'ADIE, les bénéficiaires sont en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir sur un emploi salarié.

L'ADIE propose 2 types de soutien. L'un est à destination des bénéficiaires qui souhaitent créer ou développer une entreprise et qui n'ont pas accès aux crédits bancaires. L'ADIE leur propose le microcrédit professionnel pour financer tout type de besoin lié à leur projet pouvant aller jusqu'à 10 000 Euros (dix mille Euros). Ce microcrédit peut être couplé à un prêt d'honneur, à des produits de micro-assurance et à des offres de services comme la plate-forme d'achat pour bénéficier de tarifs négociés. L'autre s'adresse à des bénéficiaires en recherche d'emploi ou présentant un besoin de financement pour se maintenir dans leur emploi. L'association leur propose le microcrédit mobilité pouvant aller jusqu'à 5 000 Euros (cinq mille Euros) et une offre de micro-assurance en partenariat avec Allianz.

L'association a pour objectif d'accompagner financièrement plus de 300 personnes

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 418 108 Euros (quatre cent dix-huit mille cent huit Euros) et se répartit comme suit :

État	37 949 Euros
Région Sud Paca	48 461 Euros
Département 13	3 809 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	40 000 Euros
Partenariats privés	54 513 Euros
FSE	55 051 Euros
Autres	163 325 Euros
TOTAL	418 108 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association ADIE pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

7 – ADAI – Marseille 13014 - EX020931 - 00009982

PLATEFORME MODES DE GARDE – 6 arrondissements

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion

depuis 1993. Son objectif global est de développer des actions pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

Cette action bénéficie particulièrement aux femmes, qui sont en grande partie concernées par cette problématique de vie. L'ADAI propose des solutions adaptées à chaque situation individuelle. La Plateforme permet de lever le frein de la garde d'enfant et favorise l'insertion professionnelle des parents précarisés ainsi que leur accès à l'emploi et à la formation. Elle est mise en œuvre sur les 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

L'action poursuit 3 objectifs prioritaires :

- Permettre le démarrage de l'emploi ou de la formation des parents et les accompagner à être dans la posture d'employeur pour le recrutement de l'assistante maternelle qui assurera la garde d'enfant à domicile ;

- Faciliter la mise en œuvre effective de formations ou de mise en emploi, notamment en coordonnant ou en réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables et dans certaines situations, réaliser l'avance financière des dépenses pour le mode de garde ;

- Permettre la mise en œuvre effective de formations et d'emplois, notamment en coordonnant ou réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 94 250 Euros (quatre-vingt quatorze mille deux cent cinquante Euros) et se répartit comme suit :

État	43 000 Euros
Département 13	20 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
CAF	15 000 Euros
Prestations et autres	8 250 Euros
TOTAL	94 250 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association ADAI pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros).

8 –INTER-MADE – Marseille 13003 - EX020955

DEVELOPPEMENT DE L'ESS PAR L'ANIMATION DE TERRITOIRE

L'association INTER-MADE est une couveuse d'entreprises qui accompagne depuis 16 ans des entrepreneurs couvés au service de l'économie sociale et solidaire (ESS). Son cœur de métier est de soutenir la création, le développement d'activité et la coopération entre acteurs. L'association propose ses services aux porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en positionnant leur création d'entreprise au service du territoire.

Incubateur d'innovation sociale situé à la Friche de la Belle-de-Mai dans le troisième arrondissement de Marseille, elle a pour objectif la sécurisation des parcours des entrepreneur-e-s et leur autonomisation. Pour cela, les dispositifs d'Inter-Made combinent temps de formations collectives, d'accompagnement individuel et de mutualisation pour permettre la transmission des outils de gestion d'entreprises aux porteur-e-s de projet accompagné-e-s. Pour chaque stade d'avancement des projets, INTER-MADE propose un dispositif d'accompagnement et de formation que sont le starter, la couveuse et le suivi post-crétion.

Le Starter est un dispositif dédié à la pré-incubation, l'objectif étant la modélisation opérationnelle et économique des projets des entrepreneur-e-s.

La Couveruse permet aux entrepreneurs de tester leur activité, afin d'ajuster leur projet au plus près de la réalité du terrain.

Enfin, le suivi post-crétion est un dispositif dédié aux structures immatriculées et ayant au minimum un salarié. Après quelques mois d'activité, INTER-MADE se charge de soutenir l'entrepreneur afin de pérenniser l'activité économique nouvellement créée.

L'association a pour objectif d'accompagner plus de 25 créateurs sur les 3 axes qu'elle développe.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 195 583 Euros (cent quatre vingt quinze mille cinq cent quatre-vingt trois Euros) et se répartit comme suit :

Etat	32 426 Euros
Département 13	2 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Conseil Régional SUD Paca	58 488 Euros
FSE	34 140 Euros
Autres	53 529 Euros
TOTAL	195 583 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association INTER-MADE pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

9 – FACE SUD PROVENCE – Marseille 13003 - EX020962 LES PIONNIERES

L'association FACE SUD PROVENCE fait partie du réseau de la Fondation Agir contre l'Exclusion créée en 1993 à l'initiative de 13 grands groupes français. Elle est reconnue d'utilité publique, avec pour mission première de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discriminations et de pauvreté. Forte aujourd'hui d'un partenariat avec 5 650 entreprises et comptant 88 clubs locaux, FACE SUD PROVENCE est un acteur engagé depuis près de 25 ans sur l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône, la majorité de ses actions s'adressent aux résidents des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour favoriser l'accès à l'emploi et l'éducation.

L'action « Les pionnières » lauréate du PIC 100% Inclusion à destination des habitants des QPV, est portée par FACE Sud Provence et ses partenaires associés : la Cité des Métiers Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Comité Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Sud des GEIQ (groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification), Muse Formation et la Maison de l'Emploi Ouest Provence. Elle s'inscrit en complémentarité des actions de droit commun.

Le projet d'expérimentation consiste en un accompagnement de type collectif et individuel de femmes éloignées de l'emploi. Il permet d'identifier, de reconnaître et de développer les compétences des bénéficiaires, en particulier les soft skills. Cet accompagnement a pour objectif de lever les freins à l'emploi et de trouver un travail sur le territoire Sud Provence. Une attention particulière sera portée aux stéréotypes genrés sur le type de travail disponible pour les femmes. 16 promotions de 12 femmes seront accompagnées par 3 des membres du consortium agissant comme référents pour ces promotions..

Pour Marseille 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements l'association accompagnera 3 promotions et 2 promotions pour Marseille Centre-Ville.

Le projet d'expérimentation a pour objectif d'accompagner 60 « pionnières » en 2022.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 643 860 Euros (six cent quarante-trois mille huit cent soixante Euros) et se répartit comme suit :

État	396 316 Euros
Conseil Régional Paca	10 000 Euros
Département 13	54 384 Euros
Métropole Aix Marseille Provence	11 000 Euros
Ville de Marseille	8 500 Euros
PRIC	58 886 Euros
Prestations et autres	104 774 Euros
TOTAL	643 860 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association FACE SUD PROVENCE pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 8 500 Euros (huit mille cinq cents Euros).

10 – TOUS TES POSSIBLES– Marseille 13014 - EX020969

Plan d'action 2022 du Collectif Emploi Marseille

La démarche Collectif Emploi repose sur l'envie des acteurs de renforcer leurs collaborations afin d'accroître leur impact sur l'accompagnement individuel de chaque bénéficiaire. En effet, il n'existe pas de solution unique. Ensemble, ils ont comme ambition : Ne laisser personne seul sur le chemin de l'emploi. Pour cela, ils mutualisent leurs ressources pour sourcer davantage de public, créer des parcours personnalisés, optimiser et innover pour faire face aux nouveaux défis et aux évolutions du marché du travail.

Conçue comme une communauté d'acteurs coalisés, le Collectif Emploi incarne une porte d'entrée universelle vers le monde associatif de l'accompagnement au retour à l'emploi, à destination des publics comme de l'écosystème local. Au quotidien, ses travaux sont animés par l'animatrice territoriale, elle-même appuyée par l'équipe nationale avec laquelle elle développe ou adapte les outils en amélioration continue au sein de la communauté nationale.

Disposant d'une méthodologie et d'un accompagnement par les développeurs, elle peut mobiliser des formations et en retour, elle fait rayonner les réussites locales.

Le Collectif Emploi Marseille souhaite déployer une action de « Numéro vert » vers l'emploi.

Il s'agit d'un numéro vert diffusé à tous les acteurs du social, de l'insertion, les bailleurs sociaux, etc. Celui-ci permet à toute personne qui souhaite entamer une procédure de retour à l'emploi, qui n'est pas encore accompagnée, de se voir orientée vers l'accompagnement le plus adapté à son besoin.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 70 000 Euros (soixante dix mille Euros) et se répartit comme suit :

Département 13	12 500 Euros
Ville de Marseille	5 000 Euros
Mécéna	15 000 Euros
Prestations et autres	37 500 Euros
TOTAL	70 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association TOUT TES POSSIBLES pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

11 - LA RÉPLIQUE– Marseille 13003 – EX020948

L'association LA RÉPLIQUE a pour but le maintien et le développement du professionnalisme et de la mise en emploi des acteurs, par tout moyen artistique et technique à sa disposition, dans les domaines de l'art vivant, du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

Son objectif est de sécuriser les parcours professionnels et de lutter contre l'exclusion des comédiens en difficulté d'insertion. Elle leur donne de la visibilité, fédère le réseau de professionnels et entretient le professionnalisme des comédiens régionaux.

Très peu d'acteurs locaux intègrent les productions se déroulant sur le territoire marseillais à cause de nombreux freins relevés par LA RÉPLIQUE, notamment leur manque de visibilité, leur déficit d'expérience et d'entraînement devant la caméra ainsi qu'un faible accompagnement.

C'est pourquoi l'association souhaite développer un Pôle « Acting » pour former, entraîner et mettre en avant les acteurs de la région en créant une synergie professionnelle autour de leur travail dans un espace ouvert aux réalisateurs, scénaristes, producteurs et directeurs de casting.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 166 080 Euros (cent soixante-six mille quatre vingt Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille Culture	20 000 Euros
Ville de Marseille Emploi	7 000 Euros
Conseil Régional PACA	30 000 Euros
Métropole Aix Marseille	30 000 Euros
Aides, dons ou subventions affectées	40 000 Euros
Ventes de produits finis	7 780 Euros
Contribution volontaire en nature	18 300 Euros
Autres	13 000 Euros
TOTAL	166 080 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

LA RÉPLIQUE pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

12 - DEPART – Marseille 13016 – EX020966 et EX020959

L'association DEPART a pour objet de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

L'association propose à la Ville de Marseille deux actions, la première s'intitule « Les Beaux Mets », la deuxième « Des Étoiles et des Femmes ».

« Les Beaux Mets » (EX020966) est le premier restaurant en détention en France sous le format Atelier Chantier d'Insertion (ACI) ouvert au public. Au sein de la Structure d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) du centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille, ce restaurant semi-gastronomique permet à des personnes détenues de préparer leur sortie de prison grâce à une formation adaptée en situation de travail et un accompagnement socioprofessionnel renforcé vers un emploi en cuisine ou au service.

Il est à noter que cet accompagnement se poursuit à la sortie de détention le temps nécessaire à une réinsertion réussie.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 364 236 Euros (trois cent soixante- quatre mille deux cent trente-six Euros) et se répartit comme suit :

État	109 300 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Département 13	15 000 Euros
Fondation et divers mécénats	153 848 Euros
OPCO	16 088 Euros
Ventes de produits finis	55 000 Euros
Autres	7 000 Euros
TOTAL	364 236 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite proposer son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

DEPART pour l'action 2022 « Les Beaux Mets », une subvention d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros).

« Des Étoiles et des Femmes » (EX020959) est la deuxième action proposée par l'association DEPART.

Cette action existe depuis 2010 et le modèle marseillais « Des Étoiles et des Femmes », a inspiré 12 autres territoires. Marseille est devenue la tête de réseau de ce projet, lauréat de la Fondation de France S'engage en 2019.

Ce dispositif s'adresse à des femmes de tout âge, très éloignées de l'emploi, 12 d'entre elles suivront une formation diplômante de 9 mois réalisée par le Greta Marseille Méditerranée au sein du lycée hôtelier de Bonneveine, et feront leur stage dans l'un des 12 restaurateurs marseillais de grande qualité partenaires de l'opération.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 97 675 Euros (quatre-vingt dix sept mille six cent soixante-quinze Euros) et se répartit comme suit :

État	32 925 Euros
Ville de Marseille	5 000 Euros
Département 13	2 000 Euros
Fondation et divers mécénats	34 750 Euros
Métropole - Politique de la Ville	3 000 Euros
Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	15 000 Euros
Autres	5 000 Euros
TOTAL	97 675 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite proposer son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

DEPART pour l'action 2022 « Des Étoiles et des Femmes », une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

13 - ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE VALLÉE - Marseille 13010 – EX020939

Le bassin d'emploi de la Vallée de l'Huveaune est particulièrement riche et diversifié, par la présence d'un fort tissu industriel historique, de zones commerciales et économiques en plein développement et créatrices d'emplois. L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE VALLÉE (LEHV) compte 314 adhérents, représentant 8 334 salariés.

Les objectifs de l'action 2022 consistent à développer l'économie et l'emploi sur le territoire de la Vallée de l'Huveaune.

Pour ce faire, l'association propose des actions d'information auprès des entreprises sur les différentes solutions et soutiens à l'embauche par l'intermédiaire de ses outils de communication, notamment leur web-TV et leur revue « l'Echo de l'Huveaune ».

L'association propose aussi des actions pour accompagner les entreprises dans leurs recherches de candidats, avec l'organisation du Forum LEH'DAY ou en les informant sur les Forums Emploi partenaires de l'association.

L'EHV intervient également sur la levée des freins à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés en organisant des simulations d'entretiens d'embauche pour les élèves de l'École de la Deuxième Chance (secteur Dromel).

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 50 916 Euros (cinquante mille neuf cent seize mille Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	10 000 Euros
Département 13	15 000 Euros
Ressources propres - Cotisations	18 250 Euros
Contributions volontaires en nature	2 666 Euros
Autres	5 000 Euros
TOTAL	50 916 Euros

Pour encourager les acteurs économiques qui structurent et dynamisent le territoire marseillais, la Ville de Marseille souhaite soutenir les actions menées par LES ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE VALLÉE.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association LEHV pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

14 - LAB TO BE - Marseille 13001 – EX020972

L'association LAB TO BE a pour but la formation et l'insertion professionnelle des jeunes fragilisés et éloignés de l'emploi. Son objectif est de les rapprocher des managers, dans une logique de projet co-construit et de répondre aux besoins de recrutement des entreprises dans les filières en tension.

En constante interaction avec le tissu associatif local qui identifie et oriente les jeunes très fragilisés vers son dispositif d'accompagnement ACA, LAB TO BE a constaté que celui-ci trouve des solutions aux freins spécifiques à ce public mais travaille sans concertation. C'est pourquoi elle a décidé de mettre en place « La Journée des Succès de l'Inclusion Innovante ».

A destination des associations, mais également des financeurs/institutionnels et des jeunes accompagnés, cette expérimentation comportera une session pilote d'une journée de rencontre et d'échange de pratiques sous forme d'ateliers et de modules en intelligence collective. Celle-ci débouchera sur la production d'un « Référentiel des Succès de l'Inclusion Innovante qui marchent ».

L'objectif de cette action est de repérer et de valoriser les bonnes pratiques des acteurs de l'insertion professionnelle des jeunes fragiles, d'identifier les synergies nécessaires et les « trous dans la raquette » pour gagner en efficacité et surtout de créer le Référentiel des « Best Practices » sur les actions qui marchent sur le territoire marseillais en insertion/inclusion pour les jeunes NEETS. Cela permettra d'insuffler un autre dynamisme d'action du monde associatif dans le domaine de l'accompagnement de l'insertion professionnelle à destination des jeunes fragiles : apprendre à travailler ensemble pour optimiser ses ressources et ses résultats.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 37 863 Euros (trente-sept mille huit cent soixante-trois Euros) et se répartit comme suit :

Département 13	10 000 Euros
Ville de Marseille	5 000 Euros
Subvention apprentissage	700 Euros
Fondation entreprise	10 000 Euros
Produits de gestion courante	2 163 Euros
Autres	10 000 Euros
TOTAL	37 863 Euros

Consciente que la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à cette action spécifique et innovante pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association LAB TO BE pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

15 – LES MARMIT(H)EUREUSES – Marseille 13001 – EX020216 L'association Les Marmit(h)eureuses a pour but de favoriser l'insertion professionnelle et l'acquisition d'une autonomie financière via les métiers de bouche.

Les femmes des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) étant nombreuses à être sans emploi et à rencontrer des difficultés d'insertion, elle a mis en place l'action « Atelier de développement du pouvoir d'agir par la cuisine : du micro-projet à l'insertion pro ».

Ce parcours d'accompagnement, à destination de 30 femmes des QPV, se déroule en 3 étapes : des réunions d'information et de mobilisation avec des ateliers autour de la cuisine, une mise en situation professionnelle encadrée par des restaurateurs bénévoles dans le cadre de tiers-lieux partagés (la Marmite Joyeuse, Coco Velten) puis une orientation sur des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise (auto-entreprise de traiteur) ou vers un employeur.

Les objectifs de ce dispositif d'autonomisation sont de faire prendre conscience à ces femmes de leurs compétences culinaires et de les aider à mettre en place un projet professionnel, avec à plus long terme un objectif de création d'activité professionnelle ou de salariat.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 77 850 Euros (soixante dix sept mille huit cent cinquante Euros) et se répartit comme suit :

État	24 335 Euros
Ville de Marseille	1 000 Euros

Politique de la Ville (GIP)	12 035 Euros
Conseil Régional Sud Paca	8 930 Euros
Département 13	8 930 Euros
Vente produits finis	10 500 Euros
Bénévolat	8 520 Euros
Autres	3 600 Euros
TOTAL	77 850 Euros

Consciente de l'importance de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, notamment celles qui habitent dans les QPV, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à cette action spécifique et innovante pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association LES MARMIT(H)EUREUSES pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros).

16 – ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS – Marseille 13002 – EX020951 - 00009962

Émergence compétences projets a pour principal objet la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre (PLIE MPM centre).

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille soutient le développement économique local en favorisant la création et le maintien en emploi durable. Par le biais de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), la Ville a développé depuis 2010 la clause de promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans la commande publique, considérée comme un des leviers de la cohésion sociale. La Ville de Marseille applique les dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux achats publics en incluant dans ses marchés et accords-cadres à fort besoin de main-d'œuvre une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'action de l'association Émergence(S) compétences projets a pour objectif de permettre le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées et d'aider une entreprise à remplir son obligation de clause en lui proposant de nouveaux collaborateurs ciblés et présélectionnés par le service public de l'emploi (SPE). L'association présentera son rôle et son offre de services, mais l'informer également sur l'éligibilité du public bénéficiaire et sur les modalités de mise en œuvre. Le suivi quantitatif des heures clausées sera réalisé par un prestataire externe dont l'expertise pourra être requise par les services acheteurs de la Ville de Marseille lors de l'élaboration du marché ou accord-cadre.

En 2021 la Ville de Marseille a encore été le premier donneur d'ordre pourvoyeur d'heures clausées du territoire du PLIE Marseille Provence Centre. L'objectif de l'année 2022 sera de rester à cette première place avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont elle s'est dotée.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 252 204 Euros (deux cent cinquante deux mille deux cent quatre Euros) et se répartit comme suit :

Conseil régional Sud Paca	97 000 Euros
Ville de Marseille	18 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	85 000 Euros
Fonds social européen (FSE)	30 204 Euros
Politique de la Ville	15 000 Euros
Autres	7 000 Euros
TOTAL	252 204 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 18 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association COSENS une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

ARTICLE 2 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association CREPI MÉDITERRANÉE une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

ARTICLE 3 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association INTERFACE une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

ARTICLE 4 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association PROTIS une subvention d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros).

ARTICLE 5 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association la MISSION LOCALE DE MARSEILLE une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

ARTICLE 6 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association ADIE une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

ARTICLE 7 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association ADAI une subvention d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros).

ARTICLE 8 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association INTER-MADE une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

ARTICLE 9 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association FACE SUD PROVENCE une subvention d'un montant de 8 500 Euros (huit mille cinq cents Euros).

ARTICLE 10 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association TOUS TES POSSIBLES une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

ARTICLE 11 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association la RÉPLIQUE une subvention d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

ARTICLE 12 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association DÉPART deux subventions : 8 000 Euros pour l'action « Les Beaux Mets » et 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour l'action « Des Étoiles et des Femmes », soit un montant total de 13 000 Euros (treize mille Euros).

ARTICLE 13 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association LES ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

ARTICLE 14 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association LAB TO BE une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

ARTICLE 15 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association LES MARMIT(H)EUREUSES une subvention d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros).

ARTICLE 16 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS une subvention d'un montant de 18 000 Euros (dix huit mille Euros).

ARTICLE 17 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées, à savoir COSENS, CREPI MEDITERRANEE, INTERFACE, PROTIS, LA MISSION LOCALE DE MARSEILLE, ADIE, ADAI, INTER-MADE, FACE SUD PROVENCE, TOUS TES POSSIBLES, LA RÉPLIQUE, DÉPART, LEHV, LAB TO BE, LES MARMIT(H)EUREUSES et ÉMERGENCES(S) COMPÉTENCES PROJETS.

ARTICLE 18 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 19 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2022 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0417/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'accélérateur M pour son plan d'actions 2022 - Approbation d'une convention.

22-38670-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Ville de Marseille soutient des structures d'accompagnement à la création d'entreprise afin de favoriser notamment la création d'emplois et de valeur sur son territoire.

Créé en 2019 et installé au sein de la Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille, visant à rapprocher le monde de la recherche et de l'économie, l'Accélérateur M (13002) EX021101 est une véritable plateforme d'innovation et un accélérateur d'entreprises. L'Accélérateur M structure son soutien au développement de projets entrepreneuriaux autour de 3 filières d'excellence :

- La mer, les ports et l'économie bleue,
- Les Industries Culturelles et Créatives,
- La qualité de vie et l'urbanisme en Méditerranée.

Situé en plein cœur de Marseille, ville centre de la Métropole, l'Accélérateur M a pour objet de :

- Faire rayonner la richesse de l'écosystème d'innovation métropolitain au niveau national et international sur des filières d'excellence du territoire,

- Attirer des start-ups sur le territoire et accélérer la croissance des start-ups locales sur les filières d'excellence,

- Mettre en réseau les grandes entreprises, les collectivités, les start-ups et le monde de la recherche pour créer de la valeur sur le territoire.

L'Accélérateur M entend poursuivre une stratégie ambitieuse déclinée selon le plan d'actions suivant :

Afin d'affirmer sa vocation (faire rayonner, attirer et mettre en réseau les acteurs de l'innovation et de favoriser ces nouvelles manières d'interagir avec les autres, de travailler et de vivre ensemble), l'Accélérateur M propose d'entamer le plan d'actions suivant :

- Un programme d'accélération avec un focus spécifique sur les thèmes de la Smartcity, du Design durable et de la Cyber sécurité,

- Des appels à projets élaborés en co-construction avec les citoyens: « Smart & Civic Port ») mais aussi les grands groupes (ex : « mieux travailler ensemble ») et les collectivités/institutionnels (ex : « mieux interagir ») sous forme de Hackathons, Business Games, candidatures numériques, création de questionnaires, Smart challenge...

- Développer à l'aide des partenaires un programme d'accompagnement en « blended-learning » (classes virtuelles ; visio-conférences ; webinars...) afin de préserver le lien relationnel avec les partenaires et les entrepreneurs et d'établir un continuum d'accompagnement tout en respectant les règles sanitaires imposées par le législateur,

- Inspirer et faire témoigner les dirigeants d'aujourd'hui et de demain qui font les choses différemment,

- Mettre en lumière les initiatives internationales afin de consolider des partenariats, et en créer de nouveaux,

- Imaginer des territoires plus justes et plus durables pour demain : regrouper les compétences interdisciplinaires au développement et

à la mise en œuvre de solutions urbaines intelligentes et en harmonie avec leur ville,

- Faire rayonner ces initiatives au travers des missions internationales (physiques ou virtuelles),
- Concevoir et aménager l'espace M pour les entrepreneurs et partenaires comme un lieu d'expérimentation, de réflexion et d'innovation (lien avec le monde de la recherche et l'éducation, par extension la CISAM).

Le budget prévisionnel de ce plan d'actions s'élève à 445 000 Euros (quatre cent quarante-cinq mille Euros).

La Ville de Marseille souhaite soutenir le plan d'actions 2022 de l'Accélérateur M par l'octroi d'une subvention de 35 000 Euros (trente-cinq mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 Euros (trente-cinq mille Euros) à l'association Accélérateur M pour son plan d'actions 2022.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Accélérateur M

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574. , action 19900914.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0418/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI
- SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE -
Attribution d'une subvention à l'association
French Tech Aix Marseille Région PACA pour son
plan d'actions 2022 - Approbation d'une
convention.**

22-38673-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 12 novembre 2014, Madame Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'État chargée du Numérique, a décerné le label French Tech à 12 métropoles, dont Aix-Marseille qui a été la première annoncée. En effet, notre agglomération avec une économie numérique forte de 7 000 entreprises, 40 000 emplois et générant plus de 8 000 000 000 d'Euros (huit milliards d'Euros) de chiffre d'affaires annuel, constitue un écosystème de rayonnement mondial.

Le label décerné propose, selon certains critères d'éligibilité, un soutien financier pour les projets privés d'accélérateurs de startups ou la possibilité pour les territoires labellisés de participer à des actions de promotion internationale. Il permet également le déploiement de dispositifs d'accompagnement au développement des entreprises locales numériques pour en faire des PME et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) à forte valeur ajoutée ou encore le renforcement de leur accès aux marchés internationaux. La démarche Aix-Marseille French Tech (AMFT) a été portée par la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aix-en-Provence. Rejoints par la Chambre de Commerce et

d'Industrie, la French Tech Aix Marseille Région PACA bénéficie de la coopération étroite avec les autres institutions publiques et privées (Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Aix-Marseille Université, Provence Promotion, Pays d'Aix Développement). Cette démarche s'appuie surtout sur une forte mobilisation des dirigeants d'entreprises et de leurs groupements professionnels.

Le 3 avril 2019, l'Etat a accordé à l'Association un nouveau label de Capitale French Tech lui permettant de déployer son projet et ses actions à l'échelle régionale. (EX021063) (13290).

French Tech Aix Marseille Région PACA entend poursuivre une stratégie ambitieuse déclinée selon le plan d'actions suivant :

- 1 – Répondre aux problématiques du quotidien des entrepreneurs
 - Organiser une permanence French Tech Central par mois au Palais de la Bourse,
 - Organiser une permanence French Tech par mois dans une structure d'accompagnement,
 - Instaurer un système de parrainage entre membres de l'association : mise en relation systématique des nouveaux entrants avec un parrain,
 - Organiser une rencontre mensuelle entre professionnels avec présence d'experts.

2 – Catalyser le passage à l'échelle de startups

Objectifs :

- Faciliter l'accès des startups aux sources de financement et attirer les investisseurs nationaux et internationaux sur le territoire,
- Favoriser le financement des entreprises par les banques,
- Créer un dossier unique de financement par les banques,
- Organiser 3 startups/ investisseurs,
- Contacter des fonds nationaux / européens,
- Organiser des master classes, levées de fonds avec partenaires bancaires.

3 – Favoriser le recrutement de talents

Objectifs :

- Acculturer les jeunes à l'entrepreneuriat tech, soutenir l'accueil de nouvelles formations tech sur le territoire, rapprocher les demandeurs d'emploi des métiers en tension dans la tech, promouvoir la tech et l'entrepreneuriat au féminin,
- Présenter la French Tech à 10 formations différentes du territoire,
- Faire évoluer le job board pour permettre aux startups de diffuser plus largement leurs offres,
- Organiser un job dating digital ouvert aux candidats à l'échelle nationale.

4 – Découpler le rayonnement de l'écosystème et du territoire

Objectifs :

- Consolider les ponts construits entre l'écosystème tech local et l'international. Aider les startups à s'étendre à l'international et aider à l'arrivée de startups/entreprises tech/fonds étrangers sur le territoire. Focus Afrique/Méditerranée,
- Produire une deuxième édition de l'observatoire des startups pour améliorer nos connaissances de l'écosystème et connaître ses besoins,

- Produire deux contenus réguliers (audio, vidéo ou écrit) en partenariat avec des médias : une émission hebdomadaire en partenariat avec BFM Marseille pour décrypter les tendances de la tech,

- Aider à la détection des entreprises pour les événements internationaux et donner de la visibilité aux délégations du territoire,
- Déployer des challenges de start-up avec des acteurs du territoire.

5 – Participer aux dynamiques collectives du territoire et les renforcer

Objectifs :

- Soutenir les industries culturelles et créatives, filière tech émergente et différenciante, et œuvrer pour la construction d'une « Tech for Good », une tech inclusive et durable,
- Organiser tous les deux mois un comité des structures d'accompagnements avec les 50 structures adhérentes (accélérateur, incubateurs, pôles, écoles de codes...),
- Organiser tous les deux mois un comité des banques de l'innovation avec les principales banques impliquées dans le financement des entreprises innovantes, la BPI et la Banque de France,
- Identifier et mettre en relation des acteurs innovants en lien avec les grands défis du territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros) à l'association French Tech Aix Marseille Région PACA pour son plan d'actions 2022.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association French Tech Aix Marseille Région PACA.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi, code service 40353, fonction 90, nature 6574. action 19900914.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0419/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Attribution de subventions aux associations
sportives - 3ème répartition 2022 - Approbation
de conventions - Budget primitif 2022.**

22-38573-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer ;

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une troisième répartition d'un montant global de 215 500 Euros (deux cent quinze mille cinq cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

	SPORT COMPETITION ET LOISIRS	
Tiers	Mairie du 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
124192	Ligue Régionale de la Fédération Française de Natation PACA 70, rue de la République – 13001 Marseille EX019330 Action : Golden Tour Open Méditerranéen Date : 2 au 4 mars 2022 Budget prévisionnel : 200 000 Euros	15 000
28038	Marseille Echecs 7, rue Papety – 13007 Marseille EX019864 : Action 15 ^{ème} Festival international Date : 26 au 30 décembre 2022 Budget prévisionnel : 46 162 Euros	7 000
1315	Cercle des Nageurs Extrémité boulevard Charles Livon – 13007 Marseille EX020767 Action : Apprentissage et développement des sports aquatiques dans le bassin Phocéen pour les jeunes marseillais. Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 505 102 Euros	40 000
173406	Marseille Nage Team 8, avenue des Roches – 13007 Marseille EX019932 : Action Traversée de la Corniche Date : 12 juin 2022 et 18 décembre 2022 Budget prévisionnel : 20 600 Euros	2 000
7970	Union Sportive Marseille Endoume Catalans 13, rue Girardin – 13007 Marseille EX019698 : Fonctionnement pour le club de football Budget prévisionnel : 400 060 Euros	40 000
Tiers	Mairie du 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros
39117	Massilia Triathlon Chez Monsieur Alain AIELLO – 64, boulevard de la Verrerie – Les Pignons Bat B – 13008 Marseille EX019701 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 39 000 Euros	3 000
Tiers	Mairie du 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
33203	Celtic de Marseille Natation 3, rue d'Entrecasteaux – 13009 Marseille EX019873 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 75 200 Euros	2 000

11797	Union Sportive du Personnel de l'Électricité et du Gaz USPEG 282, boulevard Mireille Lauze – 13010 Marseille EX019481 : Fonctionnement du club multi sports Budget prévisionnel : 416 821 Euros	20 000
Tiers	Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
11904	Massilia Arc Club 38, avenue de la Gare – Saint Menet – 13011 Marseille EX019853 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 105 800 Euros	2 500
171253	Saint Marcel Basket Villa 18 Lotissement la Floriane – 59, traverse des Faïenciers – 13012 Marseille EX019413 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 71 820 Euros	6 500
Tiers	Mairie du 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros
60101	Escrime Provence 1 bis, impasse des Indépendants – 13013 Marseille EX019475 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 144 560 Euros	8 000
11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel 88, chemin de Gibbes – 19 Groupe Paul Strauss – 13014 Marseille EX019555 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 77 500 Euros	14 000
Tiers	Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
41053	Marseille XIII avenir Stade Roger Couderc – 33, boulevard Simon Bolivar – 13015 Marseille EX019808 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 105 100 Euros	17 000
	INSERTION PAR LE SPORT	
Tiers	Mairie du 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
11583	Association Centre Bausseque 34, rue Bausseque – 13003 Marseille EX019788 : Action Panier Globetrotteuses Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 7 043 Euros	3 000
Tiers	Mairie du 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros
173995	Marseille Boxe Pied Point Parc des Vieux Cyprés – 2, allée Floréal – 13013 Marseille EX019902 : Action TK2 World Max Date : 16 décembre 2022 Budget prévisionnel : 125 000 Euros	15 000
Tiers	Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
174277	Amicale des Jeunes de la Cabucelle 29, boulevard Denis Papin – 13015 Marseille EX019738 : Action Animation, organisation et encadrement de toutes les manifestations sportives Date : 01 mai au 31 décembre 2022 Budget prévisionnel : 27 784 Euros	4 000
174094	Association Culturelle et Sportive Femmes du Monde Le Merlin Bat 12 – Chemin de la Pelouque – 13016 Marseille EX019322 : Action Organisation de tournoi de football féminin et des concours de boules Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 16 200 Euros	2 500

13256	Association des Équipements Collectifs de la Castellane 216, boulevard Henri Barnier – 13015 Marseille EX019263 : Action Sport outil d'éducation et d'accompagnement Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 68 250 Euros	10 000
174152	Association les 2 A Centre de Culture Ouvrière Centre Social la Bricarde 159, boulevard Henri Barnier – 13015 Marseille EX019612 : Insertion par les pratiques sportives Date : Septembre 2021 à Août 2022 Budget prévisionnel : 12 000 Euros	4 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 215 500 Euros (deux cent quinze mille cinq cents Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2022 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 action 20190701.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0420/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Aménagement de terrains de basketball sur le territoire de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux - Approbation de la convention d'exécution pour 2022-2023 entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball en vue de la rénovation de terrains - Financement.
22-38712-DS
- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parmi ses prérogatives, la Ville de Marseille poursuit à la fois une démarche d'excellence, de pratique de sport pour tous, de santé et de bien-être, d'accueil d'événements et de mise en place de dispositifs structurants sur son territoire.

En outre, la Ville de Marseille soutient les structures associatives tout en répondant à des enjeux de santé publique, de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, d'environnement, d'intégration et de citoyenneté. C'est la raison pour laquelle, la Ville de Marseille fait le choix d'une politique sportive diversifiée, innovante, visant à répondre à de multiples attentes.

Les Fédérations Françaises sportives et notamment la Fédération Française de Basketball concourent à la mise en place de projets sportifs fédéraux sur le plan territorial, lesquels représentent un des enjeux majeurs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en matière notamment de développement, de rénovation ou de mise en accessibilité d'installations sportives de proximité, en accès libre, dans les territoires hôtes des Jeux et labellisés " Terres de Jeux 2024 ".

A ce titre, la Ville de Marseille, par délibération n°21/0327/VDV du 21 mai 2021, a approuvé le principe de l'aide de l'ANS pour la rénovation et la création d'équipements sportifs municipaux dans le cadre d'un protocole d'engagement financier 2021/2022.

Par délibération n°22/0247/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention de coopération avec la Fédération Française de Basketball ayant pour objectif principal de rénover des terrains de basketball et ainsi de faciliter la pratique de cette discipline sportive à Marseille et, en particulier, développer la nouvelle discipline olympique du 3 x 3.

Au titre de cette coopération, la Ville de Marseille pourra se voir apporter le concours financier de la Fédération Française de Basketball et de ses partenaires, ainsi que le concours de l'ANS dans le cadre du programme " 5 000 équipements sportifs de proximité ".

Ainsi, dans ce cadre de convention d'exécution pour 2022-2023, la Ville de Marseille et la Fédération Française Basketball s'engagent sur les modalités suivantes :

- la Ville de Marseille assurera, outre la conduite d'opération et la maîtrise d'oeuvre, la réalisation des travaux de réhabilitation et de modernisation de 10 terrains de basketball sur le territoire marseillais pour un montant estimé à 231 000 Euros TTC (deux cent trente et un mille Euros) :

• 2 terrains situés Plateau sportif d'Anjou, 52 boulevard Viala (15^{ème} arrondissement) pour un montant travaux de 8 000 Euros TTC (huit mille Euros);

• 2 terrains situés Plateau sportif Vernazza, 348, rue Rabelais (16^{ème} arrondissement) pour un montant de travaux 60 000 Euros TTC (soixante mille Euros);

• 2 terrains situés Plateau sportif Hermitage, 12, rue Fortuné Chaillan (15^{ème} arrondissement) pour un montant de travaux 3 000 Euros TTC (trois mille Euros) ;

• 2 terrains situés Plateau sportif Ruffi, 94 rue de Ruffi (3^e arrondissement) pour un montant de travaux 60 000 euros TTC (soixante mille Euros);

• 2 terrains situés Plateau sportif Rose Begude, 84, avenue de la Croix Rouge (13^{ème} arrondissement) pour un montant de travaux 100 000 Euros TTC (Cent mille Euros).

- La Ville de Marseille souhaite de plus lier le sport à l'art en confiant à des artistes graphes la réalisation de fresques pour améliorer le visuel des terrains. Le coût estimé s'élève à 94 950 Euros TTC (quatre-vingt-quatorze mille neuf cent cinquante Euros).

- L'opération comportera également des frais d'acquisition de matériel sportif pour un montant estimé à 48 000 Euros (quarante huit mille Euros), des études et frais divers de l'ordre de 41 000 Euros (quarante et un mille Euros).

Afin de réaliser ces terrains, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2022, à hauteur de 428 580 Euros TTC (quatre cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt Euros) relative aux études, acquisitions et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents financeurs, notamment la Fédération Française de Basketball et ses partenaires ainsi que l'Agence Nationale du Sport.

- La Fédération Française de Basketball et ses partenaires s'engagent également pour chaque terrain à proposer :

- leur soutien technique pour la partie sportive de la rénovation,
- des scénarii artistiques pour l'embellissement des terrains,
- d'associer les clubs, groupement sportifs et Comités affiliés à sa Fédération pour les usages sportifs suivant la rénovation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°21/0327/VDV DU 21MAI 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0247/VDV DU 29 JUIN 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'études et travaux d'aménagement de 10 terrains de basketball sur le territoire marseillais.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme travaux Mission Sports, Nautisme et Plages année 2022, à hauteur de 428 580 Euros TTC (quatre cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention d'exécution pour 2022-2023 de la convention cadre de coopération entre la Ville de Marseille et la Fédération Française Basketball ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'exécution entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball pour 2022-2023.

ARTICLE 6 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants. Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0421/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
Extension des mesures de pouvoir d'achat pour
les jeunes marseillaises et marseillais et leurs
familles à l'occasion des prochaines vacances
scolaires.**

22-38839-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ensemble du territoire marseillais est particulièrement affecté par la hausse des prix et l'évolution du coût de la vie. Cette nouvelle conjoncture économique contraint un grand nombre de Marseillaises et Marseillais à opérer des choix entre dépenses de la vie courante et de loisirs.

La crise économique consécutive à la crise sanitaire du Covid-19 se conjugue désormais à une crise énergétique majeure inhérente au conflit Ukrainien, et qui impacte le budget des Français et à fortiori le temps consacré aux activités de loisirs.

Ainsi, 72% des ménages déclarent que les dépenses consacrées aux loisirs seront les premiers postes d'économies en cas de baisse de revenus, et plus d'un tiers des parents prévoit déjà de réduire le budget loisirs de leurs enfants (36%).

Sans surprise, les foyers les moins aisés sont plus enclins à faire attention au prix et 71% des Français appartenant aux classes populaires souhaitent désormais se tourner vers des loisirs gratuits.

Pour faire face à cette crise économique qui entraîne une érosion du budget consacré aux loisirs et ainsi permettre aux Marseillaises et Marseillais de limiter les dépenses liées à l'accès à un certain nombre d'équipements sportifs et culturels, la Ville de Marseille souhaite élargir les mesures existantes de gratuité d'accès à un certain nombre d'entre eux pour la période des vacances scolaires de la Toussaint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°20/0301/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020,
PERMETTANT L'ADOPTION DE LA GRATUITE POUR TOUTES
ET TOUS DES ENTREES AUX COLLECTIONS PERMANENTES
DES MUSEES DE MARSEILLE ET DU MUSEUM D'HISTOIRE
NATURELLE**

VU LA DELIBERATION N°21/0764/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021 ACTANT LE PRINCIPE DE GRATUITE D'ENTREE DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES DES MUSEES DE MARSEILLE ET DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE LE PREMIER JOUR DE LEUR EXPLOITATION POUR L'ENSEMBLE DES PUBLICS
VU LA DELIBERATION 21/0935/VDV DU 17 DECEMBRE 2021 PORTANT SUR LA GRATUITE DES INSCRIPTIONS DANS LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES
VU LA DELIBERATION 22/0237/VDV DU 29 JUIN 2022 DONNANT L'ACCES A TITRE GRATUIT DES PISCINES MUNICIPALES AUX ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS.
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La gratuité des piscines de la ville de Marseille pour les enfants de moins de 12 ans est étendue à un accompagnateur par enfant sur la période des vacances scolaires de la Toussaint 2022, soit du 22 octobre au dimanche 6 novembre.

ARTICLE 2 La gratuité des expositions temporaires des musées de la ville de Marseille est étendue à un accompagnateur par enfant sur la période des vacances scolaires de la Toussaint 2022, soit du 22 octobre au dimanche 6 novembre.

ARTICLE 3 La gratuité du skatepark du Palais Omnisports Marseille Grand Est est instaurée pour les enfants de moins de 12 ans sur la période des vacances scolaires de la Toussaint 2022, soit du 22 octobre au dimanche 6 novembre.

ARTICLE 4 La gratuité de la patinoire du Palais Omnisports Marseille Grand Est est instaurée pour les enfants de moins de 12 ans sur la période des vacances scolaires de la Toussaint 2022, soit du 22 octobre au dimanche 6 novembre.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0422/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Intention de la ville de candidater pour un dispositif d'encadrement des loyers à titre expérimental dans le cadre de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018

22-38736-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après Paris, Lille, Lyon, Plaine Commune, Est Ensemble, Montpellier et Bordeaux, la Ville de Marseille souhaite expérimenter la mise en place de l'encadrement des loyers sur son territoire.

La Ville de Marseille se caractérise par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement, un déficit de logement social important, une production de logements en forte baisse ces dernières années, et une capacité des ménages à louer un logement qui reste faible, avec un taux de pauvreté élevé et des loyers à la relocation dans le parc privé bien plus élevés que dans le parc social, et inaccessibles aux plus démunis. En cette période de forte inflation où le poste logement pèse de plus en plus sur le pouvoir d'achat des ménages, la régulation du marché est un impératif social. Dans l'attente d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) actualisé auquel elle travaille avec la Métropole, la Ville de Marseille souhaite agir pour une politique de logement planifiée et pour l'accès au logement pour tous.

L'article 140 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, modifié par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a instauré à titre expérimental, pour une durée de huit ans à compter de sa promulgation, un dispositif d'encadrement du niveau des loyers, soit jusqu'au 22 novembre 2026.

Le dispositif d'encadrement des loyers constitue un outil de régulation du marché locatif sur l'ensemble d'un territoire défini préalablement. Il définit le cadre d'intervention à l'attention des investisseurs et acteurs du développement de l'offre en logement. La période d'expérimentation permet d'évaluer la capacité du dispositif à renforcer la réponse aux besoins locaux en matière d'une offre locative privée abordable en alternative à l'accès au logement social (insuffisant) et à l'accession à la propriété (hors de portée de nombre de ménages marseillais du fait de leur profil socio-économique). L'expérience doit déterminer si le dispositif permet de contenir la tendance inflationniste observée sur les prix des loyers, en rééchelonnant les prix à la relocation.

La loi étend la possibilité d'expérimentation du dispositif à l'échelle des principales agglomérations présentant un parc de logements locatifs sous tension (zone tendue, entrant dans le champ d'application défini par le décret n°2015-650 du 10 juin 2015). La régulation des niveaux de loyers dans le parc privé, intervient ainsi en complément de toutes les autres actions qui pourront être menées dans le cadre du PLH et de la politique communale du logement (maintien de l'offre en logements locatifs sociaux, développement de l'accession sociale, etc).

Les critères d'éligibilité au dispositif expérimental sont les suivants
 1° Un écart important entre le niveau moyen de loyer constaté dans le parc locatif privé et le loyer moyen pratiqué dans le parc locatif social,

2° Un niveau de loyer médian élevé,

3° Un faible taux de logements mis en chantier sur les 5 dernières années, rapporté au nombre de logements existants,

4° Des perspectives limitées de production pluriannuelle de logements inscrites dans le PLH.

La Ville de Marseille, soucieuse des enjeux fondamentaux en matière d'accès à un logement à prix abordable pour ses habitants, souhaite candidater pour ce dispositif avant son terme, en anticipant sur le futur PLH. Ce dispositif expérimental étant prévu pour une période de 8 ans, il reste donc 4 ans pour l'expérimenter. Les collectivités le souhaitant ont jusqu'au 22 novembre 2022 pour faire acte de candidature afin de tester ce dispositif.

La Ville de Marseille souhaite donc faire acte de candidature pour proposer un dispositif expérimental d'encadrement des loyers sur son territoire. Elle demandera à la Métropole d'élaborer un dossier de candidature avant le 22 novembre 2022 afin de démontrer la pertinence de l'encadrement des loyers pour répondre aux difficultés d'accès au logement sur le territoire marseillais en fonction des caractéristiques du marché locatif privé et des perspectives d'évolution de notre territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille souhaite candidater au dispositif expérimental d'encadrement des loyers pour répondre aux difficultés d'accès au logement sur le territoire marseillais.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille sollicitera la Métropole afin de proposer cette candidature aux services de l'État.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0423/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Lutte contre la vacance résidentielle : lancement d'une étude et élaboration d'un plan d'actions.

22-38820-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A Marseille, près de 15 000 personnes sont en situation de sans-abrisme, 41 000 demandes de logements sociaux sont en attente et un grand nombre de Marseillais sont mis en difficulté dans leur parcours résidentiel par la forte hausse des prix ces dernières années. Face à cette situation la ville de Marseille souhaite agir sur l'ensemble de la chaîne du logement : de la lutte contre l'habitat indigne à la production de logements pour tous.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille affirme également sa volonté de lutter contre la vacance dans le patrimoine public comme privé de son territoire, estimée d'après l'INSEE à plus de 37270 logements en 2019 soit 8% env. du parc résidentiel marseillais.

La lutte contre la vacance des logements constitue en effet un enjeu majeur qui recouvre de nombreuses dimensions transversales : économique, juridique, sociale, sanitaire, environnementale... La lutte contre la vacance aura également un impact sur l'attractivité territoriale et la démographie, la lutte contre l'étalement urbain, l'adaptation du parc aux besoins des ménages et aux normes environnementales, le patrimoine et sa valorisation, la mixité sociale et, la redynamisation du centre-ville.

La résorption de la vacance des logements constitue donc un des leviers permettant d'une part de d'agir sur l'offre de logement et d'autre part de revaloriser le patrimoine à travers la réhabilitation ou la rénovation du bâti existant.

La Ville de Marseille a d'ores et déjà depuis le début du mandat accéléré son action en matière de lutte contre la vacance, tant par la mise en œuvre de procédures en matière de biens vacants et sans maître que par un inventaire précis de son patrimoine et notamment des logements vacants du domaine privé. Mais elle souhaite aujourd'hui mettre en œuvre une véritable politique publique de lutte contre la vacance.

Tout d'abord, la Ville entend affiner la connaissance et l'intelligence du phénomène de la vacance. En effet, la statistique publique qui mesure la vacance est encore relativement peu fiable et masque des causes multiples : logement indigne et dégradé, succession non réglée, locations courtes ou longues non déclarées etc. Il apparaît ainsi nécessaire, pour se doter des outils les plus pertinents de lutte contre la vacance, d'établir d'abord un diagnostic plus précis et mieux territorialisé de la vacance, et mieux objectiver les mécanismes qui conduisent des propriétaires privés ou institutionnels à laisser leurs biens vacants plutôt qu'à les proposer sur le marché résidentiel.

La connaissance locale fine du phénomène est donc la première étape à engager dans la lutte contre la vacance et c'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite dès à présent construire ce diagnostic. Constatant le gisement que constituent les biens résidentiels et économiques vacants sur son territoire, la Ville de Marseille souhaite amorcer ensuite la définition d'une nouvelle stratégie et adapter les documents de planification en conséquence. L'élargissement d'une étude sur la vacance à l'ensemble des logements non occupés pour servir de résidence principale aux habitants du territoire devra permettre la mise en œuvre d'un plan d'action opérationnel.

C'est en identifiant les différentes formes de vacance et les causes de la vacance (état du bâti, réalité de la non-occupation, etc.) que les pouvoirs publics pourront agir sur les freins à la location ou à l'accession résidentielle. Le plan d'action de lutte contre la vacance sera coordonné notamment avec les politiques publiques de lutte contre l'habitat indigne et mobilisera l'ensemble des dispositifs et des acteurs permettant le retour sur le marché des biens vacants. La création d'une coordination formalisée, partenariale et interinstitutionnelle dédiée à la lutte contre la vacance pourra être créée pour inciter ou le cas échéant contraindre à la remise sur le marché des biens vacants remis en état.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la réalisation, d'ici la fin de l'année 2022, d'une mission d'étude sur la vacance des logements par le CEREMA, en préalable à l'élaboration d'un plan

d'action de lutte contre la vacance et de remise sur le marché de biens vacants.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille souhaite que la reconquête de la vacance constitue un volet programmatique du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration et s'appuyant notamment sur la convention du Programme d'Intérêt Général à secteurs renforcés 2022-2027 signée avec l'État, l'Anah et le Département des Bouches-du-Rhône et votée par la Métropole Aix-Marseille Provence le 30 juin 2022.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille proposera à ses partenaires territoriaux la création d'une coordination formalisée interinstitutionnelle dédiée à la lutte contre la vacance et à la remise sur le marché des biens vacants remis en état.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille mobilisera son patrimoine vacant afin de le remettre sur le marché.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0424/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein des copropriétés dégradées marseillaises et pour favoriser leur redressement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

22-38642-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La situation des grandes copropriétés dégradées, à Marseille, est un enjeu majeur en terme de politique publique de l'habitat. En effet, dans le parc d'habitation privé, le statut de copropriété est particulièrement représenté à Marseille, avec près de 240 000 résidences principales, soit 63% des résidences principales dans le bâti ancien et dans des grandes copropriétés, construites dans l'après-guerre. 150 copropriétés sont qualifiées comme ayant un état dégradé, fragile ou susceptible de le devenir, au titre des critères ANAH. Parmi ces dernières, 15 ensembles cumulent toutes les difficultés, sociales, bâtimentaires, sécuritaires et financières. Ces grandes copropriétés logent 5 000 ménages, captifs de leur situation de mal logement.

La Ville de Marseille souhaite s'impliquer pour accélérer la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne. Aussi, dans le cadre de l'Accord Partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées, la Ville de Marseille travaille en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Banque des Territoires, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Etablissement Public Foncier et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

L'objectif de cet accord partenarial, signé en 2017, est de définir les conditions et les rôles de chacun des partenaires dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de requalification des principales copropriétés à enjeux, à l'échelle métropolitaine. La mise en œuvre de la stratégie de l'Accord Partenarial se traduit notamment par le déploiement de deux types de dispositifs nationaux avec les Collectivités Territoriales mobilisées pour redresser les copropriétés dégradées.

Il s'agit des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée (OPAH-CD) et des plans de sauvegarde de copropriétés en difficulté. L'OPAH-CD a un

caractère incitatif, préventif ou curatif, qui facilite également la mise en œuvre d'un programme de travaux d'amélioration des bâtiments, sur les parties communes comme privatives.

Les Plans de Sauvegarde de copropriété permettent d'intervenir sur les situations particulièrement difficiles et s'appliquent aux copropriétés qui cumulent insalubrité, précarité énergétique et sociale ainsi que faillite du système de gestion de la copropriété. Ces dispositifs sont déployés, au regard des enjeux inhérents à chaque copropriété dégradée, en articulation avec les instances de gouvernance de la copropriété.

Dans les deux dispositifs pré-cités, les élus de la Ville de Marseille, votent des subventions, dans le cadre de conventions multipartites, pour soutenir la réalisation de travaux, d'urgence ou pérennes.

A titre d'exemple, la Ville de Marseille s'est engagée, par le vote de la délibération n°22/0293/VAT, en Conseil Municipal du 29 juin 2022, à soutenir les 9 Plans de Sauvegarde des copropriétés du Parc Bellevue, Parc Corot et Parc Kallisté dans le cadre de 9 conventions, pour un montant total de travaux de 1 186 523 Euros (un million cent quatre-vingt six mille cinq cent vingt-trois Euros).

D'autres dispositifs d'accompagnement sont en préparation pour la fin de l'année 2022 : cinq plans de sauvegarde pour les copropriétés Grand Mail et le Mail G, les Rosiers (14^{ème} arrondissement), Est Marseillais (11^{ème} arrondissement) et Consolat (15^{ème} arrondissement) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la copropriété dégradée Le Gardian (14^{ème} arrondissement).

En avril 2022, la Ville de Marseille s'est dotée, pour la première fois, d'un plan d'investissement, incarnant l'ambition portée et les projets qui seront conduits. Ce document constitue la traduction opérationnelle et chiffrée du projet de la mandature municipale pour une ville plus écologique et résiliente, plus solidaire, et plus égalitaire entre les territoires. L'habitat est une des priorités de la mandature municipale. Aussi, 89 millions d'euros d'investissement seront consacrés aux enjeux du logement, soit pour lutter contre l'habitat indigne (57 Millions d'Euros), soit pour soutenir la production et la rénovation de logements locatifs sociaux (32 Millions d'Euros).

Au sein de cette enveloppe financière fléchée sur les enjeux du logement, 11 Millions d'Euros d'investissement seront dédiés au redressement des copropriétés dégradées marseillaises entre 2022 et 2026.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2022 », relative à la réalisation des opérations des dispositifs Plans de sauvegarde et Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés Dégradées à hauteur de 11 000 000 d'Euros (onze millions d'Euros).

L'échéancier prévisionnel de dépense est le suivant :

- Année 2023	500 000 Euros (cinq cent mille Euros),
- Année 2024	1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros),
- Année 2025	3 000 000 Euros (trois millions d'Euros),
- Année 2026	3 000 000 Euros (trois millions d'Euros),
- Année 2027	3 000 000 Euros (trois millions d'Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
NOTAMMENT SES ARTICLES L615-1 ET SUIVANTS, R.615-1
ET SUIVANTS**

**VU LA DELIBERATION N°17/1560/UAGP, EN DATE DU 3 AVRIL
2017**

**VU LA DELIBERATION N°22/0087/BCV, EN DATE DU 8 AVRIL
2022**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation à la réalisation des opérations des dispositifs Plan de Sauvegarde et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées, dans l'objectif de Lutte contre l'Habitat Indigne et de redressement des copropriétés dégradées marseillaises, entre 2022 et 2026.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2022 » à hauteur de 11 000 000 d'Euros (onze millions d'Euros), pour la réalisation des opérations susmentionnées.

ARTICLE 3 La dépense, correspondant à ces opérations, sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0425/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - DIRECTION DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN VILLE -
SERVICE CLIMAT, AIR, ENERGIE - Mise en place
d'un partenariat entre la Ville de Marseille et le
Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de
l'Energie (SLIME) - Dépôt d'un dossier de
candidature auprès du CLER - Attribution d'une
subvention en libéralité auprès du GERES pour
établir un pré-programme de l'action -
Approbation de la convention de financement
avec le GERES.**

22-38590-DGAVP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales Coopération et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits et de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, énonce une définition légale de la précarité énergétique : « Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture des énergies nécessaires à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Avec l'accroissement de la précarité, l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'habitat, et la mauvaise qualité thermique des logements, de trop nombreuses personnes ont froid chez elles ou dépensent trop d'argent pour se chauffer. À Marseille, avec le réchauffement climatique en cours et la hausse des épisodes caniculaires, c'est aussi le confort d'été qui devient un enjeu essentiel d'adaptation au changement climatique. En hiver, certains ménages renoncent à se chauffer, d'autres, plus nombreux chaque année, ne parviennent plus à payer leurs factures et subissent coupure ou réductions de puissance supplémentaires. C'est tout le quotidien de ces familles qui est alors bouleversé : s'éclairer, se nourrir, se chauffer, se laver, recharger ses appareils de communication, faire ses devoirs...

Enjeu de pouvoir d'achat, de justice sociale et de santé publique, la précarité énergétique est aussi un enjeu directement lié à la transition énergétique avec la nécessaire rénovation thermique des logements, car l'habitat est un des principaux contributeurs à nos émissions de gaz à effet de serre et un des principaux consommateurs d'énergie finale.

Appuyée par le Collectif « Stop exclusion énergétique », la Ville de Marseille veut manifester sa volonté d'agir contre cette précarité énergétique.

La Ville a l'opportunité de se saisir du SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) mis en œuvre et éprouvé depuis environ 10 ans par plus de 40 collectivités en France.

Depuis 2013, le programme Slime vise à organiser, outiller et cofinancer les actions de lutte contre la précarité énergétique dans

les territoires, afin de massifier le repérage des ménages concernés, de les orienter vers des solutions adaptées et, chaque fois que nécessaire ou pertinent, de les accompagner jusqu'à la mise en œuvre de ces solutions. Porté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique, ce programme financé par les certificats d'économies d'énergie a permis de prendre en charge près de 65 000 ménages depuis son démarrage.

Pour la période 2022 – 2025, le programme rebaptisé « Slime+ » voit ses objectifs quantitatifs et qualitatifs renforcés, les outils proposés par le CLER étendus, et les postes de dépenses financés aux collectivités mettant en œuvre un « Slime+ » diversifiés.

Le « Slime+ » consiste en une réponse opérationnelle, immédiate et concrète aux situations de précarité. Il permet la structuration d'un réseau d'acteurs et de partenaires ayant des actions complémentaires à l'échelle du territoire ainsi qu'une intervention de premier niveau qui renforce le pouvoir d'agir des ménages. Ce dispositif permettra d'intervenir auprès d'environ 400 à 450 ménages par an.

La mise en place d'un « Slime+ » permet de :

- Soutenir les politiques publiques locales en termes de justice sociale, de lutte contre le non-recours et de nouvelles approches du travail social ;
- Développer une réponse concrète et rapide à un phénomène de plus en plus présent dans la vie de Marseille ;
- Structurer des dynamiques territoriales multi-acteurs ;
- Encourager l'émergence de nouvelles solutions pour les ménages comme les fonds « petits travaux » ;
- Créer des emplois non délocalisables.

Il s'agit de mettre en œuvre un ensemble d'actions préventives, complémentaires et distinctes des interventions sur le bâti, à destination des habitants. Sa méthodologie se décline en trois étapes :

- Repérer / identifier : mobilisation et animation des réseaux de donneurs d'alerte présents sur le territoire.
- Diagnostiquer : réalisation d'un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages.
- Orienter : orientation et accompagnement des ménages vers des solutions durables et adaptées (travaux de rénovation énergétique, fonds social d'aide aux travaux et au remplacement d'équipement, médiation avec le bailleur, aides sociales, traitement du logement indigne, etc.).

Afin de déployer le dispositif Slime+ sur son territoire, la Ville de Marseille va engager, d'ici la fin de l'année, les travaux suivants : Conception du dispositif cible, en concertation avec les acteurs concernés (CCAS, Maisons des solidarités, CAF, Croix Rouge, organisations caritatives, GERES, ALEC...), en identifiant les actions prises en charge par les services de la Ville et celles confiées à des partenaires externes dans le cadre de relations conventionnelles ;

Définition des modalités de pilotage stratégique et opérationnel du dispositif, impliquant les partenaires institutionnels et relais opérationnels suivants :

Partenaires institutionnels : Métropole et Département, CARSAT, Acteurs relais : acteurs sociaux (dont CCAS, MDS, structures d'accompagnement social, CAF), acteurs de la santé, organisations caritatives, associations d'habitants, opérateurs logement, Compagnons bâtisseurs...

Élaboration du budget prévisionnel du projet et définition des engagements financiers de la Ville, sur une période de trois ans. Le dispositif « Slime+ » étant un programme financé en partie par des certificats d'économies d'énergie, cela permettra à la Ville de Marseille de recevoir 70% de financement les deux premières années et 50% les années suivantes. Des partenaires publics ou privés pourront également être recherchés pour cofinancer le dispositif (exemple : fournisseurs d'énergie, fondations, bailleurs sociaux...);

Préparation du dossier de candidature auprès du CLER - Réseau pour la transition énergétique, pour un dépôt au plus tard au début de l'année 2023

Le GERES, dans le cadre de ses missions de lutte contre la précarité énergétique et de transition énergétique, a proposé, lors de la rencontre organisée le 28 mars dernier par la ville de Marseille afin de lancer l'Alliance locale Stop Exclusion, de coordonner la réflexion avec les différents acteurs du territoire dont ceux du Collectif Stop Exclusion Énergétique. Aussi a-t-il déposé auprès de la Ville de Marseille un dossier de subvention (EX

021233) pour un montant de 21 578 Euros (vingt un mille cinq cent soixante-dix-huit Euros) qu'il est proposé de lui accorder. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS,

VU LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place par la Ville de Marseille du « Slime+ » (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) et le dépôt d'un dossier de candidature auprès du CLER - Réseau pour la transition énergétique.

ARTICLE 2 Seront acceptés les remboursements par le CLER des actions engagées sur production d'un bilan technique et financier annuel.

ARTICLE 3 Seront acceptés tout remboursement de l'action provenant d'autres cofinanceurs.

ARTICLE 4 Est attribuée au GERES, association située à Aubagne, pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 21 578 Euros (vingt un mille cinq cent soixante-dix-huit Euros) pour coordonner la réflexion avec les acteurs du territoire qui luttent contre la précarité énergétique.

ARTICLE 5 Le montant total de la dépense s'élève à 21 578 Euros (vingt un mille cinq cent soixante-dix-huit Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et Nature en Ville, Nature 6574.1, Fonction 830, Service 45603, Code action 16113590.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention, ainsi que le cadre de l'action de l'association.

ARTICLE 7 La Ville de Marseille autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0426/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE CLIMAT, AIR, ENERGIE - Adhésion de la Ville de Marseille à l'association Stop à l'Exclusion Énergétique.

22-38591-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales Coopération, de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits et de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après trois mois d'ateliers et de débats sur les solutions locales à mettre en place pour lutter contre l'exclusion énergétique, la Ville

de Marseille et l'association Stop à l'Exclusion Énergétique ont organisé le 28 mars 2022, dans l'Espace Bargemon, un forum avec les acteurs du territoire : pouvoirs publics, entreprises, associations, artisans - pour présenter les premières pistes d'actions terrain proposées par les participants. Les projets présentés lors de cette séance sont par exemple l'accompagnement renforcé des familles, le soutien aux dispositifs d'auto-réhabilitation accompagnés ou la sensibilisation des plus jeunes aux écogestes.

Cet événement a permis de sceller une alliance locale contre la précarité énergétique avec différents acteurs du territoire engagés sur ce sujet. Dans le cadre de sa stratégie municipale et du label européen « Marseille 2030 – vers la neutralité carbone », la Ville de Marseille souhaite lutter contre la précarité énergétique qui concerne les ménages vivant dans des passoires énergétiques, ceux qui sont en situation d'effort énergétique excessif, et ceux qui déclarent avoir régulièrement froid à leur domicile, du fait de restrictions volontaires liées à leur situation financière, ou du fait de leurs conditions d'habitat.

La précarité énergétique a de graves conséquences sur la santé des familles. La Fondation Abbé Pierre a initié une étude sur les impacts de la précarité énergétique, qui a confirmé la perception plus forte d'une santé dégradée par les personnes exposées avec une fréquence accrue de pathologies ainsi que des symptômes associés.

La précarité énergétique peut aussi avoir des effets en cascade. Des chauffages inadaptés ou des installations défectueuses peuvent provoquer une intoxication au monoxyde de carbone (CO₂), surtout en cas de calfeutrage des ouvertures. La précarité énergétique peut également dégrader la salubrité de l'habitat, en favorisant l'apparition (ou l'augmentation) d'humidité et moisissures par phénomène de condensation.

Lorsque plus de 8% des revenus d'un ménage sont consacrés au chauffage pour chauffer un logement, les personnes concernées sont considérées comme étant en situation de précarité énergétique, une situation qui touche 50 000 foyers à Marseille.

Face à cette urgence et à cette situation qui risque de croître encore avec l'explosion du coût de l'énergie, la Ville de Marseille a décidé d'adhérer à l'association "Stop à l'exclusion énergétique", afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions recensées lors du forum du 28 mars 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts, ci-annexés, de l'association « Stop à l'exclusion énergétique », dont le siège social est situé à Paris 9^{ème}.

ARTICLE 2 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Stop à l'exclusion énergétique », pour un montant de 5 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville – Nature 6281 – Fonction 830 – Code action 16113890 ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution e la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0427/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Attribution d'une subvention à l'Association Compagnons Bâisseurs Provence pour « Accompagner l'habiter en copropriétés dégradées (Parc Corot, Parc Kallisté et Les Rosiers)» - Convention de financement avec Les Compagnons Bâisseurs Provence

22-38639-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique de lutte contre l'habitat indigne, dans le cadre de l'Accord Partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de la Ville de Marseille avec la Métropole Aix-Marseille Provence, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Banque des Territoires, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Etablissement Public Foncier, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée. L'objectif de cet accord, signé en 2017, est de définir les conditions et les rôles de chacun des partenaires dans la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie de requalification des principales copropriétés à enjeux, à l'échelle métropolitaine.

A Marseille, la mise en oeuvre de plans de sauvegarde des copropriétés du Parc Bellevue, du Parc Corot et du Parc Kallisté va débiter, en octobre 2022. Le Conseil Municipal a voté le 29 juin 2022, la délibération n°22/0293/VAT, afin de la soutenir.

Dans ce contexte de déploiement d'une politique publique structurante, l'action "Accompagner l'habiter dans 3 grandes copropriétés dégradées (Parc Corot, Parc Kallisté et Les Rosiers)" de l'association des Compagnons Bâisseurs Provence, précède et accompagnera la réussite de la mise en oeuvre des plans de sauvegarde.

Ce projet est conduit, depuis 4 années, à destination des ménages occupants dans des copropriétés en difficulté. Cofinancé par l'Etat, la Fondation Abbé Pierre, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et les ménages bénéficiaires, il a permis d'obtenir des résultats encourageants quant à la participation des habitants à l'amélioration du cadre de vie, le repérage de problématiques sociales, la sensibilisation des ménages aux enjeux de l'entretien du logement, au sein de 4 grandes copropriétés marseillaises : Parc Kalliste (15^{ème} arrondissement), Les Rosiers et Maison Blanche (14^{ème} arrondissement) et Parc Corot (13^{ème} arrondissement).

En 2021, 48 ménages ont été orientés vers des acteurs compétents en fonction de leurs difficultés, 43 logements ont été diagnostiqués et 33 chantiers d'auto réhabilitation ont été conduits. Durant l'année, 19 médiations ont été organisées entre locataires et propriétaires et 49 temps collectifs se sont tenus en pied d'immeubles et dans des structures de proximité (centres sociaux et collèges), dont 9 chantiers participatifs dans des espaces extérieurs ou des locaux mis à disposition. Le projet a également permis de fédérer l'ensemble des acteurs du champ social sur ces territoires, au cours de 17 comités techniques de Suivi Habitat, auxquels ont participé l'ensemble des acteurs agissant dans ces copropriétés, afin d'assurer une veille active des conditions d'habiter de chaque territoire d'intervention.

En 2022, l'action de cette association sera ciblée sur les 3 copropriétés suivantes : celles du Parc Corot, du Parc Kallisté et Les Rosiers. La démarche du projet 2022 se décline en 3 axes :

- l'accompagnement du rapport au logement (orientation des familles, visite, diagnostic technique, chantier, médiation locataire/bailleur, signalement des situations de logements indignes ou indécents aux institutions),

- l'accompagnement du rapport au quartier (mise en réseau d'acteurs, groupes de travail, animation territoriale, soutien aux initiatives d'habitants),

- l'accompagnement du rapport à la ville (veille informationnelle pour les partenaires et les institutions, en lien avec la stratégie publique).

A cet effet, il est proposé que la Ville de Marseille subventionne, pour l'année 2022, à hauteur de 50 000 Euros (cinquante mille Euros), l'action des Compagnons Bâisseurs Provence, pour un montant total de l'action de 244 098 Euros (deux cent quarante-quatre mille quatre-vingt-dix-huit Euros) et décrite dans le document joint (annexe 3).

Les financements de l'Etat, 110 000 Euros (cent dix mille Euros), de la Fondation Abbé Pierre, 55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros), de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 15 000 Euros (quinze mille Euros), la participation des ménages 5 000 Euros (cinq mille Euros) et les produits de la structure 9 098 Euros (neuf mille quatre-vingt-dix-huit Euros) sont prévus dans le plan de financement 2022 de l'action.

Les modalités et conditions de versement de cette subvention sont détaillées, dans la convention jointe en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°22/0293/VAT DU 29 JUIN 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) à l'Association Compagnons Bâisseurs Provence pour la conduite d'une action d'accompagnement des ménages occupants des lots de copropriétés dégradés. L'action 2022 des Compagnons Bâisseurs Provence, "Accompagner l'habiter en copropriétés dégradées", est décrite dans l'annexe 3. Elle consistera à mettre en œuvre une dynamique des habitants grâce à des actions d'auto-réhabilitation des logements et à développer une animation territoriale, sur les usages du territoire, pour partager un diagnostic et favoriser l'émergence d'initiatives locales, avec les habitants. Elle est estimée, pour l'année 2022, à un montant global de 244 098 Euros (deux cent quarante-quatre mille quatre-vingt-dix-huit Euros), conformément au document joint en annexe 2.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement, jointe en annexe 1, entre la Ville de Marseille et l'Association des Compagnons Bâisseurs Provence, pour la conduite de cette action.

ARTICLE 3 La dépense correspondante à la subvention apportée au soutien du dispositif des Compagnons Bâisseurs Provence sera payée sur la nature 6574.2 - fonction 72 - service 42102 des budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0428/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU
LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE - Attribution d'une subvention pour le
projet de la Boutique Habitat Jeunes - convention
de financement avec l'Association d'Aide aux
Jeunes Travailleurs (AAJT)**

22-38641-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne et de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de

l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans un contexte de forte précarité des publics jeunes, en France et particulièrement à Marseille, d'inflation des coûts des loyers dans le parc privé et d'un déficit de logements sociaux au regard de la sociologie marseillaise, la nouvelle mandature a fait de la question de l'accès au logement digne et abordable, une de ses priorités, et notamment au service de la jeunesse.

Dans le cadre du pilotage de la politique du logement, la Ville de Marseille souhaite porter une attention particulière aux difficultés d'accès au logement des publics jeunes, dans le futur Programme Local de l'Habitat.

Aussi, la Ville de Marseille soutient les initiatives comme celle de l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT), qui propose de répondre à la demande d'accès à un premier logement autonome au service de publics jeunes, en cursus d'insertion professionnelle et vulnérables, de par leur situation économique et sociale.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objet social est de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toutes personnes nécessitant en leur offrant la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs, de centres d'hébergement et par tout autre moyen qui se révélerait utile.

L'AAJT a développé une action, nommée, la Boutique Habitat Jeunes, dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson. Elle est titulaire d'un agrément d'Etat « d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ». Aussi, les objectifs de la Boutique Habitat Jeunes sont les suivants :

- une fonction d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes âgés de 18 à 30 ans, en recherche de logement ou d'hébergement,
- une fonction de gestion et d'entretien des logements confiés à l'AAJT, par des propriétaires privés, dans le parc privé diffus,
- une fonction d'intermédiation locative, en facilitant le lien bailleur - locataire,
- une fonction d'accompagnement à l'accès, de prise de responsabilité et de suivi dans le logement, des publics jeunes.

Concrètement, grâce à la gestion d'un parc de 25 logements adaptés, l'AAJT développe son offre de services, tout en proposant aux jeunes, un accès au logement autonome, dans le diffus, en sous-location, pour une période maximale de trois ans.

Durant l'année 2020, la situation de pandémie et ses conséquences économiques ont fortement impacté le public jeune. L'association a réussi à s'adapter à la situation sanitaire et à répondre aux attentes croissantes de son public. Durant ces deux dernières années, malgré la difficulté de mise en place d'animations collectives, entre 2020 et 2021, 21 ateliers collectifs ont été réalisés, en respectant les gestes barrières de la COVID. En 2021, 30 jeunes ont été accompagnés, dans une approche qualitative.

Il est proposé que la Ville de Marseille subventionne l'action 2022 de la Boutique Habitat Jeunes de l'AAJT, à hauteur de 40 000 Euros (quarante mille Euros), sur un budget global prévisionnel de l'action de 223 026 Euros (deux cent vingt-trois mille).

Les modalités et conditions de versement de cette subvention sont détaillées, dans la convention jointe en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour l'action 2022 de la Boutique Habitat Jeunes, une subvention d'un montant de 40 000 euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) au titre de l'année 2022, pour la conduite de cette action.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera inscrite aux budgets
2022 et suivants - nature 6574.2 – fonction 72 service 412 .

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0429/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) - 1ère répartition.

22-38698-DSSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0889/AGE le Conseil Municipal a adopté le vendredi 17 décembre 2021 la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1,4 million d'Euros (700 000 Euros de l'État et 700 000 Euros de la Ville) qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, politique publique initiée en 2018, visant notamment à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux, mais aussi à prévenir la reproduction de la pauvreté en agissant auprès des enfants et des jeunes et à faciliter l'accès à l'emploi.

Le plan Marseille en Grand a donné l'impulsion à l'élaboration de ces projets qui traduisent une volonté et un engagement communs de la Ville et de l'État d'agir ensemble pour mieux identifier et combattre la grande précarité sur notre territoire.

Cette convention précise les modalités de ce partenariat et les axes d'intervention privilégiés, dont la mise en œuvre nécessite une coopération étroite entre la Ville et l'État.

La démarche permettra aussi de renforcer les synergies entre la Ville et son CCAS dont la mobilisation conjointe est essentielle pour renforcer l'accompagnement en situation de précarité.

Huit axes ont été identifiés pour cette première CALPAE :

- 1) Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe.
- 2) Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité.
- 3) Favoriser l'accès à l'éducation à la culture et aux loisirs pour les enfants vivant dans les campements et bidonvilles.
- 4) Améliorer la prise en charge des publics de la rue et la coordination des interventions en leur direction.

Cette thématique fait l'objet d'une attribution de subvention spécifique au CCAS et est présentée parallèlement à cette proposition.

- 5) Adapter les politiques de lutte contre la précarité alimentaire à l'accroissement et à l'émergence de nouveaux besoins.
- 6) Développer une offre de douches et de bagageries accessible à tous sur l'ensemble du territoire.
- 7) Améliorer la mise en œuvre du principe d'accueil inconditionnel dans les services sociaux afin de limiter le phénomène de non-recours et développer la formation des travailleurs sociaux.

Ainsi un appel à contribution a été lancé auprès de l'ensemble des associations qui œuvrent dans ces domaines selon les axes définis. La campagne de dépôt des dossiers étant clôturée, il est proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits alloués à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

- 8) Affiner le diagnostic sur les besoins du territoire en créant un observatoire de la précarité.

Cette thématique fera l'objet d'une attribution spécifique qui sera présentée ultérieurement.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense d'un montant de 747 600 Euros (sept cent quarante-sept mille six cent Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DELIBERATION N°21/0889/AGE DU 17 DECEMBRE 2021

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de la CALPAE et dans le cadre d'une première répartition. Elles se déclinent en cinq axes suivants:

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe :

Associations	Adresses	Numéros dossier	de conventions	Montants en Euros
Association Justice et Union pour les Transformations Sociales (JUST)	La Ruche 28 boulevard National 13001 Marseille	EX021145	ci-annexée	10 000
Accueil de Jour	34 bis boulevard Boues CS 80600 13331 Marseille cedex 03	EX021146	ci-annexée	60 000
Fondation Armée du Salut	60 rue des Frères Flaviens 75020 Paris	EX021194	ci-annexée	20 000

- Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité.

Associations	Adresses	Numéros dossier	de conventions	Montants en Euros
Collectif d'Educateurs pour l'Autonomie des Retraités (CEPAR)	20 rue des Abeilles 13001 Marseille	EX021136	ci-annexée	30 000

Association d'Aide aux Populations Précaires Immigrées (AAPPI)	74 avenue Roger Salengro 13003 Marseille	EX021135	ci-annexée	10 000
La Croix Rouge Française	42 rue Kruger 13004 Marseille	EX	ci-annexée	10 000
Médiance 13	La Palmeraie du Canet 22 boulevard Charles Moretti 13014 Marseille	EX	ci-annexée	20 000
La Cimade	91 rue d'Oberkampf 75011 Paris	EX021147	ci-annexée	5 000
Les Petits Frères des Pauvres	19 cité Voltaire 75011 Paris	EX021108	ci-annexée	52 000

- Favoriser l'accès à l'éducation à la culture et aux loisirs pour les enfants vivants dans les campements et bidonvilles.

Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
Arte Chavalo	Cité des Associations Boite aux lettres 25 93 La Canebière 13001 Marseille	EX021187	ci-annexée	8 000
Compagnie le Facteur Indépendant	Cité des Associations Boite aux lettres 99 93 La Canebière 13001 Marseille	EX021114	ci-annexée	8 000
Ramina	93 La Canebière 13001 Marseille	EX021185	ci-annexée	15 000
Culture du Coeur 13	Batiment D, le Phocéén 32 rue de Crimée 13003 Marseille	EX021103	ci-annexée	25 000
Rencontres Tziganes	34 cours Julien 13006 Marseille	EX021093	ci-annexée	17 000
Terre Ludique	71 rue des Bons Enfants 13006 Marseille	EX021225	ci-annexée	10 000
Goupe ADDAP 13	15 chemin des Jonquilles le Nautile 13013 Marseille	EX021099	ci-annexée	35 000
Bibliothèque sans Frontière	6-8 rue de Valmy 93100 Montreuil	EX021122	ci-annexée	17 000
Mouvement ATD Quart Monde	63 rue Beaumarchais 93100 Montreuil	EX021139	ci-annexée	15 000

- Adapter les politiques de lutte contre la précarité alimentaire à l'accroissement et à l'émergence de nouveaux besoins.

Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
Le bouillon de Noailles	7 rue de l'Arc 13001 Marseille	EX021186	ci-annexée	10 000
13 Solidaires	171 chemin de la Madrague Ville 13002 Marseille	EX021227	ci-annexée	15 000
Plan B	9 rue du Petit Puits 13002 Marseille	EX021200	ci-annexée	10 000
Association Diaconale Protestante Marhaban	51 rue des Trois Frères Barthélémy 13006 Marseille	EX021164	ci-annexée	10 000
Centre socio culturel d'Endoume	285 rue d'Endoume 13007 Marseille	EX021098	ci-annexée	5 000
Centre social La Capelette	221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	EX021095	ci-annexée	5 000
Cocoteam 13	139 allée du Docteur Rivera 13010 Marseille	EX021175	ci-annexée	10 000
Agescoc-Centre social Frais Vallon	53 avenue de Frais Vallon Batiment N 13013 Marseille	EX021198	ci-annexée	5 000
Fédération du Secours Populaire Français	169 chemin de Gibbes 13014 Marseille	EX021125	ci-annexée	50 000

Les Restaurants du Coeur-Relais du Coeur des Bouches-du-Rhône	30 avenue de Boisbaudran 13015 Marseille	EX021115	ci-annexée	20 000
Vendredi 13	117 allée de la Cisampo 13300 Salon-de Provence	EX021086	ci-annexée	50 000
Association Maavar	45 avenue Philippe Auguste 75011 Paris	EX021119	ci-annexée	30 000
Action contre la Faim	4-16 boulevard Douaumont CS 80060 75854 Paris cedex 17	EX021118	ci-annexée	40 000
Fondation Armée du Salut	60 rue des Frères Flavien 75020 Paris	EX021195	ci-annexée	20 000

- Développer une offre de douches et de bagageries accessible à tous sur l'ensemble du territoire.

Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
Association d'Aide aux Populations Précaires Immigrées (AAPPI)	74 avenue Roger Salengro 13003 Marseille	EX021094	ci-annexée	30 000
Esp'errance	68 boulevard de la Libération 13004 Marseille	EX021226	ci-annexée	10 000
Les Hortensias	1 traverse Vial Apt 7 13004 Marseille	EX021237	ci-annexée	20 000
Naim l'Abri Fraternel	23 boulevard Aiguillon 13009 Marseille	EX021121	ci-annexée	4 600
Accueil de Jour	34 bis boulevard Boues CS 80600, 13331 Marseille cedex 03	EX021192	ci-annexée	24 000
Solidarites Internationales	89 rue de Paris 92110 Clichy	EX021222	ci-annexée	12 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 747 600 Euros (sept cent quarante sept mille six cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 – fonction 523 – nature 6574 - service 21703 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0430/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 2ème répartition 2022.

22-38699-DSSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions libéralités et hors libéralités au titre des crédits de l'année 2022 pour un montant de 106 000 Euros (cent six mille Euros).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en Euros
Maison de la Jeune Fille - Jane Pannier	1 rue Frédéric Cheillon 13001 Marseille	EX020321	ci-annexée	30 000
Association Naim l'Abri fraternel	23 boulevard Aiguillon 13009 Marseille	EX020498	ci-annexée	8 000
Secours catholique de Marseille	10/12 boulevard Barthelemy 13009 Marseille	EX09394	ci-annexée	20 000
Fédération des Bouches du Rhône du Secours populaire français	169 chemin de Gibbes 13014 Marseille	EX020331	ci-annexée	5 000
Fédération des Bouches du Rhône du Secours populaire français	169 chemin de Gibbes 13014 Marseille	EX020347	ci-annexée	15 000
Association Nationale des visiteurs de prison (ANVP)	32 rue le Peletier 75009 Paris	EX019416	ci-annexée	3 000
La Cloche	8, rue du Général Renault 75011 Paris	EX020325	ci-annexée	9 000
Fondation Infirmier Protestante de Marseille-Hôpital Ambroise Paré Hôpital Européen	6, rue Désirée Clary 13003 Marseille	N°00010132	ci-annexée	12 000
Habitat et Humanisme Provence	parc de la Mure Bat A2, 16 boulevard des aciéries 13010 Marseille	N°00010133	ci-annexée	4 000

ARTICLE 2
Marseille.

Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et 2 et la Ville de

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3

La dépense d'un montant total de 106 000 Euros (cent six mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 - nature 6574 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0431/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - SPLA-IN AMP - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2021.

22-38616-DPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à la réforme de la loi PLM, de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Le présent rapport synthétise donc au Conseil Municipal les éléments d'informations susmentionnés pour la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Aix-Marseille-Provence (SPLA-IN AMP). Le rapport de gestion et le compte rendu financier de l'exercice 2021 sont également synthétisés et joints en annexe.

Présentation de la société

• Présentation générale :

La SPLA-IN AMP est une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN) régie par les articles L 327-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Il s'agit d'une société anonyme à capital entièrement public. « Les sociétés publiques locales d'aménagement et les sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national sont compétentes pour réaliser, outre toute opération prévue au dernier alinéa de l'article L. 327-2 ou aux 1° et 2° de l'article L. 327-3 du présent code, les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du présent code, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre II. Elles peuvent exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres ».

Elle a été créée le 11 février 2021 et la Ville en est actionnaire à hauteur de 6 %, aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) (59 %) et de l'État via l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) (35 %). Au 31 décembre 2021, le capital social, fixé à 14 290 000 Euros, est libéré à hauteur de 8 075 000 Euros.

La SPLA-IN AMP, nouvellement créée, a pour mission de piloter la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, notamment dans le centre-ville de Marseille, dans le cadre d'un projet de développement urbain, d'aménagement et d'urbanisme cohérent. Elle doit réaliser ou faire réaliser toutes opérations de requalification de copropriétés dégradées, rédiger toutes études préalables, conduire des opérations d'aménagement visant l'achat de biens, la reconstruction d'îlots décaïs dans le cadre d'une stratégie d'intervention opérationnelle à l'échelle des 1 000 hectares du centre-ville de Marseille.

• Gouvernance :

La SPLA-IN AMP est une société anonyme organisée avec un conseil d'administration, une direction générale et une assemblée générale. Le conseil d'administration est composé de 17 membres dont un pour la Ville de Marseille : Madame Sophie Camard (avec pour suppléant Monsieur Fabien Perez). En Assemblée Générale,

il y a un représentant par actionnaire, soit 3 représentants, dont Madame Mathilde Chaboche pour la Ville de Marseille.

La SPLA-IN AMP étant qualifiée de quasi-régie, un contrôle analogue à celui que les collectivités actionnaires exercent sur leurs propres services doit être prévu. L'article 24 des statuts relatif au contrôle des actionnaires sur la société prévoit qu'« en particulier, les actionnaires exercent un contrôle étroit sur tout contrat passé sans publicité ni mise en concurrence entre la société et l'un de ses actionnaires, dans des conditions précisées le cas échéant par le règlement intérieur. Tout mandat, tout contrat de prestations de services passé sans publicité ni mise en concurrence, qualifié de contrat de quasi-régie, passé entre la société et ses actionnaires, est soumis à l'approbation du conseil d'administration. Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de l'actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société ».

Les dispositifs liés au contrôle analogue mis en place sont les suivants :

- Le comité de contrôle : il a pour objet de contrôler les missions susceptibles d'être confiées à la société et vérifier la conformité de l'exécution des contrats passés avec la structure. Monsieur le Directeur Général des Services (ou un représentant) représente la Ville de Marseille à ce comité.

- Le comité préparatoire au conseil d'administration : il a pour mission d'assurer une information complète des membres du conseil d'administration et un échange préalable sur les sujets inscrits ou susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration. Monsieur Patrick AMICO est membre titulaire de ce comité.

La gestion 2021

• Rapport de Gestion 2021 :

L'effectif de la société se structure avec une équipe de neuf collaborateurs au 31 décembre 2021 représentant 8,3 Équivalents Temps Plein (ETP).

L'année 2021 étant une année de structuration de la société, de planification de ses actions administratives et opérationnelles en lien avec ses actionnaires, les missions confiées à la SPLA-IN en 2021 ont concerné :

- un mandat d'étude pour le compte de la Métropole AMP pour la réalisation d'une étude stratégique patrimoniale et technique portant sur un échantillon d'immeubles des « îlots prioritaires » et une mission d'appui technique pour la coordination des études préalables. Cette mission s'élevant à 120 000 Euros HT (cent vingt mille Euros HT) se poursuivra en 2022 ;

- une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la configuration du projet de requalification urbaine de l'îlot prioritaire Hoche Versailles avec l'EPAEM : elle a été intégralement réalisée en 2021.

En 2021, il n'y a pas eu de concessions et mandats avec la Ville de Marseille.

Un mandat d'étude avec la Métropole AMP et une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'EPAEM ont été conclus en 2021.

Conformément au pacte d'actionnaires, la société a conclu avec son actionnaire principal, la Métropole AMP, une convention de prestations de services afin d'être aidée dans son développement notamment pour ses fonctions support.

• Statut et actionariat :

En 2021, les statuts de la société n'ont pas été modifiés, et aucune évolution de l'actionariat n'est intervenue.

• Les procédures de lutte contre la corruption et actions en matière de déontologie :

Aucune procédure ou action n'est relevée concernant l'année 2021.

• Les comptes et bilan :

A – Bilan de la SPLA-IN AMP au 31 décembre 2021

ACTIF en Euros		PASSIF en Euros	
	2021		2021
1) Capital souscrit non appelé	6 215 000	5) Capitaux propres	13 678 968
2) Immobilisé	17 391	6) Provisions pour risques et charges	0

3) Actif circulant	7 658 419	7) Emprunt et Dettes	211 841
4) Trésorerie et Charges à répartir	0		
Total général	13 890 810	Total général	13 890 810

- (1) Capital souscrit par les actionnaires non appelés.
(2) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.
(3) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...)
(4) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.
(5) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.
(6) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.
(7) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B – Compte de résultat de la SPLA-IN AMP au 31 décembre 2021 - 2021 est le premier exercice social de la société : le chiffre d'affaires s'élève à 19 500 Euros (dix neuf mille cinq cents Euros). - Le résultat de l'exercice 2021 est fortement déficitaire (-611 032 Euros) en l'absence d'activité opérationnelle liée aux contrats de concession n'ayant pas commencé et des charges d'exploitation liées à la structuration de la société et de ses effectifs. Cette situation est classique pour une société créée qui doit se structurer et étudier les projets avant de pouvoir les mettre en oeuvre. Le résultat est d'ailleurs inférieur aux prévisions actualisées (-624 763 Euros).

- La masse salariale 2021 s'élève à 479 KEuros et représente 76% des charges d'exploitation.

- Le résultat 2021 est affecté en report à nouveau, les capitaux propres s'élevant désormais à 13 678 968 Euros (treize millions six cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-huit Euros). Aucune dotation de la réserve légale n'est réalisée en présence d'un résultat déficitaire.

- Aucun emprunt n'a été souscrit pour le financement de la société qui finance ses dépenses de structuration par prélèvement sur la trésorerie constituée par le versement des apports en capitaux des actionnaires.

- Les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs. En ce qui concerne les mandataires sociaux, le cumul de la rémunération brute et des avantages accordés par le Conseil d'Administration est de 121 316,10 Euros (cent vingt un mille trois cent seize Euros et dix centimes) pour l'année 2021.

Le chiffre d'affaires de l'année 2021 de 19 500 Euros HT (dix-neuf mille cinq cents Euros HT) est constitué de 100% de prestations de services réparties de la manière suivante :

Mandat d'étude : 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros),
Assistance à maîtrise d'ouvrage : 15 000 Euros (mille cinq cents Euros).

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés. Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2021 ont donc été approuvés par l'Assemblée Générale du 23 juin 2022.

Enfin, aucun contrôle n'est intervenu en 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société SPLA-IN AMP pour l'exercice 2021, ci-annexés

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0432/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Rachat de Coco Velten

22-38791-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à l'innovation sociale et à la coproduction de l'action publique, de Madame la Conseillère déléguée à la réforme de la loi PLM et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé au cœur du quartier Belsunce, dans les locaux de l'ancienne Direction des routes mis en vente par les services de l'Etat, Coco Velten a ouvert ses portes au public en début d'année 2019, dans le cadre d'un projet d'occupation temporaire du site.

Véritable plateforme d'implication et d'initiatives citoyennes, Coco Velten a connu dès son ouverture un réel succès et s'est imposé comme un espace commun hospitalier, inventif et productif, caractérisé par la mixité de ses publics et la diversité de ses activités à la fois sociales, économiques et culturelles.

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire majeure et face aux besoins urgents d'aide alimentaire, la structure s'est également imposée comme un lieu essentiel d'accueil, d'entraide et de solidarité.

Géré et animé par 3 associations (Yes We Camp, Plateau Urbain et le Groupe SOS Solidarités), Coco Velten a ainsi accueilli depuis son installation :

- . une résidence hôtelière à vocation sociale de 80 places, destinée aux personnes sans-abris,
- . une cantine solidaire qui fournit chaque jour plusieurs dizaines de repas que les maraudes du quartier se chargent de distribuer aux plus démunis,
- . des bureaux et des ateliers permettant l'accueil de 42 associations marseillaises à tarif modéré,
- . des entrepreneurs sociaux, artistes et artisans,
- . un lieu d'hébergement d'activités culturelles et de chantiers participatifs impliquant les habitants,
- . une résidence d'artistes.

Devant le succès de ce projet d'urbanisme transitoire, qui avait pour vocation de transformer temporairement d'anciens locaux administratifs en un lieu partagé à vocation solidaire, et face à l'urgence sociale à laquelle cet espace commun permet de répondre, la municipalité souhaite proposer le rachat du site par Marseille-Habitat, bailleur social de la ville de Marseille.

Ainsi, sur demande de la municipalité, Marseille-Habitat engagera, d'ici la fin de l'année 2022, la procédure de rachat de l'immeuble d'une superficie de plus de 4000 m² - situé 16 Rue Bernard du bois dans le 1^{er} arrondissement de Marseille - en vue de son acquisition définitive au cours du premier trimestre 2023.

La ville de Marseille entend ainsi, pérenniser et sécuriser un projet social et solidaire et garantir le maintien des services de proximité, des échanges culturels et des activités d'accueil qui ont fait de Coco Velten un élément essentiel de l'écosystème local, à savoir :

- . L'hébergement d'urgence (plus de 50% de la superficie y seront consacrés),
- . le logement social,
- . la restauration solidaire,

. les activités culturelles et associatives impliquant les habitants et les acteurs de proximité, en lien avec le CMA et le projet de régie de quartier en cours de création.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est actée la volonté de la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, bailleur social de la Ville de Marseille, de racheter le site de Coco Velten.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accompagnera la pérennisation et la sécurisation d'un projet social et solidaire et garantira le maintien des services de proximité, des échanges culturels et des activités d'accueil.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0433/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 2ème arrondissement 2 Quartier Grands Carmes - 22 et 34 rue Bon Pasteur - Eradication de l'habitat insalubre ilot « Bon Pasteur » - Constitution d'une servitude de passage entre la Ville, la société SOLIMMO 1 et la société SMAV.

22-38709-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller Délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération d'éradication de l'habitat insalubre au sein de l'ilot Bon Pasteur dans le 2^{ème} arrondissement, URBANIS AMENAGEMENT, concessionnaire d'aménagement, s'est rendue propriétaire d'un immeuble sis 34 rue Bon Pasteur pour y produire deux logements conventionnés avec l'ANAH.

URBANIS AMENAGEMENT n'ayant pas vocation à conserver le patrimoine acquis dans le cadre de la concession, l'immeuble a été cédé à un propriétaire privé qui s'est engagé à reprendre les engagements de conventionnement des logements. La cession a été actée le 6 août 2021 avec la SCI SOLIMMO 1.

Cet immeuble est néanmoins enclavé et nécessite la constitution d'une servitude de passage sur une emprise appartenant à la Ville de Marseille, en vue de permettre l'accès des occupants aux logements du 34 rue du Bon Pasteur.

En effet, pour accéder à cet immeuble qui est assis sur la parcelle cadastrée section 808 B n°234, dorénavant propriété de la SCI SOLIMMO1, les occupants doivent passer sur la parcelle cadastrée section 808 B n°97, appartenant au domaine privé de la Ville de Marseille (emprise du passage en nature de trottoir privatif), sise au 22 rue Bon Pasteur et sur la parcelle 808 B n°98 appartenant à la SCI SMAV, conformément au plan ci-annexé.

Cette servitude, traversant deux fonds, est donc constituée au profit :

- de la Société SOLIMMO 1, propriétaire de la parcelle cadastrée section 808 B n°234, fonds dominant sur lequel est établi l'immeuble initialement réhabilité par Urbanis Aménagement,

- de la société SMAV, propriétaire de la parcelle cadastrée section 808 B n°98, fonds servant de la parcelle cadastrée section 808 B n°234 et par voie de conséquence fonds dominant de la parcelle cadastrée section 808 B n°97, appartenant à la Ville de Marseille.

Considérant la faible superficie de l'emprise à traverser (17m²), la servitude est consentie à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE PLAN ET L'ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les termes de l'acte de constitution de servitude ci-annexé, au profit de la société SOLIMMO 1 (fonds dominant cadastré section 808 B n°234) et de la société SMAV (fonds dominant cadastré 808 B n°98), permettant un droit de passage sur la parcelle cadastrée section 808 B n°97 (fonds servant) appartenant au domaine privé de la Ville de Marseille, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 La servitude est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte de constitution de servitude ci-annexé.

ARTICLE 4 Les frais d'actes seront à la charge d'URBANIS AMÉNAGEMENT, en vertu de la concession d'aménagement EHI et des termes de l'acte de constitution de servitude.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0434/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Approbation de la création d'une Zone d'Aménagement Différé dite « Marseille Nord Littoral » sur la commune de Marseille par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

22-38769-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable et de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permet d'instaurer un droit de préemption spécifique (dont le champ d'application est plus large que le droit de préemption urbain) en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement à long terme ou de la constitution de réserves foncières répondant aux objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, la ZAD Façade Maritime Nord (ZAD FMN) a été créée par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 6 décembre 2005 complété par arrêté du 24 avril 2007. La Ville de Marseille était désignée comme titulaire du droit de préemption et la durée d'exercice de ce droit était fixée à quatorze ans.

Par la suite, en application de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris fixant l'échéance des ZAD créées avant son entrée en vigueur au 6 juin 2016, ladite ZAD a été renouvelée pour une durée de six ans par arrêté préfectoral du 5 avril 2016 avec extension de son périmètre afin de « poursuivre la stratégie anticipatrice nécessaire à la mise en œuvre des principes de renouvellement urbain, de renouveler et d'étendre la ZAD actuelle sur les zones économiques dédiées et sur les projets urbains en

cours de réflexion, situés en frange de l'actuel périmètre et présentant des enjeux significatifs pour le territoire ».

Le périmètre étendu de cette ZAD portait ainsi sur un territoire de 1 035 hectares situé sur les 2^{ème}, 3^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements en longeant la façade maritime nord.

La ZAD Façade Maritime Nord est arrivée à expiration le 6 juin 2022.

Le bilan du dispositif a permis d'établir des résultats positifs sur la capacité à intervenir sur le foncier et sur la maîtrise des prix.

Dans ce contexte, en application des articles L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 212-1 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce désormais la compétence en matière d'aménagement et de droit de préemption et dispose de la capacité de créer ou de renouveler les ZAD.

Aussi, après avoir mené une réflexion concertée avec les partenaires œuvrant en matière d'aménagement, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose la création d'une nouvelle ZAD dite Marseille Nord Littoral sur un périmètre de 962 hectares s'étendant de l'entrée Nord-Ouest de la Ville et longeant la façade maritime jusqu'au secteur d'Euroméditerranée, tel que présenté sur le plan ci-annexé.

Ce territoire bénéficie d'une situation stratégique à proximité immédiate du centre-ville et couvre principalement une partie des 2^{ème}, 3^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille.

Ce secteur présente en effet un potentiel de développement important associant la reconquête de secteurs dégradés, la diversification et l'amélioration de l'offre en matière d'habitat et d'équipements publics ainsi que la requalification du cadre de vie des habitants tout en permettant la poursuite d'enjeux économiques.

Compte-tenu de la dynamique impulsée par Euroméditerranée I et II, il apparaît nécessaire d'anticiper les perspectives d'évolution à long terme des quartiers voisins et d'engager leur renouvellement urbain en les intégrant à leur environnement afin d'accroître la qualité de vie de leurs habitants et l'attractivité de ce secteur.

Dés lors, l'instauration de la nouvelle ZAD Marseille Nord Littoral permettra de mettre en œuvre une politique foncière stratégique axée sur une maîtrise du développement urbain de ce territoire, objet du développement de la Ville de demain.

L'action foncière sur le périmètre de cette nouvelle ZAD fera l'objet d'une concertation entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Euroméditerranée et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Marseille doit émettre un avis préalable sur la constitution de cette nouvelle ZAD par la Métropole Aix-Marseille-Provence, au sein de laquelle cette dernière sera titulaire du droit de préemption. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.5217-2
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES
ARTICLES L.212-1 ET SUIVANTS
VU LE PROJET DE CREATION D'UNE ZONE
D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) DITE MARSEILLE NORD
LITTORAL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de création par la Métropole Aix Marseille Provence d'une zone d'aménagement différé dite « Marseille Nord Littoral » sur le territoire de la commune de Marseille pour une durée de six ans, renouvelable, suivant le plan et l'état parcellaire annexés à la présente.

ARTICLE 2 Est approuvé un principe de concertation entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et ses partenaires en vue d'exercer le pilotage et la mise en œuvre de ladite Zone d'Aménagement Différé « Marseille Nord Littoral » sur le territoire de la Ville de Marseille

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0435/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIERE ET PATRIMONIALE - 2ème
arrondissement - Immeuble sis 17 place de
Lenche / 50, rue des Ferrats - Cession au profit
de Marseille-Habitat.**

22-38724-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire depuis 2012 d'un immeuble du XIX^{ème} siècle, élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée, sis 17 place de Lenche / 50, rue des Ferrats dans le quartier du Panier, cadastré 202 809 A 514. Cet immeuble dégradé a été acquis par voie d'expropriation dans le cadre du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) Centre-Ville, pour un total de 771 000 Euros d'indemnités fixées par le juge de l'expropriation, les propriétaires enjoins par arrêté préfectoral à restaurer leur patrimoine s'étant montrés défaillants.

Par délibération n°21/0332/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre fin au projet porté par l'ancienne municipalité sur cet immeuble, qui consistait à le céder à un opérateur privé au prix de 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros) pour la réalisation de cinq logements locatifs libres et d'un local commercial de type « show-room ».

Une autre réflexion a ainsi été menée sur le devenir de cet immeuble dégradé du quartier du Panier, conformément à la volonté municipale de préserver et réhabiliter le patrimoine municipal ancien tout en contribuant à la création d'une offre de logements pour toutes et tous, notamment les plus fragiles.

Depuis lors, des discussions se sont engagées avec l'opérateur « Marseille-Habitat », Société d'Économie Mixte et bailleur social de la Ville de Marseille, qui a proposé l'acquisition-amélioration de l'immeuble afin d'y développer un projet de huit logements locatifs sociaux certifiés Haute Qualité Environnementale (norme NF Habitat HQE), pour une surface totale de 395 m² de surface utile, se décomposant comme suit :

- trois logements sociaux financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), soit deux appartements de type T2 et un appartement de type T4,

- cinq logements sociaux financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), destinés aux ménages les plus modestes, soit quatre appartements de type T2 et un appartement de type T1bis accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Un local commercial d'une surface de 40 m² destiné à la location, complète cette programmation de 435 m² de surface utile cumulée (logements et local commercial).

Au regard des travaux à entreprendre pour réaliser les futurs logements, estimés à 909 000 Euros TTC (neuf cent neuf mille Euros), Marseille-Habitat propose l'acquisition-amélioration de l'immeuble pour un montant de 224 000 Euros (deux cent vingt-quatre mille Euros).

En outre, le bilan pré-opérationnel de Marseille-Habitat prévoit le soutien financier de la Ville de Marseille à la réalisation des logements sociaux, à travers une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros) par logement, tel que le permet la délibération n°17/1276/UAGP du 6 février 2017 pour tous les bailleurs réalisant des opérations d'acquisitions-améliorations financées en PLUS ou PLAI.

Ainsi, la cession de l'immeuble 17 place de Lenche / 50, rue des Ferrats au profit de Marseille-Habitat qu'il vous est proposé d'approuver, concrétise l'ambition municipale d'allier la

restauration du patrimoine municipal dégradé et la production d'une offre de logements adaptée aux besoins des habitantes et des habitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°21/0332/VAT DU 21 MAI 2021

VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017

VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT

N°2022-13202-54713 DU 18 AOUT 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de Marseille-Habitat, de l'immeuble sis 17 place de Lenche / 50, rue des Ferrats 13002, apparaissant au cadastre sur la parcelle cadastrée Quartier Hôtel de Ville (809) Section A N°514, tel que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Cette cession est approuvée pour un montant de 224 000 Euros (deux cent vingt-quatre mille Euros), hors frais

d'actes à la charge de l'acquéreur, au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n°2022-13202-54713 en date du 18 août 2022.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte notarié relatif à cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations d'urbanisme relatives à cette opération, ainsi que toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques préalables.

ARTICLE 5 La recette afférente à cette cession sera constatée sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0436/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Église Saint-Charles 64 Rue Grignan - 1er arrondissement - Restauration du grand-orgue Cavaillé-Coll de tribune - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

22-38423-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite engager le projet de restauration du grand-orgue de tribune de l'église Saint-Charles, située dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, et pour lequel une mission de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours.

L'église Saint-Charles, édifiée au XIX^{ème} siècle, abrite un grand-orgue de tribune construit en 1859 par le célèbre facteur d'orgues Aristide Cavaillé-Coll, et classé Monument Historique par arrêté du 26 octobre 1982. Considéré comme un instrument emblématique du patrimoine marseillais, son état de vétusté actuelle présente un risque pour la sécurité du public, et nécessite une restauration complète portant sur la totalité de la partie instrumentale, ainsi que de son buffet.

En 2002, le Ministère de la Culture et de la Communication a retenu l'inventaire et l'étude préalable à la restauration de cet orgue pour un montant de 9 738 Euros (neuf mille sept cent trente-huit Euros). La Direction Régionale des Affaires Culturelles a assuré la maîtrise d'ouvrage de cette étude pour le compte de l'État.

Par délibération n°02/1296/EHCV du 16 décembre 2002, la Ville de Marseille, propriétaire, a pris à sa charge 50% du montant du coût des études préalables, soit 4 869 Euros (quatre mille huit cent soixante-neuf Euros) et a approuvé l'autorisation de programme globale de la restauration pour un montant de 114 000 Euros (cent quatorze mille Euros), correspondant à la part prise en charge par la Ville de Marseille dans le cadre de la convention (soit 50%).

Les travaux au sein de l'église Saint-Charles ont été en partie réalisés.

Afin de pouvoir terminer la dernière phase de travaux de restauration de l'édifice, portant sur la partie située au dessus de la tribune, et en conséquence au-dessus de l'orgue, il est désormais nécessaire de déposer celui-ci.

Cette dépose ne peut être effectuée que par un facteur d'orgue, spécialiste en la matière.

En conséquence, la dépose de l'orgue étant obligatoire, il est proposé de procéder dans le même temps à sa restauration par le facteur d'orgue qui aura procédé à la dépose.

Ainsi, afin de réaliser cette opération, il convient d'approuver, pour cette opération, une autorisation de programme et travaux d'un montant de 486 000 Euros TTC (quatre cent quatre-vingt six mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

Exercice 2022 : 12 000 Euros TTC

Exercice 2023 : 286 000 Euros TTC

Exercice 2024 : 150 000 Euros TTC

Exercice 2025 : 38 000 Euros TTC

Pour le financement de cette opération, la Ville de Marseille sollicitera des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre des Monuments Historiques.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
Église Saint-Charles – Restauration du grand- orgue Cavaillé-Coll de tribune – 64 Rue Grignan – 1 ^{er} arrondissement	486 000	405 000	162 000		40	État - DRAC
			81 000	-	20	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
			81 000		20	Conseil Régional PACA
				81 000	20	Ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE****VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992****VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997****VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT****VU LA DELIBERATION N°02/1296/EHCV DU 16 DECEMBRE 2002****OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la restauration du grand-orgue Cavaillé-Coll de l'église Saint-Charles, sise 64, rue Grignan, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission stratégie immobilière et patrimoine, année 2022, à hauteur de 486 000 Euros TTC (quatre cent quatre-vingt six mille Euros), pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment de l'Etat, de la Région PACA et du Département des Bouches-du-Rhône, au titre des Monuments Historiques à les accepter et à signer tout document afférent.

Ces subventions viendront en diminution de la dépense à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0437/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ETUDES EXPERTISES ET CONNAISSANCE - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Travaux nécessaires au relogement des ateliers de construction des décors de l'Opéra dans les entrepôts situés au 6, boulevard de la Bougie - 14ème arrondissement.

22-38638-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0483/VAT du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de Programme Etudes et Travaux, à hauteur de 210 000 Euros HT (deux cent dix mille Euros HT), nécessaire à la réalisation des aménagements préalables à la relocalisation des ateliers de construction des décors de l'Opéra sur le site du 6 boulevard de la Bougie, pris en location par la Ville de Marseille.

En effet, les ateliers de construction des décors de l'Opéra ont dû libérer leurs anciens locaux, qu'ils occupaient jusqu'en décembre 2020, loués par la Ville de Marseille au 50 chemin de la Madrague Ville 15^{ème} arrondissement de Marseille, afin de permettre à l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) d'en assurer la maîtrise foncière et de réaliser les aménagements urbains prévus dans ce secteur.

La Ville de Marseille n'ayant pas à disposition dans son patrimoine des locaux d'activité adaptés et en état de recevoir les ateliers des décors, il a été décidé de prendre en location les surfaces nécessaires, le temps qu'un projet de regroupement de l'ensemble des activités logistiques de l'Opéra soit étudié.

Si une première tranche de travaux va pouvoir être réalisée avec l'Affectation de Programme votée en juillet 2021, d'autres travaux et équipements indispensables à l'installation de cette activité, et qui n'avaient pas été envisagés initialement, devront être réalisés pour que les locaux soient totalement opérationnels et sécurisés. En effet, ces travaux complémentaires concernent essentiellement la mise aux normes des locaux au vu de l'activité des ateliers, de leur sécurisation ainsi que de leur distribution électrique et informatique

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle - Année 2021 relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation des entrepôts du 6, boulevard de la Bougie, à hauteur de 76 600 Euros HT (soixante-seize mille six cents Euros HT), portant ainsi le montant total de l'opération à 286 600 Euros HT (deux cent quatre-vingt-six mille six cents Euros HT).

L'échéancier prévisionnel de la dépense est le suivant :

- 2022 : 210 000 Euros HT,

- 2023 : 76 700 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0483/VAT DU 9 JUILLET 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle – Année 2021 pour les études et travaux à hauteur de 76 700 Euros HT (soixante-seize mille sept cents Euros), portant ainsi le montant total de l'affectation sur l'opération de 210 000 Euros HT (deux cent dix mille Euros) à 286 700 Euros HT (deux cent quatre-vingt-six mille sept cents Euros).

La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets Annexes de l'Opéra (03) 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

22/0438/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ETUDES EXPERTISES ET CONNAISSANCE - Relogement des Régies Nord et Centre dans les entrepôts situés au 29, boulevard Gay Lussac - 14ème arrondissement - Approbation de l'Affectation de l'Autorisation de Programme Etudes et Travaux.

22-38640-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations de relogement de services municipaux menées depuis quelques années en vue de regrouper les services et ainsi rationaliser les surfaces occupées tout en améliorant les conditions d'accueil des agents, le regroupement des Régies Centre et Nord a fait l'objet de plusieurs scénarios, avant que soit décidée en 2019 l'acquisition d'entrepôts permettant ce regroupement.

Cette opération de relogement répond à plusieurs enjeux, à la fois immobiliers, financiers et humains.

Actuellement implantées sur deux sites, ces régies occupent une surface totale d'environ 15 300 m² répartie comme suit :

- Environ 5 300 m² de locaux tertiaires et d'ateliers au 91 boulevard Camille Flammarion dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille,

- Environ 10 000 m² de locaux d'activités et de stockage dans les ex entrepôts Casino, sis 15 avenue des Ayalades dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Ces deux sites font l'objet de projets de cessions au profit de la SOGIMA pour les entrepôts des Ayalades, et à la SOLEAM pour ce qui concerne les ateliers de Flammarion.

Cernant la cession à la SOGIMA, la Ville de Marseille est juridiquement engagée avec une promesse de vente qui prévoit la libération du site d'ici juin 2023 afin de permettre le développement d'activités économiques dans ce secteur Nord en pleine mutation. La cession à la SOLEAM s'inscrit, quant à elle, dans la ZAC Flammarion en cours de programmation d'équipements publics et logements.

Au-delà de ces projets de reconversion qui imposent leur libération, cette opération de regroupement répond aussi aux objectifs d'amélioration des conditions d'accueil des agents, de modernisation de leur outil de travail, de rapprochement des équipes tout en répondant aux enjeux de rationalisation des surfaces.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et après plusieurs hypothèses étudiées autour de projets de réhabilitation, ou de construction neuve, jugés trop onéreux, l'option retenue a été d'acquérir des entrepôts existants proposés à un prix très concurrentiel au vu de leur état général et de leur niveau de prestation notamment en termes de sécurisation du site et de stationnement.

Ainsi, par délibération n°19/0997/UAGP du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la SCI BENJAMIN-MATHIAS d'entrepôts d'environ 8 000 m², dépendant d'un ensemble immobilier situé dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, 29 boulevard Gay Lussac, au prix de 6 650 000 Euros HT (six millions six cent cinquante mille Euros HT) ainsi que l'affectation de l'autorisation de Programme permettant cette acquisition et le paiement des frais d'actes à hauteur de 7 500 000 Euros TTC (sept millions cinq cent mille Euros TTC).

Un travail important de concertation a été mené ensuite sur toute une année, avec la collaboration des Directions techniques partenaires, afin d'associer au mieux la Direction des Régies dans

l'expression de leurs besoins et dans la projection de leurs nouvelles pratiques autour de ce nouvel outil de travail.

Si les entrepôts sont en bon état d'usage, il est néanmoins nécessaire de les adapter d'une part pour répondre aux spécificités de la Régie, et d'autre part afin d'optimiser au mieux l'espace en vue d'accueillir ce regroupement d'activités sur une surface réduite de moitié. A titre d'exemple, l'aménagement d'une mezzanine industrielle devrait permettre d'exploiter au mieux les hauteurs sous-plafond existantes.

Des études complémentaires devront, par ailleurs, confirmer la nécessité de réaliser, ou non, des travaux de mise aux normes relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le coût total de cette opération, qui comprend les études, les travaux (y compris la tranche optionnelle relative aux éventuels travaux IPCE estimée à environ 2,2 millions d'Euros (deux millions deux cent mille Euros) ainsi que les équipements, a été évalué par l'ensemble des Directions concernées à 10,1 millions d'Euros TTC (dix millions cent mille Euros TTC). Du fait d'une conjoncture économique marquée par une forte augmentation des prix depuis plus d'un an, ce coût total intègre des révisions et provisions de prix plus significatives que celles appliquées habituellement.

Ainsi, si nous prenons en compte le montant d'acquisition, le coût total de cette opération de relogement s'élèverait donc à 17,6 millions d'Euros TTC (dix sept millions six cent mille Euros TTC). Cet investissement doit être mis en perspective avec les recettes envisagées par les cessions des deux actifs actuellement occupés, estimés à environ 3,9 millions d'Euros (trois millions neuf cent mille Euros) pour la Régie Centre Flammarion et 2,4 millions d'Euros (deux millions quatre cent mille Euros) pour la Régie Nord des Ayalades.

Cette opération, d'un montant ainsi ramené à 11,3 millions d'Euros TTC (onze millions trois cent mille Euros TTC), permettrait donc de réduire les surfaces occupées de moitié tout en offrant de meilleures conditions d'accueil et de travail pour les agents concernés.

En outre, ces entrepôts profitent aussi d'une réserve foncière de 5 000 m², faisant l'objet d'un bail au profit de la Société LAFARGE qui rapporte à la Ville de Marseille 90 000 Euros/an (quatre vingt-dix mille Euros/an).

Si ce foncier était libéré, nous pourrions alors envisager une phase d'extension en construisant un deuxième bâtiment permettant de rapatrier la Direction (pour laquelle nous devons provisoirement louer des surfaces de bureaux au plus proche des entrepôts) ainsi que les autres sites des Régies implantés dans le secteur Est, à savoir :

- Régie Sport/Piscine / Avenue Jean Compadieu dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille : implantée sur 890 m² de foncier et 383 m² appartenant à la Ville de Marseille,
- Régie Electrique / 1 Rue des Forges dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille : implantée sur 2 884 m² de foncier et 814 m² appartenant à la Ville de Marseille,
- Régie Sud / 56 Bd des Aciéries dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille : implantée dans un bâtiment de 4 260 m² loué par la Ville de Marseille, pour un loyer annuel d'environ 200 000 Euros (deux cent mille Euros) (bail arrivant à échéance en Aout 2023).

Ainsi, pour mener à bien cette opération de regroupement des Régies Nord et Centre, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Études et Travaux Mission Aménagement Durable et Urbanisme à hauteur de 10,1 millions d'Euros TTC (dix millions cent mille Euros TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0997/UAGP DU 16/09/2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de relogement et de regroupement des Régies Nord (Ayalades) et Centre (Flammarion) sur le site du 29 Boulevard Gay Lussac, 13014 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Etudes et Travaux Mission Aménagement Durable et

Urbanisme – Année 2022 - à hauteur de 10 100 000 Euros TTC (dix millions cent mille Euros TTC). La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0439/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 1er arrondissement - 15, rue de la Fare - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la démolition de l'immeuble - Convention de mandat n°2018-1095 - Bilan de clôture et approbation du quitus.

22-38751 - DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble cadastré 201 801 A 100 sis 15, rue de la Fare dans le 1^{er} arrondissement, a fait l'objet d'un rapport d'expertise en date du 12 novembre 2018, ordonné par le Tribunal Administratif de Marseille le 9 novembre 2018, concluant à un état de péril imminent avec risque d'effondrement et d'entraînement du bâtiment voisin situé 13 rue de la Fare.

Par suite, l'immeuble 15, rue de la Fare a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent, en date du 20 novembre 2018, préconisant sa démolition en raison de son état de ruine sans aucune réparation ou remise en état possible.

Dans ce contexte d'extrême urgence et de désordres constructifs irrémédiables, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°18/1132/UAGP du 20 décembre 2018, d'approuver une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) pour les études, travaux et frais annexes nécessaires à la démolition de l'immeuble.

Ladite convention de mandat, portant le n°2018-1095, a été notifiée à la SOLEAM le 21 décembre 2018.

Les montants prévisionnels de dépenses pour cette opération de démolition sont établis comme suit dans la convention :

Dépenses liées à la démolition hors rémunération du mandataire : 357 590 Euros HT (trois cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros) dont :

- études :	27 640 Euros HT
- référés préventifs :	25 000 Euros HT
- assurances :	15 000 Euros HT
- travaux :	255 000 Euros HT
- aléas et divers :	34 950 Euros HT

Rémunération forfaitaire du mandataire : 53 639 Euros HT.

Le total prévisionnel est arrondi à 420 000 Euros HT (quatre cent vingt mille Euros) dans l'annexe 3 à la convention intitulée « budget de l'opération ».

Du fait de la forte dangerosité de l'immeuble, la SOLEAM a fait réaliser les travaux de démolition dans le cadre d'une procédure d'urgence impérieuse. L'état de l'immeuble dont les accès n'étaient pas autorisés n'a pas permis de réaliser les diagnostics réglementaires préalables à la déconstruction.

Par conséquent les gravats issus de la démolition ont été entreposés sur un terrain mis à disposition par le mandataire, afin que les diagnostics réglementaires puissent être effectués.

Lesdits diagnostics réglementaires ont conclu à la présence d'amiante. La SOLEAM s'est donc adjoint une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Environnement sur la problématique de l'élimination des matériaux et gravats.

Le coût de l'évacuation des gravats, le suivi de chantier par l'AMO Environnement ainsi que la prise en compte des mesures provisoires dans l'attente de l'élimination des gravats contenant de l'amiante ont nécessité une augmentation du budget prévisionnel initial des « dépenses hors rémunération » de 300 000 Euros HT (trente mille Euros) et une augmentation de la rémunération du mandataire de 24 000 Euros HT (vingt quatre mille Euros).

Cette augmentation des deux postes de dépenses a fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention de mandat n°2018-1095, approuvé par délibération n°2019/357/UAGP du 17 juin 2019.

Les montants prévisionnels de dépenses pour l'élimination des gravats sont établis comme suit dans l'avenant n° 1 :

- travaux d'élimination des gravats (y compris mission CSPS) :	230 000 Euros HT
- mesures provisoires :	25 000 Euros HT
- Diagnostics réglementaires et mesures pollution des sols :	15 000 Euros HT
- poursuite auscultations mitoyens :	15 000 Euros HT
- aléas :	15 000 Euros HT

Soit un montant total prévisionnel de dépenses pour la démolition (convention initiale) et l'élimination des gravats (avenant n°1) de 657 590 Euros HT (six cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros)

La rémunération du mandataire est portée de 53 639 Euros HT (cinquante-trois mille six cent trente-neuf Euros) (convention initiale) à 77 639 Euros HT (cinquante-trois mille six cent trente-neuf Euros).

L'article 6 de la convention de mandat prévoit le remboursement par la Ville de Marseille à la SOLEAM, de la totalité des frais engendrés sur l'opération, dans le respect du programme et de l'enveloppe financière rappelés ci-avant.

L'article 11 relatif à la rémunération de la SOLEAM, prévoit une rémunération échelonnée de la manière suivante :

- 50 % à la notification de la convention
- 45 % à la réception de l'ouvrage
- 5 % à la délivrance du quitus

L'immeuble aujourd'hui démolit et l'ensemble des interventions relatives à l'élimination des gravats effectué, après vérification et contrôle du bilan financier et des justificatifs présentés par la SOLEAM, les comptes de cette opération peuvent être clôturés et quitus donné au mandataire.

Le bilan comptable de clôture du mandat n°2018-1095 établi par SOLEAM fait apparaître pour cette dernière:

DEPENSES	EN EUROS HT	EN EUROS TTC	RECETTES	EN EUROS TTC
Total des dépenses réalisées par la SOLEAM pour la démolition et élimination des gravats	508 954,41	610 539,64	Total des remboursements effectués par la Ville de Marseille	586 080,46
			Solde dû par la Ville Marseille à la SOLEAM au titre des dépenses réalisées pour la démolition et élimination des gravats	24 459,18

Rémunération forfaitaire de la SOLEAM prévue dans la convention et son avenant	77 639,00	93 166,80	Rémunération versée par la Ville de Marseille	88 508,46
			Solde dû à la SOLEAM par la Ville Marseille au titre de la rémunération	4 658,34
TOTAL DEPENSES		703 706 ,44	TOTAL RECETTES	703 706,44

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA DELIBERATION N°18/1132/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018

VU LA DELIBERATION N°2019/357/UAGP DU 17 JUIN 2019

VU LA CONVENTION DE MANDAT N°2018-1095 ET SON AVENANT N°1

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du bilan de clôture de l'opération « démolition de l'immeuble sis 15, rue de la Fare », établi par SOLEAM et ci-annexé, faisant ressortir un montant de dépenses de 703 706,44 Euros TTC (sept cent trois mille sept cent six Euros et quarante-quatre centimes) et un montant de recettes de 703 706,44 Euros TTC (sept cent trois mille sept cent six Euros et quarante-quatre centimes).

ARTICLE 2 Est pris acte que la SOLEAM a mené à terme ses missions dans le cadre de la convention de mandat n°2018-1095.

ARTICLE 3 Quitus est donné à la SOLEAM au titre du mandat relatif à l'opération de « démolition de l'immeuble sis 15, rue de la Fare » réalisé dans le cadre de la convention n°2018-1095.

ARTICLE 4 Le montant des dépenses justifiées restant à rembourser à la SOLEAM pour la clôture de l'opération, d'un montant de 24 459,18 Euros TTC (vingt-quatre mille quatre cent cinquante-neuf Euros et dix-huit centimes), est inscrit en dépenses aux Budgets 2022 et suivants sur la nature 21318.

ARTICLE 5 Le solde de la rémunération restant dû à la SOLEAM pour la clôture de l'opération, d'un montant de 4 658,34 Euros TTC (quatre mille six cent cinquante-huit Euros et trente-quatre centimes), est inscrit en dépenses aux Budgets 2022 et suivants sur la nature 21318.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document relatif au quitus de cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0440/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 1er arrondissement - 3 et 5 rue Molière - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études, travaux et frais annexes nécessaires au confortement des deux immeubles - Convention de mandat n°2019-186 - Bilan de clôture et approbation du quitus.

22-38754-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lancée en 2010 par la Ville de Marseille et de compétence Métropolitaine depuis 2016, l'Opération « Grand Centre-Ville » (OGCV) est une vaste opération de renouvellement urbain qui vise à la revitalisation du Centre-Ville Marseillais. Sa réalisation a été confiée à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), en tant que concessionnaire d'aménagement.

A ce titre, la SOLEAM est notamment chargée de réaliser des équipements à vocation municipale destinés à être remis à la Ville de Marseille. Parmi ces équipements, la SOLEAM s'est ainsi vue confier la restructuration de deux immeubles propriété Ville de Marseille, sis 3 et 5, rue Molière dans le 1^{er} arrondissement, afin d'y aménager une annexe de l'Opéra Municipal et d'y transférer les salles de répétition, certains locaux administratifs et la billetterie.

La SOLEAM a débuté sa mission fin 2017 et a fait réaliser des diagnostics préalables, en vue de l'établissement de la faisabilité dudit projet de restructuration.

Ces diagnostics ont mis en évidence l'état initial très dégradé des deux immeubles. L'évolution rapide des désordres nécessitait alors la réalisation, en urgence, d'importants travaux de confortement et de sécurisation afin de garantir la stabilité des immeubles et de permettre un accès sécurisé aux différents intervenants au projet (étalement des cages d'escaliers et planchers, réparation du clos/couvert, assainissement de la cave...).

Ces prestations n'étant pas prévues au titre de la concession « OGCV » confiée à la SOLEAM, et compte-tenu de l'urgence à procéder à ces travaux de sécurisation, le Conseil Municipal a décidé par délibération n°19/132/UAGP en date du 4 février 2019, d'approuver une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM portant sur les études, travaux et frais annexes nécessaires au confortement des immeubles sis 3 et 5 rue Molière.

Ladite convention de mandat, portant le numéro 2019-186, a été notifiée à la SOLEAM le 27 février 2019.

Les montants prévisionnels de dépenses pour cette opération de mise en sécurité et de confortement, sont établis comme suit dans la convention :

Dépenses liées à la mise en sécurité et au confortement des immeubles hors rémunération du mandataire : 123 900 Euros HT (cent vingt-trois mille neuf cents Euros HT) dont :

- maîtrise d'œuvre, études et diagnostics :	15 000 Euros HT
- travaux :	90 000 Euros HT
- assurances :	5 400 Euros HT
- aléas et divers :	13 500 Euros HT
Rémunération forfaitaire du mandataire :	18 585 Euros HT.

Soit un montant total de 142 485 Euros HT (cent quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-cinq Euros HT) (170 982 Euros TTC cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-deux Euros TTC).

L'article 6 de la convention de mandat, relatif au financement de l'opération par le maître d'ouvrage, prévoit :

- le versement par la Ville de Marseille à la SOLEAM, dès le premier mois de l'entrée en vigueur de la convention, d'une avance reconstituable de 60 000 Euros (soixante mille Euros) afin de faire face aux premières dépenses d'études,
- un réapprovisionnement financier (recomplètement de l'avance) au fur et à mesure de l'avancement de la mission, ou le remboursement par la Ville de Marseille des dépenses engagées par SOLEAM, dans le respect du programme et de l'enveloppe financière rappelés ci-avant.

L'article 11 relatif à la rémunération de la SOLEAM, prévoit une rémunération échelonnée de la manière suivante :

- 50 % à la notification de la convention ;
- 45 % à la réception de l'ouvrage ;
- 5 % à la délivrance du quitus.

La mise en sécurité et le confortement préalables à la restructuration des immeubles aujourd'hui achevés, et après vérification et contrôle du bilan financier et des justificatifs présentés par la SOLEAM, les comptes de cette opération peuvent être clôturés et quitus donné au mandataire. Le bilan comptable de clôture du mandat n°2019-186 transmis par la SOLEAM fait apparaître pour cette dernière :

DEPENSES	EN EUROS HT	EN EUROS TTC	RECETTES	EN EUROS TTC
Total des dépenses réalisées par la SOLEAM pour le confortement des immeubles 3 et 5 rue Molière	121 658,04	145 918,00	Total des remboursements effectués par la Ville	135 735,70
			Solde avance	10 000,00
			Solde avance à rembourser à la Ville	-10 000,00
			Produits financiers*	1 178,76
			Solde dû à la SOLEAM	9 003,54
Rémunération forfaitaire de la SOLEAM prévue dans la convention et son avenant	18 585,00	22 302,00	Rémunération versée par la Ville	21 186,90
			Solde dû à la SOLEAM au titre de la rémunération	1 115,10
TOTAL DEPENSES	140 243, 04	168 220,00	TOTAL RECETTES	168 220,00

* intérêts moratoires versés par erreur au titre du retard de paiement de la deuxième demande de remboursement (mandat de paiement n°20-29950 du 17 juin 2020).

Conformément à l'article 6 de la convention de mandat rappelé ci-avant, la Ville de Marseille a versé à la SOLEAM à la notification de la convention de mandat, une avance reconstituée d'un montant de 60 000 Euros TTC (soixante mille Euros TTC) résorbée en partie au fur et à mesure des demandes de remboursement présentées par la SOLEAM.

Pour des raisons comptables, le solde de cette avance, d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros), sera remboursé à la Ville de Marseille par la SOLEAM, et la Ville de Marseille remboursera par ailleurs à la SOLEAM le solde des dépenses justifiées d'un montant de 10 182,30 Euros TTC (dix mille cent quatre vingt-deux Euros et trente centimes TTC) auquel seront déduits les produits financiers soit un solde de 9 003,54 Euros TTC (neuf mille trois Euros et cinquante quatre centimes TTC).

Enfin la Ville versera à la SOLEAM le solde de sa rémunération en qualité de mandataire soit un montant de 1 115,10 Euros TTC (mille cent quinze Euros et dix centimes TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA DELIBERATION N°19/0132/UAGP DU 4 FEVRIER 2019

VU LA CONVENTION DE MANDAT N°2019-186

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du bilan de clôture de l'opération « confortement des immeubles sis 3 et 5, rue Molière », établi par SOLEAM et ci-annexé, faisant ressortir un montant de dépenses de 168 220,00 Euros TTC (cent soixante huit mille deux cent vingt Euros) et un montant de recettes de 168 220,00 Euros TTC (cent soixante huit mille deux cent vingt Euros).

ARTICLE 2 Est pris acte que la SOLEAM a mené à terme ses missions dans le cadre de la convention de mandat n°2019-186.

ARTICLE 3 Quitus est donné à la SOLEAM au titre du mandat relatif à l'opération de « confortement des immeubles sis 3 et 5, rue Molière » réalisée dans le cadre de la convention n°2019-186.

ARTICLE 4 Le remboursement du solde de l'avance par la SOLEAM fera l'objet d'un titre de recette d'un montant de 10 000 Euros TTC (dix mille Euros). Ce montant sera inscrit en recette aux Budgets 2022 et suivants nature 237.

ARTICLE 5 Le montant des dépenses justifiées restant à rembourser à la SOLEAM pour la clôture de l'opération, déduction faite des produits financiers, soit 9 003,54 Euros (neuf mille trois Euros et cinquante quatre centimes) est inscrit en dépenses aux budgets 2022 et suivants sur la nature 21318.

ARTICLE 6 Le solde de la rémunération dû à la SOLEAM pour la clôture de l'opération, d'un montant de 1 115,10 Euros TTC (mille cent quinze Euros et dix centimes), est inscrit en dépenses aux budgets 2022 et suivants sur la nature 21318.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document relatif aux quitus de cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0441/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Interventions spécifiques sur les immeubles du patrimoine de la Ville hors équipements publics - Approbation de l'Affectation de l'Autorisation de Programme.

22-38711-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte dans son patrimoine un contingent d'immeubles hors équipements publics.

Afin de lui permettre d'honorer ses responsabilités de propriétaire sur ce type de biens, il s'avère nécessaire, en plus de l'entretien régulier, de faire réaliser des interventions spécifiques pour maintenir ces immeubles en bon état. Il est précisé que ce contingent d'immeubles n'inclut pas les biens relevant du patrimoine dégradé.

Or, l'Autorisation de Programme de l'opération existante a été presque entièrement utilisée avec un disponible restant de 46 906,26 Euros (quarante-six mille neuf cent six Euros et vingt-six centimes) au 5 août 2022.

Le besoin est estimé à hauteur de 6 000 000 d'Euros (six millions d'Euros) pour couvrir les 5 années à venir.

La détermination de la valeur de cette opération s'appuie sur les montants engagés sur les trois dernières années :

- 997 956,30 Euros (neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent cinquante-six Euros et trente centimes) en 2020,

- 1 165 320,39 Euros (un million cent soixante-cinq mille trois cent vingt Euros et trente-neuf centimes) en 2021,

- 490 943,33 Euros (quatre cent quatre-vingt-six mille neuf cent quarante-trois Euros et trente-trois centimes) au 5 août 2022,

Soit un total de 2 654 220,02 Euros (deux millions six cent cinquante-quatre mille deux cent vingt Euros et deux centimes).

Aussi, face à ces impératifs d'interventions et pour mener à bien cette opération, objet du présent rapport, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine – Année 2022 à hauteur de 6 000 000,00 Euros (Six millions d'Euros) pour couvrir jusqu'à 2028 les besoins de travaux en matière d'hygiène et de

sécurité portant sur le patrimoine immobilier de la ville, hors équipements publics.

L'échéancier prévisionnel de dépense est le suivant :

Année 2023	1 000 000 Euros (un million d'Euros),
Année 2024	1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros),
Année 2025	1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros),
Année 2026	1 000 000 Euros (un million d'Euros),
Année 2027	1 000 000 Euros (un million d'Euros) .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des interventions spécifiques sur les immeubles du patrimoine de la Ville de Marseille hors équipements publics.

ARTICLE 2 Est approuvée l'Affectation de l'Autorisation de Programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine - Année 2022 à hauteur de 6 000 000 d'Euros (six millions d'Euros) pour la réalisation d'interventions spécifiques sur les immeubles du patrimoine de la Ville de Marseille hors équipements publics.

ARTICLE 3 Est approuvé, pour la passation de ces commandes d'études et de travaux, le recours aux marchés dont s'est dotée la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0442/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE - Vente aux enchères avec la plateforme Agorastore - Cession de 3 biens immobiliers - 3 rue Guintrand/rue Saint-Antoine dans la 2ème arrondissement - 14 rue Duverger dans la 2ème arrondissement - 4, avenue Gracieuse dans le 13ème arrondissement.

22-38713-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'appartements et de maisons à usage d'habitation actuellement vacants. Ce patrimoine provient principalement d'acquisitions historiques, de reliquats d'opérations d'aménagement ou de manière continue à travers la mise en œuvre de la procédure de biens vacants et sans maîtres.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°21/0664/VAT du 1^{er} octobre 2021 la mise en vente aux enchères en ligne, à titre expérimental, de biens vacants municipaux non nécessaires aux politiques publiques afin de lutter contre la vacance et ainsi favoriser l'accession à la propriété notamment pour de jeunes ménages et actifs ou de créer des logements sociaux conventionnés dans un contexte de tension du marché immobilier.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille s'est associée à la plateforme Agorastore pour mettre en œuvre cette expérimentation. Une convention de partenariat fixant les conditions de mise en vente a été signée le 30 novembre 2021 entre les deux parties.

Le choix d'une vente aux enchères en ligne est, pour les collectivités territoriales, une garantie de transparence. Ainsi, le fait de s'associer à Agorastore permet à la Ville de Marseille d'organiser la vente de façon éthique et responsable.

Avec ce partenariat, la Ville de Marseille poursuit ses engagements pour faire de Marseille une Ville plus démocratique et faciliter l'accès à la propriété.

La première phase d'expérimentation de la vente aux enchères en ligne pour quatre biens a été lancée le 30 mars 2022. Par délibération n°21/0664/VAT en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession de trois biens mis aux enchères au profit de trois primo-accédants. Les actes notariés sont en cours de rédaction.

1° Mise en œuvre du partenariat

Fort des résultats de la première phase, la Ville de Marseille a poursuivi ce partenariat avec une deuxième phase d'expérimentation lancée le 16 juin dernier.

Les offres ont été mises en ligne sur le site internet de la plateforme pour une durée d'un mois avec mention de deux créneaux de visite pour chaque bien. Les enchères se sont déroulées sur deux jours de façon échelonnée afin de permettre aux candidats de se positionner sur plusieurs biens.

Il est précisé que les personnes ayant participé au processus de vente ou leur famille proche n'ont pas pu se porter acquéreur. Par ailleurs, la vente des biens était réservée à des acquéreurs primo-accédants qui s'engagent à en faire leur résidence principale ou à des particuliers souhaitant y créer un logement social conventionné ANAH.

Afin de s'assurer du respect de ces conditions, les actes de vente mentionneront dans des clauses spécifiques ces obligations et les sanctions afférentes en cas de non-respect de celles-ci. Les services de la Ville veilleront à la bonne exécution par les acquéreurs des travaux ainsi qu'au respect de leur destination.

2° Bilan des trois ventes

Deux préalables doivent être rappelés :

- la mise à prix correspond à une valeur décotée de l'estimation basse d'Agorastore. Cette décote est évaluée en fonction du positionnement du bien étudié en fonction du marché et de sa fonctionnalité. Pour cette deuxième phase, la Ville de Marseille a choisi de décoter de 40% afin de limiter l'envol des enchères et permettre au plus grand nombre de se positionner ;

- le dernier enchérisseur n'est pas automatiquement l'acquéreur final. La Ville de Marseille est libre de choisir le candidat retenu ou de décider de ne pas vendre si aucun profil ne correspond aux critères fixés.

Les critères sont regroupés en catégorie (tableau d'analyse des offres annexé) : un dossier administratif complet, des conditions financières valables et un projet solide et argumenté de primo-accession pour résidence principale ou création d'un logement conventionné ANAH.

A l'issue d'une période de cinq semaines de commercialisation qui a permis de cibler les profils des candidats, les services municipaux ont réalisé une pré-sélection technique et une analyse des projets avec la plateforme Agorastore.

Cette pré-sélection a été soumise au vote d'une commission de sélection formée des élus en charge du patrimoine municipal et du logement et de cadres administratifs. Elle s'est tenue le 2 septembre 2022.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les mises en vente ont donné les résultats ci-après :

Adresse des biens	Parcelles surfaces et	Mise à prix	Prix de vente (Frais d'agence inclus et net vendeur)	Avis de la Direction Régionale des Finances Publiques	Acquéreur	Projet
14, rue Duverger 13002	810 B 90 lot 8 - 44m ²	29 400 Euros	62 976 Euros net vendeur (69 400 Euros FAI)	62 976 Euros net	Monsieur Samir Hellou et Madame Sabiha Hami	Logement social convention, ANAH
3, rue Guintrand / rue Saint-Antoine 13002	808 D 318 lot 17 – 27 m ²	16 200 Euros	44 000 Euros net vendeur (50 000 FAI)	44 000 Euros net	Monsieur Léon OUCHERIF	Résidence principal primo-accédant
4, avenue Gracieuse 13013	889 E 39 265 m ² dont 65m ² de surface bâtie	45 000 Euros	107 985 Euros net vendeur (119 000 FAI)	107 985 Euros net	Monsieur Younes ABED et Madame Emma DOVETTA	Résidence principal primo-accédant

Au total, l'ensemble de ces ventes va générer 214 961 Euros (deux cent quatorze mille neuf cent soixante et un Euros) de recettes hors frais notariés.

De ce fait, il est ainsi proposé de poursuivre la cession de ces biens, conformément aux conclusions de la commission qui s'est tenue le 2 septembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT SON ARTICLE L2122-21

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES, NOTAMMENT SON ARTICLE L2141-1

VU LA DELIBERATION N°21/0664/VAT EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2021

VU LES AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES N°2022-13202-55445, N°2022-13202-55681, N°2022-13213-55256 EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2022

VU LE RAPPORT ET LE PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES DU 2 SEPTEMBRE 2022

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession de l'appartement situé 3, rue Guintrand/rue Saint-Antoine dans le 2^{ème} arrondissement au profit de Monsieur Léon OUCHERIF pour un montant de 44 000 Euros (quarante quatre mille Euros) net vendeur hors frais notariés conformément à l'avis du Domaine n°2022-13202-55445 en date du 19 septembre 2022.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession de l'appartement situé 14, rue Duverger dans le 2^{ème} arrondissement au profit de Monsieur Samir HELLOU et Madame Sabiha HAMI pour un montant de 62 976 Euros (soixante-deux mille neuf cent soixante-seize Euros) net vendeur hors frais notariés conformément à l'avis du Domaine n°2022-13202-55681 en date du 19 septembre 2022.

ARTICLE 3 Est approuvé la cession de la maison située 4, avenue Gracieuse dans le 13^{ème} arrondissement au profit de Monsieur Younes ABED et Madame Emma DOVETTA pour un montant de 107 985 Euros (cent sept mille neuf cent quatre-vingt-cinq Euros) net vendeur hors frais notariés conformément à l'avis du Domaine n°2022-13213-55256 en date du 19 septembre 2022.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0443/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics.

22-38549-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite promouvoir la pratique de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines, notamment en accueillant sur ses installations sportives les élèves des collèges publics de la commune, dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Par délibération du 24 juin 1999, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône s'est prononcé favorablement sur le principe d'une participation du Département aux charges de fonctionnement des installations sportives municipales fréquentées par les collèges publics dans le cadre de l'enseignement de l'EPS.

Par délibération n°00/0170/ECSS du 28 février 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention permettant la participation financière du Conseil Général des Bouches-du Rhône, devenu depuis le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, aux dépenses de fonctionnement résultant de l'utilisation des installations sportives communales par les collèges publics.

Le montant de la participation financière versée à la Ville est déterminé par le Département à partir de renseignements communiqués par les services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et du barème forfaitaire suivant :

- 434 Euros (quatre cent trente-quatre Euros) par classe de 6^{ème} et par an pour l'utilisation des piscines (demi-bassin),

- 1 336 Euros (mille trois cent trente-six Euros) par an pour chaque classe fréquentant des installations sportives n'appartenant pas à l'établissement.

Ainsi, la participation financière du Département pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 700 740 Euros (sept cent mille sept cent quarante Euros) (127 596 Euros pour les piscines et 573 144 Euros pour les autres installations sportives) contre 690 887 Euros (six cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-sept Euros) pour l'année scolaire 2020/2021, soit une augmentation de 1.43%. Ce sont donc 294 classes de 6^{ème} qui se sont rendues dans les piscines municipales et 429 classes de collèges qui sont rendues sur les autres équipements sportifs de la Ville de Marseille dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'EPS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°00/0170/ECSS DU 28 FEVRIER 2000
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation financière de 700 740 Euros (sept cent mille sept cent quarante Euros) versée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics pour l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 2 La recette sera constatée en 2022 sur la fonction 40 – nature 7473 (participation des départements) – action 20190700 – service 51502.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0444/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - SOLEAM - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2021.

22-38601-DPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Le présent rapport synthétise donc au Conseil Municipal les éléments d'informations susmentionnés pour la Soleam. Le rapport de gestion et le compte rendu financier de l'exercice 2021 sont également synthétisés et joints en annexe.

Présentation de la société

• Présentation générale :

La SOLEAM est une Société publique locale (SPL) à capital entièrement public chargée notamment de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, réaliser des équipements collectifs, permettre le renouvellement urbain etc.

Elle a été créée le 30 mars 2010 et, au 31 décembre 2021, la Ville en était actionnaire à hauteur de 20 %, aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence (79,16%) et des communes de Gémenos, Cassis, Aubagne et La Ciotat (0,21 % chacune).

La montée en puissance de la SPLA-IN Aix-Marseille-Provence devrait avoir des conséquences sur l'activité de la SOLEAM notamment dans le centre ville de Marseille.

L'évolution de l'actionariat en 2022 devrait avoir un effet positif sur le carnet de commandes de la Société en 2023.

Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a poussé la société à diligenter un audit sur sa gestion et son avenir.

• Gouvernance :

La SOLEAM est une société anonyme organisée avec un conseil d'administration, une direction générale et une assemblée générale. Le conseil d'administration est composé de 18 membres, dont 3 pour la Ville de Marseille : Madame Mathilde Chaboche et Messieurs Patrick Amico et Eric Méry.

En Assemblée Générale, il y a un représentant par actionnaire, soit 7 représentants, dont Madame Mathilde Chaboche pour la Ville de Marseille (avec pour suppléant Monsieur Sébastien Barles).

Par ailleurs, un comité stratégique est institué par les statuts de la société.

Madame Mathilde Chaboche et Monsieur Patrick Amico y représentent la Ville de Marseille.

Une commission des marchés est également prévue dans laquelle Madame Mathilde Chaboche est membre titulaire (avec pour suppléant Monsieur Eric Méry).

Enfin, un comité technique est prévu dans lequel des fonctionnaires compétents dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et des travaux représentent la Ville de Marseille.

La SOLEAM étant qualifiée de quasi-régie, un contrôle analogue à celui que les collectivités actionnaires exercent sur leurs propres services doit être mis en place. Il s'agit de contrôles réels, effectifs et permanents à la fois sur les orientations stratégiques et sur les décisions importantes (avec un accord préalable sur les opérations) et qui s'effectueront à travers leurs représentants au conseil d'administration. Un suivi des décisions avec reporting et indicateurs réguliers ainsi qu'un contrôle rigoureux des opérations confiées à la société dans les contrats de prestations intégrées sont nécessaires.

Les dispositifs liés au contrôle analogue mis en place sont les suivants :

- La commission d'appel d'offres (ou commission des marchés) : avis ou attribution de marchés.

- Le comité technique : avis technique sur les décisions importantes préalablement au conseil d'administration et préparation du conseil d'administration.

- Le comité stratégique : éclairages et avis pour le conseil d'administration concernant plus particulièrement les réflexions autour des orientations futures de la société, des propositions de pistes de développement, des rencontres ou des opérations nouvelles.

La gestion 2021

• Le rapport de gestion 2021 :

L'effectif de la société est stable avec une équipe de 72 collaborateurs au 31 décembre 2021 (73 en 2020).

Les concessions d'aménagement et de travaux en 2021 sont :

* 14 opérations d'aménagement en cours d'exécution sur le territoire de la Métropole, sous forme de ZAC, de concession d'aménagement hors ZAC ou de concession incluant une ou plusieurs ZAC

* 4 opérations clôturées et 1 nouvelle opération confiée à la Soleam.

Les données correspondantes sont les suivantes :

* 41 MEuros de dépenses et 27,7 MEuros de recettes, dont 8,8 MEuros de participations du concédant.

* Conclusion de 59 marchés de travaux pour près de 27,6 MEuros et 56 marchés de services pour 7,3 MEuros.

Les mandats d'études, de réalisation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage : La SOLEAM a également en gestion des mandats d'étude, de réalisation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les principales données pour cette activité en 2021 sont :

* 4 mandats pour la Ville de Marseille, 7 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, 1 pour la ville de Gémenos

* 5,3 MEuros de dépenses engagées.

En 2021, la Soleam s'est également vu confier une nouvelle opération par la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) concernant les études et travaux d'aménagement d'ensemble du projet de renouvellement urbain des Canourgues à Salon-de-Provence pour la Métropole AMP.

Enfin, 4 opérations ont été clôturées en 2021.

• Statut et actionnariat :

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés en 2021.

En 2021, la commune de Cassis a manifesté son souhait de sortir du capital de la société et les communes de Roquefort-la-Bédoule et Salon-de-Provence d'y entrer. La procédure a ainsi été engagée en 2021, notamment par délibérations des différentes collectivités actionnaires, pour aboutir en 2022 à l'approbation de l'Assemblée Générale en date du 5 avril 2022. La Ville de Marseille a approuvé ce projet de nouvelle répartition du capital de la société par délibération n°2021/0876/VAT du 17 décembre 2021.

• Les procédures de lutte contre la corruption et actions en matière de déontologie :

Aucune procédure ou action n'est relevée concernant l'année 2021.

• Les comptes et bilan :

A – Bilan de la SOLEAM au 31 décembre 2021

ACTIF en Euros			PASSIF en Euros		
	2020	2021		2020	2021
1) Actif immobilisé	6 338 491	6 751 495	4) Capitaux propres	7 133 295	7 633 546
2) Actif circulant	243 938 238	218 864 524	5) Provisions pour risques et charges	11 413 484	10 666 186
3) Trésorerie et Charges à répartir	0	0	6) Emprunt et Dettes	231 729 950	207 316 287
Total général	250 276 729	225 616 019	Total général	250 276 729	225 616 019

B – Compte de résultat de la SOLEAM au 31 décembre 2021

* Le chiffre d'affaires de la société en 2021 est de 41,6 MEuros, en hausse par rapport à 2020 (37,34 MEuros).

* Le résultat après intéressement et avant impôt est positif à +6 867,75 Euros mais inférieur à l'année précédente (+365 968 Euros) et au prévisionnel (+184 152 Euros).

* Le résultat d'exploitation est en forte baisse -835 776 Euros (prévisionnel -62 645 Euros) contre + 527 139 Euros en 2020.

* L'année 2021 est légèrement positive (+6 867,75 Euros) notamment grâce à des produits financiers (+32 892 Euros dont 26 KEuros d'intérêts moratoires pour indemnisation sur des paiements tardifs de rémunération due à la société). Un report à nouveau, actualisé en 2022, est effectué pour un montant de 699 154,69 Euros.

* Conformément à l'article 23 des statuts de la société, les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs. En ce qui concerne les mandataires sociaux, un avantage en nature évalué à 3 249.96 euros, constitué d'un véhicule de fonction, a été accordé par délibération du Conseil d'administration du 1er octobre 2019.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés. Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2021 ont donc été approuvés par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2022.

Par ailleurs, le rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la SOLEAM sur les exercices 2010 à 2018 a été transmis à la Ville de Marseille par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur en mars 2021.

Enfin, le chiffre d'affaires de l'année 2021 de 41 647 720,45 Euros HT est réparti de la manière suivante :

* 38 573 KEuros de production vendue de biens et produits ;3 074 KEuros de prestations de services, de rémunérations sur opérations taxables (mandats de réalisation avec les collectivités actionnaires : Ville de Marseille, Métropole AMP et Gémenos) et de produits divers et accessoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société SOLEAM pour l'exercice 2021, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0445/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de la Vie locale et des célébrations - 1ère répartition 2022.

22-38189-DAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la relation avec les CIQ, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions à vocation pluri et intergénérationnelle concourant au travail de mémoire et à l'histoire d'un quartier, d'un arrondissement ou de la commune ;
- les actions de proximité contribuant à fédérer les habitants autour d'une dynamique locale ;
- les initiatives qui favorisent la célébration d'un événement majeur dans un esprit de convivialité ;
- les actions visant à aborder et à traiter les problématiques quotidiennes des Marseillaises et des Marseillais dans une démarche d'intérêt général ;
- les manifestations ou événements à dimension locale autour d'une approche thématique spécifique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Marseillais au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le Centre Social la Solidarité	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX020692	2 500
008263	Association des Equipements Collectifs Air Bel	36 bis rue de La Pinède 13011 Marseille	EX020019	1 000

004453	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social la Bricarde	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	EX019470	1 500
Total				5 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 5 000 Euros (cinq mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 020, service 21502, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

22/0446/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention aux associations Les Commerces de la Butte, La république des commerçants, ACAL Saint-Barnabé pour la réalisation de leurs programmes d'actions 2022 - Approbation de conventions.

22-38661-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, en centre-ville comme dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Dans ce cadre et afin de rendre attractifs leurs secteurs de chalandise, les associations de commerçants organisent tout au long de l'année des animations festives destinées à rendre le parcours client agréable et dynamique.

Ainsi, le présent rapport propose l'attribution de subventions à trois associations de commerçants du cœur de ville et de noyaux villageois : Les Commerces de la Butte, La République des commerçants, et ACAL Saint-Barnabé, ayant chacune proposé un programme d'actions.

Les Commerces de la Butte : Les commerçants du Cours Julien ont créé en 2008, dans le 6^{ème} arrondissement, une association dénommée « Les Commerces de la Butte ». Elle a pour objectif le renforcement de l'attractivité commerciale de ce quartier grâce à la mise en place d'actions d'animation et de promotion tout au long de l'année.

Le programme 2022 de cette association comporte un ensemble d'actions à caractère d'intérêt général qui contribuent à l'animation du quartier et à son attractivité, avec principalement :

- La mise en place du Parcours Street Art avec l'intervention d'artistes et la réalisation de fresques géantes,
- La végétalisation du Cours Julien et des abords des commerces,
- Des animations et concerts à l'occasion de la Fête de la musique,
- Le renouvellement de la Journée Vintage,
- Des animations festives dans le cadre de Noël à la Butte,

- La mise en route du projet de collecte et de gestion des déchets professionnels de la Butte (SCIC La Butte).

Le coût prévisionnel de ce programme est de : 74 730 Euros (soixante-quatorze mille sept cent trente Euros).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros) pour la réalisation de ce programme d'actions 2022 (EX020994).

La République des commerçants : Les commerces situés dans le secteur de la rue de la République et de la Place de la Joliette (13002) apportent une offre commerciale de proximité aux habitants ainsi qu'aux actifs de ce quartier et concourent à son animation.

L'association la République des commerçants (13002) a pour objectif de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

Le programme 2022 de la République des commerçants comporte un ensemble d'actions à caractère d'intérêt général qui contribuent à l'animation du centre-ville et à son attractivité, avec principalement :

- L'habillage des vitrines des locaux vacants,
- La mise en place de décorations de Noël et d'animations à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- La végétalisation de la place Sadi-Carnot,
- L'organisation d'une Bodega,
- La poursuite du projet « Rue 100% zéro déchet ».

Le coût prévisionnel de ce programme est de : 143 390 Euros (cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-dix Euros).

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) pour la réalisation de ce programme d'actions 2022 (EX020930).

ACAL Saint-Barnabé : Créée en 1997, l'association des commerçants et artisans de Saint Barnabé (13012) regroupe 52 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

L'association souhaite proposer :

- Un programme d'animations et d'illuminations lors des fêtes de fin d'année
- Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros) à l'ACAL Saint-Barnabé pour la réalisation de ce programme (EX020825).

Il est proposé d'approuver les conventions entre la Ville de Marseille et ces trois associations précisant les conditions d'utilisation et de versement de ces subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros) à l'association Les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2022.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) à l'association La République des commerçants pour la réalisation de son programme d'actions 2022.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros) à l'association ACAL Saint-Barnabé pour la réalisation de son programme d'actions 2022.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées, à savoir l'association Les commerces de la butte, l'association La République des commerçants et l'association ACAL Saint-Barnabé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2022 sur les crédits gérés par le service

commerce - code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0447/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS
PARTENARIAUX - Stade Vélodrome - Convention
avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise
à disposition du Stade Vélodrome Période 2022-
2023.**

22-38747-DPP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'utilisation du Stade Vélodrome par l'Olympique de Marseille était régie par une convention de mise à disposition annuelle qui est arrivée à terme au 30 juin 2022.

A la suite des différents rapports de la Chambre régionale des comptes (2017, 2019) et de la Cour des comptes (2017), la Ville de Marseille a engagé des négociations avec l'Olympique de Marseille et s'est appuyée sur l'instruction ministérielle relative aux "modalités de fixation des redevances d'occupation des stades par des clubs résidents professionnels de football et de rugby" du 17 mai 2022, afin d'approcher au plus près la valeur locative de cet équipement exceptionnel.

Depuis juillet 2020, la Ville de Marseille a travaillé avec beaucoup de rigueur pour obtenir un loyer plus équilibré dans l'intérêt des Marseillaises et des Marseillais. Les échanges ont permis d'aboutir à une nouvelle convention d'occupation figurant en annexe au présent rapport.

Celle-ci permet à la ville, et à travers elle à l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais de bénéficier d'une ressource financière sensiblement augmentée, conformément à la volonté portée par la municipalité, a fortiori dans une période de fortes tensions sur les finances municipales.

Ainsi, le loyer perçu pour la mise à disposition du stade vélodrome comprendra désormais une part fixe de 6,5 millions d'Euros et une part variable. Ces deux composantes pourraient globalement atteindre jusqu'à 9 millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU L'INSTRUCTION MINISTERIELLE DU 17 MAI 2022
RELATIVE AUX MODALITES DE FIXATION DES REDEVANCES
D'OCCUPATION DES STADES PAR DES CLUBS RESIDENTS
PROFESSIONNELS DE FOOTBALL ET DE RUGBY
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES,
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du stade Vélodrome pour la saison 2022 – 2023.

ARTICLE 2 La recette sera constatée sur le Budget annexe 02 VEL – Nature 752.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0448/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Délibération relative au principe de la création d'un programme de financement visant à l'accélération de la transition écologique des activités maritimo-portuaires au bénéfice de l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé des Marseillais.

22-38678-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de préserver la santé de ses habitants, la majorité municipale a multiplié ces derniers mois, en cohérence avec les engagements de la communauté internationale, les initiatives en faveur de la lutte contre la pollution atmosphérique et de l'accélération de la transition écologique de son territoire. Les villes sont en première ligne et doivent agir de manière concrète en faveur de la santé des habitants et de la préservation de l'environnement.

L'histoire de Marseille s'inscrit indéniablement dans sa relation à la mer et à son port. La Cité phocéenne constitue depuis l'antiquité un trait d'union entre l'Europe et la Méditerranée et cultive depuis toujours son identité, sa culture maritime. Grâce à sa situation géographique déterminante, elle s'est forgée une place de choix sur le bassin méditerranéen qui constitue depuis toujours pour la Ville de Marseille et son port un formidable levier de croissance.

Véritable poumon économique et social, 41 500 emplois sont liés à l'économie portuaire, dans près de 3 000 établissements répartis sur l'ensemble du département, soit presque 10% des emplois salariés privés. L'économie de la mer porte en elle de formidables potentialités de développement pour le territoire marseillais, tant en matière de création de richesses, que d'emplois et de potentiel d'innovation.

La Ville de Marseille, dans le cadre des instances de la Charte Ville Port (Dialogue Ville Port, Smart Port, Port Center) soutient de manière active la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de l'amélioration du dialogue entre les citoyens et leur port, mais également à l'identification de solutions opérationnelles aux problèmes générés par l'interface Ville Port.

Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), créateur de richesses et d'emplois, génère également des externalités négatives sur le territoire, principalement liées à la pollution générée par les bateaux en direction des quartiers riverains. Ces impacts constituent aujourd'hui une véritable source de préoccupation pour les habitants. La Ville de Marseille, aux côtés de ses administrés, a la volonté de mieux appréhender l'impact des activités maritimes sur son territoire. Elle entend soutenir et accompagner toutes les actions nécessaires à la préservation du cadre de vie de ses habitants.

Les villes portuaires sont porteuses de défis cruciaux, tant socio-économiques qu'environnementaux. Pour relever ces défis, il est primordial d'accélérer la transition écologique des activités maritimes, en intégrant les aspirations légitimes des populations à pouvoir bénéficier d'un cadre de vie sain et d'un environnement préservé. En effet, force est de constater que le secteur maritime s'est engagé plus tardivement et moins rapidement que d'autres secteurs d'activités sur cette voie et que la Méditerranée est en retard par rapport à d'autres parties du monde maritime dans ce domaine. L'augmentation du trafic, en particulier des gros navires de croisière, a au contraire aggravé les nuisances ces dernières années dans la rade de Marseille.

Par délibération n°21/0408/VET du 9 juillet 2021, a été approuvée la candidature officielle de la Ville de Marseille à l'appel à projet européen « 100 villes climatiquement neutres d'ici à 2030 ».

En s'inscrivant dans ce vaste mouvement initié par et pour les villes européennes, la Ville de Marseille s'est engagée auprès des habitants à relever l'immense défi de la transition écologique. A travers cet engagement, la municipalité entend soutenir un modèle de développement économique plus respectueux de l'environnement afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et d'agir pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Parmi les nombreux défis que doit relever le territoire, l'amélioration de la qualité de l'air à Marseille constitue assurément un enjeu

prioritaire de santé publique, au cœur des préoccupations des marseillaises et de marseillais, priorité de l'action municipale.

La pollution atmosphérique est responsable de nombreuses morts prématurées, évaluées selon les études entre 48 000 et 100 000 par an en France. Aux enjeux sanitaires s'additionnent les enjeux sociaux avec une différence de vulnérabilité importante au sein de la population, les populations les plus fragiles étant les premières victimes.

C'est fort de cette nécessité que la majorité municipale a multiplié ces derniers mois, en cohérence avec les engagements de la communauté internationale, les initiatives en faveur de la lutte contre les effets du changement climatique et l'accélération de la transition écologique de son territoire. Les villes sont en première ligne et doivent agir de manière concrète en faveur de la santé des habitants et de la préservation de l'environnement.

Le programme de connexion électrique des navires à quai (CENAQ) porté par le Conseil régional dans le cadre du plan « Escapes Zéro Fumée » constitue une des réponses aux enjeux de pollution atmosphérique du territoire qui mérite d'être soutenu et accéléré par la Ville de Marseille afin d'inscrire sa réalisation dans un calendrier qui soit en cohérence avec l'urgence climatique et les enjeux de santé publique.

L'État, sur injonction de la Cour de Justice Européenne reprise par le Conseil d'État, a instauré à travers la loi d'orientation des mobilités (LOM) des zones à faible émissions mobilité (ZFE-m) dans les métropoles concernées par les dépassements de seuils de pollution atmosphériques, parmi lesquelles figure la Métropole Aix-Marseille Provence. Le dispositif ZFE, en application de l'article L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettra de restreindre de manière temporaire ou permanente la circulation aux véhicules présentant des Certificats de Qualité de l'Air « Crit'Air » qui ne répondent pas aux exigences environnementales et de santé publique.

Les limitations de trafic routier et l'instauration de zones à faibles émissions (ZFE) sont nécessaires, mais elles sont insuffisantes dans une ville portuaire comme Marseille. Dans la deuxième ville de France, les émissions d'oxydes d'azote d'origine maritime, dont 20% sont dues aux bateaux de croisière, ont dépassé pour la première fois en 2018 les émissions routières selon l'organisme Atmo Sud. Un constat qui doit, plus que jamais, rendre l'État et le GPMM solidaires d'une stratégie volontariste de contrôle et de réduction des émissions polluantes générées par les activités maritimo-portuaires dans l'enceinte portuaire et à l'interface de la ville et du port.

Le GPMM et les collectivités territoriales, conscientes des défis, ont enfin amorcé ces dernières années une stratégie visant à accompagner la transition écologique des acteurs maritimes. Des efforts importants ont été consentis au niveau local, sous l'impulsion notamment des armateurs historiques dans un souci d'exemplarité et de responsabilité des acteurs locaux.

L'engagement porté par Monsieur le Maire de Marseille, auprès de l'État et de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), aux côtés de vingt-cinq maires du pourtour méditerranéen vient répondre à cette urgence environnementale et sanitaire. Cette démarche vise à l'instauration dans les plus brefs délais d'une Zone ECA et la mise en place de normes plus sévères en matière d'émissions polluantes appliquées aux navires circulant en Méditerranée. Il s'agit de renforcer les contrôles des paquebots voire d'interdire les escales des navires les plus polluants durant les pics de pollution, de plus en plus fréquents sous les effets du changement climatique. Selon une étude d'impact portée en 2019 par le ministère de la Transition écologique, la mise en place d'une zone ECA en Méditerranée permettrait d'éviter près de 1 730 morts prématurées par an.

La municipalité, consciente des défis du 21^{ème} siècle, de l'identité maritime et de la vocation portuaire de Marseille, souhaite à travers cette délibération montrer sa pleine mobilisation dans la lutte contre la pollution de l'air, en mobilisant une enveloppe financière conséquente de 10 000 000 d'Euros (10 millions d'Euros). Un tel montant est inédit dans sa vocation et son ambition.

La Ville de Marseille mobilisera prioritairement cette enveloppe financière pour la mise en œuvre de projets d'intérêt général dont la faisabilité est directement conditionnée au soutien financier de la puissance publique. Seront exclus du futur programme municipal les projets visant à soutenir la transition écologique d'activités maritimes fortement concurrentielles dont l'assise financière leur

permet d'assumer directement, sans l'aide de la puissance publique, le poids des investissements nécessaires. Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ce programme de financement seront définis en lien étroit avec les services de l'État et les collectivités territoriales partenaires. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la délibération relative au principe de la création d'un programme de financement visant à l'accélération de la transition écologique des activités maritimo-portuaires au bénéfice de l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé des Marseillais

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0449/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE
L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES
EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES -
DIRECTION EXPERTISES TECHNIQUES - Études
et mise en place de Gestion Technique
Centralisée (GTC) et de Gestion Technique du
Bâtiment (GTB) dans les bâtiments de la ville de
Marseille - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux -Financement.**

22-38729-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bâtiments résidentiels et tertiaires représentent le premier poste de consommation énergétique en France, devant les transports et l'industrie. Ce secteur est donc naturellement placé au cœur des stratégies politiques européennes et françaises pour relever les défis luttant contre le changement climatique.

La Ville de Marseille s'inscrit désormais dans une dynamique de transition écologique, notamment au travers d'objectifs emblématiques comme celui d'atteindre la neutralité carbone en 2030. Elle se doit donc d'être exemplaire en terme de gestion et de transformation de son patrimoine immobilier, en y intégrant des solutions modernes, innovantes, voire expérimentales.

Elles viseront la revalorisation des bâtiments municipaux, en termes de valeur patrimoniale mais aussi d'usage, de confort et de performance énergétique, tout en garantissant une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement (réparations, factures énergétiques, factures d'eau...), dont les récentes évolutions traduisent tout l'enjeu.

En visant cette profonde remise en question de sa politique patrimoniale, la Ville de Marseille se met en situation de répondre, sans attendre, aux prescriptions des décrets BACS et tertiaire.

Pour atteindre ces objectifs, les trois moyens d'action possibles sont l'amélioration de la performance énergétique du bâti, l'installation d'équipements performants équipés de dispositifs de contrôle et de gestion active, et enfin la sensibilisation des occupants à une utilisation confortable et performante de leur bâtiment.

Le second moyen d'action pouvant représenter jusqu'à 20% d'économie d'énergie est illustré dans le décret n°202-887, dit « Décret BACS (Building Automation & Control Systems) ». Ce dernier est paru le 21 juillet 2020 dans le but de compléter le décret tertiaire, en fixant spécifiquement des obligations d'équiper les bâtiments tertiaires de systèmes de pilotage automatisés et de suivi des performances d'ici le 1er janvier 2025.

Le programme décrit dans la présente délibération propose la mise en place de systèmes centralisés de pilotage des équipements de chauffage, ventilation et rafraîchissement, accessibles à distance, appelés Gestions Techniques Centralisées (GTC), dans toutes les écoles de la ville, et dans tous les bâtiments soumis au décret BACS.

Il existe plusieurs catégories de GTC, en fonction du niveau de performance et de communication des équipements installés. Des études en coût global préliminaires seront donc conduites pour définir la catégorie la plus pertinente à mettre en place pour chaque installation.

Les GTC installées devront respecter une certaine uniformité de manière à ce que leur utilisation à distance soit possible depuis un même poste de travail, avec une interface identique pour tous les bâtiments.

Les systèmes choisis seront logiquement compatibles avec les autres systèmes techniques communiquant des sites (comptages, éclairage, stores, systèmes de sécurité...). Ce type d'installation, plus global, est appelé Gestion Technique du Bâtiment, et représente un réel point fort pour la surveillance des installations et la gestion énergétique des bâtiments, permettant de réaliser des économies d'énergie supplémentaires pour un retour sur investissement rapide (de 3 à 5 ans en moyenne). La mise en place des GTB sera donc étudiée mais non systématisée.

En chiffres, ce sont actuellement 241 sites de la Ville de Marseille qui sont concernés (chaufferie/climatisation supérieure à 290 kW) par la présente délibération. Ce nombre se décompose en 78 écoles non soumises au décret BACS, 80 écoles soumises au décret BACS, et 83 établissements tertiaires soumis au décret BACS. Les écoles dont la rénovation lourde est déjà portée par la Société Publique des Écoles Marseillaises n'ont pas été prises en compte dans ce calcul.

Pour l'étude et la mise en place d'une GTB, et d'une GTC dans les cas les plus pertinents, le montant a été estimé à 96 000 Euros (quatre-vingt-seize mille Euros) en moyenne par site d'après les retours d'expérience d'autres collectivités, et en tenant compte de certaines incertitudes de prix liées au contexte économique mondial et local. Cela représente donc un investissement de 23 136 000 Euros (vingt-trois millions cent trente-six mille Euros) pour les 241 sites concernés.

Ces travaux étant destinés à réaliser des économies d'énergie et à moderniser le patrimoine de la collectivité, les frais de fonctionnement liés aux factures énergétiques, aux factures d'eau et aux travaux de réparation des bâtiments seront amenés à être réduits. Les taux de retour sur investissement seront systématiquement calculés pour optimiser le rapport entre investissement initial et économie annuelle engendrée.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme « Systèmes de pilotages automatisés et de suivi des performances énergétiques », relative aux études et aux travaux, à hauteur de 8 712 000 Euros TTC (huit millions sept cent douze mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

Année 2023 : 1 000 000 Euros (un millions d'Euros)

Année 2024 : 3 856 000 Euros (Trois millions huit cent cinquante six mille Euros)

Année 2025 : 3 856 000 Euros (Trois millions huit cent cinquante six mille Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille ainsi qu'auprès des organismes d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments notamment l'ADEME et l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010
 VU LA LOI N°2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018
 VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU LE DECRET N°2019-771 DU 23 JUILLET 2019
 VU LE DECRET N°2020-887 DU 20 JUILLET 2020
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
 COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION N°02/1296/EHCV DU 16 DECEMBRE
 2002
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'études et de mise en place de Gestion Technique Centralisée (GTC) et de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) dans les bâtiments de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Systèmes de pilotages automatisés et de suivi des performances énergétiques », relative aux études et aux travaux, à hauteur de 8 712 000 Euros TTC (huit millions sept cent douze mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille ainsi qu'auprès des organismes d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments notamment l'ADEME et l'État et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

...

22/0450/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION EXPERTISES TECHNIQUES - Études techniques permettant la planification et la budgétisation des travaux de rénovation énergétique de la ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

22-38731-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bâtiments résidentiels et tertiaires représentent le premier poste de consommation énergétique en France, devant les transports et l'industrie. Ce secteur est donc naturellement placé au cœur des stratégies politiques européennes et françaises pour relever les défis du changement climatique.

La Ville de Marseille s'inscrit désormais dans une dynamique de transition écologique, notamment au travers d'objectifs emblématiques comme celui d'atteindre la neutralité carbone en

2030. Elle se doit donc d'être exemplaire en terme de gestion et de transformation de son patrimoine immobilier, en y intégrant des solutions modernes, innovantes, voire expérimentales.

Elles viseront la revalorisation des bâtiments municipaux, en termes de valeur patrimoniale mais aussi d'usage, de confort et de performance énergétique, tout en garantissant une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement (réparations, factures énergétiques, factures d'eau...), dont les récentes évolutions traduisent tout l'enjeu.

En visant cette profonde remise en question de sa politique patrimoniale, la Ville de Marseille se met en situation de répondre, sans attendre, aux prescriptions du décret tertiaire.

La loi Grenelle 2 et la loi ELAN prévoient en effet la mise en place d'obligations de travaux de rénovation énergétique du patrimoine construit en France. En application de ces lois, un décret, dit « Décret tertiaire », n° 2019-771, est paru le 23 juillet 2019 dans le but de fixer des objectifs obligatoires de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, respectivement de 40%, 50% et 60%, aux horizons 2030, 2040 et 2050.

Pour atteindre ces objectifs, les trois moyens d'action possibles sont l'amélioration de la performance énergétique du bâti, l'installation d'équipements performants équipés de dispositifs de contrôle et de gestion active, et enfin la sensibilisation des occupants à une utilisation confortable et performante de leur bâtiment.

Le programme décrit dans la présente délibération propose de réaliser un ensemble d'études techniques permettant la planification d'opérations ciblées de travaux et de scénarios d'améliorations énergétiques plus complets. La réalisation des travaux correspondants fera l'objet d'une autre délibération.

Dans un premier temps, des diagnostics techniques et énergétiques seront conduits de manière à constituer une base de données de l'état technique et performantiel du patrimoine bâti géré par la collectivité.

Pour les bâtiments identifiés comme nécessitant une rénovation importante, c'est-à-dire en mauvais état technique ou à fort potentiel d'amélioration énergétique, des audits énergétiques complets seront réalisés. Ceux-ci permettront de définir des scénarios pertinents de travaux à réaliser.

Pour les autres bâtiments, c'est-à-dire ceux en bon état ou dont la performance énergétique de certains éléments est déjà assez bonne, des actions ponctuelles d'amélioration énergétique seront identifiées. Ces actions seront étudiées en particulier pour leur reproductibilité. Elles pourront être appliquées au cas par cas sur des bâtiments témoins, puis, en fonction de leur impact réel mesuré par retour d'expérience, faire l'objet de campagnes de rénovation plus globales.

Les opérations ainsi identifiées, lourdes ou légères, seront renseignées dans la base de données. Leur budgétisation, la valorisation du patrimoine associée, l'amélioration du confort, la diminution des charges, et donc les temps de retour sur investissement calculés, seront aussi renseignés.

Puis, en se fondant sur le principe de la programmation et de la budgétisation de la maintenance préventive d'un parc immobilier, l'utilisation de cette base permettra de définir des objectifs réalistes de rénovation des bâtiments ainsi qu'une planification efficace de la rénovation énergétique du parc immobilier de la collectivité.

Ainsi une trajectoire énergétique sera définie, composée de plusieurs niveaux d'économie d'énergie progressifs et corrélés à différents types d'opérations. Ces dernières seront des rénovations techniques du bâti et des équipements, l'intégration d'énergies renouvelables, la valorisation de chaleur fatale, la mise en place de systèmes d'automatisation optimisant le pilotage des installations techniques, ainsi que la sensibilisation des occupants aux écogestes adaptés à l'utilisation de leur bâtiment.

La mise à jour régulière de la base de données permettra de suivre l'évolution technique du parc bâti, de vérifier l'impact des actions entreprises sur la consommation énergétique, et de vérifier le bon suivi de la trajectoire énergétique définie.

En chiffres, ce sont actuellement 460 sites de la ville de Marseille qui sont concernés (surface supérieure à 1 000m²) par le décret tertiaire et qui vont donc devoir être rénovés. Ce nombre peut être rapporté à 300 sites si l'on ne prend pas en compte les écoles dont la rénovation lourde est déjà portée par la Société Publique des Ecoles Marseillaises.

Le montant a été estimé de la manière suivante, d'après les retours d'expérience d'autres collectivités, et nos marchés actuels :

- 360 000 Euros TTC (trois cent soixante mille Euros) pour la mise en place et le suivi d'un outil informatique de référencement de l'état technique et performanciel des bâtiments ;
- 1 980 000 Euros TTC (un millions neuf cent quatre vingt mille Euros) pour l'ensemble des études permettant de renseigner cette base de données et de définir les solutions possibles d'amélioration énergétique du patrimoine, représentant en moyenne 6 600 Euros TTC (six mille six cent Euros) par site pour les 300 sites concernés par le décret tertiaire.

Ces études étant destinés à réaliser des travaux engendrant des économies d'énergie et la modernisation du patrimoine de la collectivité, le calcul de leur temps de retour sur investissement sera intégré aux bouquets de travaux proposés, de manière à optimiser les dépenses engagées.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme « Rénovation Énergétique », relative aux études, à hauteur de 2 340 000 Euros TTC (deux millions trois cent quarante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :
Année 2022 (logiciel de référencement et de suivi) : 360 000 Euros TTC (trois cent soixante mille Euros),
Année 2023 (50 sites) : 330 000 Euros TTC (trois cent trente mille Euros)

Année 2024 (100 sites) : 660 000 Euros TTC (six cent soixante mille Euros)

Année 2025 (150 sites) : 990 000 Euros TTC (neuf cent quatre-vingt dix mille Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille ainsi qu'auprès des organismes d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments notamment l'ADEME et l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FÉVRIER 1992

VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010

VU LA LOI N°2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018

VU LE DÉCRET N° 97/175 DU 20 FÉVRIER 1997

VU LE DÉCRET N°2019-771 DU 23 JUILLET 2019

VU LE DÉCRET N°2020-887 DU 20 JUILLET 2020

**VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA
COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT**

**VU LA DÉLIBÉRATION N°02/1296/EHCV DU 16 DÉCEMBRE
2002**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'études techniques permettant la planification et la budgétisation des travaux de rénovation énergétique de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Rénovation énergétique », relative aux études, à hauteur de 2 340 000 Euros TTC (deux millions trois cent quarante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille ainsi qu'auprès des et des organismes d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments notamment l'ADEME et l'Etat et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0451/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE
L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES
EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES -
DIRECTION EXPERTISES TECHNIQUES - Travaux
de rénovation énergétique des bâtiments de la
ville de Marseille - Tranche 1 - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux travaux - Financement.**

22-38732-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bâtiments résidentiels et tertiaires représentent le premier poste de consommation énergétique en France, devant les transports et l'industrie. Ce secteur est donc naturellement placé au cœur des stratégies politiques européennes et françaises pour relever les défis luttant contre le changement climatique.

La ville de Marseille s'inscrit désormais dans une dynamique de transition écologique, notamment au travers d'objectifs emblématiques comme celui d'atteindre la neutralité carbone en 2030. Elle se doit donc d'être exemplaire en terme de gestion et de transformation de son patrimoine immobilier, en y intégrant des solutions modernes, innovantes, voire expérimentales.

Elles viseront la revalorisation des bâtiments municipaux, en termes de valeur patrimoniale mais aussi d'usage, de confort et de performance énergétique, tout en garantissant une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement (réparations, factures énergétiques, factures d'eau...), dont les récentes évolutions traduisent tout l'enjeu.

En visant cette profonde remise en question de sa politique patrimoniale, la Ville de Marseille se met en situation de répondre, sans attendre, aux prescriptions du décret tertiaire.

La loi Grenelle 2 et la loi ELAN prévoient en effet la mise en place d'obligations de travaux de rénovation énergétique du patrimoine construit en France. En application de ces lois, un décret, dit « Décret tertiaire », n° 2019-771, est paru le 23 juillet 2019 dans le but de fixer des objectifs obligatoires de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, respectivement de 40%, 50% et 60%, aux horizons 2030, 2040 et 2050.

Pour atteindre ces objectifs, les trois moyens d'action possibles sont l'amélioration de la performance énergétique du bâti, l'installation d'équipements performants équipés de dispositifs de contrôle et de gestion active, et enfin la sensibilisation des occupants à une utilisation confortable et performante de leur bâtiment.

Le programme décrit dans la présente délibération propose de réaliser des travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la ville de Marseille, en cohérence avec les études techniques réalisées et la planification mise en place dans le cadre d'un autre programme.

Les opérations seront des rénovations techniques du bâti et des équipements, l'intégration d'énergies renouvelables, la valorisation de chaleur fatale, la mise en place de systèmes d'automatisation optimisant le pilotage des installations technique, ainsi que la sensibilisation des occupants aux écocgestes adaptés à l'utilisation de leur bâtiment.

Les bâtiments identifiés comme nécessitant une rénovation importante, c'est-à-dire en mauvais état technique ou à fort

potentiel d'amélioration énergétique, feront l'objet de rénovations importantes correspondant aux scénarios prévus par les audits énergétiques réalisés.

Pour les autres bâtiments, c'est-à-dire ceux en bon état ou dont la performance énergétique de certains éléments est déjà assez bonne, des actions ponctuelles d'amélioration énergétique seront réalisées.

Dans un premier temps, ces actions seront appliquées au cas par cas sur des bâtiments témoins. Puis, celles ayant le meilleur impact réel mesuré par retour d'expérience, seront reproduites au cours d'opérations à plus grande échelle sur le parc immobilier.

Ces travaux permettront à la collectivité de suivre une véritable trajectoire énergétique, composée de plusieurs niveaux d'économie d'énergie progressifs, et en conformité avec les préconisations du décret tertiaire. Les opérations ainsi réalisées, lourdes ou légères, assureront la revalorisation du patrimoine, l'amélioration du confort et la diminution des charges.

En chiffres, ce sont actuellement 460 sites de la ville de Marseille qui sont concernés par le décret tertiaire et qui vont donc devoir être rénovés. Ce nombre peut être rapporté à 300 sites si l'on ne prend pas en compte les écoles dont la rénovation lourde est déjà portée par la Société Publique des Écoles Marseillaises. Ces 300 sites représentent une surface d'environ 1 000 000 m². En estimant, d'après les retours d'expérience d'autres collectivités et nos marchés actuels, à 720 Euros TTC par m² le montant nécessaire pour l'amélioration énergétique efficace d'un bâtiment, cela représente un budget de 720 000 000 Euros TTC à répartir en fonction des échéances, donc jusqu'en 2030, 2040 et 2050.

Ces travaux, destinés à réaliser des économies d'énergie et à moderniser le patrimoine de la collectivité, réduiront substantiellement les frais de fonctionnement liés aux factures énergétiques, aux factures d'eau et aux interventions d'entretien courant. Les temps de retour sur investissement seront systématiquement calculés pour optimiser le rapport entre investissement initial et économie annuelle engendrée.

Afin d'ajuster au strict nécessaire les investissements de cette opération, il convient de la décomposer en plusieurs tranches. Ainsi, une première tranche 2023-2024 permettra de mesurer l'impact des actions réalisées et d'adapter les dépenses des tranches suivantes.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Construction et Entretien », année 2022, relative aux travaux, à hauteur de 10 000 000 Euros TTC (dix millions d'Euros) L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Année 2023 : 4 000 000 Euros (quatre millions d'Euros),

- Année 2024 : 6 000 000 Euros (six millions d'Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la ville de Marseille ainsi qu'auprès des organismes d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments notamment l'ADEME et l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992

VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010

VU LA LOI N°2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018

VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997

VU LE DÉCRET N°2019-771 DU 23 JUILLET 2019

VU LE DÉCRET N°2020-887 DU 20 JUILLET 2020

**VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA
COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT**

**VU LA DÉLIBÉRATION N°02/1296/EHCV DU 16 DÉCEMBRE
2002**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la tranche 1 de l'opération de travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Rénovation Énergétique », relative aux travaux à

hauteur de 10 000 000 Euros (dix millions d'Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille ainsi qu'auprès des et des organismes d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments notamment l'ADEME et l'État et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0452/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET
JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS -
Aménagement paysager de l'espace dit "les
Floralies" - 81, boulevard Barry - 13^{ème}
arrondissement - Approbation de l'opération et de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement.**

22-38235-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie visant une ville durable, confortable et inclusive et de la politique d'équité territoriale priorisant le rééquilibrage nord-sud, il est proposé la requalification et la revégétalisation de l'espace dit « les Floralies », sis 81, boulevard Barry dans le 13^{ème} arrondissement. Situé dans le quartier « Beau plan », cet ancien terrain de boules d'une surface de 762m² est devenu un terrain vague situé à l'entrée de l'école maternelle du même nom. Des incivilités s'y sont développées : dépôt de déchets et d'encombrants et utilisation en tant que canisite.

Cet espace, affecté à la Mairie du 7^{ème} secteur, a fait l'objet d'une concertation avec les riverains faisant ressortir une forte demande d'aménagements pour les enfants mais également d'un espace pour les chiens.

Ces deux usages ne pouvant pas cohabiter, il est proposé l'installation d'une bande plantée entre les deux zones et que chaque partie soit clôturée et possède sa propre entrée située à l'opposé l'une de l'autre.

Ainsi, une aire de 584m² accueillera des jeux pour les 2/6 ans : trois jeux à ressorts et une structure multi-activités accessible en fauteuil roulant, deux plates-bandes plantées d'arbustes méditerranéens et quatre arbres. Cet espace sera clôturé et une barrière pivotante de passage sélectif en U permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite en fauteuil.

L'espace canin, d'une surface de 125m², en stabilisé sera clôturé et possèdera sa propre entrée. Il sera équipé d'un banc et d'une corbeille.

L'aménagement de cet espace est donc nécessaire pour répondre à l'attente des habitants et parfaire dans ce secteur géographique une continuité d'espaces verts.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, à hauteur de

90 000 Euros (quatre-vingt-dix mille Euros) pour les travaux programmés en 2023.

Échéancier	Coût	Crédits de paiement							
		Ant.	Année en cours (N)	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6
Proposé	90 000	0	0	90 000				0	0

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de travaux pour l'aménagement paysager de l'espace dit "les Florales" dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2023 à hauteur de 90 000 Euros (quatre-vingt-dix mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiements 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0453/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE- Attribution de subventions aux associations Les Jardins de Julien, Jardinot PACA, Plan Vert, Jardins Collectifs Longchamp, Colinéo et le Centre socio-culturel d'Endoume oeuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de conventions.

22-38582-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2022, la Ville de Marseille souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

1. L'association « Les Jardins de Julien » (13014)

Créée en 2012, de la volonté de quelques passionnés désireux de s'engager dans le domaine du social et de l'environnement, l'association « les jardins de Julien », association de loi 1901 sans but lucratif, s'est fixée comme objectif de développer des jardins collectifs afin de produire des cultures de saison, renforcer la solidarité, la cohésion sociale, la citoyenneté, lutter contre les exclusions et protéger l'environnement. Depuis 2016, son champ d'action se porte sur les terres d'une ancienne bastide du 14^{ème} arrondissement « le domaine de la Charlotte », dans la ZAC de l'écoquartier de Ste Marthe, sur les contreforts du Massif de l'Étoile, en contrebas du canal de Marseille, dans un lieu au riche passé agricole.

a / Dossier n° EX 020243

En 2022, l'association souhaite proposer le renouvellement de l'action « Production solidarité et autonomie alimentaire », afin de poursuivre la fourniture régulière de paniers de légumes frais à des habitants du 3^{ème} arrondissement en situation de précarité, avec l'appui logistique d'une association œuvrant dans ce même arrondissement.

Considérant que le projet de l'association « Les jardins de Julien » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, une subvention de 3 000 Euros (trois mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Production solidarité et autonomie alimentaire ».

b / Dossier n° EX 020247

En 2022, l'association souhaite proposer l'action « l'Agora verte, lieu d'ouverture et d'échange », afin de créer un espace d'accueil à l'intérieur du jardin, réservé aux échanges et à l'enrichissement entre les citoyens et les associations.

L'aménagement de ce nouvel espace permettra également d'organiser des sessions de formation et de transmission de savoirs-faire autour du jardinage et des pratiques culinaires.

Considérant que le projet de l'association « Les jardins de Julien » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, une subvention de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), réglée en un seul versement, pour son action « l'Agora verte, lieu d'ouverture et d'échange ».

2. L'association « Jardinot PACA » (13012)

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif, est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

a/ Dossier n° EX 019690

En 2022, pour la sixième saison, l'association propose le renouvellement de l'action Ateliers pour médiateurs jardiniers « Une année au jardin », qui consiste à :

- sensibiliser et développer des bonnes pratiques de jardinage,
- aider les associations de jardinage, les porteurs de projets de créations de jardins,
- soutenir les familles pour réussir un jardin sain avec des techniques culturelles efficaces et innovantes,
- transférer les compétences techniques concernant le jardinage à visée d'autoproduction.

Les ateliers se déroulent sur une parcelle pédagogique du jardin familial des Ayalades situé dans le 15^{ème} arrondissement.

Le nombre de participants prévu est de 40.

Pour la troisième année consécutive la mise en place d'une équipe de six « Anges Gardens », accompagnera et veillera au jardin tout au long de l'année dans les travaux de saison et intégrera tous les gestes techniques.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, une subvention de 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Une année au jardin ».

b/ Dossier n° EX 019691

En 2022, l'association propose le renouvellement de l'action d'appui aux jardins associatifs collectifs « Une année dans votre jardin ». Cette action est le prolongement de l'action « une année au jardin ». Cette fois-ci, les ateliers sont proposés au plus près des structures porteuses de jardins.

Les principaux objectifs de cette action sont :

- réussir un jardin sain en s'appuyant sur des techniques culturelles efficaces,
- transférer des compétences techniques concernant l'agriculture à visée d'autoproduction,
- aider à la mise en place de dynamiques locales autour du jardinage urbain (troc de graines et de plantes, plantations et récoltes collectives, dégustations collectives...).

Pour la saison 2022/2023, l'action prévoit 3 territoires d'ateliers (3^{ème} arrondissement, 9^{ème} 10^{ème} et 11^{ème} arrondissement et 15^{ème} arrondissement), répartis sur des sites différents. Le choix des sites sera défini avec les associations et les collectivités en fonction des besoins repérés. Un cycle est constitué de 9 ateliers pouvant accueillir 15 à 20 personnes faisant partie du réseau associatif local (centre social, jardiniers, écoles...).

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2022, une subvention de 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros), réglée en un seul versement, pour son action d'appui aux jardins associatifs collectifs « une année dans votre jardin ».

3. L'association « Plan Vert » (13009) Dossier n° EX 020282

L'association « Plan Vert » est une association de loi 1901 sans but lucratif. Son objectif principal est d'informer, éduquer et inspirer un changement de comportement pour cheminer vers une société plus altruiste, plus respectueuse de l'Homme et de son environnement. Ce changement sera instillé par le biais d'ateliers pédagogiques, d'ateliers de jardinage et d'activités de découvertes en matière d'environnement.

En 2022, l'association sollicite une subvention de fonctionnement pour lui permettre de continuer d'organiser dans le jardin partagé « Oasis Plan Vert », des actions liées à quelques uns des Objectifs de Développement Durable (ODD) constituant l'agenda 2030 fixé par l'ONU en 2015, tels que ODD2 « Faim zéro », ODD6 « Eau propre et assainissement », ODD11 « Villes et communautés durables », et ODD12 « Consommation et production responsables ».

Considérant que le projet de l'association « Plan Vert » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année

2022, une subvention de 3 700 Euros (trois mille sept cents Euros), réglée en un seul versement.

4. L'association « Jardins Collectifs Longchamp » (13004)

Dossier n° EX 020746

L'association « Jardins Collectifs Longchamp » est une association de loi 1901 sans but lucratif. Elle a pour objet de :

- favoriser l'appropriation par les citoyens de l'espace public par la création de jardins collectifs, de végétalisation urbaine dans le parc Longchamp et son secteur,
- agir pour la protection et le développement des espaces naturels urbains (espaces verts, nature en ville...),
- s'inscrire dans des pratiques respectueuses de l'environnement (compostage, zéro phyto, permaculture...),
- sensibiliser, éduquer, former à l'environnement en respectant les valeurs de l'éducation populaire,
- favoriser les rencontres de proximité entre les habitants, les voisins, les générations, les publics dans toutes leurs diversités.

En 2022, l'association sollicite une subvention de fonctionnement pour lui permettre de continuer à développer ses activités et ses actions en matière de développement durable dans et autour du jardin partagé Longchamp qu'elle gère à l'entrée du parc éponyme.

Considérant que le projet de l'association « Jardins Collectifs Longchamp » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 500 Euros (cinq cents Euros), réglée en un seul versement.

5. L'association « Colinéo » (13014) Dossier n° EX 019973

L'association « Colinéo », association de loi 1901 sans but lucratif, développe depuis de nombreuses années (49 années d'existence), des projets pour la protection et la valorisation de la nature. Elle met en œuvre une diversité de démarches visant à sensibiliser un large public à la protection de la nature et l'engager à agir en faveur d'un développement durable.

En 2022, l'association présente l'action « Les petits naturalistes », stages destinés au jeune public pendant les vacances scolaires (5 sessions d'une semaine), organisés sur le site du Conservatoire des Restanques. Ces stages proposent aux enfants une découverte de la faune et de la flore méditerranéennes, les activités sont axées sur une approche à la fois sensorielle, scientifique et ludique.

Considérant que le projet de l'association « Colinéo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation à l'environnement, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, une subvention de 2 000 Euros (deux mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Les petits naturalistes ».

6. L'association « Centre Socio-Culturel d'Endoume » (13007) Dossier n° EX 019577

Le « Centre Socio-Culturel d'Endoume » est une association de loi 1901 qui propose depuis 40 ans une vingtaine d'activités sociales, culturelles et sportives aux usagers et habitants du quartier d'Endoume dans le 7^{ème} arrondissement.

Dans l'enceinte du centre social, l'association dispose d'un jardin de 780 m². Elle renouvelle en 2022 l'action « Les mains dans la terre », afin de faire découvrir aux enfants et à leurs familles les joies du jardinage et les bienfaits de la nature, à travers l'aménagement d'un jardin potager, des ateliers d'éco-jardinage et de sensibilisation à l'environnement, et l'organisation de rencontres thématiques au jardin.

Considérant que le projet du « Centre Socio-Culturel d'Endoume » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, une subvention de 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Les mains dans la terre ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées aux associations pour l'année 2022, les subventions suivantes :

N° dossier	Nom association	Arrondissement social	siège	Objet dossier	Montant attribué en Euros
EX 020243	Les Jardins de Julien	13 014		Production solidarité et autonomie alimentaire	3 000
EX 020247	Les Jardins de Julien	13 014		L'Agora verte, lieu d'ouverture et d'échange	1 500
EX 019690	Jardinot PACA	13 012		Une année au jardin	3 500
EX 019691	Jardinot PACA	13 012		Une année dans votre jardin	3 500
EX 020282	Plan Vert	13 009		Fonctionnement général	3 700
EX 020746	Jardins Collectifs Longchamp	13 004		Fonctionnement général	500
EX 019973	Colineo	13 014		Les petits naturalistes	2 000
EX 019577	Centre Socio-Culturel d'Endoume	13 007		Les mains dans la terre	3 500

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense s'élève à 21 200 Euros (vingt un mille deux cents Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville, nature 6574.1.fonction 830.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0454/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE- Jardin partagé Ruffi 13003 - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'Association "Les jardins de Ruffi" - Jardin partagé La Terre Happy du Racati 13001 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2021-80269 d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé - Jardin partagé Le Zef 13015 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2021-81707 d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé.

22-38583-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans le cadre de la charte des jardins partagés marseillais, en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les jardins partagés RUFFI, La Terre Happy du Racati et le Zef sont actuellement animés par des structures associatives. Afin de garantir une bonne continuité de gestion de ces jardins partagés, il convient de renouveler la convention d'occupation et d'usage pour le jardin RUFFI et d'avenanter les conventions des jardins de la Terre Happy du Racati et du Zef.

1 – Jardin partagé RUFFI

L'association « Les jardins de Ruffi » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de poursuivre la gestion du jardin partagé RUFFI, situé 14 rue de Ruffi, quartier la Villette dans le 3^{ème} arrondissement. Le terrain municipal mis à la disposition de l'Association par la Ville représente une surface de 2480 m², constituée des parcelles cadastrales 20, 22, 23, 24, 25, 160, 168, 106 et 121 de la section OD, tel que délimité et hachuré en noir sur le plan joint en annexe 1 de la convention.

Ce jardin partagé va continuer à répondre au besoin de jardinage collectif local, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « Les jardins de Ruffi ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

2 – Jardin partagé La Terre Happy du Racati

Dans le cadre de ses activités quotidiennes de gestion du jardin partagé La Terre Happy du Racati, l'association « Les Minots de St Charles...ou d'ailleurs », a émis le souhait d'avoir une cabane de

jardin sur le terrain mis à sa disposition par convention n°2021-80269, de façon à rendre plus confortable et plus pratique l'activité de jardinage.

La Ville de Marseille a fait le choix d'installer un abri de jardin 100% en plastique recyclé. L'association bénéficiera ainsi d'un lieu de stockage et de rangement sécurisé du matériel de jardinage, ce qui permettra ainsi d'améliorer le fonctionnement quotidien du jardin partagé.

Cette nouvelle disposition implique l'ajout du point f/ au paragraphe 2 de la convention d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé « La Terre Happy du Racati » par l'avenant n°1 ci-annexé. 3 – Jardin partagé le Zef

Dans le cadre de ses activités quotidiennes de gestion du jardin partagé le Zef, l'association « ZEF », a émis le souhait d'avoir une surface de terrain plus importante de façon à mieux répondre à la motivation jardinière des habitants du quartier.

D'autre part, l'objectif soutenu par l'association et motivé par la demande des usagers, est d'orienter les activités du jardin partagé Le Zef vers des usages plus vertueux dans un concept d'économie circulaire tels que l'installation d'un poulailler collectif et la mise en place conjointe d'une aire de transformation des déchets organiques en ressources.

La Ville a défini avec l'association « ZEF », une surface supplémentaire de 450 m² à ajouter aux 1395 m² initialement affectés dans le cadre de la convention n° 2021/81707, autorisant l'association à occuper à titre précaire, révocable et gratuitement le domaine municipal. Par avenant ci-annexé, l'association disposera ainsi d'une surface totale de 1845 m² pour mener à bien ses activités inhérentes à la gestion du jardin partagé.

La valeur locative annuelle du terrain estimée à 1 845 Euros (mille huit cent quarante cinq Euros), devra être inscrite sur le bilan financier de l'association en tant qu'avantage en nature. La parcelle continue d'être mise à disposition gratuitement, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N° 10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition sous l'appellation « jardin partagé RUFFI », pour une durée de cinq ans à titre précaire et révocable, à l'association « Les jardins de Ruffi », un terrain municipal d'une superficie de 2480 m², situé 14 rue de Ruffi, quartier de la Villette 3^{ème} arrondissement, constitué de parcelles identifiées 20,22,23,24,25,160,168,106 et 121 de la section OD pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de ces parcelles est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 2 480 Euros (deux mille quatre cent quatre vingt Euros) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros (mille huit cents Euros) maximum, correspondant à la dotation de plantes d'ornement si elle a été octroyée dans sa totalité.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention.

ARTICLE 5 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'occupation et d'usage consentie à titre précaire et révocable pour la gestion du jardin partagé La Terre Happy du Racati n°2021-80269, conclue avec l'association « Les minots de St Charles...ou d'ailleurs ».

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 ayant pour objet l'installation d'un abri de jardin 100% en plastique recyclé sur le terrain mis à la disposition de l'association « Les minots de St Charles...ou d'ailleurs ».

ARTICLE 7 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'occupation et d'usage consentie à titre précaire et révocable portant sur l'octroi d'une superficie supplémentaire de gestion du jardin partagé Le Zef n°2021/81707, conclue avec l'association « ZEF », pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 8 La superficie du terrain est ainsi portée de 1395 m² à 1845 m², portant ainsi la valeur locative annuelle de 1 395 Euros (mille trois cent quatre vingt quinze mille Euros) à 1 845 Euros (mille huit cent quarante cinq mille Euros). La mise à disposition gratuite de ce terrain est conservée conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 9 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 1 845 Euros (mille huit cent quarante cinq Euros) correspondant à la valeur locative du terrain agrandi de 450 m².

ARTICLE 10 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 correspondant à l'augmentation de la surface de terrain mis à la disposition de l'association ZEF.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0455/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Opération de restructuration, requalification et extension du site balnéaire de Corbière - Etudes et travaux préalables - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

22-38599-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Entre le tunnel du Resquiadou à l'extrême nord-ouest de la Ville de Marseille et la plage urbaine des Catalans, s'étire une grande part du littoral marseillais dont celle, mobilisée depuis le 19^e siècle par les emprises portuaires de l'actuel GPMM, interdite d'accès au public.

A son extrémité nord, se situe la seule et unique offre balnéaire de ce linéaire côtier marseillais, constituée de 3 plages, d'accès difficile et de tailles modestes.

La partie sud du linéaire littoral marseillais, de la plage des Catalans jusqu'à la plage de la Pointe Rouge, propose aux usages balnéaires une dizaine de plages qui totalisent 430 000 m², soit une offre déséquilibrée quasiment 100 fois plus généreuse au sud qu'au nord.

Aucun projet balnéaire significatif n'a été entrepris en rade nord depuis la création du site balnéaire de Corbière dans les années 70.

Par ailleurs, usé, fatigué, saturé, mal desservi, d'accès difficile pour les usagers comme pour les services et les secours, ne répondant plus ni aux besoins actuels ni aux exigences d'une offre publique de services balnéaires de qualité, l'ensemble du site balnéaire de

Corbière requiert incontestablement une intervention ambitieuse de réhabilitation et restructuration.

Il convient désormais de proposer aux Marseillaises et Marseillais un projet ambitieux repensant qualitativement et quantitativement l'offre balnéaire de leur littoral nord.

Ainsi les soins apportés à notre espace côtier, à notre littoral et à nos plages répondront aux nouvelles attentes des usages balnéaires.

Le Plan-Guide à élaborer à l'échelle du territoire « Grand Estaque », qui pourra s'étendre depuis le Tunnel du Resquiadou, en intégrant le fortin de Corbière, jusqu'à Saint-André, intégrera le projet du site balnéaire de Corbière qui prendra part à la dynamique et à la cohérence d'ensemble.

Les objectifs de ce projet sont considérables :

A l'échelle de la Ville,

- Répartir de manière équilibrée la fréquentation du public, sur l'ensemble du littoral en proposant une polarité balnéaire de haut niveau au nord, en contrepoint des polarités sud du Frioul, du centre-ville, des Calanques, du Parc Balnéaire du Prado ;
- Compléter et moderniser la politique municipale du développement nautique en proposant un projet nautique d'envergure, généreux, novateur, qui intègre les dimensions sociales et écologiques, pédagogiques, didactiques, sensibilisatrices, et ludiques.

A l'échelle de la rade nord,

- Conserver et réaffirmer la vocation populaire, familiale et accessible à tous de la plage de Corbière ;
 - Accroître significativement les capacités d'accueil balnéaire du site Corbière : création d'espaces balnéaires supplémentaires ;
 - Réhabiliter les espaces publics du site balnéaire de Corbière et en améliorer considérablement tant les conditions d'accueil que le confort d'usage ;
 - Anticiper la hausse du niveau de la mer et les impacts environnementaux consécutivement au réchauffement climatique ;
 - Proposer une offre de services et d'équipements balnéaires au meilleur niveau qualitatif possible, en termes sécuritaire, sanitaire, d'éclairage, de mobiliers, de pratiques, d'accès à la mer ;
 - Pacifier les usages du site Corbière dont la multiplicité actuelle des vocations, nautiques et balnéaires, engendre des conflits d'usage chroniques ;
 - Analyser la fonctionnalité de l'actuelle base nautique municipale de Corbière et la qualité de son insertion sur le site, au regard des objectifs de développement nautique et balnéaire en rade nord ;
 - Sécuriser et maîtriser les accès et les espaces du site balnéaire de Corbière ;
 - Mettre fin aux conflits d'usage que génère actuellement l'étroite juxtaposition des fonctions balnéaires et nautiques ;
 - Analyser aux fins d'extension des espaces balnéaires de Corbière, le déplacement, toujours en rade nord, de l'actuelle base nautique municipale de Corbière. Les espaces ainsi libérés autorisant l'accueil, en lieu et place, de nouveaux aménagements dédiés à la seule fonction balnéaire.
- Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Restructuration, requalification et extension du site balnéaire de Corbière – Etudes et travaux préalables », année 2022, relative aux études et travaux préalables à hauteur de 350 000 Euros (trois cent cinquante mille Euros).
- Selon l'échéancier prévisionnel de dépense suivant (avec un démarrage de l'opération en septembre 2022, une constitution du dossier d'appel d'offre et une attribution du marché prévue fin du premier trimestre 2023, puis un déroulement des études dont la fin prévisionnelle est envisagée fin du troisième trimestre 2023) :
- 2022 : 99 600 Euros (quatre-vingt-dix-neuf mille six cents Euros).
- 2023 : 250 400 Euros (deux cent cinquante mille quatre cents Euros).

A l'issue, après approbation du Conseil Municipal, une mission de maîtrise d'œuvre pourra être engagée afin de concevoir le projet de restructuration, requalification et extension du site balnéaire de Corbière, d'en assurer le suivi de l'exécution et d'assister la Ville de Marseille aux opérations de réception des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des études et travaux préalables relatifs à l'opération « Restructuration, requalification et extension du site balnéaire de Corbière – Études et travaux préalables », 250 Plage de l'Estaque, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et espace urbain » année 2022, à hauteur de 350 000 Euros (trois cent cinquante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à cette opération seront financées en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

22/0456/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Archipel du Frioul -
Approbation de l'avenant de convention
d'occupation précaire du Sémaphore de
Pomègues au profit du Parc National des
Calanques.**

22-38600-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique publique portée par la municipalité sous la thématique « Transition écologique » dont l'objectif est de faire de Marseille la ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties prenantes du territoire autour de la transition écologique (acteurs économiques, collectivités, institutions).

Par ailleurs, elle s'inscrit dans le cadre de la politique publique du Contrat de Baie qui vise à organiser la gouvernance du littoral, sensibiliser la population, les usagers et les acteurs du littoral.

Les îles du Frioul et leur environnement marin constituent un site naturel remarquable qui abrite une importante biodiversité floristique et faunistique encore préservée. Intégré au réseau Natura 2000, ce site est d'une qualité reconnue au niveau européen aussi bien au titre de la Directive Habitats que de la Directive Oiseaux. Il présente également une grande valeur tant sur le plan paysager que patrimonial.

Depuis le 20 avril 2012, classés en cœur du Parc National des Calanques, les espaces naturels terrestres de l'archipel du Frioul bénéficient à ce titre de la mise en œuvre des compétences connexes suivantes :

- Protection des patrimoines naturels, paysagers et culturels ;
- Accueil et la sensibilisation des usagers et visiteurs ;
- Contribution au développement durable des territoires dans lesquels s'insère le Parc.

En outre, afin d'asseoir la vocation de l'archipel du Frioul comme site remarquable aux portes de Marseille, et d'en pérenniser la

protection et la gestion, la Ville de Marseille a décidé de céder les espaces naturels du Frioul au Conservatoire du Littoral (délibérations n°09/1010/DEVD du 5 octobre 2009 et n°11/0055/DEVD du 7 février 2011). Aussi, depuis le 14 février 2014, le Conservatoire du littoral est désormais propriétaire de ces espaces.

Dans ce contexte, un Plan de Gestion et de Valorisation des Espaces Naturels Littoraux et Insulaires (GENLIT) 2013/2020 a été approuvé par délibération n°13/0866/DEVD du Conseil Municipal en sa séance du 7 octobre 2013 ainsi que, sur cette base, la convention cadre de gestion des espaces naturels terrestres des îles du Frioul, liant la Ville de Marseille, le Conservatoire du Littoral et le Parc National des Calanques.

Dans ce cadre, une première convention de gestion fut signée le 28 février 2014 confirmant notamment la mise à disposition par la Ville de Marseille du bâtiment municipal du Sémaphore de Pomègues au profit des personnels de gestion du site afin d'y aménager des locaux à usage technique et des bureaux nécessaires à l'exercice de leurs missions. Puis, à échéance, cette première convention a été renouvelée une première fois par délibération n°17/2423/DDCV du 11 décembre 2017 pour la période complémentaire de 3 ans (2017/2020) et une seconde fois, par délibération n°18/1031/DDCV du 20 décembre 2018 pour la période complémentaire de 3 ans (2018/2021), renouvelable tacitement, dans les mêmes conditions que précédemment faisant suite à la réalisation de travaux de sécurisation nécessaires pour poursuivre l'exploitation du bâtiment.

Des travaux de sécurisation intérieure et de sécurité incendie ont été réalisés par la Ville de Marseille, pour faciliter et accompagner le travail des équipes opérationnelles, pour leur permettre de rester dormir ou de passer des nuits au sémaphore dans l'exercice de leurs fonctions de surveillance et de suivi de la gestion du site, notamment lors des campagnes de recensement nocturnes.

Arrivés à terme, ces travaux permettent dès lors, que le Sémaphore puisse être utilisé comme Établissement Recevant des Travailleurs (ERT) pour permettre l'usage de ce bâtiment en locaux à sommeil.

Il s'agit donc désormais de renouveler, dans des conditions modifiées pré-citées, la convention précaire de mise à disposition gracieuse du bâtiment municipal du Sémaphore de Pomègues au profit du Parc National des Calanques. Afin de poursuivre et finaliser la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion des espaces naturels du Frioul, cette convention est prévue pour une durée de 3 années à compter de la notification de la présente convention. La destination et les usages du bâtiment sont prévus pour une occupation par le personnel chargé de la gestion, de la surveillance et du suivi scientifique des espaces naturels, les agents du Parc National des Calanques et de la Ville de Marseille afin d'y aménager des locaux à usage technique, de bureau et de dortoirs nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'occupation précaire ci-annexée, modifiant les termes de la convention d'occupation du sémaphore précédente, en ajoutant aux usages déjà autorisés tels que de locaux à usage technique et de bureaux, l'occupation en l'état du Sémaphore en locaux à sommeil au titre de la réglementation du code du travail pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. Il demeure entendu que la mise à disposition de ces locaux, dont la valeur locative annuelle est estimée à 17 000 Euros (dix sept mille Euros) est assimilable à une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°09/1010/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°11/0055/DEVD DU 7 FEVRIER 2011

VU LA DELIBERATION N°13/0866/DEVD DU 07 OCTOBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°17/2423/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017

VU LA CONVENTION N°2018 – 80137 ASSOCIEE

VU LA DELIBERATION N°18/1031/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018

**VU LA CONVENTION N°2019 – 80024 ASSOCIEE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation précaire ci-annexée autorisant le Parc National des Calanques à occuper gracieusement, à titre précaire, pour une durée de 3 ans, le bâtiment municipal du Sémaphore situé sur l'île de Pomègues, archipel du Frioul.

ARTICLE 2 Est approuvé la subvention en nature afférente au profit du Parc National des Calanques à hauteur de 17 000 Euros (dix sept mille Euros) qui devra, à ce titre, apparaître au Budget de fonctionnement du Parc National des Calanques.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0457/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution d'une subvention au CNRS Délégation de Provence et Corse - Soutien du projet de recherche intitulé "Interaction Villes Plages : comparaison Marseille, Valence, Barcelone".

22-38271-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large et de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante, et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la politique publique "Transition écologique" qui a pour vocation de permettre à tous les Marseillais d'améliorer leur qualité de vie et leur impact environnemental, en vivant dans une ville sobre et économe.

Ce rapport fait suite à la convention de subventionnement n°2020-81181 approuvée par la délibération n°20/0510/UAGP du 5 octobre 2020 relative à un projet de recherche sur 3 ans et pour un budget de 112 650 Euros (cent douze mille six cent cinquante Euros) (le Centre National de Recherches Scientifiques finance ce projet à hauteur de 94 650 Euros quatre-vingt-quatorze mille six cent cinquante Euros). Cette convention fixe les conditions et les modalités d'allocation d'une subvention triennale accordée au CNRS d'un montant total de 18 000 Euros (dix huit mille Euros). La Ville de Marseille a déjà apporté son soutien à ce projet en 2020 (pour un montant de 6 000 Euros - six mille Euros) et en 2021 (pour un montant de 6 000 Euros – six mille Euros).

Les fonctions d'aménageur et de sécurisation du littoral qui incombent à la Ville de Marseille dans le cadre respectivement de ses concessions attribuées par l'État et de ses pouvoirs de Police, impliquent une connaissance approfondie des pratiques du littoral, afin de définir les modalités et conditions d'intervention les plus appropriées et ajustées aux réalités territoriales actuelles et à venir. Une étude intitulée « Interactions villes-plages. Approche comparée Marseille, Barcelone, Valence » et inscrite dans le cadre des travaux de recherche du Laboratoire Espace (Université Aix-Marseille, Université d'Avignon, Université Côte d'Azur /UMR 7300 du CNRS), est conduite depuis 2020 par l'Observatoire *Hommes-Milieus Littoral Méditerranéen* ; celle-ci porte sur les politiques publiques comparées de gestion et d'aménagement des plages dans trois grandes villes du nord-ouest du bassin méditerranéen : Marseille, Barcelone et Valence.

Aussi la Ville de Marseille s'est engagée dans cette démarche de recherche analytique afin d'en tirer des éléments de diagnostic et d'enseignements constructifs et prospectifs, susceptibles de nourrir ses réflexions de politiques publiques littorales d'aujourd'hui

et de demain et en conséquence, d'adapter la définition à la fois de sa planification et de sa programmation d'interventions sur le littoral municipal.

Globalement, cette étude offre l'opportunité exceptionnelle d'exploiter au profit de la Ville de Marseille les données issues de l'analyse universitaire, méthodologiquement incontestable, obtenues au travers des usages et politiques publiques comparées en cours sur le littoral et ce, en fonction des problématiques actuelles majeures, dont celles relatives au dérèglement climatique, aux nouvelles pratiques et aux innovations qu'autorisent les technologies numériques, les interactions entre la mer et les activités anthropiques urbaines.

Dans le détail, les apports de cette recherche consisteront à :

- caractériser les pratiques sur les plages urbaines de Marseille outre celles de Valence et Barcelone ;
- comparer les politiques publiques de la plage menées dans les trois villes, à partir de l'étude des documents stratégiques, d'une enquête des acteurs de ces politiques, et d'une « observation participante » de terrain ;
- mettre en évidence des spécificités et des similitudes entre ces politiques ;
- reconstituer l'historique et analyser l'apparition et la structuration de ces politiques dans les trois villes ;
- étudier les perceptions et les représentations des usagers des plages concernant :

- l'importance des plages dans la ville dans une approche multi-critères,

- la gestion des plages actuellement et dans une perspective dynamique,

- les enjeux de la gestion des plages aujourd'hui et dans un proche avenir, en référence aux changements climatiques, à l'égalité d'accès des usagers à la ressource (justice environnementale), à la qualité environnementale des sites balnéaires.

- effectuer une analyse de l'efficacité des politiques menées au regard des objectifs affichés et étudier les améliorations envisageables
- fournir des éléments critiques et scientifiques susceptibles d'éclairer les politiques publiques à venir.

Dans le respect de la convention mentionnée en introduction du présent rapport, et afin de poursuivre son soutien pour cette troisième et dernière année, la Ville de Marseille souhaite attribuer au laboratoire ESPACE (UMR 7300 du CNRS) une aide financière de 6 000 Euros (six mille Euros destinée à participer aux frais d'élaboration de cette étude.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal le versement de la dernière tranche de subvention d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros) au bénéfice du CNRS au titre de cette année 2022 au titre de l'étude « Interactions villes-plages. Approche comparée Marseille, Barcelone, Valence ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°12/1298/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012

**VU LA DELIBERATION N°20/0510/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0446/VET DU 9 JUILLET 2021**

**VU LA CONVENTION 2020-81181 ASSOCIEE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Laboratoire Espace (Université Aix-Marseille, Université d'Avignon, Université Côte d'Azur /UMR 7300 du CNRS), une subvention de 6 000 Euros (six mille Euros) au titre de 2022 en soutien du projet de recherche intitulé "Interaction Villes Plages : comparaison Marseille, Valence, Barcelone", conformément aux dispositions de la convention de subventionnement 2020-81181.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du service Mer et Littoral pour l'année 2022 - code service 45503 – nature 6574.2 -fonction 830.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0458/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
LITTORAL ET MER - Attribution de subventions
aux associations - Approbation des conventions.**

22-38597-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille possède un littoral et des espaces marins et insulaires remarquables qui nécessitent des actions de protection, de gestion et de sensibilisation. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement durable et le rayonnement de la Ville dont les associations suivantes assurent la promotion au travers d'actions liées à la biodiversité de ces espaces maritimes et côtiers. Plusieurs de ces associations, tournées vers les jeunes en âge scolaire et le grand-public sur le territoire de Marseille, proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers de sensibilisation à l'environnement du milieu marin, du littoral et des calanques.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville de Marseille souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leurs actions, dans le cadre de conventions de partenariat, qui s'intègrent dans le cadre des orientations de la politique publique de la Ville en faveur de la transition écologique, en particulier « Préserver la biodiversité terrestre et marine et redonner sa place à la nature dans le territoire de la Ville », et « Faire de Marseille la ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties prenantes du territoire autour de la transition écologique (acteurs économiques, collectivités, institutions) ».

Parmi les autres politiques publiques développées, celle de l'enfance et éducation jeunesse établit des liens avec celle de la transition écologique.

Le public enfance (jusqu'à 11 ans) et jeunesse (11 à 20 ans) est en premier lieu concerné par les enjeux de sensibilisation à la transition écologique. La municipalité souhaite accompagner les jeunes Marseillais à devenir des écocitoyens. On retrouve ainsi en politique publique Jeunesse le projet suivant : « Renforcement des activités de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique, et de l'écocitoyenneté auprès des jeunes » qui est en lien avec la proposition de ce rapport.

Sont proposées dans ce rapport quatre nouvelles actions portées par les associations Women for Sea, ADAM 13, Surfrider Foundation Europe, Atelier Bleu – CPIE Côte Provençale, ainsi que la réévaluation de la subvention de l'association Miraceti pour changement de programme.

L'ADAM 13 est l'association des Accompagnateurs en Montagne des Bouches-du-Rhône, qui organise et encadre des randonnées pédestres à thèmes dans les massifs provençaux pour tout public. Pour l'année 2022, la Ville aide cette association pour les « balades écocitoyennes » dans le Parc National des Calanques, qui ont notamment pour objectifs de sensibiliser aux impacts des humains sur le milieu naturel, échanger sur la problématique des déchets, faire un focus sur les mégots de cigarette et faire prendre conscience aux visiteurs de la fragilité du milieu littoral.

Surfrider Foundation Europe a pour objectifs de sensibiliser et éduquer des publics variés à l'environnement, au développement durable et accompagner le changement des comportements en mobilisant la communauté scientifique européenne grâce à un nouveau dispositif événementiel : « les bars des sciences », une occasion nouvelle pour sensibiliser le grand public marseillais aux questions environnementales et aux thématiques liées à la mer et la préservation des océans.

La Ville apporte son soutien financier à l'Atelier Bleu – CPIE Côte Provençale qui mène des actions de prévention au titre de son action intitulée « Pour une mer sans plastique » auprès des acteurs professionnels du territoire, et les commerçants labellisés « Commerce Engagé » et également en direction du grand public, à travers la « Fresque du plastique ».

Enfin, Miraceti a pour objectifs d'améliorer la sensibilisation et la diffusion de la connaissance sur les cétacés de Méditerranée et leurs enjeux de conservation auprès du plus grand nombre d'acteurs, de fédérer et d'impliquer plus d'acteurs de la société autour des enjeux liés à la préservation des cétacés, de multiplier les collaborations et les échanges d'expérience entre les différents acteurs pour concilier les objectifs en lien avec la préservation des espèces et de développer une gestion intégrée des populations de cétacés en Méditerranée française.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal la répartition des subventions d'un montant total de 6 700 Euros (six mille sept cents Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

Subventions Proposées Actions		
Association	Action - n°de dossier	État du projet
Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne des Bouches-du-Rhône Adam 13	A la (re)découverte de nos liens avec les Calanques – 2022 00010077	Organisation randonnées p sur l'appel à id génération. Orga de 12 ranc Partenaire du Educalanques a National des Cal

Résumé du projet : L'association des Accompagnateurs en Montagne des Bouches-du-Rhône, experts des sentiers du massif des Calanques. Avec le Parc national de l'Estérel, cette association propose des « balades écocitoyennes » dans le Parc National de l'Estérel qui se situent aux abords du Parc, 5 sorties grand public et 2 sorties « écoutes

Surfrider Foundation Europe	Bar des sciences 00010157
-----------------------------	------------------------------

Résumé du projet : L'association Surfrider Foundation Europe lance une nouvelle action intitulée « Bar des sciences » pour promouvoir la culture de l'océan auprès du public marseillais. Le projet consiste dans la rencontre entre des scientifiques expérimentés sur les questions touchant aux thématiques de Surfrider et un public amateur de sciences (expert ou non-expert) ou intéressé par les sujets océan. Ces temps se déroulent dans un bar ou un café et se compose de 2X20 minutes d'intervention scientifique suivies d'un échange et d'un quiz.

Le projet bar des sciences s'inscrit au sein de trois politiques publiques locales:

•«Méditerranée Zéro Plastique», objectif de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur dans son document «Une COP d'avance» (Plan Climat de la Région);

•Les exigences environnementales du département des Bouches-du-Rhône en s'intégrant à la fois au «Plan Climat Energie Territorial» et au «Plan de prévention et de gestion des déchets».

•La stratégie d'Education à l'Environnement et au Développement Durable à venir du Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise

Atelier Bleu du Cap de l'Aigle	Pour une mer sans pla 00010158
--------------------------------	-----------------------------------

Résumé du projet : Le CPIE Côte provençale met en place une nouvelle action. Auprès des professionnels du territoire, l'objectif est de mobiliser les commerçants plus loin dans leur démarche de réduction du plastique. Auprès du grand public, l'objectif est de sensibiliser le grand public marseillais au « plastique » présenté lors des grands événements du territoire.

Miraceti	Troisième édition des "Rencontres Humains et cétacés en Méditerranée" EX020339	Avenant à la convention n°2022-81107	2 000 Euros
----------	---	--------------------------------------	----------------

Résumé du projet : la convention n°2022-81107 prévoit le subventionnement par la Ville de Marseille de 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour une action nommée « Troisième édition des "Rencontres Humains et cétacés en Méditerranée" - 2022 », dont le programme initial était fixé à 2 jours d'événements organisés par l'association MIRACETI.

L'avenant ici présenté pour un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros), a pour objet d'acter la modification du programme à 1 jour d'événement lors de la Fête de la Science, et par conséquent la subvention attribuée par la Ville de Marseille pour cette action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre de la répartition des crédits 2022.

Organisme	Montant
Adam 13	1 200 Euros
Surfrider Foundation Europe	2 000 Euros
Atelier Bleu du Cap de L'aigle	2 500 Euros
Miraceti	2 000 Euros
Total	7 700 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 7 700 Euros (sept mille sept cents Euros) sera imputée au budget principal 2022 : Code service 45503 - Nature 6574.1, 6574.2 - Fonction 830 - Code Action 16114596 .

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0459/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.

22-38612-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publique de la Ville de Marseille notamment celle liée aux activités sportives et notamment celle liée aux activités nautiques, cette dernière s'est fixée pour objectifs de promouvoir les sports nautiques comme vecteur de prise de conscience des enjeux environnementaux et écoresponsables et de favoriser le développement de leur pratique auprès du grand public.

Favoriser l'émergence de l'activité physique et du sport nautique pour tous et de toutes les disciplines.

Promouvoir l'image sportive nautique de la Ville de Marseille et contribuer à l'essor du tissu associatif.

Aussi pour atteindre ces objectifs la Ville de Marseille a pour vocation de développer et accompagner toutes les activités nautiques sur le territoire de la commune afin qu'elles puissent être accessibles à tous et notamment aux petites marseillaises et aux petits marseillais. Forte d'une façade maritime de 57 kilomètres de côte, la Ville de Marseille se veut être une Capitale de la Mer reconnue. Elle souhaite donc développer et accompagner la pratique des activités nautiques de manière égalitaire sur tout son territoire.

De plus, la Ville de Marseille a été choisie comme étant la ville hôte pour les épreuves de voile dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024. C'est grâce au tissu associatif tissé avec les clubs locaux depuis de nombreuses années et le travail collaboratif avec tous nos partenaires, ainsi que par la présence du pôle France Voile que la Ville de Marseille a pu accueillir cet événement exceptionnel. Il est donc primordial de continuer d'accompagner les actions de nos partenaires le cadre de cet événement, mais aussi bien au-delà.

Dans ce contexte la Ville de Marseille se doit de soutenir et de développer toutes les actions en lien avec les missions qui lui sont confiées. De la sauvegarde du patrimoine maritime, à l'aide à l'acquisition d'un canot de sauvetage, le panel des compétences de la Direction de la Mer est très diversifié et l'aide apportée aux associations est primordiale pour accompagner toutes ces structures dans leurs projets.

La Ville de Marseille souhaite soutenir les associations telles que l'Association Culturelle de la Réparation Navale Marseillaise, l'association Girolata, l'Office de la Mer, pour un montant total de 37 700 Euros (trente sept mille sept cents Euros).

Pour les associations suivantes, il est proposé de verser une subvention au titre d'une action ou d'un projet se déroulant au cours de l'année 2022 :

L'Association Culturelle de la Réparation Navale Marseillaise, La Navale, créée en 1982, souhaite numériser sa « mémoire vivante » constituée d'un fonds important (plans, schémas, films, photographies, livres...) qui représente un intérêt historique, patrimonial, culturel et pédagogique. En effet, ces archives témoignent de l'évolution d'un secteur qui a marqué et qui marque encore notre territoire. Il est donc essentiel de préserver cette mémoire en la numérisant.

A l'aube des Jeux-Olympiques 2024, l'association Girolata, souhaite initier des adolescents à la pratique de la voile en équipage. C'est aussi une manière d'apprendre un vivre-ensemble exigeant mais riche, de vivre des moments de joie, de contemplation, mais aussi des moments difficiles qu'il faut apprendre à surmonter. C'est aussi pouvoir compter sur les autres, faire confiance. Enfin, pour raconter et documenter l'expérience en mer, les adolescents auront la possibilité de s'initier à la radio et à l'enregistrement d'un podcast. Ils et elles vont pouvoir ainsi développer leurs compétences orales, leur capacité de synthèse, en somme faire du journalisme. Accompagnés par des

professionnels, ce sont eux qui devront prendre en charge le récit de leur aventure sur le bateau.

L'Office de la mer Marseille Provence partenaire historique de la Ville de Marseille, a pour vocation de faire connaître la mer. Aussi de l'organisation de la Grande Parade Maritime dans le cadre du Delta Festival à Septembre en Mer qui est plus grand festival de la mer de la région, cette association permet aux habitants de Marseille et aux Provençaux de découvrir la mer sous toutes ses facettes. Toutes ces activités ont également pour but de fédérer, d'unir et de valoriser tous les acteurs, structures, clubs et associations participant au rayonnement maritime de notre territoire et de notre ville. Économie, patrimoine, environnement, sport, toutes facettes de notre Méditerranée sont abordées grâce à des événements uniques dans l'année, accessibles financièrement et ouvert à tous. L'environnement est un enjeu majeur à venir, c'est pourquoi l'Office de la mer développe aussi à travers Septembre en mer des événements et actions de valorisation des acteurs des enjeux de demain.

ASSOCIATIONS	Projet / Action	N° de dossier	Montant de la subvention (Euros)
La Navale (13001)	Numérisation d'un fonds patrimonial maritime Montant prévisionnel : 13 000 Euros	EX020451	4 000
Girolata (13004)	Le bateau radio Montant prévisionnel : 7 200 Euros	EX020470	3 700
Office de la Mer Provence (13002)	Grande parade maritime : Cap sur 2024 Montant prévisionnel : 80 000 Euros	EX020373	15 000
Total			22 700

La Ville de Marseille souhaite aussi soutenir le Pôle France Voile de Marseille qui a été créé en 1996 et pour lequel de nouveaux locaux sont en construction sur le site de la marina olympique. Il est l'un des 3 Pôles France Voile installés sur le territoire français puisque les deux autres pôles France Voile sont implantés à Brest et la Rochelle. Le Pôle France Voile de Marseille regroupe près de quatre-vingts athlètes de haut niveau, garçons et filles issus de toutes les régions métropolitaines et d'outre mer. Tous ces athlètes sont engagés dans un double projet, sportif et professionnel. Sur le plan sportif, ils se préparent pour les Championnats d'Europe, les Championnats et la Coupe du Monde, et surtout pour intégrer l'Équipe de France et participer aux Jeux Olympiques de 2024. Parallèlement, ces sportifs de haut niveau suivent un cursus universitaire afin de préparer leur reconversion professionnelle. Il est donc proposé de verser une aide financière de fonctionnement général pour l'année 2022, dans le cadre du soutien du Pôle France à la préparation de l'organisation des épreuves olympiques de voile en 2024 à Marseille pour un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

Associations	Projet / Action	N° de dossier	Montant de la subvention (Euros)
Pôle France Voile (13008)	Fonctionnement général et aide aux athlètes Montant prévisionnel : 867 500 Euros	EX019526	50 000
Total			50 000

La Ville de Marseille souhaite soutenir l'association Massilia Sport Event, créée en 2002 par les frères Moussilmani. Cette association a pour objectif de dynamiser la pratique des sports de glisse. Son

action « La Freestyle Cup, Parc Olympique, 15^{ème} édition 2022 » est une manifestation invitant le public marseillais à s'initier ou découvrir gratuitement les sports d'action en plein air. Cette action prépare à l'arrivée des Jeux Olympiques à Marseille en présentant 6 disciplines dont le Kite Surf.

La Ville de Marseille a accordé la somme de 30 000 Euros (trente mille Euros) pour l'action EX019391 « Freestyle Cup, Parc Olympique, 15^{ème} édition 2022 » dans la délibération n°22/02/056/VET du 29 juin 2022.

La Ville de Marseille souhaite accorder 10 000 Euros (dix mille Euros) supplémentaire en raison du coût lié à la modification du balisage réalisée par l'association pour cet évènement.

Associations	Projet / Action	N° de dossier	Montant supplémentaire subventionné (Euros)
Massilia Sport Event (13008)	Freestyle Cup, Parc Olympique, 15 ^{ème} édition 2022 Montant total prévisionnel demandée par l'association pour son action : 40 000 Euros	EX019391	10 000

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 82 700 Euros (quatre vingt deux mille sept cents Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre des crédits 2022

Associations	Montant de la subvention
La Navale	4 000 Euros
Girolata	3 700 Euros
Office de la Mer Provence	15 000 Euros
Pôle France Voile	50 000 Euros
Massilia Sport Event	10 000 Euros
Total	82 700 Euros

ARTICLE 2 Ces dépenses d'un montant global de 82 700 Euros (quatre vingt deux mille sept cents dix neuf cents Euros) seront imputées au budget principal 2022 : code service 51903 - nature 6574.1 - fonction 025 - code action 20190701.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0460/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - Approbation de
l'avenant au contrat de Ville du territoire de
Marseille Provence.**

22-38624-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence. Il rassemble 50 signataires qui se sont entendus autour de 4 piliers déclinés en 8 axes stratégiques d'intervention (approche croisée thématique et territoriale) et 166 actions tels que définis ci-après.

1) Les piliers du contrat de Ville :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

2) Les 8 axes stratégiques :

- Axe 1 : une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée,
- Axe 2 : des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi,
- Axe 3 : une offre de logement améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement des parcours résidentiels des ménages,
- Axe 4 : les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés,
- Axe 5 : le développement de l'offre de transport répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire,
- Axe 6 : une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse,
- Axe 7 : une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts,
- Axe 8 : le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant la Ville de Marseille, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 35 et représentent plus de 236 000 habitants.

La loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de Ville jusqu'en 2022.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Cette prorogation a pour objectif de donner du temps pour travailler à une commission constituée afin d'imaginer une nouvelle génération de contrats de ville, les orientations de la commission nationale seront ensuite adaptées aux réalités locales et traduites dans le futur contrat de ville territorial. Commencés en 2014, les contrats de ville actuels s'achèveront donc en 2023. Il convient donc d'approuver les avenants actant ces prorogations.

Compte-tenu de ces éléments, le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille-Provence jusqu'au 31 décembre 2023,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LES ARTICLES L. 1111-2 ET L. 1811-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION URBAINE
VU LA LOI N°2018-1317 DU 28 DECEMBRE 2018 DE FINANCES QUI PROLONGE LA DUREE DES CONTRATS DE VILLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022
VU LA LOI N° 2021-1900 DU 30 DECEMBRE 2021 DE FINANCES DE 2022, LA DUREE DES AVENANTS PORTANT PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES EST PROROGEE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LE PACTE DE DIJON DU 10 JUILLET 2018
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant au Contrat de Ville du territoire de Marseille-Provence ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0461/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

22-38715-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 320 913 Euros (trois cent vingt mille neuf cent treize Euros), dont la répartition s'établit comme suit :

1. Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir dix-huit structures.

Les compagnons bâtisseurs Provence

Présente depuis 15 ans dans le quartier de Noailles, l'association propose des ateliers collectifs en partenariat avec les différentes associations du quartier, intervient à domicile pour répondre à des urgences liées à l'habitat. L'outilthèque de la rue de l'Arc vient prolonger ses activités en offrant aux habitants les moyens d'être acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- matériau pour réalisation d'aménagement (étagères, rideaux) ;
- poste informatique.

afin d'optimiser l'espace et gérer le suivi de l'outilthèque.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 1 446 Euros (mille quatre cent quarante-six Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 1 156 Euros (mille cent cinquante-six Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 290 Euros (deux cent quatre-vingt-dix Euros)

Association Noailles Debout !

A l'origine de l'association un collectif d'habitants de Noailles qui s'est mobilisé suite au drame de la rue d'Aubagne en 2019. L'association se donne comme but : l'écriture de l'Histoire, la reconnaissance des impacts psychologiques et la construction de l'après.

L'association développe différentes activités :

- la mise en place d'événements de valorisation patrimoniale par la mobilisation d'actions culturelles ;
- la production de ressources patrimoniales par la mise en place d'ateliers à destination des habitants, notamment de collecte de souvenirs.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 4 ordinateurs (2 fixes / 2 portables) ;
- 1 vidéoprojecteur ;
- 1 appareil photo + 5 boîtiers ;
- 1 amplificateur.

afin des pouvoir réaliser les activités de manière autonome.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 8 608 Euros (huit mille six cent huit Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 6 887 Euros (six mille huit cent quatre-vingt-sept Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1721 Euros (mille sept cent vingt et un Euros)

Le Bouillon de Noailles

Créée en 2019, l'insertion par la restauration est au cœur du projet associatif. La localisation à Noailles se justifie par l'attachement des fondateurs au quartier. Par l'organisation d'événements mettant en valeur la gastronomie sous toutes ses formes, l'association propose des moments de lien social mettant en action et en confiance des personnes fragiles.

Avant de pouvoir ouvrir un restaurant l'association a développé différentes actions phares, lui permettant de se faire connaître et de mobiliser :

- Ingrédients, fanzine de cuisine écrit avec les habitants à partir de leurs récits de vie vendu à 700 exemplaires ;
- Repas de rue : collaboration entre un chef invité et des habitants du quartier pour un repas à ciel ouvert ;
- Un été rue de l'Arc : 5 samedis d'animation mêlant ateliers de cuisine et autres activités socioculturelles.

Le projet d'investissement consiste à réaliser :

- les études et la maîtrise d'œuvre ;
- la rénovation et l'embellissement d'un local de 180 m² ;
- l'aménagement et l'équipement du local.

afin d'ouvrir un lieu socio-culinaire, employant jusqu'à 10 ETP dont 8 en insertion, proposant 60 couverts et à la disposition des acteurs du quartier.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 300 000 Euros (trois cent mille Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros)
 Co-Financement Politique de la Ville (provisoire) :
 Conseil Départemental : 75 000 Euros (soixante-quinze mille Euros)
 Métropole AMP : 75 000 Euros (soixante-quinze mille Euros)
 Financement hors politique de la Ville :
 Autofinancement : 140 000 Euros (cent quarante mille Euros)
 Centre social Baussenque
 Créée en en 1973, l'association s'installe dans les locaux de la rue Baussenque dans les années 80. Agréée centre social, l'association s'inscrit dans l'animation sociale locale en proposant aux habitants du quartier des réponses adaptées à leurs besoins. Les activités de l'association se structurent autour de quatre pôles :
 - médiation ;
 - formation ;
 - insertion ;
 - parentalité.
 Le projet d'investissement consiste à réaliser :
 Achat et installation d'une chaudière
 - afin de renouveler le matériel et réaliser des économies d'énergie.
 Plan de financement prévisionnel :
 Coût du projet : 6 984 Euros (six mille neuf cent quatre-vingt-quatre Euros)
 Financement Politique de la Ville :
 Ville de Marseille : 5 587 Euros (cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept Euros)
 Financement hors Politique de la Ville :
 Autofinancement : 1 397 Euros (mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Euros)
 Association Dodeskaden
 Créée en 2014 à Marseille, l'association a existé par le passé sous forme de collectif informel de cinéastes, de chercheurs et d'enseignants. L'association souhaite contribuer à la conservation de la mémoire cinématographique et à la diffusion de cette dernière. Elle défend le cinéma non commercial, celui des cinéclubs.
 L'association décline son projet associatif en différentes activités :
 - programmation et diffusion de films ;
 - formation au métier d'opérateur cinéma ;
 - atelier d'éducation à l'image ;
 - laboratoire pour conservation des techniques et production de nouveaux objets cinématographiques.
 Le projet d'investissement consiste à réaliser :
 - l'acquisition de matériel pour les actions pédagogiques de l'association ;
 - l'acquisition de matériel pour le cinéma itinérant afin d'assurer la réalisation des activités de l'association.
 Plan de financement prévisionnel :
 Coût du projet : 29 016 Euros (vingt-neuf mille seize Euros)
 Financement Politique de la Ville :
 Ville de Marseille : 16 000 Euros (seize mille Euros)
 Métropole AMP : 11 989 Euros (onze mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euros)
 Financement hors politique de la Ville :
 Autofinancement : 1 027 Euros (mille vingt-sept Euros)
 Association M2K13
 Marseille 3013 est un collectif d'artistes, de créatifs, de chercheurs et d'entrepreneurs qui a pris la suite de Marseille2013 qui a organisé le premier OFF de l'histoire des capitales européennes de la culture. Les actions culturelles respectent trois principes : l'être humain avant l'art, la participation du public et la gratuité d'accès. C'est une mise en pratique concrète des droits culturels. L'activité principale de l'association est la mise à disposition d'une salle d'exposition de 150m² dénommée le 3013.
 Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :
 - matériel et outils pour réalisation de bardage ;
 - matériel son : enceintes passives, ampli, table de mixage, console, câbles, pied pour la partie équipement technique afin d'améliorer l'accueil des artistes.
 Plan de financement prévisionnel :
 Coût du projet : 2 500 Euros (deux mille cinq cent Euros)
 Financement Politique de la Ville :
 Ville de Marseille : 2 000 Euros (deux mille Euros)
 Financement hors politique de la Ville :
 Autofinancement : 500 Euros (cinq cent Euros)
 Association Benoit Z team

L'association a été créée en 2015, une communauté de coureurs s'est rassemblée autour du recordman marseillais Benoit Z. Au-delà de la pratique sportive, les membres de l'association souhaitent développer des actions sociales et solidaires.
 L'association propose :
 - des entraînements en extérieur ;
 - des événements dédiés mêlant sport et convivialité ;
 - des créneaux de pratiques sportives : boxe, yoga et préparation sportive.
 Elle associe sa communauté à des grands événements de solidarité.
 Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :
 - système de sonorisation portatif
 afin d'organiser des entraînements sportifs en plein air.
 Plan de financement prévisionnel :
 Coût du projet : 2 636 Euros (deux mille six cent trente-six Euros)
 Financement Politique de la Ville :
 Ville de Marseille : 2 108 Euros (deux mille cent huit Euros)
 Financement hors politique de la Ville :
 Autofinancement : 528 Euros (cinq cent vingt-huit Euros)
 Association Méta 2
 Créée en 1999, Méta2 est un pôle des arts urbains et visuels basé à Saint Mauront. A l'origine du projet Malik B, un artiste du quartier de Bassens, résident à la Friche qui souhaitait créer un atelier de proximité et accessible à tous. Au cœur de la démarche artistique, l'implication des habitants, l'association conduit des actions hors les murs et les œuvres produites habillent l'espace public. De par son rayonnement et son ingénierie, Méta2 favorise l'émergence d'artistes locaux ou débutants en diffusant des appels à manifestation d'intérêt, ainsi les artistes qui le souhaitent peuvent s'inscrire et sont, par la suite, invités dans le cadre des actions conduites.
 L'association réalise différentes actions d'éducation artistique et culturelle :
 - école ;
 - espace public ;
 - prison.
 Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :
 - deux ordinateurs portables MacBook afin d'équiper les nouveaux membres de l'équipe.
 Plan de financement prévisionnel :
 Coût du projet : 3 878 Euros (trois mille huit cent soixante-dix-huit Euros)
 Financement Politique de la Ville :
 Ville de Marseille : 3 103 Euros (trois mille cent trois Euros)
 Financement hors politique de la Ville :
 Autofinancement : 775 Euros (sept cent soixante-quinze Euros)
 Association Création d'un lieu Multi Accueil Petite Enfance à la Friche Belle de Mai
 La crèche de la Friche de la Belle de Mai dispose de 50 berceaux, permettant d'accueillir 100 enfants. Selon les principes de l'approche Pikler, les tranches d'âge sont fractionnées en groupe d'enfants ayant une éducatrice référente. L'association propose une cinquantaine d'ateliers par an, à destination des enfants accompagnés de leurs parents, ces ateliers sont menés par des associations partenaires et également en lien avec les artistes en résidence à la Friche.
 Le projet d'investissement consiste à :
 - la réalisation d'une extension sur le toit pour permettre d'ajouter un espace dédié aux périscolaires / ateliers et un bureau supplémentaire,
 afin de libérer des espaces et d'augmenter les capacités d'accueil de la crèche.
 Plan de financement prévisionnel :
 Coût du projet : 316 763 Euros (trois cent seize mille sept cent soixante-trois Euros)
 Financement Politique de la Ville :
 Ville de Marseille : 28 150 Euros (vingt-huit mille cent cinquante Euros)
 Financement hors politique de la Ville :
 Autofinancement : 65 000 Euros (soixante-cinq mille Euros)
 Caf : 192 464 Euros (cent quatre-vingt douze mille quatre cent soixante-quatre Euros)
 Conseil Départemental : 31 149 Euros (trente et un mille cent quarante-neuf Euros)
 Association Organon Art et Cie

Créée en 2016, la compagnie dès son origine revendique son ancrage dans les territoires industriels de l'ouest provençal. Progressivement elle s'ancre au sein de la Belle de Mai. Elle défend une approche d'art participatif qui se fait avec les habitants. La souplesse et l'adaptation que propose et demande cette approche artistique est jugée comme la meilleure manière de contribuer à l'éveil politique des participants notamment en contribuant à une appropriation artistique des événements de l'histoire (actuellement l'histoire de la Commune à Marseille).

L'association décline ses activités selon plusieurs modalités :

- interventions en milieu scolaire ;
- ateliers ouverts à tous ;
- stages à destination des enfants du quartier pendant les vacances ;
- parcours découverte des métiers (préparation au concours d'entrée aux écoles de théâtre ou facs de théâtre).

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- caméra, objectifs, trépieds, micros pour perche, enregistreur/mixette ;
- vidéoprojecteur et écran, système de sonorisation afin de réaliser les ateliers menés par l'association en toute autonomie.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 11 081 Euros (onze mille quatre-vingt-un Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 433 Euros (quatre mille quatre cent trente-trois Euros)

Cofinancement provisoire : Métropole AMP : 4 432 Euros (quatre mille quatre cent trente-deux Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 216 Euros (deux mille deux cent seize Euros)

Association des Parents d'élèves «les Minots de Parc Bellevue»

L'association a été créée en octobre 2021 par un groupe de parents d'élève de l'école du Parc Bellevue mobilisés pour leurs enfants. Les finalités de l'association sont de :

- participer à la vie institutionnelle de l'école et représenter les parents auprès des enseignants et des différentes instances ;
- développer des activités à l'intention des élèves et de leur famille ;
- étudier toute question qui concerne l'intérêt des élèves et de leur famille au sein de l'école ;
- faire le lien entre les établissements, les parents, l'équipe pédagogique et les acteurs du quartier.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- mobilier et matériel informatique (bureau, armoire, fauteuil, ordinateur...);
- Matériel sportif et jeux (ballons, tables et équipements tennis de table, jeux de société...)

afin de développer ses actions socio-éducatives dans l'école et sur l'espace public de façon autonome.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 3 678 Euros (trois mille six cent soixante-dix-huit Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 1 471 Euros (mille quatre cent-soixante et onze Euros)

Métropole AMP : 1 471 Euros (mille quatre cent-soixante et onze Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 736 Euros (sept cent trente-six Euros)

Amis de l'instruction laïque de la Belle de Mai

Deuxième Amicale Laïque fondée à Marseille en 1897, elle lutte contre la délinquance et le décrochage scolaire par la proposition d'activités de loisirs. L'association accompagne les enfants sur la durée et de manière complète, intervenant avec les parents auprès de l'institution scolaire si besoin. L'association propose des cours de pratiques artistiques et sportives non présentes dans le quartier :

- danse classique ;
- karaté ;
- gymnastique.

En marge de la pratique, elle propose à ses adhérents des cours de soutien scolaire.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- matériaux pour la réfection de parquet ;
- tenues de danse ;
- équipement de karaté ;
- caméra

afin de moderniser le matériel utilisé pour les activités.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 11 158 Euros (onze mille cent cinquante-huit Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 8 926 Euros (huit mille neuf cent vingt-six Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 232 Euros (deux mille deux cent trente-deux Euros)

Association L'an 02

L'An 02 a pour but de promouvoir, valoriser, accompagner et créer des initiatives de transformation sociale et de réappropriation du Politique. L'AN 02 est une association d'éducation populaire basée à la Belle de Mai, dans le 3ème arrondissement de Marseille, créée en 2013. Son but est de mobiliser la puissance d'agir des citoyens et de favoriser l'engagement des plus exclus dans la vie de la Cité. L'activité principale de L'AN 02 est l'accompagnement des habitants du 13003 dans le cadre du Collectif des Habitants du 3ème arrondissement. 1100 foyers sont membres dont 250 membres actifs. Les membres du collectif réalisent des chantiers collectifs d'entretiens, de mises en culture et récoltes à l'invitation de collectifs de paysans solidaires de la région Sud-Est qui mettent à disposition leurs terres, leur matériel et leur temps bénévole ; ces chantiers permettent de dégager des ressources utilisées pour la réalisation d'actions collectives ou solidaires.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat :

- d'un véhicule Minibus de 9 places
- afin de permettre le transport des participants dans le cadre des activités extérieur.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 42 918 Euros (quarante-deux mille neuf cent dix-huit euros Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 10 000 Euros (dix mille Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Caf Bouches du Rhône : 5 000 Euros (cinq mille Euros)

Autofinancement : 27 918 Euros (vingt sept mille neuf cent dix-huit Euros)

Association Hari Thai Boxing

Le club a été fondé en 2018, sous l'impulsion de sa présidente, ancienne boxeuse professionnelle et originaire du 3è arrondissement. La motivation initiale repose sur le développement de la pratique féminine comme vecteur d'épanouissement et d'émancipation. La rencontre avec un éducateur sportif a conduit à étoffer le projet en ajoutant la dimension prévention de la délinquance et insertion des jeunes. En parallèle des cours féminins, l'association a développé des cours à destination des enfants pour permettre la pratique de ses adhérentes majoritairement mères de familles monoparentales.

L'association propose des cours à destination :

- des femmes ;
- des enfants ;
- des jeunes.

Elle participe aux animations locales, notamment de la Mairie de secteur pour donner à voir son action et valoriser ses adhérents.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- matériel de boxe : paos, sac de frappe, bouclier, ring , minuteur, corde à sauter, gants ;
- armoire de rangement afin de permettre la réalisation des activités.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 9 727 Euros (neuf mille sept cent vingt-sept Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 7 782 Euros (sept mille sept cent quatre-vingt deux Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 945 Euros (mille neuf cent quatre cinq Euros)

Association Habitat groupé Jullien 12

L'association est issue du collectif des Habelles qui s'est constitué fin 2011, suite à un appel à projets d'habitat participatif lancé par l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) sur un terrain situé au 12 rue Jullien dans le quartier de Saint-Mauront à Marseille (3ème arrt). Le projet prévoit la construction d'un immeuble d'habitat participatif en locatif social, intergénérationnel, bioclimatique, en mixité sociale, co-conçu et géré de manière participative par le groupe d'habitants et le bailleur social Grand Delta Habitat. Le collectif est impliqué dans la dynamique

associative du quartier. La livraison de l'immeuble est prévue pour le dernier trimestre 2023.

Au rez-de-chaussée du bâtiment, deux salles seront consacrées à l'accueil des habitants et des associations locales.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- mobilier bureau et informatique ;
- équipement sonorisation et audiovisuel ;
- mobilier pour coin enfant ;
- tatamis pour Capoeira et autres activités afin d'équiper les deux salles d'activités qui serviront au développement d'activités socio-éducatives et culturelles pour les habitants et pour les associations locales.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 11 075 Euros (onze mille soixante-quinze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 430 Euros (quatre mille quatre cent trente Euros)

Métropole AMP : 4 430 Euros (quatre mille quatre cent trente Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 215 Euros (deux mille deux cent quinze Euros)
Association Massabielle

Née au début des années 2000 dans la cité des Lauriers (13^{ème} arrondissement de Marseille), l'association Massabielle poursuit l'objectif global suivant : « répondre aux besoins de populations habitant des quartiers sensibles, de toutes origines et de toutes confessions, en menant avec elles et auprès d'elles toutes les actions visant au recouvrement de leur dignité notamment au travers d'actions sociales, socio-éducatives et culturelles ». L'association a ouvert en 2018 l'établissement La Source à la Belle de mai. Afin d'augmenter la capacité d'accueil, elle s'est engagée dans d'importants travaux de rénovation dont une partie sera livrée en septembre 2022. Ces locaux rénovés nécessitent d'être équipés pour accueillir le public dans de bonnes conditions.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat d'ameublement et équipements :

- tables et chaises pour 5 salles de classe, 2 salles d'activité, un bureau et une salle de réunion ;
- mobilier électroménager cuisine pour le foyer d'accueil et de convivialité

afin de développer ses activités socio-éducatives dans de bonnes conditions d'accueil des publics.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 20 004 Euros (vingt mille quatre Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 8 002 Euros (huit mille deux Euros)

Métropole AMP : 8 002 Euros (huit mille deux Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 4 000 Euros (quatre mille Euros)

Compagnie Duanama

Créée en 2011, Duanama est une compagnie de théâtre implantée dans le quartier de Saint-Mauront à Marseille. La compagnie produit et diffuse des spectacles qui dénoncent les violences, les racismes, les stéréotypes et qui prônent la diversité culturelle, la rencontre, le dépassement des difficultés personnelles et relationnelles. Duanama se définit également en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire. La compagnie a une approche du théâtre à la fois comme expression artistique et comme outil de travail personnel qui aide à approfondir la connaissance de soi et de l'autre. Dans ce cadre, elle conduit des ateliers sur les quartiers prioritaires du grand centre-ville et des échanges interculturels de jeunes.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- équipement informatique (1PC) ;
- équipement de sonorisation et de vidéo (1 sonorisation, 1 caméscope et set microphones sans fil)

Afin de d'améliorer l'impact de ses actions sur la population du 3^{ème} arrondissement et sa visibilité.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 2 256 Euros (deux mille deux cent cinquante-six Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 1 804 Euros (mille huit cent quatre Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 452 Euros (quatre cent cinquante-deux Euros)

FAIL 13 – MPT/CS Kleber

La Maison Pour Tous Kléber est un équipement de quartier à vocation sociale, situé dans le troisième arrondissement de Marseille. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, d'initiatives et de convivialité. La structure a pour mission de développer des actions concrètes en direction des habitants du quartier. L'équipement vise le maintien des liens entre toutes les populations pour faire reculer l'exclusion et favoriser les interactions entre les différents communautés. L'établissement fait l'objet depuis 2018 d'un projet de réhabilitation dit en tiroir. La partie rénovée sera livrée en septembre 2022. Le bâtiment livré sera donc d'une superficie de 1600 m² et doté notamment de deux salles informatiques. La première dédiée au Centre Ressource Numérique, espace numérique dédié aux démarches en ligne. La seconde pour de la formation adultes et enfants dans le cadre des activités développées par l'équipement. Le présent dossier d'investissement a pour vocation d'équiper ces espaces comme définit lors de l'évaluation du projet social.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 20 ordinateurs fixes (unités centrales et écrans) ;
- 10 tablettes

afin de permettre à l'équipement de développer ses actions en faveur de l'accès aux droits, de la lutte contre « l'illectronisme » et de la formation.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 21 574 Euros (vingt et un mille cinq cent soixante-quatorze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 8 630 Euros (huit mille six cent trente Euros)

Métropole AMP : 8 630 Euros (huit mille six cent trente Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 4 314 Euros (quatre mille trois cent quatorze Euros)

2. Sur le territoire Nord est 13, il est proposé de soutenir une structure.

Lutte Olympique Massalia

L'association a été créée en 2019, par des lutteurs et des initiés qui déplorait l'absence de club de lutte dans la ville. Plus qu'une association de simple pratique, les fondateurs voulaient créer une école de lutte pouvant produire des champions mais aussi promouvoir cette pratique et les valeurs qui en découlent. Outre les créneaux de pratique sportive, l'association propose des stages durant les vacances scolaires qui mêlent lutte et sorties culturelles. Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- tapis de lutte

afin de déployer les activités de l'association.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 11 823 Euros (onze mille huit cent vingt-trois Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 900 Euros (deux mille neuf cents Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 8 923 Euros (huit mille neuf cent vingt-trois Euros)

3. Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir trois structures.

Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations AGAMFA

Le centre social des Flamants a été créé en 1990, à l'origine géré par une association d'habitants du quartier, il a été repris en gestion par l'AGAMFA en 1999.

La structure travaille sur trois axes :

- la gouvernance associative ;
- l'aller vers au-delà du quartier d'implantation ;
- la transversalité.

Ils sont développés dans le cadre d'activité à destination de :

- la famille ;
- l'enfance ;
- la jeunesse.

Le projet d'investissement consiste à acheter :

- un véhicule minibus de 9 places.

Afin de réaliser ses activités, notamment à destination des seniors dans le cadre de sorties culturelles.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 34 638 Euros (trente-quatre mille six cent trente-huit euros Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 17 710 Euros (dix-sept mille sept cent dix Euros)

Métropole AMP : 10 000 Euros (dix mille euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 6 928 Euros (six mille neuf cent vingt-huit euros Euros)

Syndicat de Copropriétaires La Simiane

La copropriété la Simiane dans le 14^{ème} arrondissement, proche de la Paternelle et du quartier Sainte Marthe est constituée de 320 logements et accueille ainsi environ 1 600 personnes. 50% des habitants sont propriétaires, 50% louent à des propriétaires anciennement habitants de la résidence. Le conseil syndical est très impliqué dans l'amélioration du cadre de vie des résidents et dans le développement d'une offre de proximité : soutien scolaire, accès aux droits, distribution alimentaire, chantier pour entretien des extérieurs...

Le projet d'investissement consiste à rénover le local mis à disposition des associations :

- installation d'un faux plafond (isolation) ;
- création sanitaires : WC + accès eau ;
- rénovation : chauffage + peinture ;
- Installation porte vitrée.

Afin d'améliorer les conditions de tenues des activités.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 7 426 Euros (sept mille quatre cent vingt-six Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 000 Euros (trois mille Euros)

Métropole AMP : 2 940 Euros (deux mille neuf cent quarante Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 486 Euros (mille quatre cent quatre-vingt-six Euros)

Centre Social Agora

L'association gestionnaire du CS de l'Agora a été créée en 1972, initialement sous le nom de : « Association sportive et Culturelle de la Busserine » de par son ancrage et la reconnaissance de son action, son rayonnement s'est étendu sur le Mail et Picon. Reconnue centre social, l'association agit sur :

- l'accueil inconditionnel de tous ;
- le désenclavement ;
- le soutien à la vie associative locale ;
- le développement du pouvoir d'agir.

Elle est un espace de ressources et de soutiens pour les nombreuses associations du territoire mais également pour les initiatives collectives

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- frigo de collectivité afin de faciliter le stockage dans le cadre des activités.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 1 955 Euros (mille neuf cent cinquante-cinq Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 1 564 Euros (mille cinq cent soixante-quatre Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 391 Euros (trois cent quatre-vingt-onze Euros)

4. Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir deux structures :

Collectif vélos en ville

L'association Collectif Vélos en Ville a pour objet de sensibiliser, de former et de faire participer le public le plus large possible au développement de la pratique du vélo en ville. Elle existe à Marseille depuis 1996. Elle a acquis une expertise en éco-mobilité et participe aux concertations sur les aménagements urbains. Elle est également agréée pour la protection de l'environnement pour la commune de Marseille.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 20 vélos de tailles différentes, casques et des pédales pliables qui facilitent l'apprentissage afin de développer une vélo-école qui aura son activité principale au sein de la cité des arts de la rue dans le quartier des Aygaldes.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 581 Euros (cinq mille cinq cent quatre-vingt-un Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 232 Euros (deux mille deux cent trente-deux Euros)

Métropole AMP : 2 232 Euros (deux mille deux cent trente-deux Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 117 Euros (mille cent dix-sept Euros)

Amicale des jeunes de la Cabucelle (AJC)

L'Association AJC a été créée en 1997 pour développer des activités sportives et culturelles pour les jeunes du quartier de la Cabucelle. Aujourd'hui, le local est bien repéré par les habitants, l'AJC bénéficie d'un fort ancrage territorial de l'association dans un quartier non doté en équipement social. En 2019, un changement de gouvernance relance une nouvelle dynamique pour l'AJC qui souhaite associer les parents au projet. Cela marque le démarrage d'actions en direction des familles et une volonté de développer un pôle enfance/famille.

L'AJC vient de signer une convention avec la Ville pour la mise à disposition d'un espace extérieur situé en face du local de l'association. Cet espace sera consacré à l'accueil du public famille pour ses activités et manifestations. Une partie de la parcelle sera consacrée au développement d'un projet de jardin partagé.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- mobilier d'extérieur (tables et chaises) ;
- abri de jardin afin d'équiper la parcelle mise à disposition par la Ville pour que l'AJC puisse y accueillir les habitants lors des animations et y mener un projet de jardin collectif.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 6 634 Euros (six mille six cent trente-quatre euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 654 Euros (deux mille six cent cinquante-quatre Euros)

Métropole AMP : 2 654 Euros (deux mille six cent cinquante-quatre Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 326 Euros (mille trois cent vingt-six Euros)

5. Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir une structure :

Centre de Culture Ouvrière – Centre Social La Bricarde

Le Centre Social de la Bricarde est implanté au cœur du quartier et rayonne sur les résidences de la Lorette, la Bricarde, et du quartier Verduron. Le centre social est composé de 4 secteurs (accueil, enfance, jeunesse, famille). Les actions se concentrent autour de l'accès et l'accompagnement aux droits, de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture de tous les publics, à l'émancipation des habitants.

Le Centre Social organise actuellement des cours de judo dans une salle de l'école de la Bricarde. Les tatamis actuels sont usagés, peu sûrs et peu pratiques à installer et ranger.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- tatamis judo déroulant afin d'améliorer la sécurité des enfants, les conditions d'accueil et permettre le développement de nouveaux créneaux d'entraînement de judo. Ces tatamis pourront être réutilisables par l'école, mais aussi dans la projection de la construction d'une véritable salle de judo. Cet investissement pourra également servir au groupe de femmes qui pratiquent le sport dans cette même salle tous les lundis soir.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 6 960 Euros (six mille neuf cent soixante Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 784 Euros (deux mille sept cent quatre-vingt-quatre Euros)

Métropole AMP : 2 784 Euros (deux mille sept cent quatre-vingt-quatre Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 392 Euros (mille trois cent quatre-vingt-douze Euros)

6. Sur le territoire Grand sud Huveaune, il est proposé de soutenir quatre structures :

La jeunesse d'Air Bel

L'association « La jeunesse d'Air Bel » est une association créée en juin 2019 avec l'objectif de proposer des animations et des temps de convivialité à des collégiens habitant le quartier, de stimuler leur curiosité et leur permettre de découvrir de nouveaux environnements. L'association a été créée par les jeunes adultes résidant dans le quartier d'Air Bel en réaction au réseau de stupéfiants importants, qui attire les plus jeunes en situation de précarité ou de fragilité. L'association propose des animations sur le quartier, des sorties extérieures, séjours et actions solidaires et citoyennes (distribution de colis, journée de ramassages de déchets...).

L'association vient d'intégrer un nouveau local en cœur de quartier mis à disposition par le bailleur et souhaite l'équiper.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- un ordinateur pour les démarches en ligne ;
 - une imprimante ;
 - une télé grand écran : pour activités ciné-débats par exemple ;
 - une vitrine boissons ;
 - un congélateur ;
 - un ordinateur pour l'administration de l'association.
 Cet équipement permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les adolescents pour leur proposer des activités socio-éducatives.
 Plan de financement prévisionnel :
 Coût du projet : 5 772 Euros (cinq mille sept cent soixante-douze Euros)
 Financement Politique de la Ville :
 Ville de Marseille : 2 300 Euros (deux mille trois cents Euros)
 Métropole AMP : 2 300 Euros (deux mille trois cents Euros)
 Financement hors politique de la Ville :
 Autofinancement : 1 172 Euros (mille cent soixante-douze Euros)
 Association Les Muses urbaines
 L'association Les muses urbaines, créée il y a 2 ans, porte un projet de valorisation de l'histoire des grands ensembles et du logement social à l'échelle de Marseille. Sa finalité est d'écrire cette histoire et la mettre en forme. Elle ambitionne de créer un tiers-lieu à Air-Bel, elle a développé des partenariats avec le tissu associatif et écoles de ce quartier autour de plusieurs projets socioculturels. Malgré cet ancrage à Air-Bel, l'association affirme sa volonté de créer une histoire commune aux grands ensembles marseillais. L'ambition est de collecter un maximum de récits, de photographies d'époque et contemporaines, de créer des supports audio et vidéos, qui à terme seront exposés, valorisés au sein d'un espace muséal social urbain et citoyen, véritable pôle national de référence. L'association envisage de créer des visites virtuelles des Cités (avant et après les transformations comme les PRU par exemple en conjuguant images d'archives mais également photos contemporaines), des projections sur les bâtiments (mapping)...
 Pour mener ce projet le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :
 - une caméra 360 degrés ;
 - un enregistreur numérique-dictaphone ;
 - un appareil photo numérique + objectif grand angle ;
 - un casque réalité virtuelle ;
 - un vidéo projecteur ;
 - un ordinateur (unité centrale et écran) ;
 - une armoire sécurisée (rangement matériel)
 afin de réaliser des expositions en meilleure résolution sans faire appel à des prestataires.
 Plan de financement prévisionnel :
 Coût du projet : 13 726 Euros (treize mille sept cent vingt-six Euros)
 Financement Politique de la Ville :
 Ville de Marseille : 5 490 Euros (cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros)
 Métropole AMP : 5 490 Euros (cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros)
 Financement hors politique de la Ville :
 Autofinancement : 2 746 Euros (deux mille sept cent quarante-six Euros)
 Association La forêt en papier
 La Forêt en papier est une association créée en 2006 pour promouvoir le plaisir du livre et de la lecture chez l'enfant comme chez l'adulte. Le projet de la Forêt en papier s'inscrit dans la prévention de l'illettrisme en suscitant des rencontres entre l'enfant et le livre dès le plus jeune âge. Elle concentre ses actions dans les quartiers où la fragilité sociale et culturelle rend la rencontre avec le livre plus difficile. La Forêt en papier intervient à Marseille dans les quartiers prioritaires du Grand Sud Huveaune et de la Belle de Mai.
 Le projet d'investissement porte sur la création de mobilier pour des interventions autour du livre dans les espaces publics. Ce dispositif sera déployé dans les quartiers prioritaires dans le cadre du projet « Lire dans le Grand Sud Huveaune ». Ce dispositif permettra d'investir différents lieux : des espaces publics (jardins, bas d'immeubles...), des lieux partenaires (écoles, centres sociaux, centre de loisir...)
 Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :
 - Conception, fabrication et livraison d'une bibliothèque mobile
 Afin de faire construire un dispositif mobile, facilement déplaçable constitué d'un espace d'atelier et un espace d'exposition.
 Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 960 Euros (cinq mille neuf cent soixante Euros)
 Financement Politique de la Ville :
 Ville de Marseille : 2 384 Euros (deux mille trois cent quatre-vingt-quatre Euros)
 Métropole AMP : 2 384 Euros (deux mille trois cent quatre-vingt-quatre Euros)
 Financement hors politique de la Ville :
 Autofinancement : 1 192 Euros (mille cent quatre-vingt-douze Euros)
 Association Entente Sportive Mazargue (ESM) Judo
 L'association ESM JUDO œuvre depuis plus de 12 ans sur le quartier de la Cayolle afin de proposer une activité physique et structurante. Depuis 4 ans, le club allie à cette pratique physique une aide aux devoirs systématique (1heure judo/1h aide aux devoirs). A la rentrée 2022 le club initie une nouvelle action destinée aux mamans, le Taïso, discipline qui allie renforcement musculaire, souplesse et cardio, en proposant une garde d'enfant. Le Club dispense des entraînements de judo au sein de la Maison de quartier de La Cayolle.
 Le club souhaite s'équiper de tatamis « Roll up » qui permettent de dérouler et enruler une surface de tatami plus grande en seulement 3 secondes. Ces tatamis ont une durée de vie plus longue (8 ans minimum).
 Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :
 - 18 tapis enroulables
 afin d'assurer les entraînements dans de meilleures conditions.
 Plan de financement prévisionnel :
 Coût du projet : 5 453 Euros (cinq mille quatre cent cinquante-trois Euros)
 Financement Politique de la Ville :
 Ville de Marseille : 2 000 Euros (deux mille Euros)
 Métropole AMP : 2 000 Euros (deux mille Euros)
 Financement hors politique de la Ville :
 Autofinancement : 1 453 Euros (mille quatre cent cinquante trois Euros)
 7. Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir deux structures.
 Compagnie VBD & Co
 Fondée en 2018, la Compagnie VBD & Co, association de loi 1901, s'articule autour des activités de Vincent Beer-Demander, mandoliniste, professeur, compositeur et concertiste international. Elle œuvre en faveur de la reconnaissance et de la mise en valeur de la mandoline et de son répertoire, par des actions éducatives, des concerts, des commandes, de la création.
 Depuis l'été 2020, l'association mène des actions éducatives dans les quartiers populaires de Marseille, en y enseignant la mandoline à des enfants scolarisés dans des établissements d'éducation prioritaire. Aujourd'hui, ce n'est pas moins de quatre classes de mandoline qui ont vu le jour à Marseille : à l'école maternelle Edouard Vaillant, à l'école primaire du Parc Bellevue, au centre de loisirs Fondacle les Olives et au centre social d'Air Bel. Tous ces petits mandolinistes se réunissent le samedi de 10h à 12h au Conservatoire de Marseille pour former ce tout nouvel Orchestre de Mandoline des Minots de Marseille (OMMM).
 Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :
 - 48 nouvelles mandolines, 36 pupitres et des jeux de cordes
 afin d'équiper les pratiquants de l'orchestre.
 Plan de financement prévisionnel :
 Coût du projet : 5 472 Euros (cinq mille quatre cent soixante-douze Euros)
 Financement Politique de la Ville :
 Ville de Marseille : 2 189 Euros (deux mille cent quatre-vingt neuf Euros)
 Métropole AMP : 2 189 Euros (deux mille cent quatre-vingt neuf Euros)
 Financement hors politique de la Ville :
 Autofinancement : 1 094 Euros (mille quatre-vingt-quatorze Euros)
 Approche cultures et territoires
 Créée en 2005, ACT est un centre de ressources, de formation et de recherches cliniques. Elle accompagne les citoyens, les professionnels ainsi que les acteurs publics et privés qui souhaitent comprendre le phénomène migratoire et agir en faveur de la justice sociale.
 L'activité de l'association se déroule autour de trois pôles :
 - transmission ;
 - outillage ;
 - accompagnement.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :
 - 3 ordinateurs
 afin d'équiper le centre de ressources.
 Plan de financement prévisionnel :
 Coût du projet : 4 047 Euros (quatre mille quarante-sept Euros)
 Financement Politique de la Ville :
 Ville de Marseille : 3 237 Euros (trois mille deux cent trente-sept Euros)
 Financement hors politique de la Ville :
 Autofinancement : 810 Euros (huit cent dix Euros)
 Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, à hauteur de 370 913 Euros (trois cent soixante dix mille neuf cent treize Euros) pour le versement des subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N° 19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, à hauteur 370 913 Euros (trois cent soixante-dix mille neuf cent treize Euros), pour la réalisation de l'opération susvisée et pour permettre le versement des subventions correspondant aux trente-et-une actions détaillées ci-dessous :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

Compagnons Bâtisseurs Provence : 1 156 Euros (mille cent cinquante-six Euros)

Association Noailles Debout ! : 6 887 Euros (six mille huit cent quatre-vingt-sept Euros)

Le Bouillon de Noailles : 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros)

Centre social Baussenque : 5 587 Euros (cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept Euros)

Association Dodeskaden : 16 000 Euros (seize mille Euros)

Association M2K13 : 2 000 Euros (deux mille Euros)

Association Benoit Z team : 2 108 Euros (deux mille cent huit Euros)

Association Méta 2 : 3 103 Euros (trois mille cent trois Euros)

Association Création d'un lieu MA PE à FBDM : 28 150 Euros (vingt-huit mille cent cinquante Euros)

Association Organon art et cie : 4 433 Euros (quatre mille quatre cent trente-trois Euros)

APE les minots du parc Bellevue : 1 471 Euros (mille quatre cent soixante et onze Euros)

Amis de l'instruction laïque de la Belle de Mai : 8 926 Euros (huit mille neuf cent vingt-six Euros)

Association L'an 02 : 10 000 Euros (dix mille Euros)

Hari Thai Boxing : 7 782 Euros (sept mille sept cent quatre-vingt-deux Euros)

Association Habitat groupé Julien 12 : 4 430 Euros (quatre mille quatre cent trente Euros)

Association Massabielle : 8 002 Euros (huit mille deux Euros)

Compagnie Duanama : 1 804 Euros (mille huit cent quatre Euros)

FAIL13 – Ligue de l'enseignement – MPT/CS Kleber : 8630 Euros (huit mille six cent trente Euros)

Sur le Territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement :

Association Lutte Olympique Massalia : 2 900 Euros (deux mille neuf cents Euros)

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :

AGAMFA : 17 710 Euros (dix-sept mille sept cent dix Euros)

SDC La Simiane : 3 000 Euros (trois mille Euros)

Centre social Agora : 1 564 Euros (mille cinq cent soixante-quatre Euros)

Sur le territoire Nord Littoral Est :

Collectif vélos en ville : 2 232 Euros (deux mille deux cent trente-deux Euros)

Amicale des jeunes de la Cabucelle : 2654 Euros (deux mille six cent cinquante quatre Euros)

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

CCO – CS La Bricarde : 2 784 Euros (deux mille sept cent quatre-vingt-quatre Euros)

Sur le territoire Grand sud Huveaune :

Association La jeunesse d'Air Bel : 2 300 Euros (deux mille trois cents Euros)

Association Les Muses Urbaines : 5 490 Euros (cinq mille quatre cent quatre vingt dix Euros)

Association La forêt en papier : 2 384 Euros (deux mille trois cent quatre-vingt-quatre Euros)

Association ESM Judo : 2 000 Euros (deux mille Euros)

Sur le territoire Tout Marseille :

Compagnie VBD & Co : 2 189 Euros (deux mille cent quatre-vingt-neuf Euros)

Approche cultures et territoires : 3 237 Euros (trois mille deux cent trente-sept Euros)

ARTICLE 2 La dépense correspondante de 320 913 Euros (trois cent vingt mille neuf cent treize Euros) sera imputée sur les Budgets 2022 et suivants - classe 2 - nature 20422 ou 20421. Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou ses représentants sont habilités à les signer.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0462/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Convention de partenariat public-public entre la Ville de Marseille et le Cerema

22-38742-DAEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis son élection, le nouvel exécutif de la Ville de Marseille a eu à cœur de transformer les modes de fabrication et de gestion de la Ville dans un sens plus solidaire et plus durable. Il s'appuie pour cela sur l'expertise des services municipaux ainsi que de partenaires locaux tels que l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et le CEREMA, devenu « Établissement public partagé entre l'État et les Collectivités » depuis le décret d'application de la loi 3DS de juin 2022. Cependant, face aux défis de la transition écologique, aux bouleversements que connaissent les grandes agglomérations, aux avancés scientifiques et techniques susceptibles de leur porter des réponses, la Ville de Marseille doit être accompagnée par des experts de niveau national voire international, qui peuvent l'éclairer sur les innovations et les expériences menées ailleurs et poser un regard global sur nos enjeux locaux.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a entériné par délibération n°22/0028/VAT du 4 mars 2022, une convention cadre de partenariat au service de la transition énergétique et du développement territorial de la Ville de Marseille. Cette convention propose un cadre de travail commun avec le CEREMA (Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), en intervenant par exemple dans un cadre partenarial sur des projets et recherches d'intérêt commun.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille souhaite prendre dans la convention objet de cette délibération, un programme partenarial qui vise à l'élaboration conjointe d'une méthodologie stratégique et opérationnelle d'interventions pour pacifier les abords des écoles.

En effet, Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence font partie des huit zones géographiques françaises qui dépassent les plafonds d'émission contraignants fixés par la directive du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2000 concernant la qualité de l'air ambiant en Europe. Les élèves des écoles Marseillaises sont exposés à des problématiques environnementales et de santé liées notamment à la mobilité carbonée à proximité des écoles et qui peuvent avoir des conséquences sociales et environnementales avec le dépassement des seuils réglementaires de pollution et de bruit, mais aussi de sécurité routière pour les déplacements des enfants sur le chemin de l'école.

Consciente de ces multiples enjeux autour de la mobilité des scolaires, la Ville de Marseille souhaite s'engager dans une démarche de pacification des abords d'écoles. Pour initier cette démarche, elle a notamment présélectionné 10 écoles susceptibles de faire l'objet de projets de pacification de leurs abords, par le biais de différentes mesures : interdiction de circulation, sécurisation de passages piétons et trottoirs, suppression du stationnement gênant, amélioration de la signalétique....

La présente convention Ville de Marseille / Cerema : « Rues aux enfants et chemins des écoles : pacifier les abords des écoles pour développer une mobilité décarbonée » doit permettre le développement d'une mobilité décarbonée à travers une pacification des abords des écoles par des actions d'urbanisme tactique par exemple, qui a été identifiée comme l'un des axes de travail du programme d'études que le Cerema déploie en 2022 sur la qualité de l'air, dans le cadre de la décision du Conseil d'État.

La Ville de Marseille souhaite, pour déployer des premiers projets dans un premier temps, et construire dans un second temps une démarche plus large de pacification des abords d'écoles sur son territoire :

- mettre en œuvre une dizaine de projets ;
- constituer un travail de capitalisation des retours d'expérience concernant la pacification des rues aux abords des écoles, les outils et démarches de pacification des voiries urbaines, d'adaptation des espaces publics au changement climatique ;
- travailler, avec le Cerema et à partir des premiers projets à monter, à la définition de principes et actions concrètes de pacification des abords des écoles, en formalisant notamment des

schémas d'actions gradués pouvant être adaptés aux différentes configurations de voirie, contraintes locales et modalités d'interventions nécessaires... ;

- développer, en vue de soutenir un déploiement plus important de cette démarche, et en s'appuyant sur les compétences méthodologiques et techniques du Cerema, un outil d'aide à la décision et d'appui aux services. Cet outil permettrait de mieux articuler les critères de faisabilité, de criticité, d'enjeux transversaux sur ces projets, avec les différents schémas gradués d'intervention envisageables (aide au choix d'un schéma pertinent, éventuellement phasés dans le temps, sur chaque école).

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois tacitement reconductible pour un délai de supplémentaire de 6 mois.

La Ville de Marseille versera au CEREMA la somme de 18 308 Euros HT (dix-huit mille trois cent huit euros hors taxe).

Le CEREMA participera à la Convention avec une participation de 63 122 Euros HT (soixante-trois mille cent vingt-deux euros hors taxe)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention Ville de Marseille/ Cerema « Rues des enfants et chemins des écoles : pacifier les abords des écoles pour développer une mobilité décarbonée ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention Ville de Marseille/ Cerema « Rues des enfants et chemins des écoles : pacifier les abords des écoles pour développer une mobilité décarbonée ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0463/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Attribution de subventions en libéralité aux associations Cyclo Lab, Collectif vélos en ville et Rassemblement d'Associations pour les Modes de Déplacements Alternatifs dans la Métropole Aix-Marseille-Provence - Approbation de conventions.

22-38721-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable et du développement des mobilités douces dans le fonctionnement quotidien de notre Ville implique une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et Marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2022 la Ville de Marseille souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de développement durable et de développement des mobilités douces.

1. « Cyclo Lab » (13007) – Dossier N° EX 020781

L'association Cyclo-Lab a pour but de sensibiliser aux enjeux de la place du vélo en ville et de promouvoir l'utilisation du vélo en ville sous toutes ses formes : transport de personnes, transport de marchandises, sport, loisir, usage professionnel.

L'association propose :

- un atelier collaboratif de réparation des vélos, où les cyclistes seront aidés par un technicien pour assurer les réparations,
- un point de récupération des pièces pouvant être réutilisées en atelier,
- des animations culturelles autour de la découverte du vélo, ciblées sur des journées thématiques (concerts, expositions, débats).

Considérant que le projet de l'association « Cyclo lab » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de développement durable et de développement des mobilités douces, il est proposé de lui attribuer au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement de 6 000 Euros (six mille Euros), réglée en un seul versement.

2. Collectif Vélos en Ville (13001) – Dossier N° EX 020830

Le Collectif Vélos en Ville propose :

- un atelier participatif et solidaire, visant le réemploi des cycles,
- de maintenir le partenariat avec les collectivités afin de participer au travail de concertation concernant la prise en compte des pratiques cyclables dans les aménagements de l'espace public,
- de participer à la semaine européenne de la mobilité,
- de favoriser la découverte de la pratique du vélo chez les jeunes enfants, notamment dans le milieu scolaire,
- l'organisation régulière de balades en ville, créant du lien social.

Considérant que le projet de l'association « Collectif Vélos en Ville » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de développement durable et de développement des mobilités douces, il est proposé de lui attribuer au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement de 6 000 Euros (six mille Euros), réglée en un seul versement.

3. Rassemblement d'Associations pour les Modes de Déplacements Alternatifs dans la Métropole Aix-Marseille-Provence (RAMDAM) – (13080 Aix-en-Provence) – Dossier EX 020804

L'association dispose d'une application « Velo Obs Ramdam » à travers laquelle les utilisateurs peuvent mentionner des problèmes liés à l'usage des modes doux mais aussi tout point d'amélioration pour ces pratiques. Cette plateforme est complémentaire à celles existantes. L'association désire mettre à jour cette application afin de disposer d'un outil plus performant et qui sera plus utilisé encore.

Considérant que le projet de l'association «RAMDAM » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de développement durable et de développement des mobilités douces, il est proposé de lui attribuer au titre de l'année 2022 une subvention de 2 000 Euros (deux mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action dédiée à la pratique des déplacements cyclables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES
ADMINISTRATIONS
VU LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations listées dans le tableau ci-dessous les subventions correspondantes :

N° Dossier	Nom association	Arrondissement du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué
EX 020781	Cyclo Lab	13007	Subvention de fonctionnement	6 000 Euros
EX 020830	Collectif Vélos en Ville (CVV)	13001	Subvention de fonctionnement	6 000 Euros
EX 020804	Rassemblement d'Associations pour les Modes de Déplacements Alternatifs dans la Métropole Aix-Marseille-Provence (RAMDAM)	Aix-en-Provence	Action dédiée à la pratique des déplacements cyclables	2 000 Euros
TOTAL				14 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'elles.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense s'élève à 14 000 Euros (quatorze mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville – nature 6574.1 – fonction 830.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

22/0464/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution de subventions en libéralité aux associations la Cité de l'Agriculture, les Paniers Marseillais, Polly Maggoo, l'Ecole Comestible Provence et l'association de promotion de l'Ingénierie Socio-Educative, oeuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable - Approbation de conventions.

22-38581-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population à la protection de l'environnement, afin que tous les Marseillais s'approprient les

gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

L'un des grands enjeux environnementaux est de lutter contre les inégalités territoriales en matière d'alimentation et de santé et de conforter une agriculture locale, respectueuse de l'environnement et porteuse d'emplois.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2022 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement.

- Concernant l'association « LA CITÉ DE L'AGRICULTURE » 13001 - Dossier n° EX020798

La Cité de l'Agriculture a pour mission de redonner sa place à l'agriculture urbaine, tout en favorisant la nature en ville. Cette structure associative, créée en 2005 pour accompagner les porteurs de projets en agriculture urbaine, comporte également un volet « sensibilisation » très marqué à destination du grand public. La Cité de l'Agriculture, membre de l'Association Française d'Agriculture Urbaine, est aujourd'hui un acteur majeur en la matière sur le territoire communal. Elle organise chaque année plusieurs événements à destination de professionnels, de collectivités locales et d'un large public lors de manifestations diverses.

Les principales actions proposées en 2022 sont les suivantes :

- exploitation de la micro-ferme urbaine « CAPRI » : cette structure qui a vu le jour en 2019, située dans le 15^{ème} arrondissement, a pour objectif d'expérimenter un modèle répliquable en mesurant et en évaluant les services environnementaux, économiques et sociaux que peut rendre l'agriculture urbaine. C'est aussi un lieu d'accueil du public, 4000 personnes sont attendues en 2022.

- sensibilisation aux enjeux agricoles, alimentaires et environnementaux, en lien avec les écoles et les centres sociaux de proximité : ateliers cuisine, distribution de paniers solidaires bio et locaux.

- mise en œuvre d'un marché paysan, regroupant une fois par mois une dizaine de producteurs, à la Cité des arts de la rue (15^{ème} arrondissement).

- accompagnement et professionnalisation des porteurs de projets en agriculture urbaine : actions de formation auprès des porteurs de projets ; organisation d'ateliers ; appui juridique, technique, financier et administratif ; mise à disposition d'un centre de ressources.

- animation d'un réseau : faire le lien entre les institutions publiques, les différents acteurs et les porteurs de projet en organisant notamment des groupes de travail.

Afin de pouvoir réaliser les actions susvisées, l'association a sollicité la Ville de Marseille pour l'octroi d'une subvention. Cette demande enregistrée sous le n° EX020798 s'inscrit dans la politique de développement de la Ville.

Il est donc proposé de soutenir l'association « La Cité de l'Agriculture » dans ses missions en lui accordant une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros (quinze mille Euros) et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association « LES PANIERS MARSEILLAIS » 13001 - Dossier n° EX020075

« Les Paniers Marseillais » existe depuis 14 ans et compte environ 160 bénévoles. Elle agit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire avec pour objet de favoriser pour le plus grand nombre l'accès à une alimentation saine en établissant des circuits courts et des partenariats directs entre producteurs et consommateurs. Elle a une action d'éducation populaire également en tant que lieu de réflexion et d'action concernant l'environnement, la nourriture et la santé.

Les Paniers marseillais se sont engagés depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'actions de « sensibilisation à l'alimentation saine et durable », prioritairement auprès du public scolaire, en proposant des séances en classe autour de la découverte des légumes, des notions de saisonnalité et de cycle de vie végétal. L'association participe également à la « Semaine du Goût », manifestation nationale organisée en octobre. En 2022, les actions de sensibilisation visent environ 450 enfants d'écoles élémentaires.

Par ailleurs, l'association participe à une quinzaine de manifestations grand public, touchant entre 2500 à 5000 Marseillais.

Pour l'aider dans son action de sensibilisation à l'alimentation saine et durable, il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros), réglée en un seul versement, au titre de l'année 2022, et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association « POLLY MAGGOO » 13002 - Dossier n° EX020775

L'association « Polly Maggoo », créée en 1993, mène des actions croisant le cinéma et la science, à destination du jeune public. Elle organise depuis 2006 à Marseille les Rencontres Internationales Sciences et Cinéma (RISC). A travers le vecteur du cinéma, il s'agit de sensibiliser les élèves des écoles primaires, des collèges et lycées, aux sciences en portant l'attention sur les thématiques environnementales.

En 2022, l'association Polly Maggoo propose le renouvellement de l'action « Atelier de réalisation Cinésciences » qui comprend deux volets :

- l'accompagnement d'une classe, située de préférence en réseau d'éducation prioritaire, dans la réalisation d'un court métrage sur un thème environnemental. L'association fournit tous les moyens techniques ainsi que des professionnels afin que les enfants réalisent eux-mêmes le film de bout en bout. L'objectif est que ce court-métrage soit largement diffusé, notamment dans le cadre de manifestations nationales et via sa mise en ligne sur différents sites internet ;

- l'accueil, comme les années précédentes, de 4 ou 5 classes lors des projections cinéma dans le cadre de la 15^{ème} édition du festival RISC, en mars 2023.

Considérant que le projet de l'association « Polly Maggoo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, réglée en un seul versement, une subvention de 6000 Euros (six mille Euros) pour son action « Atelier de réalisation Cinésciences » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association « L'ÉCOLE COMESTIBLE PROVENCE » 13008 -

Dossier n° EX020916

L'association L'ÉCOLE COMESTIBLE, créée en 2019, a démarré son action en Île-de-France auprès d'une vingtaine d'écoles puis a essaimé. En 2021, une antenne régionale a ouvert en Provence.

L'association a pour objectif de faire entrer dans les écoles l'éducation alimentaire afin d'apprendre aux enfants à mieux se nourrir, prendre soin d'eux-mêmes et de la nature. Elle propose des programmes d'action « de la terre à l'assiette », sur le temps scolaire et périscolaire, co-construits avec les équipes pédagogiques, associés à la création d'un potager au sein de l'école ou à proximité, ainsi qu'un accompagnement dans l'amélioration des cantines.

En 2021, l'antenne régionale de l'association a entrepris l'accompagnement de classes dans 3 écoles élémentaires dont l'école élémentaire Air Bel dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille. En 2022, elle propose de poursuivre son action « Éducation à l'alimentation durable » auprès de l'école Air Bel, en accompagnant une classe de CM1 qui bénéficie de 6 ateliers cuisine et jardinage tout au long de l'année scolaire.

Considérant que le projet de l'association « L'école comestible Provence » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière d'éducation à une alimentation saine et durable, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, réglée en un seul versement, une subvention de 4000 Euros (quatre mille Euros) et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association « PROMOTION DE L'INGÉNIERIE SOCIO-ÉDUCATIVE » (APIS) 13009 - Dossier n° EX020283

L'association a pour objectif de développer un programme d'activités éducatives au sein de centres de loisirs du 9^{ème} arrondissement de Marseille (Coin Joli, Trioulet, Mazargues l'obélisque), à destination des publics qui fréquentent ces établissements le mercredi et durant les vacances scolaires.

En 2022, l'association propose une nouvelle action autour d'un projet de « Potager Intergénérationnel Bio ». Il s'agit de récupérer au sein des trois structures citées un espace végétal jusqu'alors inexploité pour créer un jardin potager. Le projet concerne les

enfants à partir de 6 ans, les adultes et les seniors, soit une trentaine de personnes.

Les objectifs sont d'initier les participants aux techniques de jardinage naturel, de les sensibiliser à la protection de la nature et à une alimentation saine, mais aussi de créer du lien social, intergénérationnel et solidaire, d'échanger des savoirs et des expériences.

Pour l'aider dans son action de création de potager intergénérationnel bio, il est proposé d'allouer à l'association APIS une subvention de 3 000 Euros (trois mille Euros), réglée en un seul versement, au titre de l'année 2022, et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES
ADMINISTRATIONS**

**VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

N° dossier	Nom association	Arrt siège social	Objet du dossier	Montant attribué en Euros
EX 020798	Cité de l'Agriculture	1 ^{er}	Subvention de fonctionnement	15 000
EX 020075	Les Paniers Marseillais	1 ^{er}	Sensibilisation à l'alimentation saine et durable	4 000
EX 020775	Polly Maggoo	2 ^{ème}	Atelier de réalisation ciné sciences	6 000
EX 020916	L'École comestible Provence	8 ^{ème}	Éducation à l'alimentation durable	4 000
EX 020283	Association pour la Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative (APIS)	9 ^{ème}	Potager intergénérationnel bio	3 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus, ainsi que le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense s'élève à 32 000 Euros (trente deux mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville, nature 6574.1 fonction 830, code action 16110570.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0465/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Renforcement des moyens humains de la police municipale.**

22-38756-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parmi les priorités de son programme d'actions, la municipalité attache la plus grande importance au maintien de la tranquillité publique et de la sécurité sur l'ensemble du territoire communal, afin de répondre aux attentes légitimes des marseillaises et des marseillais, et d'améliorer ainsi leur cadre de vie.

Au titre de ses missions, la Police Municipale de Marseille est chargée de la surveillance et de la sécurité de l'espace public, de la salubrité publique, de la lutte contre les incivilités, de la régulation des déplacements, tout en assurant sa vocation de véritable police de proximité grâce à sa présence, au quotidien, au plus près des citoyens.

L'enjeu est d'offrir à la population un espace public partagé de qualité et pour cela la Ville de Marseille mène depuis plus de deux ans, une politique publique volontariste et ambitieuse de valorisation de la police municipale et d'augmentation de ses moyens humains et matériels.

C'est ainsi que par une délibération n° 20/0302/ECSS du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recrutement de policiers municipaux, selon toutes les voies statutaires, avec une première phase de 100 recrutements qui s'inscrit dans le plan pluriannuel de 350 recrutements.

Si des premiers renforts d'agents sont d'ores et déjà venus grossir les rangs d'une des premières police municipale de France, il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer cette démarche, en confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône l'organisation d'un concours d'accès au grade de Gardien-Brigadier de Police Municipale.

C'est dans ce cadre que le nombre de places qui seront offertes aux lauréats du concours dont les épreuves auront lieu en mai 2023 à la demande de la Ville de Marseille sera doublé passant de 80 places habituellement à 160.

Pour ce faire, il conviendra de conclure une convention avec le Centre de Gestion, définissant les conditions techniques et financières de l'organisation de ce concours.

Cette mesure ambitieuse permettra de renforcer significativement les moyens humains de la Police Municipale de Marseille, et de la doter ainsi de l'effectif indispensable à l'accomplissement de ses missions de surveillance, de prévention, et de proximité sur l'espace public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2121-29**

**VU LA DELIBERATION N° 20/0302/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acté le principe de l'ouverture en mai 2023 par le centre de gestion des Bouches du Rhône, d'un concours qui permettra de doubler le nombre de lauréats qui intégreront la police municipale de Marseille, passant de 80 à 160 agents, dans le cadre d'une convention à conclure avec ce dernier.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0466/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Majoration de la
NBI QPV des Policiers Municipaux.**

22-38762-DRH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data et de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attribuée aux fonctionnaires (stagiaires ou titulaires), qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulières.

Les fonctions éligibles sont listées dans les décrets n°2006-779 du 3 juillet 2006, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, et n°2006-780 du 3 juillet 2006, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

En application de ce dispositif, les policiers municipaux de la Ville de Marseille qui exercent leurs fonctions, à titre principal, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont la liste est fixée par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, et dans les services et équipements situés en périphérie de ces quartiers en assurant leur mission en relation directe avec la population issue de ces quartiers, bénéficient de la NBI de 15 points d'indice majoré prévue au 31° de l'annexe du décret 2006-780 susvisé.

Ce décret permet également de faire bénéficier ces attributaires, d'une majoration des points déjà acquis, lorsqu'ils sont confrontés à des sujétions plus particulières ou lorsqu'ils assument des responsabilités spécifiques ou participent à la mise en œuvre d'actions liées à la politique de la ville.

Au regard de la nature même et de la dangerosité des missions qui leurs sont dévolues, il est proposé d'attribuer aux agents de la filière police municipale éligibles à la NBI QPV, une majoration de 48% des points d'indice majoré dont ils bénéficient de droit.

Cette majoration qui revalorise la NBI de 15 points à 22,2 points d'indice majoré s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DES COMMUNES

VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**VU LE DECRET N°93-863 DU 18 JUIN 1993 RELATIF AUX
CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE
BONIFICATION INDICIAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

**VU LE DECRET N°2006-780 DU 3 JUILLET 2006 PORTANT
ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
A CERTAINS PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE EXERÇANT DANS LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**VU LE DECRET N° 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT
LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE**

**VU LE DECRET N°2015-1386 DU 30 OCTOBRE 2015 RELATIF
A LA N.B.I. ATTRIBUEE AUX FONCTIONNAIRES DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU TITRE DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, A LA SUITE DE
LA CREATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE**

**VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE EN DATE 21
SEPTEMBRE 2022**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les policiers municipaux attributaires de la nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de leurs fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

bénéficient d'une majoration de 48% des points déjà acquis en cette qualité en raison des sujétions particulières auxquelles ils sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 2 La date de prise d'effet de cette mesure est fixée au 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assilés).

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0467/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Ajustement du
RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte
des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel.**

22-38679-DRH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application du décret n°2014-513 paru le 20 mai 2014 et par délibération n°19/0579/EFAG du 17 juin 2019, votée après avis du Comité Technique du 6 juin 2019, l'administration a acté le principe de l'instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein des services municipaux de la ville de Marseille.

A la suite de cette délibération initiale et fondatrice, d'autres délibérations sont venues actualiser le dispositif au fil des publications des textes de référence pour l'État et des nécessaires transpositions et ajustements techniques induits.

Dans le cadre du réexamen triennal de l'IFSE prévu dans la délibération susvisée et considérant la tension du marché de l'emploi public et l'évolution des conditions économiques et sociales, il est proposé de revaloriser à compter du 1^{er} octobre 2022 le montant d'IFSE de tous les emplois éligibles au RIFSEEP à l'exception des emplois fonctionnels.

Cette revalorisation d'un montant maximum de 420 Euros (quatre cent vingt Euros) annuel sera payée chaque année en 3 versements.

Concernant les agents affectés sur des emplois relevant des catégories RIFSEEP A+, A, B+, B et C+, cette revalorisation sera mise en œuvre dans la limite des montants plafonds d'IFSE fixés pour chaque sous-groupe indemnitare dans l'annexe 2 de la délibération du 17 juin 2019 susvisée.

Toutefois, les agents affectés sur des emplois relevant de la catégorie RIFSEEP C qui perçoivent un montant forfaitaire d'IFSE, la mise en œuvre de cette revalorisation, accordée dans la limite des plafonds votés par l'assemblée délibérante, nécessite la modification des montants forfaitaires figurant dans l'annexe 2 susvisée.

Par ailleurs, les modalités de versement de l'IFSE qui prévoient un versement mensualisé doivent être modifiées pour permettre le paiement en 3 fois de cette revalorisation.

Le présent rapport propose les modifications suivantes des annexes 1 et 2 :

A / Modifications apportées à l'annexe 1 de la délibération n°19/0579/EFAG susvisée :

Dans la partie A relative au RIFSEEP : Le 1^{er} du chapitre VI relatif aux modalités de versement, et le point Impact sur l'IFSE du 2^{ème} relatif aux modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP, sont modifiés comme suit :

1) Périodicité des versements :

L'IFSE sera versée mensuellement à l'exception de la revalorisation d'un montant de 420 Euros (quatre cent Vingt Euros)

qui sera payé en trois versements de 140 Euros (cent quarante Euros).

Des majorations instituées par la présente délibération, qui peuvent faire l'objet d'un versement annuel ou périodique sur la base d'états déclaratifs transmis à la DRH par les services.

Le CIA n'est pas mensualisé. Il est versé annuellement en une ou plusieurs fractions et n'est pas reductible automatiquement »

• Impact sur l'IFSE.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, et paternité. Son versement est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Les agents à temps partiel ou occupant un poste à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou recrutés en cours d'année, bénéficient de l'IFSE au prorata du temps de service accompli.

Concernant la partie de l'IFSE annuelle payée en 3 versements de 140 Euros (cent quarante Euros), les modalités de calcul de l'abattement restent inchangées. La période de référence pour ce calcul est constituée des 4 mois calendaires précédant le mois du paiement. »

B / Modifications apportées à l'annexe 2 de la délibération n°19/0579/EFAG susvisée :

- tous les montants d'IFSE forfaitaires des emplois appartenant à la catégorie RIFSEEP C sont augmentés d'un montant de 420 Euros (quatre cent vingt Euros) au titre du réexamen triennal.

Le coût de ces mesures représente un budget annuel de 5 Millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DES COMMUNES

**VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS**

DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 20

**VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES
ARTICLES 88 ET 136**

**VU LE DECRET N°91-875 DU 6 SEPTEMBRE 1991 PRIS POUR
L'APPLICATION DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 88 DE
LA LOI DU 26 JANVIER 1984**

**VU LE DECRET N°2014-513 DU 20 MAI 2014 PORTANT
CREATION D'UN REGIME**

**INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION**

PUBLIQUE DE L'ETAT

**VU LE DECRET N°2015-661 DU 10 JUIN 2015 MODIFIANT LE
DECRET N°2014-513 DU 20 MAI 2014 PRECITE.**

**VU LE DECRET N°2020-182 DU 27 FEVRIER 2020 RELATIF AU
REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE,**

**VU L'ARRETE DU 27 AOUT 2015 PRIS POUR L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 5 DU DECRET N°2014-9513 PORTANT
CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION
PUBLIQUE DE L'ETAT (PRIMES ET INDEMNITES
CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP).**

VU LA DELIBERATION N°19/0579/EFAG DU 17 JUIN 2019

**VU LA DELIBERATION N°19/1054/EFAG DU 25 NOVEMBRE
2019**

**VU LA DELIBERATION N°20/0726/EFAG DU 21 DECEMBRE
2020**

**VU LA DELIBERATION N°21/0788/AGE DU 10 NOVEMBRE
2021**

VU LA DELIBERATION N°22-38417-DRH DU 29 JUIN 2022

**VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE DU 21
SEPTEMBRE 2022**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications apportées aux annexes 1 et 2 de la délibération du 17 juin 2019 modifiée, telles que précisées dans le rapport ci-dessus.

ARTICLE 2 La mise en œuvre des modifications s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0468/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Augmentation de
la valeur libératoire des Titres-Restaurants
attribués au personnel de la Ville de Marseille.**

22-38758-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le principe de l'attribution des titres-restaurants au personnel de la Ville de Marseille a été adopté par délibération n°02/0182/EFAG du 11 mars 2002, la valeur libératoire du Titre-Restaurant étant alors fixée à 6,10 Euros (six Euros et dix centimes).

Par délibération n°19/0073/EFAG du 4 février 2019, la valeur du titre-restaurant a été portée à 9 Euros (neuf Euros) à compter du 1^{er} mars 2019.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et de préservation du pouvoir d'achat du personnel municipal, il est proposé d'augmenter le montant de la valeur libératoire des Titres-Restaurants attribués, en la fixant à 9,50 Euros (neuf Euros et cinquante centimes) à compter du 1^{er} novembre 2022.

La contribution financière de la Ville de Marseille étant maintenue à 60% de la valeur du titre-restaurant, celle-ci s'élèvera à 5,70 Euros (cinq Euros et soixante dix centimes) par titre. La participation financière de l'agent bénéficiaire est fixée à 3,80 Euros (trois Euros et quatre vingt centimes) par Titre-Restaurant.

Compte tenu de cette proposition, la participation de la Ville à l'attribution des Titres-Restaurants est estimée à 10 163 208 Euros (dix millions cent soixante-trois mille deux cent huit Euros) par année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS**

**STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

VU LE CODE DU TRAVAIL

**VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967
MODIFIEE**

**VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF
AUX TITRES-RESTAURANTS MODIFIE**

VU LA DELIBERATION N°02/0182/EFAG DU 11 MARS 2002

VU LA DELIBERATION N°19/0073/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

**VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 21 SEPTEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est fixé à 9,50 Euros (neuf Euros et cinquante centimes) le montant de la valeur libératoire des Titres Restaurant attribués au personnel municipal à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2 La contribution financière de la Ville de Marseille est fixée à 60% de la valeur du Titre-Restaurant, soit 5,70 Euros (cinq Euros et soixante-dix centimes) par titre. La

participation financière de l'agent bénéficiaire est fixée à 3,80 Euros (trois Euros et quatre-vingt centimes) par Titre-Restaurant.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0469/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Monétisation du
compte épargne temps.**

22-38757-DRH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a donné la possibilité aux agents disposant d'un compte épargne-temps (CET) de bénéficier de la monétisation des droits épargnés dans les conditions fixées par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Afin de répondre aux besoins des directions et à la continuité du service public, il est proposé d'offrir la possibilité de monétiser, au-delà des 15 premiers, les jours déposés sur un CET, dès lors qu'un agent se trouve dans l'incapacité de pouvoir les poser, avant sa cessation d'activité, en raison de contraintes de service. Cela peut être notamment le cas pour des agents chargés du suivi de projets particulièrement structurants, ou du suivi d'un chantier ou bien d'agents seuls sur leur poste et dont le remplacement n'est pas encore acté ou nécessite une phase de transfert de compétences. Néanmoins, dans la majorité des cas de cessations d'activité, les agents doivent solder leur CET en posant leurs jours au préalable. Cette possibilité d'indemnisation des jours de CET est étudiée à la demande de la direction en raison de nécessités de service dûment établies et doit donc être anticipée.

Cette disposition doit rester exceptionnelle, en fonction des contraintes des services, et demeure soumise à la validation expresse de l'autorité hiérarchique qui seule, peut attester de l'impossibilité pour l'agent de solder son CET du fait de l'Administration et des projets en cours.

Il ne s'agit donc en aucun cas d'un droit mais d'une possibilité qui peut être accordée au cas par cas et soumise à accord et validation de l'autorité territoriale.

Cette mesure représente une optimisation organisationnelle pour les services et une amélioration des conditions de départ pour les agents. Ainsi, la possibilité de monétiser les jours de CET des agents en fin d'activité parce qu'ils n'ont pas pu les prendre pour raison de service, permet de valoriser ces jours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**VU LE DECRET N°2004-878 DU 26 AOUT 2004 RELATIF AU
COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

**VU LE DECRET N°2010-531 DU 20 MAI 2010 MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE
EPARGNE TEMPS DANS LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

VU L'ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2018

**VU LA DELIBERATION N°04/1166/EFAG DU 9 DECEMBRE
2004**

**VU LA DELIBERATION N°10/1181/FEAM DU 6 DECEMBRE
2010**

**VU LA DELIBERATION N°18/1084/EFAG DU 20 DECEMBRE
2018**

**VU LA DELIBERATION N°18/1094/EFAG DU 20 DECEMBRE
2018**

**VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 21 SEPTEMBRE 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Il est décidé d'autoriser la possibilité de monétiser des droits épargnés sur le compte épargne-temps des agents de la Ville de Marseille, dans les conditions fixées par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, par l'arrêté du 28 novembre 2018, et conformément aux dispositions du présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 102 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0470/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION
PROSPECTIVE - Approbation du lancement de
"l'Assemblée Citoyenne du FUTUR" (ACF).**

22-38717-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur et de Monsieur l'adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'urgence climatique et sociale démontre l'impérieuse nécessité de transformer radicalement la ville et les modes de vie pour construire une cité de demain plus durable et plus juste.

Afin de répondre à cet enjeu majeur, la Municipalité s'est engagée dans la recherche de nouveaux dispositifs de démocratie locale et de participation citoyenne et souhaite ainsi constituer en novembre 2022, « l'Assemblée Citoyenne du Futur » dont le principe et le lancement de l'étude de préfiguration avaient déjà été approuvés par le Conseil Municipal du 5 octobre 2020.

Comme son nom l'indique, l'Assemblée Citoyenne du Futur traitera de sujets qui impactent le « temps long » avec une réflexion citoyenne qui portera sur la ville de demain et sa résilience. Elle aura pour mission d'éclairer démocratiquement le choix des trajectoires de transformation de Marseille à moyen et long termes et d'encourager leur concrétisation.

Elle s'inscrit pleinement dans le cadre du programme européen « 100 villes neutres en carbone d'ici 2030 », dont elle constituera un des supports de la participation et de l'inclusion citoyenne.

Enfin, elle s'appuiera sur le Conseil Scientifique de la Transition, en cours de mise en place, qui sera amené à lui apporter des informations scientifiques et des avis indépendants.

L'Assemblée Citoyenne du Futur ne se substituera pas aux outils et démarches de concertation spécifiques liés aux projets de la Ville. Elle s'inscrira dans un ensemble de dispositifs de participation, d'écoute et de prospective citoyenne, assistés par la recherche et l'expérimentation territoriale, qui permettront de recueillir l'expression de la parole des habitants en termes de changements souhaités et d'envie de participer à ces changements.

Les axes de réflexion de l'Assemblée seront pour partie proposés par la Ville, pour partie choisis par l'Assemblée elle-même. Fixés après la réunion de lancement, ils pourront porter pour la première année sur :

- Marseille climatiquement neutre en 2030 ;
- Les priorités municipales relatives à la propreté, aux énergies renouvelables, à la précarité énergétique, à la restauration scolaire ;
- Les modes de vie pour demain : place de la voiture dans la ville, modes de consommation et de production alternatifs, nouveaux usages de l'espace public ;
- La place du citoyen dans la démocratie locale.

L'Assemblée Citoyenne du Futur sera composée de 111 membres sélectionnés selon un processus de tirage au sort qui garantit une diversité de citoyens et de citoyennes membres avec une surreprésentation des jeunes et un souci d'inclusion des habitants et des habitantes les plus éloignés de l'expression démocratique.

Ils seront désignés pour un mandat d'un an non renouvelable et percevront un dédommagement pour leur participation.

Développer des initiatives de démocratie participative comme celle de l'Assemblée citoyenne du futur revêt en effet un intérêt public local, renforcé par l'objectif de reconnaître un droit de parole aux jeunes et aux habitants et aux habitantes les plus éloignés du fonctionnement des institutions. Cela justifie la prise en charge par la Ville de Marseille des dépenses de fonctionnement de cette Assemblée, et du dédommagement de ses membres.

Ce dédommagement sera également un facteur clé de mobilisation et d'engagement de ces membres qui ne se sont pas portés spontanément volontaires mais sont désignés dans le cadre d'un processus de tirage au sort, et qui, sur la durée d'un an de leur mandat, accepteront la forte contrainte individuelle et familiale consistant à se réunir une dizaine de jours, y compris des week-ends, pour réfléchir collectivement sur des sujets qui ne les concernent a priori pas directement.

Cette participation à des débats librement organisés sur des sujets en partie choisis par cette Assemblée ne pouvant être qualifiée de travail réalisé pour le compte de la Ville, il est proposé d'adopter un dédommagement inspiré de celui des jurés d'assise, également tirés au sort, qui avait servi de base au dédommagement des membres de la Convention Citoyenne pour le Climat, et de leur attribuer un dédommagement égal au salaire minimum interprofessionnel de croissance brut sur la base de 10 journées de 7h00 de présence active, et la moitié par demi-journée, dans la limite de dix jours d'activité sur 12 mois.

Par souci de neutralité, l'animation de l'Assemblée sera externalisée et confiée à un prestataire externe qui aura notamment en charge la formation de ses membres et leur sensibilisation au fonctionnement des collectivités territoriales.

22/0471/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire - 2ème répartition 2022.

22-38185-DAS

- o -

Monsieur Le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante. C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur de l'éducation populaire en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la démocratie locale, le pouvoir d'agir et l'implication des Marseillais ;
- les espaces d'expression de la démocratie qui favorisent les échanges, les rencontres et la vie sociale dans un esprit d'intelligence collective ;
- les actions socio-culturelles à visée éducative et artistique ;
- l'éducation, la citoyenneté, l'inclusion sociale, le pluri et l'intergénérationnel.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 33 000 Euros (trente trois mille Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Telle qu'elle a été préfigurée, l'Assemblée Citoyenne du Futur, de par son caractère innovant et évolutif, et son ouverture à l'intelligence collective de toutes et tous, apparaît ainsi comme un dispositif central de l'écosystème transitionnel de la Ville. Il contribuera fortement :

- à la prospective citoyenne et démocratique en permettant de travailler sur des sujets à moyen et long termes et d'encourager leur concrétisation en actions visibles ;
- à l'inclusion sociale en offrant une possibilité d'expression à ceux et celles exclus des dispositifs démocratiques actuels ;
- à l'expérimentation et la montée en compétences des citoyennes et citoyens ;
- à la consolidation des dispositifs de participation citoyenne impliquant des décisions stratégiques impactant le long terme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 2141-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 131-1 DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION
VU L'ARTICLE 2121-29 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de « l'Assemblée Citoyenne du Futur » programmé pour novembre 2022.

ARTICLE 2 Est autorisée la prise en charge des dépenses de fonctionnement de cette Assemblée.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe du dédommagement des membres de l'ACF à hauteur de 77,49 euros brut par journée de présence active, et de la moitié par demi-journée.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Mission Prospective de la Direction Générale des Services.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation populaire, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossiers N°	Montant en Euros
126992	Dodeskaden Laboratoire De Diffusion	35 rue des Petites Maries 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/80991 du 29 juin 2022	EX020535	2 500
165876	Dadomino	Étage 1 9 Place Alexandre Labadie 13001 Marseille		EX020514	3 000
173470	J.O.U.I.R	Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/80993 du 29 juin 2022	EX020151	1 500
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	193, rue Horace Bertin 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/80992 du 29 juin 2022	EX020651	10 000
017477	Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active Provence-Alpes-Côte-d'Azur	47, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/80994 du 29 juin 2022	EX020545	3 000
004453	Centre de Culture Ouvrière	Le Nautile 29, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		EX020855	8 000
173736	Vacances Ouvertes	14, rue de la Beaune 93100 Montreuil	Avenant n°1 à la convention n°22/80995 du 29 juin 2022	EX020759	5 000
Total					33 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions ou avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 33 000 Euros (trente trois mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 520, service 21502, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0472/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS -
DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations d'éducation populaire pour les enfants - Approbation de conventions - Exercice 2022.**

22-38434-DJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des enfants et des jeunes dans les quartiers. Son soutien est fondé sur la prise en compte de la démarche d'éducation populaire dans le cadre du projet développé et une articulation cohérente des temps de l'enfant.

Les axes retenus comme prioritaires pour une proposition de subvention sont :

- privilégier les actions en direction des enfants fondées sur une démarche d'éducation populaire, à savoir : capacité à faire ensemble, vivre-ensemble, pouvoir d'agir, transmission d'outils pour apprendre et favoriser l'autonomie,
- soutenir les actions en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), dans le cadre du Plan Mercredi et de la charte qualité associée, aussi bien du point de vue de la démarche que des thématiques,
- soutenir les actions à visée d'émancipation sociale par le loisir éducatif ou l'éducation artistique et culturelle, dans un souci de complémentarité avec les ambitions portées par les projets d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- soutenir les actions qui développent des partenariats avec les opérateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ou structures sociales,
- soutenir les actions d'accompagnement des enfants en situation de fragilité,
- soutenir les projets en faveur des valeurs de la République, de la laïcité et du vivre-ensemble.

Dans ce cadre, sont proposés des projets qui ont pour but, dans une démarche d'éducation populaire, de favoriser le développement des « capacités », l'autonomie et l'émancipation des jeunes, notamment les plus fragiles et ce, en abordant des thématiques comme :

- la culture et la médiation culturelle, que ce soit par des ateliers de théâtre, danse, écriture, ou la réflexion philosophique et l'éducation aux médias, à l'image et à l'esprit critique,
- le sport comme porteur de valeurs de citoyenneté et moyen de sensibiliser à la protection de l'environnement,
- la lutte contre les violences faites aux enfants et l'apprentissage du respect des autres et de soi,
- le développement de l'esprit d'initiative et l'animation par et pour les jeunes.

Un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros) est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

N° Tiers	Association	Arrondissement	n°EX	Nom du projet	Montant en Euros
38994	ILES DU SUD	13001 Marseille	020341	Kaloum Family - 2022	1 500
165876	ASSOCIATION DADOMINO	13001 Marseille	020502	Stage de maquettes architecturales pour les enfants pendant les vacances scolaires - 2022	2 500
100531	ORGANON ART COMPAGNIE	13001 Marseille	020549	Les Suppliantes, une réécriture - 2022	1 500
149712	BECAUSE U ART	13001 Marseille	020653	Les ateliers de l'Info	3 500
24604	POLLY MAGGOO	13002 Marseille	020571	Atelier de réalisation Cinésciences / Valeurs de la République	2 000
24604	POLLY MAGGOO	13002 Marseille	020573	Atelier de réalisation Cinésciences : histoire de Marseille & archéologie	2 000
13387	ARTS ET DÉVELOPPEMENT	13003 Marseille	020415	Ateliers artistiques de rue, vers un nouveau public - 2022	5 000
166148	ASSOCIATION HATOUP	13005 Marseille	020304	A la découverte des merveilles de la Méditerranée	1 500
73745	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DES BDR	13006 Marseille	020553	Graines de philo en ACM 2022	2 000
73745	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DES BDR	13006 Marseille	020560	Affichons la laïcité	4 500

73745	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DES BDR	13006 Marseille	020583	Place à nos droits 2022	2 500
38379	PAROLE D'ENFANT	13008 Marseille	020500	Bouge pour tes droits	2 000
124254	ASSOCIATION DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE D'OUTRE MER ET SON EXPRESSION ARTISTIQUE EN METROPOLE (ADCOMEAM)	13014 Marseille	020072	Ciném'Action - 2022	1 000
17877	ASSOCIATION FEMMES FAMILLES FONT-VERT	13014 Marseille	020612	Découverte des emblèmes de la République Marseille-Paris 2022	1 500
A créer	COLLECTIF ASSOCIATIF ENSEMBLE SUBLIMONS L'ANIMATION (COLLECTIF ESA)	06210 Mandelieu la Napoule	020646	Graine d'Anim	7 000
TOTAL					40 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense, soit 40 000 Euros (quarante mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022 - Nature 6574.1 - Fonction 422 – Direction 05032 - Action 11012 413.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0473/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la préfiguration d'un dispositif de Maisons de la Citoyenneté - 2022.

22-38774-DAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre au sentiment de déconnexion entre les enjeux politiques et la vie des habitants, la Ville de Marseille a décidé de lancer un réseau de Maisons de la Citoyenneté en avril 2021.

Les Maisons de la Citoyenneté s'ancrent dans une démarche d'aller-vers. Il s'agit de proposer aux habitants des espaces où les enjeux de la politique publique puissent être appréhendés mais, également, où ils peuvent construire et structurer une action autour de leurs propres préoccupations.

L'éducation populaire accompagne toute personne à trouver la voie de sa propre émancipation et maîtriser les enjeux de son quotidien pour les dépasser. La Ville de Marseille a sa place aux côtés des associations sur le chemin des Marseillaises et Marseillais pour articuler des outils adaptés. La place des habitants dans l'élaboration de la politique publique doit permettre la prise en compte de leur parole. En constituant des espaces d'échanges, la Ville de Marseille doit permettre à chacun de se sentir citoyen et légitime pour prendre sa place dans les concertations et les élections.

Après une phase de concertation avec les associations intéressées par cette démarche, il s'agit dans cette nouvelle phase de les subventionner pour qu'elles s'emparent des outils de l'éducation populaire et ainsi préfigurer une maison de la citoyenneté sur un champ spécifique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros), est soumise à notre approbation afin d'œuvrer à la préfiguration d'un dispositif de Maisons de la Citoyenneté.

Sont annexées à ce rapport les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0243/VDV DU 21 MAI 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations s'intégrant dans une démarche de participation des habitants et d'émancipation, et œuvrant à la préfiguration d'un dispositif de Maisons de la Citoyenneté :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
154228	Association le grand comptoir	26, rue Toussaint 13003 Marseille	EX021245	10 000
163082	System D group	Maison des familles et des associations avenue Salvador Allende 13014 Marseille	EX021246	5 000
Total				15 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 15 000 Euros (quinze mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574, fonction 520, service 21502, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0474/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Participation de la Ville de Marseille au dispositif Vacances pour Tous, Vacances d'automne 2022 - Approbation d'avenants - Exercice 2022.

22-38660-DJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les vacances sont un outil d'émancipation et de construction pour les enfants des familles les plus démunies, en favorisant la découverte de nouvelles pratiques, fondées sur l'expérimentation et en rupture avec le quotidien. C'est pourquoi, la Ville de Marseille contribue au départ d'enfants et de jeunes Marseillais. Pour ces raisons, et afin de rendre effectif pour les enfants le droit aux vacances, la municipalité s'est engagée depuis deux ans dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes ».

En 2022, la reconduction du dispositif, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt « Vacances pour tous », Ville de Marseille, Etat, CAF a d'ores et déjà permis à environ 1 500 enfants Marseillais de partir durant juillet ou août 2022.

Les associations organisatrices ont été sélectionnées suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Ville de Marseille en mai 2022, précisant les exigences attendues.

Au regard du succès de l'opération pour les vacances estivales 2022 et des subventions obtenues auprès de nos partenaires (Préfet Délégué à l'Égalité des Chances et Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sport), la Ville a souhaité poursuivre celle-ci durant les vacances d'automne.

Les associations et fédérations qui ont répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt peuvent proposer jusqu'à 850 places en colonie durant les vacances d'automne 2022, soit un soutien maximal de la Ville de Marseille de 361 250 Euros (trois cent soixante et un mille deux cent cinquante Euros).

Les séjours se font dans le cadre d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), disposant d'un label délivré par l'IA-DASEN et accueillant les enfants de 3 à 17 ans.

Les séjours, outre de respecter le protocole sanitaire et la réglementation du Code de l'Action Sociale et de la Famille, doivent être en conformité avec le projet éducatif de territoire.

Sont annexés à ce rapport les conventions avec les associations organisatrices et le dossier de candidature de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°20/0488/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020 ET N°21/0440/VDV DU 9 JUILLET 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0228/VDV DU 29 JUIN 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au dispositif « Vacances pour tous » dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes » de l'État pour les vacances d'automne 2022 et le dispositif VACAF de la Caisse d'Allocation Familiale.

ARTICLE 2 Sont approuvées les avenants, ci-annexés, conclus avec les associations organisatrices et le versement d'un acompte de 200 Euros (deux cents Euros) par place.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de tout partenaire éventuel, une subvention, la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », pour les vacances d'automne 2022.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 5 La dépense, d'un montant de 361 250 Euros (trois cent soixante et un mille deux cent cinquante Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022 - Nature 6574.2 - Fonction 422 - Direction 05032 - Action 11012 413.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0475/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Soutien au projet Ideas Box.

22-38693-DJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire et de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte à ce jour trois Ideas Box sur son territoire (l'Ideas Box est une médiathèque mobile, en kit, qui s'ouvre en moins de vingt minutes pour créer un espace culturel de 100m²), deux pilotées par ACELEM (Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée) et une par le réseau lecture publique de la Ville de Marseille. En collaboration avec le réseau Bibliothèque Sans Frontière, il est proposé d'en développer une 4^{ème}.

L'objectif de ce nouveau projet Ideas Box est de renforcer les actions de la Ville de Marseille en portant la lecture, la culture et le numérique aux jeunes qui en sont le plus éloignés à travers des actions hors les murs sur le territoire, dans une dynamique partenariale notamment avec les ludothèques implantées dans les équipements sociaux présents sur l'ensemble du territoire.

Deux objectifs spécifiques ont été identifiés :

- favoriser un accès à la lecture, à la culture et au numérique via des actions hors les murs, en lien avec les structures sociales du territoire ;
- renforcer la cohésion sociale à travers des actions hors les murs, en lien avec les structures sociales du territoire.

Les publics potentiels de l'Ideas Box sur lesquels le projet se concentrera sont :

- les adolescents et les jeunes adultes ;
- les familles ;
- les publics éloignés et empêchés (notamment les personnes isolées et les jeunes en situation de décrochage scolaire).

En fonction des lieux, des capacités de médiation demandés par les déploiements, mais également du ou des publics visés et des thématiques abordées, l'équipe de la Ville de Marseille sera

soutenue par les équipes des structures partenaires. Par exemple, en co-animant un déploiement de l'Ideas Box avec un centre social habitué à travailler dans tel quartier auprès de tels publics sur telle thématique. Ce dernier apportera sa connaissance du territoire et du/des public ciblés, et soutiendra ainsi réellement la démarche d'aller-vers portée par la Ville. Ces partenariats sont réalisés à titre gracieux par toutes les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de lancement d'une 4^{ème} Ideas Box sur le territoire marseillais.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention

ARTICLE 3 Est approuvée la convention avec Bibliothèque Sans Frontière visant à permettre le développement de l'Ideas Box.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0476/VDV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation du nouveau montant de l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles de la Caisse d'Allocations Familiales.

22-38777-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Soucieuse de sa jeunesse, la Ville de Marseille a choisi de favoriser le développement des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) associatifs et municipaux.

Depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), notamment le Contrat Temps Libres (CTL) dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dont la dernière version de 2016 a cédé la place, depuis le 1^{er} janvier 2020, à la Convention Territoriale Globale (CTG).

En 2010, la CAF13 a créé l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA), généralisée en 2011. Ce dispositif consiste en une tarification modulée en fonction du quotient familial.

Par délibération n°20/0423/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles modalités de calcul de l'aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône fixées par convention.

Par délibération n°21/0600/VDV du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant de modification à la convention d'objectifs et de financements de l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA), proposant une nouvelle modalité de paiement et de révision de l'aide. Face à la crise sanitaire de 2020, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a jugé des adaptations nécessaires concernant la base de calcul, de façon à ne pas pénaliser davantage les ACM du fait de la pandémie.

Dans l'avenant présenté, il s'agit de préciser les modalités de paiement et révision de l'aide.

En résumé, la CAF rappelle que le mode de calcul du droit est fondé sur la base des actes réalisés (heures de présence des enfants selon les modalités de la Prestation de Service Alsh) et non facturés.

Le calcul de la participation familiale moyenne du service (extrascolaire, périscolaire, ALSH ados) correspond à l'équation suivante :

Montant total des participations familiales facturées au titre de l'année N-1

PF moyenne =

Nombre total d'heures réalisées (présence) au titre de l'année N-1

Le nouveau montant de l'aide LEA à l'heure est modulé en fonction de la participation familiale moyenne du service, selon le tableau ci-dessous :

Montant horaire moyen des participations familiales	Aide par heure
Inférieur à 0,30 Euro par heure	0,70 Euro
Compris entre 0,31 Euro et 0,60 Euro par heure	0,50 Euro
Compris entre 0,61 Euro et 0,90 Euro par heure	0,35 Euro
Compris entre 0,91 Euro et 1,20 Euro par heure	0,25 Euro
Compris entre 1,21 Euro et 1,60 Euro par heure	0,15 Euro
Strictement supérieur à 1,60 Euro par heure	0 Euro

Le montant de l'aide LEA est déterminé selon la formule suivante : Aide LEA par service = nombre d'heures réalisées au titre de l'année n-1 * Aide LEA par heure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°20/0423/EFAG DU 5 OCTOBRE
2020 ET N°21/0600/VDV DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, au titre de 2022, l'avenant à la convention ci-annexé, fixant les modalités de paiement et de révision de l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA).

ARTICLE 2 Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer le présent avenant.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0477/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2022.

22-38181-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 28 500 Euros (vingt-huit mille cinq cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	Dossiers n°	Montant en Euros
012017	SOS Voyageurs Aide En Gare	SOS Voyageurs Aide en Gare Halle Honnorat boulevard Maurice Bourdet Gare Saint Charles 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/80998 du 29 juin 2022	EX020277	500
022283	L'encre Bleue	93 La Cité des Canebière 13001 Marseille Associations	Avenant n°1 à la convention n°22/80999 du 29 juin 2022	EX019512	5 000
023195	A Petits Sons	119 boulevard Longchamp 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/81000 du 29 juin 2022	EX020095	500
034708	Les Crapules	Cité des Associations boîte 62 93 La Canebière 13001 Marseille		EX020512	1 500
036226	Les Amis du Vietnam	Cité des Associations boîte 16 93 La Canebière 13001 Marseille		EX020481	1 500
041502	Destination Familles	43 rue d'Aubagne 13001 Marseille		EX019499	5 000
042315	Ciné Travelling Marseille	Cité des Associations boîte 127 93 La Canebière 13001 Marseille		EX020255	1 000
013282	Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital	CHU Timone 264 rue St Pierre 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/81006 du 29 juin 2022	EX020111	1 000
042013	Compagnie Après La Pluie	1 route des Camoins 13011 Marseille		EX020068	6 000

110244	L'Ecole du Chat Phocéenne	87 chemin de la Salette 13011 Marseille		EX020530	2 000
172473	Centre Social Les Lierres	42 avenue du 24 Avril 1915 13012 Marseille		EX020513	1 500
172473	Centre Social Les Lierres	42 avenue du 24 Avril 1915 13012 Marseille		EX020608	2 000
038633	Les Sens de Vie	Maison de la Vie Associative Allée Robert Govi Quartier les Défensions 13400 Aubagne		EX019876	1 000
Total					28 500

ARTICLE 4 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense soit 28 500 Euros (vingt-huit mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0478/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 4ème répartition 2022.

22-38190-DAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser en faveur des Centres Sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Par ailleurs, il est proposé en faveur de l'Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative (APIS) une subvention afin de l'aider à exercer ses actions socioculturelles sur le territoire La Cravache/Séviigné (13009), au titre de son agrément EVS (Espace de Vie Sociale) ; secteur identifié comme zone blanche par les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux car dépourvu d'équipement d'animation de la vie sociale.

L'agrément Espace de Vie Sociale délivré par la CAF 13 ayant pris effet au 1er juillet 2022, la Ville de Marseille propose donc d'attribuer 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros) à l'association pour les 6 mois de fonctionnement (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022). Cette somme représente la quote-part de la Ville de Marseille 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros) proratisée sur 6 mois au titre de la prestation de service animation locale en faveur des EVS. De plus, une subvention complémentaire de 500 Euros (cinq cents Euros) est allouée à l'Association pour son action en direction des familles et des jeunes.

Le montant total de la dépense s'élève à 357 092 Euros (trois cent cinquante-sept mille quatre-vingt-douze Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux, sur le budget 2022, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Par ailleurs, il convient de rédiger une nouvelle convention avec l'association APIS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2383/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°21/0291/VDD DU 21 MAI 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2022 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	N° de Convention	Montant annuel AGC	3ème répartition	Ouverture Estivale	4ème répartition	TOTAL année 2022
4453	00009299	Centre Culture Ouvrière (CCO) de	Bernard Dubois	16 rue Bernard Dubois 13001 Marseille	Avenant n°3 22/80085	58 771	12 000	2 600	8 572	81 943
	00009300		Saint-Loup / Saint-Thys	29 traverse Chante Perdrix 13010 Marseille	Avenant n°2 22/80086	58 771	10 000	0	4 572	73 343
	00009301		Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	Avenant n°3 22/80087	73 686	12 000	4 600	4 572	98 858
	00009302		Saint-Jérôme / La Renaude	8 Traverse Charles Susini 13013 Marseille	Avenant n°2 22/80088	58 771	10 000	0	4 572	73 343
	00009303		Sainte-Marthe / La Paternelle	1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille	Avenant n°2 22/80089	58 771	10 000	0	6 744	75 515
	00009305		La Bricarde	159 Boulevard Henri Barnier – Bât. P 13015 Marseille	Avenant n°3 22/80090	58 771	13 000	14 100	14 772	100 643
4366	00009307	Ligue de L'Enseignement – Fédération des Amis de L'Instruction Laïque (FAIL 13)	Les Lilas	21 avenue Charles Camoin 13013 Marseille	Avenant n°3 22/80092	58 771	12 000	8 234	13 572	92 577
	00009308		Saint-Joseph	40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille	Avenant n°2 22/80093	58 771	12 000	0	13 572	84 343
	00009309		Les Musardises	32 Chemin des Musardises 13015 Marseille	Avenant n°2 22/80094	58 771	12 000	0	14 572	85 343
	00009310		La Solidarité	38 Chemin de la Bigotte - Bât. H 13015 Marseille	Avenant n°2 22/80095	58 771	13 000	0	15 772	87 543
	00009311		Estaque	1 rue Jean-Jacques Vernazza 13016 Marseille	Avenant n°2 22/80096	58 771	12 000	0	14 572	85 343
	00009312		Les Bourrely	Notre Dame Limite 34 avenue du Vallon d'Oï 13015 Marseille	Avenant n°2 22/80097	58 771	13 000	0	14 572	86 343
4370	00009314	Association de Gestion et D'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	10 Avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	Avenant n°2 22/80099	58 771	10 000	0	8 572	73 343
8568	00009315	Association Ensemble pour L'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC)	Val Plan / Bégudes	Rue Antonin Régnier Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille cédex 13	Avenant n°2 22/80100	58 771	11 000	0	10 072	79 843
8263	00009316	Association des Equipements Collectifs (AEC)	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	Avenant n°3 22/80101	58 771	13 000	13 000	8 572	93 343

11591	00009317	AEC	Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	Avenant n°2 22/80102	58 771	10 000	0	4 572	73 343
13256	00009319	AEC	La Castellane	216 Boulevard Henri Barnier 13016 Marseille	Avenant n°2 22/80103	58 771	12 000	0	14 072	84 843
11583	00009320	Association	Bausсенque	34 rue Bausсенque 13002 Marseille	Avenant n°2 22/80104	58 771	10 000	0	13 572	82 343
11584	00009321	Association	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 Square Hopkinson 13004 Marseille	Avenant n°2 22/80105	52 085	10 000	0	4 572	66 657
11067	00009322	Association	Endoume	285 rue d'Endoume 13007 Marseille	Avenant n°2 22/80106	52 085	10 000	0	4 572	66 657
10628	00009324	Association	Mer et Colline Centre Social et Culturel	16 Boulevard de la Verrerie 13008 Marseille	Avenant n°2 22/80107	52 085	10 000	0	6 372	68 457
11586	00009325	Association	Roy d'Espagne	16 Allée Albeniz 13008 Marseille	Avenant n°2 22/80108	58 771	10 000	0	4 572	73 343
11585	00009326	Association	Saint-Giniez / Milan	38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille	Avenant n°2 22/80109	52 085	10 000	0	4 572	66 657
11588	00009327	Association	La Capelette	221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	Avenant n°2 22/80110	58 771	12 000	0	14 072	84 843
11577	00009328	Association AFAC	Bois Lemaître	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	Avenant n°2 22/80111	52 085	11 000	0	5 072	68 157
172473	00009330	Association	Les Lierres	42 avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille	Avenant n°2 22/80112	52 085	20 000	0	9 572	81 657
11595	00009331	Association de Gestion et d'Animation	Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	Avenant n°2 22/80113	58 771	10 000	0	10 272	79 043
7276	00009332	Association de Gestion et d'Animation AGESOC	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral Bât. N 53 avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	Avenant n°2 22/80114	58 771	12 000	0	14 572	85 343
11592	00009333	Association Centre Social et Culturel	La Garde	Cité La Garde 11 Bd du Métro 13013 Marseille	Avenant n°3 22/80115	58 771	12 000	25 000	14 572	110 343
37501	00009334	Association	Saint-Just / La Solitude	189 avenue Corot 13014 Marseille	Avenant n°4 22/80116	58 771	13 000	17 000	14 572	103 343
7179	00009335	Association	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours / Les Rosiers	12 rue Richard 13014 Marseille	Avenant n°3 22/80117	58 771	12 000	22 000	14 572	107 343
139883	00009336	Association	Grand Canet	1 place des Etats Unis 13014 Marseille	Avenant n°2 22/80118	58 771	10 000	0	4 572	73 343
7398	00009337	Association	Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille	Avenant n°2 22/80119	58 771	13 000	0	9 572	81 343

11597	00009338	Association de Gestion et d'Animation	Del Rio	38 Route Nationale de la Viste 13015 Marseille	Avenant n°2 22/80120	58 771	12 000	0	14 572	85 343
11601	00009339	Association	La Martine	Boulevard du Bosphore 13015 Marseille	Avenant n°2 22/80121	58 771	10 000	0	4 572	73 343
037020	00010137	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative (APIS)	La Cravache / Sévigné	38 rue Aviateur Lebrix – Le Petit Trioulet – Bât. A 13009 Marseille		23 000	0	0	12 000	12 000
TOTAL						2 121 784	409 000	106 534	357 092	2 899 410

ARTICLE 2 Sont approuvés la convention et les avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 357 092 Euros (trois cent cinquante-sept mille quatre-vingt-douze Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0479/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2022.

22-38592-DAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les projets socio-sportifs et socio-culturels ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;
- la valorisation et l'intégration par l'environnement.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 77 300 Euros (soixante-dix-sept mille trois cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une répartition de crédits en hors libéralités.

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
097815	Association Socioculturelle Familles en Action	14 place Marceau 13003 Marseille	00010156	4 800

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 4 800 Euros (quatre mille huit cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2 fonction 024, service 21502 action 13900910.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédit.

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
165054	Yes we camp	16 rue Bernard du Bois 13001 Marseille	EX020672	50 000
165876	Dadomino	9 place Alexandre Labadie 13001 Marseille	EX020506	3 000

119030	Original Rockerz	M. Zenasni Mohand 13 rue Vincent Leblanc 13002 Marseille	EX020369	4 000
034895	Les Têtes de l'Art	29 rue Toussaint 13003 Marseille	EX020670	3 000
En cours de création	Association de Valorisation et d'Intégration par l'Environnement	143 rue Felix Pyat 13003 Marseille	EX020736	5 000
036227	Association de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul	Ecole Chevreul 1 rue St François de Sales 13004 Marseille	EX020622	1 500
011591	Association des Equipements Collectifs Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	EX020399	1 500
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Ste Marthe	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	EX020458	2 000
037501	Centre Social Saint Just La Solitude	189 avenue Corot 13014 Marseille	EX020483	2 500
Total				72 500

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense, soit 72 500 Euros (soixante-douze mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 024 service 21502, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

22/0480/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - 2ème répartition 2022.

22-38593-DAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des séniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'aide et l'accès au numérique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 18 500 Euros (dix-huit mille cinq cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédit.

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
011584	Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 square Hopkinson 13004 Marseille	EX020669	1 500
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le Centre Social les Bourrely	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX020503	2 000
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le Centre Social la Solidarité	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX020683	2 000
011715	Société de Saint Vincent de Paul Conseil Départemental des Bouches du Rhône Marseille	Maison Frédéric Ozanam 10 rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	EX020422	2 000
En cours de création	Artmada Prod	20 rue Ventose 13013 Marseille	EX020448	1 000
082078	Association Socioculturelle des Quartiers	147 avenue des Poilus	EX020843	2 500

	Fondacle - Les Olives ASCFLO	13013 Marseille		
004370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	Maison des Familles et des Associations Avenue Salvador Allende 13014 Marseille	EX020542	3 000
017546	Arts Théâtre et Claquettes Compagnie Philippe Chagot	14 traverse de la Michèle 13015 Marseille	EX019122	1 500
161082	Une Image Autre	Espace Social Saint Henri 5 chemin du Passet 13016 Marseille	EX019355	3 000
Total				18 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 18 500 Euros (dix-huit mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574, fonction 61, service 21502, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0481/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - Intégration de la Ville dans le GIP Réussite Educative (GIP RE) - Adoption de la convention de renouvellement et de modification de la convention constitutive du GIP Réussite éducative Marseille

22-38502-DGAVPMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) a été lancé par l'État dans le cadre de la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Il vise la mise en place d'un accompagnement personnalisé et individualisé pour les enfants de 2 à 16 ans en situation de fragilité éducative habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cet accompagnement personnalisé mobilisant les acteurs opérationnels des territoires, peut intervenir dans différents champs pour répondre, en lien avec les familles, aux difficultés des enfants repérés : la scolarité, mais aussi la santé, l'accès aux loisirs, le renfort de l'estime de soi, etc. Ce dispositif est porté par une structure juridique autonome à comptabilité publique.

Depuis le 20 décembre 2016, le PRE de Marseille est porté par le GIP PRE constitué de l'État, de la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et d'un Établissement public local d'enseignement. La convention constitutive du GIP PRE arrive à échéance le 22 décembre 2022.

Au regard de l'enjeu que constitue la réussite éducative pour la Ville de Marseille et donc de son souhait d'intégrer le GIP, de la place prépondérante de la commune sur le champ éducatif, des conclusions d'un audit interne au GIP, il apparaît nécessaire d'adopter une nouvelle convention modifiant la convention constitutive permettant de faire évoluer le GIP PRE en GIP RE (Réussite éducative) afin d'intégrer la Ville de Marseille et de déterminer un nouvel objet.

Ainsi, la nouvelle convention stipule que le GIP RE sera constitué des membres suivants :

- L'État,
- La Ville de Marseille,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône et l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur (ARS PACA) seront, par ailleurs, partenaires associés du GIP.

Le périmètre d'intervention du GIP sera étendu du seul Programme de réussite éducative (PRE) vers le champ global de la réussite éducative. Ainsi les domaines d'interventions de ce GIP RE seront les suivants :

- Élaboration, suivi et mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative (PRE) sur le territoire de la Ville de Marseille,
- Participation à l'articulation des différents dispositifs liés à la réussite éducative à Marseille,
- Articulation de son action avec le programme des Cités éducatives à Marseille,
- Mise en place d'un observatoire de la qualité de la réussite éducative à Marseille.

Le GIP RE interviendra sur le territoire de la Ville de Marseille et sera constitué pour une durée de 6 ans à compter du 23 décembre 2022 après approbation par arrêté préfectoral.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2005 - 32 DU 18 JANVIER 2005 DE
PROGRAMMATION POUR LA COHESION SOCIALE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'adoption de la Convention de renouvellement et de modification de la convention constitutive du GIP PRE en GIP RE (Réussite Éducative) Marseille pour l'élaboration, le suivi, la coordination des dispositifs liés à la réussite éducative mis en œuvre à Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0482/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS -
DIRECTION DE L'EDUCATION - Attribution de subventions aux associations dans le cadre des Cités
éducatives 2022.**

22-38551-DE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°22/0336/VDV du 29 juin 2022, la Ville de Marseille a approuvé la convention cadre signée pour l'ensemble des six cités éducatives marseillaises : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral, Marseille Les Docks, Marseille Bon secours- Les Rosiers- -Marine Bleue et Marseille Grand St Barthélémy.

Le programme Cités éducatives, lancé par Les Ministères en charge de la Ville, du Logement et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires, mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme permet de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé, etc.

Les Cités éducatives sont financées par l'État à hauteur de 400 000 Euros (quatre cents mille Euros) par an et par Cité Éducative. La Ville de Marseille s'est engagée à cofinancer des projets à hauteur de 100 000 Euros (cent mille Euros) par an et par Cité Éducative et la Métropole à hauteur de 66 000 Euros (68 000 Euros pour les Cités éducatives les Docks et Centre-Ville). Pour l'année 2022, le budget primitif adopté en avril par la Ville a confirmé son engagement.

Afin de répondre aux enjeux et priorités identifiées collectivement sur chaque cité éducative par les cosignataires et les partenaires opérationnels, Un appel à projets a été lancé en février 2022 sur Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral et Marseille Les Docks. Les dossiers déposés sont instruits de façon partenariale : seuls les projets faisant l'unanimité entre les quatre institutions copilotes (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, Préfecture à l'Égalité des Chances, Académie d'Aix-Marseille) sont proposés au Conseil Municipal. La majeure partie des financements de la Ville et de l'État sont ainsi ventilés de façon partagée via cet appel à projets.

La méthode d'instruction des dossiers garantit la transparence et la qualité de la sélection : les avis techniques sont donnés de manière consensuelle et en proximité par les équipes d'animation territoriale.

Cet appel à projets est donc un outil pour alimenter l'animation territoriale en proposant de nouvelles idées et en faisant connaître de nouveaux porteurs. L'organisation du travail de développement en amont au sein des groupes de travail et l'instruction des dossiers en aval, assurent que les projets répondent précisément aux besoins du territoire, de manière qualitative et maillée avec les dispositifs existants. Cette organisation permet de partager une connaissance commune du territoire, des dispositifs qui l'animent et des forces qui le font vivre. Elle facilite de nouveaux liens au sein de la communauté éducative pour optimiser les dispositifs existants.

Par délibération n°22/0335/VDV du Conseil Municipal du 29 juin 2022, ont déjà été validés 37 projets. Les réunions d'instructions ont permis de proposer le financement de 4 nouveaux projets.

Dans ce cadre, 4 projets Éducation ont été retenus :

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 – Ludothèque itinérante : Jouer pour apprendre !

(Cité éducative Les Docks)

Ce projet fait suite à un groupe de travail sur l'accompagnement à la scolarité qui a souligné le constat selon lequel beaucoup d'enfants sont en situation de décrochage scolaire et ne pratiquent pas d'activités en dehors de l'école. Dans ce cadre, il est proposé de créer une ludothèque sur le Centre social Kleber ainsi qu'une ludothèque itinérante qui permettrait de couvrir l'ensemble du territoire de la Cité éducative les Docks. Ce projet permettrait d'utiliser le jeu comme outil de soutien à la parentalité, de proposer une offre complémentaire et/ou supplémentaire à l'existant et d'accentuer la lutte contre le décrochage scolaire en proposant des jeux éducatifs développant les compétences psychosociales des enfants et des jeunes dans les établissements scolaires, centres sociaux et associations.

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 – Ludothèque itinérante : Jouer pour apprendre !

(Cité éducative Centre-ville)

Ce projet fait suite à un groupe de travail sur l'accompagnement à la scolarité qui a souligné le constat selon lequel beaucoup d'enfants sont en situation de décrochage scolaire et ne pratiquent pas d'activités en dehors de l'école. A ce titre, l'idée commune est la création d'une ludothèque en centre-ville ainsi qu'une ludothèque itinérante qui permettrait de couvrir l'ensemble du territoire de la Cité éducative Marseille centre-ville. Ce projet permettrait d'utiliser le jeu comme outil de soutien à la parentalité, de proposer une offre complémentaire et/ou supplémentaire au public et d'accentuer la lutte contre le décrochage scolaire en proposant des jeux éducatifs développant les compétences psychosociales des enfants et des jeunes dans les établissements scolaires, centres sociaux et associations.

EN PARENTHÈSE – La pause méridienne des petits lours

(Cité éducative Les Docks)

Ce projet a été pensé comme une complémentarité des temps éducatifs entre temps scolaire et activités périscolaires. Il vise à améliorer les conditions d'apprentissage des enfants de classe de maternelle et contribuer à leur réussite en proposant une activité d'éveil artistique cohérente et adaptée pendant le temps de la pause méridienne et après l'école. Le projet s'articule autour de la lecture, l'expression sonore et corporelle de l'enfant.

PLUS FORT – Plus fort ensemble

(Cité éducative Les Docks)

Ce projet de développement des compétences psychosociales, axe fort défini au sein de la Cité éducative, intervient auprès des enfants scolarisés de 3 à 11 ans, des parents et des professionnels de l'éducation et de l'animation. Celui-ci va permettre de : renforcer les compétences psychosociales, prévenir la violence et le harcèlement, impliquer et former la communauté éducative au développement des compétences psychosociales.

Ces quatre projets répondent au diagnostic et aux priorités définies par les groupes de travail des quatre cités éducatives.

Le montant de la dépense liée au versement de ces paiements par la direction de l'Éducation s'élève à 44 218 Euros (quarante-quatre mille deux cent dix-huit Euros).

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°22/0336/VDV DU 29 JUIN 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé un versement au titre de la subvention Cités Éducatives 2022 aux associations selon le tableau ci-après :

N° Tiers	Association	Arrondissement	N°Ex	Nom du projet	Montant en Euros
004366	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 (les Docks)	5 ^{ème}	021012	Ludothèque itinérante : Jouer pour apprendre !	15 000
004366	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 (Centre-Ville)	5 ^{ème}	021043	Ludothèque itinérante : Jouer !	12 468
0003422	EN PARENTHÈSE	1 ^{er}	021042	La pause méridienne des petits loups	8 000
042329	PLUS FORT	8 ^{ème}	021196	Plus forts ensemble	8 750

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-jointes conclues entre la Ville de Marseille et les associations suivantes :

- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 (Les Docks)
- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL 13 (Centre-ville)
- EN PARENTHÈSE (Les Docks)
- PLUS FORT (Les Docks)

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense de 44 218 Euros (quarante-quatre mille deux cent dix-huit Euros) sera imputée sur le budget 2022 de la Direction de l'Éducation : chapitre 65 nature 6574.2 fonction 20 action 11010402 service 20102.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0483/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - Engagement de la Ville de Marseille au titre des volets « vie étudiante » et « enseignement supérieur et recherche » du Contrat d'Avenir État-Région 2021-2027 - Approbation d'un accord de principe pour un soutien financier de la Ville de Marseille.

22-38779-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les politiques de soutien à la vie étudiante et à l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) constituent pour les grandes métropoles le socle d'une stratégie de développement territorial. En effet, un fort potentiel d'enseignement supérieur et de recherche va souvent de pair avec :

- Un rayonnement national et international,
- Une capacité à attirer des cadres supérieurs et à générer des emplois,
- Un contexte favorable à l'innovation et au transfert de technologie,
- Un accroissement du nombre d'étudiants et de diplômés.

Le rôle et la place des acteurs de l'ESR s'avèrent de plus en plus prépondérants dans le développement des territoires. Les investissements réalisés dans ce domaine, facteur d'attractivité, sont un marqueur fort de la dynamique territoriale. Par ailleurs, l'ouverture à international des territoires place les acteurs de l'ESR dans des situations de concurrence en termes d'attractivité des talents et de rayonnement du potentiel scientifique et d'innovation. Premier pôle en matière d'enseignement supérieur et de recherche en Région PACA, Marseille dispose d'expertises reconnues dans des domaines scientifiques variés (sciences de la vie et de la santé mathématiques, sciences de l'ingénieur et de l'univers, notamment). La ville abrite d'ailleurs la plus grande université francophone : Aix-Marseille Université (AMU), qui compte 122 structures de recherche en lien avec les plus grands organismes de recherche nationaux (CNRS, INSERM, IRD, INRA, CEA, IFSTTAR ...), 12 écoles doctorales, une Initiative d'excellence (Idex) pérennisée et une Cité de l'Innovation et des Savoirs, la CISAM.

Par leur excellence et leur potentiel d'innovation, les grands organismes de recherche publique et les établissements d'enseignement supérieur contribuent au développement de Marseille. C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille mène une politique volontariste en matière d'ESR, dont l'action s'articule autour de 3 axes principaux :

- Maintenir et renforcer la présence d'établissements d'enseignement supérieur et de laboratoires de pointe sur le territoire et valoriser la qualité scientifique de Marseille par l'attribution d'allocations chercheurs et de prix de thèses, le soutien à la diffusion de la culture scientifique et le soutien à divers établissements ;
- Soutenir l'innovation et le transfert de technologie à travers le financement de chaires, de projets de recherche et des principaux incubateurs de recherche publique implantés sur le territoire de Marseille ;
- Contribuer au renforcement du potentiel ESR par le soutien au développement des sites d'enseignement supérieur et de recherche à travers le financement de projets immobiliers et d'équipements de recherche structurants pour le territoire principalement dans le cadre des différents Contrats de Plan État-Région (CPER), déclinaison opérationnelle des Contrats d'Avenir. C'est dans le cadre de ce 3^{ème} axe, que la Région PACA et l'État ont signé, le 5 janvier 2021, le Contrat d'Avenir 2021-2027, contrat incluant le CPER pour la même période, dont la Vie étudiante et l'Enseignement et la Recherche constituent une des douze priorités.

Les axes prioritaires retenus par l'État et la Région Sud sont en cohérence avec ceux de la politique municipale en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, à savoir :

- Contribuer à la réussite des étudiants sur l'ensemble du territoire ;
- Conforter le niveau d'excellence de la recherche à l'échelle territoriale, nationale et internationale ;
- Soutenir l'innovation, levier de compétitivité de l'économie.

L'État et la Région PACA ont retenu une liste de 23 projets sur le territoire Marseillais. Dans le détail il s'agit de 8 projets immobiliers dont 2 projets de logements étudiants et 15 projets de recherche, dont 5 interdépartementaux.

Ces projets représentent un coût estimatif total de près de 237 500 000 Euros (deux cent trente-sept millions cinq cent mille Euros) avec des intentions respectives de co-financement de 45 830 000 Euros (quarante-cinq millions huit cent trente mille Euros) pour l'État et 56 300 000 Euros (cinquante-six millions trois cent mille Euros) pour la Région PACA (soit au cumul plus de 100 000 000 Euros).

La Ville de Marseille a été amenée à se positionner sur ces projets. Chacun d'entre eux a été examiné sur la base des orientations définies par les politiques publiques municipales et particulièrement celle en faveur de la recherche, la vie étudiante et à l'enseignement supérieur.

Il a notamment été pris en considération :

- Le renforcement des formations et des capacités de recherche de pointe ;
- La contribution aux grands projets structurants du territoire : développement des technopôles, renforcement des plateformes technologiques et des transferts de technologies ;
- La contribution au rayonnement international du territoire ;
- Le renforcement de l'attractivité des campus et l'amélioration de la qualité de vie étudiante : opérations de construction, de réhabilitation et de mise aux normes pour des campus durables (accompagnement des transitions énergétique et numérique) et de production de logements étudiants.

Sur la base de l'examen des différents projets au terme des échanges lors des comités territoriaux relatifs à la vie étudiante, à l'immobilier et à la recherche, réunissant porteurs de projet et financeurs sous l'égide de l'État et de la Région PACA, la Ville de Marseille a, à ce stade, retenu 6 projets immobiliers dont 2 projets de logements étudiants CROUS et 11 projets de recherche, dont 3 interdépartementaux (cf tableau détaillé consultable en annexe).

Ainsi, parmi les projets retenus par la Ville de Marseille, des opérations telles que la création d'un pôle de formations paramédicales sur le site nord de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales d'Aix-Marseille Université (projet AMU - 13015), la restructuration des espaces pédagogiques et de recherche de l'École Centrale de Marseille (ECM) (projet ECM - 13013), la création de la Cité Universitaire Internationale d'Excellence sur le Campus Saint-Charles (projet CROUS - 13003) pour le volet immobilier et Fight Cancer 2 (projet INSERM - 13009) et Pertinence (projet CNRS visant à compléter les équipements des cinq plateformes technologiques de micro-nanofabrication de la Région PACA pour réaliser des projets de recherche académiques et des projets de recherche technologiques avec les PME de la Région PACA - 13009) pour le volet recherche, auront un impact important sur la structuration et le rayonnement de notre territoire.

Les échanges entre financeurs et porteurs de projet ont permis d'aboutir au financement de l'ensemble des opérations retenues, dont les plans de financement pourront être bouclés ou susceptibles de l'être en tenant compte des financements européens (principalement le fonds européen de développement régional - FEDER), attendus sur le volet recherche.

L'ensemble des projets et des intentions de financement des co-financeurs a été repris par l'État et la Région PACA dans les Protocoles territoriaux d'application du Contrat d'Avenir en matière de « vie étudiante » et « d'opérations immobilières d'enseignement supérieur et d'équipements de recherche » délibérés par la Région PACA respectivement le 23 avril 2021 et le 29 avril 2022.

Le suivi du Contrat d'Avenir s'effectuera annuellement par un comité territorial co-présidé par l'État et la Région PACA, associant les représentants des collectivités et les établissements de chaque territoire. L'intégration de nouveaux projets pourra être examinée dans ce cadre, ainsi que des ajustements ou des redéploiements financiers envisagés.

Chaque projet devra être déposé pour instruction auprès des services de l'État, de la Région PACA et des co-financeurs et ne pourra être engagé que sous réserve de la confirmation du plan de financement intégrant la participation des co-financeurs et des

fonds européens (pour les projets répondant aux critères en vigueur). Chaque projet fera l'objet d'une convention spécifique soumise au vote du Conseil Municipal.

Par la présente délibération, la Ville de Marseille souhaite donc affirmer son engagement aux côtés de l'État, de la Région PACA et des autres collectivités territoriales, pour accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et tout particulièrement les opérations inscrites au CPER 2021-2027.

Toute participation financière de la Ville de Marseille en faveur de ces projets se conformera au cadre financier établi par la PPI en faveur du "Soutien à la recherche, la vie étudiante et à l'enseignement supérieur" fixée à 18 412 500 Euros (dix-huit millions quatre cent douze mille cinq cents Euros) pour la période 2022-2026 et approuvée lors du Conseil Municipal du 8 avril 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'un soutien financier au titre des volets « vie étudiante » et « enseignement supérieur et recherche » du Contrat d'Avenir État-Région 2021-2027, incluant le Contrat de Plan État-Région pour la même période.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0484/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI
- SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL -
DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une
subvention à Aix-Marseille Université pour la
Semaine d'intégration des étudiants
internationaux en programme d'échange**

22-38662-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de réussite dans les études supérieures et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Le soutien à l'accueil des étudiants internationaux sur le territoire, à travers le déploiement de dispositifs ciblés, concourt au rayonnement international et à l'attractivité des sites d'enseignement supérieur marseillais.

Dans le cadre de sa politique d'accueil et d'ouverture à l'international, Aix-Marseille Université met en place des dispositifs, spécifiques, dont la semaine d'intégration des étudiants internationaux, objet de ce rapport.

En effet, chaque année, Aix-Marseille Université déploie de nombreux efforts afin de faciliter au maximum l'arrivée sur le territoire de ses étudiants internationaux et de leur réserver un accueil chaleureux et bienveillant.

Depuis sa labellisation « Bienvenue en France » en 2019, l'établissement a renforcé les dispositifs pour prendre en considération l'ensemble du continuum de l'accueil et la diversité de ses publics. Ainsi, ce sont aussi bien les étudiants en échange que les étudiants en formation diplômante qui bénéficient des services d'accueil de la Direction des Relations Internationales d'AMU avant et après leur arrivée.

Ainsi, en amont de leur arrivée, les étudiants peuvent accéder à des conférences d'aide à la préparation au départ dispensées tout le long du mois de juin et accessibles ensuite en replay. Il ont également la possibilité de se connecter à une plateforme d'accueil en ligne pour bénéficier d'un soutien individualisé par chat, mail ou téléphone (<https://livin-france.com/univ-amu/register>).

Lors de leur arrivée en France, des guichets uniques sont déployés en présentiel durant une semaine sur les cinq grands campus de l'université, auxquels contribuent de nombreux partenaires (CPAM, CAF, CROUS, banques, assurances, associations...). Ce service est prolongé par un dispositif de prises de rendez-vous facilitées avec les partenaires.

Le dispositif complet s'est tenu du 29 août au 23 septembre.

Dans ce contexte, la semaine d'intégration, qui s'est déroulée du 29 août au 2 septembre était destinée à des étudiants en programme d'échange acceptés à Aix-Marseille Université pour le semestre 1 ou l'année universitaire complète dans le cadre d'accords de coopération (Erasmus ou accords spécifiques). Ces étudiants étaient à 2/3 européens et 1/3 extra-communautaires.

La semaine d'intégration a été ouverte à 400 étudiants dont 200 inscrits dans des composantes rattachées aux campus Marseillais et 200 autres étudiants issus des campus Aixois.

Elle visait à créer un esprit de groupe et de cohésion, en permettant aux étudiants de rencontrer leurs interlocuteurs au sein d'AMU, se rencontrer, se repérer sur les différents campus de l'université, découvrir leur ville et le territoire, se sociabiliser avant de commencer les cours et enfin se remettre à niveau en Français si besoin.

Tout au long de la semaine, les participants ont ainsi pu bénéficier de cours de français le matin et d'un programme d'activités l'après-midi, comprenant notamment une visite des calanques en bateau ou encore un pique-nique au Parc Borély.

Afin d'assurer le bon déroulement de cet événement et permettre une organisation fluide et efficace, l'équipe du pôle Accueil et Attractivité de la Direction des Relations Internationales d'AMU s'est appuyée sur des étudiants vacataires.

Pour 2022, le budget de ce dispositif s'élève à 13 976 Euros (treize mille neuf cent soixante-seize Euros) et il est majoritairement financé par le Fonds Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) d'Aix-Marseille Université.

Considérant l'intérêt de ce dispositif en matière d'attractivité internationale et d'amélioration des conditions d'accueil des étudiants, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros), à Aix-Marseille Université.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros) à Aix-Marseille Université au titre de la semaine d'intégration des étudiants internationaux.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget 2022 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90. Action19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds. Il devra parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la délibération. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0485/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention pour l'antenne Méditerranéenne de l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) au titre de l'année 2022 - Approbation d'une convention

22-38664-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ayant son siège sur le site du Potager du Roi dans le Parc du Château de Versailles, accomplit une triple mission :

- Création d'un véritable pôle national du paysage,
- Gestion, conservation, valorisation du site historique exceptionnel qu'est le Potager du Roi à Versailles,
- Formation au diplôme d'État de paysagiste, qui remplace depuis 2015 le diplôme de paysagiste DPLG.

L'accès à la formation de paysagiste diplômé d'État s'effectue par voie de concours. Celui-ci est commun à l'École Nationale Supérieure du Paysage (sites de Versailles et de Marseille) et aux écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Lille.

Les études durent trois années après l'admission, soit un équivalent des années licence 3, master 1 et 2 du système européen.

Le Diplôme d'État de Paysagiste (DEP) forme au métier de paysagiste concepteur et délivre la reconnaissance du titre du même nom (article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).

La pédagogie de l'ENSP est centrée sur le projet de paysage et a été mise au point avec le concours de paysagistes reconnus. Il en découle un enseignement original et pionnier visant à singulariser pour le paysage les démarches de conception.

La formation de paysagiste diplômé d'État s'articule autour d'un enseignement en atelier où les étudiants sont mis en situation de projet et encadrés par des professeurs paysagistes et des professionnels concepteurs.

L'ENSP favorise l'émergence de la démarche conceptuelle en suscitant un échange permanent entre les différentes disciplines mobilisées par le projet de paysage et en stimulant la créativité par la pratique artistique. Cette formation s'appuie sur un enseignement pluridisciplinaire et durant leur cursus les étudiants développent un esprit d'analyse et de synthèse permettant d'établir un état des lieux de l'existant et d'imaginer des projets de paysage redonnant du sens au site dans un souci de cohérence territoriale et de service aux usagers.

Le volet formation est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets de paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent. L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a donné une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international.

Or, l'exercice de ses missions n'aurait pu être rempli sans le développement de compétences fortes sur le paysage méditerranéen.

En effet, les particularités du paysage méditerranéen, son importance en France et en Europe, le caractère crucial des problèmes urbains et périurbains qui se posent actuellement dans les régions méditerranéennes, les liens forts déjà noués par l'ENSP sur les deux rives de la Méditerranée, ont naturellement conduit l'école à souhaiter s'y implanter de manière permanente.

Le choix de Marseille parmi les lieux envisagés s'est imposé compte tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école sur le territoire, ainsi que la variété des thèmes d'études possibles.

La Ville de Marseille s'est alors engagée à permettre l'implantation de l'ENSP sur son territoire et prend en charge, depuis 2001, par voie de subvention, une partie du loyer assumé par l'école.

Le cursus marseillais se déroule en deux années, DEP 2 et DEP 3 (Master 1 et 2), autour de séquences pédagogiques qui peuvent durer de 6 à 12 semaines. Cette organisation en séquence est une des spécificités du site de Marseille.

Chaque séquence s'organise autour d'un thème. Elle contient des apports et des exercices disciplinaires (écologie, sciences humaines, enseignements artistiques, technique) en lien avec l'atelier de projet.

L'atelier de projet répond à des objectifs pédagogiques et se déroule dans un contexte d'action et une situation géographique donnée, entre la montagne et la mer, en lien avec un acteur du territoire.

Pour rythmer le cursus, entre deux séquences longues se tient habituellement une inter-séquence, plus courte, qui permet de développer un exercice prospectif dans une temporalité réduite comme celle d'un workshop international, d'une esquisse inter-disciplinaire, d'une recherche artistique...

Les 2 années de formation aboutissent (au niveau master 2) à un projet de fin d'études, qui s'organise en lien avec un territoire et un partenaire de l'ENSP, acteur de ce territoire.

L'ENSP entretient des liens étroits avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, située à Luminy, et avec l'Université d'Aix-Marseille (Master Urbanisme et Aménagement et le Laboratoire Population Environnement Développement LPED). C'est ainsi que les équipes pédagogiques de ces écoles collaborent régulièrement, ce qui favorise les synergies et le rayonnement de ces formations. Leur attractivité réciproque en direction des pays du Sud s'en trouve également renforcée.

L'antenne pédagogique de Marseille conduit par ailleurs un nombre important d'actions avec différents partenaires (Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, Métropole Aix-Marseille-Provence, Agence de l'eau, Compagnie Nationale du Rhône...) et accueille des groupes d'élèves pour de courtes durées ou des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

Dans ce cadre, l'ENSP a mis en place un partenariat pédagogique renforcé avec la Ville de Marseille en 2021, qui a fait l'objet de la délibération n° 21/0878/VAT et d'une convention de partenariat avec un financement annuel de 10 000 Euros (dix mille Euros).

Initialement implantée aux Docks, l'école est installée depuis 2008 dans des locaux plus spacieux dans l'immeuble situé au 31 Boulevard d'Athènes à Marseille.

Elle bénéficie, par ailleurs, de moyens nécessaires à son fonctionnement qui se répartissent entre :

- l'État et l'École pour les frais de fonctionnement et de personnel ;
- la Ville de Marseille, qui verse une subvention de fonctionnement correspondant aux coûts d'utilisation des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement (loyer uniquement, hors charges et hors fluides).

L'implantation de l'ENSP dans le sud-est est pleinement justifiée et les liens tissés avec l'université d'Aix-Marseille et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille ont conduit l'école à intégrer le projet d'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT).

Ce projet, soutenu et inscrit par les collectivités et l'État dans le cadre du CPER 2015-2020, consiste à développer dans la ZAC Saint-Charles un pôle d'enseignement et de recherche structurant, centré sur les problématiques urbaines, architecturales et paysagères.

A la rentrée 2023, le bâtiment de l'IMVT réunira l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Luminy, l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix-Marseille Université et l'École Nationale Supérieure de Paysage – antenne de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N°2016-1087 DU 8 AOUT 2016

**VU LA DELIBERATION N°21/0878/VAT EN DATE DU 17
DECEMBRE 2021**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros (soixante dix-mille Euros) à

l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), correspondant au coût, pour l'année 2022, de la location des locaux situés au 31, Boulevard d'Athènes à Marseille (13001).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2022 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0486/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation de six manifestations scientifiques.

22-38665-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne six manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « 21e journées Louis-André Gérard-Varet (LAGV) »

Date(s)	Du 6 au 8 juin 2022
Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	Aix-Marseille Schools of Economics (UMR 7316)
Nombre de participants	280
Budget total	98 355 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

2/ « Conférence « Public Economy Theory (PET) »

Date(s)	Du 8 au 10 juin 2022
Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	Aix-Marseille Schools of Economics (UMR 7316)
Nombre de participants	280
Budget total	100 925 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

3/ « École d'été d'histoire des Mathématiques »

Date(s)	Du 11 au 15 juillet 2022
Localisation	CIRM

Organisateur	Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM)
Nombre de participants	Une trentaine
Budget total	5 000
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

4/ « 5th international INT meeting Integrative Neurosciences in 2022 : a ten years perspective »

Date(s)	Du 28 au 30 septembre 2022
Localisation	Campus de la Timone
Organisateur	Institut de Neurosciences de la Timone (UMR 7289)
Nombre de participants	250
Budget total	56 600 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

5/ « Conférence : Quarante ans de mutation des métiers du journalisme et de la communication à l'ère du numérique »

Date(s)	30 septembre 2022
Localisation	Institut Méditerranéen des Sciences de l'Information et de la Communication
Organisateur	Institut Méditerranéen des Sciences de l'Information et de la Communication (IMSIC) – Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM)
Nombre de participants estimé	150
Budget total	5 500
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

6/ « 10th International Conference on Systems and Control »

Date(s)	Du 23 au 25 novembre 2022
Localisation	Sites universitaires du Pharo, St Charles ou Hôtel Radisson
Organisateur	Laboratoire d'Informatique et de Systèmes (LIS – UMR 7020)
Nombre de participants estimé	150
Budget total	41 583
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

Considérant l'intérêt de ces six manifestations pour la diffusion de la culture scientifique et le rayonnement de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 7 800 Euros (sept mille huit cents Euros) à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 7 800 Euros (sept mille huit cents Euros) à Aix-Marseille Université, selon la répartition suivante :

Pour Aix-Marseille School of Economics (AMSE – UMR 7316) :

- 1 000 Euros (mille Euros) au titre de la manifestation intitulée « 21^{ème} journées Louis-André Gérard-Varet (LAGV) ».

- 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) au titre de la manifestation intitulée « Conférence « Public Economy Theory (PET) ».

Pour l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) :

- 800 Euros (huit cents Euros) au titre de la manifestation intitulée « École d'été d'histoire des Mathématiques ».

Pour l'Institut de Neurosciences de la Timone (INT - UMR 7289) :

- 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) au titre de la manifestation intitulée « 5th international INT meeting Integrative Neurosciences in 2022 : a ten years perspective ».

Pour l'Institut Méditerranéen des Sciences de l'Information et de la Communication (IMSIC) :

- 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) au titre de la manifestation intitulée « Conférence : Quarante ans de mutation des métiers du journalisme et de la communication à l'ère du numérique ».

Pour le laboratoire d'Informatique et de Systèmes (LIS – UMR 7020) :

- 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) au titre de la manifestation intitulée « 10th International Conference on Systems and Control ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2022 du Service Développement territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de chaque manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0487/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations dans le domaine de l'Enseignement supérieur, la Recherche et la Vie étudiante - 2ème répartition 2022 - Approbation de conventions

22-38666-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer des subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et la Vie étudiante.

1/ Programme « Les Entrep' » - Association Les Entrepreneuriales en PACA (EX021035)

Budget prévisionnel 2022 de l'action	259 710 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	8 000 Euros

Le programme « Les Entrep' » porté par l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (13001) (EX021035) acculture tout jeune post-bac de 18 à 30 ans de la Région Paca (étudiant, jeune diplômé en recherche d'emploi, jeune issu des quartiers prioritaires de la ville, bénéficiaire de la protection internationale) à devenir intrapreneur ou entrepreneur à travers un programme d'entraînement terrain à la création d'entreprise « Les Entrep' ». Ce programme piloté par des entrepreneurs et dirigeants d'entreprises bénévoles vise à donner aux étudiants toutes les clés et les connaissances leur permettant de devenir des créateurs d'entreprises et d'emplois ou des intrapreneurs formés, facilitant leur employabilité et développant leur sens de l'encadrement. Pour la saison 2022-2023 sur Aix-Marseille, 25 à 28 projets sont prévus et le programme vise une centaine d'étudiants, issus d'Aix-Marseille Université et d'établissements d'enseignement supérieur du territoire.

2/ Maison de l'étudiant 2022/2023 - Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes Côte d'Azur (00010168) (EX 021040)

Budget prévisionnel 2022 de l'action	65 808 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	20 000 Euros

Située au cœur de Marseille, au 96 La Canebière (13001), la Maison de l'Étudiant, inaugurée en 2018 par la Ville de Marseille, est occupée et animée par le Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes Côte d'Azur. Ce lieu fédérateur de la vie étudiante propose des informations et différentes offres de services dans les domaines de la santé, du logement, de l'animation numérique et de l'accès au numérique, de l'orientation, de l'insertion professionnelle...

Les actions développées par le CRIJ PACA, dans le cadre de la Maison de l'Étudiant, viennent compléter l'offre de services des acteurs de la vie étudiante tels que le CROUS, Aix-Marseille Université, l'association Sortie d'Amphi...

Ainsi, de septembre 2022 à août 2023, le CRIJ PACA prévoit de proposer un programme d'actions pour la Maison de l'Étudiant, incluant notamment : des permanences physiques des partenaires de la vie étudiante ; les « Mardis Soirs » dans l'espace d'accueil ; « Reviz-zen », un espace de révision dédié aux étudiants durant les périodes d'examen ; la mise à disposition de postes informatiques, avec accès gratuit au Wi-fi, des salles de réunion et de co-working, d'un espace détente.

Des actions spécifiques dans le domaine de la santé seront développées cette année, telles que le développement de permanences dans le domaine de l'aide psychologique, la prévention envers le public féminin contre les agressions physiques et verbales.

Enfin, dans le domaine de l'insertion professionnelle, la Maison de l'Étudiant organise un Forum Job Étudiant annuel à la rentrée de septembre 2022 durant la semaine d'accueil des étudiants, complété par une plateforme d'annonces emplois tout au long de l'année et la distribution du Guide Jobs étudiants produit par Infos Jeunes Canebière (CRIJ PACA).

3/ « La voix devant soi » - Association Euphonia (EX 021037)

Budget prévisionnel 2022 de l'action	51 495 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros

Euphonia - Radio Grenouille (13003) est un espace d'expression pour les citoyens désireux de prendre une part active dans la vie associative locale, et notamment pour les jeunes et étudiants qui composent une large partie de ses animateurs bénévoles et de son auditoire. Reconnue par de nombreux acteurs, partenaire d'Aix-Marseille Université et de plusieurs établissements d'enseignement supérieur du territoire, comme l'INSEAMM, Radio Grenouille multiplie les expériences en matière de transmission de savoir-faire et d'accompagnement de jeunes et étudiants.

Dans le cadre de sa mission de relai de la parole et d'accompagnement des étudiants, et à travers le dispositif « la voix devant soi », Euphonia - Radio Grenouille les accueille dans ses locaux de la Friche Belle de Mai pour leur donner la parole, soutenir leurs initiatives, les initier aux pratiques radiophoniques et webmedia et construire avec eux leur place sur l'antenne.

A la rentrée 2022/2023, au travers de workshops sonores, radiophoniques et de médiation radio, de séries d'ateliers et de réalisations d'émissions, Euphonia prévoit d'accompagner plus de 200 étudiants issus notamment d'Aix-Marseille Université, de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée et de l'École de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM).

4/ Plateforme de l'engagement - Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (EX020983)

Budget prévisionnel	54 553 Euros
Subvention Ville de Marseille	5 000 Euros

Acteur majeur de la Maison de l'étudiant (13001), qu'elle partage avec le CRIJ PACA, l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) défend depuis 30 ans l'engagement des jeunes comme levier essentiel de développement local à travers des actions solidaires de proximité.

L'engagement social et solidaire des jeunes permet de valoriser les parcours individuels par l'acquisition de compétences pour la vie. L'AFEV propose une série d'actions à travers la plateforme de l'engagement étudiant :

- Un Mentorat d'accueil dès le mois d'octobre pour les étudiants de 1^{ère} année de Licence, via des étudiants mentors plus expérimentés, en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur. Ce Mentorat facilitera la découverte de la vie étudiante, la prise de repères et permettra dès les premiers mois de prévenir l'isolement.

- Un accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur, avec la mise à disposition d'outils et d'un soutien afin de permettre aux jeunes de mieux vivre leur orientation. La plateforme pourrait ainsi agir comme un connecteur entre l'université, les établissements d'enseignement supérieur et les futurs étudiants, dans le but de valoriser l'engagement, les dynamiques de projets et contribuer à la démocratisation de l'enseignement supérieur.

- Le « Bureau des engagés », composé d'une équipe de volontaires en Service Civique de l'AFEV, propose un lieu d'échanges, de réflexions collectives et de rencontres à des étudiants désireux de s'impliquer dans la mise en place d'actions ou initiatives locales, en vue de créer une impulsion collective.

Enfin, la plateforme de l'engagement développera des actions de solidarité et pourra répondre aux besoins et difficultés des étudiants, en leur mettant à disposition des ressources adaptées et en les orientant vers des structures spécialisées.

5/ Kolocations à Projets solidaires - KAPS - Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (EX 020984)

Budget prévisionnel	54 553 Euros
Subvention Ville de Marseille	5 000 Euros

Les Kolocations à projets solidaires (KAPS) reposent sur l'idée d'ouvrir des colocations aux jeunes dans les quartiers populaires de la ville, liées à des projets de solidarité, menés avec et pour les habitants, afin d'apporter une réponse concrète à des besoins locaux. Présentes dans 39 villes en France, les KAPS sont situées dans les quartiers prioritaires de la ville et peuvent prendre deux formes : des résidences KAPS ou des appartements en diffus. Plus de 900 jeunes engagés dans les KAPS favorisent ainsi le lien social.

Véritable innovation sociale et urbaine, ce projet réinvente le logement pour les jeunes et apporte une dynamique solidaire dans les quartiers.

Le projet s'est développé dans plusieurs quartiers prioritaires de la Ville et rassemblait pour 2021/2022 une dizaine d'étudiants, apprentis, volontaires et jeunes salariés dans le grand centre-ville de Marseille.

L'AFEV entre aujourd'hui dans une phase de développement du projet KAPS et accueillera 50 étudiants supplémentaires à la rentrée de septembre 2022 au sein de la nouvelle résidence des Douanes (3^{ème}) du Crous d'Aix-Marseille Avignon.

A partir de septembre 2022, l'AFEV prévoit d'accueillir les étudiants, d'assurer l'accompagnement des kapseurs et de leurs projets, d'accompagner la vie en colocation, d'évaluer et valoriser les actions menées et d'assurer le pilotage du projet.

Les kapseurs de la résidence des Douanes agiront à l'échelle de la résidence, en lien avec les familles des douaniers et dans le quartier auprès des habitants, en lien avec les structures partenaires locales. Trois thématiques principales d'intervention ont été identifiées : le vivre ensemble (animation de la résidence, projections cinéma ...), l'éducation (orientation des jeunes, mentorat ...) et la santé (ateliers nutrition et activités sportives). Ils seront formés et accompagnés tout au long de l'année par l'AFEV.

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille d'améliorer les conditions d'accueil et de vie des étudiants pour contribuer à leur réussite et développer l'attractivité de l'enseignement supérieur marseillais,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer des subventions d'un montant global de 43 000 Euros (quarante trois mille Euros) aux associations pour les actions énoncées dans ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions pour un montant de 43 000 Euros (quarante trois mille Euros) à des associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la vie étudiante, au titre de l'année 2022, dans le cadre d'une deuxième répartition désignée ci-après :

Association	Intitulé de l'action	Dossier	Imputation budgétaire	Montant Euros
Association les Entrepreneurs en PACA	Programme « Les Entrep' »	EX 021035	6574.1	8 000
Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ PACA)	Maison de l'Étudiant 2022/2023	00010168 EX 021040	6574.2	20 000
Association EUPHONIA	La voix devant soi	EX 021037	6574.1	5 000
Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV)	Plateforme de l'engagement 2022	EX 020983	6574.1	5 000
Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV)	Kolocations à Projets Solidaires (Kaps)	EX 020984	6574.1	5 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et les associations énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2022 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial - chapitre 65 - nature 6574.1 et 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0488/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'association « Les Petits Débrouillards PACA » au titre de l'organisation du « Festival des Sciences et de l'Innovation à Marseille » en 2022 - Approbation d'une convention.

22-38667-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le « Festival des Sciences et de l'Innovation de Marseille » s'inscrit dans la programmation de la « Fête de la Science », événement national initié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Cet événement a pour ambition de diffuser la culture scientifique, de présenter aux citoyens l'actualité de la recherche, de contribuer au débat public et au développement de l'esprit critique, en particulier chez les jeunes. Il s'inscrit dans une démarche de médiation entre science et société et s'empare de questions complexes autour de ces enjeux.

A Marseille, l'association « Les Petits Débrouillards PACA » (13013) (EX0020947) porte l'événement, en association avec les partenaires historiques du Village des Sciences : l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), Aix-Marseille Université et le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives de Cadarache. A l'instar de l'année 2021, la Chambre de Commerce et d'Industrie s'impliquera également pour cette édition, à travers le « Reality Lab », qui présente les enjeux liés à l'intelligence artificielle.

Le « Festival des Sciences et de l'Innovation de Marseille » sera organisé en présentiel durant trois jours : le vendredi 14 octobre en priorité pour les scolaires, les samedi 15 et dimanche 16 octobre 2022, pour le grand public. Tout comme pour l'édition 2021, il sera principalement organisé au sein de l'Espace Bargemon et sur la place Villeneuve Bargemon.

Le Festival mettra à l'honneur les acteurs de la culture scientifique et technique du territoire dont les thématiques de recherche et les actions développées sont multiples et variées.

L'événement sera entièrement gratuit afin de permettre à tous les publics de participer aux animations proposées et une attention particulière sera portée aux publics les plus éloignés de la culture scientifique.

En 2021, le Festival a accueilli 5 963 personnes dont 1 025 scolaires sur les 69 actions proposées par les 48 structures présentes.

L'édition 2022 intégrera la thématique nationale « Changement climatique : adaptation et atténuation ». En complément de cette thématique, plusieurs axes développés en 2021 seront reconduits cette année tels que la découverte de la biodiversité, la plongée au cœur des sciences, ainsi que l'exploration de l'univers. Par ailleurs, la thématique du son et de la musique sera développée tout au long de l'année, notamment à l'occasion de la tenue du Congrès Mondial de l'Acoustique en avril 2022 avec le Laboratoire de Mécanique Acoustique de Marseille.

Différents formats seront proposés afin d'offrir un parcours encore plus lisible pour le public :

- Le Village des stands : un espace pour interagir avec les scientifiques, tester des manipulations, s'immerger dans les laboratoires avec des casques de réalité virtuelle, ou échanger sur les objets scientifiques présentés ;

- Festival Machine : un espace co-animé avec le Lycée Diderot et les Fablabs de la ville, où se fabriquent, sous les yeux du public, des imaginaires numériques pour ré-enchanter notre rapport à la machine ;

- Sciences et Innovations : coproduit avec la SATT et la Cité de l'Innovation et des Savoirs d'Aix-Marseille, cet espace invite des start-up ou entreprises, pour découvrir le continuum de la science

à l'innovation, par la présentation d'objets et d'applications et le débat autour de sujets clés comme l'intelligence artificielle ;

- La Science pour les tous petits : organisé autour d'expériences simples à réaliser, et du planétarium de l'association Andromède, cet espace rend la science accessible aux plus jeunes ;

- Arts & Sciences en fête : à travers des expositions artistiques, des œuvres mouvantes et parfois même vivantes, l'art a toute sa place au sein du Festival. Les formes d'expression artistiques sont en effet d'incomparables vecteurs de communication de la science, en faisant appel à l'imaginaire et aux émotions des publics.

Des temps forts festifs compléteront ce parcours, tels qu'une journée Chasse au trésor, un escape game sur la biodiversité, un jeu en réalité augmentée, un espace « causeries scientifiques » ...

Intitulé	Festival des Sciences et de l'Innovation de Marseille
Date	Du 14 au 16 octobre 2022
Localisation	Espace et place Bargemon à Marseille (2 ^{ème})
Nombre de participants	Environ 6 000
Budget	106 114 Euros

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour sa contribution à la diffusion de la culture scientifique et au rayonnement de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) à l'Association « Les Petits Débrouillards PACA ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) à l'Association « Les Petits Débrouillards PACA » pour l'organisation du « Festival des Sciences et de l'Innovation de Marseille » en 2022.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Les Petits Débrouillards PACA ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2022 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0489/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) au titre de la réalisation d'une œuvre artistique pérenne inspirée par les pavages de Penrose - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme- Approbation d'une convention

22-38668-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, le Centre International de Rencontres en Mathématiques - CIRM (13009) est le plus grand centre mondial de rencontres mathématiques en termes de fréquentation.

Il s'agit d'une Unité Mixte de Service, placée sous la responsabilité conjointe de la Société Mathématique de France (SMF), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et d'Aix-Marseille Université (AMU). Le CIRM est par ailleurs membre du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN (Centres d'Accueil et de Rencontres Mathématiques Internationales), dont la création est venue renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille chaque année plus de 4 500 chercheurs.

Il a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique, notamment auprès de jeunes chercheurs et doctorants. Installé dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens.

Dans le contexte de la pandémie de COVID 19, le CIRM a su accentuer sa transformation numérique et continue de jouer son rôle d'accélérateur d'idées. Pour maintenir son activité, ses conférences sont maintenant virtuelles, présentes ou hybrides. Son rayonnement est aujourd'hui très largement amplifié par l'utilisation de web vidéos réalisées à l'occasion de conférences, débats ou séminaires, qui sont ensuite partagées par l'ensemble de la communauté mathématique internationale.

Le CIRM a célébré ses 40 ans en octobre 2021. C'est dans le cadre de cet anniversaire qu'il a souhaité réaliser sur son campus une œuvre artistique pérenne inspirée par les pavages de Penrose (qui sont des pavages découverts par le mathématicien et physicien britannique Roger Penrose dans les années 1970) mêlant parfaitement art et mathématiques. Cette œuvre sera le fruit d'une collaboration entre le CIRM et les Beaux-Arts de Marseille.

Situées sur le Campus de Luminy ces deux prestigieuses entités travaillent de concert à la concrétisation de ce projet.

Après la définition d'un cahier des charges, un appel à projets a été lancé auprès des jeunes diplômés de l'École des Beaux-Arts. Le comité de pilotage (CIRM/ Beaux-Arts) a retenu le projet d'une équipe de 3 artistes qui superviseront également la réalisation des travaux.

L'objectif de cette œuvre est de montrer que les mathématiques et les arts sont deux disciplines créatives et inspirantes. Elle sera également un centre d'intérêt et de curiosité pour les visiteurs du site.

Le coût prévisionnel des travaux pour la réalisation de cette œuvre sur 150m² est le suivant :

Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC	Recettes	
		État (MESRI)	17 626 Euros
18 855 Euros	22 626 Euros	Ville de Marseille	5 000 Euros
		Total	22 626 Euros

Au coût des travaux s'ajoute celui de la conception de l'œuvre et du suivi du chantier par les 3 artistes lauréats, portant ainsi le montant estimatif de cette opération à 26 626 Euros.

Au regard de l'intérêt de ce projet mêlant le monde des arts et celui des mathématiques, qui aboutira à la réalisation d'une œuvre artistique pérenne visible par les plus de 4 500 visiteurs venus du monde entier qu'accueille le CIRM chaque année, la Ville de Marseille a souhaité apporter une contribution financière.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2022, relative à la Subvention d'équipement à hauteur de 5 000 Euros (cinq mille Euros) à verser.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres Mathématiques pour la réalisation d'une œuvre artistique pérenne inspirée par les pavages de Penrose.

ARTICLE 2 Est approuvée l'Affectation de l'Autorisation de Programme Mission Attractivité Économique, année 2022, relative à la Subvention d'équipement à hauteur de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Mathématique de France pour le compte du CIRM.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2022 : chapitre 204 - nature 20418 - intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90 sur le budget 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0490/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX ECOLES ET CRECHES - Plan de lutte contre la canicule dans les Établissements Scolaires, tous arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

22-38726-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan École, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille connaît comme partout en France des épisodes de très fortes chaleurs qui s'intensifient à la fois en nombre et en durée.

En raison d'une conception ancienne, d'une isolation insuffisante, d'un entretien longtemps défaillant, d'une artificialisation totale du sol, les écoles de Marseille sont particulièrement exposées à ce phénomène alors qu'elles accueillent un public fragile.

Afin de remettre à niveau ce patrimoine essentiel et de s'adapter aux conditions d'aujourd'hui et de demain, la Ville de Marseille a défini et engagé, avec le soutien de l'État, un programme de rénovation et de construction de ses écoles dénommé le Plan École.

Dans ce cadre, des actions de grande ampleur sont menées sur l'isolation des bâtiments mais aussi sur la végétalisation des cours afin de réduire le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Trois cours de récréation ont ainsi déjà été desimpermeabilisées et végétalisées.

En attendant la réalisation de l'ensemble de ces travaux structurants sur le parc scolaire, et pour certains établissements particulièrement exposés à des températures élevées lors des épisodes caniculaires, qui ne bénéficient d'aucun espace ombragé à ce jour ou qui souffrent d'une exposition particulière, il est proposé le déploiement de solutions techniques légères permettant la réduction des températures, le rafraîchissement de l'air ou un apport d'ombre telles que :

- Constructions légères, démontables et ré-employables dans certaines cours,
- Pergolas bio climatiques,
- Voiles d'ombrage,
- Brises soleil verticaux ou horizontaux type casquette en façade,
- Films solaires,
- Peinture réfléchissante type Cool Roof pour toiture et sol bitumeux,
- Systèmes de brumisation et de ventilation fixes adaptés,
- Ventilateurs mobiles,
- Murs ou toitures végétalisés,
- Ajout d'arbres de hautes tiges ou d'alignement dans certaines cours, en pleine terre ou en pots.

Cette liste est non exhaustive, d'autres solutions techniques innovantes pourront être étudiées

En fonction du déploiement des chantiers du plan écoles et des sites retenus, les structures mobiles pourront être redéployées sur d'autres établissements.

Afin de réaliser l'ensemble de ces prestations, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2022, relative aux études et travaux d'un montant de 800 000 Euros HT (huit cent mille Euros) soit 1 000 000 d'Euros TTC (un million d'Euros) nécessaire à l'opération.

Le phasage prévisionnel des dépenses pour cette opération s'organise comme suit :

- Études : 30 000 Euros TTC (trente mille Euros TTC) en 2022,
- Études et travaux : 500 000 Euros TTC (cinq cent mille Euros TTC) en 2023,
- Travaux : 470 000 Euros TTC (quatre cent soixante dix mille Euros TTC) en 2024.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'installation de solutions techniques légères permettant la réduction des températures, le

rafraîchissement de l'air ou un apport d'ombre dans les Établissements Scolaires.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire Crèche et Jeunesse, année 2022, à hauteur de 1 000 000 d'Euros, (un million d'Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au Budget Principal.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0491/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16ème arrondissement - Angle du chemin du ruisseau Mirabeau et du chemin de Saint Louis au Rove - Cession au profit des consorts Guernane d'une emprise de 220 m² en vue de la régularisation de l'assiette foncière de leur propriété - Désaffectation et déclassement de l'emprise foncière objet de la cession.

22-38716-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis dans les années 1950 plusieurs parcelles situées à l'angle du chemin du ruisseau Mirabeau et du chemin de Saint Louis au Rove (13016) en vue de l'extension du groupe scolaire de la cité Saint-Louis qui comprend aujourd'hui une école maternelle, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale et un espace en friche.

En novembre 2020, les consorts Guernane ont fait l'acquisition d'un pavillon implanté sur la parcelle cadastrée 910 C0211 et mitoyenne du groupe scolaire, et ont signalé à la Ville qu'une emprise de 220 m² constituant leur jardin et composée de 60 m² de la parcelle 910 C022 (p) et de 160 m² de la parcelle 910 C0015 (p) était située sur la propriété communale. Une construction légère de 20 m² environ se situe également sur ces emprises qui sont dans les faits déjà aménagées et murées, et ce depuis le début des années 2000.

Après avoir conclu à l'absence de nécessité dans le cadre d'un futur projet d'ensemble, de maintenir cette emprise dans le patrimoine de la Ville et afin de pouvoir régulariser la situation juridique de ce bien et redéfinir les limites de l'équipement municipal, la Ville a donné son accord pour céder au total 220 m² de terrain aux consorts Guernane.

Par courrier en date du 7 février 2022, le Préfet des Bouches-du-Rhône a également donné son accord pour constater la désaffectation de l'usage scolaire desdites emprises.

La cession de ce tènement immobilier se réalisera moyennant la somme de 28 600 Euros (vingt-huit mille six cents Euros) net vendeur, conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 29 juin 2022 n°2022-13216-43179.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS PREFECTORAL DU 7 FEVRIER 2022
VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU 29 JUIN 2022 N°2022-13216-43179
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du domaine public scolaire de 60 m² de la parcelle cadastrée 910 C0022 (p) sise chemin du ruisseau Mirabeau, et de 160 m² de la parcelle cadastrée 910 C0015 (p) sise chemin de saint Louis au Rove, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille, conformément à l'avis favorable rendu par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 7 février 2022.

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement du domaine public des emprises visées à l'article 1.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession au profit des consorts Guernane des emprises mentionnées aux précédents articles.

ARTICLE 4 La cession de ce tènement immobilier se réalisera moyennant la somme de 28 600 Euros (vingt-huit mille six cents Euros) net vendeur conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 29 juin 2022 n°2022-13216-43179.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 7 La recette afférente à la cession sera constatée sur les budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0492/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE
L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES
EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES -
DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE
D'OUVRAGE - Extension et réhabilitation du
groupe scolaire Saint Louis Gare, 16 rue Le
Chatelier - 15ème arrondissement - Approbation
de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement**

22-38753-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire et de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le Plan de rénovation des écoles, lancé le 11 octobre 2021, répond à l'urgence du bâti scolaire dégradé à Marseille. Ce plan de réhabilitation, inédit par son ampleur et son ambition, permettra d'offrir à tous les enfants de la ville des conditions d'apprentissages dignes.

Le quartier Saint-Louis (15^{ème}) a connu une forte croissance démographique en raison de l'augmentation de l'offre résidentielle – avec notamment l'opération « Valnaturel » comprenant plus de 800 logements qui s'accompagnent de besoins scolaires plus importants, justifiant ainsi ce projet d'extension de l'école Saint-

Louis-Gare. La tension scolaire est telle que certaines années, 30% des enfants du secteur sont affectés dans des écoles voisines, faute de places disponibles.

L'objectif du projet était l'augmentation de la capacité du groupe scolaire de Saint Louis Gare par un agrandissement qui permettrait de porter sa capacité à 20 classes, réparties en 8 maternelles et 12 élémentaires.

L'opération consiste en la restructuration et l'extension du groupe scolaire en conception réalisation, en site occupé, pour l'étendre à 20 classes au total, soit environ 509 élèves, et adapter les locaux aux normes actuelles. Les travaux du groupe scolaire sont en cours de réalisation.

En juillet 2021, s'est présentée l'opportunité d'acquérir une maison individuelle située au 34, rue Le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement, cadastrée 905 section D n°51 pour 514 m² située en bordure limitrophe du groupe scolaire Saint Louis Gare. Par délibération n°21/0487/VAT du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé cette acquisition.

Dans la lignée des objectifs du Plan de rénovation des écoles, cette parcelle supplémentaire permettra :

- d'augmenter les surfaces extérieures du groupe scolaire,
- d'offrir une zone permettant de faire des activités de classe hors les murs ,
- d'améliorer la gestion des flux et de sécuriser les interfaces rue / parvis / école,
- de végétaliser la parcelle,
- d'offrir la possibilité d'ouvrir ce jardin aux habitants du quartier.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2016, relative aux études et travaux à hauteur de 650 000 Euros (six cent cinquante mille Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 15 000 000 d'Euros (quinze millions d'Euros) à 15 650 000 Euros (quinze millions six cent cinquante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits des paiements est le suivant :

- Antérieur : 2 593 055 Euros (deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille cinquante-cinq Euros).
- Année en cours 2022 : 6 000 000 Euros (six millions d'Euros).
- Année 2023 : 5 400 000 Euros (cinq millions quatre cent mille Euros).
- Année 2024 : 1 656 945 Euros (un million six cent cinquante-six mille neuf cent quarante-cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25/04/1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0909/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°21/0487/VAT DU 9 JUILLET 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2016, à hauteur de 650 000 Euros (six cent cinquante mille Euros), pour les études et les travaux relatifs à l'aménagement de la parcelle cadastrée 905 section D n°51, sise 34, rue Le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 15 000 000 d'Euros (quinze millions d'Euros) à 15 650 000 Euros (quinze millions six cent cinquante mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0493/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - Ecole primaire Capelette Curtel - Approbation de la désaffectation de l'usage scolaire de la parcelle n°210855M0012, 73, rue Alfred Curtel dans le 10ème arrondissement.

22-38792-DE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à la décision de la Préfecture de ne pas renouveler le permis d'occupation précaire de l'école provisoire Capelette Curtel, en raison du zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation, les locaux de cet établissement ne doivent plus accueillir d'enfants.

A compter de la rentrée scolaire 2022, la continuité éducative est assurée pour les élèves. En effet, l'école primaire Capelette Curtel a été délocalisée provisoirement sur le groupe scolaire Parc Dromel, dans l'attente de la construction d'une nouvelle école au sein de la Zac de la Capelette, boulevard Lazer dans le 10^{ème} arrondissement.

Au regard de cette situation, l'avis du Préfet a été sollicité en vue de la désaffectation de l'usage scolaire d'une partie de la parcelle cadastrée n° 210855M0012 située 73, rue Alfred Curtel 13010 Marseille, constituée d'un équipement abritant les locaux scolaires de l'école primaire Capelette Curtel d'une surface de 1 384 m², d'une emprise au sol de 744 m², ainsi que d'une cour d'environ 1 600 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidé que les locaux de l'école primaire Capelette Curtel, située 73, rue Alfred Curtel dans le 10^{ème} arrondissement, n'accueilleront plus d'enfants à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

ARTICLE 2 Est approuvée la délocalisation temporaire de l'école Capelette Curtel sur le groupe scolaire Parc Dromel sis 7, Boulevard Dromel dans le 9^{ème} arrondissement dans l'attente de la construction d'une nouvelle école au sein de la Zac de la Capelette, boulevard Lazer dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est approuvée la désaffectation de l'usage scolaire d'une partie de la parcelle cadastrée n°210855M0012 située 73, rue Alfred Curtel dans le 10^{ème} arrondissement constituée d'un équipement abritant les locaux scolaires de l'école

primaire Capelette Curtel d'une surface de 1 384 m², d'une emprise au sol de 744 m², ainsi que d'une cour d'environ 1 600 m².

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0494/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 5ème tranche - Études et travaux- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement

22-38734-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La priorité de la municipalité actuelle est de sécuriser le bâti scolaire. Pour cela, depuis le début de la mandature plusieurs millions d'euros ont été investis pour permettre aux écoliers et écolières d'étudier dans des locaux sécurisés et dignes.

Par délibérations du 15 décembre 2014, du 5 décembre 2016, du 1^{er} avril 2019 et du 2 avril 2021 le Conseil Municipal avait approuvé quatre tranches pour le remplacement des systèmes de sécurité incendie (SSI) dans divers établissements scolaires de la Ville de Marseille, ainsi que des autorisations de programme Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, relative aux études et travaux à hauteur respectivement de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros), de 600 000 Euros (six cent mille Euros), et 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros).

Ces diverses tranches ont permis le remplacement des SSI des écoles qui ne pouvaient plus être réparés ou mis en conformité du fait de leur ancienneté.

Désormais, afin d'assurer la continuité des travaux de remplacement des systèmes de sécurité incendie dans l'ensemble des bâtiments et équipements scolaires, une nouvelle tranche de travaux doit être ouverte.

Ainsi pour mener à bien la poursuite du remplacement de ces dispositifs dans l'ensemble des bâtiments et équipements scolaires, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2022, relative aux études et travaux à hauteur de 1 200 000 Euros (un million deux cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Année en cours 2022 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros).

- Année 2023 : 400 000 Euros (quatre cent mille Euros).

- Année 2024 : 400 000 Euros (quatre cent mille Euros).

- Année 2025 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment le Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/0940/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/1035/ECSS DU 05 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0223/ECSS DU 1ER AVRIL 2019**

**VU LA DELIBERATION N°21/0142/VDV DU 02 AVRIL 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative au remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires – tranche 5- Études et travaux.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de Programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2022 à hauteur de 1 200 000 Euros (un million deux cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération sus mentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux le plus élevé possible auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste charge	à Taux (%)	Collectivité
Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires – 5ème tranche	1 200 000	1 000 000	800 000		80	Département des Bouches-du-Rhône
				200 000	20	Commune de Marseille

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0495/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Partenariat pour l'accueil d'enfants laissés auprès de leurs mères incarcérées au Centre Pénitentiaire des Baumettes dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville.

22-38554-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille accueille des enfants, laissés auprès de leurs mères incarcérées au Centre Pénitentiaire des Baumettes, dans les crèches municipales situées à proximité.

Cette action est réalisée en partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et l'Administration Pénitentiaire.

Depuis 1999, des conventions successives ont donné un cadre juridique à cette action et ont formalisé les termes du partenariat. Les bilans réalisés par l'ensemble des partenaires ont montré tout l'intérêt de poursuivre cette démarche pour les mères qui s'investissent dans un parcours d'insertion et pour les enfants qui sont socialisés dans des conditions normales, hors de l'environnement carcéral.

Forts de cette réussite, les partenaires proposent de poursuivre l'expérience et d'établir une nouvelle convention qui succèdera à l'actuelle, qui est arrivée à son terme.

La nouvelle convention sera conclue pour trois ans à compter de sa notification.

A l'issue de cette période et au vu du bilan, une nouvelle convention pourra être proposée.

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône règle les frais de garde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°19/0874/ECSS DU 16 SEPTEMBRE
2019**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, définissant les conditions dans lesquelles les enfants laissés auprès de leurs mères incarcérées au Centre Pénitentiaire des Baumettes, pourront être accueillis dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, situés à proximité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Les recettes seront inscrites au budget de réalisation de la Ville, pour l'année 2022 et suivantes, à l'imputation budgétaire suivante: nature: 7066, fonction: 64, action 11011408.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0496/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Amélioration de l'accueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

22-38555-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Par délibération n°22/0090/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a modifié le nouveau règlement de fonctionnement en approuvant les nouveaux critères d'attribution de places.

Il est proposé de modifier à nouveau ce règlement, sur différentes dispositions :

- l'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) : la direction des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, l'accueil en surnombre, la mise en place d'un projet d'accueil, d'un projet éducatif et d'un projet social et de développement durable, l'administration des médicaments, la création d'un Référent Santé et Accueil inclusif, etc.

- la mise en place d'une commission collégiale qui examinera les situations des familles qui ne respectent pas les dispositions du règlement de fonctionnement,

- les pièces à fournir pour le dossier d'admission,

- la mise en place d'une facturation de la journée complète aux familles en cas d'oubli répété d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants.

- la mise en place d'un versement compensatoire aux familles fournissant des paniers repas pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, fixé, unitairement par panier repas, à :

2,39 Euros pour les enfants jusqu'à 12 mois révolus,

2,68 Euros, pour les enfants de 13 à 18 mois révolus,

2,77 Euros, pour les enfants de plus de 19 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI DU 7 DECEMBRE 2020 D'ACCELERATION ET DE
SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE**

**VU LA DELIBERATION N°19112921ECSS DU 25 NOVEMBRE
2019**

**VU LA DELIBERATION N°22/0090/VDV DU 8 AVRIL 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°22/0090/VDV du 8 avril 2022. Il prend effet au 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise en place d'une facturation de la journée complète aux familles en cas d'oubli répété d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants.

ARTICLE 4 Est approuvée la mise en place d'un versement compensatoire aux familles fournissant des paniers repas pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, fixé, unitairement par panier repas, à :

2,39 Euros, pour les enfants jusqu'à 12 mois révolus,

2,68 Euros, pour les enfants de 13 à 18 mois révolus,
2,77 Euros, pour les enfants de plus de 19 mois.

La dépense correspondante sera imputée les crédits du Budget 2022 - Nature 6718 -Fonction 01 - Service 20302 - Action 11011408.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0497/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Amélioration et développement de l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance - Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône.

22-38561-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la Ville et de Madame la Conseillère Municipale déléguée aux personnes en situation de handicap, à l'inclusion et à l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les établissements municipaux de la petite enfance de la Ville de Marseille accueillent des enfants en situation de handicap.

La modification des critères d'attribution de places en crèche municipale, le recrutement de deux médecins et le renouvellement des partenariats montrent une volonté forte de la Ville d'inclusion des enfants en situation de handicap avec des accueils spécifiques. Il s'agit, d'ailleurs, de l'une des priorités du plan d'action de la Convention territoriale globale signée par la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, approuvée par la délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019.

Dans ce cadre et afin d'améliorer la situation existante et d'offrir un accompagnement inclusif supplémentaire de qualité, la Ville a répondu à l'appel à projets de la CAF sur le renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles et leur environnement social, le développement et l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent

Cet appel à projet précisait que l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès à l'accueil collectif en crèche municipale.

Le projet présenté concerne les points suivants :

1 - le renforcement des équipes encadrant les enfants par le recrutement de personnel supplémentaire dans les crèches municipales, afin d'accueillir les enfants en situation de handicap au même titre que les autres. Cela se traduira par une augmentation des accueils en nombre d'heures pour chaque enfant et une meilleure prise en charge.

2 - les intervenants paramédicaux : l'intervention d'un(e) psychologue et d'un(e) psychomotricien(ne) pourra être sollicitée par le responsable d'établissement afin d'assurer un suivi de l'enfant au sein de l'établissement et de conseiller les personnels des crèches sur les actions à mener.

3 - L'inclusion scolaire

Afin de réaliser une inclusion scolaire sereine, l'équipe de la crèche accompagnera les enfants en situation de handicap de manière individuelle (présenter l'école à l'enfant, l'enfant à l'école, prévoir les équipes éducatives en amont, faire les demandes auprès de la MDPH dans les temps).

Les objectifs du projet sont :

- améliorer la qualité d'accueil et de socialisation d'un enfant qui présente un trouble répertorié ou des signes dont l'intensité et la durée le mettent en grande difficulté,

- permettre à l'enfant de bénéficier d'un accompagnement plus individualisé. A l'instar des auxiliaires de vie scolaire, la référente de l'enfant sera accompagnée d'un professionnel placé sous son autorité fonctionnelle pour le groupe d'enfants,

- faire bénéficier l'enfant d'une contenance et d'une sécurité qui lui permettent de mieux se repérer et de mieux comprendre son environnement : l'enfant, se sentant rassuré, pourra développer plus de compétences et d'acquisitions,

- permettre à la famille d'avoir une vie professionnelle et sociale normale,

- sensibiliser l'entourage aux formes de différences et à la tolérance.

Ce projet ayant été retenu par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône qui a fixé le montant de son aide financière à 160 000 Euros (cent soixante mille Euros) au titre de l'année 2022, soit 80% du montant consacré par la Ville au Projet (200 000 Euros, deux cent mille Euros), il convient d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de financement correspondante.

La Ville de Marseille sollicitera une nouvelle aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci - après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône ci-annexée, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2022, au titre de l'action Accueil d'enfants en situation de handicap dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de tout autre organisme des subventions supplémentaires au titre de l'action Accueil d'enfants en situation de handicap dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes sont inscrites au budget de réalisation de la Ville, pour l'année 2022, chapitre : 012, fonction : 64 et sur toutes les imputations concernant les frais de personnel.

Les recettes seront inscrites au budget de réalisation de la Ville, pour l'année 2022 et suivantes, à l'imputation budgétaire suivante: nature: 7478, fonction: 64, action 11011408.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0498/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Partenariat avec l'Abri Maternel pour l'accueil d'enfants de femmes en insertion socio-professionnelle dans les établissements d'accueil de petite enfance de la Ville.

22-38571-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Abri Maternel est une association créée en 1918, reconnue d'utilité publique en 1927 et située actuellement au 75, boulevard de la Blancarde, 13004 Marseille.

Elle s'est donnée pour mission d'accueillir les femmes en difficulté et d'aider à leur réinsertion familiale, sociale et professionnelle.

L'objectif d'insertion professionnelle est conditionné par une aide à la prise en charge quotidienne de leurs enfants. Pour répondre à cette exigence, l'association a besoin de disposer rapidement de places disponibles dans les crèches proches du foyer ou des lieux de stages.

A cette fin, le Conseil Municipal a approuvé, depuis 1999, plusieurs conventions successives de réservation de cinq places dans les structures municipales suivantes : Cinq Avenues, Doria, Fédération, Mission et Tivoli.

La convention en cours est arrivée à échéance.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de réservation de cinq places sur une contractualisation de cinquante heures par semaine et sur la base du tarif moyen appliqué dans les crèches.

L'Abri Maternel prend en charge les frais de garde correspondant. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0535/ECSS DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, prévoyant la réservation de cinq places dans les crèches municipales, au profit de l'association l'Abri Maternel et fixant les modalités de sa participation financière.

ARTICLE 2 Cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible 2 fois, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au budget de l'exercice 2022 et suivantes : nature 7588, fonction 64, action : 15091546.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0499/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE
L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES
EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES -
DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS
NORD - Travaux de clôture, de réfection du préau
et de peinture de la crèche Castellás - HLM Le
Castellás, 11, avenue du Castellás - 15ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.**

22-38749-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22/0327/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2022, à hauteur de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) pour les études et les travaux relatifs aux travaux de clôture, de réfection du préau et de peinture de la crèche Castellás sise HLM Le Castellás, 11, avenue du Castellás, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Toutefois, le montant de l'affectation de l'autorisation de programme de cette délibération n'intégrait pas les travaux de peinture.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2022, relative aux études et aux travaux à hauteur de 50 000 Euros (cinquante mille Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) à 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :
- Année en cours 2022 : 60 000 Euros (soixante mille Euros).
- Année 2023 : 190 000 Euros (cent quatre-vingt-dix mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°22/0327/VDV DU 29 JUIN 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2022, à hauteur de 50 000 Euros (cinquante mille Euros), pour les études et les travaux relatifs aux travaux de clôture, de réfection du préau et de peinture de la crèche Castellás sise HLM Le Castellás, 11, avenue du Castellás, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) à 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense affectée à cette opération sera financée en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0500/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD - Travaux de modernisation des installations de ventilation de la Crèche Saint-Louis - 159, avenue de Saint-Louis - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

22-38750-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche Saint-Louis situé au 159, avenue de Saint-Louis, dans le 15^{ème} arrondissement, est équipée d'un système de chauffage-ventilation-climatisation vétuste.

L'établissement accueillant des enfants dont les âges oscillent entre deux mois et trois ans, il est par conséquent nécessaire de pouvoir y maîtriser la ventilation en matière de qualité de l'air mais aussi d'y créer différentes zones de confort.

Les locaux de la crèche, répartis en rez-de-chaussée, comprennent :

- un hall d'entrée,
- un espace de circulation,
- un dortoir section bébé,
- un dortoir section moyen,
- un dortoir section grand,
- un vestiaire personnel,
- une salle de jeux,
- un bureau de direction,
- une salle de motricité,
- une buanderie,
- une salle d'eau,
- une réserve,
- des toilettes,
- des sanitaires section grand,
- des sanitaires section moyen,
- des salles de préparation.

La Ville de Marseille souhaite ainsi remplacer et moderniser le système de chauffage / rafraîchissement actuel de la crèche. La nouvelle installation fonctionnera par volume de réfrigérant variable et permettra de gérer les besoins précis du bâtiment par zone.

Pour les surfaces les plus importantes, l'appareillage se fera avec des cassettes VRV (volume de réfrigérant variable) en faux plafond.

Chaque espace sera équipé d'un thermostat d'ambiance murale. Pour les locaux à surface réduite, un équipement de type mono-split sera installé. L'ensemble de l'installation sera géré par une unité extérieure d'une puissance de 45 KW.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2022, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 120 000 Euros (cent vingt mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Année en cours 2022 : 20 000 Euros (vingt mille Euros),

- Année 2023 : 100 000 Euros (cent mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'études et de travaux de modernisation des installations de ventilation de la Crèche Saint-Louis, situé au 159, avenue de Saint-Louis, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2022, à hauteur de 120 000 Euros (cent vingt mille Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0501/VAT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION JO - Avenant au contrat de Partenariat relatif au Stade Vélodrome et à ses abords dans le cadre de l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

22-38733-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat de partenariat (ci-après « le Contrat ») confiant notamment à la société Arema (le Partenaire) la conception, le financement en tout ou partie, la reconfiguration, l'entretien, la maintenance et l'exploitation (hors rencontres sportives du Club Résident et hors service public de la Ville de Marseille) du Stade Vélodrome.

La Ville de Marseille accueillera la Coupe du Monde de Rugby à XV en 2023. Dans le cadre de cet événement, la Ville a approuvé une convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public France 2023, organisateur du tournoi. Cette convention fixe d'une part les obligations du GIP France 2023 et ses engagements pour l'organisation de la compétition, et les champs d'intervention de la Ville de Marseille et les éléments pris en charge.

Le GIP France 2023 a la charge de la préparation, du financement et de l'organisation du tournoi sur les plans sportifs, techniques, juridiques et financiers. Cela concerne notamment le déroulement des compétitions, la promotion et la communication, la gestion des services du tournoi et des services aux équipes, les dispositifs de sécurité, sûreté, santé...

La Ville de Marseille a la charge d'assurer la mise à disposition des équipements nécessaires pour la bonne organisation du tournoi et des entraînements, de participer et concourir aux opérations de communication et de promotion, et de proposer un concept d'animations et de communication à l'occasion du tournoi sur son territoire.

Compte tenu des avancées des discussions intervenues entre la Ville de Marseille et le GIP France 2023 pour l'organisation de plusieurs rencontres officielles internationales disputées à Marseille, Arema et la Ville de Marseille souhaitent désormais conclure un avenant n°6 au contrat de partenariat, afin de contractualiser l'accueil et l'organisation de cette manifestation à l'Orange Vélodrome, à savoir :

- d'une part, la prise en charge par la Ville de Marseille de l'ensemble des frais techniques engendrés par l'organisation des rencontres de la Coupe du Monde de Rugby à XV de 2023 dans l'Enceinte Élargie ;

- d'autre part, l'indemnisation du Partenaire du fait de l'impossibilité pour ce dernier d'exploiter le Stade Vélodrome en tout ou partie pendant toute la durée de la Coupe du Monde de Rugby à XV de 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE
2010

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°6 au contrat de partenariat entre la Ville de Marseille et Arema relatif au stade Orange Vélodrome et à ses abords, ci annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n°6 et tout actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à ces opérations seront imputées sur le budget 2023 – Code Service 10202

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0502/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES GRANDS
EQUIPEMENTS - PALAIS DES SPORTS -
Attribution d'une subvention pour une
manifestation sportive se déroulant au Palais des
Sports durant le 4ème trimestre 2022 -
Approbation de la convention de partenariat.

22-38645-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive événementielle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante. Pour cette stratégie événementielle, la Ville de Marseille s'appuie sur de grands équipements en régie municipale qui coopèrent avec un large tissu d'opérateurs événementiels. Elle entend ainsi accompagner le développement d'un écosystème événementiel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des organisateurs comme aux attentes d'un large public. C'est donc en accueillant des événements sportifs prestigieux dans ces Grands Équipements Municipaux, dont fait partie le Palais des Sports, que Marseille confirme sa place de ville jeune, dynamique tournée vers l'avenir. Des manifestations sportives événementielles de plus en plus concernées par une nouvelle politique Municipale dont la volonté est aujourd'hui, de

s'engager dans d'attractivité généralisée et faire de l'agglomération Marseillaise, l'une des plus grandes métropoles d'Europe en termes de rayonnement économique, événementiel et sportif C'est pourquoi elle souhaite apporter un soutien financier à une association pour l'organisation de la manifestation ci-après qui se déroulera au Palais des Sports et favoriser ainsi son développement, son attractivité et son rayonnement international économique en promouvant les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité :

- La 29^{ème} Edition de la Nuit des Champions (NDC), gala multi sports Pieds-poings de renommée Internationale avec sur le ring, les meilleurs athlètes de ces sports . Cette manifestation est faite sous l'égide de la Fédération Française de Kick Boxing – Muay Thaï et Disciplines Associées qui a obtenu pour ses athlètes la reconnaissance du haut niveau. Depuis de nombreuses années cette manifestation fait de notre Ville la représentante emblématique de cette discipline.

De plus, le soutien à cet événement s'inscrit pleinement dans la politique publique Sport et cette manifestation prestigieuse promeut l'image sportive de la Ville au-delà des frontières.

Dans ce cadre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention d'un montant de 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) au bénéfice de cette association ainsi que la convention de partenariat ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association sportive suivante ainsi que la convention de partenariat correspondante ci-annexée :

Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : Full Contact Academy EX 021021 Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille Manifestation : Nuit des Champions « La 29 ^{ème} édition » – Gala Sports – Pied-poings le 19 novembre 2022 au Palais des Sports de Marseille	75 000
Budget prévisionnel : 235 000 Euros	

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes afférents.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) sera imputée sur le budget 2022 – fonction 411 – nature : 6574.1 – code service 70102.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0503/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES GRANDS
EQUIPEMENTS - PALAIS DES SPORTS - Location
de la Salle annexe du Palais des Sports

22-38644-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et

relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. L'exceptionnelle dynamique qui émerge à Marseille sous l'effet conjugué du développement de son tissu socio-économique à forte valeur ajoutée (numérique, digitale, énergie, santé, mobilité.) couplé à un écosystème riche d'acteurs et de lieux de la nouvelle économie sociale et solidaire, de la transition écologique (collectifs, associations, entreprises, tiers-lieux...), de la belle vitalité des secteurs de l'économie de la connaissance (pôles de compétitivité), du numérique, nous amène à rechercher des acteurs partenaires prêts à collaborer à la vie sociale et économique de notre Ville.

Au vu des sollicitations de certains organismes pour l'organisation de réunion, de cours de formation etc..., il convient de prévoir la location de la salle d'une superficie de 75 m², annexée aux locaux de la billetterie. Ce nouvel espace réhabilité est déjà sollicité par des organismes de formation pour dispenser leurs cours pour le dernier trimestre 2022. Il est donc utile de fixer un montant forfaitaire pour cette location afin de faciliter la recherche de potentiels loueurs en leur proposant un cahier des charges complet et permettre ainsi de nouvelles perceptions pour la régie de recette du palais des Sports de Marseille.

Cette délibération complète et modifie la tarification annexée au Règlement Intérieur du Palais des Sports, fixée par la délibération n°19/0640/ECSS du 17 Juin 2019.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil Municipal d'approuver la location de cette salle aux organismes et prestataires qui en feraient la demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la location de cette salle à des organismes ou prestataires qui en feraient la demande pour un montant forfaitaire de 100 Euros H.T. (cent Euros H.T) par jour d'occupation.

ARTICLE 2 Les recettes de cette location seront constatées à la nature 752.T – Fonction 411 – Code service 70102.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0504/VAT

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES - MISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES - Attribution
de subvention à l'association La Ligue de
l'enseignement des Bouches du Rhône**

22-38690-MRI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Association d'éducation populaire complémentaire de l'école et actrice de l'économie sociale et solidaire, la Ligue de l'enseignement des Bouches-du-Rhône regroupe autour de ses valeurs et principes plus de 600 associations, elle fait partie de la Ligue de l'enseignement qui a été créée il y a plus de 150 ans.

Elle œuvre au quotidien dans le cadre de multiples activités et projets sur des thématiques transversales et complémentaires auprès des enfants, des jeunes, des familles et des seniors. Education, culture, action sociale, solidarité internationale, vie associative, environnement, numérique, sport, démocratie : la diversité de leurs actions contribue à promouvoir la laïcité, la citoyenneté, la solidarité sur le territoire en favorisant l'engagement des citoyens.

Son programme global d'activités pour l'année 2022, prévoit une action spécifique ayant trait aux échanges internationaux « Les Escales Méditerranéennes », projet mené en partenariat avec la Mairie d'arrondissement du 15/16, les nuits métisses et le Centre social de l'Estaque. Ces escales méditerranéennes sont organisées autour de plusieurs moments avec un événement phare autour des questions méditerranéennes à travers des actions culturelles (expositions photos, des films, des concerts), des débats sur le thème de la paix et la migration en méditerranée et des ateliers citoyens ludiques sur les problématiques de la transition écologique.

Cette action permet de :

- Valoriser les cultures méditerranéennes auprès des habitants,
- Sensibiliser les habitants à la solidarité internationale et aux inégalités d'accès aux droits humains,

- Sensibiliser les enfants au développement durable et à la protection de la mer méditerranée,

- Proposer aux habitants des temps de réflexion, d'échange et de débats,

- Animer la vie de quartier au travers de différents temps festifs.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention de 8 000 Euros (huit mille Euros) pour la réalisation de cette action, à l'association La Ligue de l'enseignement des Bouches du Rhône (dossier EX020739), sise 192 rue Horace Bertin - 13005 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association La Ligue de l'enseignement des Bouches du Rhône (dossier EX020739) une subvention de 8 000 Euros (huit mille Euros) pour le projet suivant «Escales Méditerranéennes».

ARTICLE 2 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget 2022 de la Mission des Relations Internationales - nature 6574-1 – fonction 041 - code service 12402.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0505/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS
URBAINS - Lancement d'études préalable à la
réalisation d'un pôle d'équipement culture, sport-
nature dans le NPNRU Savine/Vallon des Tuves**

22-38805-MPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale de Renouvellement Urbaine (ANRU) et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le Projet de Rénovation Urbaine d'Intérêt National (PRIN) Savine / Vallon des Tuves. Le montant de l'investissement global pour la Savine / Vallon des Tuves s'élève à 121,3 MEuros avec les concours financiers de l'ANRU de 35,2 MEuros, dont 27,6 MEuros de subventions (78%) qui financent des équipements publics et des aménagements de voiries.

La nouvelle majorité municipale a fixé comme priorité un aménagement équilibré et concomitant entre le développement d'un pôle d'équipement culture et sport-nature sur le plateau de la Savine ; la production de logements en LLS et en accessions à la propriété ; l'engagement d'opérations d'aménagement de voiries et d'espaces publics.

Ce programme d'ensemble occupe une place importante dans le processus de transformation du quartier.

La stratégie d'aménagement précitée a été largement concertée avec la population du territoire élargi : les associations, l'amicale des locataires et le CIQ des 3 vallons. Ce projet est désormais fortement attendu par les habitants de la Savine mais également du Vallon des Tuves et du Bosphore.

Il convient de mettre en avant la complémentarité du programme envisagé avec la volonté de la Ville de Marseille de mettre en valeur le massif de l'Etoile via la programmation d'importants travaux d'aménagements qui s'étalent sur 3 ans : de sentiers piétonniers, de parking compatibles avec le respect de l'environnement et de la qualité paysagère du site.

Le montant prévisionnel de ces études ne pourra pas excéder un plafond 157 500 Euros (cent cinquante-sept mille cinq cents Euros) pris sur l'opération d'études portant sur les différents foncier Ville de Marseille qui permettront de réaliser le pôle d'équipement culture, sport-nature.

Pour le financement de cette opération, la Ville de Marseille a d'ores et déjà obtenu la contribution financière de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre du Comité National d'Engagement en date du 2 février 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ;
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION SOCIALES
VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 7 AOUT 2015 PORTANT APPROBATION DU RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU
VU LE REGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR
VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DECEMBRE 2016
VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FEVRIER 2020
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-20020
VU LA DELIBERATION DEVT N°001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
VU LA DELIBERATION DEVT N°008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE METROPOLITAINE

VU LA DELIBERATION DEVT N°009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE

VU LA DELIBERATION DE DELEGATION HN N°001-8073/20/CM DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL DE LA METROPOLE AU BUREAU DE LA METROPOLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la nécessité de lancer les études préalables à la réalisation d'un pôle d'équipement culture, sport-nature dans le NPNRU Savine / Vallon des Tuves.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront constatées sur l'opération d'études pré-opérationnelles d'aides à la décision sur le patrimoine des équipements de la Ville et imputées aux budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0506/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - SOMIMAR - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2021

22-38605-DPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Le présent rapport propose donc au Conseil Municipal les éléments d'informations susmentionnés pour la SOMIMAR. Le rapport de gestion et le compte rendu financier de l'exercice 2021 sont également synthétisés et joints en annexe.

Présentation de la société

• Présentation générale :

La SOMIMAR est la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) chargée de la gestion du Marché d'Intérêt National (MIN) créée le 22 juillet 1963.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2002 a fixé son capital à 300 380 Euros (trois cent mille trois cent quatre-vingt Euros) réparti en 6 530 actions de 46 Euros (quarante six Euros) entièrement libérées. A ce jour, la Métropole Aix-Marseille-Provence détient 54,37% du capital (soit 163 300 Euros, cent soixante-trois mille trois cent Euros)

et la Ville de Marseille 5,90% du capital (soit 17 710 Euros, dix-sept mille sept cent dix Euros).

Dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) de la Métropole AMP, qui court jusqu'au 4 avril 2037, la Somimar exploite le MIN de Marseille tant sur le site des Arnavaux que sur celui de Saumaty, rajouté à la DSP par son avenant n°11 en 2019.

Le MIN de Marseille Méditerranée souhaite se réinventer en diversifiant ses activités et sa gamme de produits et en s'adaptant aux nécessités des circuits courts, de la logistique urbaine et des besoins de traçabilité des produits locaux. De nombreux bâtiments sont en cours de construction ou rénovation à l'intérieur du marché.

La Métropole AMP s'interroge sur la pertinence de conserver un contrat daté de 1972, modifié par une dizaine d'avenants, et dont l'échéance actuelle (dans une dizaine d'années) ne permet pas d'élaborer puis de conduire le plan de développement de moyen et long termes nécessaire à cette activité en pleine transformation.

Un projet d'évolution de la Somimar est actuellement à l'étude. Il associe la Métropole AMP, les services de l'État et la Ville de Marseille, et ses conclusions seront présentées dans les prochains mois.

Certains travaux ne pouvant attendre cette prochaine étape, la Métropole AMP a d'ores et déjà confié à la Soléam (Société Publique Locale dont la Ville est également actionnaire) plusieurs mandats de travaux sur les deux sites des Arnavaux et de la Saumaty.

• Gouvernance :

La SOMIMAR est une société anonyme organisée avec un conseil d'administration, une direction générale et une assemblée générale.

Le conseil d'administration est composé de 16 administrateurs dont 1 pour la Ville de Marseille : Madame Samia Ghali.

En assemblée générale, il y a un représentant par actionnaire, dont Madame Samia Ghali pour la Ville de Marseille (avec pour suppléant Monsieur Pierre Huguet).

La SAEM SOMIMAR détient à 100% la filiale SASU SAUMATY créée en 2019 avec un capital social initial de 200 000 Euros (deux cent mille Euros).

La gestion 2021

• Rapport de Gestion 2021 :

L'année 2021 a été marquée par des événements ayant freiné le développement du site des Arnavaux.

Au 1^{er} semestre, les conséquences du confinement ont pénalisé les occupants du site et particulièrement les bars et restaurants. Par ailleurs, les chantiers initialement prévus au plan de transformation du MIN n'ont pas pu être réalisés.

La SOMIMAR a enregistré en 2021 une fréquentation en hausse ainsi que de nombreuses demandes d'installations de la part des acteurs référents sur les marchés de la distribution et de la logistique urbaine.

De même, le site de Saumaty a également été impacté à la fois par la crise sanitaire et par les difficultés administratives et juridiques. La transformation du site est pour l'instant reportée.

Certains travaux ont été réalisés en 2021 améliorant la sécurité et le futur développement souhaité par la société pour le MIN :

- La mise en exploitation d'un entrepôt supplémentaire commercialisé auprès de DPD sur le site des Arnavaux ;
- L'automatisation des entrées pour une meilleure sécurisation du MIN, mesure de la fréquentation et des habitudes des utilisateurs ;
- La consolidation de la falaise.

3 personnes ont été recrutées en 2021 (dont un remplacement pour départ à la retraite).

• Statut et actionariat :

En 2021, les statuts de la société n'ont pas été modifiés et l'actionariat n'a pas connu d'évolution.

• Les procédures de lutte contre la corruption et actions en matière de déontologie :

Aucune procédure ou action n'est relevée concernant l'année 2021.

• Les comptes et bilan :

A – Bilan de la SAEM SOMIMAR au 31 décembre 2021

Actif			Passif		
	2020	2021		2020	2021
Actif immobilisé (1)	24 727 549	28 031 812	Capitaux propres (3)	23 762 756	23 414 578
Actif circulant (2)	19 296 270	11 254 005	Provisions pour risques et charges (4)	7 323 616	8 303 449
	0		Dettes (5)	12 937 447	7 567 790
Total général	44 023 819	39 285 817	Total général	44 023 819	39 285 817

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant: constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...)

(3) Capitaux propres: regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(4) Provisions: destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société ainsi que les fonds propres représentant des avances conditionnées.

(5) Dettes: représente l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B – Compte de résultat de la SAEM SOMIMAR au 31 décembre 2021

L'exercice 2021 se solde par un résultat bénéficiaire de 60 996 Euros (soixante mille neuf cent quatre-vingt-seize Euros) (contre 42 KEuros en 2020).

Les comptes 2021 font état d'une forte progression du chiffre d'affaires de la SOMIMAR à 5 979 KEuros (+23% par rapport à 2020). Cette progression provient majoritairement des emplacements entrepôts (+600 KEuros) qui ont été mis en exploitation en 2020 et 2021 (Bâtiments L2 + DPD, filiale logistique du Groupe La Poste).

Le total des produits d'exploitation est en forte hausse à 7 965 KEuros en raison notamment de l'attribution d'une compensation financière supplémentaire pour l'accueil en déchetterie des déchets des détaillants utilisateurs du MIN. Cette compensation doit s'apprécier au regard de l'augmentation des charges liées à ces déchets (+300 KEuros).

Ces hausses de recettes ont permis à la SOMIMAR d'augmenter ses dépenses pour la bonne gestion du site et l'amélioration des conditions d'exploitation (chaussée, signalétique, sécurité,...). Ainsi les charges externes ont augmenté de 1 200 KEuros.

Certains postes sont analysés ci-après :

- Le coût des déchets et des taxes afférentes a encore augmenté, malgré les dotations de la Métropole. Le montant versé en 2021 s'élève à 550 KEuros, soit +390 KEuros par rapport à 2020.
- Les charges d'exploitation progressent de 1 900 KEuros principalement sur 2 catégories de charges : les charges externes (+1 200 KEuros) et les dotations (+700 KEuros).
- Les frais de personnel restent stables.
- Le résultat d'exploitation s'établit à 80 KEuros en progression par rapport à l'année précédente. Il demeure positif.
- Après prise en compte du résultat financier (5 KEuros), le résultat courant s'établit à 85 KEuros.
- Le résultat net après impôts et participation s'établit à près de 60 KEuros.
- Conformément à l'article 27 des statuts de la société, les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs. En ce qui concerne le mandataire social, il a bénéficié d'un avantage en nature évalué à 4 200 Euros (quatre mille deux cent Euros) brut annuel, constitué d'un véhicule de fonction.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés. Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 13 juin 2022 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2022.

C – Bilan de la SASU SAUMATY au 31 décembre 2021

A titre d'information, le bilan 2021 de la filiale de la société est détaillé ci-après :

Actif			Passif		
	2020	2021		2020	2021
Actif immobilisé (1)	308 039	319 186	Capitaux propres (3)	133 977	133 977
Actif circulant (2)	882 637	826 776	Provisions pour risques et charges (4)	218 872	122 609
	882 637	826 776	Dettes (5)	837 827	889 376
Total général	1 190 676	1 145 962	Total général	1 190 676	1 145 962

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant: constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...)

(3) Capitaux propres: regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(4) Provisions: destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société ainsi que les fonds propres représentant des avances conditionnées.

(5) Dettes: représente l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

D – Compte de résultat de la SASU SAUMATY au 31 décembre 2021

L'exercice 2021 se solde par un résultat déficitaire de 65 766 Euros (soixante-cinq mille sept cent soixante-six mille Euros).

Les charges externes s'élèvent à 919 KEuros, en augmentation par rapport à l'année précédente, et sont composées notamment des travaux d'urgence relatifs au pompage des eaux usées, de la redevance du GPMM (Grand Port Maritime de Marseille), des prestations de gardiennage et des frais de mise à disposition du personnel de la SOMIMAR à sa filiale.

Les produits s'élèvent quant à eux à 594 KEuros également en augmentation par rapport à l'année 2020. Les subventions d'exploitation versées par la Métropole s'élèvent à 456 KEuros.

Aucun contrôle n'a été lancé en 2021.

Le chiffre d'affaires relatif au site ARNAVAUX concernant l'exercice 2021 s'élève à

5 978 788 Euros (cinq millions neuf cent soixante-dix mille sept cent quatre-vingt-huit Euros) pour un résultat net comptable de 60 996 Euros (soixante mille neuf cent quatre-vingt-seize Euros). Le chiffre d'affaires relatif au site SAUMATY s'élève quant à lui à 593 938 Euros (cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent trente-huit Euros) pour un résultat net comptable de -65 766 Euros (-soixante-cinq mille sept cent soixante-six Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société SOMIMAR pour l'exercice 2021, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0507/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS
PARTENARIAUX - SOGIMA - Approbation du
rapport de gestion de l'exercice 2021**

22-38575-DPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Le présent rapport synthétise donc au Conseil Municipal les éléments d'informations susmentionnés pour la SOGIMA. Le rapport de gestion et le compte rendu financier de l'exercice 2021 sont également synthétisés et joints en annexe.

Présentation de la société

• Présentation générale :

La SOGIMA est une Société d'Économie Mixte (SEM) à capital privé majoritaire (SEM dite « Loi Poincaré ») chargée de faire construire des immeubles sur les emplacements remis par la Ville, d'en assurer la gestion et l'entretien, d'exploiter tous autres immeubles, ainsi que d'exécuter toutes exploitations, et de mettre en œuvre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'activité de construction et de gestion.

Elle a été créée le 21 septembre 1932 et la Ville en est actionnaire à hauteur de 44%, aux côtés d'Habitat en Région Participations, filiale du groupe Habitat en Région (BPCE et Caisse d'Épargne). La SOGIMA poursuit sa démarche de restructuration et d'organisation nécessaire à l'amélioration globale de son action et de sa structure financière afin d'assurer un développement adapté.

Son intégration opérationnelle plus poussée au Groupe Habitat en Région (HER), notamment pour répondre aux exigences de la Loi Elan, et la stabilisation de ses résultats malgré l'impact de la réduction des loyers de solidarité (RLS), orientent sa stratégie vers des opérations de logement à loyers maîtrisés et non conventionnés et d'immobilier d'entreprises.

• Gouvernance :

La SOGIMA est une société anonyme organisée avec un conseil de surveillance, un directoire et une assemblée générale.

Le conseil de surveillance est composé de 10 membres dont 5 pour la Ville de Marseille : Mesdames Véronique Brambilla et Samia Ghali et Messieurs Jean-Pierre Cochet, Jean-Marc Coppola et Yannick Ohanessian. En Assemblée Générale, il y a un représentant par actionnaire, soit 2 représentants, dont Madame Samia Ghali pour la Ville de Marseille (avec pour suppléant Monsieur Jean-Pierre Cochet).

Un comité d'audit est également prévu par les statuts de la société à l'occasion duquel Monsieur Jean-Marc Coppola représente la Ville de Marseille, ainsi qu'un comité de rémunération lors duquel Madame Samia Ghali représente la Ville de Marseille.

La société a des participations au sein d'autres entreprises :

- Société de Développement Immobilier de Marseille (SDIM) : 4 opérations de développement économique sur du foncier Ville de Marseille. Le pacte d'actionnaires a été signé le 22 décembre 2020 et doit être réactualisé.
- Société anonyme de coordination (SAC) Habitat en Région Sud-Est : En réponse aux obligations de la loi ELAN et en accord avec la Ville de Marseille (délibération n°21/0138/AGE du 2 avril 2021), la SOGIMA a adhéré à la société SAC HERS.

La gestion 2021

• Rapport de Gestion 2021 :

L'année 2021 est marquée par les faits majeurs suivants :

- Démarrage de la livraison de l'opération Valdena située à Château-Gombert (40 logements) : des retards des entreprises imputables à la crise sanitaire ont impacté cette livraison et pour lesquels la SOGIMA accompagne les acquéreurs ;
- Réception des travaux de réhabilitation réalisés par Eiffage Construction sur le Groupe Rabatau IV concernant la qualité de vie, le confort des locataires et la performance énergétique ;
- Validation par le Conseil de Surveillance du 26 octobre 2021 de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 de SOGIMA et signature par les parties concernant des engagements de politique patrimoniale, de politique de gestion sociale et de qualité de service ;
- Adhésion à la SAC HERS dont les autres membres sont : Erilia, Logirem, Famille et Provence, Habitants de Haute Provence, SDH Constructeur, Société Cannoise de Construction et d'Aménagement, Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lerins.

Gestion immobilière: La SOGIMA gère, avec une équipe de 99 collaborateurs, un patrimoine qui compte :
5 904 logements,
179 logements étudiants,
148 logements foyers jeunes travailleurs,
71 316 m² de commerces, bureaux et villages d'entreprises.

En 2021, ses activités de production ont permis de mettre en chantier 257 logements, dont 123 en accession et 134 en locatif social.

8 544 KEuros de dépenses de maintenance du patrimoine ont été consacrées aux travaux de réhabilitation et de rénovation. 33 logements ont été vendus aux locataires, pour 6 300 000 Euros (six millions trois cent mille Euros) de prix de vente et 4 900 000 Euros (quatre millions neuf cent mille Euros) de résultat. 623 logements attribués, dont 64 logements étudiants.

Entretien : Les dépenses d'entretien sont stables par rapport à 2020. Le gros entretien est en augmentation principalement du fait des travaux de rénovation à l'intérieur des logements toujours soutenus et plus importants qu'en 2020. Les travaux immobilisés sont en diminution principalement suite au décalage en 2022 des travaux d'étanchéité prévus sur les ateliers Decanis. Au total, l'effort d'entretien du patrimoine reste soutenu, l'ensemble de ces dépenses représentant 20% des loyers.

Plan de Rénovation Énergétique : Un programme de travaux a été amorcé sur les résidences Traverse Maritime, Rochebelle, Lalou. Il comprend notamment des opérations de ravalement/isolation, d'étanchéité... avec l'objectif de permettre le passage de ces bâtiments d'une étiquette énergétique C à l'étiquette B.

Au titre du décret tertiaire, les consommations d'énergie des bâtiments à usage tertiaire vont devoir être réduites de 40% en 2030, puis de 50% en 2040 et 60% en 2050. Dès lors, la société va devoir renseigner l'année de référence sur la plateforme d'état OPERAT. Elle se fait accompagner dans cette démarche par un bureau d'étude.

Par ailleurs, la société et la collectivité ont conclu les conventions suivantes :

- Sous-concession d'exploitation de l'Escale Borély n°90/556 arrivant à échéance au 31 décembre 2022 ;
- Convention 32 relative aux biens construits par la SOGIMA sur du foncier (principalement des logements, mais aussi des locaux commerciaux et garages) confié par la Ville dès 1932 pour gestion, entretien et perception des loyers.

• Statut et actionariat :

En 2021, les statuts de la société n'ont pas été modifiés, et l'actionariat n'a pas connu d'évolution.

• Les procédures de lutte contre la corruption et actions en matière de déontologie :

Aucune procédure ou action n'est relevée concernant l'année 2021.

• Les comptes et bilan :

A – Bilan de la SOGIMA au 31 décembre 2021

ACTIF en k Euros			PASSIF en K Euros		
	2020	2021		2020	2021
1) Actif immobilisé	502 399	497 232	4) Capitaux propres	116 658	119 674
2) Actif circulant	64 131	59 858	5) Provisions pour risques et charges	9 468	10 375
3) Trésorerie et Charges à répartir	62	18	6) Emprunt et Dettes	440 466	427 059

Total général	566 592	557 108	Total général	566 592	557 108
---------------	------------	---------	---------------	------------	------------

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B – Compte de résultat de la SOGIMA au 31 décembre 2021

Les comptes annuels 2021 se caractérisent par les données suivantes :

- La société présente pour 2021 un résultat de +3 777 KEuros (contre -278 KEuros en 2020), qui s'explique notamment par un chiffre d'affaires locatif de 53 000 000 d'Euros (cinquante trois millions d'Euros) (dont 81% de recettes de loyers) en augmentation de 1 300 000 Euros (un million trois cent mille Euros) par rapport à l'année 2020 en raison de la diminution de la vacance et un meilleur chiffre d'affaires sur l'immobilier d'entreprises et les commerces. Ce résultat s'explique par :

- Le Chiffre d'affaires des ventes en accession s'élève à 12 000 000 d'Euros (douze millions d'Euros), en augmentation de 4 600 000 Euros (quatre millions six cent mille Euros) par rapport à 2020.

- Les programmes en cours en 2021 ayant généré de la marge en 2021 sont principalement le Kentro, Valderna, et Grawitz/ Bella Mare.

- La marge brute d'accession est en augmentation sur 2021.

- Le poste « produits divers » comprend 242 KEuros de ventes de certificats d'économie d'énergie (CEE) afin de comparer ce poste avec l'année précédente mais ces CEE seront comptabilisés dans le poste « autres produits » à l'avenir.

- Les dépenses d'entretien sont stables par rapport à 2020 alors que le gros entretien est en augmentation en raison des travaux de rénovation à l'intérieur des logements.

- Les impôts sont en diminution en raison de dégrèvements importants obtenus sur la TFPB (travaux de rénovation éligibles à dégrèvements).

- Les charges de personnel sont en diminution de 0,1 MEuros par rapport à 2020, à l'instar des charges financières (intérêt des emprunts).

- Les dotations aux amortissements sont stables avec 90 KEuros de moins en 2021.

- La marge nette d'autofinancement s'élève à 10 500 000 Euros (dix millions cinq cent mille Euros) pour 2021, en augmentation de 3 400 000 Euros (trois millions quatre cent mille Euros).

- Au 31 décembre 2021, la dette bancaire atteint 399 000 000 d'Euros (trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions d'Euros). En 2021, SOGIMA a souscrit 3 500 000 Euros (trois millions cinq cent mille Euros) de nouveaux emprunts destinés à financer son développement.

- Les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions de membres du Conseil de Surveillance. En ce qui concerne les mandataires sociaux de la société, le montant global des rémunérations versées aux organes de direction exerçant un

mandat social (membres du Directoire et du Conseil de Surveillance) sur l'exercice 2021 s'élève à 619 124 Euros (six cent dix-neuf mille cent vingt-quatre Euros).

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés. Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2021 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 27 juin 2022.

Le chiffre d'affaires de l'année 2021 (65 014 KEuros) est réparti de la manière suivante :

- Accession : 12 028 KEuros
- Loyers : 43 246 KEuros
- Charges locatives : 9 355 KEuros
- Honoraires mandats : 94 KEuros
- Autres prestations : 291 KEuros

Enfin, aucun contrôle n'a été lancé en 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société SOGIMA pour l'exercice 2021, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0508/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Demande de
subvention auprès de l'Etat pour l'extension des
horaires de la médiathèque Salim Hatubou.**

22-38478-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le rapport « Voyage au pays des bibliothèques », signé par Erik Orsenna et Noël Corbin en février 2018, incite les élus et professionnels des bibliothèques à faire concorder les horaires d'ouverture des bibliothèques "avec les temps de la cité", en prenant en compte les spécificités propres à chaque territoire. Proposer des horaires d'ouverture étendus et adaptés aux attentes de la population auxquelles elles s'adressent constitue l'une des premières conditions pour garantir l'accès de tous les publics aux collections et aux services offerts par les bibliothèques.

La Ville de Marseille s'inscrit pleinement dans le prolongement de l'ambition de l'État, traduite dans le rapport Orsenna-Corbin, d'« ouvrir plus, ouvrir mieux » destiné à encourager l'adoption d'horaires d'ouverture adaptés aux besoins des publics. L'extension des horaires d'ouverture est également un levier important de réduction des fractures culturelles, sociales et territoriales avec l'idée que les bibliothèques deviennent les nouvelles maisons de la culture, plus ouvertes et inclusives.

Cette extension des horaires d'ouverture constitue un facteur d'amélioration du cadre de vie pour les Marseillaises et les Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité et de proximité.

La médiathèque Salim Hatubou propose un fonds de plus de 25 000 documents, répondant aux envies de loisirs et de découvertes des usagers comme aux besoins d'apprentissage des différentes générations, et est un lieu d'accès à l'information, au numérique. Depuis son ouverture le 20 octobre 2020, la médiathèque accueille

le public du mardi au samedi, de 13 h à 19 h, soit 30 h par semaine, en s'appuyant sur une équipe de 9 personnes.

Afin d'améliorer le service public culturel, la Ville de Marseille a recruté trois agents supplémentaires portant l'équipe de 9 à 12 agents :

- un cadre A, bibliothécaire, sur un emploi d'adjointe au responsable (pour un total de deux bibliothécaires), apportant un renfort sur les dossiers de programmation culturelle ;
- un cadre B, assistante de conservation, sur un emploi de responsable du pôle numérique (pour un total de 4 assistants de conservation) ;
- un agente de catégorie C, adjointe du patrimoine, sur un emploi de chargée d'accueil et de médiation (pour un total de 6 adjoints du patrimoine).

Ces recrutements ont permis aux bibliothèques de Marseille d'étendre qualitativement et quantitativement les horaires d'ouverture de la médiathèque Salim Hatubou, et d'offrir aux usagers la possibilité, depuis le 12 octobre 2021, d'accéder à la médiathèque du mardi au samedi, de 11 h à 19 h, soit 40 h par semaine (+ 33%).

L'articulation de ces horaires a pris en compte les modes de vie et les usages, afin d'augmenter et renforcer l'attractivité et la fréquentation de la médiathèque :

- sont aujourd'hui proposés des horaires réguliers et continus avec une ouverture de 11h à 19h sans interruption, répondant aux demandes des familles et des actifs ;
- l'ouverture jusqu'à 19h permet à la médiathèque d'être un lieu de vie sociale et de proposer une programmation culturelle riche, dans l'auditorium, dans des domaines divers (éducation artistique et culturelle, conférences, lutte contre la fracture numérique...).
- La prochaine ouverture, à l'initiative des Grandes tables, d'un « tiers lieu culinaire » adjacent à la médiathèque, où il sera possible de se restaurer, donne toute son importance à une ouverture méridienne de la médiathèque. En effet, cela drainera de nouveaux publics (public de proximité et personnel des entreprises environnantes) ;

La dotation générale de décentralisation, plus précisément le concours particulier réservé aux bibliothèques, finance, depuis 2016, les projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques des collectivités territoriales.

La Ville de Marseille sollicite ainsi, au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), une subvention permettant de financer les frais de personnel supplémentaires liés à cette extension d'horaire, à hauteur de 70 % sur 5 ans, soit des montants annuels de 63 189 Euros (soixante-trois mille cent quatre-vingt-neuf Euros) par an pour un bibliothécaire territorial, 46 960 Euros (quarante-six mille neuf cent soixante Euros) par an pour un assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et 39 408 Euros (trente-neuf mille quatre cent huit Euros) par an pour un adjoint du patrimoine, soit 149 557 Euros (cent quarante-neuf mille cinq cent cinquante-sept Euros) par an pour les trois postes.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Libellé opération	Coût en Euros (TTC)		Participation Etat (70%)		Participation Ville en Euros (30%)	
	Par an	Sur 5 ans	Par an	Sur 5 ans	Par an	Sur 5 ans
Extension horaires médiathèque Salim Hatubou	149 557	747 785	104 690	523 449	44 867	224 335

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention au taux le plus large possible auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), dans le cadre de la Dotation générale de Décentralisation, au titre de l'extension des horaires d'ouverture et à signer tout document afférent.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque Salim Hatubou sera financée en partie par la subvention de la DRAC PACA obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur les budgets correspondants 2022 et suivants. Les crédits 2022 afférents sont prévus au budget principal.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants chapitre 70 - nature 7088 - fonction 321 - service 20603 – action 12030440.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0509/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Attribution d'une contribution financière au
Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le
Centre Interdisciplinaire de Conservation et de
Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle
de Mai - Troisième versement.**

22-38296-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel, et du cinéma soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La richesse et la diversité du Patrimoine et des institutions muséales du sud de la France ont conduit l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône à approuver la convention constitutive en 1999 du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (CICRP).

De manière concomitante, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a confié la mise en œuvre et la gestion de cette nouvelle structure à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.

Le siège social du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement. Le site se développe sur 6 500 m² dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle de Mai).

Le CICRP intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des Monuments Historiques. Les activités du CICRP s'exercent dans le respect des exigences du Code du Patrimoine et du Ministère de la Culture.

Ces interventions peuvent concerner aussi bien les Musées de France, les Monuments historiques, les archives, les bibliothèques, les centres d'art ou encore des Fonds régionaux d'art contemporain ou toute autre institution conservant de tels biens culturels.

Le CICRP apporte aux propriétaires et responsables des biens culturels, collections ou monuments, une assistance et une expertise scientifique et technique. Il propose des conseils, des préconisations et des démarches méthodologiques. D'autre part, le CICRP mène des études et des recherches liées aux

problématiques de la conservation et de l'altération des matériaux du patrimoine.

Le premier mandat (2002-2007) s'est caractérisé par la mise en œuvre de cette nouvelle institution publique, originale et unique. L'activité du CICRP a principalement concerné l'accueil d'œuvres en restauration lié aux grands chantiers de rénovation de musées (musée Granet à Aix, Musée Fabre à Montpellier), conforme à l'axe majeur du CICRP consacré à la peinture sur tout support.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants, par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive qui supprime la durée indéterminée et fixe à 5 ans la durée du GIPC-CICRP, soit pour la période comprise entre 2017 et 2022.

Les deuxième (2007-2012) et troisième mandats (2012-2017) ont accru l'implantation du CICRP dans la politique nationale et locale en matière de conservation-restauration, en développant, par une approche interdisciplinaire et transversale trois missions fondamentales : l'assistance scientifique et technique, la recherche appliquée et l'apport d'un centre de ressources et de diffusion. Le rayonnement opérationnel s'accrut en région PACA comme dans l'ensemble du Grand Sud-Est, l'affirmation de compétences spécifiques (entomologie, création et matériaux des XX^{ème}-XXI^{ème} siècles...) lui amenèrent un écho national, enfin s'établirent de nombreuses collaborations internationales (Art Institute de Chicago, Getty Conservation Institute de Los Angeles). Les travaux menés et la place qu'a su acquérir le CICRP lui valut en 2016 d'établir un Laboratoire COMMun (LABCOM) avec l'UMR 3495 MAP, dans le cadre de l'accord-cadre Ministère de la Culture et de la Communication-CNRS.

Reconnu comme un acteur de référence dans la politique publique en conservation-restauration, le CICRP, dans son quatrième mandat (2017-2022), a renforcé son activité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a développé une politique d'offres et d'appuis en tant que plateau technique et scientifique dans la Région PACA suite à la réforme territoriale et a affirmé des compétences spécifiques au service des institutions et des patrimoines nationaux et internationaux. Enfin en tant que LABCOM, il participe à la recherche en matière de conservation - restauration et aux apports des nouvelles technologies numériques dans ce domaine.

Par délibération n°21/0854/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle Convention Constitutive : le Groupement d'Intérêt Public nommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine » a été donc renouvelé pour une période de cinq ans, de 2022 à 2027.

Pour son cinquième mandat (2022-2027) : le CICRP aura à concrétiser et à mettre en œuvre le plateau technique dont les composantes expérimentales (thermographie infra rouge, AIOLI-plateforme d'annotation sémantique 3D pour la documentation collaborative d'objets patrimoniaux, formation et transferts de compétences...) ont été élaborées au cours du mandat précédent. Il s'agira d'en définir les contours et les modalités d'utilisation sur le terrain, par le CICRP ou par les acteurs de la conservation-restauration. Le développement du numérique notamment par le biais de ce plateau technique nécessitera des compétences en traitement des données. Enfin le programme ESPADON-En Science du Patrimoine, l'Analyse Dynamique des Objets anciens et Numériques- (2021-2029) devra être mené et repositionner le CICRP dans le réseau national des laboratoires patrimoniaux.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°21/0947/AGE du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 un premier versement de 148 000 Euros (cent quarante huit mille

Euros) au profit du GIPC-CICRP Belle de Mai au titre de la contribution financière 2022.

Un deuxième versement de 272 000 Euros (deux cent soixante douze mille Euros) a été approuvé par délibération n°22/0152/VDV du 8 avril 2022.

Il convient de proposer au vote du Conseil Municipal un troisième versement de 35 426,53 Euros (trente-cinq mille quatre cent vingt-six Euros et cinquante-trois centimes) au profit du GIPC CIRP Belle de Mai correspondants aux salaires et charges du personnel municipal mis à disposition pour l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999

VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006

VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011

VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°21/0854/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0152/VDV DU 08 AVRIL 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un troisième versement de 35 426,53 Euros (trente-cinq mille quatre cent vingt-six Euros et cinquante-trois centimes) au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de restauration du Patrimoine (GIPC –CICRP Belle de Mai), au titre de la contribution financière 2022.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au Budget principal 2022 - Direction de la Culture – nature 65738 – fonction 322 – action 12900905.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0510/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme - Approbation de l'attribution d'une
subvention d'investissement à la SCIC Friche
Belle de Mai - Approbation d'une convention entre
la Ville de Marseille et la SCIC Friche de la Belle
de Mai.**

22-38568-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante, et ce, en contribuant à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international. La politique culturelle favorise le développement d'un

écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large. A cet égard, la Ville s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale mais également sur un maillage d'équipements et d'associations. Parmi eux, la Friche Belle de Mai constitue un pilier tant en matière d'espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine qu'en termes d'exemple emblématique du lien entre le dialogue des cultures d'une part et le développement urbain, économique, la relation aux habitants, l'éducation artistique, populaire et de formation d'autre part.

Installée depuis 1992 sur l'îlot 3 du site de l'ancienne usine Seita, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille, la Friche Belle de Mai et ses composantes ont adopté depuis 2007 le statut de SCIC, en raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, conformément à la loi n°47/1775 du 10 septembre 1947 et à la loi n°2001/624 du 17 juillet 2001.

Pour permettre à la SCIC FBDM d'exécuter sa mission dans des conditions optimales, la Ville de Marseille, propriétaire du lieu, a conclu avec elle un bail emphytéotique administratif le 29 juin 2011. Par délibération n°08/0211/EHCV du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de la « SCIC-SA Friche la Belle de Mai » de l'ensemble immobilier cadastré Belle de Mai - section C numéros 2, 7, 13p, 14p et 15p, dit îlot 3, par bail emphytéotique administratif pour une durée de quarante cinq ans. Parallèlement, le Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) de la SCIC FBDM, reconnu le 28 novembre 2010 et les objectifs de service public qui s'y rattachent relèvent de fonctions urbaines et architecturales et de gestion/exploitation immobilière en faveur d'activités d'intérêt général. La reconnaissance du SIEG à la SCIC FBDM lui permet de recevoir des financements publics du montant des investissements en faveur de la réhabilitation et la construction d'équipements culturels et d'intérêt général.

Conformément à son objet social et dans le cadre des responsabilités conférées par le BEA et la convention d'obligation de service public (SIEG), la SCIC FBDM assume donc les fonctions de maintenance, de sécurité et de propreté permettant de conserver ce patrimoine immobilier en ordre de marche et déployer les activités sur un site ouvert au public et aux usagers 7 jours sur 7 et 365 jours par an avec environ 400 travailleurs et travailleuses au quotidien pour une fréquentation moyenne annuelle de 400 000 visiteurs.

Cette responsabilité du pilotage de la transformation du site en adéquation avec son projet artistique et sociétal, l'évolution des pratiques, la prise en compte des enjeux de transition énergétique et les nécessités induites par l'usure d'un bâti représentant en développé une surface aménagée de 100 000 m² sur une parcelle de 45 000 m², a conduit la Friche Belle de Mai à solliciter un audit du patrimoine immobilier.

Ce dernier, réalisé par un prestataire, a donné lieu à un diagnostic complet et approfondi de l'état de santé des différents bâtiments et des installations ainsi qu'à une proposition de plan pluriannuel d'actions de gros entretien et renouvellement, en s'appuyant sur les durées théoriques des composantes des ouvrages. Ce plan pluriannuel a fait l'objet d'estimations financières comprenant les travaux à réaliser ainsi que les coûts d'études et de maîtrise d'œuvre pour les conduire.

Ainsi, les priorités d'intervention, au cours des 10 prochaines années, font apparaître un besoin de financement lissé, sur la période 2022-2032, d'environ 600 000 Euros (six cent mille Euros) annuels. Ces priorités, basées sur une analyse approfondie des urgences donnent lieu à un planning et un phasage prévisionnel.

Pour l'année 1 (2022-2023) de ce plan pluriannuel, la SCIC mettra en œuvre les études et la réalisation des travaux de rénovation sur les Villas (résidences d'artistes) ainsi que les pré-études pour la réalisation des travaux sur le bâtiment « Cathédrales » qui n'a jamais fait l'objet d'une réhabilitation.

Le coût total de l'investissement sur l'année 1 est estimé à 550 000 Euros HT (cinq cent cinquante mille Euros), soit 660 000 Euros TTC (six cent soixante mille Euros).

Concernant l'objet des travaux et des études, ces derniers porteront sur :

1/ Les Villas (Villa 2013 et Villa des Auteurs) sont des espaces de résidences artistiques, respectivement d'une surface de 240 m² et 515 m², offrant une trentaine de couchages et peuvent également

offrir des hébergements d'urgence solidaires de personnes en difficulté ou d'artistes en exil.

Ce sont des outils de travail pour les structures résidentes de la Friche qui sont occupés sur un rythme de 3 460 nuitées déclinées sur environ 600 rotations annuelles.

Le chiffre de l'opération s'élève à 452 000 HT (quatre cent cinquante deux mille Euros).

2/Le bâtiment dit « Cathédrales » comprend 3 espaces : le Cabaret Aléatoire, le Petit Théâtre et les grandes Cathédrales décrits ci-après :

- le Cabaret Aléatoire est un espace de 610 m², d'une capacité de 1 100 personnes essentiellement dédié à la diffusion des musiques amplifiées, géré par l'association Autokab labellisée Scène de Musiques Actuelles (SMAC), et à l'accueil d'une dizaine d'artistes en résidence de création.

Le Cabaret Aléatoire organise, annuellement, 80 dates de concerts pour une fréquentation publique de 80 000 personnes.

- Le Petit Théâtre est un espace de 178 m² constitué d'une salle de spectacles équipée d'un gradin de 100 places, peu utilisé en raison de son état.

- Les grandes Cathédrales est un atelier d'artistes de 900 m² destiné à l'accueil du projet « Sup de Sub », lauréat 2019 du dispositif 100% inclusion, PIC Ministère du Travail (Plan d'Investissement dans les Compétences) porté par l'association La Fabriks (LFKS dirigé par Jean-Michel Bruyère). Ce projet, destiné à des personnes de 16-26 ans, sans diplôme, sans emploi, en situation de précarité économique, sociale et sanitaire, intéressés par un travail long de réinsertion par la création artistique (160 personnes sur un parcours de 15 mois répartis en 4 promotions sur 3 ans).

Le chiffre de cette opération s'élève à 98 000 Euros HT (quatre vingt dix huit mille Euros).

Compte tenu de l'intérêt des activités développées par la SCIC Friche Belle de Mai, la Ville souhaite apporter son soutien, aux côtés des partenaires institutionnels, en lui attribuant une subvention d'investissement de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) pour la réalisation, qui débiterait en 2022 pour une période de 4 à 6 mois au total, des opérations d'études et diagnostics techniques, des prestations intellectuelles (AMO - Programmation - Maîtrise d'œuvre) et des travaux de réhabilitation.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 27,27% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	150 000 Euros
Etat	150 000 Euros
Conseil Régional	150 000 Euros
Conseil Départemental	100 000 Euros
Autofinancement	110 000 Euros

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle » année 2022 à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel de dépense est le suivant :

Année 2023 : 150 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°16/1184/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016

VU LA CONVENTION N°2017-80322

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) à la SCIC Friche Belle de Mai pour la réalisation d'études et de diagnostic techniques, de prestations intellectuelles et des travaux de réhabilitation des espaces de résidences d'artistes « les Villas » et du bâtiment « Cathédrales ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle » année 2022, à hauteur de

150 000 Euros (cent cinquante mille Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0511/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 3ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

22-38565-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- d'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;
- de favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;
- de soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- de renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc....) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°22/0155/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°22/0348/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée à cette troisième répartition s'élève à 229 500 Euros (deux cent vingt-neuf mille cinq cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0155/VDV DU 8 AVRIL 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0348/VDV DU 29 JUIN 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

détail ci-après :

Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2022 aux associations culturelles conventionnées, selon le

			Objet	Siège social de l'association	Montant en Euros
Pilier 1 Mondialité culturelle					4 000
Cinéma et audiovisuel					
6574.1 314 12900903	EX018923	IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	Demande de financement pour aider à la coproduction du film de Gaspard Hirshi "O CHATEAUX" sortie 2023, qui se déroule à Marseille et met en scène un Don Quichotte des temps modernes.	Hors Marseille	4 000
Pilier 2 Démocratie culturelle					58 000
Arts visuels					
6574.1 312 12900903	EX019242	PLANETE EMERGENCES	Aide à la production et à la réalisation du festival d'art dans l'espace public Magiciens de la ville festival d'arts visuels dans l'espace public : Un parcours qui invite à déambuler dans la ville pour découvrir des installations artistiques dans l'espace public ou dans des bâtiments incontournables. Artiste pressenti : Vincent Abadie Hafez • Boulevard du Jardin Zoologique Cinq avenues (13004) • Place Carli (13001)	1 Arr.	18 000
6574.1 312 12900903	EX019112	DIGITALE ZONE	Projet intitulé REVOLUTION Un tour du monde digital en 365 jours et 365 artistes. Dotée d'un écran led de 5 m ² , la structure diffuse en 24/24 des œuvres digitales dans l'espace public du 8 ^{ème} arrondissement. L'espace intérieur du local voisin abrite un studio de 40m ² dédié aux résidences de créations. Ce nouveau lieu est destiné aux artistes travaillant avec les nouveaux outils de création ayant émergé de la révolution numérique.	8 Arr.	3 000
Livre					
6574.1 312 12900903	EX018924	RECITS	Année 2 du projet consacrée à la finalisation et la synthèse de la recherche et des entretiens, la capitalisation des informations et surtout à la mise en forme des matériaux collectés avec notamment l'écriture d'une publication retraçant l'histoire du développement culturel de la ville de Marseille.	4 Arr.	3 000
Musique					

6574.1 311 12900903	EX019016	COLLECTIF DES ARTISTES LYRIQUES ET MUSICIENS POUR LA SOLIDARITE LE CALMS	Réalisation des concerts solidaires 2022 "Un Monde, Une Voix" "Les Voix solidaires". Action culturelles dans l'espace public.	4 Arr.	4 000
Patrimoine					
6574.1 312 12900903	EX021240	VA JOUER DEHORS	Organisation du premier Festival de la ville sauvage à Marseille.	6 Arr.	20 000
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste					
6574.1 313 12900903	EX019079	ASSOCIATION CULTURELLE POUR UN NOUVEL ASTRONEF	Soutien au développement d'une nouvelle proposition culturelle de qualité sur le territoire des 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements de Marseille via la réouverture du Théâtre de l'Astronef, nouvel équipage et nouveau projet.	16 Arr.	10 000
Pilier 3 Education artistique et culturelle					40 500
Cinéma et audiovisuel					
6574.2 314 12900903	00010193	PH-ART ET BALISES	Soutien à l'école de cinéma Moovida - Académie d'acteurs cinéma et théâtre.	16 Arr.	10 000
6574.1 314 12900903	EX018927	COM ETIK DIFFUSION	Soutien à Télé Mouche, une Web TV participative qui permet et invite les citoyens à s'approprier un média autonome, et à développer le débat démocratique. Elle se veut un moyen de se saisir collectivement des techniques audiovisuelles pour en faire un outil d'émancipation.	1er Arr.	7 000
6574.1 314 12900903	EX019113	DELETERE	Accompagner la réalisation d'une partie du tournage de The Safe Space dans le quartier de la Belle de Mai. Entre mai et juin 2022, 2 journées de tournage seront réalisées au Couvent Levat (13003). Plusieurs séances de diffusion seront par la suite proposées au Couvent Levat début 2023.	1er Arr.	4 000
Livre					
6574.1 312 12900903	EX018646	PARLEZ MOI D'UN LIVRE	Soutien à la 5 ^{ème} édition du Festival du livre de Marseille en 2022, particulièrement sur le volet jeunesse.	10 Arr.	5 000
Musique					
6574.2 311 12900903	00010192	PH-ART ET BALISES	Ce projet vise à accompagner de jeunes artistes marseillais du Rap dans leur développement professionnel par la mise en place d'ateliers d'écriture, d'enregistrements et de concerts autour de la culture HIPHOP.	16 Arr.	5 000
Patrimoine					
6574.1 312 12900903	EX019206	BECAUSE U. ART	Participation au financement du projet " Musée TRESORDinaire - Le petit musée de Noailles". Public du quartier.	1er Arr.	4 500

Théâtre, arts de la rue et arts de la piste						
6574.1 313 12900903	EX018772	ZIMZAM	Soutien aux ateliers de cirque à destination de tous les publics, en difficultés ou non, de 5 à 20 ans.	6 Arr.	5 000	
Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique.					127 000	
Arts et traditions populaires						
6574.1 312 12900903	EX018878	OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHATEAU GOMBERT PROVENCE	Organisation des conférences - manifestations - expositions temporaires. Le rayonnement du musée est local et régional. Le projet a évolué depuis l'année dernière car le musée est resté fermé pour travaux. Date de réouverture encore hypothétique. Public local et régional, scolaire et grand public.	13 Arr.	15 000	
Arts visuels						
6574.1 312 12900903	EX018905	ARTAGON	L'action Artagon Marseille, se déroule dans un lieu artistique partagé situé dans le 14 ^{ème} arrondissement sur plus de 2 000 m ² . Véritable pépinière culturelle, le lieu se compose d'ateliers pour artistes, de bureaux partagés ainsi que d'espaces de formation, de rencontre et de programmation ouverts à tous les publics avec un fort ancrage local et une association des habitants des environs.	5 Arr.	25 000	
6574.1 312 12900903	EX019102	SOUTHWAY STUDIO	Aide à la programmation d'expositions et de résidences de création au Pavillon Southway à Marseille. La programmation sur l'année 2022 comprend trois expositions et cinq résidences de production au Pavillon Southway, et une exposition ex-situ dans un lieu à Marseille, afin de restituer les travaux des résidences.(MAMO) Les résidences comprennent l'hébergement des artistes, le prêt d'un atelier, l'organisation et le montage des expositions, la mise en place de la communication sur les expositions et les résidences. Le Pavillon Southway est situé aux portes du quartier de Mazargues, le rayonnement des actions est donc local mais également étendu à l'ensemble de Marseille et de la région. Le public atteint et visé est Marseillais et non Marseillais.	7 Arr.	13 000	
Cinéma et audiovisuel						
6574.1 314 12900903	EX019062	RESONANCE	1 000 MNAs arrivent seuls chaque année à Marseille. Bien que scolarisés dans nos écoles, en apprentissage dans nos entreprises, ils sont invisibles. Nous réalisons avec eux un film qui raconte leur incroyable réussite. Pour cela, nous mettons en place des ateliers de jeux et d'écriture avec eux.	6 Arr.	5 000	

6574.1 314 12900903	EX018792	ASSOCIATION THEATER THERAPY PROJECT	Création du long métrage Atypic'biopic, besoin d'aide financière pour terminer et diffuser ce film. Long métrage de sensibilisation au spectre autistique.	10 Arr.	4 000
6574.1 314 12900903	EX019209	LES AUTRES FILMS	Diffuser et faire vivre « La Colline » - Organisation d'une tournée à Marseille et en France – 2022.	Hors Marseille	4 000
6574.1 314 12900903	EX018624	FILM FLAMME	Soutien à une résidence de la cinéaste en vue d'un film documentaire ayant trait à l'histoire coloniale de la France, utilisant des films d'archives des années 60.	2 Arr.	3 000
6574.1 314 12900903	EX018634	LA COMPAGNIE DES EMBRUNS	Réaliser un troisième film court dans le cadre de la série « sortir de la carte postale » sur les lieux touristiques de Marseille.	7 Arr.	3 000
6574.1 314 12900903	EX018947	LES PRODUCTEURS ASSOCIES	Atelier rencontre les producteurs associés.	6 Arr.	3 000
Livre					
6574.1 312 12900903	EX018758	ASSOCIATION ET EDITIONS COMMUNE	Réédition, après l'obtention du Prix Walter Benjamin 2021, du livre de Christine Breton et Sylvain Maestraggi, consacré au grand philosophe Walter Benjamin et aux liens particuliers qu'il a entretenus avec Marseille dans la première moitié du XX ^{ème} siècle.	1er Arr.	4 000
6574.1 312 12900903	EX018855	TRANSIT LIBRAIRIE	Soutien à l'organisation de cycles de rencontres "hors les murs" de la librairie Transit en collaboration avec des partenaires dans les quartiers Nord de Marseille et en centre-ville.	2 Arr.	4 000
6574.1 312 12900903	EX019042	REVUE IF	Publication de deux numéros de la REVUE IF. Revue littéraire marseillaise fondée en 1992 par Jean-Jacques Viton, Henri Deluy et Liliane Giraudon - précédemment dirigeants de la revue Banana Split et acteurs de l'historique revue Action Poétique.	6 Arr.	3 000
6574.1 312 12900903	EX018916	FEMMES FAMILLES FONT- VERT	Aide à la création et à l'édition du tome 2 du livre de cuisine "les délices des deux rives" créé et édité par l'association.	14 Arr.	2 000
Musique					
6574.1 311 12900903	EX019195	PIMENT ROUGE PRODUCTION	Soutien au projet de production de l'association piment rouge, en particulier un programme d'émergence de jeunes musiciens hip hop MARSEILLAIS.	5 Arr.	5 000
6574.1 311 12900903	EX018801	ASSOCIATION HENRI TOMASI	Commémoration du 50 ^{ème} anniversaire de la disparition d'Henri Tomasi et 100 ^{ème} anniversaire de sa naissance (1901-1971).	4 Arr.	2 000
Patrimoine					
6574.1 312 12900903	EX018841	DUCKS & DRAKES	Aide à l'action : Co-production des émissions « Hic et Nunc » qui visent une valorisation participative du patrimoine et de l'archéologie locale. Tout public.	1er Arr.	2 000

Théâtre, arts de la rue et arts de la piste					
6574.1 313 12900903	EX019468	SKAPPA	SOUTIEN AU PROJET DE LA COMPAGNIE SKAPPA! & ASSOCIES Skappa et associés est une compagnie de théâtre Le projet artistique pour les trois années à venir se pose sur les bases de 23 années de créations, de partages et de réflexions sur, avec et pour les enfants et leurs familles.	3 Arr.	15 000
6574.1 313 12900903	EX018989	COMPAGNIE PEANUTS	CIE PEEANUTS - AIDE AU PROJET Travail de sensibilisation auprès de publics divers et dans le 3 ^{ème} arrondissement en lien avec l'Embobineuse.	3 Arr.	10 000
6574.1 313 12900903	EX018958	MANIFESTE RIEN	Création de la pièce "Fadhma & Louise – 1871 le cri des peuples".	12 Arr.	5 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 33 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900903	11 000
Nature 6574.2 Fonction 311 Action 12900903	5 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900903	121 500
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900903	45 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900903	37 000
Nature 6574.2 Fonction 314 Action 12900903	10 000

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du

22/0512/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Secteurs Audiovisuel et Danse - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations - 2ème répartition 2022.

22-38566-DC

- o -

territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Ce soutien se manifeste par l'attribution de subventions pour des projets en investissement.

D'un point de vue calendaire, la réalisation des projets des associations est conditionnée par l'obtention de financements sollicités auprès d'autres collectivités et par le contexte exogène (disponibilité des prestataires et des matières premières et/ou évolution des réglementations et des normes) nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de l'action avant le 31 décembre 2023.

Par délibération n°22/0335/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a voté l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2022 à hauteur de 628 000 Euros (six cent vingt-huit mille Euros).

La deuxième série d'attributions de subventions d'investissement est proposée au vote du Conseil Municipal comme suit :

Dans le secteur AUDIOVISUEL, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

*Cinémoire.net

Acquisition d'un serveur de stockage Nas Qnap pour sauvegarde automatique.

L'association a été créée en 2011 pour conserver, mettre en valeur et diffuser un fonds de films amateurs. Le fonds d'archives de films Cinémémoire est axé sur la mémoire audiovisuelle de Marseille, de la Région, des anciennes colonies françaises, et aussi des images du monde entier, images représentant la vie quotidienne, familiale ou locale mais aussi des événements historiques ou politiques, manifestations sportives, explorations scientifiques, voyages, coutumes ...

L'objectif est l'acquisition puis l'installation et la configuration d'un serveur Nas Qnap pour sauvegarde automatisée de la totalité de la collection numérisée de fichiers vidéos représentant 936 dépôts et environ 2400 heures de films, soit la totalité des films numérisés par Cinémémoire depuis sa création, dans deux lieux différents : un serveur déjà installé dans les locaux de Cinémémoire au 11, rue du Commandant Mages, 1^{er} arrondissement, et un second serveur connecté en réseau sera installé dans un second lieu, au 30, rue de l'Olivier, 5^{ème} arrondissement.

Cet investissement permettra la sécurisation de la collection de films en cas de destruction physique du NAS installé dans les locaux de Cinémémoire (incendie, dégât des eaux...).

Cela représentera une sécurité pour la pérennisation de la collection de films numérisés, représentant plus de 20 ans de travail de numérisation, soit plus de 14 000 fichiers vidéos et environ 2400 heures de films. Les films compressés au format .mp4 sont accessibles à tout public sur le site de Cinémémoire, et sont

téléchargeables sous forme de fichiers time-codés au format mp4AVC via l'espace professionnel du site www.cinememoire.net. Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Cinémemoire.net pour l'acquisition d'un serveur de stockage, en lui attribuant une subvention de 4 438 Euros (quatre mille quatre-cent trente-huit Euros).

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 11 379 Euros (onze mille trois-cent soixante-dix-neuf Euros) TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 39% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	4 438 Euros
Conseil Départemental	4 438 Euros
Autofinancement	2 503 Euros

*In Media Res

Acquisition de matériel audiovisuel

L'association In Medias Res se donne pour mission de développer la production, la promotion et la diffusion d'œuvres cinématographiques en favorisant les rencontres, les échanges ainsi que la mise en commun d'expériences d'animations et de productions culturelles et notamment audiovisuelles.

L'association s'inscrit également dans une démarche éducative et cherche à faire découvrir l'art cinématographique à des publics qui n'y ont pas accès. Par le prisme de ses actions, elle souhaite transmettre des clés de compréhension et d'analyse afin de décrypter et de décoder les mécanismes du montage, de la construction d'un film et plus globalement d'une image.

L'objectif est l'acquisition de matériel audiovisuel permettant de gagner en indépendance dans la réalisation de leurs actions, du type ateliers pédagogique (éducation à l'image, réalisation de films fictionnels et films documentaires), mais aussi afin de réaliser des vidéos pédagogiques, informatives.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association In Media Res pour l'acquisition d'une caméra, d'un objectif, d'un trépied vidéo, d'une perche son, d'un micro ainsi que d'un ordinateur de montage en lui attribuant une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros).

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 12 188 Euros (douze mille cent quatre-vingt-huit Euros) TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 82,05% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	10 000 Euros
Autofinancement	2 188 Euros

Dans le secteur de la DANSE, une association implantée et active sur Marseille sollicite un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer ses activités auprès du public.

*Danse 34 Productions

Achat de matériel de production pour la création et les résidences à SCENE44

L'association Danse 34, Productions, support de la Compagnie n+n Corsino, a pour but la création chorégraphique, la promotion et le développement de la danse, ainsi que la diffusion de toute discipline s'y rattachant de près ou de loin.

L'association propose de situer sa démarche résolument autour des processus de création et d'expérimentation propre à l'art

chorégraphique et à l'étude des mouvements du corps, en passant par une logique de prototype et de laboratoire.

Au travers des résidences d'artistes et de chercheurs, SCENE44 devient un creuset culturel qui valorise les relations entre la création artistique, la recherche et l'innovation numérique. C'est aussi un laboratoire d'expérimentations partagées entre artistes. Un maillage conséquent entre les partenaires culturels et scientifiques est mis en œuvre.

La demande d'équipement 2022 concerne le matériel pour la production et les moyens techniques d'accueil en résidence à SCENE44 : projection d'images grand format en rétroprojection, écrans émissifs de grande surface, ordinateurs de commande pour la réalisation des projets.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Danse 34 Productions, pour des achats de matériel de production pour la création et les résidences à SCENE44, en lui attribuant une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros).

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 34 675 Euros (trente-quatre mille six cent soixante-quinze Euros) HT.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 28,84% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	10 000 Euros
Conseil Régional	10 000 Euros
Conseil Départemental	7 740 Euros
Autofinancement	6 935 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

22/0513/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une quatrième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

22-38567-DC

- o -

Monsieur Le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0335/VDV DU 29 JUIN 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le secteur de l'AUDIOVISUEL, est attribué une subvention d'investissement de 4 438 Euros (quatre mille quatre-cent trente-huit Euros) à l'association « Cinememoire.net » (dossier EX018736).

Est attribué une subvention d'investissement de 10 000 Euros (dix mille Euros) à l'association « In Medias Res » (dossier EX018918).

Dans le secteur de la DANSE, est attribué une subvention d'investissement de 10 000 Euros (dix mille Euros) à l'association « Danse 34 Productions » (dossier EX019449).

ARTICLE 2 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de subventionnement correspondantes ci-annexées.

ARTICLE 3 Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

Ainsi, et à partir de 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

1 /Mondialité culturelle

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;
- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;
- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;
- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;
- accueil d'artistes en exil.

2/ Démocratie culturelle

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;
- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;
- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;
- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;
- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;
- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

3/ Éducation artistique et culturelle

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;
- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;
- diversité du maillage territorial ;
- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;
- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;
- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;
- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°22/0153/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°22/0154/VDV du 08 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°22/0347/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés :

Par celle-ci la Ville de Marseille a voté une subvention de 113 000 Euros (cent treize mille Euros) au profit de l'association Juxtapoz pour la gestion de l'ancien Couvent Levat transformé en cité d'artistes avec une centaine de résidents (artistes, artisans, structures culturelles et indépendants) créant un véritable lieu de vie et de convivialité en plein cœur de la Belle de Mai. L'association partage les jardins de 17 000 m2 avec tous les Marseillais qui souhaitent en profiter. En 2022 une structure professionnelle l'association « L'HYDRE » prends en charge la gestion et l'entretien du jardin. Il est donc convenu le reversement exceptionnel de l'association Juxtapoz à l'association l'Hydre d'un montant de 45 000 Euros (quarante-cinq mille Euros) pour que celle-ci mène à bien ses missions d'animation et de gestion des jardins du Couvent Levat. Il convient donc de présenter au conseil municipal un avenant modifiant la convention n°2022-81226 (passée avec l'association Juxtapoz).

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une troisième répartition au titre des subventions 2022 sur la nature budgétaire 6574.1, 6574.2 et 65738 Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée à cette troisième répartition s'élève à 160 000 Euros (cent soixante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0153/VDV DU 8 AVRIL 2022

VU LA DELIBERATION N°22/0154/VDV DU 08 AVRIL 2022

VU LA DELIBERATION N°22/0347/VDV DU 29 JUIN 2022

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2022 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

			Objet	Siège social de l'association	Montant en Euros
Pilier 1 Mondialité culturelle					63 000
Education artistique, médiation et diffusion culturelle					
65738 33 12900910	00010207	INSTITUT FRANCAIS	Le soutien et le développement commun d'actions de coopération artistique et culturelle internationales portées par des opérateurs ou artistes du territoire de la Ville de Marseille dans la perspective d'une coordination de l'action internationale de la Ville de Marseille et de la politique culturelle qu'elle souhaite mener, en lien avec l'INSTITUT FRANÇAIS, le réseau culturel français à l'étranger et les programmes développés à l'international.	Hors Marseille	40 000
Cinéma et audiovisuel					
6574.1 314 12900902	EX018784	SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD	Cette manifestation phare de l'Association de Solidarité Provence Amérique du sud répond depuis près de 25 ans, aux besoins d'ouverture et d'échanges à l'international de Marseille pour relier les rives de la Méditerranée à celles du Sud de l'Amérique.	1 ^{er} Arr.	11 000
6574.1 314 12900902	EX019166	HORIZONTES DEL SUR	Soutien à la 21 ^{ème} édition du festival CineHorizontes qui se déroulera en novembre 2022.	1 ^{er} Arr.	2 000
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste					
6574.1 313 12900902	EX019017	ACTORAL	Festival interdisciplinaire initié en 2001, Actoral est l'un des événements phares de la rentrée culturelle à Marseille et en France. Il réunit une vingtaine de lieux complices autour d'une programmation de plus de deux centres artistes, pendant 3 semaines et 5 week-end.	6 ^{ème} Arr.	10 000
Pilier 3 Education artistique et culturelle					4 000
Cinéma et audiovisuel					
6574.1 314 12900903	EX018951	DES COURTS L'APRES MIDI	Poursuivre l'ensemble des activités de diffusion et de promotion du court métrage menées depuis 2016, mais aussi proposer un nouveau projet de masterclass/ateliers au Miroir, ainsi qu'un rendez-vous trimestriel au Pathé Madeleine.	1 ^{er} Arr.	4 000
Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique					93 000
Education artistique, médiation et diffusion culturelle					

6574.2 33 12900903	00010079	ASSOCIATION LES TETES DE L'ART	Les Têtes de l'Art accompagnent les artistes et les opérateurs du tiers secteur culturel du territoire. L'association partage pratiques, outils et compétences pour soutenir les projets à chaque étape de leur développement.	3 ^{ème} Arr.	18 000
Musique					
6574.1 311 12900902	EX019450	LATINISSIMO LA FIESTA DES SUD	Festival Fiesta des Suds 2022. Concerts, actions culturelles.	2 ^{ème} Arr.	75 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 3 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 3 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Juxtapoz.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et avenants.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

Nature 6574.2 Fonction 33 Action 12900903	18 000
Nature 65738 Fonction 33 Action 12900910	40 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900902	75 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900902	10 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900902	13 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900903	4 000

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0514/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD - Travaux d'étanchéité des toitures et de mise en sécurité du Château de la Buzine - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

22-38671-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Château de la Buzine occupe une place majeure dans la vie culturelle de la Vallée de l'Huveaune, située dans le 11^{ème} Arrondissement de Marseille.

Bâtiment emblématique de la Ville de Marseille, inscrit à l'inventaire des monuments historiques, celui-ci fait l'objet d'une convention de délégation de service public avec l'association « Château de la Buzine ».

La Ville de Marseille, dans le but de pérenniser cet équipement, doit aujourd'hui effectuer des travaux de grosses réparations en tant que propriétaire. Ceux ci consistent en la mise en sécurité et la reprise d'étanchéité de sa toiture, ainsi que celle de la salle de cinéma. En outre, il convient de mettre en conformité l'ascenseur. Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme mission action culturelle, année 2022, relative aux études et travaux à hauteur de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- 50 000 Euros (cinquante-mille Euros) en 2022

- 190 000 Euros (cent quatre-vingt dix mille Euros) en 2023

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et les travaux d'étanchéité des toitures et de mise en sécurité du Château de la Buzine - dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2022, à hauteur de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0515/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Autorisation d'encherir lors d'acquisitions patrimoniales pour les Archives municipales et le Cabinet des Monnaies et Médailles de Marseille.

22-38184-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité et permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Afin d'enrichir ce patrimoine communal, les Archives municipales complètent leurs fonds de plusieurs manières : par le versement obligatoire et réglementaire des services municipaux, par des dons et legs, par dépôt mais également par achat direct au vendeur, ou achat aux enchères en salle de ventes. Il en va de même pour le Cabinet des monnaies et médailles de Marseille qui dépend du Service des Archives municipales.

Les Archives municipales conservent 17 kilomètres linéaires d'archives publiques et privées, dont certaines issues d'achats datant du 13^{ème} siècle à nos jours. Elles retracent la vie administrative de la Ville, ainsi que l'histoire intime des Marseillaises et des Marseillais.

Installé au 10, rue Clovis Hugues auprès des Archives municipales, le Cabinet des Monnaies et Médailles conserve l'une des plus prestigieuses collections de monnaies et médailles de France. Labellisé musée de France, il est constitué de 50 000 objets, 4 000 monnaies grecques, 6 000 monnaies romaines et de collections spécifiques exceptionnelles sur la Provence. Le Cabinet présente également au public des collections de monnaies étrangères comme celles de l'Ordre de Malte, des Princes de Monaco, des Doges de Venise ou celles d'Extrême Orient (Chine, Vietnam, Japon). Plus de 8 000 médailles y sont visibles ainsi que des jetons, bulles, méreaux (petites pièces de métal) et outils (coins monétaires, matrices, poinçons...). Deuxième Cabinet des Monnaies et Médailles de France (après celui de la Bibliothèque Nationale de France), il est présent sur les scènes nationales et internationales. Ses collections sont propriétés de la Ville de Marseille depuis le début du 19^{ème} siècle et sont un témoignage de la richesse patrimoniale, économique et historique de la Ville depuis plus de 2 600 ans.

Afin d'étendre et de compléter ces collections, la Ville de Marseille dispose d'une autorisation de programme votée en 2018 pour une durée de quatre ans dont le montant total est de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) pour l'acquisition de documents d'archives, de monnaies et médailles ou d'outillages nécessaires à la compréhension des techniques de fabrication de celles-ci. Ce budget est réservé aux acquisitions en salle des ventes ou à des achats de fonds privés mis en vente sur le marché de manière fortuite.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à enchérir en salle de vente dans la limite des crédits autorisés et d'autre part à demander une subvention auprès du Ministère de la Culture et d'autres collectivités ou partenaires le cas échéant, au taux le plus élevé possible.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, à enchérir, dans la limite de l'autorisation de programme d'investissement dédiée à ces acquisitions votée en 2018, fixée à 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros), servant à

l'enrichissement et à compléter des fonds des Archives municipales et du Cabinet des Monnaies et Médailles de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Ministère de la Culture, voire d'autres collectivités ou partenaires une subvention la plus élevée possible pour l'acquisition d'archives, de monnaies et médailles et d'outillages nécessaires à la compréhension des techniques de fabrication.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement des exercices 2022 et suivants du service des Archives municipales nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0516/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA - ORCHESTRE - Désaffectation et déclassement de trois contrebasses de l'Orchestre Philharmonique de Marseille.

22-38530-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment l'objectif de soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire.

Dans le respect des objectifs susvisés, l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille veille à la cohérence de son ensemble instrumental au regard des besoins de ses musiciens et du niveau d'exigence et de qualité de ses prestations.

Trois contrebasses de lutherie Pöhlmann, référencées comme suit ne peuvent plus être utilisées par les musiciens de l'Orchestre en raison de l'usure importante de ces instruments :

Désignation	N°inventaire	Année d'achat
Modèle Salsbourg	550526	2007
Modèle Busseto	554037	2007
Modèle Guarneri	550525	2007

La restauration, au regard du coût élevé pour un résultat incertain, n'apparaît pas ici la solution à privilégier.

C'est pourquoi la Ville de Marseille - Opéra souhaite aujourd'hui désaffecter et déclasser ces contrebasses en vue de les vendre. Les instruments acquis par la Ville de Marseille ont intégré le domaine public car affectés à une mission de service public visant à promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu en rendant accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique.

En effet, l'Opéra municipal de Marseille répond, avec son Orchestre, à sa mission de service public en menant une politique d'ouverture culturelle accessible à toutes et tous, et en permettant aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

En raison du principe d'inaliénabilité des biens des personnes publiques (article

L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), il appartient dans un premier temps au Conseil Municipal de constater la désaffectation matérielle desdits biens et d'acter leur déclassement du domaine public de la Ville de

Marseille (article L2141-1 du CGPPP), ceci afin de les incorporer ensuite dans son domaine privé pour procéder à leur vente.

L'opération de vente fera l'objet d'une délibération ad hoc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est constatée la désaffectation et est approuvé le déclassement de trois contrebasses de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de la Ville de Marseille, lutherie Pöhlmann, modèle Salzbourg, Busseto et Guarneri, appartenant au domaine public municipal, en vue de leur vente ultérieure.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0517/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA - ODEON - Convention d'adhésion au dispositif Carte jeune - Jeunesse en Provence, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

22-38531-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Afin de favoriser l'accès du jeune public aux spectacles présentés par l'Opéra de Marseille et le Théâtre municipal de l'Odéon et accroître leur visibilité auprès de cette population, la Ville de Marseille souhaite adhérer au dispositif « Jeunesse en Provence » mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et rejoindre la liste des partenaires culturels déjà référencés à Marseille tels que le MUCEM, le Théâtre de la Criée, la Fiesta des Suds, la Cité de la Musique, l'Affranchi, Marseille Concerts, Festival de Marseille, le Théâtre du Merlan, le Théâtre du Gymnase, le Théâtre des Bernardines, Théâtre Joliette, Théâtre Tourny...

La Ville de Marseille répond ainsi à sa mission de service public en s'engageant à travailler sur les jeunes publics notamment ceux « empêchés ».

Avec ce nouveau dispositif, tout collégien ainsi que tout jeune de 16 à 25 ans domicilié dans les Bouches-du-Rhône, se voit attribuer une carte jeune dès lors qu'il en fait la demande.

Pour les collégiens, cette carte, d'une valeur de 150 Euros (cent cinquante Euros), permet de réduire les coûts liés à la pratique culturelle, aux activités sportives et favorise également l'accès aux loisirs et au soutien scolaire en cours collectif pendant les vacances scolaires. Les collégiens peuvent aussi bénéficier de réductions et d'avantages proposés par les partenaires.

Pour les jeunes, hors collégiens, de 16 à 25 ans, il s'agit d'une carte sans porte-monnaie électronique mais qui permet l'octroi de réductions et d'avantages auprès des partenaires tels l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon, l'accès aux informations et tarifs du programme Fortissimo, invitations à des pré-générales, générales, concerts etc.

L'adhésion à ce dispositif permettra à la Ville de Marseille de faire découvrir aux 76 512 collégiens détenteurs de la carte, les différents spectacles et événements que souhaitent mettre en avant l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon sur une plateforme internet dédiée au dispositif (www.cjeunedeprovence.fr) auprès du jeune public mais aussi de leurs enseignants pour l'organisation de sorties scolaires.

Pour la saison à venir, à travers ce dispositif, il est estimé la venue d'au moins une classe par ouvrage lyrique et par concert symphonique, se déroulant hors vacances scolaires (4 opéras et 5 concerts), soit près de 300 jeunes.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1442/CURI DU 9 DECEMBRE 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'adhésion au dispositif «carte Jeune - Jeunesse en Provence» ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au budget annexe 2022 – fonction 311 – code activité 12035449 pour l'Opéra, code activité 12038452 pour l'Odéon.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0518/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Convention
de partenariat entre le Muséum d'histoire
naturelle de Marseille et l'Office Pour les Insectes
et leur Environnement (OPIE) Provence-Alpes-du-
Sud pour des actions pédagogiques et
scientifiques.**

22-38537-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Labellisé "Musées de France" depuis 2002, le Muséum d'histoire naturelle de Marseille se distingue par la qualité scientifique et patrimoniale de ses collections. Établissement de culture

scientifique majeur en région PACA, il conserve plus de 610 000 spécimens, lots et curiosités, dans les champs naturalistes de la botanique, la paléontologie, la zoologie, la minéralogie ou encore les sciences humaines.

Depuis sa création en 1819, le Muséum entretient des relations privilégiées avec des naturalistes professionnels ou amateurs. Les sociétés savantes locales ou régionales, créées et dirigées par des personnalités et scientifiques renommées, ont une histoire liée à celle du Muséum. Les collaborations et projets qui ont pu être menés depuis plus de 150 ans ont favorisé l'enrichissement et la qualité des collections naturalistes de la Ville de Marseille. Parmi ces sociétés figure l'association « Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) Provence-Alpes-du-Sud.

L'OPIE a pour but, entre autres, de promouvoir et d'encourager les études entomologiques à caractère écologique, de favoriser la connaissance des insectes et des arthropodes. Des relations d'échanges et de partenariat se sont nouées entre le Muséum et l'OPIE Provence-Alpes-du-Sud, actées par délibérations n°04/1092/CESS du 15 novembre 2004, n°09/1289/CURI du 14 décembre 2009, n°13/0365/CURI du 25 mars 2013 et n°18/1192/ECSS du 20 décembre 2018.

Cette dernière convention étant arrivée à échéance, les deux partenaires souhaitent renouveler leur collaboration. Ce partenariat s'inscrit dans la promotion de la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité. Les sorties nature, les ateliers de détermination, entre autres projets, permettent aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville. Faciliter les échanges scientifiques et pédagogiques entre l'OPIE et le Muséum permet d'élaborer des actions de médiation auprès d'un large public.

L'OPIE, fondée en 1969, est un vaste réseau national reconnu, qui poursuit des actions concertées avec l'antenne régionale contribuant ainsi à l'attractivité et au rayonnement international de la Ville et de ses collections scientifiques. Ainsi une meilleure connaissance et un enrichissement des collections d'arthropodes, selon les dispositions précisées dans la convention ci-jointe, ne peuvent être que profitable à la collectivité.

Dans le cadre de ce partenariat, le Muséum mettra à disposition une salle de réunion une fois par mois, de septembre à avril. Il collaborera sur des opérations événementielles telles que « la fête de la Nature », participera aux frais d'animation et de sorties intégrées dans son programme annuel.

La contribution de L'OPIE est estimée à 3 100 Euros (trois mille cent Euros) principalement au titre des missions scientifiques de détermination, d'enrichissement des collections et d'animations de sorties nature. La participation de la Ville de Marseille est estimée à 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros) principalement de frais en nature (mise à disposition de locaux, valorisation et contribution scientifique et intellectuelle, frais de médiation, défraiement).

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/1092/CESS DU 15 NOVEMBRE
2004
VU LA DELIBERATION N°09/1289/CURI DU 14 DECEMBRE
2009
VU LA DELIBERATION N°13/0365/CURI DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°18/1192/ECSS DU 20 DECEMBRE
2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée portant sur le partenariat entre l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) Provence-Alpes-du-Sud et le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 - budget principal nature 6281, fonction 322, code action 12034455 code service 21103.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0519/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES MUSÉES - Approbation de la convention de partenariat portant sur les éditions, la communication et la promotion de l'exposition "Ghada Amer - Une rétrospective en trois lieux" entre les musées de la Ville de Marseille, le Mucem et le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur.

22-38538-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille a pour ambition de promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Dans ce cadre, elle souhaite mettre en valeur l'une des créatrices contemporaines les plus reconnues à l'international, Ghada Amer qui poursuit depuis près de trente ans un travail profondément ancré dans sa volonté de s'affirmer en tant que femme artiste. Son œuvre se déploie dans les champs de la peinture, de la broderie, de l'installation ou de la sculpture. Il convoque des thématiques liées à la condition féminine, aux liens entre Orient et Occident, au fait religieux ou à la sexualité.

Les œuvres de Ghada Amer ont été présentées à l'occasion de nombreuses expositions personnelles et collectives dans le monde. Or, à ce jour, hormis deux expositions présentées au Centre Georges Pompidou en 2004 et en 2010, le travail de Ghada Amer n'a pas encore pleinement reçu la résonance qu'il mérite en France.

Les Musées de la Ville de Marseille, le MUCEM, et le FRAC portent aujourd'hui un projet de rétrospective d'une ampleur inédite du travail de Ghada Amer dont la localisation à Marseille, ville cosmopolite où convergent les cultures méditerranéennes, semble faire écho aux recherches de l'artiste franco-égyptienne installée à New York. Placée sous le commissariat scientifique général de Philippe Dagen, professeur d'histoire de l'art contemporain à l'université Paris 1 – Panthéon Sorbonne et critique d'art, ainsi que d'Hélia Paukner, conservatrice du patrimoine, cette opération est organisée en étroite coopération avec Ghada Amer elle-même. L'exposition reviendra sur l'ensemble de sa carrière, en faisant se rencontrer des œuvres réalisées au cours des trois dernières décennies auxquelles s'ajoutent encore des productions inédites, actuellement en cours de réalisation. L'intérêt de cette rétrospective en trois volets consiste à proposer une circulation en trois lieux, au gré des différentes thématiques abordées par l'artiste, qui associera le MUCEM, les Musées de la Ville de Marseille - Centre de la Vieille Charité et le FRAC à partir du mois de décembre 2022.

Ce projet d'exposition, impulsé à l'initiative du MUCEM, illustre le soutien apporté à la création contemporaine par chacune de ces trois institutions. Venant renforcer le positionnement de Marseille en tant que lieu de référence en termes de propositions culturelles en Méditerranée, il est aussi le gage d'une attention particulière donnée aux femmes artistes aujourd'hui et ainsi qu'aux débats qui inspirent Ghada Amer, tels que les liens entre Orient et Occident, le rapport entre vie intime et vie collective ou l'égalité femmes / hommes, la promotion de la liberté de création et la lutte contre les discriminations dans l'histoire aujourd'hui.

Ce projet insigne, source de rayonnement pour Marseille, s'inscrit dans le soutien apporté par la municipalité à l'expression libre et engagée des créateurs du monde contemporain. Il répond à la

volonté de promouvoir, par le fait culturel, les valeurs d'émancipation de l'individu et de la représentation de la diversité des points de vue. Environ 70 000 visiteurs sont attendus, dont près de la moitié issus du public scolaire et associatif, illustrant une action pédagogique dynamique, ouverte aux publics les plus larges, notamment sur le territoire marseillais et portée par chacun des établissements partenaires du projet.

Une convention est nécessaire pour déterminer les modalités de collaboration entre les parties pour chacun des aspects éditoriaux, communicationnels et promotionnels.

La présente convention a pour objet de convenir d'une action coordonnée pour les aspects liés à ses volets éditoriaux, communicationnels et promotionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, portant sur les éditions, la communication et la promotion de l'exposition "Ghada Amer - Une rétrospective en trois lieux" entre les musées de la Ville de Marseille, le Mucem et le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2022 et suivants – budget principal - natures 6233, 6236, 6238, 6241, 6257, 6161 - fonction 322 - code action 12031443 - code service 20703.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0520/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES MUSÉES - Approbation de la convention de co-organisation de l'exposition Louis Pons « J'aurai la peau des choses » entre la Ville de Marseille et le département des Alpes-Maritimes présentée au Musée Cantini du 25 mars au 3 septembre 2023.

22-38539-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La programmation des expositions des Musées de Marseille vise à garantir une offre culturelle riche et diversifiée sur le territoire, source de découverte et d'émancipation. Elle participe ainsi pleinement à la politique culturelle mise en œuvre par la Municipalité en contribuant à la promotion de la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité et en permettant aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier leur patrimoine historique et culturel.

A cette fin, les Musées de Marseille développent une offre ayant pour ambition de mettre en valeur les collections patrimoniales marseillaises, constituées d'environ 120 000 objets et œuvres d'art de l'Antiquité à nos jours, qu'il est par ailleurs nécessaire de mieux documenter, de mieux faire connaître.

Établissement dédié à l'art moderne, de la fin du XIX^{ème} siècle aux années 1960, le musée Cantini a souhaité porter une exposition rétrospective dédiée à l'artiste marseillais Louis Pons (Marseille, 1927 - Marseille, 2021).

À cette fin, le Musée Cantini de Marseille et l'Espace Lympia de Nice souhaitent s'associer pour co-organiser l'exposition Louis Pons (1927-2021), J'aurai la peau des choses dédiée à l'artiste marseillais.

Cette exposition sera présentée en deux étapes respectivement : à l'Espace Lympia de Nice du 5 novembre 2022 au 26 février 2023 et au musée Cantini de Marseille du 24 mars au 3 septembre 2023. La galerie Lympia est un espace culturel départemental géré par le Conseil général des Alpes Maritimes. Proche de l'esthétique de l'art brut, du surréalisme et de l'art singulier, Louis Pons fut d'abord un dessinateur exceptionnel, reconnaissable à son trait qu'il entrelace et superpose jusqu'à faire surgir des êtres énigmatiques dont la nature – humaine, animale ou végétale – demeure ambiguë. L'objet de cette première grande rétrospective dédiée à Louis Pons en France permettra de mesurer la richesse de son travail dans les champs du dessin, de la peinture et de l'assemblage. Elle offrira aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux appréhender la trajectoire d'une personnalité culturelle de leur territoire.

Dans cette perspective, la co-organisation permettra une mutualisation des coûts de production sur les postes de transport, de restauration, de caisserie, en offrant l'opportunité d'une communication renforcée à deux partenaires.

Le budget prévisionnel total s'élève à : 487 000 Euros (quatre cent quatre-vingt mille Euros),

- pour la Ville de Marseille : 232 000 Euros (deux cent trente-deux mille Euros),

- pour le Département des Alpes-Maritimes : 255 000 Euros (deux cent-cinquante-cinq mille Euros).

Les conditions et modalités de la co-organisation sont les suivantes : le coût général des frais communs aux deux étapes de l'exposition sera partagé entre les deux organisateurs. Un état global des dépenses sera effectué à la fin de l'exposition conformément au tableau général de répartition des coûts constituant l'annexe B à la convention.

Toute aide ou subvention pour cette exposition pourra être sollicitée auprès d'institutions privées et publiques ou collectivités publiques (notamment la Région).

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention de co-organisation ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention de co-organisation de l'exposition et ses annexes ci-jointes, conclues entre la Ville de Marseille et le Département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toute aide et subvention d'institutions ou collectivités publiques et privées.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2022 et suivants – budget principal - natures 6233, 6236, 6238, 6241, 6257, 6161 - fonction 322 - code action 12031443, code service 20703.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0521/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
SERVICE DES MUSÉES - Adhésion à l'association
Plein Sud pour l'année 2022.**

22-38540-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Réseau Plein Sud fédère et anime un réseau de structures d'exposition d'art moderne, d'art contemporain, de photographie et de design de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Est de la région Occitanie. L'association poursuit un but d'intérêt général de promotion pour la création contemporaine, d'accessibilité à l'art moderne sous toutes ses formes et pour toutes et tous par le biais de la diffusion de supports de communication et d'événements dédiés. L'adhésion au Réseau Plein Sud favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Le projet a vu le jour au printemps 2020 dans le but de faire rayonner la richesse exceptionnelle de l'offre artistique contemporaine dans le Sud de la France et réunit à ce jour, 74 lieux d'art contemporain, de Sérignan-Sète jusqu'à Nice-Monaco. L'association Plein Sud a pour objectif d'organiser la diffusion de l'information autour de la programmation des structures membres qui sont toutes des lieux d'exposition d'art moderne, d'art contemporain, des fondations. L'association compte également parmi ses membres des designers, des photographes, des collectionneurs, des curateurs, des conservateurs, des artistes, des journalistes de la presse spécialisée.

Plein Sud a également la vocation d'organiser et de coordonner la mise en commun de moyens ainsi que l'échange d'informations, de savoir-faire et la promotion d'événements relatifs aux activités des membres.

C'est pour acter ces actions solidaires que l'association Plein Sud, à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été créée en date du 3 décembre 2021. Ses membres assurent la diffusion à l'international de la multiplicité des programmations artistiques, de paysages et d'architectures remarquables au cœur des grandes villes du Sud, dont Marseille.

Plein Sud édite une brochure distribuée gratuitement au public chaque été depuis 2020 à plus de 100 000 exemplaires depuis l'Occitanie jusqu'à la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

La Ville de Marseille bénéficie de 3 000 exemplaires dont elle choisit les lieux de distribution.

En tant que membre du réseau, la Ville de Marseille voit son action culturelle paraître sur tous les supports de communication de Plein Sud et bénéficie d'un flux d'actualités continues relatives à l'art moderne et contemporain relayé par le site internet pleinsud.art.fr.

Le budget de fonctionnement de l'association repose sur les cotisations de ses membres et permet la collecte, l'animation, la mise à jour de supports d'informations que sont le site internet, la page Instagram ainsi que la production de contenus y compris vidéos, avec la participation des artistes concernés.

Plein Sud actualise en continu les informations sur son site et diffuse également des offres d'emploi en lien avec des métiers artistiques.

De juin à octobre la page Instagram réseau-plein-sud est très active et très visitée. Depuis janvier 2022, elle compte plus de 6 000 abonnés.

Plein Sud produit également des vidéos sur YouTube avec des contenus produits in situ avec les artistes.

L'association Plein Sud participe activement à la dynamique de partage de l'information culturelle, à la valorisation du patrimoine et à l'accès pour tous à l'art contemporain souhaitée dans le cadre du réseau culturel de la Ville de Marseille. Le site internet Plein Sud est ainsi en arborescence avec plusieurs de ses partenaires, comme par exemple la Fondation Carmignac ou encore les Inrockuptibles, qui a dédié un supplément au Réseau Plein Sud avec un encart pour l'exposition « Objets migrants. Trésors sous influences ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion à l'association Plein Sud pour l'année 2022.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement à l'association susvisée d'une cotisation annuelle fixée à 2 000 Euros (deux mille euros) au titre de l'année 2022.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 - budget principal nature 6281, fonction 322, code action 120311443 code service 20703.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent à cette adhésion.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0522/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
SERVICE DES MUSÉES - Convention de
parrainage entre les Musées et le Fonds de
dotation Maison Mode Méditerranée (MMM).**

22-38543-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds de dotation Maison Mode Méditerranée a pour ambition de mener des actions de soutien des activités d'intérêt général en lien avec la mode et le bassin méditerranéen et la mise en valeur du patrimoine artistique. Elle participe à la diffusion de la culture et des connaissances scientifiques.

Le musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode propose une exposition « L'Asie fantasmée – Histoires d'exotisme dans les arts décoratifs en Provence aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles » à compter de mai 2023.

Avec la collaboration de nombreux partenaires et institutions, cette exposition rassemblera plus de 400 œuvres d'art issues des collections de la Ville de Marseille et de généreux prêts de collections privées. Celles-ci offriront un éclairage à la fois inédit et spectaculaire sur cette thématique omniprésente dans les arts décoratifs des 18^{ème} et 19^{ème} siècles dans la capitale phocéenne, dont l'histoire, faite d'échanges commerciaux et culturels avec le monde entier, a permis à des collectionneurs locaux passionnés de nous laisser un héritage patrimonial précieux.

L'exposition promeut la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ainsi qu'à la réappropriation du patrimoine historique et culturel par les citoyens marseillais.

Les motivations scientifiques de l'exposition sont multiples. Elle doit tout d'abord permettre la valorisation d'un héritage patrimonial remarquable, issu principalement des collections municipales ainsi que l'éclairage inédit et spectaculaire sur une thématique omniprésente dans les arts décoratifs des 18^e et 19^e siècles, en particulier à Marseille

Il est ainsi question de l'actualisation des connaissances sur ces œuvres souvent méconnues, parfois oubliées, l'occasion de procéder à leur récolement, nettoyage et restauration, par la mobilisation de chercheurs à l'occasion de leur récolement. La publication d'un catalogue sera le moyen privilégié de diffuser ces nouvelles découvertes propices à valoriser l'ensemble des collections des Musées de Marseille.

Ce projet contribue ainsi à illustrer la valorisation de l'importance de Marseille à cette époque, par les échanges commerciaux qu'elle a su nouer et de la mise de mettre en lumière l'impact sur le multiculturalisme marseillais actuel et du goût pour les modes, conventions et fantaisies venant du monde entier.

Au delà de l'intérêt patrimonial, cette exposition possède un grand potentiel d'appropriation, et invite notamment à faire le lien / parallèle avec notre monde contemporain. Ainsi, la présentation de ce patrimoine marseillais permettra de développer dans le cadre de la programmation culturelle et de médiation un ensemble de propositions qui feront le lien avec les échanges commerciaux et culturels contemporains et la permanence du goût pour l'esthétique dite « exotique » et qui appelle à de nouveaux points de vue.

La programmation culturelle sera portée par l'ambition d'aller à la rencontre de tous les publics, y compris les plus éloignés de la culture, afin que chacun s'empare du sujet, par le biais de conférences, concerts, performances, contes, cérémonies du thé (...)

Un large éventail d'actions et de supports de médiation adoptés aux différents profils des visiteurs sera mis en œuvre : visites dialoguées et sensorielles, ateliers, jeux, dispositifs multimédia, projets éducatifs... Les familles, les personnes en situation d'handicap, les groupes médicaux-sociaux, le jeune public individuel, les groupes scolaires de la maternelle au supérieur seront particulièrement visés.

Au sein de l'exposition, un volet spécifique est dédié à l'influence asiatique dans les textiles. Les collections marseillaises possèdent en effet un nombre important de pièces du XVIII^{ème} siècle encore mal connues et insuffisamment étudiées. Les musées souhaitent faire appel à un spécialiste du sujet et le fonds de dotation Maison Mode Méditerranée, de par sa position de partenaire historique de la Ville de Marseille a souhaité apporter sa contribution à l'exposition par le financement d'une intervention scientifique.

Le parrainage s'entend comme « un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » (arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).

Le Fonds de dotation et le musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode procèdent ainsi à une convention visant à mettre à disposition de la commissaire d'exposition l'expertise de M. Trouche, expert reconnu dont les missions sont les suivantes : la sélection et l'identification des pièces textiles des collections du Château Borely, la rédaction de textes de salles et de cartels et la participation au montage de l'exposition.

Le Fonds de dotation apporte le financement de la prestation de M. Trouche. En tant que bénéficiaire, la Ville de Marseille fait état du partenariat sur tous ses supports de communication, édition, affiches, dossiers de presse, ainsi que dans le catalogue de l'exposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de parrainage ci-annexée entre les musées de la ville de Marseille et le fonds de dotation Maison Mode Méditerranée (MMM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0523/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES MUSÉES - Acquisitions d'œuvres en faveur des Musées Cantini, des Beaux-Arts, du Musée d'Art Contemporain et du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode - Château Borely.

22-38548-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Forte de ses 2 600 ans d'histoire, la Ville de Marseille préserve un riche patrimoine culturel et historique, dont près 120 000 objets et œuvres d'art qui constituent aujourd'hui les collections de ses 14 établissements muséaux. La préservation de cet héritage et sa diffusion au plus grand nombre sont deux des missions prioritaires des musées marseillais. Ceux-ci ont également la responsabilité d'enrichir les collections patrimoniales de la Ville, cela dans le cadre réglementaire prescrit par le Code du patrimoine et avec l'appui scientifique et technique des services de l'État du Ministère de la Culture.

Ce choix du développement des collections patrimoniales de la Ville est l'un des signes tangibles de l'ambition portée par la municipalité marseillaise en matière culturelle. En effet, il répond tout d'abord à la volonté assumée par l'exécutif de donner aux Marseillaises et aux Marseillais les moyens les plus à même de mieux connaître et de s'approprier l'histoire culturelle de leur territoire. C'est ainsi que les opportunités retenues par les Musées de Marseille en termes d'acquisition se portent prioritairement vers des œuvres et objets d'art liées étroitement au passé et à l'histoire marseillaise. D'autres acquisitions également valorisées par les établissements muséaux se focalisent sur la création contemporaine – qu'elle soit française, européenne, méditerranéenne ou internationale – en tant qu'un moyen de permettre à toutes et tous d'appréhender ce qui anime aujourd'hui le monde actuel.

Les fonds de trois musées municipaux font l'objet d'un enrichissement particulier en 2022, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions au sein de la Direction régionale des Affaires Culturelles : il s'agit tout d'abord des collections du Musée des Beaux-arts de Marseille puis celles du Musée Cantini et, enfin, celles du [mac] Musée d'art contemporain.

L'acquisition retenue pour le Musée des Beaux-arts - une rare esquisse de la main du peintre Danièle Seiter, artiste né à Vienne ayant vécu en Italie, datée vers 1700 - est ainsi une opportunité de mieux comprendre un tableau de ce peintre déjà présent dans les collections municipales et réalisé d'après cette même esquisse pour le décor de l'église des Chartreux de Marseille. Témoignage de l'expérience concrète de la création artistique sur le territoire marseillais pendant la période moderne, cette acquisition est aussi une occasion de souligner la place particulière occupée par la Ville de Marseille au cœur des réseaux de circulations des plus importants artistes des 15^{ème} au 18^{ème} siècle en Europe, aux côtés d'autres cités telles Venise, Vienne, Rome ou Paris où Seiter, artiste majeur, passa plusieurs années de son activité.

Pour le musée Cantini, l'objectif des six acquisitions retenues en 2022 recouvre l'approfondissement de la connaissance du surréalisme en tant que l'un des plus importants courants d'avant-garde du 20^{ème} siècle. Il est plus particulièrement question de plusieurs dessins collectifs réalisés au cours du séjour de certains de ses plus importants représentants à Marseille au cours des années 1940 au sein de la ville Air Bel. Ce foyer particulièrement stimulant pour le courant surréaliste a été pleinement révélé par l'exposition « Le surréalisme dans l'art américain » au Centre de la Vieille Charité en 2021. Les acquisitions dont il est question aujourd'hui appuient encore le propos. Elles viennent augmenter un fonds de référence pour l'étude et la diffusion de l'art surréaliste à l'international, désormais enrichi de feuilles attribuées à Jacques Hérold et Victor Brauner. Des œuvres de Jacques Hérold lui-même ont également été retenues, venant conforter la place singulière de cet établissement dans le réseau des institutions dédiées à l'art

moderne. Deux sculptures de grand format en bronze viendront compléter encore le fonds d'œuvres de cet artiste du surréalisme qui a vécu à Marseille. A leurs côtés, une dernière acquisition consacre l'œuvre de Jacqueline Lamba, autre figure importante du surréalisme cependant longtemps invisibilisée au profit de ses homologues masculins parmi lesquels André Breton qui fut par ailleurs son compagnon. Ce choix entérine l'attention portée par la Ville de Marseille à l'endroit des artistes femmes, encore trop rares dans les collections publiques, et auxquelles le musée Cantini a choisi de redonner toute leur place dans l'histoire de l'art. C'est ainsi que ses équipes travaillent à la réalisation d'une exposition monographique consacrée à Jacqueline Lamba à l'horizon 2024-2025 qui s'inscrit dans la suite de l'exposition « Vieira da Silva. L'œil du labyrinthe » actuellement présentée au musée.

La diversité des six acquisitions pour le [mac] musée d'art contemporain reflète celle de la création dans le monde d'aujourd'hui et l'esprit de curiosité qui guide les établissements muséaux marseillais. Certaines d'entre elles inciteront en effet le visiteur à porter un regard accru sur la création en Méditerranée et, plus particulièrement, vers les débats qui animent aujourd'hui cette région complexe quant aux relations homme-femme, à l'égalité entre les sexes, à l'imagerie comme au statut du corps dans le bassin méditerranéen mais aussi à la question des droits lgbtq+. C'est ainsi que le [mac] a souhaité acquérir une photographie de Youssef Nabil, destinée à intégrer le parcours permanent du musée à sa réouverture et qui interroge la notion de masculinité aujourd'hui. D'autres artistes du territoire méditerranéen et marseillais ont également été mis à l'honneur, notamment Ange Leccia et Eric Bourret. Ce dernier, résidant à Marseille, consacre ses recherches à plusieurs lieux du territoire et notamment à la montagne Sainte-Victoire qui fut l'un des lieux privilégiés d'inspiration de l'avant-garde. Il a fait l'objet d'une exposition rétrospective au Centre de la Vieille Charité à l'automne 2021. L'histoire marseillaise et le regard que lui portent les artistes est un autre critère d'attention choisi par les Musées de Marseille. C'est ainsi que d'une œuvre de Monique Degeribus, retenue pour acquisition, convoque le souvenir particulier de Jacqueline Lamba et de son séjour marseillais dans les années 1940. Il en va de même de l'œuvre vidéo de Barbara Wagner & Benjamin de Burca, pour partie filmée dans les espaces du musée Grobet-Labadié en 2020 dans le contexte de la Biennale Manifesta et qui évoque le passé colonial de la ville, comme une incitation à repenser collectivement cette période et son héritage jusqu'à aujourd'hui.

Pour le Musée des Arts Décoratifs et de la Mode, Château Borely, la Ville de Marseille a souhaité acquérir une aiguière et son bassin en faïence du XVIII^{ème} siècle de la manufacture marseillaise de la Veuve Perrin. Le prix d'acquisition de cette œuvre préemptée par l'État au profit de la Ville de Marseille, lors de la vente aux enchères du 13 mai 2022 à l'Hôtel Drouot est de 5 715 Euros TTC (cinq mille sept cent quinze Euros), dont le vendeur est PESCHETEAU-BADIN (Paris).

Ces œuvres rejoindront les 198 autres pièces de la Veuve Perrin du château Borély, dont un grand nombre provient du collectionneur marseillais Pierre Jourdan Barry qui fit deux donations importantes à la Ville de Marseille, jusqu'au début du XXI^{ème} siècle.

L'intégration de ces œuvres à nos collections est ainsi particulièrement adaptée au souhait du musée d'enrichir les collections de faïence de Marseille. Cet ensemble fera partie des pièces-phare du parcours de l'exposition « l'Asie fantasmée, Histoires d'exotisme dans les arts décoratifs en Provence aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles » présentée en mai 2023 et trouvera à cette occasion un moyen d'être immédiatement appropriée par les publics.

MUSÉE	DESCRIPTIF DE L'ŒUVRE	MONTANT TTC (en Euros)	IDENTITÉ DU VENDEUR
	Sculptures de Jacques Hérold #161 Grand Transparent en bronze	100 000	

CANTINI	Sculptures de Jacques Hérold #162 Nourritures en bronze	20 000	Mme Delphine Hérold-Wright (Paris)
	Cadavre exquis Brauner - Jacques Hérold #113 aquarelle sur papier, 13 x 12 cm, encadré	5 000	
	Cadavre exquis Brauner - Jacques Hérold #114 aquarelle sur papier, 13,5 x 12 cm, encadré	5 000	
	Cadavre exquis Brauner - Jacques Hérold #115 aquarelle sur papier, 13,5 x 12 cm, encadré	5 000	
	Huile sur toile Sans titre, 113 x 140 cm de Jacqueline Lamba	30 000	
	BEAUX-ARTS	Esquisse de sainte Roseline de Villeneuve de Daniele Seiter, huile sur toile de 31 cm x 24 cm	5 800
MAC	La boîte-en-valise pour Jacqueline Lamba, de Monique Deregibus	8 000	Galerie The American Gallery contemporary Art (Marseille)
	La Mer de Ange Leccia	25 000	Galerie Jousse Entreprise (Paris)
	One Hundred Steps, de Bárbara Wagner &	23 000	Galerie Fortes D'Aloia & Gabriel (São Paulo – Brésil)

	Benjamin de Burca		
	Ali In Abaya de Youssef Nabil	12 000	Galerie Nathalie Obadia (Paris)
	Sainte-Victoire d'Eric Bourret (1 photographie)	6 500	Eric Bourret
	Sainte-Victoire d'Eric Bourret (1 photographie)	6 500	Eric Bourret
ARTS DECORATIFS ET DE LA MODE CHATEAU BORELY	Aiguière et son bassin en Faïence XVIII ^{ème} siècle	5 715	PESCHETEAU -BADIN Commissaires priseurs (Paris)
	TOTAL	263 230	

Une demande de subvention au meilleur taux sera adressée au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM), afin participer au financement de ces acquisitions.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de deux sculptures et cinq dessins de Jacques Hérold pour la Ville de Marseille au profit du musée Cantini, pour un montant de 135 000 Euros TTC (cent trente cinq mille Euros TTC) vendus par Madame Delphine Hérold-Wright (Paris).

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition de l'huile sur toile de Jacqueline Lamba par la Ville de Marseille au profit du musée Cantini, pour un montant de 30 000 Euros TTC (trente mille Euros TTC), vendu par la galerie Pauline Pavec (Paris).

ARTICLE 3 Est approuvée l'acquisition d'une esquisse de Daniele Seiter, Sainte Roseline de Villeneuve par la Ville de Marseille au profit du Musée des Beaux-arts de Marseille pour un montant de 5 800 Euros TTC (cinq mille huit cents Euros TTC), vendu par F. Baulme Fine Arts (Paris).

ARTICLE 4 Est approuvée l'acquisition La boîte-en-valise pour Jacqueline Lamba, de Monique Deregibus par la Ville de Marseille au profit du Musée d'art contemporain pour un montant de 8 000 Euros TTC (huit mille Euros TTC), vendu par la galerie The American Gallery contemporary art (Marseille).

ARTICLE 5 Est approuvée l'acquisition La Mer, de Ange Leccia par la Ville de Marseille au profit du Musée d'art contemporain pour un montant de 25 000 Euros TTC (vingt-cinq mille Euros TTC), vendu par la galerie Jousse Entreprise (Paris).

ARTICLE 6 Est approuvée l'acquisition One Hundred Steps, de Bárbara Wagner & Benjamin de Burca par la Ville de Marseille au profit du Musée d'art contemporain pour un montant

de 23 000 Euros TTC (vingt-trois mille Euros TTC), vendu par la galerie Fortes D'Aloia & Gabriel (São Paulo – Brésil).

ARTICLE 7 Est approuvée l'acquisition de l'œuvre « Ali in Abaya », de Youssef Nabil par la Ville de Marseille au profit du Musée d'art contemporain pour un montant de 12 000 Euros TTC (douze mille Euros TTC), vendu par la galerie Nathalie Obadia (Paris).

ARTICLE 8 Est approuvée l'acquisition de deux photographies de la série « Sainte Victoire », d'Eric Bourret par la Ville de Marseille au profit du Musée d'art contemporain pour un montant de 13 000 Euros (treize mille Euros TTC), vendu par l'artiste Eric Bourret (Marseille).

ARTICLE 9 Est approuvée l'acquisition par voie de préemption par la Ville de Marseille au profit du Château Borély, Musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode d'une aiguière et son bassin en faïence du XVIII^{ème} siècle, pour un montant de 5 715 Euros TTC (cinq mille sept cent quinze Euros TTC), vendu par PESCHETEAU-BADIN (Paris).

ARTICLE 10 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à ces acquisitions.

ARTICLE 11 Est approuvée l'inscription de ces acquisitions à l'inventaire des Musées de Marseille.

ARTICLE 12 Les dépenses d'acquisitions seront imputées sur le budget d'investissement 2022 – budget principal - nature 2161 - fonction 322 - code action 12031443, code service 20703.

ARTICLE 13 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toutes subventions.

ARTICLE 14 Une demande de subvention au meilleur taux sera adressée au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM), afin participer au financement de ces acquisitions.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0524/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Convention de co-organisation d'un cycle de projections-débats à l'Alcazar conclue entre la Ville de Marseille et l'Association des Professeurs de Sciences Économiques et Sociales (APSES).

22-38550-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, à travers le Service des Bibliothèques, a pour mission de diffuser le plus largement possible l'information et la culture auprès de tous les publics. Elle propose également dans le cadre de ses missions des actions culturelles très diverses représentant tous les champs de la connaissance, notamment celui des sciences humaines et sociales.

L'APSES est une association nationale créée en 1971, regroupant les professeurs de sciences économiques et sociales (SES) du secondaire et qui a pour vocation d'animer la vie de la discipline SES autour de 3 grands principes fondateurs : la formation du citoyen, les méthodes actives et la pluridisciplinarité.

A ce titre, cette association constitue, par ses adhérents, un véritable vivier de ressources et de compétences mobilisables tout au long de l'année, permettant d'aborder un large panel de thématiques en sciences économiques et sociales.

Partant de leurs compétences et activités respectives la ville de Marseille et l'APSES souhaitent co-organiser un cycle de projections-débats, proposant des projections de films suivies de débats animés par des professeurs de Sciences Économiques et Sociales (SES) en exercice. Avec l'objectif de la valorisation et de la vulgarisation des savoirs et des connaissances en SES auprès du grand public, et dans la perspective émancipatrice de la culture, ce projet permet d'adopter une approche à la fois sérieuse et accessible de problématiques complexes, et de proposer des outils de compréhension du monde et de sa diversité.

La diffusion de films de fiction et leurs lecture et analyse par le prisme des sciences économiques et sociales constitueront un vecteur essentiel pour toucher un public plus large que celui des événements spécifiquement SES. Cela permettra aussi au grand public de l'Alcazar de se familiariser avec les notions et les concepts des sciences humaines et sociales essentiels de nos jours pour une bonne compréhension des questions sociales, économiques et sociétales et l'acquisition d'un savoir critique et citoyen des phénomènes socio-économiques.

Pour cette année 2022-2023, les films choisis sont au nombre de 3 : *Le goût des autres* d'A. Jaoui et et J.P. Bacri, film très vite qualifié de sociologique, qui aborde la question de la domination dans la dimension particulière du jugement esthétique, reprenant certaines thèses de Pierre Bourdieu, suivi de *Ouistreham* d'E. Carrère et des *Invisibles* de L.J. Petit, et feront l'objet d'une mise en discussion après projection par un professeur de SES de l'Académie d'Aix-Marseille. Ces séances seront en accès libre et gratuit pour le public.

La valorisation de la co-organisation est de 4 524 Euros (quatre mille cinq cent vingt-quatre Euros). L'APSES participe à hauteur de 1 350 Euros (mille trois cent cinquante Euros) (30%). L'apport global de la Ville de Marseille est de 3 174 Euros (trois mille cent soixante-quatorze Euros), (70%) décomposés en participation financière pour les droits de projections publiques non commerciales et d'éventuels remboursement de frais des intervenants (1 350 Euros, mille trois cent cinquante Euros) et la mise à disposition de l'espace en ordre de marche (1 824 Euros, mille huit cent vingt-quatre Euros). La présente convention ne donnera lieu à aucun échange financier entre les parties.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention cadre ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-organisation d'un cycle de projections – débats conclue entre la Ville de Marseille et l'Association des professeurs de sciences économiques et sociales (APSES), ci-annexée.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants, nature 6518 et 6188 fonction 321 chapitre 011.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0525/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Convention cadre avec la ligue de l'enseignement FAIL 13.

22-38556-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de leurs projets culturels, les Bibliothèques municipales de Marseille entendent développer l'offre de lecture en direction de tous les citoyens. Elles veillent à l'appropriation des équipements de lecture publique et de leur programmation culturelle par les habitants et nouent pour cela toutes les relations de partenariats qui peuvent y contribuer.

De plus, les bibliothèques s'engagent dans des actions construites en partenariat avec les acteurs associatifs œuvrant en faveur de la lutte contre l'échec scolaire, favorisant le décroisement des pratiques culturelles et artistiques et l'accès à la culture pour toutes et tous, de façon à toucher le public le plus large possible. Cet objectif les conduit à accueillir de façon ponctuelle des propositions culturelles portées par des acteurs associatifs et à intervenir hors les murs dans les centres sociaux par exemple.

La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) est une structure socio-éducative et culturelle gérant neuf centres sociaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Marseille (3^{ème}, 7^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements). Ils œuvrent à améliorer la vie des habitants de leur secteur en proposant aux tout-petits, aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux seniors des activités à caractère social, culturel et sportif, de façon à favoriser l'engagement citoyen. La solidarité internationale, l'environnement et le numérique font partie des thématiques abordées.

La Fail est en particulier un acteur de la lecture publique à Marseille. Cette structure est en effet l'unique coordinateur départemental de « Lire et faire lire » dans le département des Bouches-du-Rhône. Il s'agit d'un programme éducatif développé dans chaque département par des coordinateurs des deux réseaux associatifs nationaux : l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et la Ligue de l'Enseignement. Il a pour but le développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives. Également partenaire de Partir en livres depuis 2018, la FAIL invite des auteurs ou illustrateurs qui proposent au jeune public des ateliers éducatifs et ludiques autour de la lecture et de l'illustration. Ces ateliers enrichissent le programme de Lire au parc, proposé par le service hors les murs et l'Acelem.

C'est pourquoi, est envisagé un partenariat dans le but de mener à bien l'accueil et l'insertion culturelle des publics en difficulté par le biais notamment d'interventions du service hors les murs des bibliothèques dans les centres sociaux gérés par la Fail, et d'interventions de la Fail dans les différentes bibliothèques (y compris le programme national Lire et faire lire), notamment à Saint-André et Salim-Hatubou.

Le partenariat donnera lieu au maximum à une trentaine d'actions et ne fera l'objet d'aucun échange financier entre les parties. Chaque année une convention d'application précisera les lieux et actions concernées ainsi que les modalités matérielles de leur mise en place.

Les actions ainsi mises en place seront accessibles gratuitement au public des bibliothèques.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention cadre ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre conclue entre la Ville de Marseille et la Ligue de l'enseignement FAIL 13, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention cadre et les conventions d'application annuelles à venir.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0526/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Organisation d'une biblio-braderie avec fixation des prix de vente et cession d'ouvrages au terme d'opérations de désherbage.

22-38558-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de maintenir un service de lecture publique de qualité et de répondre ainsi aux objectifs de politiques publiques de la Municipalité, les bibliothèques de Marseille offrent au public des collections qui se doivent d'être actualisées, pertinentes et attractives. Le service des bibliothèques s'attache, chaque année, à proposer plus de 65 000 nouveautés à son public afin de répondre à ses attentes. Les bibliothèques sont ainsi amenées à retirer régulièrement des documents des bacs et rayonnages. Cette opération, indispensable à la bonne gestion des fonds, est appelée « désherbage ». Les retraits de documents sont réalisés par le personnel des bibliothèques, selon des critères croisés : obsolescence de l'information, détérioration constatée du document, inadéquation aux besoins des lecteurs, respect de la politique documentaire du réseau.

La délibération n°13/0977/CURI en date du 7 octobre 2013 autorise :

- la désaffectation des documents déclassés, à l'exclusion des documents dévolus à la conservation ;
- la destruction des documents désaffectés ;
- la vente aux particuliers des documents désaffectés dans la limite de dix documents par personne.

Le Service des bibliothèques se propose de faire bénéficier le public marseillais de plus de 10 000 ouvrages qui présentent un état matériel correct. Il est ainsi proposé de les mettre en vente dans le cadre d'une « biblio-braderie » dont la première édition aura lieu à la bibliothèque de l'Alcazar du 18 au 22 octobre 2022.

Cette opération peut attirer un public nombreux qui pourra acquérir des documents à des tarifs très avantageux. Ces ventes ne constituent pas une concurrence avec le marché du livre neuf. Celles-ci ne se font pas non plus au détriment des partenaires associatifs qui reçoivent régulièrement des dons d'ouvrages désherbés dans un objectif de développement de la lecture pour les publics empêchés et éloignés.

L'expérience d'autres collectivités montre qu'une « biblio-braderie » est un évènement festif qui contribue à l'animation de la bibliothèque et une démarche qui s'intègre pleinement dans une politique de lecture publique et de développement durable.

Dans ce cadre, il est proposé la création de deux tarifs :

- 3 Euros (trois Euros) pour les « beaux livres », volumes qui se distingueront par une pastille de couleur verte,

- 1 Euro (un Euro) pour les autres volumes sans pastille de couleur et pour les cartes de type IGN (Institut national de l'information géographique et forestière)

Chaque document vendu se verra apposer deux tampons : « Sorti des collections » et « Vendu par la Ville de Marseille - Revente interdite ».

En ce qui concerne les invendus et autres surplus, l'article 13 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, complétant l'article L.3212-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dispose que les documents appartenant aux bibliothèques, et dont elles n'ont plus usage, peuvent être cédés à titre gratuit à des organisations relevant de l'économie sociale et solidaire, sans procédure de marché public.

En vue de contribuer au développement durable et aux actions sociétales soutenues par la Ville, et afin d'éviter la destruction des ouvrages désaffectés et invendus, le service des bibliothèques propose de les céder à la librairie d'occasion en ligne Ammareal, entreprise solidaire d'utilité sociale (Esus). Cette dernière emploie des personnes en réinsertion professionnelle et reverse une part de ses ventes à des organisations caritatives. Conformément à l'article L3212-4 et par dérogation aux articles L 3221-2 et L 3212-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par Ammareal. Ammareal intervient gratuitement et offrira un reversement de 15 % par ouvrage vendu à destination du Fonds de réserve caritatif (répartition à part égale des reversements entre 4 associations : BSF, Lire et Sourire, Mots et Merveilles, Secours Populaire Français).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES
PUBLIQUES, ET NOTAMMENT SON ARTICLE L3212-4
VU L'ARRÊTE N°12/3911/R DU 25 JUILLET 2012
VU L'ACTE PRIS SUR DÉLÉGATION N°17/152 DU 6
SEPTEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°13/0977/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'organiser une bibliothèque.

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs de vente de 3 Euros (trois Euros) pour les « beaux livres », volumes identifiés par une pastille de couleur verte, 1 Euro (un Euro) pour les autres volumes sans pastille de couleur et pour les cartes de type IGN.

ARTICLE 3 Sont approuvés l'encaissement de la vente des ouvrages par les mandataires de la régie et le versement sur le compte du régisseur des bibliothèques.

ARTICLE 4 Est approuvé le principe de cession à titre gratuit à l'association Ammaréal des ouvrages retirés des collections, désaffectés et invendus.

ARTICLE 5 Est approuvé, conformément à l'article L3212-4 et par dérogation aux articles L3212-2 et L3212-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation donnée à Ammaréal de céder à titre onéreux ces ouvrages désaffectés à des tiers.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la société Ammaréal SAS.

ARTICLE 7 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer la dite convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0527/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
SERVICE DES MUSEES - Approbation de la
convention de co-organisation de l'exposition
"Baya. Femmes en leur jardin" présentée au
Centre de la Vieille Charité du 11 mai au 24
septembre 2023.**

22-38761-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La programmation des expositions temporaires des Musées de Marseille vise à garantir une offre culturelle riche et diversifiée sur le territoire municipal, source de découverte et de délectation pour le plus grand nombre. Elle participe pleinement à la politique culturelle mise en œuvre par la Municipalité en contribuant plus particulièrement à la promotion de la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité tout en permettant aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier leur patrimoine historique et culturel. Volontairement orientée vers les publics les plus divers, cette stratégie s'articule ainsi prioritairement autour de la valorisation des collections patrimoniales marseillaises, constituées d'environ 120 000 objets et œuvres d'art de l'Antiquité à nos jours. Mais elle célèbre également des artistes du monde contemporain qui, par leurs recherches ou leurs trajectoires elles-mêmes, sont les garants de la liberté de création en France et à l'international.

Les Musées de Marseille et l'Institut du monde arabe procèdent aujourd'hui à une convention visant à co-organiser l'exposition "Baya. Femmes en leur jardin". Ce projet monographique est dédié à l'œuvre de l'artiste algérienne Baya (Bordj el Kiffan, 1931 - Blida, 1998). Présentant l'ensemble des facettes de la production de cette figure singulière de l'art du XX^{ème} siècle en Méditerranée - entre peinture, dessin et céramique - cette manifestation se déroulera en deux étapes : tout d'abord à l'Institut du monde arabe du 8 novembre 2022 au 26 mars 2023 puis au Centre de la Vieille Charité du 11 mai au 24 septembre 2023. Une centaine d'œuvres seront exposées au public dans chacun des deux lieux d'exposition, parmi lesquelles trois tableaux majeurs de Baya préservés aujourd'hui dans les collections du musée Cantini. Des œuvres supplémentaires, issues des collections des Musées de Marseille, seront associées au parcours au Centre de la Vieille Charité afin de proposer une mise en dialogue inédite des œuvres de Baya avec des objets archéologiques méditerranéens, des œuvres de culture islamique, des photographies et des dessins. Proposant de nouveaux regards sur les collections marseillaises, ce dialogue constituera une nouvelle source de découverte et de réappropriation pour les publics.

L'exposition aura pour objectif de revenir sur l'ensemble de la carrière de Baya et d'en éclairer les nombreuses orientations techniques et esthétiques au fil des années 1930 à 1980. Des prêts ont été sollicités auprès de nombreuses institutions d'envergure internationale, parmi lesquelles le Centre National des Arts Plastiques, le musée du Quai Branly - Jacques Chirac, le musée d'art moderne de Lille métropole ou la collection d'art brut de Lausanne. Le projet s'inscrit par ailleurs dans une perspective d'études coloniales et postcoloniales, largement nourrie des découvertes archivistiques récentes quant aux réseaux et à la trajectoire de Baya. L'exposition portera ainsi une réflexion sur l'émancipation d'une jeune femme et d'une femme artiste au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle. A ce titre, l'exposition "Baya. Femmes en leur jardin" constituera une nouvelle étape dans l'engagement porté par les Musées de Marseille pour la valorisation de créateurs et de créatrices longtemps invisibilisés ou injustement marginalisés.

Porteuse d'une vision de la culture en tant que source d'émancipation de l'individu et outil d'ouverture au monde et à sa diversité, l'exposition "Baya. Femmes en leur jardin" s'accompagnera de nombreux programmes de médiation spécifiques, proposés aux publics les plus larges et notamment scolaires. L'importance dévolue à la musique dans l'œuvre de

Baya sera elle-même le prétexte à l'organisation de concerts et spectacles, conçus en partenariat avec des acteurs du riche écosystème culturel marseillais, dans un esprit d'ouverture. En cela, la tenue de l'exposition "Baya. Femmes en leur jardin" au Centre de la Vieille Charité dès le mois de mai et jusqu'en septembre 2023 sera un événement majeur de la Nuit des musées 2023. Les Musées de Marseille ambitionnent également d'en faire l'un des marqueurs de l'été marseillais 2023 et des Journées européennes du Patrimoine. Environ 80 000 visiteurs sont attendus dont près de 50% de public scolaire et associatif, grâce à l'organisation d'ateliers inclusifs et diversifiés ou d'accompagnements spécifiques permettant également la sensibilisation à l'art.

Le catalogue de l'exposition est co-édité par l'IMA, les Éditions CLEA et les Éditions Barzakh, Alger et les éditions Images plurielles. Il reproduira près d'une centaine d'œuvres aussi bien les dessins que les peintures et les céramiques de Baya.

Le budget prévisionnel total de l'exposition s'élève à : 486 000 Euros (quatre cent quatre-vingt-six mille Euros)

- pour la Ville de Marseille : 340 000 Euros (trois cent quarante mille Euros),

- pour l'Institut du monde arabe : 146 000 Euros (cent quarante six mille Euros).

Les conditions et modalités de la co-organisation sont les suivantes : le coût général des frais communs aux deux étapes de l'exposition sera partagé entre les deux organisateurs, notamment en ce qui concerne les transports, la caisserie et les restaurations d'œuvres. Un état global des dépenses sera effectué à la fin de l'exposition conformément au tableau général de répartition des coûts constituant l'annexe B à la convention.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention d'organisation de l'exposition et ses annexes, conclues entre la Ville de Marseille et l'Institut du monde arabe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toute aide et subvention d'institutions ou collectivités publiques et privées.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2022 et suivants – budget principal - natures 6233, 6236, 6238, 6241, 6257, 6161 - fonction 322 - code action 12031443, code service 20703.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

22/0528/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS
DE MARSEILLE - Défense contre l'incendie et les
périls de toute nature des ports placés sous la
responsabilité du Bataillon de Marins-Pompiers
de Marseille - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

22-38474-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de

Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1804/DDCV du 26 juin 2017 notre Assemblée a approuvé le principe du renouvellement intégral des matériels et des infrastructures destinées à la défense des ports placés sous la responsabilité du BMPM.

Cette opération faisait suite au transfert à la Ville de ces équipements, jusque-là propriété du Grand Port Maritime et à la modification de leur mode de financement.

Ce renouvellement, d'un montant global de 13 730 000 Euros (treize millions sept cent trente mille Euros), a été financé en quasi-totalité par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille Provence au regard du caractère intercommunal des implantations portuaires et de l'intérêt stratégique de leur protection.

A ce jour, l'approvisionnement de l'intégralité des matériels prévus et l'essentiel des travaux bâtimentaires ont été réalisés avec, en particulier pour ces derniers, le déplacement et la reconstruction du poste avancé « Officier en Chef des Equipages Godard » à Fos-sur-Mer.

Il apparaît cependant que la parfaite finition des travaux engagés, notamment au centre d'incendie et de secours « Second Maître Gaulier » de Port de Bouc nécessite un complément de financement à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) afin de rendre à nouveau pleinement opérationnelle cette caserne édiifiée en 1973.

Pour mener à bien cette opération, Il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services année 2019, à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) portant ainsi le montant de l'opération de 13 730 000 Euros (treize millions sept cent trente mille Euros) à 14 130 000 Euros (quatorze millions cent trente mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

Antérieurs : 13 280 000 Euros (treize millions deux cent quatre-vingt mille Euros)

2022 : 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros)

2023 : 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros)

2024 : 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1804/DDCV DU 26 JUIN 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019 à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) relative à la défense contre l'incendie et les périls de toute nature des ports placés sous la responsabilité du BMPM.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 13 730 000 Euros (treize millions sept cent trente mille Euros) à 14 130 000 Euros (quatorze millions cent trente mille Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget principal des années 2022 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

22/0529/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Relocalisation de la plateforme alimentation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

22-38628-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0630/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) pour les études et travaux relatifs à la relocalisation de la plateforme alimentation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Cette autorisation de programme a été portée à 800 000 Euros (huit cent mille Euros) à l'issue des études préliminaires par délibération n°22/0008/AGE en date du 4 mars 2022 pour tenir compte des contraintes particulières générées par l'implantation retenue au sein de l'ex usine Rivoire et Carret qui abrite déjà aujourd'hui le centre d'incendie et de secours de la Valbarelle et le Groupement Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique du Bataillon.

La consultation des entreprises réalisée depuis cette date, vient cependant de montrer que le budget de cette opération doit être porté à 1 000 000 d'Euros (un million d'Euros) au regard en particulier de l'augmentation sensible des coûts de la construction enregistrée ces derniers mois.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération à 1 000 000 d'Euros (un million d'Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

Antérieurs : 0 Euro

2022 : 0 Euro

2023 : 1 000 000 Euros (un million d'Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°19/0630/DDCV EN DATE DU 17 JUIN
2019**

**VU LA DELIBERATION N°22/0008/AGE EN DATE DU 4 MARS
2022**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 200 000 Euros TTC (deux cent mille Euros TTC) pour les études et les travaux, relatifs à la relocalisation de la plateforme alimentation du bataillon de marins-pompiers de Marseille, portant ainsi l'opération à 1 000 000 d'Euros (un million d'Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget principal des années 2023 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

22/0530/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Don de véhicules et de matériels d'intervention nautique au profit de la sécurité civile Ukrainienne.

22-38629-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Notre ville a plusieurs fois manifesté sa solidarité avec sa jumelle d'Odessa en offrant, à ses sapeurs-pompiers et son hôpital municipal, plusieurs véhicules d'intervention.

Ces matériels, dont le don a été grandement apprécié par les autorités locales, jouent un rôle déterminant face aux épreuves que traverse depuis plusieurs mois la population locale.

Dans ce cadre nous avons été sollicités par le ministère des Affaires Étrangères qui souhaite doter la sécurité civile Ukrainienne de matériels légers d'intervention nautique destinés à sécuriser les plans d'eau des principaux ports du pays.

Cette aide se matérialiserait par la remise de matériels neufs acquis par la France et de vecteurs d'occasion offerts par les différents services d'incendie et de secours français.

Pour le BMPM, il est envisageable, au regard des matériels neufs mis en service cette année, d'offrir à l'Ukraine les engins suivants :

1 véhicule léger de traction de type pick-up ;

1 canot de sauvetage semi rigide léger, son moteur et sa remorque ;

1 canot pliable destiné à l'entraînement.

Il convient donc d'autoriser la sortie des écritures de ces engins et de compléter la liste annexée à la délibération n°22/0075/AGE du 8 avril 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°22/0075/AGE EN DATE DU 8 AVRIL
2022**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la sortie des écritures des engins objets de l'annexe jointe au présent rapport.

ARTICLE 2 Ces matériels seront remis aux sapeurs-pompiers et à l'hôpital municipal de la ville d'Odessa ainsi qu'à la sécurité civile Ukrainienne au titre de l'assistance à la population civile.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

22/0531/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Attribution d'une subvention au profit de l'association "Amicale des Marins-Pompiers de Marseille".

22-38632-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'une des caractéristiques du métier de marin-pompier est l'existence d'un esprit de corps très important.

Cette particularité, que l'on rencontre à tous les stades de la carrière, se retrouve également chez les personnels en retraite.

L'association « Amicale des marins-pompiers de Marseille » joue un rôle très important dans ce domaine et constitue une excellente interface entre le monde militaire et la vie civile.

C'est ainsi que l'Amicale occupe aujourd'hui une place importante dans l'accueil et la formation à la vie citoyenne des cadets des marins-pompiers, expérience innovante saluée et récompensée au plus haut niveau de l'État.

De même c'est par l'intermédiaire de cette association que les Jeunes Marins-Pompiers (JMP) sont désormais reconnus et intégrés au dispositif national existant en la matière pour l'ensemble des services d'incendie et de secours français.

Par ailleurs l'Amicale s'investit tout particulièrement dans la rénovation de véhicules anciens qui participe de la conservation du patrimoine de notre Ville.

Ces véhicules tiennent désormais une place importante dans les opérations de relations publiques réalisées par le Bataillon.

Par ailleurs, et depuis la crise sanitaire de la COVID 19, l'Amicale se tient prête à tout moment à mettre à disposition des bénévoles qui participeraient à la prise d'appels, aux opérations liées à la distribution de masques, de produits d'hygiène ainsi qu'aux actions de vaccination.

Enfin, l'Amicale est en mesure de fournir des conducteurs poids lourds volontaires, pour distribuer dans les pays en souffrance, l'aide humanitaire que la Ville de Marseille a décidé d'accorder aux populations sinistrées.

L'action des anciens marins-pompiers dans ce domaine, a ainsi été particulièrement remarquée cette année dans le soutien aux habitants d'Odessa.

C'est pourquoi, compte tenu du rôle joué par l'Amicale au profit non seulement de ses membres mais aussi de l'ensemble du Bataillon et de la population marseillaise, il est proposé de lui octroyer, pour l'année 2022, une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros) lui permettant de poursuivre et développer ses actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2022, une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à l'association « Amicale des marins-pompiers de Marseille ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2022 du bataillon de marins-pompiers – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0532/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS
DE MARSEILLE - Création du Centre d'Incendie et
de Secours (CIS) de Saint Julien - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux travaux.**

22-38636-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0629/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 8 820 000 Euros (huit millions huit cent vingt mille Euros) pour les travaux relatifs à la création du Centre d'Incendie et de Secours de Saint Julien.

La consultation des entreprises réalisée depuis cette date, vient cependant de montrer que le budget prévu pour cette opération sera insuffisant.

En effet, la très forte évolution des coûts de la construction constatée depuis 2019, et singulièrement au cours des derniers mois amène à un dépassement prévisible de l'enveloppe initiale de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros).

Pour mener à bien cette opération, capitale pour la défense du nord-est de Marseille, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services année 2019, à hauteur de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros) portant ainsi le montant de l'opération à 10 320 000 Euros (dix millions trois cent vingt mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

Antérieurs : 0 Euro

2022 : 0 Euro

2023 : 3 100 000 Euros (trois millions cent mille)

2024 : 6 200 000 Euros (six millions deux cent mille Euros)

2025 : 1 020 000 Euros (un million vingt mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°19/0629/DDCV EN DATE DU 17 JUIN 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 1 500 000 Euros TTC (un million cinq cent mille Euros TTC) pour les travaux portant ainsi le montant de l'opération à 10 320 000 Euros (dix millions trois cent vingt mille Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget principal des années 2023 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0533/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DES DROITS DES FEMMES - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 2ème répartition 2022.

22-38685-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pris l'engagement de faire de Marseille une ville plus juste. Elle s'attaque ainsi à la première de ces inégalités aujourd'hui dans le monde en général et à Marseille, en particulier : l'inégalité entre les femmes et les hommes, entre les Marseillaises et les Marseillais.

À Marseille, les femmes et les hommes ne sont toujours pas égaux : le taux d'emploi pour les femmes est de 56% quand celui des hommes est de 63%. Les femmes ont la responsabilité de près de 90% des familles monoparentales alors qu'une sur deux n'a pas d'emploi. De ce fait, 35 % d'entre elles vivent en dessous du seuil de pauvreté dans les quartiers prioritaires. Sans oublier qu'elles sont 4 fois plus à occuper un emploi à temps partiel que les hommes. Ces injustices ne sont pas des fatalités, mais l'égalité ne se gagnera que marche après marche.

Aujourd'hui, la Ville s'engage sur un chemin pour l'égalité. La nouvelle équipe municipale s'engage ainsi à faire de Marseille une ville plus égalitaire, donc une ville féministe. Une Ville qui considère ainsi que les femmes et les hommes ont les mêmes droits. Une ville qui lutte sans relâche contre les stéréotypes, contre les discriminations et les violences liées au genre, comme aux orientations, aux origines et aux croyances. Afin de lutter contre ces injustices et inégalités, la Ville souhaite construire de réelles politiques publiques locales d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes.

C'est ainsi que la Ville soutient les associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes, défendent l'égalité entre les femmes et les hommes, agissent contre les violences faites aux femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 123 600 Euros (cent vingt-trois mille six cents Euros), est soumise à notre approbation

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenant de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier N°	Montant en Euros
025351	Maison de la Jeune Fille - Centre Jane Pannier	27 boulevard d'Athènes 13001 Marseille		EX020432	10 000
027571	Association Habitat Alternatif Social	22 rue des Petites Maries 13001 Marseille		EX020640	12 600
027571	Association Habitat Alternatif Social	22 rue des Petites Maries 13001 Marseille		EX020654	5 000
30814	Orane	70 rue Consolat 13001 Marseille		EX020060	8 000
041638	Organisation Internationale Contre L'Esclavage Moderne (OICEM)	61 rue Saint Ferréol 13001 Marseille		EX020615	2 000
100531	Organon Art Compagnie	Cité des Associations Boîte aux Lettres 336 93 La Canebière 13001 Marseille		EX020559	1 000
165054	Yes We Camp	16 rue Bernard du Bois 13001 Marseille		EX020499	3 000

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier N°	Montant en Euros
En cours de création	J.O.U.I.R	Maison des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille		EX020150	1 000
En cours de création	Conscience et Renaissance de Soi	Cité des Associations Boîte aux Lettres N°304 93 rue La Canebière 13001 Marseille		EX020471	1 000
En cours de création	Collectif 13 Droits des Femmes	51 rue des Dominicaines 13001 Marseille		EX020489	1 500
011392	Mouvement Français pour le Planning Familial	106 boulevard National 13003 Marseille	Partenariat à créer	EX020607	20 000
012092	La Fraternité de La Belle de Mai	5-7 boulevard Burel 13003 Marseille		EX020303	3 000
164121	Les Bordées	Chez Lokal 36 36 rue Bernard 13003 Marseille		EX020507	2 000
079795	Association Ecllosion 13	128 boulevard de La Libération 13004 Marseille		EX018741	2 000
024452	Autres Regards	3 rue de Bone 13005 Marseille		EX020070	2 000
167752	Zynalimba'o	25 rue du Portail 13005 Marseille		EX020509	1 500
0106783	Association Diaconale Protestante Marhaban	51 rue des Trois Frères Barthelemy 13006 Marseille		EX020627	1 000
020082	Solidarité Femmes 13	10 avenue du Prado 13006 Marseille		EX020100	15 000
020082	Solidarité Femmes 13	10 avenue du Prado 13006 Marseille		EX020101	10 000
025068	Réseau Santé Marseille Sud	1 boulevard Louis Salvator 13006 Marseille		EX020383	1 000
110447	AJC Marseille Sport et Culture	10 rue Girardin 13007 Marseille		EX020658	1 000

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier N°	Montant en Euros
010628	Mer et Colline Centre Social et Culturel	16 boulevard de La Verrerie HLM Grotte-Rolland 13008 Marseille		EX020157	4 000
011353	École des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48 rue Raphaël 13008 Marseille		EX020229	2 000
037020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio Éducative	Bat A 7 Saint Tronc La Rose 225 boulevard Paul Claudel 13010 Marseille		EX020179	2 000
133987	Femmes en Défense	Chez Mme Devoille E152 162 avenue de La Timone 13010 Marseille		EX020142	3 000
043908	Le Club des Marseillaises	27 B, boulevard Notre-Dame La Eoures Sauvadoure 13011 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/80977 du 29/06/22	EX019854	2 000
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS St Jérôme	Le 29 avenue de Frais Nautille 13013 Marseille		EX020578	2 000
067018	Femmes du Sud	26 chemin des Meules 13015 Marseille		EX019331	3 000
160229	Le Rocher Oasis des Cités	527 chemin Madrague Ville 13015 Marseille		EX020681	1 000
En cours de création	Association Malezi Ya Lewo	24 HLM Les Aygalades 28 boulevard de la Padouane 13015 Marseille		EX020430	1 000
Total					123 600

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et avenant ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenant.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 123 600 Euros (cent vingt-trois mille six cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 60, service 21502, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0534/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN- Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.

22-38587-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros (dix millions d'Euros), relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (1^{er} arrondissement), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (1^{er} et 6^{ème} arrondissements), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros (cinq millions d'Euros), relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération n°21/0257/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Par délibération n°22/0062/VAT du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a acté la diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés pour un total de 166 746,34 Euros (cent soixante six mille sept cent quarante-six Euros et trente-quatre centimes d'Euros).

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Barbaroux, Jean de Bernardy, Commandant Mages, Flégier, Léon Gambetta, Grande Armée Longchamp, Glandevés (1^{er} arrondissement), Libération (1^{er} et 4^{ème} arrondissements), Philippon (4^{ème} arrondissement), Italie (6^{ème} arrondissement), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 15 immeubles (63 dossiers) pour un montant de 200 742,24 Euros arrondi à 200 743 Euros (deux mille sept-cent quarante-trois Euros). Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 2 août 2022.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction, à savoir 30 %.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville de Marseille	80 % Département
1	Campagne de ravalement BARBAROUX 13001 (taux de subventionnement 30 %)	10	31 742,94 €	6 348,59 €	25 394,35 €
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 30%)	6	5 570,58 €	1 114,12 €	4 456,46 €
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13001 (taux de subventionnement 30 %)	4	9 837,60 €	1 967,52 €	7 870,08 €
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 30%)	3	13 555,81 €	2 711,16 €	10 844,65 €
1	Campagne de ravalement Léon GAMBETTA 13001 (taux de subventionnement 30 %)	5	20 220,00 €	4 044,00 €	16 176,00 €
1	Campagne de ravalement GRANDE ARMÉE 13001 (taux de subventionnement 30%)	3	3 106,04 €	621,21 €	2 484,83 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville de Marseille	80 % Département
1	Campagne de ravalement LIBÉRATION 13001-13004 (taux de subventionnement 30%)	16	13 601,04 €	2 720,21€	10 880,83 €
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 30 %)	1	67 200,00 €	13 440,00 €	53 760,00 €
1	Campagne de ravalement PHILIPPON 13004 (taux de subventionnement 30%)	1	9 960,00 €	1 992,00 €	7 968, 00 €
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 30%)	5	4 477,83 €	895,57 €	3 582,26 €
1	Campagne de ravalement GLANDEVES 13001 (taux de subventionnement 30 %)	9	21 470,40 €	4 294,08€	17 176,32 €
TOTAL		63	200 742,24 €	40 148,45 €	160 593,79 €
Arrondi à			200 743 €		160 594 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 05 DÉCEMBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019

VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0219/VAT DU 2 AVRIL 2021

VU LA DELIBERATION N°21/0257/VAT DU 21 MAI 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0062/VAT DU 4 MARS 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 200 743 Euros (Deux cent mille sept cent quarante trois Euros) ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville de Marseille	80 % Département
1	Campagne de ravalement BARBAROUX 13001 (taux de subventionnement 30 %)	10	31 742,94 €	6 348,59 €	25 394,35 €
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 30%)	6	5 570,58 €	1 114,12 €	4 456,46 €
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13001 (taux de subventionnement 30 %)	4	9 837,60 €	1967,52 €	7 870,08 €
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 30%)	3	13 555,81 €	2 711,16 €	10 844,65 €
1	Campagne de ravalement Léon GAMBETTA 13001 (taux de subventionnement 30 %)	5	20 220,00 €	4 044,00 €	16 176,00 €

1	Campagne de ravalement GRANDE ARMÉE 13001 (taux de subventionnement 30%)	3	3 106,04 €	621,21 €	2 484,83 €
1	Campagne de ravalement LIBÉRATION 13001-13004 (taux de subventionnement 30%)	16	13 601,04 €	2 720,21€	10 880,83 €
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 30 %)	1	67 200,00 €	13 440,00 €	53 760,00 €
1	Campagne de ravalement PHILIPPON 13004 (taux de subventionnement 30%)	1	9 960,00 €	1 992,00 €	7 968, 00 €
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 30%)	5	4 477,83 €	895,57 €	3 582,26 €
1	Campagne de ravalement GLANDEVES 13001 (taux de subventionnement 30 %)	9	21 470,40 €	4 294,08€	17 176,32 €
TOTAL Arrondi à		63	200 742,24 € 200 743 €	40 148,45 €	160 593,79 € 160 594 €

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention d'un montant de 160 594 Euros (cent soixante mille cinq cent quatre vingt quatorze Euros) conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0535/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 2ème répartition 2022.

22-38182-DAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la création des liens familiaux distendus par le biais de la médiation ;
- l'aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles ;
- l'aide aux familles à développer leur capacité d'intégration par le biais de l'acquisition des savoirs de base en langue française (écrit/oral).

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
013387	Association Arts et développement	360 boulevard National 13003 Marseille	EX020630	4 000
108220	SOS Cancer du Sein PACA Corse	11-13 rue de la Providence 06300 Nice	EX019962	2 000
Total				6 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 6 000 Euros (six mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574, fonction 63, service 21502 action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0536/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation du règlement intérieur modifié de la Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés sise 50 boulevard de la Corderie - 7ème arrondissement.

22-38208-DAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 8 avril 2022 n°22/0099/VDV, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés (MCMR), sise 50 boulevard de la Corderie (7^{ème} arrondissement) dont la mission est de permettre aux associations d'Anciens Combattants et de Rapatriés et autres associations agissant dans le champ mémoriel de développer des activités entrant dans le domaine du « Travail de Mémoire » (commémorations, conférences, expositions et animations diverses, ressources documentaires, etc.).

Certains ajustements de ce règlement intérieur s'avèrent nécessaires. Ainsi, dans un souci de plus grande ouverture des services proposés par cet équipement, il convient de ne pas limiter l'accès aux boîtes à lettres aux seules associations domiciliées à la MCMR et donc de modifier l'article 4/5 relatif à cette restriction pour introduire la possibilité pour les associations non résidentes de détenir une boîte à lettres individuelle ou commune au sein de cet équipement municipal. Il convient également de supprimer l'article 4/6 qui stipulait qu'une association ne disposant plus de Convention d'Occupation Temporaire à la MCMR devait restituer la clef de sa boîte à lettres dans un délai de deux mois à compter de la date d'expiration de ladite convention. Ce dernier article n'a en effet plus lieu d'être.

Par ailleurs, l'article 7 dudit règlement relatif à l'utilisation de la salle d'Honneur dite des Drapeaux nécessite d'être complété. En effet, les Associations sollicitant la mise à disposition de cet espace devront s'adresser au personnel municipal de la MCMR, qui gère les plannings d'occupation de cette salle, en veillant préalablement à informer l'association Coordination des Combattants des Bouches-du-Rhône des demandes déposées. Cette information préalable auprès de cette association ne figurait pas dans la précédente rédaction du règlement intérieur.

L'objet du présent rapport est de proposer au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur modifié de la Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés, ci-après annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le règlement intérieur ci-annexé de la Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés. Ce règlement prendra effet dès acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0537/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG).

22-38557-DAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Établissement public national placé sous tutelle du Ministère des Armées, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) accompagne depuis 1916 les combattants de toute génération du feu, (hier, les anciens combattants de la Première Guerre mondiale et aujourd'hui, les combattants de la Seconde Guerre Mondiale, des guerres d'Indochine et d'Algérie, et des opérations extérieures), ainsi que les victimes des conflits (veuves, pupilles de la Nation), et les victimes d'actes terroristes. Ses missions principales sont la reconnaissance, la réparation, la solidarité et la mémoire :

- la reconnaissance entend honorer les hommes et les femmes qui ont fait le choix de l'engagement au service de la Nation et des valeurs de la République ;

- la réparation et la solidarité manifestent l'engagement de la Nation aux côtés de ceux et celles qui ont payé le prix de l'engagement et ont eu à souffrir des conflits et des guerres ;

- la mémoire vise, outre l'hommage rendu aux combattants et victimes, à lutter contre l'oubli et à transmettre les valeurs de la République, notamment aux jeunes générations.

Les missions mémorielles et citoyennes de l'ONACVG consistent à préserver et à transmettre aux plus jeunes générations : les mémoires des conflits contemporains et les valeurs de la République, mais aussi à former leur esprit critique à partir d'une réflexion sur les conflits contemporains et leur héritage actuel. Ainsi, chaque année, l'Office conçoit des opérations pédagogiques et culturelles variées : rencontres intergénérationnelles, expositions pédagogiques, pièces de théâtre, rallies sportifs, voyages sur les lieux de mémoire (nécropoles et hauts lieux de la mémoire nationale), cinéma, concours scolaire, etc.

Considérant la volonté de l'ONACVG de :

- renforcer ses actions de solidarité en direction des ressortissants de l'ONACVG ;

- nouer un réseau d'acteurs locaux œuvrant dans le domaine de l'histoire et de la mémoire des conflits contemporains ;

- participer à l'organisation d'actions et d'événements liés à l'histoire et à la mémoire des conflits contemporains ;

- mettre à disposition de ses partenaires locaux les outils et supports réalisés par l'ONACVG afin de les faire connaître du grand public.

Considérant la volonté de la Ville de Marseille de :

- renforcer ses actions de solidarité envers ses administrés ;

- transmettre l'histoire des conflits contemporains et ses impacts dans la ville de Marseille ;

- valoriser les différentes mémoires de ces conflits et les lieux qui leur sont rattachés sur le territoire ;

- mettre en place une programmation culturelle et pédagogique sur cette thématique en s'appuyant notamment sur l'équipement municipal « Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés ».

L'ONACVG et la Ville de Marseille ont décidé de se rapprocher, au travers d'une convention de partenariat, pour mieux faire connaître à leurs administrés et ressortissants les dispositifs d'aide sociale dont ils peuvent bénéficier, d'une part, et développer des initiatives communes à caractère scientifique, culturel, pédagogique et commémoratif, relatives à la transmission de la mémoire des conflits contemporains et des valeurs de la République, d'autre part. L'engagement des parties est formalisé dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0538/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants. 3ème répartition 2022.

22-38595-DAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus sûr et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la préservation du travail de mémoire ;

- la participation ou l'organisation de commémorations ;

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 3 600 Euros (trois mille six cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
012019	Fonds Social Juif Unifié	Judaï Cité 4 impasse Dragon 13006 Marseille	EX020478	1 800

En cours de création	Institut Culturel de La Méditerranée	5 place Sadi Carnot 13002 Marseille	EX020797	1 800
Total				3 600

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 3 600 Euros (trois mille six cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574, fonction 025, service 21502, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

22/0539/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE CLIMAT, AIR, ENERGIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution d'une subvention en libéralité à l'association HEKO FARM, oeuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable - Approbation de la convention.

22-38580-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur et de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de la transition écologique et du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population aux enjeux environnementaux, afin que tous les Marseillais s'approprient les connaissances et les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2022 les associations œuvrant dans le champ de la transition écologique, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales et écologiques de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à l'environnement.

L'association HEKO FARM a pour objet la promotion de la transition écologique, sociale et citoyenne en milieu urbain par l'aménagement, la gestion et l'animation de tiers-lieux, au travers d'actions publiques d'intérêt général.

Le projet phare de l'association, démarré en 2018, est la ferme urbaine du Talus, située dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, conçue comme un lieu d'innovation et de découverte de l'agriculture en milieu urbain.

Le projet de la ferme associe l'activité de production agricole avec un volet pédagogique. En effet, depuis trois ans, des actions de sensibilisation des publics ont été entreprises, en particulier auprès du public scolaire et des habitants des quartiers environnants.

En 2022, le Talus a pour objectif de pérenniser son pôle pédagogique en ouvrant plus largement la ferme à tous les publics, enfants, adolescents, adultes et seniors, et en développant ses

actions, notamment autour de deux thématiques : l'alimentation durable et le recyclage. A travers les activités qui leur sont proposées, il s'agit d'impliquer les populations environnantes et de faire en sorte qu'ils se sentent acteurs de leur territoire.

Les bénéficiaires visés sont d'une part les scolaires, à raison d'une quinzaine de classes, sur la thématique de l'alimentation ; et d'autre part plus de 500 Marseillais (tous publics confondus) attendus sur les ateliers liés au recyclage et la valorisation des déchets.

Afin de pouvoir réaliser l'action « Pérennisation du Pôle pédagogique du Talus », l'association a sollicité la Ville de Marseille pour l'octroi d'une subvention (Dossier n°EX019817). Cette demande s'inscrivant dans la politique de la Ville en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de soutenir l'association en lui accordant une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros) et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES
ADMINISTRATIONS**

**VU LE DECRET N 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « HEKO FARM », 13012, pour l'année 2022, (Dossier n°EX019817), une subvention d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour son action « Pérennisation du Pôle pédagogique du Talus ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention, ainsi que le cadre de l'action de l'association.

ARTICLE 3 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Direction de la Transition écologique et de la Nature en ville, nature 6574.1 fonction 830, service, code action 16110570.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

22/0540/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution de subventions en libéralité aux associations EKO!, Soliform - Approbations de conventions.

22-38722-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable et de la transition écologique dans le fonctionnement quotidien de notre Ville, implique une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et Marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2022 la Ville de Marseille souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de transition écologique.

1 - EKO ! – Dossier EX020822 :

L'association EKO ! propose à Marseille depuis juin 2020 des ateliers de découverte et des formations des savoir-faire low-tech qui consistent en la fabrication de systèmes low-tech. Ces ateliers sont hebdomadaires, gratuits ou à prix libres et conscients, pour permettre au plus grand nombre d'y accéder et notamment aux personnes les plus vulnérables.

Ils permettent aux participants de réaliser des systèmes technologiques simples qui vont leur être utiles pour leur mobilité, l'accès à l'eau, à l'énergie, à l'habitat, la production et la conservation alimentaire... à partir de matériaux de récupération, biosourcés et peu onéreux (bois, métal...).

Ainsi, une low-tech, c'est par exemple une éolienne faite-maison, un cuiseur solaire, un pédalier multifonctions ou une technique agricole adaptée au territoire. Par sa faible empreinte environnementale, ces solutions locales adaptées et appropriables peuvent répondre aux grands enjeux sociétaux contemporains.

De cette manière les ateliers low-tech offrent aux participants un espace d'ingéniosité, de rencontre et de sensibilisation aux modes de vie responsables et aux métiers de la transition écologique. Les techniques low-tech expérimentées dans le projet sont des preuves de concept et deviennent source d'inspiration pour d'autres structures. Ces solutions locales et innovantes font la preuve de leur efficacité et de leur faisabilité sur le terrain, favorisant ainsi un cheminement partagé vers une société plus écologique.

Le dossier EX020822 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros), réglée en un seul versement.

2 – SoliForm – Dossier EX020484

L'association « SoliForm » donne des cours de français et d'alphabétisation à un public de personnes migrantes en situation précaire. Elle s'est rendue compte que ces apprenants étaient très peu préoccupés par la protection de leur environnement naturel, soit parce qu'ils ont été très peu scolarisés et ne sont donc que très peu sensibilisés aux thématiques environnementales, soit parce qu'ils ont été scolarisés dans des systèmes éducatifs abordant peu les thématiques environnementales. Par exemple, certains d'entre eux peuvent notamment jeter des déchets en dehors des poubelles ou ne connaissent pas les enjeux du réchauffement climatique.

Elle propose donc de mettre en place des modules de sensibilisation à l'environnement dans les ateliers de français qu'elle réalise, modules qu'elle concevra et intégrera, d'organiser 1 à 2 ateliers par trimestre portant spécifiquement sur des thématiques environnementales, sur les gestes quotidiens à adopter pour préserver l'environnement et sur la présentation des différentes associations qui œuvrent dans ces champs et au sein desquelles les bénévoles et apprenants de SoliForm pourront intervenir pour des actions bénévoles ponctuelles.

Le dossier EX020484 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Cette association ayant aussi déposé des dossiers de subvention auprès de la Direction de l'action sociale et de l'animation (EX020480, - Intérêt social), de la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion (EX020482 – Solidarité – Lutte contre l'exclusion) et bénéficiant de plus d'une mise à disposition de locaux, il est proposé de ne lui attribuer qu'une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros) sur cette action, réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES
ADMINISTRATIONS**

**VU LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations listées dans le tableau ci-dessous les subventions correspondantes :

N° Dossier	Nom association	Arrondissement du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué
EX 020822	EKO !	05100	Ateliers de découverte et ses formations des savoir-faire low-tech	4 000 Euros

EX 020484	SoliForm	13001	Modules de sensibilisation à l'environnement dans les ateliers de français qu'elle instruit	4 000 Euros
			TOTAL	8 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 8 000 Euros (huit mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et Nature en Ville, Nature 6574.1, Fonction 830, Code action 16113590.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0541/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - Adhésion gratuite à l'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP).

22-38453-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'instar de villes comme Paris, Lyon, Grenoble, Rennes, Strasbourg, Montreuil, Angers, Annecy, Clermont-Ferrand, Rouen, et Brest, la Ville de Marseille s'est engagée dans un processus de renouvellement de la démocratie participative pour accompagner l'exercice de la démocratie représentative et l'enrichir de nouvelles formes d'expressions citoyennes, notamment avec l'instauration de budgets participatifs et la constitution de l'Assemblée citoyenne du futur.

Pour renforcer cette ambition et échanger sur son expertise en matière de démocratie locale, il paraît particulièrement opportun que la Ville participe à l'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP).

L'OIDP est un réseau international ouvert à toutes les villes, organisations de la société civile et centres de recherche souhaitant connaître et mettre en œuvre des expériences en matière de démocratie participative au niveau local. Fondé en 2001 dans le cadre des projets de coopération décentralisée du programme URB-AL de la Commission européenne, il œuvre depuis 2006, en partenariat avec l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), à la production de connaissances innovantes au service des gouvernements locaux. Il articule ses travaux autour de huit objectifs principaux :

- promouvoir la diffusion de la démocratie participative, entendue comme l'implication des citoyens dans la gouvernabilité, afin de restaurer la confiance avec les institutions démocratiques et leurs représentants politiques ;
- stimuler la coopération entre les gouvernements locaux, en se fondant sur l'échange d'expériences de démocratie participative à l'échelle municipale ;
- coopérer avec les gouvernements locaux afin de rechercher des ressources pour l'application et le développement des expériences objets de l'Observatoire ;
- gérer un programme d'activités afin d'assumer la diffusion de tous les événements et programmes pouvant intéresser les membres de l'OIDP ;
- gérer un espace d'informations sur lequel seraient partagées les nouveautés en matière de démocratie ;
- avancer dans la réflexion et l'application politique des concepts et des pratiques de démocratie participative, de « régénération » démocratique et des nouveaux modèles de gouvernance. Dans ce domaine, l'éducation civique, le soutien aux acteurs locaux et la promotion des budgets participatifs seront encouragés ;
- élargir l'Observatoire à tous les gouvernements locaux, centres de recherche et organisations appartenant à la société civile d'une quelconque zone du monde qui partagent ces objectifs ;
- construire des alliances et des accords stratégiques avec d'autres acteurs importants tels que des centres de recherche et des organisations appartenant à la société civile.

Il est donc proposé d'adhérer à l'OIDP avec un « statut de partenaire » qui n'implique aucune obligation financière, mais un engagement volontaire aux côtés des autres membres pour réfléchir autour desdits axes de travail.

L'OIDP organise chaque année une conférence internationale pour échanger et réfléchir sur l'état de la démocratie participative dans le monde. Après Abidjan en 2021 et avant Rio de Janeiro en 2023, c'est la France qui accueillera la conférence, 2022, du 7 au 10 décembre, à Grenoble.

Il s'agit d'une rencontre entre élus, techniciens, universitaires et chercheurs, qui offre une opportunité exceptionnelle de promouvoir la coopération entre les villes et les organisations internationales dans le domaine des innovations démocratiques.

Les thématiques principales de la rencontre de cette année seront :

- la transition écologique et le défi climatique ;
- la justice sociale, la lutte contre les inégalités et l'inclusivité ;
- la jeunesse, l'espoir et l'engagement pour le renouveau démocratique.

A l'invitation des organisateurs, il est proposé que la Ville apporte son témoignage et participe aux échanges en intervenant dans des tables rondes et conférences, et anime éventuellement un atelier. La Ville est aussi sollicitée pour alimenter un fonds de solidarité internationale qui sera géré par CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis), ONG dont Marseille est membre, pour le compte de l'OIDP. Ce fonds permettra d'aider la venue de représentants et de représentantes de pays plus pauvres ou sous-représentés, qui ont souvent besoin d'être accompagnés et encouragés pour promouvoir la démocratie locale et œuvrer pour la défense des droits du citoyen. Il contribuera à la prise en charge de leurs frais de voyage et d'hébergement.

Il est donc proposé d'apporter 5 000 Euros (cinq mille Euros) à cette initiative collective de solidarité en faveur de la promotion de la démocratie locale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'adhésion gratuite de la Ville de Marseille en qualité de « membre partenaire » à l'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP).

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0542/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - Service de la Lutte contre les discriminations - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

22-38689-DSSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé une nouvelle politique de lutte contre les discriminations autour de 3 axes stratégiques :

- Éducation ;
- Plaidoyer, prévention, sécurité ;
- Équité des territoires.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, la Ville de Marseille renforce son soutien aux fédérations associatives et aux associations engagées sur l'ensemble du territoire au plus proche des publics concernés afin de favoriser un vivre-ensemble conforme à la protection, à l'émancipation et à l'accès aux droits communs de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais.

La Ville de Marseille exprime par cette deuxième répartition de crédits sa confiance aux actions de la société civile complémentaires et conformes aux objectifs de politiques publiques de l'ensemble des institutions territoriales et nationales engagées dans un partenariat aux côtés de la Municipalité.

Après examen des dossiers, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022 d'un montant de 89 604 Euros (quatre-vingt-neuf mille six cent quatre Euros) est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montant en euros
Association Fierté Marseille Organisation	Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille	EX 020849	ci-annexée	44 000
Association Nationale le Refuge	67 rue Paradis 13006 Marseille	EX020423	ci-annexée	8 000
Association Schebba	Saint Barthélémy III Bat B5, rue Mahbouti Tir 13014 Marseille	EX020376	ci-annexée	10 000

Association T Time	5 rue Pierre Lalou 13006 Marseille	EX020596	ci-annexée	1 604
Association In Citta	5 avenue André Bacon 13013 Marseille	EX020268	ci-annexée	2 000
Association Mémoire des Sexualités	52 rue d'Aix 13001 Marseille	EX020889	ci-annexée	7 000
Association les Sancho	(16 ^{ème} arr.) 5 ch du Passet 13016 Marseille	EX020284	ci-annexée	5 000
Association Culture du Coeur 13	Le Phocéén Bat D, 32 rue de Crimée 13003 Marseille	EX020352	ci-annexée	4 000
Association Éclosion 13	128, boulevard de la Libération 13004 Marseille	EX020532	ci-annexée	3 000
Sos Racisme-Touche pas à mon Pote	51, avenue de Flandre 75019 Paris	EX020895	ci-annexée	5 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 89 604 Euros (quatre-vingt-neuf mille six cent quatre Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, Service 30744 – Chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0543/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois auprès du groupe d'élus Rassemblement National.

22-38760-DRH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal, charges sociales incluses ».

Dans le cadre des moyens budgétaires mis à disposition du groupe Rassemblement National, et afin de répondre à la demande de son Président, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe, pour une

durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal, les deux emplois suivants :

- un emploi à temps complet de collaborateur de groupe, par référence au grade de rédacteur territorial,

- un emploi à temps non complet de collaborateur de groupe, par référence au grade de rédacteur territorial. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à temps non complet est fixée à 50% de la durée du temps de travail à temps complet, soit 17 heures 30 hebdomadaires.

L'article L333-12 du Code Général de la Fonction Publique précise que : « les agents contractuels territoriaux recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus ou de groupe de délégués sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

Le niveau de rémunération des agents à recruter sur ces emplois de collaborateur par référence au grade de rédacteur territorial, tel que précisé dans le contrat portant recrutement, sera fixé par référence à un échelon de la grille indiciaire de ce grade, et comprendra, le cas échéant, l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Les niveaux de rémunération et la durée des contrats d'engagement ne sauraient excéder les crédits alloués pour l'affectation de personnel auprès du groupe Rassemblement National, en application du cadre défini par délibération du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 2121-28
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L333-12
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est créé un emploi à temps complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Rassemblement National, correspondant au grade de rédacteur territorial, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Est créé un emploi à temps non complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Rassemblement National, correspondant au grade de rédacteur territorial, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à temps non complet est fixée à 50% de la durée du temps de travail à temps complet, soit 17 heures 30 hebdomadaires.

ARTICLE 3 Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire placé à cet effet en position de détachement sur contrat ou par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L333-12 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année en cours, compte 6561 - fonction 01, dans le cadre de la dotation annuelle du groupe Rassemblement National.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0544/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Transformation d'emplois en application de la réorganisation des services.

22-38790-DRH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La transformation et la modernisation de l'administration municipale se poursuivent avec la structuration progressive des directions qui composent les 8 DGA.

C'est l'ensemble des directions qui fera ainsi l'objet d'une présentation devant le Comité Technique et le Conseil Municipal sera amené à approuver les emplois correspondants.

L'organisation d'une grande partie des directions a déjà été présentée devant le Comité Technique de la Ville de Marseille, lors des séances du premier semestre 2022.

Il est proposé la création des emplois suivants figurant dans le tableau n°1 ci-après. Ces créations d'emplois ont vocation à être couvertes par des transformations de postes existants composant l'ancien organigramme.

Libellé du poste	Cadres d'emplois
Directeur de la Santé Publique et de l'Inclusion	Administrateurs, Ingénieurs en chef, Attachés, Ingénieurs
Directeur des Solidarités et de l'Action Sociale	Administrateurs, Ingénieurs en chef, Attachés, Ingénieurs
Directeur du Pôle Inclusion et Droits des Femmes	Administrateurs, Ingénieurs en chef, Attachés, Ingénieurs
Directeur du Pôle Santé	Administrateurs, Ingénieurs en chef, Attachés, Ingénieurs
Responsable de la Division Accessibilité, Aménagements, Mobilités	Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs, Techniciens
Responsable de la Division Centre de Vaccination	Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs, Techniciens
Responsable de la Division Collecte	Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs, Techniciens
Responsable de la Division Hébergement d'Urgence	Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs, Techniciens
Responsable de la Division Logistique – Douches	Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs, Techniciens
Responsable de la Division Participation, Accompagnement, Partenariats	Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs, Techniciens
Responsable de la Division Prévention et Promotion de la Santé	Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs, Techniciens
Responsable de la Division Samu Social	Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs, Techniciens
Responsable de la Mission animal dans la ville	Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs, Techniciens
Responsable du Service d'Appui Fonctionnel de la DSAS	Attachés, Ingénieurs
Responsable du Service d'Appui Fonctionnel de la DSP	Attachés, Ingénieurs
Responsable du Service Collecte Logistique Douche	Attachés, Ingénieurs
Responsable du Service de Lutte contre les discriminations	Attachés, Ingénieurs

Responsable du Service Droits des Femmes	Attachés, Ingénieurs
Responsable du Service Handicap	Attachés, Ingénieurs
Responsable du Service Intervention d'Urgence – Samu Social	Attachés, Ingénieurs
Responsable du Service Santé Environnementale	Attachés, Ingénieurs
Responsable du Service Santé Publique	Attachés, Ingénieurs
Chargé de mission pilotage et méthode	Administrateurs, Ingénieurs en chef, Attachés, Ingénieurs
Référent Administratif et Financier	Attachés
Responsable de la division Diagnostic et Intervention	Techniciens territoriaux, Ingénieurs territoriaux
Responsable de la division Soutien Logistique et Opérationnel	Techniciens territoriaux, Ingénieurs territoriaux

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines est chargée de procéder à la recherche de candidatures statutaires afin de pourvoir ces emplois permanents.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du Code Général de la Fonction Publique des déclarations de création ou de vacance d'emplois sont effectuées auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité afin de susciter des candidatures statutaires.

Ces déclarations sont généralement complétées, à l'initiative de la Ville, et en tant que de besoin, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées afin de toucher un public de candidats potentiels plus large.

Toutefois, le marché de l'emploi territorial est très concurrentiel, et se caractérise par un déficit de candidatures adaptées à certains postes nécessitant un profil spécialisé. Il est en effet constaté, de façon récurrente, que le nombre de candidatures statutaires reçues est largement insuffisant, tant au plan de quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Or, la vacance prolongée de ces postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

C'est pourquoi il est envisagé, dans l'hypothèse où les démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèreraient infructueuses, de recourir, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique afin d'occuper les emplois précédemment cités.

Le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants.

Le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auxquels ces emplois correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables au grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET
NOTAMMENT SES ARTICLES L332-8, L313-1, L313-4 ET L412-
5
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont transformés les emplois définis au tableau n°1 annexé au présent rapport, dans le cadre de la réorganisation de l'administration municipale, conformément aux conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 2 Les emplois permanents créés à l'article 1^{er} pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, et dans les conditions précisées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0545/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - Délégations
accordées au Maire par le Conseil Municipal en
vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales -
Article 173 de la loi du 21 février 2022 relative à
la différenciation, la décentralisation, la
déconcentration et portant diverses mesures de
simplification de l'action publique locale**

22-38477-DAJA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a modifié l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Il convient dès lors de mettre à jour la délégation consentie par le Conseil Municipal de Marseille au Maire, afin d'inclure tout d'abord ces nouvelles possibilités de délégations prévues par la Loi 3 DS. Une précision doit également être apportée concernant l'alinéa 26, afin de permettre au Maire de solliciter de tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant, portant sur toute opération dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Marseille, ou au plan d'investissement, en fonctionnement comme en investissement, et à signer tout document justificatif afférent à ces demandes..

D'autres précisions sont apportées aux délégations prévues en matière financière par les alinéas 3° et 20° de l'article L. 2122-22 précité, en développant tous les types de financements de court et de long terme que la Ville de Marseille peut solliciter et en les limitant aux produits les plus sécurisés.

Il est donc proposé d'abroger les délibérations n° 20/0670/EFAG et n° 20/0671/EFAG du 21 décembre 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de les remplacer par les dispositions qui suivent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLES L.2122-22
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les délibérations n°20/0670/EFAG et n°20/0671/EFAG du 21 décembre 2020 sont abrogées.

ARTICLE 2 Le Conseil Municipal donne délégation et pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées annuellement par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées aux articles suivants, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses sur le domaine public comme sur le domaine privé, pour une durée n'excédant pas douze ans, et d'en fixer ou accepter les loyers ;

6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 2111-2 à L. 2111-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'agir en justice au nom de la commune, tant en défense qu'en demande, devant toutes juridictions, y compris pénales, en première instance comme en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 Euros ;

17° De régler toute conséquence dommageable des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 000 d'Euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal et fixé aux articles suivants ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De solliciter de tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant, portant sur toute opération dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Marseille, ou au plan d'investissement, en fonctionnement comme en investissement, et à signer tout document justificatif afférent à ces demandes ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 L'article 2 a donné délégation et pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code de Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat :

3° De procéder, dans les limites fixées aux articles suivants, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cet alinéa est complété et précisé dans les articles suivants.

L'article 2 a donné délégation et pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 20 du Code de Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat :

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal et fixé aux articles suivants ;

Cet alinéa est complété et précisé dans les articles suivants.

ARTICLE 4 Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des instruments de financement destinés aux investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

1 - Ces instruments de financement pourront être :

- des emprunts bancaires classiques,
- des emprunts liés à des financements dédiés,
- des émissions obligataires émises en « stand alone » ou bien sous programme Euro Medium Term Notes (EMTN),
- des emprunts ou émissions privées notamment sous forme de Namensschuldverschreibung (NSV) ou de Schuldscheindarlehen (SSD),
- enfin, dans le cadre de sa participation à l'Agence France Locale, la Ville de Marseille pourra bénéficier des emprunts proposés par celle-ci.

Ces instruments pourront être souscrits dans les conditions suivantes :

- durée maximum de 40 années,
- libellés en Euros,
- avec possibilité d'un remboursement in fine au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler,
- montant maximal des primes et commissions ne pouvant excéder 2,00% de l'encours.

2 - Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAM, TAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund),
- les taux de swap de la zone Euro et le taux Constant Maturity Swap (CMS),
- les taux du livret A, du Livret d'Épargne Populaire (LEP) et du Livret de Développement Durable (LDD) et toutes ses déclinaisons.

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits devront être conformes à la typologie A1, A2, A3, B1, B2 et C1 de la charte Gissler.

3 - Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

4 - Pour ce faire, le Maire est autorisé à son initiative à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur du programme EMTN ou bien en format stand alone, les meilleures offres au regard des conditions proposées,

- lancer les consultations afin de choisir les arrangeurs et les agents payeurs d'un nouveau programme EMTN que la Ville pourrait souscrire pendant la mandature,

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir les meilleures offres de placement privés sous format Namensschuldverschreibung (NSV) ou de contrat de crédit type Schuldscheindarlehen (SSD),

- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,

- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,

- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- procéder au réaménagement et au remboursement anticipé des prêts détenus par la Ville de Marseille quand les conditions financières sont favorables.

ARTICLE 5 Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou « opérations dérivées », en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés ; diminuer la charge d'intérêts des emprunts à taux fixe élevé assortis d'une indemnité actuarielle ; diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Collectivité.

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

Ces opérations sont autorisées dans la limite d'un plafond fixé à 500 millions d'Euros par exercice.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 2° de l'article 2.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soule de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

1 - Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés,

- de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),

2 - Dans ces conditions et au titre de la délégation, le Maire pourra

- lancer les consultations auprès des établissements bancaires,

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,

- signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte de la Ville,

- régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissements contrepartie,

- procéder à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délibération.

ARTICLE 6 Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 millions d'Euros à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG ou taux fixe.

Le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes,

- utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.

ARTICLE 7 Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder à la mise en place d'un programme de NEU CP (Negotiable European Commercial Paper) anciennement nommé billets de trésorerie à hauteur de 300 millions d'Euros (conformément aux termes de la circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux titres de créances négociables), et passer à cet effet les actes nécessaires.

De plus, le Maire pourra procéder à l'actualisation et aux modifications du programme de NEU CP actuellement en cours de vie ainsi qu'à la mise en place d'un nouveau programme de NEU CP pendant la durée de la mandature.

Le Maire est autorisé à :

- signer les actes et les décisions nécessaires à l'actualisation du programme existant ainsi qu'à la mise en œuvre d'un nouveau programme (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...),

- signer les actes et documents relatifs à l'utilisation du programme d'émission de NEU CP.

ARTICLE 8 Le Conseil Municipal sera tenu informé annuellement, lors du vote du budget primitif, de toutes les opérations effectuées dans le cadre des articles 2, 3, 4 et 5.

Un rapport sera présenté au Conseil Municipal faisant ressortir les principales caractéristiques des opérations, en particulier des réaménagements avec ou sans mouvements de fonds et des opérations dérivées.

Concernant les opérations de couverture des risques de taux, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverts, et enfin les pertes et profits constatés pour chaque contrat.

ARTICLE 9 En cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est ainsi provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 10 Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions concernant l'ensemble des matières déléguées au titre de la présente délibération aux élus et fonctionnaires municipaux dans les conditions prévues par les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire est chargé d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0546/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE - POLE OPERATIONS FUNERAIRES - Approbation d'une convention avec Aix Marseille Université relative à la dispersion des cendres des défunts ayant fait don de leur corps à des fins d'enseignement médical et de recherche.

22-38617-DRCP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allô Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, et de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur font obligation aux Facultés des Sciences Médicales et Para Médicales (FSMPM) de faire procéder à l'inhumation ou à la crémation des restes mortuaires provenant des dons de corps à la science.

La FSMPM de Marseille a fait le choix d'opter pour la crémation, effectuée par le crématorium de Saint Pierre, équipement métropolitain, et a souhaité faire appel à la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille pour la prise en charge des cendres et leur épandage.

Il est proposé à cet effet d'établir une convention entre Aix-Marseille Université et la Ville de Marseille afin de déterminer les modalités administratives de prise en charge des cendres des corps incinérés, de leur référencement et de leur dispersion par des services habilités, sur un emplacement dédié du Cimetière Saint-Pierre de Marseille.

Dans ce cadre, et au regard de l'intérêt public qui caractérise le don de corps à la science pour la recherche médicale, il est proposé que la Régie Municipale des Pompes Funèbres accorde la gratuité de la prise en charge des urnes et de l'épandage des cendres jusqu'à la 100^{ème} dispersion. A partir de la 101^{ème}, le tarif de cette prestation sera appliqué sur la base de la délibération n°21/0188/AGE « Révision des tarifs des produits et services funéraires » du 2 avril 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0188/AGE DU 2 AVRIL 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université, relative à la prise en charge et à la dispersion des cendres des défunts ayant fait don de leur corps à des fins d'enseignement médical et de recherche.

ARTICLE 2 Le principe de la gratuité de la prise en charge des urnes et de l'épandage des cendres jusqu'à la 100^{ème} dispersion est approuvé.

ARTICLE 3 A partir de la 101^{ème} dispersion, le tarif en vigueur pour l'année civile en cours sera appliqué sur la base de la délibération n°21/0188/AGE « Révision des tarifs des produits et services funéraires » du 2 avril 2021.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront imputées sur la division 30313 nature 778 (autres produits exceptionnels).

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

22/0547/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Rénovation et mise aux normes du Bureau Municipal de Proximité - 11, rue du Docteur Léon Perrin - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

22-38379-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0812/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'études afin, de relocaliser dans les locaux de l'annexe de la Maison Pour Tous de la Belle de Mai située au 1, boulevard Boyer, dans le 3^{ème} arrondissement, le Bureau Municipal de Proximité (BMdP) Belle de Mai. Ce bureau municipal de proximité, situé au 11 rue du Docteur Léon Perrin, dans le 3^{ème} arrondissement est actuellement fermé et ne répond plus aux normes de qualité d'accueil.

Toutefois, dans l'attente des études et des travaux à effectuer dans ces futurs locaux, et compte tenu des délais incompressibles de réalisation, il est apparu nécessaire de maintenir un équipement de proximité dans un arrondissement très paupérisé et en manque d'infrastructures adaptées.

La Ville de Marseille souhaite en effet placer la proximité au cœur de ses politiques en faveur de ses habitants, en particulier dans les secteurs actuellement sous-dotés, au travers de ses services dédiés à la population.

En conséquence, il est proposé de rénover et de mettre aux normes les locaux situés au 11, rue du Docteur Léon Perrin, propriété du bailleur social Habitat Marseille Provence, actuellement fermés et dont les derniers travaux d'aménagement datent de 1999.

La réouverture de ce Bureau Municipal de Proximité à la Belle de Mai complètera l'offre de services en faveur des habitants du secteur, voire au-delà, aux côtés de celui de Désirée Clary situé au 54, boulevard de Paris.

De plus, à l'ouverture du futur Bureau Municipal de Proximité programmé boulevard Boyer, ces locaux pourront être affectés et dédiés à d'autres services et activités de proximité, dans un quartier qui en compte insuffisamment.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'autorisation de programme Mission « Action Sociale et Solidarités », année 2022, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros (deux cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :
- Année en cours 2022 : 50 000 Euros (cinquante mille Euros).
- Année 2023 : 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N° 21/0812/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'études et de travaux relatifs à la rénovation et la mise aux normes du Bureau Municipal de Proximité situé 11, rue du Docteur Léon Perrin, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2022, à hauteur de 200 000 Euros (deux cent mille Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0548/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS
PARTENARIAUX - MARSEILLE-HABITAT :
Approbation du rapport de gestion de l'exercice
2021**

22-38574-DPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Le présent rapport synthétise donc au Conseil Municipal les éléments d'informations susmentionnés pour Marseille Habitat. Le rapport de gestion et le compte rendu financier de l'exercice 2021 sont également synthétisés et joints en annexe.

1. Présentation de la société

• Présentation générale :

Marseille Habitat est une Société d'Économie Mixte (SEM) chargée de réaliser notamment des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, d'actions sur les quartiers dégradés et sur l'habitat indigne ou dangereux, de construction d'immeubles. Opérateur urbain, Marseille Habitat assure la réhabilitation d'immeubles et la réhabilitation en diffus, ainsi que la gestion, l'entretien et la mise en valeur des immeubles publics ou privés entrant dans son champ d'activités.

Elle a été créée en 1957 et la Ville de Marseille en est actionnaire à hauteur de 52,942%, aux côtés de la Caisse des Dépôts et

Consignations, d'Action logement immobilier et d'autres actionnaires privés.

Une étude a été lancée par la société pour l'accompagner dans la réflexion de Marseille Habitat "Demain", outil de la Ville de Marseille. Cette étude juridique et administrative porte sur la réflexion stratégique du devenir de Marseille Habitat. Cela permettra d'aider la Ville dans la définition de sa position d'actionnaire majoritaire, conserver son outil mais aussi trouver le positionnement de la société dans l'environnement nouveau créé et notamment par l'installation de la SPLA-IN Aix-Marseille-Provence (notamment pour le devenir des deux concessions dont la société est mandataire).

L'objectif étant de mener cette réflexion stratégique globale et contextuelle, notamment eu égard aux objectifs de la Ville de Marseille en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé (par les opérations sur les parcs Corot et Kallisté mais aussi la création à la Ville d'une Direction du logement et de la lutte contre l'habitat indigne) et aux obligations de la Loi 3DS (fonctionnement et évolution des activités et des activités complémentaires des SEM).

• Gouvernance :

Marseille Habitat est une société anonyme organisée avec un conseil d'administration, une direction générale et une assemblée générale.

Le conseil d'administration est composé de 10 administrateurs dont 5 pour la Ville de Marseille : Mesdames Audrey Garino, Audrey Gatian (Présidente de la société) et Sophie Guérard, Messieurs Patrick Amico, Eric Méry et Eric Semerdjian.

En assemblée générale, il y a un représentant par actionnaire, soit 8 représentants, dont Madame Audrey Gatian pour la Ville de Marseille (avec pour suppléant Monsieur Eric Méry).

Marseille Habitat a des participations dans les sociétés suivantes :

- SCI PROTIS DEVELOPPEMENT : Marseille Habitat détient 100% des parts de la SCI Protis Développement pour les avoir acquis de la Caisse des Dépôts et Consignations en février 2013 pour un montant nominal de 500 KEuros, provisionné à 100%, suite à un montage entre la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations. Au 31 décembre 2021, Marseille Habitat incorpore dans son résultat fiscal le résultat déficitaire de la SCI Protis Développement pour un montant de 386 KEuros.

- SCI DESIREE CLARY : Marseille Habitat détient également une participation au capital de la SCI Désirée Clary de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros) représentant 100% des parts. L'activité de la société consiste en la gestion patrimoniale des 150 logements, situés au Boulevard de Paris - 13003, qu'elle a réhabilités. Au 31 décembre 2021, Marseille Habitat incorpore dans son résultat fiscal le déficit fiscal de la SCI Désirée Clary, soit 490 KEuros.

À noter que la gestion administrative, comptable et immobilière de ces sociétés est assurée par Marseille Habitat dans le cadre de deux conventions de gestion. Un travail sur la rationalisation de ces deux filiales est en cours et se poursuit en 2022, avec pour objectifs de solder la SCI Protis Développement et fusionner la SCI Désirée Clary avec Marseille Habitat afin notamment d'intégrer les logements à son patrimoine (voté en Conseil d'administration du 11 février 2022).

- La société est également entrée au capital de la société de coordination (SAC) « Habitat Aménagement et coopération des Territoires » dite HACT France dans le cadre de la mise en conformité de la structure eu égard à la Loi ELAN. En effet, elle a acquis 600 parts au coût nominal de 20 Euros (vingt Euros) (soit 12 000 Euros). Cette décision a été approuvée au Conseil Municipal de la Ville de Marseille par délibération n°2021/0963/AGE du 17 décembre 2021.

2. La gestion 2021

• Rapport de Gestion 2021 :

Au 31 décembre 2021, le patrimoine de Marseille Habitat en propre et/ou géré pour le compte de tiers se composait de 3 495 logements dont 2 543 gérés en direct, 512 en gestion globale (450 logements pour l'AP-HM, 10 pour le CROUS, 9 pour l'AMPIL, 8 pour CLAIRE MAISON et 35 pour HAS), 440 en gestion pour compte (3 logements pour la Ville de Marseille, 150 pour la SCI Désirée Clary, 154 pour la concession Parc Kallisté, 133 pour la concession EHI), 190 locaux / commerces et 1 091 garages / stationnements (dont 515 garages pour SCI Protis Développement), soit 4 776 biens, dont 1 827 sont conventionnés (71,8% du patrimoine hors AP-HM).

L'effectif de la société a évolué entre 2020 et 2021 : 5 salariés sont comptabilisés en plus.

La mise en recouvrement des loyers se porte à 15 705 680 Euros (quinze millions sept cent cinq mille six cent quatre-vingts) au 31 décembre 2021, impactés par la réduction du loyer de solidarité (RLS), 738 000 Euros (sept cent trente-huit mille Euros) contre 754 000 Euros (sept cent cinquante-quatre mille) sur 2020 (-16 000 Euros).

Les aides au logement (AL et APL) bénéficient à 57,60% des locataires de Marseille Habitat, et représentent 32% de la mise en recouvrement des loyers charges comprises.

* Commission d'attribution de logements : Durant l'année 2021, 192 logements ont été présentés donnant lieu à 138 locations en secteur conventionné et 54 en secteur non conventionné, 61 au titre des logements étudiants. 75 dossiers de mutations ont été présentés pour donner lieu seulement à 23 accords de location.

* Traitement des impayés : La fluctuation des impayés en 2021 continue d'augmenter (+173 000 Euros par rapport à 2020) et porte à 1 164 000 Euros (un million cent soixante quatre mille Euros) d'impayés, compte tenu des contraintes liées à la situation sanitaire (arrêt des expulsions durant la crise). Marseille Habitat poursuit les mesures d'amélioration d'accueil de proximité et la mise en place de permanences sociales par les Conseillères sociales de Marseille Habitat. Un important travail d'accompagnement des locataires est fortement engagé et assure une bonne prévention des dettes locatives.

* Remises de loyers aux commerçants : Depuis le début de la crise sanitaire, une neutralisation ou une diminution des loyers de tous les commerces subissant une interdiction d'ouverture a été mise en œuvre pour leur permettre de résister financièrement aux conséquences de cette fermeture. Ce soutien a été porté aussi aux artistes locataires des « résidences pour artistes » à savoir gel des loyers durant la période de confinement jusqu'à réouverture au public. Ce dispositif a été maintenu pour l'année 2021.

* Maîtrise d'ouvrage : Marseille Habitat a livré en janvier 2021 l'immeuble situé 18, rue Fontaine des vents dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille (concession EHI), en vue de la revente de 4 logements en accession à la propriété. Deux autres opérations sont toujours en cours : 49-51 rue Petit Saint-Jean et 13-15 rue de l'Arc dans le 1^{er} arrondissement de Marseille (livraison prévue à l'automne 2022).

* Portage de lots de copropriété - Copropriété Plombières : Une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriété dégradée a été signée le 20 juin 2018 par l'État, l'Agence nationale de l'habitat, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le Département des Bouches-du-Rhône, visant à redresser de façon durable le fonctionnement de la copropriété et à aboutir à la rénovation du bâti et des équipements ainsi qu'à terme à un fonctionnement autonome et pérenne de cette copropriété.

Une convention de portage a complété ce dispositif, signée entre la Métropole Aix- Marseille Provence, la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Marseille Habitat achète les logements dont les propriétaires ont des dettes de copropriété importantes (30 lots maximum), accompagne les ménages occupants les logements acquis (relogements ou maintien), réalise les travaux nécessaires en parties privatives, participe à la réalisation des travaux de parties communes, intègre et participe aux décisions du Conseil Syndical, vend à conditions maîtrisées les biens acquis au plus tard 6 ans après leur acquisition.

Les concessions d'aménagement et opérations urbaines : Concession EHI : 28 avenants sont venus modifier le traité initial, portant sur :

- Le nombre d'immeubles repérés de 13 à 415 ;
- L'objectif de traitement (ou de maîtrise foncière) de 75 à 99 immeubles et 16 lots de copropriété ;
- La participation du concédant de 8 600 000 Euros (huit millions six cent mille Euros) à 26 110 000 Euros (vingt-six millions cent dix mille Euros) ;
- La durée de la concession de 7 à 18 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- La rémunération de Marseille Habitat de 5 293 900 Euros (cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille neuf cents Euros) à 9 147 849 Euros TTC (neuf millions cent quarante-sept mille huit cent quarante-neuf Euros TTC) ;

• Le transfert de l'opération de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille-Provence en qualité d'autorité concédante par avenant n° 18 du 22 décembre 2015.

À ce jour, les objectifs de traitement ou de maîtrise foncière au 31 décembre 2024 s'élèvent à 98 immeubles (dont 5 visés par une maîtrise partielle, soit quelques lots de copropriété seulement).

Sur ces 98 immeubles :

- 20 immeubles ont été (ou vont être) réhabilités par leur propriétaire,
- 59 immeubles ont été maîtrisés,
- 39 immeubles ont été revendus,
- 13 immeubles sont en cours de portage immobilier,
- 7 sont en cours de cession,
- 19 immeubles font l'objet de procédures d'expropriation, dont 18 engagées.

Le compte-rendu annuel à la collectivité est en cours de rédaction pour une présentation au Conseil Métropolitain du mois d'octobre 2022.

Les opérations EHI concernent 7 immeubles en cours de cession, 2 acquis et 1 en cours d'acquisition. 18 dossiers de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ont été déposés en Préfecture et sont à différents stades d'avancement. 13 immeubles sont actuellement portés par Marseille Habitat et doivent être cédés à des opérateurs et/ou bailleurs sociaux en vue de leur réhabilitation. La majeure partie d'entre eux devrait être cédée à la SPLA-IN Aix-Marseille-Provence, opérationnelle début 2023.

Concession d'aménagement du Parc Kallisté :

En 2011, la Ville de Marseille a approuvé le projet de rénovation urbaine du Parc Kallisté. Depuis juillet 2012, Marseille Habitat a été désigné en qualité de concessionnaire afin de mener à bien les missions qui lui ont été confiées dans le cadre du traité initial, modifié par 6 avenants.

Le bâtiment B a été démoli fin 2019 et le bâtiment H à la fin du 1^{er} trimestre 2021. La concession a été prorogée jusqu'en décembre 2024 et les missions du concessionnaire élargies avec l'intervention sur les copropriétés des bâtiments E et G.

Marseille Habitat poursuivra les acquisitions foncières amiables ou par voie de préemption en 2022.

L'agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) a intégré les opérations des bâtiments G, E et H dans le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU).

• Statut et actionariat :

En 2021, les statuts de la société n'ont pas été modifiés et l'actionariat n'a pas connu d'évolution.

• Les procédures de lutte contre la corruption et actions en matière de déontologie :

En 2021, la société a lancé une démarche d'élaboration d'une charte éthique et de déontologie afin d'encadrer ses pratiques. Un groupe de travail a été composé en ayant pour objectif de faire aboutir cette démarche en 2022.

• Les comptes et bilan :

A – Bilan de Marseille Habitat au 31 décembre 2021

	ACTIF en Euros		PASSIF en Euros		
	2020	2021		2020	2021
1) Actif immobilisé	95 460 000	93 306 000	4) Capitaux propres	45 403 000	46 167 000
2) Actif circulant	28 179 000	28 849 000	5) Provisions pour risques et charges	2 007 000	1 327 000
3) Trésorerie et Charges à répartir	0	0	6) Emprunt et Dettes	76 229 000	74 661 000
Total général	123 639 000	122 155 000	Total général	123 639 000	122 155 000

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéficiaires qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B – Compte de résultat de Marseille Habitat au 31 décembre 2021
Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :
Résultat de l'exercice : En synthèse, l'activité de Marseille Habitat durant l'année 2021, hors concession, se solde par un résultat net de 1 145 000 Euros (un million cent quarante cinq mille Euros), en baisse de 153 000 Euros (cent cinquante-trois mille Euros) par rapport au résultat de l'exercice précédent (1 299 000 Euros, un million deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros)).

Points essentiels :

Les produits d'exploitation se sont élevés à 19 737 KEuros (soit +1 746 KEuros par rapport à 2020), en raison de l'augmentation pratiquée au 01/01/21 de 0,66% pour les logements conventionnés et 0,46% pour les logements non conventionnés. À noter que l'impact de la réduction de loyer de solidarité entraîne un manque à gagner 738 KEuros.

Les charges d'exploitation de l'exercice sont en forte hausse (+12,78%) à 19 418 KEuros contre environ 17 MEuros en 2020, en raison de l'effort d'entretien et de maintenance du patrimoine (entretien courant, gros entretien, travaux d'économie d'énergie) et de l'augmentation des coûts de fonctionnement et des amortissements et provisions.

Le résultat d'exploitation avant impôt baisse à 319 KEuros (contre 1 054 KEuros en 2020), en raison d'une hausse des charges d'exploitation notamment des charges récupérables, des dépenses de maintenance et d'entretien, des honoraires (mise en conformité à la loi ELAN avec la rédaction des CUS, PMT et PSP et du règlement intérieur) et des rémunérations (primes de départ en retraite de 3 personnes et arrivée de la Directrice générale en mars 2021) et les charges du personnel en arrêt maladie.

Après prise en compte des résultats financiers -917 KEuros (+11) et exceptionnels +1 743 KEuros (+469), les comptes annuels font apparaître un bénéfice avant impôt de 1 145 KEuros contre 1 299 KEuros l'exercice précédent.

Compte tenu des résultats fiscalement intégrables des deux SCI filiales (Protis Développement et Désirée Clary), le résultat fiscal s'élève à -357 KEuros (contre +87 KEuros en 2020). À noter que le secteur d'activité fiscalement exonéré est bénéficiaire (+662 KEuros) tandis que le seul secteur du logement social est déficitaire (-593 KEuros).

L'autofinancement net de l'exercice s'élève à +700 KEuros après affectations à la PGE (en forte baisse par rapport à 2020).

Conformément à l'article 23.1 des statuts de la société, les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs. En ce qui concerne les mandataires sociaux de la société, aucune rémunération n'a été versée en 2021. Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés. Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2021 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 22 juin 2022.

Aucun contrôle n'a été lancé en 2021.

Les principaux produits d'exploitation de l'année 2021 sont répartis comme suit :

- les loyers et réduction de loyer de solidarité (13 276 KEuros),
- les rémunérations des concessionnaires et de prestations de service (1 545 KEuros),

- les reprises de provisions (1 704 KEuros) notamment de gros entretien (+818 KEuros) au regard de l'actualisation du plan travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société Marseille Habitat pour l'exercice 2021, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0549/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - Approbation du principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du Service Culture et Loisirs du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille vers la Ville de Marseille à compter du 1er janvier 2023.

22-38611-DAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits et de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du Bel Age et de l'animation urbaine, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS), établissement public administratif communal, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social définie par l'article L.123-5 du code de l'action sociale, mène des actions en faveur des personnes âgées au sein de la population marseillaise. En particulier, le CCAS gère 6 établissements dénommés « Clubs séniors Plus » et un service Culture et Loisirs. Ces établissements et service ont pour objet de rendre accessible aux séniors Marseillais, et notamment à ceux d'entre eux ayant de faibles revenus, des activités diverses : animations (lotos, bals, repas festifs...), actions de prévention autour de la santé (yoga, gymnastique, sophrologie...) ainsi que des sorties à la journée ou des séjours en France ou à l'étranger. La Ville de Marseille gère également un établissement de même nature, la Bastide du Ginestet, qui accueille les séniors et organise des activités de loisirs à leur destination, de même ordre que celles du CCAS.

Ces établissements et services ont vocation à répondre aux exigences des établissements et services sociaux au sens du 6° du I. de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir de participer à l'insertion sociale des personnes âgées et de favoriser leur maintien à domicile. La pandémie qui frappe encore le pays et les différentes mesures de restriction des libertés décidées, depuis mars 2020, pour répondre aux exigences sanitaires, ont accentué la fragilisation de ces personnes et mis en lumière les effets particulièrement néfastes de l'isolement pour celles-ci.

Partant de ce constat, la Ville de Marseille et le CCAS de Marseille décident qu'il est nécessaire de renforcer et de coordonner leurs actions en direction des séniors en termes de politique de loisirs, de prévention et d'accompagnement social.

Ainsi, la Ville de Marseille entend mettre en place toutes les conditions de ce rapprochement en faveur des séniors de notre cité en approuvant le principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du CCAS de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille.

Le transfert des Clubs Séniors Plus concerne les Clubs suivants :

- Le Club Seniors Plus La Plaine, sis 36 – 38 Place Jean Jaurès – 13001 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus Sébastopol – Granoux, sis 23 Rue Granoux – 13004 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus Saint-Victor, sis 7 bis Rue Sauveur Tobelem – 13007 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus Saint-Cyr, sis 83 Chemin de la Valbarelle – 13010 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus La Valentine, sis 294 route des Trois Lucs – 13011 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus Montolivet, sis 390 Avenue de Montolivet – 13012 Marseille.

La création d'un Service commun entre la Ville de Marseille et le CCAS de Marseille permettra le transfert de ces Clubs et du service Culture et Loisirs du CCAS de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille.

Les conditions de ce transfert d'activités, à compter du 1^{er} janvier 2023, seront détaillées dans une convention de mutualisation. La convention prévoira le calendrier, les conditions matérielles, patrimoniales, informatiques, financières, le personnel et la gestion des ressources humaines affectées au fonctionnement direct des établissements et services ainsi mutualisés. Cette convention, présentée au prochain conseil municipal, fera l'objet d'un passage en Comité technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 Le transfert des Clubs Séniors Plus concerne les Clubs suivants :

- Le Club Seniors Plus La Plaine, sis 36 – 38 Place Jean Jaurès – 13001 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus Sébastopol – Granoux, sis 23 Rue Granoux – 13004 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus Saint-Victor, sis 7 bis Rue Sauveur Tobelem – 13007 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus Saint-Cyr, sis 83 Chemin de la Valbarelle – 13010 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus La Valentine, sis 294 route des Trois Lucs – 13011 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus Montolivet, sis 390 Avenue de Montolivet – 13012 Marseille.

ARTICLE 3 Le transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale de Marseille impliquera le transfert de la gestion des marchés publics vers la Ville de Marseille. Ce transfert se fera dans le respect des règles du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, en exécution de la présente délibération, à adopter et signer tout acte afférent à la mise en œuvre du transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale de Marseille vers la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0550/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Le Parc de Butris -
Approbation du transfert de garanties
initialement accordées à la Société d'HLM Unicil,
au profit de l'Opérateur National de Vente (ONV),
dans le cadre de la cession de la résidence "Le
Parc de Butris" dans le 11^{ème} arrondissement.**

22-38277-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Unicil a accepté l'offre d'achat formée par l'ONV pour la résidence « Le Parc de Butris » composée de 28 logements et 28 garages situés 60 traverse des Butris dans le 11^{ème} arrondissement, dont elle est propriétaire.

L'objectif de l'ONV est d'acquérir des actifs immobiliers d'habitation et de locaux annexes auprès de bailleurs sociaux en vue de leur revente prioritairement auprès de locataires du parc afin de permettre aux Organismes de Logement Social (OLS) de retrouver immédiatement des capacités financières pour investir dans la production de logements sociaux, sans avoir à mener le processus complexe de vente aux locataires.

En application de l'article L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ONV (le Repreneur) souhaite continuer à rembourser, selon l'échéancier initialement prévu, les prêts comportant une aide de l'État, sous réserve que leur remboursement demeure garanti dans les conditions qui avaient permis l'obtention du prêt.

Conformément au Protocole de Coopération passé entre l'ONV et la Société Unicil, cette dernière poursuivra la gestion de la résidence pour le compte de l'ONV.

La Société Unicil (le Cédant) a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le transfert des encours de 4 prêts concernés par l'opération, dont le capital restant dû au 31/12/2021 est de 848 196,06 Euros (huit cent quarante huit mille cent quatre vingt seize Euros et six centimes) au profit de l'ONV (le Repreneur). Dans ce cadre, la Société Unicil (le Cédant) sollicite la Ville de Marseille afin qu'elle autorise le maintien des garanties des prêts attachés au financement du bien immobilier cédé, initialement accordées au Cédant, au profit de l'ONV (le Repreneur).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET
NOTAMMENT LES ARTICLES L.2252-1 ET L.2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

**LES ARTICLES L.443-7 ALINEA 3 ET L.443-13 ALINEA 3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE UNICIL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille prend acte de l'aliénation par la Société Unicil (le Cédant) de la résidence « Le Parc de Butris » située 60 traverse de Butris dans le 11^{ème} arrondissement, au profit de l'ONV (le Repreneur).

ARTICLE 2 La Ville de Marseille réitère sa garantie à hauteur de 55% à l'ONV (le Repreneur) pour le remboursement de quatre prêts dont le capital restant dû au 31/12/2021 est de 848 196,06 Euros (huit cent quarante huit mille cent quatre vingt seize Euros et six centimes) .

Les prêts concernés par l'opération et les caractéristiques sont détaillés ci-après :

N° Contrat	N° Délibération	% garanti	CRD au 31/12/2021	Indice et marge
0943464	01/0264/01	55	119 394,69	LA+0,70 %
0943449	01/0264/02	55	374 728,89	LA+1,20 %
1257843	12/1212/10	55	268 504,13	LA+1,20 %
1257841	12/1212/07	55	85 568,35	LA+0,79 %
TOTAL			848 196,06	-

Ces prêts ont été contractés par la Société Unicil (le Cédant) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés au Repreneur conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée résiduelle des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de transfert de prêts n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0551/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA d'HLM 3F Sud - La Pomme - Construction de 18 logements sociaux dans le 11ème arrondissement.

22-38522-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de l'ensemble immobilier dénommé « La Pomme » comprenant 18 logements locatifs sociaux, 12 PLUS et 6 PLAI, situés avenue Emmanuel Allard dans le 11^{ème} arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 972 550 Euros (deux millions neuf cent soixante douze mille cinq cent cinquante Euros), est financée par un emprunt de 2 253 750 Euros (deux millions deux cent cinquante trois mille sept cent cinquante Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 30 840 Euros (trente mille huit cent quarante Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.2252-1 ET L.2252-2**

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE PRET N°133405 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE 3F SUD (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 253 750 Euros (deux millions deux cent cinquante trois mille sept cent cinquante Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de l'ensemble immobilier « La Pomme » comprenant 18 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI situés avenue Emmanuel Allard dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°133405 constitué de cinq lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 126 875 Euros (un million cent vingt six mille huit cent soixante quinze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0552/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - SA D'HLM VILOGIA -
Mourepiane Bas - Réhabilitation de 80 logements
dans le 15ème arrondissement.**

22-38523-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Vilogia, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de l'ensemble immobilier « Mourepiane bas » composé de 6 bâtiments comprenant 80 logements situés 77/87 chemin du ruisseau Mirabeau dans le 15^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 810 822 Euros (deux millions huit cent dix mille cent vingt deux Euros), la Société d'HLM Vilogia doit contracter un emprunt d'un montant de 2 528 973 Euros (deux millions cinq cent vingt-huit mille neuf cent soixante-treize Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 63 028 Euros (soixante-trois mille vingt-huit Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.2252-1 ET
L.2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°134610 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE VILOGIA (L'EMPRUNTEUR) ET LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 528 973 Euros (deux millions cinq cent vingt-huit mille neuf cent soixante-treize Euros) que l'emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de l'ensemble immobilier « Mourepiane bas » composé de 6 bâtiments comprenant 80 logements situés 77/87 chemin du ruisseau Mirabeau dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°134610 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 264 487 Euros (un million deux cent soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-sept Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0553/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - SA D'HLM VILOGIA -
Mourepiane haut - Réhabilitation de 96 logements
dans le 16ème arrondissement.**

22-38524-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Vilogia, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de l'ensemble immobilier « Mourepiane haut » composé de 2 bâtiments comprenant 96 logements situés 54/70 chemin du ruisseau Mirabeau dans le 16^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 969 383 Euros (deux millions neuf cent soixante neuf mille trois cent quatre vingt trois Euros), la Société d'HLM Vilogia doit contracter un emprunt d'un montant de 2 672 445 Euros (deux millions six cent soixante douze mille quatre cent quarante cinq Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 77 191 Euros (soixante dix sept mille cent quatre vingt onze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.2252-1 ET
L.2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°134608 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE VILOGIA (L'EMPRUNTEUR) ET LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 672 445 Euros (deux millions six cent soixante douze mille quatre cent quarante cinq Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de l'ensemble immobilier « Mourepiane haut » composé de 2 bâtiments comprenant 96 logements situés 54/70 chemin du ruisseau Mirabeau dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°134608 constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 336 223 (un million trois cent trente six mille deux cent vingt trois) Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0554/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - SA d'HLM 3F Sud -
Salengro PLUS/PLAI - Acquisition et amélioration
de 13 logements sociaux dans le 15^{ème}
arrondissement.**

22-38532-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de deux immeubles comprenant 13 logements locatifs sociaux, 10 PLUS et 3 PLAI, situés respectivement 270-272 avenue Roger Salengro dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 017 605 Euros (trois millions dix sept mille six cent cinq Euros), est financée par un emprunt de 1 001 035 Euros (un million mille trente cinq Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 14 381 Euros (quatorze mille trois cent quatre vingt un Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.2252-1 ET
L.2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°132625 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE 3F SUD (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 001 035 Euros (un million mille trente cinq Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de deux immeubles comprenant 13 logements locatifs sociaux (10 PLUS et 3 PLAI), situés respectivement 270-272 avenue Roger Salengro dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°132625 constitué de quatre lignes de prêt PLUS/PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 500 518 Euros (cinq cent mille cinq cent dix huit Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0555/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société ADOMA (CDC HABITAT) - Marseille Dragon - Acquisition et création d'une résidence sociale comprenant 28 logements dans le 6ème arrondissement.

22-38534-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société ADOMA, filiale du groupe CDC Habitat, dont le siège social est sis avenue Pierre Mendes France – 75013 Paris, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à la création d'une résidence sociale comprenant 28 logements PLAI situés 12 rue Dragon dans le 6ème arrondissement. Le public accueilli sera des personnes orientées par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) et plus particulièrement des personnes isolées vivant en résidence sociale non adaptée à leurs besoins.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 448 508 Euros (deux millions quatre cent quarante huit mille cinq cent huit Euros), est financée par un emprunt de 1 563 557 Euros (un million cinq cent soixante trois mille cinq cent cinquante sept Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 42 455 Euros (quarante deux mille quatre cent cinquante cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.2252-1 ET L.2252-2**

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE PRET N° 132882 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE ADOMA (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 563 557 Euros (un million cinq cent soixante trois mille cinq cent cinquante sept Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la création d'une résidence sociale comprenant 28 logements PLAI, située 12 rue Dragon dans le 6ème arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°132882 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 781 779 Euros (sept cent quatre vingt un mille sept cent soixante dix neuf Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0556/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM VILOGIA - Valmont PAM - Réhabilitation de la résidence "Valmont" composée de 111 logements dans le 13ème arrondissement.

22-38536-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2017, la Société Vilogia, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), a acquis auprès de la Société Logirem la résidence « Valmont », dont la construction date de

1969, et sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de cette résidence composée de 111 logements situés boulevard Gueidon dans le 13^{ème} arrondissement. Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 221 272 Euros (trois millions deux cent vingt et un mille deux cent soixante douze Euros), la Société d'HLM Vilogia doit contracter un emprunt d'un montant de 2 795 880 Euros (deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingts Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 59 207 Euros (cinquante neuf mille deux cent sept Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.2252-1 ET
L.2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N° 132908 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE VILOGIA (L'EMPRUNTEUR) ET LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 795 880 Euros (deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingts Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de la résidence "Valmont" composée de 111 logements situés boulevard Gueidon dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°136908 constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 397 940 Euros (un million trois cent quatre vingt dix sept mille neuf cent quarante Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24

mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0557/AGE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Tarifs applicables à l'auditorium de la Mairie du 1er secteur - 61, la Canebière - 1er arrondissement - Approbation de tarifs pour la mise à disposition d'installations aux usagers.

22-38322-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Mairie du 1^{er} secteur située 61, la Canebière 13001 Marseille, abrite un auditorium qui peut accueillir 80 personnes ; il est utilisé par diverses structures internes et externes à la Ville de Marseille pour des conférences, projections, réunions.

Ces rencontres peuvent se dérouler pendant les jours ouvrables ou en fin de semaine, le samedi ou le dimanche.

La mise à disposition intervient à la suite d'une procédure de réservation mise en place au sein de la Mairie du 1^{er} secteur, de façon à assurer l'accès à cet équipement situé en centre ville de façon structurée et organisée.

De plus, l'auditorium est équipé de matériel de vidéo-projection permettant la projection de films et l'organisation d'événements sonorisés.

L'ensemble de ces réservations et manifestations est géré en interne, par la Mairie de Secteur.

Les tarifs ont été définis en prenant en compte le volume de personnes accueillies, les équipements mis à disposition, les moyens humains mobilisés en terme de sécurité et de créations et de supports audio-visuels, les créneaux horaires retenus et la durée d'utilisation des équipements.

La gratuité pourra être accordée en application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et conformément à une convention de partenariat avec la Mairie de Secteur (événement à l'initiative de la Mairie de secteur ou co-organisé avec elle).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la décision ci- après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la liste des tarifs ci-annexée concernant les activités se déroulant dans l'auditorium de la Mairie du 1^{er} secteur.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0558/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Révision
2023 de l'inventaire des équipements dont la
gestion est transférée aux Mairies de secteur.**

22-38773-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N°8394 DU 8 AVRIL 1983**

VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983

**VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET
N°88/620 DU 6 MAI 1988**

**VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Conseils d'arrondissements des Mairies de secteur.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0559/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - Dotations financières 2023
allouées aux Mairies de Secteur.**

22-38772-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 3,4 % pour 2023 (prévision Banque de France juin 2022).

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 310 186 Euros (un million trois cent dix mille cent quatre vingt-six Euros) a été alloué au titre de 2023.

Afin de refléter au mieux la réalité des coûts de ces équipements et de doter les mairies de secteur au plus près de leur besoin, un travail de remise à plat des modalités de calcul des dotations a été initié par la Ville de Marseille.

Aussi, à compter de 2023, il est proposé de modifier les modalités de calcul des équipements sociaux et des bouledromes. Chaque équipement social est désormais valorisé en fonction de la superficie de ses locaux d'activité, de sa fréquentation, de son mode de gestion et de sa situation en QPV. Le coût du bouledrome est quant à lui évalué en fonction de sa surface et non plus en fonction d'un montant forfaitaire.

Il convient en outre de renouveler en 2023 l'attribution d'une dotation supplémentaire de 20 000 Euros (vingt mille Euros) allouée à la Mairie des 6/8 arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

Afin de valoriser les initiatives des mairies de secteur en faveur de l'animation locale, il est proposé de revaloriser le montant de la dotation d'animation locale. Ses critères de calculs sont également revus afin de mieux prendre en compte la structure de la population du secteur. A compter de 2023, elle intègre donc un montant par habitant de 2,30 Euros (deux Euros et trente centimes) (au lieu de 0,36 Euros, trente six centimes, jusqu'alors) et un montant par ménage défavorisé de 4,60 Euros (quatre Euros et soixante centimes).

Afin de ne pas diminuer brutalement les enveloppes de fonctionnement des mairies de secteur et de laisser à celles-ci le temps d'adapter leur programmation budgétaire, il est proposé – pour 2023 – de neutraliser l'impact pour les mairies de secteur qui – par l'application de ces nouvelles règles – auraient eu une diminution de leur dotation de fonctionnement par la reconduction à l'identique de leur dotation 2022.

Ainsi, la répartition de la dotation de fonctionnement est la suivante :

Mairies de Secteur	DGL 80% En Euros	DGL 20% En Euros	DGL Fluides En Euros	DAL	Total dotation de fonctionnement
1 ^{er} secteur	987 286	216 282	114 730	27 409	1 345 707
2 ^{ème} secteur	751 790	234 022	104 500	243 842	1 334 154
3 ^{ème} secteur	1 413 284	273 939	160 835	34 729	1 882 787
4 ^{ème} secteur	1 017 127	285 521	138 086	326 664	1 787 398
5 ^{ème} secteur	1 427 520	351 033	188 534	360 258	2 327 345
6 ^{ème} secteur	1 264 070	300 235	165 823	309 852	2 039 980
7 ^{ème} secteur	1 879 358	438 617	245 715	440 765	3 004 455
8 ^{ème} secteur	1 522 872	288 032	191 963	280 273	2 283 140
Total	10 263 307	2 387 681	1 310 186	2 023 792	16 004 966

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2023 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2023 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2023	DAL 2023	Dotation de Fonctionnement 2023
1 ^{er} secteur	1 318 298	27 409	1 345 707
2 ^{ème} secteur	1 090 312	243 842	1 334 154
3 ^{ème} secteur	1 848 058	34 729	1 882 787
4 ^{ème} secteur	1 460 734	326 664	1 787 398

5 ^{ème} secteur	1 967 087	360 258	2 327 345
6 ^{ème} secteur	1 730 128	309 852	2 039 980
7 ^{ème} secteur	2 563 690	440 765	3 004 455
8 ^{ème} secteur	2 002 867	280 273	2 283 140
Total	13 981 174	2 023 792	16 004 966

Dotation d'Investissement 2023 en Euros :

Mairies de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2023 (en Euros)
1 ^{er} secteur	75 103	150 206
2 ^{ème} secteur	77 261	154 522
3 ^{ème} secteur	96 030	192 060
4 ^{ème} secteur	125 231	250 462
5 ^{ème} secteur	136 118	272 236
6 ^{ème} secteur	119 679	239 358
7 ^{ème} secteur	154 029	308 058
8 ^{ème} secteur	93 644	187 288
Total	877 095	1 754 190

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2023 de la Ville de la manière suivante :

- dotation d'animation locale : nature 748719 - fonction 01 - action 22241765

- dotation de gestion locale : nature 748729 - fonction 01 - action 22241765

- dotation d'investissement : nature 238 -fonction 020 - action 22241765

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0560/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - SOLEAM - Modification de l'actionnariat - Entrée au capital de la ville de Maignane - Sortie du capital de la Ville de Gémenos - Approbation de la nouvelle répartition du capital de la SOLEAM, de la nouvelle répartition des sièges au conseil d'administration et des statuts modifiés - Autorisation donnée aux représentants de la Ville de Marseille au conseil d'administration de la SOLEAM de voter en ce sens.

22-38366-DPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La SOLEAM est une Société publique locale (SPL) à capital entièrement public, chargée notamment de réaliser pour le compte

de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, soit mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, réaliser des équipements collectifs, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, etc. Elle a été créée le 30 mars 2010 et la Ville en est actionnaire à hauteur de 20%, aux côtés de la Métropole Aix-Marseille Provence (78,95%) et des communes de Gémenos, Aubagne, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule et Salon-de-Provence (0,21% chacune).

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOLEAM en date du 5 avril 2022, le président de la société a informé l'ensemble des administrateurs présents et représentés, de la volonté de la ville de Marignane d'entrer au capital de la société, ainsi que de la volonté de la ville de Gémenos de sortir du capital de la société. Les votes suivants sont d'ores et déjà intervenus :

- Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal de la ville de Marignane a approuvé l'entrée au capital de la SOLEAM et le rachat à la ville de Gémenos de 106 actions d'une valeur de 100 Euros (cent Euros) chacune pour un montant de 10 600 Euros (dix mille six cent Euros). La ville de Marignane disposera ainsi d'un siège au Conseil d'Administration de la SOLEAM et sera représentée aux Assemblées Générales des actionnaires.
- Par une autre délibération du 24 mars 2022, le Conseil municipal de la ville de Marignane a désigné ses représentants au sein de ces instances.
- Par délibération du 30 mars 2022, le conseil municipal de la ville de Gémenos a approuvé la sortie du capital de la SOLEAM et la cession de la totalité des 106 actions d'une valeur de 100 Euros (cent Euros) chacune, qu'elle détenait au profit de la ville de Marignane pour un montant de 10 600 Euros (dix mille six cents Euros).

À la suite de ces décisions, l'actionnariat et le conseil d'administration de la SOLEAM doivent connaître l'évolution suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions		Capital en Euros		%		Nombre de sièges d'administrateurs	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Métropole Aix-Marseille Provence (inchangé)	39 470		3 947 000		78,95		10	
Ville de Marseille (inchangé)	10 000		1 000 000		20		3	
Ville de Salon-de-Provence (inchangé)	106		10 600		0,21		1	
Ville de Roquefort-la-Bédoule (inchangé)	106		10 600		0,21		1	
Ville d'Aubagne (inchangé)	106		10 600		0,21		1	
Ville de La Ciotat (inchangé)	106		10 600		0,21		1	
Ville de Gémenos	106	0	10 600	0	0,21	0	1	0
Ville de Marignane	0	106	0	10 600	0	0,21	0	1
Total	50 000		5 000 000		100%		18	

Les statuts de la SOLEAM doivent donc être modifiés afin d'acter la nouvelle répartition du capital et la nouvelle répartition des sièges au Conseil d'administration, dans les nouveaux statuts ci-joints. En conséquence, il convient d'autoriser les représentants de la Ville de Marseille au sein des instances de la SOLEAM à voter favorablement ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts modifiés de la SOLEAM, ci-annexés, actant la nouvelle répartition du capital ainsi que la nouvelle répartition des sièges au conseil d'administration.

ARTICLE 2 Les représentants de la Ville de Marseille au sein de la SOLEAM sont autorisés à voter favorablement, en ce sens.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0561/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2 ème série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Territoire Nord Est.

22-38808-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

L'opération d'investissement détaillée ci-après bénéficie également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 50 000 Euros (cinquante mille Euros), dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir une structure.

Marseille Habitat

Marseille Habitat propose de réaliser les travaux nécessaires à la création d'une épicerie sociale, le bailleur mettra à disposition ce local au Centre Social du Grand Canet. Le projet d'épicerie sociale est porté par le centre social du Grand Canet, le local mis à disposition par Marseille Habitat jouxte le Centre Social. Cette nouvelle activité s'inscrit dans la continuité de l'aide alimentaire d'urgence apportée pendant le confinement. Il s'agit de proposer un dispositif d'aide alimentaire pérenne en complément des dispositifs existants. L'épicerie sera animée par la référente familles du Centre Social.

Le projet d'investissement consiste à réaliser les travaux permettant d'accueillir une épicerie sociale gérée par le CS Social du Grand Canet.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 123 267 Euros (cent vingt-trois mille deux cent soixante-sept Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 50 000 Euros (cinquante mille Euros)

Cofinancements provisoires

Métropole AMP : 48 614 Euros (quarante-huit mille six cent quatorze Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 24 653 Euros (vingt-quatre mille six cent cinquante-trois Euros)

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme

Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, à hauteur de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) pour le versement de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N° 19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019**

VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, à hauteur 50 000 Euros (Cinquante mille Euros), pour la réalisation de l'opération susvisée et pour permettre le versement de la subvention détaillée ci-dessous :

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :

Marseille Habitat : 50 000 Euros (cinquante mille Euros)

ARTICLE 2 La dépense correspondante de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) sera imputée sur les Budgets 2022 et suivants - classe 2 - nature 20422 ou 20421.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 3 Est approuvé la convention correspondante passée avec Marseille Habitat.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à la signer.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0562/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Modernisation de la mairie du 7ème Secteur - 72 rue Paul Coxe - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

22-38398-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bastide Saint Joseph se situe dans le 14^{ème} arrondissement, au sein du parc du grand Séminaire et abrite plusieurs services, notamment la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements. Cet équipement constitué de plusieurs corps de bâtiments comprend plusieurs services administratifs, un accueil de loisirs sans hébergement, un dojo, des salles d'expositions, une chapelle ainsi que plusieurs locaux dédiés aux personnels des parcs et jardins ainsi que de l'entretien.

En 2017, des travaux de remise en état des équipements techniques ont été entrepris. Désormais, afin d'assurer la conservation de ce patrimoine, garantir l'accueil du public en toute sécurité et améliorer les conditions de travail des agents

municipaux, il est nécessaire d'engager des travaux pluriannuels de sécurisation et de modernisation de ce bâtiment.

Ces travaux concernent le réseau de chauffage, le remplacement de certaines menuiseries très vétustes, la reprise des sols avec désamiantage, le confortement de la structure de certains planchers et la remise en état des systèmes techniques relatifs à la sûreté du bâtiment. Celle-ci sera également assurée par l'aménagement du hall d'accueil, la mise en place d'un contrôle d'accès et la poursuite de l'installation d'un système de vidéo surveillance.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, année 2022, relative aux études et travaux, à hauteur de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- 2022 : 100 000 Euros (cent mille Euros)
- 2023 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros)
- 2024 : 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de modernisation de la mairie du 7^{ème} secteur, située 72, rue Paul Coxe, dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2022, à hauteur de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment de la DSIL, à les accepter et à signer tout document.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0563/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE CLIMAT, AIR, ENERGIE - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire particulière n°11/967 du domaine public passée avec la société Solar System Marseille, relatif au démontage d'une partie de la centrale photovoltaïque de la base nautique du Roucas Blanc - Indemnisation de la société Solar System Marseille pour le manque à gagner.

22-38588-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0449/DEVD du 10 mai 2010, la Ville de Marseille a approuvé la mise à disposition des toits des équipements publics en vue de permettre à des opérateurs privés d'installer et d'exploiter des générateurs photovoltaïques afin de revendre l'électricité produite à EDF pendant une durée de vingt ans.

Le 12 août 2011, la Ville de Marseille a signé une convention d'occupation temporaire (COT) avec la société Solar System Marseille pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur la base nautique du Roucas Blanc (8^{ème} arrondissement). La mise en service de la centrale a eu lieu le 13 mars 2012 pour une durée de 20 ans.

Des épreuves olympiques devront se dérouler à Marseille en 2024 obligeant la Ville de Marseille à repenser l'organisation et les usages de la Marina du Roucas Blanc où se situe la base nautique. Sur le site Nord, emplacement actuel des ateliers de la Direction de la Mer, le projet retenu prévoit la démolition de ces bâtiments et de la station d'avitaillement, ainsi que la réhabilitation du bâtiment Courbet.

Avant de démolir ces ateliers, les panneaux photovoltaïques situés en toiture doivent être déposés par la société Solar System Marseille qui en est propriétaire, qui les exploite et les entretient.

Malgré les démarches effectuées par les services pour identifier un lieu de substitution, les recherches effectuées sur d'autres bâtiments du patrimoine municipal n'ont pas permis d'aboutir à une solution satisfaisante ce qui conduit à indemniser la société Solar System Marseille conformément à la convention qui la lie à la Ville de Marseille.

Même si le titre ne sera pas retiré à la société Solar System Marseille, une partie de la centrale solaire continuant à fonctionner sur le toit principal de la base nautique, son installation sera toutefois amputée d'une partie de la production qu'elle aurait du générer d'ici la fin de cette convention. La convention prévoit, pour motif d'intérêt général, une indemnité de résiliation égale à la valeur actualisée des résultats annuels d'exploitation prévisionnels sur la période restant à courir, soit 11 ans.

Ainsi une indemnité de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) sera versée par la Ville de Marseille à la société Solar System Marseille pour le manque à gagner. Cette indemnité est calculée au prorata de la surface amputée de la surface de la centrale solaire, soit 32,18 % et à compter de la date effective du démontage de la partie concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/0449/DEVD DU 10 MAI 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'occupation temporaire particulière n°11/967 relatif à l'indemnisation de la société Solar System Marseille pour le manque à gagner suite au démontage d'une partie de la centrale photovoltaïque installée sur les toits de la base nautique du Roucas Blanc nécessaire à la construction de la marina en vue de l'accueil des épreuves de voiles des Jeux Olympiques 2024.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents et actes afférents.

ARTICLE 3 Cette dépense de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2022 Nature 6718 Fonction 824 Service 45603 Code Action 16113590.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0564/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
Remises gracieuses de dette.**

22-38608-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Certains redevables rencontrant des difficultés matérielles ou dont la situation familiale est précaire formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville .

Les demandes présentées, dont le montant total initial des titres de recettes s'élève à 18 822,02 Euros (dix huit mille huit cent vingt deux Euros et deux centimes), concernent un remboursement d'une intervention nécessaire à la propreté, des taxes funéraires et des remboursements sur salaires et indemnités perçus à tort.

Elles ont fait l'objet d'enquêtes par les contrôleurs municipaux sur la situation sociale et financière des demandeurs.

Pour certaines des remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, une remise intégrale paraît nécessaire du fait de l'absence quasi-totale de ressources et d'un intérêt social avéré.

Pour d'autres, une remise partielle est proposée, accompagnée d'une proposition d'échéancier auprès du comptable public chargé du recouvrement.

Le montant des remises soumis à approbation s'élève à 9 182 Euros (neuf mille cent quatre vingt deux Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES DEMANDES DES INTERESSES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne "sommes remises" du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 9 182 Euros (neuf mille cent quatre vingt deux Euros), sera imputée au Budget 2022 – nature 678 "autres charges exceptionnelles" – fonction 020 "administration générale de la collectivité".

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0565/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DE L'ACHAT ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion à la centrale
d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers
(RESAH)**

22-38613-DACP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du Code de la Commande Publique, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat. À ce titre, les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique.

Le réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est une centrale d'achat. Son activité était initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, mais elle est désormais ouverte à tous les établissements publics, dont les collectivités territoriales.

Pour la Ville de Marseille, l'adhésion au RESAH présente deux grands avantages :

- économique, car la massification des achats et des économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permet pour certains achats de fournitures ou de prestations d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait la Ville si elle agissait seule ;
- stratégique, car l'adhésion de la Ville de Marseille à une centrale d'achat supplémentaire permettra de diversifier ses sources d'approvisionnements et d'accéder ainsi à un plus large panel de fournisseurs, et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts.

En outre, le marché actuel de téléphonie mobile (5 800 abonnements) souscrit auprès de l'UGAP se termine en janvier 2023 et l'UGAP n'a pas souhaité assurer la continuité de cette thématique de marché.

La centrale d'achat RESAH propose une offre de téléphonie mobile qui apparaît particulièrement adaptée au regard des coûts et des prestations associées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour les années civiles 2022 à 2024, pour un montant annuel de 300 Euros (trois cents Euros). En cas d'augmentation du montant de la cotisation annuelle fixée aujourd'hui à 300 Euros (trois cents Euros), la dépense totale sur la période ne pourra dépasser 1000 Euros (mille Euros) sans une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le bulletin d'adhésion au RESAH, ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution, à passer commande auprès du RESAH conformément aux dispositions des articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à l'adhésion annuelle au RESAH seront inscrits au budget principal, chapitre 011, nature 020-6281.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0566/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Service des Ressources financières et fiscales et du Recensement - Admissions en non-valeur. Créances éteintes.

22-38618-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur le comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues auprès de débiteurs dont l'insolvabilité est établie.

Ces créances irrécouvrables sont de deux natures :

1/ les créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité, comme un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou une décision d'effacement de dette.

Pour le budget principal, le montant total des créances éteintes s'élève à 281 385,26 Euros (deux cent quatre vingt un mille trois cent quatre vingt cinq Euros et vingt six centimes) et se rapporte aux exercices 2010 à 2021.

Pour le budget annexe Espaces Évènementiels du Palais du Pharo, le montant total est de 3 164,33 Euros (trois mille cent soixante quatre Euros et trente trois centimes) pour l'exercice 2014.

Pour le budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, le montant total est de 139 066,88 Euros (cent trente neuf mille soixante six Euros et quatre vingt huit centimes) pour les exercices 2010 à 2018.

2/ les admissions en non-valeur dont les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants : demande de renseignements négative, poursuites sans effet, montant inférieur au seuil justifiant l'abandon des poursuites.

Pour le budget principal, le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 601 422,77 Euros (six cent un mille quatre cent vingt deux Euros et soixante dix sept centimes) et se rapporte aux exercices 2002 à 2021.

Pour le budget annexe Espaces Évènementiels du Palais du Pharo, le montant total est de 19 293,04 Euros (dix neuf mille deux cent quatre vingt treize Euros et quatre centimes) pour les exercices 2012 et 2014.

Pour le budget annexe des Pompes Funèbres, le montant total est de 82 214,26 Euros (quatre vingt deux mille deux cent quatorze Euros et vingt six centimes) pour les exercices 2001 à 2019.

L'admission en non-valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité du Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant. De même, l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

VU LES ETATS DE PRODUITS IRRECOURRABLES DRESSES PAR MONSIEUR LE COMPTABLE DE MARSEILLE MUNICIPALE ET METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE LE 24 AVRIL 2022, LE 3 MAI 2022, LE 4 MAI 2022, LE 6 MAI 2022, LE 12 MAI 2022, LE 13 MAI 2022, LE 23 MAI 2022, LE 1ER JUIN 2022, LE 9 JUIN 2022, LE 10 JUIN 2022, LE 13 JUIN 2022, LE 19 JUILLET POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE 23 FEVRIER 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE ESPACES EVENEMENTIELS, LE 15 JUIN 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA DE LA BELLE-DE-MAI ET LE 9 JUIN 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES, EN VUE DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES DES SOMMES PORTEES SUR CES LISTES,

CONSIDERANT QUE MONSIEUR LE COMPTABLE DE MARSEILLE MUNICIPALE ET METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE A JUSTIFIE, DANS LA FORME VOULUE PAR LES REGLEMENTS, DE LA CADUCITE DES CREANCES QUI NE SONT PAS ACTUELLEMENT SUSCEPTIBLES DE RECOUVREMENT, OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont admises comme créances éteintes les sommes comprises dans les listes ci-dessous et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence le 26 avril 2022, le 3 mai 2022, le 4 mai 2022, le 6 mai 2022, le 13 mai 2022, le 23 mai 2022, le 19 juillet 2022 pour le budget principal, le 23 février 2022 pour le budget annexe Espaces Évènementiels et le 15 juin 2022 pour le budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est évaluée à 281 385,26 Euros (deux cent quatre vingt un mille trois cent quatre vingt cinq Euros et vingt six centimes) pour le budget principal :

- liste n°5061720132 pour 27 029,13 Euros (vingt sept mille vingt neuf Euros et treize centimes),
- liste n°5264010132 pour 79 301,63 Euros (soixante dix neuf mille trois cent un Euros et soixante trois centimes),
- liste n°5291050132 pour 43 041,57 Euros (quarante trois mille quarante et un Euros et cinquante sept centimes),
- liste n°5389950132 pour 25 125,37 Euros (vingt cinq mille cent vingt cinq Euros et trente sept centimes),
- liste n°5557510232 pour 27 358,54 Euros (vingt sept mille trois cent cinquante huit Euros et cinquante quatre centimes),
- liste n°5651620332 pour 43 980,29 Euros (quarante trois mille neuf cent quatre vingt Euros et vingt neuf centimes),
- liste n°5704640132 pour 35 548,73 Euros (trente cinq mille cinq cent quarante huit Euros et soixante treize centimes).

Elle est de 3 164,33 Euros (trois mille cent soixante quatre Euros et trente trois centimes) pour le budget annexe des Espaces Évènementiels :

- liste n° 5502520432 pour 3 164,33 Euros (trois mille cent soixante quatre Euros et trente trois centimes),

Elle est de 139 066,88 Euros (cent trente neuf mille soixante six Euros et quatre vingt huit centimes) pour le budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai :

- liste n° 5507110132 pour 139 066,88 Euros (cent trente neuf mille soixante six Euros et quatre vingt huit centimes)

Les sommes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice 2022 – Nature 6542 « Créances éteintes » - Fonction 01 « opérations non-ventilables » pour un montant de 281 385,26 Euros (deux cent quatre vingt un mille trois cent quatre vingt cinq Euros et vingt six centimes) pour le budget principal, pour un montant de 3 164,33 Euros (trois mille cent soixante quatre Euros et trente trois centimes) pour le budget annexe Espaces Évènementiels et pour un montant de 139 066,88 Euros (cent trente neuf mille soixante six Euros et quatre vingt huit centimes) pour le budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai.

ARTICLE 3 Sont admises en non-valeur les sommes comprises dans les listes ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence le 12 mai 2022, le 23 mai 2022, le 1^{er} juin 2022, le 9 juin 2022, le 10 juin 2022, le 13 juin 2022, le 19 juillet 2022 pour le budget principal, le 23 février 2022 pour le budget annexe Espaces Évènementiels et le 9 juin 2022 pour le budget annexe des Pompes Funèbres.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est évaluée à 601 422,77 Euros (six cent un mille quatre cent vingt deux Euros et soixante dix sept centimes) pour le budget principal :

- liste n° 5229740132 pour 18 409,48 Euros (dix huit mille quatre cent neuf Euros et quarante huit centimes),

- liste n° 5262601832 pour 108 396,16 Euros (cent huit mille trois cent quatre vingt seize Euros et seize centimes),
- liste n° 5675820332 pour 91 568,17 Euros (quatre vingt onze mille cinq cent soixante huit Euros et dix sept centimes),
- liste n° 5692422332 pour 55 818,60 Euros (cinquante cinq mille huit cent dix huit Euros et soixante centimes),
- liste n° 5705240732 pour 7 059,77 Euros (sept mille cinquante neuf Euros et soixante dix sept centimes),
- liste n° 5708240132 pour 179 321,39 Euros (cent soixante dix neuf mille trois cent vingt et un Euros et trente neuf centimes),
- liste n° 5711240732 pour 140 849,20 Euros (cent quarante mille huit cent quarante neuf Euros et vingt centimes).

Elle est de 19 293,04 Euros (dix neuf mille deux cent quatre vingt treize Euros et quatre centimes) pour le budget annexe des Espaces Évènementiels :

- liste n° 5502511132 pour 19 293,04 Euros (dix neuf mille deux cent quatre vingt treize Euros et quatre centimes),

Elle est de 82 214,26 Euros (quatre vingt deux mille deux cent quatorze Euros et vingt six centimes) pour le budget annexe des Pompes Funèbres :

- liste n° 4671310232 pour 82 214,26 Euros (quatre vingt deux mille deux cent quatorze Euros et vingt six centimes).

Les sommes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2022 – Nature 6541 "Créances admises en non-valeur" - Fonction 01 « opérations non-ventilables », pour un montant de 601 422,77 Euros (six cent un mille quatre cent vingt deux Euros et soixante dix sept centimes) pour le budget principal, pour un montant de 19 293,04 Euros (dix neuf mille deux cent quatre vingt treize Euros et quatre centimes) pour le budget annexe Espaces Évènementiels et pour un montant de 82 214,26 Euros (quatre vingt deux mille deux cent quatorze Euros et vingt six centimes) pour le budget annexe des Pompes Funèbres.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0567/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - Indemnisation des agents municipaux sur le fondement de la protection fonctionnelle

22-38622-DAJA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les articles L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique encadrent désormais le mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie. Ainsi :

L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre (article L.134-1).

La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (article L.134-5).

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L.134-5, L.134-6 et L.134-7 la restitution des sommes versées à l'agent

public ou aux personnes mentionnées à l'article L.134-7. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale (article L.134-8).

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation des préjudices subis dans les hypothèses prévues à l'article L.134-5 précité.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après concernant les agents de Police Municipale et de la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion suivants :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Monsieur C. (20130808), pour des faits d'outrage et rébellion, le 9 août 2021, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 3 janvier 2022.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Monsieur M. (20140143), pour des faits d'outrage et rébellion, le 9 août 2021, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 3 janvier 2022.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros (six cents Euros) sera versée à Monsieur E. (19870758), pour des faits d'injure non publique, le 18 juillet 2019, conformément au jugement du Tribunal de Police de Marseille en date du 22 février 2021.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros (deux cents Euros) sera versée à Monsieur B. (20180450), pour des faits d'outrage et menace, le 13 octobre 2021, conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 15 octobre 2021.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros (deux cents Euros) sera versée à Monsieur L. C. (20120159), pour des faits d'outrage et menace, le 13 octobre 2021, conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 15 octobre 2021.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros (quatre cents Euros) sera versée à Monsieur C. (20140148), pour des faits d'outrage et menace, le 13 octobre 2021, conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 15 octobre 2021.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 1 800 Euros (mille huit cents Euros) sera versée à Madame L. (20021988), pour des faits d'agression, le 16 août 2018, conformément à l'ordonnance de référé du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 29 janvier 2021.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 1 000 Euros (mille Euros) sera versée à Monsieur M. (20140212), pour des faits d'agression, le 16 août 2018, conformément à l'ordonnance de référé du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 29 janvier 2021.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros (cent Euros) sera versée à Madame P. (20181414), pour des faits d'outrage et rébellion, le 29 mars 2021, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 24 mars 2022.

ARTICLE 10 En réparation du préjudice subi, la somme de 150 Euros (cent cinquante Euros) sera versée à Monsieur L. (20120256), pour des faits d'outrage et rébellion, le 29 mars 2021,

conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 24 mars 2022.

ARTICLE 11 En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros (six cents Euros) sera versée à Madame P. (20181414), pour des faits de refus d'obtempérer, mise en danger d'autrui et rébellion, le 7 juin 2021, conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 9 juin 2021.

ARTICLE 12 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros (quatre cents Euros) sera versée à Monsieur L. C. (20120159), pour des faits d'outrage, le 6 novembre 2019, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants de Marseille en date du 28 septembre 2021.

ARTICLE 13 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Monsieur N. (20180069), pour des faits d'outrage, le 8 mai 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 30 octobre 2019.

ARTICLE 14 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cent Euros) sera versée à Monsieur Z. (20141586), pour des faits d'outrage, le 8 mai 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 30 octobre 2019.

ARTICLE 15 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Madame L. (20140256), pour des faits d'outrage, le 8 mai 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 30 octobre 2019.

ARTICLE 16 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Monsieur L. (20140141), pour des faits d'outrage, le 8 mai 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 30 octobre 2019.

ARTICLE 17 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0568/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES -
Indemnisation en réparation de préjudices subis
par des tiers**

22-38643-DAJA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dossier 1 : dégât des eaux d'un locataire de la Ville de Marseille
Le 18 avril 2019, le tiers lésé n°1 locataire a subi un dégât des eaux dans son habitation, propriété de la Ville de Marseille, située au 109 Chemin du Littoral 13002 Marseille.

La société GMF Assurances, assureur du tiers lésé, a présenté une réclamation d'un montant de 6 222,38 Euros (six mille deux cent vingt deux Euros et trente huit centimes) en réparation du préjudice subi correspondant aux dommages chiffrés par le rapport d'expertise.

Cette créance a été acceptée par GMF Assurances, signataire d'un acte de désistement dans ce dossier.

Dossier 2 : dégât des eaux d'un riverain

Le 31 octobre 2018, le tiers lésé n°2 a subi un dégât des eaux de son local professionnel situé au 39 Cours Lieutaud 13006 Marseille, dont l'origine du sinistre provient d'un bâtiment appartenant à la Ville de Marseille.

Abeille lard & Santé, assureur du tiers lésé n°2, a présenté une réclamation de 6 030 Euros (six mille trente Euros), en réparation

du préjudice subi correspondant aux dommages chiffrés par le rapport d'expertise.

Cette créance a été acceptée par Abeille lard & Santé, signataire d'un acte de désistement dans ce dossier.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux dossiers précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 6 222,38 Euros (six mille deux cent vingt deux Euros et trente huit centimes) à la GMF Assurances, assureur du tiers lésé n°1 faisant suite à l'acte de désistement ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 6 030 Euros (six mille trente Euros) à Abeille lard & Santé, assureur du tiers lésé n°2 faisant suite à l'acte de désistement ci-annexé.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le budget de l'année 2022.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0569/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Avenant n°2 au contrat de délégation de service
public relatif à la gestion et l'animation de
l'Affranchi - Café Musiques de Saint-Marcel -
Scène de Musiques Actuelles.**

22-38687-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Dans le but de promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements en régie municipale et sur un large ensemble d'opérateurs culturels du territoire Marseillais.

Par convention du 2 novembre 2016 la Ville de Marseille a confié la délégation de service public relative à la gestion et l'animation de l'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel, Scène de Musiques Actuelles, situé 212, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille (ci-après la convention), à l'association « R'Vallee ».

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, un arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus de la Covid-19 a prononcé la fermeture au public d'un grand nombre d'établissements recevant du public notamment, au titre de la catégorie L les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple. L'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel a ainsi été fermé au public.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 a déclaré « l'état d'urgence sanitaire » pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Cette durée a été prorogée pour une durée de deux mois,

soit jusqu'au 10 juillet 2020, par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Une nouvelle progression de l'épidémie a conduit le Président de la République à prendre le 14 octobre 2020, sur le fondement des articles L.3131-12 et L.3131-13 du code de la santé publique, un décret n°2020-1257 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre sur l'ensemble du territoire national. Le Premier ministre a pris, sur le fondement de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire. Enfin, l'article 1^{er} de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus. Cette date a été à nouveau repoussée au 1^{er} juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

En application de ces différents textes, l'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel, Scène de Musiques Actuelles (ci-après l'équipement) a été fermé pendant une première période du 15 mars au 21 juin 2020. A compter de cette date si l'organisation de spectacles et de manifestations culturelles a été annulée pour des raisons juridiques ou matérielles, les activités d'accompagnement de la jeune création ou d'aide à la création par la mise à disposition de studios ont pu être assurées.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant « diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 », ordonnance prise en application de la loi susvisée, dispose en son article 6.5°: « Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Dans ce cadre les échéances de contribution financière de la Ville de Marseille prévues en application de l'article 25 de la convention ont donné lieu à avances d'un montant égal à celui de chaque échéance de la contribution financière prévue.

Les parties se sont rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation de service public sur la période du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020.

Un premier avenant au contrat de délégation de service public n°16/00874, portant sur la modification du montant de la compensation de service public couvrant la période de fermeture de l'établissement et la période d'exploitation dégradée a été voté au conseil du 21 mai 2021. Il a permis de régulariser une partie du montant de l'avance versée et de préciser le montant d'avance à récupérer par la Ville. Pour la présente DSP, ce montant était de 129 126 Euros (cent vingt-neuf mille cent vingt-six Euros).

La reprise de l'épidémie en 2021 a conduit à une deuxième période de fermeture et/ou d'activité restreinte du mois de janvier au mois de juin 2021. Les parties se sont à nouveau rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation de service public sur la période du mois de janvier au mois de juin 2021.

Un deuxième avenant au contrat de délégation de service public n°16/00874, portant sur la modification du montant de la compensation de service public couvrant la période de fermeture de l'établissement et la période d'exploitation dégradée est nécessaire. Il permet de régulariser une partie du montant de l'avance versée et de préciser le montant d'avance à récupérer par la Ville. Pour la présente DSP, ce montant est de 74 136 Euros (Soixante-quatorze mille cent trente-six Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0854/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°21/0314/AGE DU 21 MAI 2021**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public n°16/00874, ci-annexé, portant sur la gestion et l'animation de l'Affranchi, Café – Musiques de Saint-Marcel – Scène de musiques actuelles.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La reprise financière sera imputée au Budget 2022 de la Direction de l'Action Culturelle – Nature 7718 fonction 311 MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0570/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL - Avenant n°6 portant précision sur le délégataire de la Délégation de Service Public relatif à la gestion et à l'exploitation de la Fourrière Automobile de la Ville de Marseille**

22-38702-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat relatif à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Fourrière Automobile de la Ville de Marseille, l'article 6 prévoit que le délégataire affecte à l'exécution du contrat une société dédiée dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution dudit contrat. Cette société se substitue au Délégataire dans l'ensemble de ses obligations.

Le Délégataire a bien affecté une société dédiée à l'exécution des prestations. Il s'agit de la société dédiée dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution dudit contrat. Cette société se substitue au Délégataire dans l'ensemble de ses obligations. Le Délégataire a bien affecté une société dédiée à l'exécution des prestations. Il s'agit de la société dédiée dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution dudit contrat. Cette société se substitue au Délégataire dans l'ensemble de ses obligations.

Le Délégataire a bien affecté une société dédiée à l'exécution des prestations. Il s'agit de la société dédiée dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution dudit contrat. Cette société se substitue au Délégataire dans l'ensemble de ses obligations.

Est annexé au présent rapport l'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L1411-1
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET NOTAMMENT
SON ARTICLE L1121-3
VU LE CODE DE LA ROUTE ET NOTAMMENT SES ARTICLES
L325-26 ET SUIVANTS
VU LA DELIBERATION 16/0342/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION 18/1029/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION 19/0090/DDCV DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION 19/0110/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION 21/0124/AGE DU 2 AVRIL 2021
VU LA DELIBERATION 21/0735/AGE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 611, fonction 112, service 13203, action 15090540.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0571/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL - Approbation du protocole transactionnel entre la ville de Marseille et la société BlocStop.

22-38728-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société BlocStop, est une entreprise dédiée à la sécurisation de sites et d'évènements par la mise en place d'un dispositif breveté de fermeture de voies (blocs de bétons et barrières).

Cette société est intervenue en 2021, dans le cadre d'un marché, sur diverses manifestations nécessitant un dispositif de sécurité (anti intrusion) important.

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif tel que défini initialement, une procédure marché public sans publicité ni mise en concurrence (le prestataire disposant d'un brevet d'exclusivité) a été mise en œuvre (procédure dont le seuil avait été fixé à 40 000 euros HT maximum en fonction des estimations). Le montant total de cette procédure a été dépensé selon le dispositif premier qui avait été prévu.

Toutefois lors de la réalisation de ces prestations, il s'est avéré nécessaire de renforcer les dispositifs de sécurisation des voies piétonnes. Ce qui a engendré un surcoût ne pouvant être pris en charge par le marché. Ce surcoût est évalué à hauteur de 7 576 Euros (sept mille cinq cent soixante seize Euros).

Ainsi, le protocole transactionnel joint en annexe a pour objet de payer les compléments de location intervenus dans le cadre des prestations de 2021 (braderie, été marseillais) non prévues lorsque la consultation avait été lancée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 7 576 Euros (sept mille cinq cent soixante seize Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6135, fonction 020, service 90102, action 15090540.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0572/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions au CCAS dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

22-38767-DSSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°21/0889/AGE, le Conseil Municipal a adopté le vendredi 17 décembre 2021 la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1 400 000 Euros (un million quatre cent mille Euros) (700 000 Euros de l'État et 700 000 Euros de la Ville), qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, politique publique initiée en 2018, qui vise notamment à "garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux", mais aussi à prévenir la reproduction de la pauvreté en agissant auprès des enfants et des jeunes et à faciliter l'accès à l'emploi.

La mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la CALPAE nécessite la pleine mobilisation du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui assure des missions essentielles de domiciliation et d'accompagnement des personnes en situation de précarité sur le territoire marseillais.

Parmi les actions prévues dans la CALPAE, quatre concernent particulièrement le CCAS :

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile (prévoyant le recrutement de cinq agents de catégorie A de formation de travailleur social) ;

- Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité (prévoyant le recrutement de deux agents de catégorie A de formation de travailleur social) ;

- Améliorer la prise en charge des publics de la rue et la coordination des interventions en leur direction (prévoyant le recrutement d'un agent de catégorie A de formation de travailleur social) ;

- Adapter les politiques de lutte contre la précarité alimentaire à l'accroissement et à l'émergence de nouveaux besoins (prévoyant l'achat de chèques d'accompagnement personnalisés (CAP).

Pour soutenir la mise en œuvre de ces actions, la Ville de Marseille s'engage à financer huit postes de travailleurs sociaux, dans le cadre de contrats d'un an renouvelables, et à concourir à l'achat de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) au bénéfice des personnes accompagnées par le CCAS.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense d'un montant de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0889/AGE DU 17 DECEMBRE 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Au titre de la CALPAE et dans le cadre d'une première répartition, une subvention est attribuée au CCAS par la Ville de Marseille pour un montant total de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros).

Centre Communal d'Action Social de Marseille (CCAS de Marseille) 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros)

Immeuble Quai ouest
50 rue de Ruffi CS 90349
13331 Marseille cedex 03

convention ci-annexée

n°00010162

n°00010163

n°00010164

n°00010165

Cette somme se répartit et se décline selon les thématiques suivantes :

- Est attribuée la subvention d'un montant de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) au CCAS de Marseille et au titre de la CALPAE, pour la thématique « Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe ».

- Est attribuée la subvention d'un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros) au CCAS de Marseille et au titre de la CALPAE, pour la thématique « Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité ».

- Est attribuée la subvention d'un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) au CCAS de Marseille et au titre de la CALPAE pour la thématique « Améliorer la prise en charge des publics de la rue et la coordination des interventions en leur direction ».

- Est attribuée la subvention d'un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros) au CCAS de Marseille et au titre de la CALPAE pour la thématique « Adapter les politiques de lutte contre la précarité alimentaire à l'accroissement et à l'émergence de nouveaux besoins ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le CCAS de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 – fonction 523 – nature 657 - service 21703– action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0573/AGE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de représentants au sein de divers organismes.

22-38346-SAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseillers municipaux.

Il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des organismes figurant sur l'état ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après :

Cités Unies France	Titulaire : - Michèle RUBIROLA Suppléant : - Pierre BENNAROCHE
GIP Réussite Educative	Assemblée Générale et Conseil d'Administration Titulaires : - Pierre HUGUET - Marie BATOUX - Audrey GATIAN Suppléants : - Isabelle LAUSSINE - Zoubida MEGUENNI - Hedi RAMDANE
Observatoire International de la Démocratie Participative	- Théo CHALLANDE-NEVORET

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0574/AGE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

22-38621-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°20/0162/HN du 10 juillet 2020, une Commission d'Appel d'Offres a été instituée et ses membres désignés.

Il est aujourd'hui nécessaire d'en modifier la composition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

ET NOTAMMENT SES ARTICLES L1414-2 ET L1411-5 ET ET L2121-22

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA DELIBERATION N°20/0162/HN DU 10 JUILLET 2020

VU LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Suite à leur démission et afin de respecter le principe du pluralisme imposé par l'article L.2121-22 du CGCT il est proposé de procéder à un remplacement partiel au sein de la commission d'appels d'offres.

Sont désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Eric SEMERDJIAN, en remplacement de Laurent LHARDIT, titulaire

- Christian BOSQ, en remplacement de Pierre HUGUET, suppléant

- Jean-Baptiste RIVOALLAN, en remplacement de Sylvain SOUVESTRE, suppléant

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0575/VDV

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Rapport final de la mission d'information et d'évaluation d'un service public communal portant sur l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

22-38844-SAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La section 7 du Chapitre I du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la possibilité de créer une Mission d'Information et d'Evaluation chargée de recueillir les éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

L'article 26 du Règlement intérieur du Conseil Municipal, relatif à la remise des travaux, prévoit ainsi que « le Président ou la Présidente, ou son représentant ou sa représentante, présente le rapport final, établi et adopté par la Mission, au Conseil Municipal ». Sur la base de ces éléments Monsieur le Maire a été saisi le 9 juillet 2021 d'une demande du Groupe Une Volonté pour Marseille visant la création d'une telle mission, ayant pour objet l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} octobre 2021 a, par délibération n° 21/0759/AGE, procédé à la création de cette mission et en a désigné les membres.

Au cours de la première réunion de cette mission d'information et d'évaluation, Madame Marie BATOUX a été élue Présidente de la Mission et a proposé aux membres de définir des règles de fonctionnement et de méthodologie pour conduire ce travail.

Dans ce cadre, le rapport final qui a été adopté par les membres de la Mission réunis en vidéoconférence le jeudi 22 septembre (7 membres sur 11 de la Mission présents, rapport adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés : 6 voix pour, 1 abstention) nous est aujourd'hui présenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2121-22-1
VU LA DELIBERATION N°21/0759/AGE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
VU LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET
NOTAMMENT LA SECTION 7 DU CHAPITRE 1
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Il est pris acte de la présentation du rapport final de la mission d'information et d'évaluation d'un service public communal portant sur l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0576/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE PLUS VERTE ET DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution d'une subvention à la Cité de l'Agriculture pour la mise en place d'une caravane de la transition dans les quartiers prioritaires de la ville de Marseille - Approbation de la convention.

22-38579-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Cité de l'agriculture, association marseillaise implantée sur le territoire communal, agit pour la transition écologique des villes et souhaite donner des outils pour que chacun, à son niveau, s'approprie de nouvelles façons de consommer, de concevoir le vivant et l'alimentation.

En développant des projets d'accès à l'alimentation durable, elle est arrivée au constat suivant : le déploiement de dispositifs associatifs séparés ne peut avoir d'efficacité qu'en impliquant d'autres acteurs de l'écosystème et en proposant aux habitants une pluralité d'espaces d'engagements.

Les « 48 heures de l'agriculture urbaine » qui se sont déroulées en France le week-end du 14 et 15 mai 2022 et qui ont mobilisé à Marseille un large public, notamment dans les quartiers prioritaires de la Ville, ainsi que le tissu associatif local, ont été une réelle réussite. Forte de cette expérience, la Cité de l'agriculture propose de transposer ce type d'animation aux enjeux de la transition écologique et sociale et de l'élargir à un plus large réseau associatif.

Ainsi est née l'idée de la caravane des transitions, évènement festif, engagé et populaire qui a pour objectif de faire découvrir aux habitants des quartiers prioritaires de la Ville plusieurs associations qui travaillent à la transition écologique et sociale de la Ville de Marseille, tout en donnant aux associations l'occasion d'aller à la rencontre de nouveaux publics. Itinérante, cette caravane permettra de lier les questions sociales aux questions écologiques.

Durant trois mois, tous les samedis, la caravane des transitions se déplacera sur plusieurs places ou lieux de ces quartiers (places des Marseillaises, Caffo, Blancarde, la Sauvagère, Air Bel, Parc de Font Obscur, Plan d'Aou et Brégante Foresta). Elle permettra de faire le lien entre les habitants de ces quartiers et entre les associations participantes œuvrant dans le domaine de la transition écologique et sociale qui présenteront leurs actions à travers des stands, des ateliers cuisine et des activités ludiques.

Les thématiques abordées iront de l'agriculture urbaine, l'alimentation durable en passant par les enjeux de transition énergétique, etc. en partenariat avec de nombreuses autres associations et structures du territoire marseillais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Cité de l'agriculture, 1^{er} arrondissement (dossier EX020907) pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) pour l'organisation de la caravane des transitions.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 50 000 Euros (cinquante mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et Nature en Ville, Nature 6574.1, Fonction 830, Service 45603, Code action 16113590.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0577/AGE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Mise en œuvre de l'article 181 de la loi 3DS pour la rétrocession des compétences de proximité de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille.

22-38855-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » prévoit une redéfinition du périmètre de répartition des compétences entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 92 communes qui la constituent.

L'article 181 de la loi prévoit, à compter du 1er janvier 2023, la rétrocession automatique aux communes des compétences aujourd'hui exercées par la Métropole, en matière de cimetières et sites cinéraires, de service public de défense extérieure contre l'incendie, de réseaux de chaleur ou de froid urbains, d'autorité concessionnaire de l'État pour les plages, de promotion du tourisme et d'offices du tourisme.

L'article 181 de la loi prévoit également que d'autres compétences pourront donner lieu à une nouvelle répartition entre la métropole et ses communes membres sur la base de la définition de leur intérêt métropolitain. Il s'agit de la création, aménagement et entretien de la voirie, y compris signalisation, éclairage et propreté ; de la création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ; du soutien aux activités commerciales et artisanales, des parcs et aires de stationnement ainsi que des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, et sportifs.

Cet intérêt métropolitain est défini au plus tard le 31 décembre 2022 selon deux modalités. En ce qui concerne les parcs et aires de stationnement et le soutien aux activités commerciales et artisanales, il est défini dans les conditions de droit commun, à savoir par délibération du conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. En ce qui concerne les compétences « création, aménagement et entretien de la voirie » et « création, aménagement, et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires », l'intérêt métropolitain est déterminé par délibérations concordantes adoptées par la majorité du conseil métropolitain et par les deux tiers au moins des 92 conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes

représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Ville de Marseille en tant que commune dont la population est la plus importante. A défaut de délibérations concordantes prises dans les délais prescrits, et comme le prévoit l'article L.5217-2 du Code général des collectivités locales, les compétences concernées seront intégralement exercées par la métropole au 1er janvier 2023 pour l'ensemble des communes, sans possibilité de délibération ultérieure. Pour ce qui concerne la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », l'intérêt métropolitain doit être révisé avant le 22 février 2023.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, et a fortiori le 23 février 2023, les parties de compétences qui n'auront pas été déclarées d'intérêt métropolitain, seront rétrocedées aux communes.

Les transferts budgétaires de ces compétences entre les communes et leur EPCI s'effectue via la définition d'attributions de compensation qui sont définies en fonction des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La Ville de Marseille exprime son souhait de récupérer l'ensemble des compétences prévues dans le cadre de l'article 181 de la loi 3DS sous la condition sine qua non que les moyens matériels, financiers et humains nécessaires à l'exercice de ces compétences correspondent à leur exercice effectif. Et ce afin de pouvoir assurer un niveau de service conforme aux légitimes attentes des Marseillais et des Marseillais.

A ce titre, la Ville de Marseille demande à ce que les travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées, reconnaissent les critères spécifiques aux charges de centralité de la ville-centre, en particulier sur la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ». Elle demande en particulier que des critères de fréquentation des voies, de taux d'usure et d'état de la voirie soient pris en compte dans l'évaluation des coûts moyens annualisés qui permettent de déterminer les montants des attributions de compensation. Elle demande en outre un diagnostic total de l'état d'entretien de l'ensemble des voiries et de leurs accessoires.

Considérant que la réforme institutionnelle portée par la loi « 3DS » ne constitue que l'un des axes souhaité par le président de la République pour réussir le plan Marseille en Grand, la Ville de Marseille souhaite rappeler les engagements pris par les parties prenantes.

Ainsi, la Ville de Marseille demande que soit respectée la parole du chef de l'État qui avait affirmé le 2 septembre 2021 « Je suis prêt à ce que, dans un premier temps, on puisse avoir ce financement d'un milliard d'euros, dont 250 millions en subventions, qui sera engagé par l'État, à la fois pour l'accessibilité et des projets très concrets identifiés : l'automatisation du métro, la création de quatre lignes de tramway et de cinq lignes de bus à haut niveau de qui répondent à cet objectif. C'est un début. Je suis même prêt à ce qu'on fasse davantage et qu'on monte la part de contribution de l'État sur les projets de transports qui sont structurants pour désenclaver les quartiers nord et permettre de lier le nord au sud. Mais à une condition claire, que cet effort majeur de la nation ne se disperse pas en redistributions inutiles, en compensation diverses, en paiement de fonctionnement induit, mais qu'il garantisse des réalisations concrètes utiles aux déplacements de tous. Pour ce faire, la métropole doit faire évoluer sa gouvernance en s'affirmant comme l'opérateur des politiques de transports dans un cadre institutionnel révisité. C'est une condition indispensable et c'est une condition préalable ».

La Ville de Marseille exprime également, la nécessité, à l'occasion de l'examen de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes rendu obligatoire par l'article 181 de la loi dite « 3DS », d'engager sans délai un processus de réexamen des grands équilibres financiers et fiscaux de la Métropole, afin d'opérer le rééquilibrage nécessaire à une gestion efficace de l'établissement public de coopération intercommunale que constitue la Métropole, selon une stratégie de convergence financière et fiscale partagée.

Ainsi que l'article L.5211-28-4 du Code général des Collectivités Territoriales y contraint les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de contrats de ville, la Ville de Marseille demande de traduire cet objectif à travers la formalisation d'un pacte de gouvernance financier et fiscal refondé, afin de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres. Ce pacte devra présenter des scénarios de

péréquation substantielle et devra obligatoirement être voté avant la définition de l'intérêt métropolitain.

De plus, dans l'attente de l'adoption du pacte de gouvernance financier et fiscal, la Ville de Marseille demande l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire substantielle et critérisée, considérant que le montant de 100.000€ fixée par le conseil métropolitain au compte 739212 « dotation de solidarité communautaire » ne correspond ni à l'esprit de la loi ni aux besoins de rééquilibrage de ce territoire.

Considérant enfin que la loi « 3DS » ne constitue qu'une étape institutionnelle vers la constitution d'une métropole répondant aux réels besoins de l'ensemble des habitants de ce territoire, la Ville de Marseille rappelle qu'elle a exprimé le souhait d'un retour de compétences de proximité cohérent. Ainsi, dans un souci d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, la Ville de Marseille exprime le souhait de pouvoir exercer la totalité de la compétence propre sur l'ensemble de son territoire.

Enfin, au regard des délais extrêmement contraints de mise en œuvre de la nouvelle répartition des compétences entre la métropole et la ville centre, et de l'orientation résolue et partagée pour la rénovation des services publics que demandent les Marseillaises et les Marseillais, la Ville a d'ores et déjà engagé les importants chantiers structurels internes qui lui permettront d'exercer l'ensemble des nouvelles compétences dont elle aura la charge.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal de Marseille donne mandat à Monsieur le Maire pour mener les discussions avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ensemble des collectivités concernées, et l'État, afin de mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article 181 de la loi 3DS, et de reprendre à l'échelon communal toutes les compétences prévues dans ce cadre.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 28 septembre 2022

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 28 septembre 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

1
R22/98/1S-22- 38772-DGSE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - Dotations financières 2023 allouées aux Mairies de Secteur.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

2
R22/99/1S-22-38773-DGSE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Révision 2023 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

3
R22/100/1S-22-38322-DGSE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Tarifs applicables à l'auditorium de la Mairie du 1er secteur - 61, la Canebière - 1er arrondissement - Approbation de tarifs pour la mise à disposition d'installations aux usagers.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

4
R22/101/1S-22-38698-DSSI MODIFIE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS, DE LA SANTÉ ET DE L' INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) - 1ère répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 25 voix.

Mme Clémence PARODI vote contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

5

R22/102/1S-22-38699-DSSI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS, DE LA SANTÉ ET DE L' INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d' Intégration - 2ème répartition 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 25 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

6

R22/103/1S-22-38791-DSFP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATÉGIES FONCIÈRES ET PATRIMONIALES - Rachat de Coco Velten.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 25 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

7

R22/104/1S-22-38669-DDEE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2022 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi. 2ème série. Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

8

R22/105/1S-22-38751-DSFP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATÉGIES FONCIÈRES ET PATRIMONIALES - 1^{er} arrondissement - 15, rue de la Fare - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la démolition de l'immeuble -

Convention de mandat n°2018-1095 - Bilan de clôture et approbation du quitus.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 25 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

VILLE DE MARSEILLE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

9
R22/106/1S-22-38754-DSFP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATÉGIES FONCIÈRES ET PATRIMONIALES** - 1^{er} arrondissement - 3 et 5 rue Molière - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études, travaux et frais annexes nécessaires au confortement des deux immeubles - Convention de mandat n°2019-186 - Bilan de clôture et approbation du quitus.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

10
R22/107/1S-22-38587-DPETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ESPACE URBAIN- Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

11
R22/108/1S-22-38423-DAVEU MODIFIE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Église Saint-Charles 64 Rue Grignan - 1^{er} arrondissement - Restauration du grand-orgue Cavaillé-Coll de tribune - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

12
R22/109/1S-22-38600-DM

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Archipel du Frioul - Approbation de l'avenant de convention d'occupation précaire du Sémaphore de Pomègues au profit du Parc National des Calanques.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

13
R22/110/1S-22-38624-DGAVPVPD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

14
R22/111/1S-22-38715- DGAVPVPD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES – Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

15
R22/112/1S-22-38676-DGAVPVPD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -Évaluations de l'état initial et de l'impact des opérations de renaturation sur la biodiversité des sols des squares, parcs et jardins - Contrat de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie d'Aix-Marseille Université.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

16
R22/113/1S-22-38582-DPETE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET
PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE -
SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE-**
Attribution

de subventions aux associations les Jardins de Julien, Jardinot
PACA, Plan Vert, Jardins Collectifs Longchamp, Colinéo et le
Centre socio-culturel d'Endoume œuvrant dans le domaine de
l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de
conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil
Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

17
R22/114/1S-22-38583-DPETE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET
PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA TRANSITION**

**ÉCOLOGIQUE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE
EN VILLE-** Gestion du jardin partagé Ruffi 13003 - Approbation
d'une convention d'occupation et d'usage avec l'Association "Les
jardins de Ruffi" - Gestion du jardin partagé La Terre Happy du
Racati 13001 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2021-
80259 d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé -
Gestion du jardin partagé Le Zef 13015 - Approbation de l'avenant
n°1 à la convention 2021-81707 d'occupation et d'usage pour la
gestion du jardin partagé.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil
Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

18
R22/115/1S-22-38720-DPETE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET
PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE -
SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE -** Attribution
de subventions en libéralité aux associations Colinéo,
Recyclodrome, Ligue pour la Protection des Oiseaux, 1 Piece of
Rubbish, Flamants Club Loisir Malpassé -
Approbations de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil
Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

19
R22/116/1S-22-38581- DPETE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET
PLUS
DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT**

INDIGNE - Extension du Dispositif marseillais de traitement des
impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1er,
2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème,
11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 15ème et 16^{ème} arrondissements
et intégration de l'action au sein de la convention d'objectifs

pluriannuelle de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Logement d'Abord.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

20
R22/117/1S-22- 38578-DPETE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE** - Attribution d'une subvention au Bureau des Guides (dossier EX020846) oeuvrant dans le domaine de la sensibilisation à la protection de l'environnement et de la prise en compte des enjeux environnementaux - Approbation de la convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés 25 membres.

21
R22/118/1S-22-38697-DSSI

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN** - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 25 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

22
R22/119/1S-22-38689-DSSI MODIFIE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION -

Service de la Lutte contre les discriminations - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 2^{ème} répartition - Approbation des conventions annexées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 25 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

23
R22/120/1S-22-38556-DC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Convention cadre avec
la ligue de l'enseignement FAIL 13.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 21 juin 2022 pour le Conseil Municipal du 29
juin 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

24
R22/121/1S-22-38567-DC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une
quatrième répartition aux associations ou organismes culturels au
titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et
avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la
Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil
Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

25
R22/122/1S-22-38566-DC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de
subventions d'investissement - Secteurs Audiovisuel et Danse -
Approbation des conventions de financement conclues entre la
Ville de Marseille et diverses associations - 2ème répartition 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil
Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

26
R22/123/1S-22-38565-DC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 3ème
répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 -
Approbation des conventions de subventionnement conclues entre
la Ville de Marseille et diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil
Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

27

R22/124/1S-22-38208-DAS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation du règlement intérieur modifié de la Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés sise 50 boulevard de la Corderie – 7^{ème} arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

28

R22/77/1S-22-38419-DPETE

R22/125/1S-22-38611-DAS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - Approbation du principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du Service Culture et Loisirs du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille vers la Ville de Marseille à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

29

R22/125/1S-22-38190-DAS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 4^{ème} répartition 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 25 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

30

R22/127/1S-22-38181-DAS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2^{ème} répartition 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

31
R22/128/1S-22-38594-DAS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
 Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 25 voix.
 Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

32
R22/129/1S-22-38592-DAS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
 Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

33

R22/130/1S-22-38703-DGAJSP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION – SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention dans le cadre de l'appel à projets "initiatives jeunes".

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
 Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

34
R22/131/1S-22-38725-DAVEU RETIRE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Création et rénovation d'espaces ombragés dans les établissements scolaires, tous arrondissements - Approbation de l'affectation de programme relative aux études et travaux - Financement.R22/83/1S-22-38186- DAS

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

35
R22/132/1S-22-38551-DE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - Attribution de subventions aux associations dans le cadre des Cités éducatives 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
 Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

36

R22/133/1S-22-38185-DAS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Éducation Populaire - 2ème répartition 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
 Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 25 voix.
 Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

37
R22/134/1S-22-38434-DJ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations d'éducation populaire pour les enfants - Approbation de conventions - Exercice 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
 Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 25 voix.
 Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

38

R22/135/1S-22-38571-DPE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Partenariat avec l'Abri Maternel pour l'accueil d'enfants de femmes en insertion socioprofessionnelle dans les établissements d'accueil de petite enfance de la Ville.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2022 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
 Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

39

R22/136/1S-22-38555-DPE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Amélioration de l'accueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
 Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

40
R22/137/1S-22-38593-DAS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Âge - 2ème répartition 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
 Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

41
~~**R22/138/1S-22-38688-DSSI RETIRE**~~
~~**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS, DE LA SANTÉ ET DE L'INCLUSION - SERVICE**~~

~~**HANDICAP** - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.~~

~~**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS**~~

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,~~

~~**DELIBERE**~~

~~**ARTICLE UNIQUE :**~~

~~Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.~~

~~**Sophie CAMARD**
Maire des 1er et 7ème arrondissements~~

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

42
R22/139/1S-22-38685-DSSI
SERVICE DES DROITS DES FEMMES - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 2ème répartition 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
 Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 25 voix.
 Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

43
R22/140/1S-22-38573-DS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 21 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

44- Additif**R22/141/1S-22-38721-DPETE****DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -****DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION****ÉCOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE** - Attribution de subventions en libéralité aux associations Cyclo Lab, Collectif vélos en ville -

Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 septembre 2022 pour le Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 26 septembre 2022

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 7 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIER -**Délibération n° 22/069/2S****Rapport n° 22/069/2S****RCM n° 22-38182-DAS Commission : VDV****OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 2ème répartition 2022 -**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la création des liens familiaux distendus par le biais de la médiation ;

- l'aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles ;

- l'aide aux familles à développer leur capacité d'intégration par le biais de l'acquisition des savoirs de base en langue française (écrit/oral).

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Notre secteur est plus particulièrement concernés par :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en euros
013387	Association Arts et développement	360 boulevard National 13003 Marseille	EX020630	4 000

Il nous est également demandé de valider la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le montant global de la dépense, soit 4 000 Euros (quatre mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38182-DAS relatif à l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 2ème répartition 2022 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 7 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Délibération n° 22/070/2S

Rapport n° 22/070/2S

RCM n° 22-38190-DAS Commission : VDV

OBJET : Soutien aux équipements sociaux - 4ème répartition 2022 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser en faveur des Centres Sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Par ailleurs, il est proposé en faveur de l'Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative (APIS) une subvention afin de l'aider à exercer ses actions socioculturelles sur le territoire La Cravache/Sévigné (13009), au titre de son agrément EVS (Espace de Vie Sociale) ; secteur identifié comme zone blanche par les partenaires de la Convention Cadre des Centre Sociaux car dépourvu d'équipement d'animation de la vie sociale.

L'agrément Espace de Vie Sociale délivré par la CAF 13 ayant pris effet au 1er juillet 2022, la Ville de Marseille propose donc d'attribuer 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros) à l'association pour les 6 mois de fonctionnement (du 1er juillet au 31 décembre 2022). Cette somme représente la quote-part de la Ville de Marseille 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros) proratisée sur 6 mois au titre de la prestation de service animation locale en faveur des EVS. De plus, une subvention complémentaire de 500 Euros (cinq cents Euros) est allouée à l'Association pour son action en direction des familles et des jeunes.

Le montant total de la dépense s'élève à 357 092 Euros (trois cent cinquante-sept mille quatre-vingt-douze Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux, sur le budget 2022, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Par ailleurs, il convient de rédiger une nouvelle convention avec l'association APIS.

Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant annuel AGC	3ème répartition	Ouverture estivale	4ème répartition	Total année 2022
Association	Bausseque	34 rue Bausseque 13002 Marseille	58 771	10 000	0	13 572	82 343

Il nous est également demandé d'approuver la convention et l'avenant ci-annexé, conclu avec cette association listée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et cet avenant.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22- 38190- relatif au soutien aux équipements sociaux - 4ème répartition 2022 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 7 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Délibération n° 22/071/2S

Rapport n° 22/071/2S

RCM n° 22-38592-DAS Commission/ VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les projets socio-sportifs et socio-culturels ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;
- la valorisation et l'intégration par l'environnement.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant global de 77 300 Euros (soixante-dix-sept mille trois cents Euros), est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

En ce qui concerne notre secteur :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
097815	Association Socioculturelle Familles en Action	14 place Marceau 13003 Marseille	00010156	4 800

Le montant de la dépense, soit 4 800 Euros (quatre mille huit cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Des subventions sont également attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédit.

Notre secteur est concerné par :

Associations	Adresses	Montant en Euros
Original Rockerz	M. Zenasni Mohand 13 rue Vincent Leblanc 13002 Marseille	4 000
Les Têtes de l'Art	29 rue Toussaint 13003 Marseille	3 000
Association de Valorisation et d'Intégration par l'Environnement	143 rue Felix Pyat 13003 Marseille	5 000

Sont approuvées les conventions ci-annexées

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38592-DAS relatif à l'attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 7 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR :

Délibération n° 22/072/2S

Rapport n° 22/072/2S

RCM n° 22-38296-DC Commission : VDV**OBJET : Attribution d'une contribution financière au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - Troisième versement.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La richesse et la diversité du Patrimoine et des institutions muséales du sud de la France ont conduit l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône à approuver la convention constitutive en 1999 du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (CICRP).

De manière concomitante, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a confié la mise en œuvre et la gestion de cette nouvelle structure à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.

Le siège social du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3ème arrondissement. Le site se développe sur 6 500 m² dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle de Mai).

Le CICRP intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des Monuments Historiques. Les activités du CICRP s'exercent dans le respect des exigences du Code du Patrimoine et du Ministère de la Culture.

Ces interventions peuvent concerner aussi bien les Musées de France, les Monuments historiques, les archives, les bibliothèques, les centres d'art ou encore des Fonds régionaux d'art contemporain ou toute autre institution conservant de tels biens culturels.

Le CICRP apporte aux propriétaires et responsables des biens culturels, collections ou monuments, une assistance et une expertise scientifique et technique. Il propose des conseils, des préconisations et des démarches méthodologiques. D'autre part, le CICRP mène des études et des recherches liées aux problématiques de la conservation et de l'altération des matériaux du patrimoine.

Le premier mandat (2002-2007) s'est caractérisé par la mise en œuvre de cette nouvelle institution publique, originale et unique. L'activité du CICRP a principalement concerné l'accueil d'œuvres en restauration lié aux grands chantiers de rénovation de musées (musée Granet à Aix, Musée Fabre à Montpellier), conforme à l'axe majeur du CICRP consacré à la peinture sur tout support.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant

à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants, par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive qui supprime la durée indéterminée et fixe à 5 ans la durée du GIPC-CICRP, soit pour la période comprise entre 2017 et 2022.

Les deuxième (2007-2012) et troisième mandats (2012-2017) ont accru l'implantation du CICRP dans la politique nationale et locale en matière de conservation-restauration, en développant, par une approche interdisciplinaire et transversale trois missions fondamentales : l'assistance scientifique et technique, la recherche appliquée et l'apport d'un centre de ressources et de diffusion. Le rayonnement opérationnel s'accrut en région PACA comme dans l'ensemble du Grand Sud-Est, l'affirmation de

compétences spécifiques (entomologie, création et matériaux des XX^{ème}-XXI^{ème} siècles...) lui amenèrent un écho national, enfin s'établirent de nombreuses collaborations internationales (Art Institute de Chicago,

Getty Conservation institute de Los Angeles). Les travaux menés et la place qu'a su acquérir le CICRP lui valut en 2016 d'établir un Laboratoire COMMun (LABCOM) avec l'UMR 3495 MAP, dans le cadre de l'accord-cadre Ministère de la Culture et de la Communication-CNRS.

Reconnu comme un acteur de référence dans la politique publique en conservation- restauration, le CICRP, dans son quatrième mandat (2017-2022), a renforcé son activité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a développé une politique d'offres et d'appuis en tant que plateau technique et scientifique dans la Région PACA suite à la réforme territoriale et a affirmé des compétences spécifiques au service des institutions et des patrimoines nationaux et internationaux. Enfin en tant que LABCOM, il participe à la recherche en matière de conservation - restauration et aux apports des nouvelles technologies numériques dans ce domaine.

Par délibération n°21/0854/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle Convention Constitutive : le Groupement d'Intérêt Public nommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine » a été donc renouvelé pour une période de cinq ans, de 2022 à 2027.

Pour son cinquième mandat (2022-2027) : le CICRP aura à concrétiser et à mettre en œuvre le plateau technique dont les composantes expérimentales (thermographie infra rouge, AIOLI-plateforme d'annotation sémantique 3D pour la documentation collaborative d'objets patrimoniaux, formation et transferts de compétences...) ont été élaborées au cours du mandat précédent. Il s'agira d'en définir les contours et les modalités d'utilisation sur le terrain, par le CICRP ou par les acteurs de la conservation-restauration. Le développement du numérique notamment par le biais de ce plateau technique nécessitera des compétences en traitement des données. Enfin le programme ESPADON-En Science du Patrimoine, l'Analyse Dynamique des Objets anciens et Numériques- (2021-2029) devra être mené et repositionner le CICRP dans le réseau national des laboratoires patrimoniaux.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°21/0947/AGE du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 un

premier versement de 148 000 Euros (cent quarante huit mille Euros) au profit du GIPC-CICRP Belle de Mai au titre de la contribution financière 2022.

Un deuxième versement de 272 000 Euros (deux cent soixante douze mille Euros) a été approuvé par délibération n°22/0152/VDV du 8 avril 2022.

Il nous est donc proposé de valider un troisième versement de 35 426,53 Euros (trente-cinq mille quatre cent vingt-six Euros et cinquante-trois centimes) au profit du GIPC CIRP Belle de Mai correspondants aux salaires et charges du personnel municipal mis à disposition pour l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22 - 38296 –DC relatif à l'attribution d'une contribution financière au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - Troisième versement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 7 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Délibération n° 22/073/2S

Rapport n° 22/074/2S

RCM n° 22-38684-DSSI Commission : VET

OBJET : Approbation d'une convention de délégation fixant les actions à mener pour lutter contre la prolifération du goéland leucophée.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Goéland leucophée est une espèce protégée dont la destruction ou l'enlèvement des oeufs et des nids, la capture et la perturbation intentionnelle de ces animaux sont interdits au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement.

Toutefois, au regard des nuisances causées par cet animal et de la dégradation de certains bâtiments, la Ville de Marseille a obtenu de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le 4 janvier 2021, un arrêté de dérogation qui l'autorise à procéder à la perturbation intentionnelle et à la régulation du goéland, notamment en détruisant les nids et en stérilisant les oeufs dans la limite d'un quota fixé dans l'arrêté, et à mettre en place des dispositifs de perturbation sonore pour réduire les nidifications sur les bâtiments.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, propriétaire du bâtiment Mirabeau II dit « Arenc », sis 4 Quai d'Arenc, 13002 Marseille, rencontre de grandes difficultés avec cette espèce.

En effet, l'animal, qui niche sur la toiture de l'immeuble, se montre particulièrement agressif et empêche les opérations de maintenance des équipements techniques, notamment des tours aéro-réfrigérantes, alors même que le bâtiment est classé ICPE. Le Conseil Départemental s'est ainsi rapproché de la Ville de Marseille afin d'obtenir délégation de la Ville de Marseille pour fixer les actions à mener en vue de la lutte contre la prolifération des goélands sur ce bâtiment.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, par délibération de la Commission Permanente du 4 février 2022, a ainsi approuvé la passation d'une convention de lutte contre les goélands leucophées avec la Ville de Marseille portant sur le site d'Arenc.

Par cette présente convention, la Ville de Marseille donne ainsi délégation au Conseil

Départemental des Bouches-du-Rhône, sous son entière responsabilité, pour procéder ou faire procéder aux interventions citées dans l'arrêté de dérogation en vigueur pour réduire les nuisances causées par le goéland leucophée sur la toiture du bâtiment Mirabeau II dit

«ARENCE», notamment toutes les mesures non-létales et dissuasives à la nidification, à la mise en place de dispositifs de perturbation intentionnelle

dans le strict respect des prescriptions de cet arrêté.

Cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour la Ville de Marseille et n'impacte pas son quota de prélèvement de goéland leucophée.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention de délégation ci-annexée, entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, afin de mettre en place des dispositifs d'effarouchement du goéland leucophée sur le bâtiment Mirabeau II, propriété du département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38684-DSSI relatif à l'approbation d'une convention de délégation fixant les actions à mener pour lutter contre la prolifération du goéland leucophée.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 7 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Elise BARALE -

Délibération n° 22/074/2S

Rapport n° 22/076/2S

RCM n° 22-38379-DAVEU Commission : AGE

OBJET : Rénovation et mise aux normes du Bureau Municipal de Proximité - 11 rue du Docteur Léon Perrin - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°21/0812/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'études afin, de relocaliser dans les locaux de l'annexe de la Maison Pour Tous de la Belle de Mai située au 1, boulevard Boyer, dans le 3^{ème} arrondissement, le Bureau Municipal de Proximité (BMdP) Belle de Mai. Ce bureau municipal de proximité, situé au 11 rue du Docteur Léon Perrin, dans le 3ème arrondissement est actuellement fermé et ne répond plus aux normes de qualité d'accueil.

Toutefois, dans l'attente des études et des travaux à effectuer dans ces futurs locaux, et compte tenu des délais incompressibles de réalisation, il est apparu nécessaire de maintenir un équipement de proximité dans un arrondissement très paupérisé et en manque d'infrastructures adaptées.

La Ville de Marseille souhaite en effet placer la proximité au cœur de ses politiques en faveur de ses habitants, en particulier dans les secteurs actuellement sous-dotés, au travers de ses services dédiés à la population.

En conséquence, il est proposé de rénover et de mettre aux normes les locaux situés au 11, rue du Docteur Léon Perrin, propriété du bailleur social Habitat Marseille Provence, actuellement fermés et dont les derniers travaux d'aménagement datent de 1999.

La réouverture de ce Bureau Municipal de Proximité à la Belle de Mai complétera l'offre de services en faveur des habitants du secteur, voire au-delà, aux côtés de celui de Désirée Clary situé au 54, boulevard de Paris.

De plus, à l'ouverture du futur Bureau Municipal de Proximité programmé boulevard Boyer, ces locaux pourront être affectés et dédiés à d'autres services et activités de proximité, dans un quartier qui en compte insuffisamment.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'autorisation de programme Mission « Action Sociale et Solidarités », année 2022, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros (deux cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :
- Année en cours 2022 : 50 000 Euros (cinquante mille Euros).
- Année 2023 : 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38379-DAVEU relatif à la rénovation et mise aux normes du Bureau Municipal de Proximité - 11 rue du Docteur Léon Perrin - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 7 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI-

Délibération n° 22/075/2S

Rapport n° 22/077/2S

RCM n° 22-38434-DJ Commission/ VDV

OBJET : Attribution de subventions aux associations d'éducation populaire pour les enfants- Approbation de conventions -Exercice 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des enfants et des jeunes dans les quartiers.

Son soutien est fondé sur la prise en compte de la démarche d'éducation populaire dans le cadre du projet développé et une articulation cohérente des temps de l'enfant.

Les axes retenus comme prioritaires pour une proposition de subvention sont : privilégier les actions en direction des enfants fondées sur une démarche d'éducation populaire, à savoir : capacité à faire ensemble, vivre-ensemble, pouvoir d'agir, transmission d'outils pour apprendre et favoriser l'autonomie,

soutenir les actions en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), dans le cadre du Plan Mercredi et de la charte qualité associée, aussi bien du point de vue de la démarche que des thématiques,

soutenir les actions à visée d'émancipation sociale par le loisir éducatif ou l'éducation artistique et culturelle, dans un souci de complémentarité avec les ambitions portées par les projets d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

soutenir les actions qui développent des partenariats avec les opérateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ou structures sociales,

soutenir les actions d'accompagnement des enfants en situation de fragilité,

- soutenir les projets en faveur des valeurs de la République, de la laïcité et du vivre-ensemble

Dans ce cadre, sont proposés des projets qui ont pour but, dans une démarche d'éducation populaire, de favoriser le développement des « capacités », l'autonomie et l'émancipation des jeunes, notamment les plus fragiles et ce, en abordant des thématiques comme :

la culture et la médiation culturelle, que ce soit par des ateliers de théâtre, danse, écriture, ou la réflexion philosophique et l'éducation aux médias, à l'image et à l'esprit critique,

le sport comme porteur de valeurs de citoyenneté et moyen de sensibiliser à la protection de l'environnement,

- la lutte contre les violences faites aux enfants et l'apprentissage du respect des autres et de soi,

- le développement de l'esprit d'initiative et l'animation par et pour les jeunes.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Notre secteur est concerné par :

N° Tiers	Association	Arrondissement	n°EX	Nom du projet	Montant en Euros
24604	POLLYMAGGOO	13002 Marseille	020571	Atelier de réalisation Cinésciences / Valeurs de la République	2 000
24604	POLLYMAGGOO	13002 Marseille	020573	Atelier de réalisation Cinésciences : histoire de Marseille & archéologie	2 000
13387	ARTS ET DÉVELOPPEMENT	13003 Marseille	020415	Ateliers artistiques de rue, vers un nouveau public - 2022	5 000

Il nous est également demandé d'approuver les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022 .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :
LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38434-DJ relatif à l'attribution de subventions aux associations d'éducation populaire pour les enfants- Approbation de conventions -Exercice 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 7 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER

Délibération n° 22/076/2S

Rapport n° 22/078/2S

RCM n° 22-38551-DE Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions aux associations dans le cadre des Cités éducatives 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par la délibération n°22/0336/VDV du 29 juin 2022, la Ville de Marseille a approuvé la convention cadre signée pour l'ensemble des six cités éducatives marseillaises : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral, Marseille Les Docks, Marseille Bon secours- Les Rosiers, Marine Bleue et Marseille Grand St Barthélémy.

Le programme Cités éducatives, lancé par Les Ministères en charge de la Ville, du Logement et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires, mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme permet de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, l'appui à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé, etc.

Les Cités éducatives sont financées par l'État à hauteur de 400 000 Euros (quatre cents mille Euros) par an et par Cité Éducative. La Ville de Marseille s'est engagée à cofinancer des projets à hauteur de 100 000 Euros (cent mille Euros) par an et par Cité Éducative et la Métropole à hauteur de 66 000 Euros (68 000 Euros pour les Cités éducatives les Docks et Centre-Ville). Pour l'année 2022, le budget primitif adopté en avril par la Ville a confirmé son engagement.

Afin de répondre aux enjeux et priorités identifiées collectivement sur chaque cité éducative par les cosignataires et les partenaires opérationnels, Un appel à projets a été lancé en février 2022 sur Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral et Marseille Les Docks.

Les dossiers déposés sont instruits de façon partenariale : seuls les projets faisant l'unanimité entre les quatre institutions copilotées (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, Préfecture à l'Égalité des Chances, Académie d'Aix-Marseille) sont proposés au Conseil Municipal. La majeure partie des financements de la Ville et de l'État sont ainsi ventilés de façon partagée via cet appel à projets.

La méthode d'instruction des dossiers garantit la transparence et la qualité de la sélection : les avis techniques sont donnés de manière consensuelle et en proximité par les équipes d'animation territoriale.

Cet appel à projets est donc un outil pour alimenter l'animation territoriale en proposant de nouvelles idées et en faisant connaître de nouveaux porteurs. L'organisation du travail de développement en amont au sein des groupes de travail et l'instruction des dossiers en aval, assurent que les projets répondent précisément aux besoins du territoire, de manière qualitative et maillée avec les dispositifs existants. Cette organisation permet de partager une connaissance commune du territoire, des dispositifs qui l'animent et des forces qui le font vivre. Elle facilite de nouveaux liens au sein de la communauté éducative pour optimiser les dispositifs existants.

Par délibération n°22/0335/VDV du Conseil Municipal du 29 juin 2022, ont déjà été validés 37 projets. Les réunions d'instructions ont permis de proposer le financement de 4 nouveaux projets.

Notre secteur est concerné par :

N° Tiers	Association	N°Ex	Nom du projet	Montant en Euros
004366	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 (les Docks)	021012	Ludothèque itinérante : Jouer pour apprendre !	15 000
004366	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 (Centre-Ville)	021043	Ludothèque itinérante : Jouer !	12 468
0003422	EN PARENTHÈSE	021042	La pause méridienne des petits loups	8 000
042329	PLUS FORT	021196	Plus forts ensemble	8 750

Il nous est également demandé d'approuver les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations suivantes :

- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 (Les Docks)
- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL 13 (Centre-ville)
- EN PARENTHÈSE (Les Docks)
- PLUS FORT (Les Docks)

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38551-DE relatif à l'attribution de subventions aux associations dans le cadre des Cités éducatives 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 7 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Délibération n° 22/077/2S

Rapport n° 22/079/2S
RCM n° 22-38555-DPE Commission : VDV

OBJET : Amélioration de l'accueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Par délibération n°22/0090/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a modifié le nouveau règlement de fonctionnement en approuvant les nouveaux critères d'attribution de places.

Il est proposé de modifier à nouveau ce règlement, sur différentes dispositions :

l'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) : la direction des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, l'accueil en surnombre, la mise en place d'un projet d'accueil, d'un projet éducatif et d'un projet social et de développement durable, l'administration des médicaments, la création d'un Référent Santé et Accueil inclusif, etc.

la mise en place d'une commission collégiale qui examinera les situations des familles qui ne respectent pas les dispositions du règlement de fonctionnement,

les pièces à fournir pour le dossier d'admission,
la mise en place d'une facturation de la journée complète aux familles en cas d'oubli répété d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants.

la mise en place d'un versement compensatoire aux familles fournissant des paniers repas pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, fixé, unitairement par panier repas, à :

- 2,39 Euros pour les enfants jusqu'à 12 mois révolus,
- 2,68 Euros, pour les enfants de 13 à 18 mois révolus,
- 2,77 Euros, pour les enfants de plus de 19 mois.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, joint à la présente délibération.

Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°22/0090/VDV du 8 avril 2022. Il prend effet au 1^{er} octobre 2022.

- la mise en place d'une facturation de la journée complète aux familles en cas d'oubli répété d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants.

- la mise en place d'un versement compensatoire aux familles fournissant des paniers repas pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, fixé, unitairement par panier repas, à :

- 2,39 Euros, pour les enfants jusqu'à 12 mois révolus,
- 2,68 Euros, pour les enfants de 13 à 18 mois révolus,
- 2,77 Euros, pour les enfants de plus de 19 mois.

La dépense correspondante sera imputée les crédits du Budget 2022.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38555-DPE relatif à l'amélioration de l'accueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 7 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Délibération n° 22/078/2S

Rapport n° 22/080/2S
RCM n° 22-38556-DC Commission : VDV

OBJET : Convention cadre avec la ligue de l'enseignement FAIL 13.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de leurs projets culturels, les Bibliothèques municipales de Marseille entendent développer l'offre de lecture en direction de tous les citoyens. Elles veillent à l'appropriation des équipements de lecture publique et de leur programmation culturelle par les habitants et nouent pour cela toutes les relations de partenariats qui peuvent y contribuer.

De plus, les bibliothèques s'engagent dans des actions construites en partenariat avec les acteurs associatifs œuvrant en faveur de la lutte contre l'échec scolaire, favorisant le décloisonnement des pratiques culturelles et artistiques et l'accès

à la culture pour toutes et tous, de façon à toucher le public le plus large possible. Cet objectif les conduit à accueillir de façon ponctuelle des propositions culturelles portées par des acteurs associatifs et à intervenir hors les murs dans les centres sociaux par exemple.

La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) est une structure socio-éducative et culturelle gérant neuf centres sociaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Marseille (3°, 7°, 11°, 13°, 14°, 15° et 16° arrondissements). Ils œuvrent à améliorer la vie des habitants de leur secteur en proposant aux tout-petits, aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux seniors des activités à caractère social, culturel et sportif, de façon à favoriser l'engagement citoyen. La solidarité internationale, l'environnement et le numérique font partie des thématiques abordées.

La Fail est en particulier un acteur de la lecture publique à Marseille. Cette structure est en effet l'unique coordinateur départemental de « Lire et faire lire » dans le département des Bouches-du-Rhône. Il s'agit d'un programme éducatif développé dans chaque département par des coordinateurs des deux réseaux associatifs nationaux : l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et la Ligue de l'Enseignement. Il a pour but le développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives. Également partenaire de Partir en livres depuis 2018, la FAIL invite des auteurs ou illustrateurs qui proposent au jeune public des ateliers éducatifs et ludiques autour de la lecture et de l'illustration. Ces ateliers enrichissent le programme de Lire au parc, proposé par le service hors les murs et l'Acelem.

C'est pourquoi, est envisagé un partenariat dans le but de mener à bien l'accueil et l'insertion culturelle des publics en difficulté par le biais notamment d'interventions du service hors les murs des bibliothèques dans les centres sociaux gérés par la Fail, et d'interventions de la Fail dans les différentes bibliothèques (y compris le programme national Lire et faire lire), notamment à Saint-André et Salim-Hatubou.

Le partenariat donnera lieu au maximum à une trentaine d'actions et ne fera l'objet d'aucun échange financier entre les parties. Chaque année une convention d'application précisera les lieux et actions concernées ainsi que les modalités matérielles de leur mise en place.

Les actions ainsi mises en place seront accessibles gratuitement au public des bibliothèques. Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention cadre ci-annexée.

Il nous est donc demandé d'approuver la convention cadre conclue entre la Ville de Marseille et la Ligue de l'enseignement FAIL 13.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention cadre et les conventions d'application annuelles à venir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38556-DC relatif à la convention cadre avec la ligue de l'enseignement FAIL 13.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 7 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Délibération n° 22/079/2S

Rapport n° 22/081/2S

RCM n° 22-38565-DC Commission : VDV

OBJET : Approbation d'une 3ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

d'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;

de favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie

de soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;

de renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc...) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°22/0155/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°22/0348VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée à cette troisième répartition s'élève à 229 500 Euros (deux cent vingt-neuf mille cinq cent Euros).

Notre secteur est concerné par :

			Objet	Siège social de l'association	Montant en Euros
Cinéma et audiovisuel					
6574.1 314 12900903	EX018624	FILM FLAMME	Soutien à une résidence de la cinéaste en vue d'un film documentaire ayant trait à l'histoire coloniale de la France, utilisant des films d'archives des années 60.	2 ^{ème} Arr.	3 000
Livre					
6574.1 312 12900903	EX018855	TRANSIT LIBRAIRIE	Soutien à l'organisation de cycles de rencontres "hors les murs" de la librairie Transit en collaboration avec des partenaires dans les quartiers Nord de Marseille et en centre-ville.	2 ^{ème} Arr.	4 000
6574.1 313 12900903	EX019468	SKAPPA	SOUTIEN AU PROJET DE LA COMPAGNIE SKAPPA! & ASSOCIES Skappa et associés est une compagnie de théâtre Le projet artistique pour les trois années à venir se pose sur les bases de 23 années de créations, de partages et de réflexions sur, avec et pour les enfants et leurs familles.	3 ^{ème} Arr.	15 000
6574.1 313 12900903	EX018989	COMPAGNIE PEANUTS	CIE PEEANUTS - AIDE AU PROJET Travail de sensibilisation auprès de publics divers et dans le 3 ^{ème} arrondissement en lien avec l'Embobineuse	3 ^{ème} Arr.	10 000

Il nous est également demandé d'approuver les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations listées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38565-DC relatif à l'approbation d'une 3^{ème} répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 7 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Délibération n° 22/080/2S

Rapport n° 22/082/2S

RCM n° 22-38567-DC COMMISSION : VDV

OBJET : Approbation d'une quatrième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et à partir de 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

1 /Mondialité culturelle

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;
- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;
- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;
- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;
- accueil d'artistes en exil.

2/ Démocratie culturelle

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;
- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;
- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;
- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;
- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;
- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

3/ Education artistique et culturelle

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;
- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;
- diversité du maillage territorial ;
- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;
- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;

- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;

- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°22/0153/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°22/0154/VDV du 08 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°22/0347/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés :

Par celle-ci la Ville de Marseille a voté une subvention de 113 000 Euros (cent treize mille Euros) au profit de l'association Juxtapoz pour la gestion de l'ancien Couvent Levat transformé en cité d'artistes avec une centaine de résidents (artistes, artisans, structures culturelles et indépendants) créant un véritable lieu de vie et de convivialité en plein coeur de la Belle de Mai. L'association partage les jardins de 17000 m² avec tous les Marseillais qui souhaitent en profiter. En 2022 une structure professionnelle l'association « L'HYDRE » prends en charge la gestion et l'entretien du jardin. Il est donc convenu le reversement exceptionnel de l'association Juxtapoz à l'association l'Hydre d'un montant de 45 000 Euros (quarante-cinq mille Euros) pour que celle-ci mène à bien ses missions d'animation et de gestion des jardins du Couvent Levat. Il convient donc de présenter au conseil municipal un avenant modifiant la convention n°2022-81226 (passée avec l'association Juxtapoz).

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une troisième répartition au titre des subventions 2022 sur la nature budgétaire 6574.1, 6574.2 et 65738 Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée à cette troisième répartition s'élève à 160 000 Euros (cent soixante mille Euros).

Notre secteur est concerné par :

		Objet	Siège social de l'association	de	Montant en Euros
Pilier 4					93 000
Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique					
Education artistique, médiation et diffusion culturelle					
6574.2 33 12900903	00010079	ASSOCIATION LES TETES DE L'ART	Les Têtes de l'Art accompagnent les artistes et les opérateurs du tiers secteur culturel du territoire. L'association partage pratiques, outils et compétences pour soutenir les projets à chaque étape de leur développement.	3 ^{ème} Arr.	18 000
Musique					
6574.1 311 12900902	EX019450	LATINISSIMO LA FIESTA DES SUD	Festival Fiesta des Suds 2022. Concerts, actions culturelles .	2 ^{ème} Arr.	75 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38567-DC relatif à l'approbation d'une quatrième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 7 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Délibération n° 22/081/2S

Rapport n° 22/083/2S

RCM n° 22-38568-DC COMMISSION : VDV

OBJET : Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de l'attribution d'une subvention d'investissement à la SCIC Friche Belle de Mai - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et la SCIC Friche de la Belle de Mai.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante, et ce, en contribuant à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international. La politique culturelle favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

A cet égard, la Ville s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale mais également sur un maillage d'équipements et d'associations. Parmi eux, la Friche Belle de Mai constitue un pilier tant en matière d'espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine qu'en termes d'exemple emblématique du lien entre le dialogue des cultures d'une part et le développement urbain, économique, la relation aux habitants, l'éducation artistique, populaire et de formation d'autre part.

Installée depuis 1992 sur l'îlot 3 du site de l'ancienne usine Seita, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille, la Friche Belle de Mai et ses composantes ont adopté depuis 2007 le statut de SCIC, en raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, conformément à la loi n°47/1775 du 10 septembre 1947 et à la loi n°2001/624 du 17 juillet 2001.

Pour permettre à la SCIC FBDM d'exécuter sa mission dans des conditions optimales, la Ville de Marseille, propriétaire du lieu, a conclu avec elle un bail emphytéotique administratif le 29 juin 2011.

Par délibération n°08/0211/EHCV du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de la « SCIC-SA Friche la Belle de Mai » de l'ensemble immobilier cadastré Belle de Mai -

section C numéros 2, 7, 13p, 14p et 15p, dit îlot 3, par bail emphytéotique administratif pour une durée de quarante cinq ans.

Parallèlement, le Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) de la SCIC FBDM, reconnu le 28 novembre 2010 et les objectifs de service public qui s'y rattachent relèvent de fonctions urbaines et architecturales et de gestion/exploitation immobilière en faveur d'activités d'intérêt général. La reconnaissance du SIEG à la SCIC FBDM lui permet de recevoir des financements publics du montant des investissements en faveur de la réhabilitation et la construction d'équipements culturels et d'intérêt général.

Conformément à son objet social et dans le cadre des responsabilités conférées par le BEA et la convention d'obligation de service public (SIEG), la SCIC FBDM assume donc les fonctions de maintenance, de sécurité et de propreté permettant de conserver ce patrimoine immobilier en ordre de marche et déployer les activités sur un site ouvert au public et aux usagers 7 jours sur 7 et 365 jours par an avec environ 400 travailleurs et travailleuses au quotidien pour une fréquentation moyenne annuelle de 400 000 visiteurs.

Cette responsabilité du pilotage de la transformation du site en adéquation avec son projet artistique et sociétal, l'évolution des pratiques, la prise en compte des enjeux de transition énergétique et les nécessités induites par l'usure d'un bâti représentant en développé une surface aménagée de 100 000 m² sur une parcelle de 45 000 m², a conduit la Friche Belle de Mai à solliciter un audit du patrimoine immobilier.

Ce dernier, réalisé par un prestataire, a donné lieu à un diagnostic complet et approfondi de l'état de santé des différents bâtiments et des installations ainsi qu'à une proposition de plan pluriannuel d'actions de gros entretien et renouvellement, en s'appuyant sur les durées théoriques des composantes des ouvrages. Ce plan pluriannuel a fait l'objet d'estimatifs financiers comprenant les travaux à réaliser ainsi que les coûts d'études et de maîtrise d'œuvre pour les conduire.

Ainsi, les priorités d'intervention, au cours des 10 prochaines années, font apparaître un besoin de financement lissé, sur la période 2022-2032, d'environ 600 000 Euros (six cent mille Euros) annuels. Ces priorités, basées sur une analyse approfondie des urgences donnent lieu à un planning et un phasage prévisionnel.

Pour l'année 1 (2022-2023) de ce plan pluriannuel, la SCIC mettra en œuvre les études et la réalisation des travaux de rénovation sur les Villas (résidences d'artistes) ainsi que les pré-études pour la réalisation des travaux sur le bâtiment « Cathédrales » qui n'a jamais fait l'objet d'une réhabilitation.

Le coût total de l'investissement sur l'année 1 est estimé à 550 000 Euros HT (cinq cent cinquante mille Euros), soit 660 000 Euros TTC (six cent soixante mille Euros).

Concernant l'objet des travaux et des études, ces derniers porteront sur :

1/ Les Villas (Villa 2013 et Villa des Auteurs) sont des espaces de résidences artistiques, respectivement d'une surface de 240 m² et 515 m², offrant une trentaine de couchages et peuvent également offrir des hébergements d'urgence solidaires de personnes en difficulté ou d'artistes en exil.

Ce sont des outils de travail pour les structures résidentes de la Friche qui sont occupés sur un rythme de 3 460 nuitées déclinées sur environ 600 rotations annuelles.

Le chiffrage de l'opération s'élève à 452 000 HT (quatre cent cinquante deux mille Euros).

2/Le bâtiment dit « Cathédrales » comprend 3 espaces : le Cabaret Aléatoire, le Petit Théâtre et les grandes Cathédrales décrits ci-après :

- le Cabaret Aléatoire est un espace de 610 m², d'une capacité de 1 100 personnes essentiellement dédié à la diffusion des musiques amplifiées, géré par l'association Autokab labellisée Scène de Musiques Actuelles (SMAC), et à l'accueil d'une dizaine d'artistes en résidence de création.

Le Cabaret Aléatoire organise, annuellement, 80 dates de concerts pour une fréquentation publique de 80 000 personnes.

- Le Petit Théâtre est un espace de 178 m² constitué d'une salle de spectacles équipée d'un gradin de 100 places, peu utilisé en raison de son état.

- Les grandes Cathédrales est un atelier d'artistes de 900 m² destiné à l'accueil du projet « Sup de Sub », lauréat 2019 du dispositif 100% inclusion, PIC Ministère du Travail (Plan d'Investissement dans les Compétences) porté par l'association La Fabriks (LFKS dirigé par Jean-Michel Bruyère). Ce projet, destiné à des personnes de 16-26 ans, sans diplôme, sans emploi, en situation de précarité économique, sociale et sanitaire, intéressés par un travail long de réinsertion par la création artistique (160 personnes sur un parcours de 15 mois répartis en 4 promotions sur 3 ans).

Le chiffrage de cette opération s'élève à 98 000 Euros HT (quatre vingt dix huit mille Euros).

Compte tenu de l'intérêt des activités développées par la SCIC Friche Belle de Mai, la Ville souhaite apporter son soutien, aux côtés des partenaires institutionnels, en lui attribuant une subvention d'investissement de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) pour la réalisation, qui débiterait en 2022 pour une période de 4 à 6 mois au total, des opérations d'études et diagnostics techniques, des prestations intellectuelles (AMO - Programmation – Maîtrise d'oeuvre) et des travaux de réhabilitation.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 27,27% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille 150 000 Euros
Etat 150 000 Euros
Conseil Régional 150 000 Euros
Conseil Départemental 100 000 Euros
Autofinancement 110 000 Euros

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle » année 2022 à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel de dépense est le suivant :

Année 2023 : 150 000 Euros

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) à la SCIC Friche Belle de Mai pour la réalisation d'études et de diagnostic techniques, de prestations intellectuelles et des travaux de réhabilitation des espaces de résidences d'artistes « les Villas » et du bâtiment « Cathédrales ».

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle » année 2022, à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :
LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38568-DC relatif à l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de l'attribution d'une subvention d'investissement à la SCIC Friche Belle de Mai - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et la SCIC Friche de la Belle de Mai.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 7 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Délibération n° 22/082/2S

Rapport n° 22/084/2S

RCM n° 22-38573-DS COMMISSION : VDV

OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du

territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;
- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer ;
- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une troisième répartition d'un montant global de 215 500 Euros (deux cent quinze mille cinq cents Euros).

Notre secteur est concerné par :

INSERTION PAR LE SPORT		
Tiers	Mairie du 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
11583	Association Centre Bausseque 34, rue Bausseque – 13003 Marseille EX019788 : Action Panier Globetrotteuses Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 7 043 Euros	3 000

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38573-DS relatif à l'attribution de subventions aux associations sportives - 3^{ème} répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 7 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Délibération n° 22/083/2S

Rapport n° 22/0/852S

RCM n° 22-38583-DPETE COMMISSION : VET

OBJET : Gestion du jardin partagé Ruffi 13003 - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'Association "Les jardins de Ruffi" - Gestion du jardin partagé La Terre Happy du Racati 13001 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2021-80269 d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé - Gestion du jardin partagé Le Zef 13015 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2021-81707 d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans le cadre de la charte des jardins partagés marseillais, en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les jardins partagés RUFFI, La Terre Happy du Racati et le Zef sont actuellement animés par des structures associatives. Afin de garantir une bonne continuité de gestion de ces jardins partagés, il convient de renouveler la convention d'occupation et d'usage pour le jardin RUFFI et d'avenanter les conventions des jardins de la Terre Happy du Racati et du Zef.

Notre secteur est concerné par :

1 – Jardin partagé RUFFI

L'association « Les jardins de Ruffi » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de poursuivre la gestion du jardin partagé RUFFI, situé 14 rue de Ruffi, quartier la Villette dans le 3^{ème} arrondissement. Le terrain municipal mis à la disposition de l'Association par la Ville représente une surface de 2480 m², constituée des parcelles cadastrales 20, 22, 23, 24, 25,160,168,106 et 121 de la section OD, tel que délimité et hachuré en noir sur le plan joint en annexe 1 de la convention.

Ce jardin partagé va continuer à répondre au besoin de jardinage collectif local, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « Les jardins de Ruffi ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

2 – Jardin partagé La Terre Happy du Racati

Dans le cadre de ses activités quotidiennes de gestion du jardin partagé la Terre Happy du Racati, l'association « Les Minots de St Charles...ou d'ailleurs », a émis le souhait d'avoir une cabane de jardin sur le terrain mis à sa disposition par convention n°2021-80269, de façon à rendre plus confortable et plus pratique l'activité de jardinage.

La Ville de Marseille a fait le choix d'installer un abri de jardin 100% en plastique recyclé. L'association bénéficiera ainsi d'un lieu de stockage et de rangement sécurisé du matériel de jardinage, ce qui permettra ainsi d'améliorer le fonctionnement quotidien du jardin partagé.

Cette nouvelle disposition implique l'ajout du point f/ au paragraphe 2 de la convention d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé « La Terre Happy du Racati » par l'avenant n°1.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la convention ci-annexée, qui met à disposition sous l'appellation « jardin partagé RUFFI », pour une durée de cinq ans à titre précaire et révocable, à l'association « Les jardins de Ruffi », un terrain municipal d'une superficie de 2480 m², situé 14 rue de Ruffi, quartier de la Villette 3^{ème} arrondissement, constitué de parcelles identifiées 20,22,23,24,25,160,168,106 et 121 de la section OD pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

La mise à disposition de ces parcelles est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 2 480 Euros (deux mille quatre cent quatre vingt Euros) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros (mille huit cents Euros) maximum, correspondant à la dotation de plantes d'ornement si elle a été octroyée dans sa totalité.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention.

- l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'occupation et d'usage consentie à titre précaire et révocable pour la gestion du jardin partagé La Terre Happy du Racati n°2021-80269, conclue avec l'association « Les minots de St Charles...ou d'ailleurs ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 ayant pour objet l'installation d'un abri de jardin 100% en plastique recyclé sur le terrain mis à la disposition de l'association « Les minots de St Charles...ou d'ailleurs ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38583-DPE TE relatif à la gestion du jardin partagé Ruffi 13003 - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'Association "Les jardins de Ruffi" - Gestion du jardin partagé La Terre Happy du Racati 13001 -Approbation de l'avenant n°1 à la

convention 2021-80269 d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé - Gestion du jardin partagé Le Zef 13015 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2021-81707 d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 7 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Délibération n° 22/084/2S

**Rapport n° 22/086/2S
RCM n° 22-38595-DAS COMMISSION : VDV**

OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants. 3^{ème} répartition 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus sûr et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la préservation du travail de mémoire,
- la participation ou l'organisation de commémorations,
Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
En cours de création	Institut Culturel de Méditerranée	5 place Sadi Carnot 13002 Marseille	EX020797	1 800

Il nous est également demandé d'approuver les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38595-DAS relatif à l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants. 3Ème répartition 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

Madame Solange BIAGGI quitte la séance à 17h30 -

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Délibération n° 22/085/2S

Rapport n° 22/087/2S

RCM n° 22-38624-DGAVPVPD COMMISSION : VET

OBJET : Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence. Il rassemble 50 signataires qui se sont entendus autour de 4 piliers déclinés en 8

axes stratégiques d'intervention (approche croisée thématique et territoriale) et 166 actions tels que définis ci-après.

1) Les piliers du contrat de Ville :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

2) Les 8 axes stratégiques :

- Axe 1 : une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée,

- Axe 2 : des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi,

- Axe 3 : une offre de logement améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement des parcours résidentiels des ménages,

- Axe 4 : les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés,

- Axe 5 : le développement de l'offre de transport répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire,

- Axe 6 : une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse,

- Axe 7 : une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts,

- Axe 8 : le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant la Ville de Marseille, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 35 et représentent plus de 236 000 habitants.

La loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de Ville jusqu'en 2022.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Cette prorogation a pour objectif de donner du temps pour travailler à une commission constituée afin d'imaginer une nouvelle génération de contrats de ville, les orientations de la commission nationale seront ensuite adaptées aux réalités locales et traduites dans le futur contrat de ville territorial. Commencés en 2014, les contrats de ville actuels s'achèveront donc en 2023. Il convient donc d'approuver les avenants actant ces prorogations.

Compte-tenu de ces éléments, le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille-Provence jusqu'au 31 décembre 2023.

Il nous est donc demandé d'approuver l'avenant au Contrat de Ville du territoire de Marseille-Provence ci-annexé.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38624-DGAVPVPD relatif à l'Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON

Délibération n° 22/086/2S

Rapport n° 22/088/2S

RCM n° 22-38661-DDEE COMMISSION : VAT

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations Les Commerces de la Butte, La République des Commerçants, ACAL Saint-Barnabé pour la réalisation de leurs programmes d'actions 2022 - Approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, en centre-ville comme dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Dans ce cadre et afin de rendre attractifs leurs secteurs de chalandise, les associations de commerçants organisent tout au long de l'année des animations festives destinées à rendre le parcours client agréable et dynamique.

Ainsi, le présent rapport propose l'attribution de subventions à trois associations de commerçants du cœur de ville et de noyaux

villageois : Les Commerces de la Butte, La République des commerçants, ACAL Saint-Barnabé, ayant chacune proposé un programme d'actions.

Notre secteur est concerné par :

La République des commerçants : Les commerces situés dans le secteur de la rue de la République et de la Place de la Joliette (13002) apportent une offre commerciale de proximité aux habitants ainsi qu'aux actifs de ce quartier et concourent à son animation.

L'association la République des commerçants (13002) a pour objectif de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

Le programme 2022 de la République des commerçants comporte un ensemble d'actions à caractère d'intérêt général qui contribuent à l'animation du centre-ville et à son attractivité, avec principalement :

- L'habillage des vitrines des locaux vacants,
- La mise en place de décorations de Noël et d'animations à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- La végétalisation de la place Sadi-Carnot,
- L'organisation d'une Bodega,
- La poursuite du projet « Rue 100% zéro déchet ».

Le coût prévisionnel de ce programme est de : 143 390 Euros (cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-dix Euros).

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) pour la réalisation de ce programme d'actions 2022.

Il nous est également proposé d'approuver la convention conclue entre la Ville de Marseille et cette association précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38661-DDEE relatif à l'attribution d'une subvention aux associations Les Commerces de la Butte, La République des Commerçants, ACAL Saint-Barnabé pour la réalisation de leurs programmes d'actions 2022 - Approbation de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Délibération n° 22/087/2S

Rapport n° 22/089/2S

RCM n° 22-38666-DDEE COMMISSION : VDV

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations dans le domaine de l'Enseignement supérieur, la Recherche et la Vie étudiante - 2ème répartition 2022 - Approbation de conventions

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite attribuer des subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et la Vie étudiante.

Notre secteur est concerné par :

« **La voix devant soi** » - **Association Euphonia (EX 021037)**

Budget prévisionnel 2022 de l'action	51 495 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros

Euphonia - Radio Grenouille (13003) est un espace d'expression pour les citoyens désireux de prendre une part active dans la vie associative locale, et notamment pour les jeunes et étudiants qui composent une large partie de ses animateurs bénévoles et de son auditoire. Reconnue par de nombreux acteurs, partenaire d'Aix-Marseille Université et de plusieurs établissements d'enseignement supérieur du territoire, comme l'INSEAMM, Radio Grenouille multiplie les expériences en matière de transmission de savoir-faire et d'accompagnement de jeunes et étudiants.

Dans le cadre de sa mission de relai de la parole et d'accompagnement des étudiants, et à travers le dispositif « la voix devant soi », Euphonia- Radio Grenouille les accueille dans ses locaux de la Friche Belle de Mai pour leur donner la parole, soutenir leurs initiatives, les initier aux pratiques radiophoniques et webmedia et construire avec eux leur place sur l'antenne.

A la rentrée 2022/2023, au travers de workshops sonores, radiophoniques et de médiation radio, de séries d'ateliers et réalisation d'émissions, Euphonia prévoit d'accompagner plus de 200 étudiants issus notamment d'Aix-Marseille Université, de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée et de l'École de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM).

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association énoncée ci-dessus. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2022 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38666-DDEE relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations dans le domaine de l'Enseignement supérieur, la Recherche et la Vie étudiante - 2ème répartition 2022 - Approbation de conventions -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Délibération n° 22/088/2S

Rapport n° 22/090/2S

RCM n° 22-38669-DDEE Commission : VAT

OBJET : Attributions de subventions pour l'année 2022 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi. 2ème série. Approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

**- ADIE – Marseille 13002 -
MICRO CREDIT**

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique, cette dernière est le principal opérateur français de microcrédit.

Le microcrédit développé par l'ADIE est destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès du secteur bancaire classique. Grâce au financement proposé par l'ADIE, les bénéficiaires sont en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir sur un emploi salarié.

L'ADIE propose 2 types de soutien. L'un est à destination des bénéficiaires qui souhaitent créer ou développer une entreprise et qui n'ont pas accès aux crédits bancaires. L'ADIE leur propose le microcrédit professionnel pour financer tout type de besoin lié à leur projet pouvant aller jusqu'à 10 000 Euros (dix mille Euros). Ce microcrédit peut être couplé à un prêt d'honneur, à des produits de micro-assurance et à des offres de services comme la plate-forme d'achat pour bénéficier de tarifs négociés. L'autre s'adresse à des bénéficiaires en recherche d'emploi ou présentant un besoin de financement pour se maintenir dans leur emploi. L'association leur propose le microcrédit mobilité pouvant aller jusqu'à 5 000 Euros (cinq mille Euros) et une offre de micro-assurance en partenariat avec Allianz.

L'association a pour objectif d'accompagner financièrement plus de 300 personnes

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 418 108 Euros (quatre cent dix-huit mille cent huit Euros) et se répartit comme suit :

État	37 949 Euros
Région Sud Paca	48 461 Euros
Département 13	3 809 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	40 000 Euros
Partenariats privés	54 513 Euros

FSE	55 051 Euros
Autres	163 325 Euros
TOTAL	418 108 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'attribuer à l'association ADIE pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

-INTER-MADE – Marseille 13003 - DEVELOPPEMENT DE L'ESS PAR L'ANIMATION DE TERRITOIRE

L'association INTER-MADE est une couveuse d'entreprises qui accompagne depuis 16 ans des entrepreneurs couvés au service de l'économie sociale et solidaire (ESS). Son cœur de métier est de soutenir la création, le développement d'activité et la coopération entre acteurs. L'association propose ses services aux porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en positionnant leur création d'entreprise au service du territoire.

Incubateur d'innovation sociale situé à la Friche de la Belle-de-Mai dans le troisième arrondissement de Marseille, elle a pour objectif la sécurisation des parcours des entrepreneur-e-s et leur autonomisation. Pour cela, les dispositifs d'Inter-Made combinent temps de formations collectives, d'accompagnement individuel et de mutualisation pour permettre la transmission des outils de gestion d'entreprises aux porteur-e-s de projet accompagné-e-s. Pour chaque stade d'avancement des projets, INTER-MADE propose un dispositif d'accompagnement et de formation que sont le starter, la couveuse et le suivi post-crétion.

Le Starter est un dispositif dédié à la pré-incubation, l'objectif étant la modélisation opérationnelle et économique des projets des entrepreneur-e-s.

La Couveuse permet aux entrepreneurs de tester leur activité, afin d'ajuster leur projet au plus près de la réalité du terrain.

Enfin, le suivi post-crétion est un dispositif dédié aux structures immatriculées et ayant au minimum un salarié. Après quelques mois d'activité, INTER-MADE se charge de soutenir l'entrepreneur afin de pérenniser l'activité économique nouvellement créée.

L'association a pour objectif d'accompagner plus de 25 créateurs sur les 3 axes qu'elle développe.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 195 583 Euros (cent quatre vingt quinze mille cinq cent quatre-vingt trois Euros) et se répartit comme suit :

Etat	32 426 Euros
Département 13	2 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Conseil Régional SUD Paca	58 488 Euros
FSE	34 140 Euros
Autres	53 529 Euros
TOTAL	195 583 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'attribuer à l'association INTER-MADE pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

- FACE SUD PROVENCE – Marseille 13003 - LES PIONNIERES

L'association FACE SUD PROVENCE fait partie du réseau de la Fondation Agir contre l'Exclusion créée en 1993 à l'initiative de 13 grands groupes français. Elle est reconnue d'utilité publique, avec

pour mission première de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discriminations et de pauvreté. Forte aujourd'hui d'un partenariat avec 5 650 entreprises et comptant 88 clubs locaux, FACE SUD PROVENCE est un acteur engagé depuis près de 25 ans sur l'ensemble du territoire des Bouches-du -Rhône, la majorité de ses actions s'adressent aux résidents des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour favoriser l'accès à l'emploi et l'éducation.

L'action « Les pionnières » lauréate du PIC 100% Inclusion à destination des habitants des QPV, est portée par FACE Sud Provence et ses partenaires associés : la Cité des Métiers Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Comité Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Sud des GEIQ (groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification), Muse Formation et la Maison de l'Emploi Ouest Provence. Elle s'inscrit en complémentarité des actions de droit commun.

Le projet d'expérimentation consiste en un accompagnement de type collectif et individuel de femmes éloignées de l'emploi. Il permet d'identifier, de reconnaître et de développer les compétences des bénéficiaires, en particulier les soft skills. Cet accompagnement a pour objectif de lever les freins à l'emploi et de trouver un travail sur le territoire Sud Provence. Une attention particulière sera portée aux stéréotypes genrés sur le type de travail disponible pour les femmes. 16 promotions de 12 femmes seront accompagnées par 3 des membres du consortium agissant comme référents pour ces promotions..

Pour Marseille Centre Ville, l'association accompagnera 2 promotions.

Le projet d'expérimentation a pour objectif d'accompagner 60 « pionnières » en 2022.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 643 860 Euros (six cent quarante-trois mille huit cent soixante Euros) et se répartit comme suit :

État	396 316 Euros
Conseil Régional Paca	10 000 Euros
Département 13	54 384 Euros
Métropole Aix Marseille Provence	11 000 Euros
Ville de Marseille	8 500 Euros
PRIC	58 886 Euros
Prestations et autres	104 774 Euros
TOTAL	643 860 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'attribuer à l'association FACE SUD PROVENCE pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 8 500 Euros (huit mille cinq cents Euros).

- LA RÉPLIQUE– Marseille 13003 –

L'association LA RÉPLIQUE a pour but le maintien et le développement du professionnalisme et de la mise en emploi des acteurs, par tout moyen artistique et technique à sa disposition, dans les domaines de l'art vivant, du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

Son objectif est de sécuriser les parcours professionnels et de lutter contre l'exclusion des comédiens en difficulté d'insertion. Elle leur donne de la visibilité, fédère le réseau de professionnels et entretient le professionnalisme des comédiens régionaux.

Très peu d'acteurs locaux intègrent les productions se déroulant sur le territoire marseillais à cause de nombreux freins relevés par LA RÉPLIQUE, notamment leur manque de visibilité, leur déficit d'expérience et d'entraînement devant la caméra ainsi qu'un faible accompagnement.

C'est pourquoi l'association souhaite développer un Pôle « Acting » pour former, entraîner et mettre en avant les acteurs de la région en créant une synergie professionnelle autour de leur

travail dans un espace ouvert aux réalisateurs, scénaristes, producteurs et directeurs de casting.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 166 080 Euros (cent soixante-six mille quatre vingt Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille Culture	20 000 Euros
Ville de Marseille Emploi	7 000 Euros
Conseil Régional PACA	30 000 Euros
Métropole Aix Marseille	30 000 Euros
Aides, dons ou subventions affectées	40 000 Euros
Ventes de produits finis	7 780 Euros
Contribution volontaire en nature	18 300 Euros
Autres	13 000 Euros
TOTAL	166 080 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'attribuer à l'association LA RÉPLIQUE pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

- ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS - Marseille 13002 -

Émergence compétences projets a pour principal objet la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre (PLIE MPM centre).

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille soutient le développement économique local en favorisant la création et le maintien en emploi durable. Par le biais de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), la Ville a développé depuis 2010 la clause de promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans la commande publique, considérée comme un des leviers de la cohésion sociale. La Ville de Marseille applique les dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux achats publics en incluant dans ses marchés et accords-cadres à fort besoin de main-d'œuvre une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'action de l'association Émergence(S) compétences projets a pour objectif de permettre le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées et d'aider une entreprise à remplir son obligation de clause en lui proposant de nouveaux collaborateurs ciblés et présélectionnés par le service public de l'emploi (SPE). L'association présentera son rôle et son offre de services, mais l'informera également sur l'éligibilité du public bénéficiaire et sur les modalités de mise en œuvre. Le suivi quantitatif des heures clausées sera réalisé par un prestataire externe dont l'expertise pourra être requise par les services acheteurs de la Ville de Marseille lors de l'élaboration du marché ou accord-cadre.

En 2021 la Ville de Marseille a encore été le premier donneur d'ordre pourvoyeur d'heures clausées du territoire du PLIE Marseille Provence Centre. L'objectif de l'année 2022 sera de rester à cette première place avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont elle s'est dotée.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 252 204 Euros (deux cent cinquante deux mille deux cent quatre Euros) et se répartit comme suit :

Conseil régional Sud Paca	97 000 Euros
Ville de Marseille	18 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	85 000 Euros
Fonds social européen (FSE)	30 204 Euros
Politique de la Ville	15 000 Euros
Autres	7 000 Euros

TOTAL	252 204 Euros
--------------	----------------------

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'attribuer à l'association ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 18 000 Euros.

Il nous est également demandé d'approuver les conventions annuelles conclues entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées citées ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38669-DDEE relatif à l'attributions de subventions pour l'année 2022 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi. 2ème série. Approbation de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Délibération n° 22/089/2S

Rapport n° 22/091/2S

RCM n° 22-38685-DSSI Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 2ème répartition 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a pris l'engagement de faire de Marseille une ville plus juste. Elle s'attaque ainsi à la première de ces inégalités aujourd'hui dans le monde en général et à Marseille, en particulier : l'inégalité entre les femmes et les hommes, entre les Marseillaises et les Marseillais.

À Marseille, les femmes et les hommes ne sont toujours pas égaux : le taux d'emploi pour les femmes est de 56% quand celui des hommes est de 63%. Les femmes ont la responsabilité de près de 90% des familles monoparentales alors qu'une sur deux n'a pas d'emploi. De ce fait, 35 % d'entre elles vivent en dessous du seuil de pauvreté dans les quartiers prioritaires. Sans oublier qu'elles sont 4 fois plus à occuper un emploi à temps partiel que les hommes. Ces injustices ne sont pas des fatalités, mais l'égalité ne se gagnera que marche après marche.

Aujourd'hui, la Ville s'engage sur un chemin pour l'égalité. La nouvelle équipe municipale s'engage ainsi à faire de Marseille une ville plus égalitaire, donc une ville féministe. Une Ville qui considère ainsi que les femmes et les hommes ont les mêmes droits. Une ville qui lutte sans relâche contre les stéréotypes, contre les discriminations et les violences liées au genre, comme aux orientations, aux origines et aux croyances.

Afin de lutter contre ces injustices et inégalités, la Ville souhaite construire de réelles politiques publiques locales d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes.

C'est ainsi que la Ville soutient les associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes, défendent l'égalité entre les femmes et les hommes, agissent contre les violences faites aux femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 144 800 Euros (cent quarante-quatre mille huit cents Euros), est soumise à notre approbation.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier N°	Montant en Euros
011392	Mouvement Français pour Le Planning Familial	106 boulevard National 13003 Marseille	Partenariat à créer	EX020607	20 000
012092	La Fraternité de La Belle de Mai	5-7 boulevard Burel 13003 Marseille		EX020303	3 000
164121	Les Bordées	Chez Lokal 36 36 rue Bernard 13003 Marseille		EX020507	2 000
En cours de création	Treize unis	113 avenue Camille Pelletan 13003 Marseille		EX020735	1 000

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et ces associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38685-DSSI relatif à l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 2ème répartition 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Délibération n° 22/090/2S

Rapport n° 22/092/2S

RCM n° 22-38689-DSSI Commission : VET

OBJET : Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a engagé une nouvelle politique de lutte contre les discriminations autour de 3 axes stratégiques :

- Éducation ;
- Plaidoyer, prévention, sécurité ;
- Équité des territoires.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, la Ville de Marseille renforce son soutien aux fédérations associatives et aux associations engagées sur l'ensemble du territoire au plus proche des publics concernés afin de favoriser un vivre-ensemble

conforme à la protection, à l'émancipation et à l'accès aux droits communs de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais.

La Ville de Marseille exprime par cette deuxième répartition de crédits sa confiance aux actions de la société civile complémentaires et conformes aux objectifs de politiques publiques de l'ensemble des institutions territoriales et nationales engagées dans un partenariat aux côtés de la Municipalité.

Après examen des dossiers, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022 d'un montant de 104 904 Euros (Cent quatre mille neuf cent quatre Euros) est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Notre secteur est concerné par :

Associations	Adresses	Numéros de dossiers	Conventions	Montant en Euros
CULTURE du COEUR	3 ^{ème}	EX 020352	ci-annexée	4 000

Il nous est également demandé de valider les conventions ci-annexées conclues avec les associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38689-DSSI relatif à l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 2^{ème} répartition - Approbation des conventions annexées.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Elise BARALE -

Délibération n° 22/091/2S

Rapport n° 22/093/2S

RCM n° 22-38695-DSSI Commission : VET

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le fonds de dotation « Agir pour le cœur

des femmes » relative à l'organisation de l'événement « Le Bus du Cœur » les 18,19,19,20 octobre 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Au regard des données de santé sur le territoire de Marseille, les politiques de santé de la Ville de Marseille s'attachent, prioritairement, à lutter contre les inégalités de santé, qu'elles soient territoriales, sociales ou de genre.

Par délibération n°21/0865/VET « Agir pour la santé des femmes », adoptée le 10 novembre 2021, la Ville de Marseille a promu dans ses priorités en matière de santé publique, une politique de rattrapage des inégalités de genre en santé.

Le genre, qui renvoie aux rôles et comportements sociaux assignés aux femmes et aux hommes, agit comme un déterminant social de santé. Les femmes sont, à cet effet, exposées tout au long de leur vie aux risques de sous-diagnostic ou de diagnostic tardif, notamment dans le cadre des maladies cardio-vasculaires en raison du fait qu'elles présentent une symptomatologie différente de celles des hommes.

La Ville de Marseille souhaite faire de l'amélioration de la santé des femmes un objectif à part entière de son action, notamment à travers la lutte contre le renoncement aux soins chez les femmes en situation de précarité. Pour ce faire, la Ville souhaite réitérer l'organisation de l'événement « Le Bus du Cœur », dédié à l'information, la sensibilisation, la prévention et le dépistage des maladies cardio-vasculaires, en partenariat avec la Fondation « Agir pour le cœur des femmes ».

La Fondation, fondée en 2020, porte pour ambition de sauver la vie de 10 000 femmes sur 5 ans en mobilisant les différents acteurs et actrices concernées autour de 3 axes majeurs :

Alerter le champ médical et la population générale à propos des maladies cardio-vasculaires sous-diagnostiquées chez les femmes, qui sont ainsi la première cause de mortalité pour cette population en France ;

Anticiper l'apparition de maladies cardio-vasculaires, par une prévention active, car elles peuvent être évitées dans 8 cas sur 10 ;

Agir en faveur de parcours de santé qui associent l'ensemble des soignants et soignantes ainsi que les patientes.

Afin de répondre à ces objectifs, « Agir pour le cœur des femmes » a impulsé, en 2021, l'événement « Le Bus du Cœur ». Cette grande opération de sensibilisation et de prévention sur les maladies cardio-vasculaires, avait pour objectif de dépister puis accompagner 200 femmes dans chacune des cinq villes pionnières. A Marseille, ce sont 220 femmes qui ont pu être dépistées en 3 jours, au sein du bus de la Fondation. Autour de ce bus, s'était constitué un village associatif permettant la sensibilisation et la prévention dans les domaines - entre autres - de la nutrition, de la gynécologie, des addictions, etc.

En 2022, la Fondation réitère l'opération. Cette année encore, la Ville de Marseille souhaite soutenir cette initiative de portée nationale. Ainsi, le Bus du Cœur fera étape sur Marseille les 18, 19 et 20 octobre 2022, sur la promenade Robert Laffont dite « esplanade J4 ».

La Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion pilote le dispositif aux côtés de l'organisateur, en lien étroit avec l'AP-HM. Elle s'appuie sur les Directions supports en charge du social, de l'événementiel, de la communication et de la logistique urbaine.

A cet égard, et pour le bon déroulement de ces trois journées de santé publique, une autorisation d'occupation du domaine public avec gratuité sera octroyée à la Fondation « Agir pour le cœur des femmes ».

L'organisation de l'événement repose sur un partenariat entre le Fonds de Dotation ACF et les villes d'accueil. Aussi, la Ville de Marseille et la Fondation entendent officialiser leur partenariat par la signature d'une convention.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objectif de fixer les engagements et contributions respectives des deux partenaires en faveur de l'organisation de l'événement. Les dispositions acceptées par les parties prendront effet à compter de la signature de la convention. Elles prendront fin automatiquement et sans formalité préalable à la fin de l'événement, soit le 20 octobre 2022.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'accueil et l'organisation par la Ville de Marseille de l'événement « Le Bus du Cœur » les 18, 19 et 20 octobre 2022 sur l'esplanade du J4, dans le 2ème arrondissement.

- l'octroi de la gratuité de l'occupation du domaine public pour cet événement.

- la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et le Fonds de Dotation « Agir pour le cœur des femmes », relative à l'accueil et à l'organisation de l'événement « le Bus du Cœur » les 18, 19, 20 octobre 2022, sur le territoire communal.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document inhérent à l'organisation de cet événement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38695-DSSI relatif à l'approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le fonds de dotation « Agir pour le cœur des femmes » relative à l'organisation de l'événement « Le Bus du Cœur » les 18,19;19,20 octobre 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Elise BARALE -

Délibération n° 22/092/2S

Rapport n° 22/094/2S

RCM n° 22-38697-DSSI Commission : VET

OBJET : Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé - Budget Primitif 2022 - 2ème répartition - Régularisation administrative d'un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville porte une politique de santé publique dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé environnementale, de la couverture vaccinale et de l'éducation de la santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, l'intervention en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ainsi que la proximité avec les acteurs de terrain et la concertation selon les principes de la démocratie sanitaire.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2022, dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2021, une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes. En effet, la Ville s'emploie à renforcer son axe d'intervention en faveur de la santé des femmes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et des Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur les expositions des populations à des sources multiples.

Ainsi, les actions soutenues au titre de la campagne de subventions santé 2022 s'inscrivent dans les orientations opérationnelles suivantes :

La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser l'accès à l'information, l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.

L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.

Le développement des démarches d'aller-vers et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.

L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.

L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches.

L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.

La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.

L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité.

L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé.

Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé.

Notre secteur est concerné par :

Associations	N°dossier	Arrondissements	Objets	Subventions
Association Euphonia	EX019994	13003	Radio-Là 2022	4 000 Euros
Bus 31/32	00010134	13003	Promotion de comportements favorables au consentement sur les espaces festifs - 2022	6 000 Euros

Il nous est également demandé d'approuver les conventions conclues avec chacune des associations citées ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38697-DSSI relatif à l'attribution de subventions aux associations développant des projets de santé - Budget Primitif 2022 - 2ème répartition - Régularisation administrative d'un dossier de demande de subvention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Délibération n° 22/093/2S

Rapport n° 22/095/2S

RCM n° 22-38698-DSSI Commission : AGE

OBJET : Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) - 1ère répartition.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°21/0889/AGE le Conseil Municipal a adopté le vendredi 17 décembre 2021 la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1,4 million d'Euros (700 000 Euros de l'État et 700 000 Euros de la Ville) qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, politique publique initiée en 2018, visant notamment à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux, mais aussi à prévenir la reproduction de la pauvreté en agissant auprès des enfants et des jeunes et à faciliter l'accès à l'emploi.

Le plan Marseille en Grand a donné l'impulsion à l'élaboration de ces projets qui traduisent une volonté et un engagement communs de la Ville et de l'État d'agir ensemble pour mieux identifier et combattre la grande précarité sur notre territoire.

Cette convention précise les modalités de ce partenariat et les axes d'intervention privilégiés, dont la mise en œuvre nécessite une coopération étroite entre la Ville et l'État.

La démarche permettra aussi de renforcer les synergies entre la Ville et son CCAS dont la mobilisation conjointe est essentielle pour renforcer l'accompagnement en situation de précarité.

Huit axes ont été identifiés pour cette première CALPAE :

- 1) Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe.
- 2) Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité.
- 3) Favoriser l'accès à l'éducation à la culture et aux loisirs pour les enfants vivant dans les campements et bidonvilles.
- 4) Améliorer la prise en charge des publics de la rue et la coordination des interventions en leur direction.

Cette thématique fait l'objet d'une attribution de subvention spécifique au CCAS et est présentée parallèlement à cette proposition.

5) Adapter les politiques de lutte contre la précarité alimentaire à l'accroissement et à l'émergence de nouveaux besoins.

6) Développer une offre de douches et de bagageries accessible à tous sur l'ensemble du territoire.

7) Améliorer la mise en œuvre du principe d'accueil inconditionnel dans les services sociaux afin de limiter le phénomène de non-recours et développer la formation des travailleurs sociaux.

Ainsi un appel à contribution a été lancé auprès de l'ensemble des associations qui œuvrent dans ces domaines selon les axes définis. La campagne de dépôt des dossiers étant clôturée, il est proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits alloués à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

8) Affiner le diagnostic sur les besoins du territoire en créant un observatoire de la précarité.

Cette thématique fera l'objet d'une attribution spécifique qui sera présentée ultérieurement.

En ce qui concerne notre secteur :

Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de la CALPAE et dans le cadre d'une première répartition. Elles se déclinent sur les axes suivants:

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
Accueil de Jour	34 bis boulevard Boues CS 80600	EX021146	ci-annexée	60 000

	13331 Marseille cedex 03			
--	--------------------------------	--	--	--

- Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité.

Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
Association d'Aide aux Populations Précaires Immigrées (AAPPI)	74 avenue Roger Salengro 13003 Marseille	EX021135	ci-annexée	10 000

- Favoriser l'accès à l'éducation à la culture et aux loisirs pour les enfants vivants dans les campements et bidonvilles.

Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
Culture du Coeur 13	Batiment D, le Phocéén 32 rue de Crimée 13003 Marseille	EX021103	ci-annexée	25 000

- Adapter les politiques de lutte contre la précarité alimentaire à l'accroissement et à l'émergence de nouveaux besoins.

Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
13 Solidaires	171 chemin de la Madrague Ville 13002 Marseille	EX021227	ci-annexée	15 000
Plan B	9 rue du Petit Puits 13002 Marseille	EX021200	ci-annexée	10 000

- Développer une offre de douches et de bagageries accessible à tous sur l'ensemble du territoire.

Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
Association d'Aide aux Populations Précaires Immigrées (AAPPI)	74 avenue Roger Salengro 13003 Marseille	EX021094	ci-annexée	30 000
Accueil de Jour	34 bis boulevard Boues CS 80600, 13331 Marseille cedex 03	EX021192	ci-annexée	24 000

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre les associations citées ci-dessus et la Ville de Marseille.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38698-DSSI relatif à l'attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) - 1ère répartition.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Délibération n° 22/094/2S

Rapport n° 22/096/2S

RCM n° 22-38699-DSSI Commission : AGE

OBJET : Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 2ème répartition 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions libéralités et hors libéralités au titre des crédits de l'année 2022 pour un montant de 106 000 Euros (cent six mille Euros).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2022.

Notre secteur est concerné par :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en Euros
Fondation Infirmier Protestant de Marseille	6, rue Désirée Clary de Marseille 13003	N°00010132	ci-annexée	12 000
Hôpital Ambroise Paré Hôpital Européen	Marseille			

Il nous est également demandé d'approuver la convention conclue entre l'association citée ci-dessus et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38699-DSSI relatif à l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 2ème répartition 2022.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Délibération n° 22/095/2S

Rapport n° 22/097/2S

RCM n° 22-38703-DGAJSP Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions pour des actions de prévention dans le cadre de l'appel à projets "initiatives jeunes".

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par la délibération n°22/0260/VDM du 29 juin 2022 le Conseil Municipal a voté un appel à projets en vue de soutenir des initiatives portées par des associations agissant en faveur de la jeunesse et faisant appel à la solidarité, l'écocitoyenneté, l'amélioration du cadre de vie.

A l'issue de cet appel à projet, la Ville de Marseille a sélectionné des actions qui mettent l'accent sur la responsabilisation et l'engagement citoyen des jeunes, plus particulièrement ceux exposés à des comportements à risque et/ou des pratiques déviantes.

Ainsi, le présent rapport soumet au conseil d'Arrondissements le subventionnement d'une association du 3ème arrondissement laquelle a été retenue au regard de la qualité et de l'originalité de son projet :

APE LES MINOTS DE SAINT CHARLES...OU D'AILLEURS 4 000 Euros

Action :jeunes citoyens c'est possible
Dossier 00010188 convention 81326

Par ailleurs, il a été constaté, dans la délibération au Conseil Municipal n° 22-0259-VDM une erreur matérielle qu'il convient de rectifier :

- Le numéro de Tiers de l'association FAMILLES EN ACTION est le 97815 et non le 978156,
Il nous est donc demandé d'approuver :

- le versement d'une subvention de 4 000 Euros à l'association APE les Minots de Saint Charles

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et cette association

- la correction relative à la délibération n°22/0259/VDV en date du 29 juin 2022 relative à la subvention à verser à l'association « FAMILLES EN ACTION numéro de tiers 97815 »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38703-DGAJSP relatif à l'attribution de subventions pour des actions de prévention dans le cadre de l'appel à projets "initiatives jeunes".

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Délibération n° 22/096/2S

Rapport n° 22/098/2S

RCM n° 22-38709-DSFP Commission : vat

OBJET : 2ème arrondissement - Quartier Grands Carmes - 22 et 34 rue Bon Pasteur - Eradication de l'habitat insalubre ilot « Bon Pasteur»- Constitution d'une servitude de passage entre la Ville, la société SOLIMMO 1 et la société SMAV.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'opération d'éradication de l'habitat insalubre au sein de l'ilot Bon Pasteur dans le 2ème arrondissement, URBANIS AMENAGEMENT, concessionnaire d'aménagement, s'est rendue propriétaire d'un immeuble sis 34 rue Bon Pasteur pour y produire deux logements conventionnés avec l'ANAH.

URBANIS AMENAGEMENT n'ayant pas vocation à conserver le patrimoine acquis dans le cadre de la concession, l'immeuble a été cédé à un propriétaire privé qui s'est engagé à reprendre les engagements de conventionnement des logements. La cession a été actée le 6 août 2021 avec la SCI SOLIMMO 1.

Cet immeuble est néanmoins enclavé et nécessite la constitution d'une servitude de passage sur une emprise appartenant à la Ville

de Marseille, en vue de permettre l'accès des occupants aux logements du 34 rue du Bon Pasteur.

En effet, pour accéder à cet immeuble qui est assis sur la parcelle cadastrée section 808 B n°234, dorénavant propriété de la SCI SOLIMMO1, les occupants doivent passer sur la parcelle cadastrée section 808 B n°97, appartenant au domaine privé de la Ville de Marseille (emprise du passage en nature de trottoir privatif), sise au 22 rue Bon Pasteur et sur la parcelle 808 B n°98 appartenant à la SCI SMAV, conformément au plan ci-annexé.

Cette servitude, traversant deux fonds, est donc constituée au profit :

- de la Société SOLIMMO 1, propriétaire de la parcelle cadastrée section 808 B n°234, fonds dominant sur lequel est établi l'immeuble initialement réhabilité par Urbanis Aménagement,
- de la société SMAV, propriétaire de la parcelle cadastrée section 808 B n°98, fonds servant de la parcelle cadastrée section 808 B n°234 et par voie de conséquence fonds dominant de la parcelle cadastrée section 808 B n°97, appartenant à la Ville de Marseille.

Considérant la faible superficie de l'emprise à traverser (17m²), la servitude est consentie à titre gratuit.

Il nous est donc demandé d'approuver les termes de l'acte de constitution de servitude ci-annexé, au profit de la société SOLIMMO 1 (fonds dominant cadastré section 808 B n°234) et de la société SMAV (fonds dominant cadastré 808 B n°98), permettant un droit de passage sur la parcelle cadastrée section 808 B n°97 (fonds servant) appartenant au domaine privé de la Ville de Marseille, conformément au plan ci-annexé.

La servitude est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte de constitution de servitude. Les frais d'actes seront à la charge d'URBANIS AMÉNAGEMENT, en vertu de la concession d'aménagement EHI et des termes de l'acte de constitution de servitude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38709-DSFP relatif au 2ème arrondissement - Quartier Grands Carmes - 22 et 34 rue Bon Pasteur - Eradication de l'habitat insalubre ilot « Bon Pasteur » - Constitution d'une servitude de passage entre la Ville, la société SOLIMMO 1 et la société SMAV

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Délibération n° 22/097/2S

Rapport n° 22/099/2S

RCM n° 22-38712-DS Commission : VDV

OBJET : Aménagement de terrains de basketball sur le territoire de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux - Approbation de la convention d'exécution pour 2022-2023 entre la Ville de Marseille et la

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Parmi ses prérogatives, la Ville de Marseille poursuit à la fois une démarche d'excellence, de pratique de sport pour tous, de santé et de bien-être, d'accueil d'événements et de mise en place de dispositifs structurants sur son territoire.

En outre, la Ville de Marseille soutient les structures associatives tout en répondant à des enjeux de santé publique, de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, d'environnement, d'intégration et de citoyenneté. C'est la raison pour laquelle, la Ville de Marseille fait le choix d'une politique sportive diversifiée, innovante, visant à répondre à de multiples attentes.

Les Fédérations Françaises sportives et notamment la Fédération Française de Basketball concourent à la mise en place de projets sportifs fédéraux sur le plan territorial, lesquels représentent un des enjeux majeurs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en matière notamment de développement, de rénovation ou de mise en accessibilité d'installations sportives de proximité, en accès libre, dans les territoires hôtes des Jeux et labellisés " Terres de Jeux 2024 ".

A ce titre, la Ville de Marseille, par délibération n°21/0327/VDV du 21 mai 2021, a approuvé le principe de l'aide de l'ANS pour la rénovation et la création d'équipements sportifs municipaux dans le cadre d'un protocole d'engagement financier 2021/2022.

Par délibération n°22/0247/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention de coopération avec la Fédération Française de Basketball ayant pour objectif principal de rénover des terrains de basketball et ainsi de faciliter la pratique de cette discipline sportive à Marseille et, en particulier, développer la nouvelle discipline olympique du 3 x 3.

Au titre de cette coopération, la Ville de Marseille pourra se voir apporter le concours financier de la Fédération Française de Basketball et de ses partenaires, ainsi que le concours de l'ANS dans le cadre du programme " 5 000 équipements sportifs de proximité ".

Ainsi, dans ce cadre de convention d'exécution pour 2022-2023, la Ville de Marseille et la Fédération Française Basketball s'engagent sur les modalités suivantes :

- la Ville de Marseille assurera, outre la conduite d'opération et la maîtrise d'oeuvre, la réalisation des travaux de réhabilitation et de modernisation de 10 terrains de basketball sur le territoire marseillais pour un montant global estimé à 231 000 Euros TTC (deux cent trente et un mille Euros).

Notre secteur est concerné par :

- 2 terrains situés Plateau sportif Ruffi, 94 rue de Ruffi (3^e arrondissement) pour un montant de travaux 60 000 euros TTC (soixante mille Euros);

- La Ville de Marseille souhaite de plus lier le sport à l'art en confiant à des artistes graphes la réalisation de fresques pour améliorer le visuel des terrains. Le coût estimé s'élève à 94 950 Euros TTC (quatre-vingt-quatorze mille neuf cent cinquante Euros).

- L'opération comportera également des frais d'acquisition de matériel sportif pour un montant estimé à 48 000 Euros (quarante huit mille Euros), des études et frais divers de l'ordre de 41 000 Euros (quarante et un mille Euros).

Afin de réaliser ces terrains, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2022, à hauteur de 357 150 Euros HT (trois cent cinquante-sept mille cent cinquante Euros) soit 415 000 Euros TTC (quatre cent quinze mille Euros) relative aux études, acquisitions et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents

financeurs, notamment la Fédération Française de Basketball et ses partenaires ainsi que l'Agence Nationale du Sport.

- La Fédération Française de Basketball et ses partenaires s'engagent également pour chaque terrain à proposer :

- leur soutien technique pour la partie sportive de la rénovation,
- des scénarii artistiques pour l'embellissement des terrains,
- d'associer les clubs, groupement sportifs et Comités affiliés à sa Fédération pour les usages sportifs suivant la rénovation.

Il nous est donc demandé d'approuver:

- la réalisation d'études et travaux d'aménagement de terrains de basketball sur le territoire marseillais.
- l'affectation de l'autorisation de programme travaux Mission Sports, Nautisme et Plages année 2022, à hauteur de 415 000 Euros TTC (quatre cent quinze mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.
- la convention d'exécution pour 2022-2023 de la convention cadre de coopération entre la Ville de Marseille et la Fédération Française Basketball ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'exécution entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball pour 2022-2023.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38712-DS relatif à l'aménagement de terrains de basketball sur le territoire de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux - Approbation de la convention d'exécution pour 2022-2023 entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball en vue de la rénovation de terrains - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Délibération n° 22/098/2S

Rapport n° 22/100/2S

RCM n° 22-38713-DSFP Commission:VAT

OBJET : Ventes aux enchères avec la plateforme Agorastore - Cession de 3 biens immobiliers - 3 rue Guintrand/rue Saint-Antoine dans la 2ème arrondissement - 14 rue Duverger dans la 2ème arrondissement - 4, avenue Gracieuse dans le 13ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire d'appartements et de maisons à usage d'habitation actuellement vacants. Ce patrimoine provient principalement d'acquisitions historiques, de reliquats d'opérations d'aménagement ou de manière continue à travers la mise en œuvre de la procédure de biens vacants et sans maîtres.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°21/0664/VAT du 1^{er} octobre 2021 la mise en vente aux enchères en ligne, à titre expérimental, de biens vacants municipaux non nécessaires aux politiques publiques afin de lutter contre la vacance et ainsi favoriser l'accession à la propriété notamment pour de jeunes ménages et actifs ou de créer des logements sociaux conventionnés dans un contexte de tension du marché immobilier.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille s'est associée à la plateforme Agorastore pour mettre en œuvre cette expérimentation. Une convention de partenariat fixant les conditions de mise en vente a été signée le 30 novembre 2021 entre les deux parties.

Le choix d'une vente aux enchères en ligne est, pour les collectivités territoriales, une garantie de transparence. Ainsi, le fait de s'associer à Agorastore permet à la Ville de Marseille d'organiser la vente de façon éthique et responsable.

Avec ce partenariat, la Ville de Marseille poursuit ses engagements pour faire de Marseille une Ville plus démocratique et faciliter l'accès à la propriété.

La première phase d'expérimentation de la vente aux enchères en ligne pour quatre biens a été lancée le 30 mars 2022. Par délibération n°21/0664/VAT en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession de trois biens mis aux enchères au profit de trois primo-accédants. Les actes notariés sont en cours de rédaction.

1° Mise en œuvre du partenariat

Fort de résultats de la première phase, la Ville de Marseille a poursuivi ce partenariat avec une deuxième phase d'expérimentation lancée le 16 juin dernier.

Les offres ont été mises en ligne sur le site internet de la plateforme pour une durée d'un mois avec mention de deux créneaux de visite pour chaque bien. Les enchères se sont déroulées sur deux jours de façon échelonnée afin de permettre aux candidats de se positionner sur plusieurs biens.

Il est précisé que les personnes ayant participé au processus de vente ou leur famille proche n'ont pas pu se porter acquéreur. Par ailleurs, la vente des biens était réservée à des acquéreurs primo-accédants qui s'engagent à en faire leur résidence principale ou à des particuliers souhaitant y créer un logement social conventionné ANAH.

Afin de s'assurer du respect de ces conditions, les actes de vente mentionneront dans des clauses spécifiques ces obligations et les sanctions afférentes en cas de non-respect de celles-ci. Les services de la Ville veilleront à la bonne exécution par les acquéreurs des travaux ainsi qu'au respect de leur destination.

2° Bilan des ventes

Deux préalables doivent être rappelés :

- la mise à prix correspond à une valeur décotée de l'estimation basse d'Agorastore. Cette décote est évaluée en fonction du positionnement du bien étudié en fonction du marché et de sa fonctionnalité. Pour cette deuxième phase, la Ville de Marseille a choisi de décoté de 40% afin de limiter l'envol des enchères et permettre au plus grand nombre de se positionner ;

- le dernier enchérisseur n'est pas automatiquement l'acquéreur final. La Ville de Marseille est libre de choisir le candidat retenu ou de décider de ne pas vendre si aucun profil ne correspond aux critères fixés.

Les critères sont regroupés en catégorie (tableau d'analyse des offres annexé) : un dossier administratif complet, des conditions financières valables et un projet solide et argumenté de primo-accession pour résidence principale ou création d'un logement conventionné ANAH.

A l'issue d'une période de cinq semaines de commercialisation qui a permis de cibler les profils des candidats, les services municipaux ont réalisé une pré-sélection technique et une analyse des projets avec la plateforme Agorastore.

Cette pré-sélection a été soumise au vote d'une commission de sélection formée des élus en charge du patrimoine municipal et du logement et de cadres administratifs. Elle s'est tenue le 2 septembre 2022.

En ce qui concerne plus précisément notre secteur, et comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les mises en vente ont donné les résultats ci-après :

Adresse des biens	Parcelles surfaces et	Mise à prix	Prix de vente (Frais d'agence inclus et net vendeur)	Avis de la Direction Régionale des Finances Publiques	Acquéreur	Projet
14, rue Duverger 13002	810 B 90 lot 8 - 44m ²	29 400 Euros	62 976 Euros net vendeur (69400 Euros FAI)		Monsieur Samir Hellou et Madame Sabiha Hami	Logement social convention, ANAH

3, rue Guintrand / rue Saint-Antoine 13002	808 D 318 lot 17 – 27 m ²	16 200 Euros	44 000 Euros net vendeur (50 000 FAI)		Monsieur Léon OUCHERIF	Résidence principal primo-accédant
---	---	--------------	--	--	---------------------------	---------------------------------------

Au total, l'ensemble de ces deux ventes va générer 106 976 Euros (cent six mille neuf cent soixante seize Euros) de recettes hors frais notariés. De ce fait, il est ainsi proposé de poursuivre la cession de ces biens, conformément aux conclusions de la commission qui s'est tenue le 2 septembre 2022.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver:

- la cession de l'appartement situé 3, rue Guintrand/rue Saint-Antoine dans le 2^{ème} arrondissement au profit de Monsieur Léon OUCHERIF pour un montant de 44 000 Euros (quarante quatre mille Euros) net vendeur hors frais notariés conformément à l'avis du Domaine n°+++ en date du +++.

- la cession de l'appartement situé 14, rue Duverger dans le 2^{ème} arrondissement au profit de Monsieur Samir HELLOU et Madame Sabiha HAMI pour un montant de 62 976 Euros (soixante-deux mille neuf cent soixante-seize Euros) net vendeur hors frais notariés conformément à l'avis du Domaine n°+++ en date du ++.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38713-DSFP relatif aux ventes aux enchères avec la plateforme Agorastore - Cession de 3 biens immobiliers - 3 rue Guintrand/rue Saint-Antoine dans la 2^{ème} arrondissement - 14 rue Duverger dans la 2^{ème} arrondissement - 4, avenue Gracieuse dans le 13^{ème} arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Délibération n° 22/099/2S

Rapport n° 22/101/2S
RCM n° 22-38715-DGAVVPD Commission:VET

OBJET : Politique de la Ville - Programme DSU - 2^{ème} série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 320 913 Euros (trois cent vingt mille neuf cent treize Euros).

En ce qui concerne notre secteur, les associations dont les projets d'investissement sont financés dans le cadre du contrat de ville sont les suivantes :

- Centre social Baussenque

Créée en 1973, l'association s'installe dans les locaux de la rue Baussenque dans les années 80. Agréée centre social, l'association s'inscrit dans l'animation sociale locale en proposant aux habitants du quartier des réponses adaptées à leurs besoins.

Les activités de l'association se structurent autour de quatre pôles :

- médiation ;
- formation ;
- insertion ;
- parentalité.

Le projet d'investissement consiste à réaliser :

- Achat et installation d'une chaudière
 - afin de renouveler le matériel et réaliser des économies d'énergie.
- Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 6 984 Euros (six mille neuf cent quatre-vingt-quatre Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 5 587 Euros (cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept Euros)

Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 1 397 Euros (mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Euros)

Association Dodeskaden

Créée en 2014 à Marseille, l'association a existé par le passé sous forme de collectif informel de cinéastes, de chercheurs et d'enseignants. L'association souhaite contribuer à la conservation de la mémoire cinématographique et à la diffusion de cette dernière. Elle défend le cinéma non commercial, celui des cinéclubs.

L'association décline son projet associatif en différentes activités :

- programmation et diffusion de films ;
- formation au métier d'opérateur cinéma ;
- atelier d'éducation à l'image ;
- laboratoire pour conservation des techniques et production de nouveaux objets cinématographiques.

Le projet d'investissement consiste à réaliser :

- l'acquisition de matériel pour les actions pédagogiques de l'association ;

- l'acquisition de matériel pour le cinéma itinérant

afin d'assurer la réalisation des activités de l'association.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 29 016 Euros (vingt-neuf mille seize Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 16 000 Euros (seize mille Euros)

Métropole AMP : 11 989 Euros (onze mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 027 Euros (mille vingt-sept Euros)

Association Benoit Z team

L'association a été créée en 2015, une communauté de coureurs s'est rassemblée autour du recordman marseillais Benoit Z. Au-delà de la pratique sportive, les membres de l'association souhaitent développer des actions sociales et solidaires.

L'association propose :

- des entraînements en extérieur ;
- des événements dédiés mêlant sport et convivialité ;
- des créneaux de pratiques sportives : boxe, yoga et préparation sportive.

Elle associe sa communauté à des grands événements de solidarité.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- système de sonorisation portatif

afin d'organiser des entraînements sportifs en plein air.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 2 636 Euros (deux mille six cent trente-six Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 108 Euros (deux mille cent huit Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 528 Euros (cinq cent vingt-huit Euros)

Association Méta 2

Créée en 1999, Méta2 est un pôle des arts urbains et visuels basé à Saint Mauront. A l'origine du projet Malik B, un artiste du quartier de Bassens, résident à la Friche qui souhaitait créer un atelier de proximité et accessible à tous. Au cœur de la démarche artistique, l'implication des habitants, l'association conduit des actions hors les murs et les œuvres produites habillent l'espace public. De par son rayonnement et son ingénierie, Méta2 favorise l'émergence d'artistes locaux ou débutants en diffusant des appels à manifestation d'intérêt, ainsi les artistes qui le souhaitent peuvent s'inscrire et sont, par la suite, invités dans le cadre des actions conduites.

L'association réalise différentes actions d'éducation artistique et culturelle :

- école ;
- espace public ;
- prison.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- deux ordinateurs portables MacBook
- afin d'équiper les nouveaux membres de l'équipe.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 3 878 Euros (trois mille huit cent soixante-dix-huit Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 103 Euros (trois mille cent trois Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 775 Euros (sept cent soixante-quinze Euros)

Association Création d'un lieu Multi Accueil Petite Enfance à la Friche Belle de Mai

La crèche de la Friche de la Belle de Mai dispose de 50 berceaux, permettant d'accueillir 100 enfants. Selon les principes de l'approche Pikler, les tranches d'âge sont fractionnées en groupe d'enfants ayant une éducatrice référente. L'association propose une cinquantaine d'ateliers par an, à destination des enfants accompagnés de leurs parents, ces ateliers sont menés par des associations partenaires et également en lien avec les artistes en résidence à la Friche.

Le projet d'investissement consiste à :

- la réalisation d'une extension sur le toit pour permettre d'ajouter un espace dédié aux périscolaires / ateliers et un bureau supplémentaire,

afin de libérer des espaces et d'augmenter les capacités d'accueil de la crèche.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 316 763 Euros (trois cent seize mille sept cent soixante-trois Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 28 150 Euros (vingt-huit mille cent cinquante Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 65 000 Euros (soixante-cinq mille Euros)

Caf : 192 464 Euros (cent quatre-vingt douze mille quatre cent soixante-quatre Euros)

Conseil Départemental : 31 149 Euros (trente et un mille cent quarante-neuf Euros)

Association Organon Art et Cie

Créée en 2016, la compagnie dès son origine revendique son ancrage dans les territoires industriels de l'ouest provençal. Progressivement elle s'ancre au sein de la Belle de Mai. Elle défend une approche d'art participatif qui se fait avec les habitants. La souplesse et l'adaptation que propose et demande cette approche artistique est jugée comme la meilleure manière de contribuer à l'éveil politique des participants notamment en contribuant à une appropriation artistique des événements de l'histoire (actuellement l'histoire de la Commune à Marseille).

L'association décline ses activités selon plusieurs modalités :

- interventions en milieu scolaire ;

- ateliers ouverts à tous ;

- stages à destination des enfants du quartier pendant les vacances ;

- parcours découverte des métiers (préparation au concours d'entrée aux écoles de théâtre ou facs de théâtre).

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- caméra, objectifs, trépieds, micros pour perche, enregistreur/mixette ;

- vidéoprojecteur et écran, système de sonorisation

afin de réaliser les ateliers menés par l'association en toute autonomie.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 11 081 Euros (onze mille quatre-vingt-un Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 433 Euros (quatre mille quatre cent trente-trois Euros)

Cofinancement provisoire : Métropole AMP : 4 432 Euros (quatre mille quatre cent trente-deux Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 216 Euros (deux mille deux cent seize Euros)

Association des Parents d'élèves «les Minots de Parc Bellevue»

L'association a été créée en octobre 2021 par un groupe de parents d'élève de l'école du Parc Bellevue mobilisés pour leurs enfants. Les finalités de l'association sont de :

- participer à la vie institutionnelle de l'école et représenter les parents auprès des enseignants et des différentes instances ;

- développer des activités à l'intention des élèves et de leur famille ;

- étudier toute question qui concerne l'intérêt des élèves et de leur famille au sein de l'école ;

- faire le lien entre les établissements, les parents, l'équipe pédagogique et les acteurs du quartier.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- mobilier et matériel informatique (bureau, armoire, fauteuil, ordinateur...) ;

- Matériel sportif et jeux (ballons, tables et équipements tennis de table, jeux de société...)

afin de développer ses actions socio-éducatives dans l'école et sur l'espace public de façon autonome.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 3 678 Euros (trois mille six cent soixante-dix-huit Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 1 471 Euros (mille quatre cent-soixante et onze Euros)

Métropole AMP : 1 471 Euros (mille quatre cent-soixante et onze Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 736 Euros (sept cent trente-six Euros)

Amis de l'instruction laïque de la Belle de Mai

Deuxième Amicale Laïque fondée à Marseille en 1897, elle lutte contre la délinquance et le décrochage scolaire par la proposition d'activités de loisirs. L'association accompagne les enfants sur la durée et de manière complète, intervenant avec les parents auprès de l'institution scolaire si besoin. L'association propose des cours de pratiques artistiques et sportives non présentes dans le quartier :

- danse classique ;

- karaté ;

- gymnastique.

En marge de la pratique, elle propose à ses adhérents des cours de soutien scolaire.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- matériaux pour la réfection de parquet ;

- tenues de danse ;

- équipement de karaté ;

- caméra

afin de moderniser le matériel utilisé pour les activités.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 11 158 Euros (onze mille cent cinquante-huit Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 8 926 Euros (huit mille neuf cent vingt-six Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 232 Euros (deux mille deux cent trente-deux Euros)

Association L'an 02

L'An 02 a pour but de promouvoir, valoriser, accompagner et créer des initiatives de transformation sociale et de réappropriation du Politique. L'AN 02 est une association d'éducation populaire basée à la Belle de Mai, dans le 3ème arrondissement de Marseille, créée en 2013. Son but est de mobiliser la puissance d'agir des citoyens et de favoriser l'engagement des plus exclus dans la vie de la Cité. L'activité principale de L'AN 02 est l'accompagnement des habitants du 13003 dans le cadre du Collectif des Habitants du 3ème arrondissement. 1100 foyers sont membres dont 250 membres actifs. Les membres du collectif réalisent des chantiers collectifs d'entretiens, de mises en culture et récoltes à l'invitation de collectifs de paysans solidaires de la région Sud-Est qui mettent à disposition leurs terres, leur matériel et leur temps bénévole ; ces chantiers permettent de dégager des ressources utilisées pour la réalisation d'actions collectives ou solidaires.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat :

- d'un véhicule Minibus de 9 places

afin de permettre le transport des participants dans le cadre des activités extérieur.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 42 918 Euros (quarante-deux mille neuf cent dix-huit euros Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 10 000 Euros (dix mille Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Caf Bouches du Rhône : 5 000 Euros (cinq mille Euros)

Autofinancement : 27 918 Euros (vingt sept mille neuf cent dix-huit Euros)

Association Habitat groupé Jullien 12

L'association est issue du collectif des Habelles qui s'est constitué fin 2011, suite à un appel à projets d'habitat participatif lancé par l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) sur un terrain situé au 12 rue Jullien dans le quartier de Saint-Mauront à Marseille (3ème arrt). Le projet prévoit la construction d'un immeuble d'habitat participatif en locatif social, intergénérationnel, bioclimatique, en mixité sociale, co-conçu et géré de manière participative par le groupe d'habitants et le bailleur social Grand Delta Habitat. Le collectif est impliqué dans la dynamique associative du quartier. La livraison de l'immeuble est prévue pour le dernier trimestre 2023.

Au rez-de-chaussée du bâtiment, deux salles seront consacrées à l'accueil des habitants et des associations locales.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- mobilier bureau et informatique ;
- équipement sonorisation et audiovisuel ;
- mobilier pour coin enfant ;
- tatamis pour Capoeira et autres activités

afin d'équiper les deux salles d'activités qui serviront au développement d'activités socio-éducatives et culturelles pour les habitants et pour les association locales.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 11 075 Euros (onze mille soixante-quinze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 430 Euros (quatre mille quatre cent trente Euros)

Métropole AMP : 4 430 Euros (quatre mille quatre cent trente Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 215 Euros (deux mille deux cent quinze Euros)

Compagnie Duanama

Créée en 2011, Duanama est une compagnie de théâtre implantée dans le quartier de Saint-Mauront à Marseille. La compagnie produit et diffuse des spectacles qui dénoncent les violences, les racismes, les stéréotypes et qui prônent la diversité culturelle, la rencontre, le dépassement des difficultés personnelles et relationnelles. Duanama se définit également en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire. La compagnie a une approche du théâtre à la fois comme expression artistique et comme outil de travail personnel qui aide à approfondir la connaissance de soi et de l'autre. Dans ce cadre, elle conduit des ateliers sur les quartiers prioritaires du grand centre-ville et des échanges interculturels de jeunes.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- équipement informatique (1PC) ;
- équipement de sonorisation et de vidéo (1 sonorisation, 1 caméscope et set microphones sans fil)

Afin de d'améliorer l'impact de ses actions sur la population du 3ème arrondissement et sa visibilité.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 2 256 Euros (deux mille deux cent cinquante-six Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 1 804 Euros (mille huit cent quatre Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 452 Euros (quatre cent cinquante-deux Euros)

FAIL 13 – MPT/CS Kleber

La Maison Pour Tous Kléber est un équipement de quartier à vocation sociale, situé dans le troisième arrondissement de Marseille. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, d'initiatives et de convivialité. La structure a pour mission de développer des actions concrètes en direction des habitants du quartier. L'équipement vise le maintien des liens entre toutes les populations pour faire reculer l'exclusion et favoriser les interactions entre les différentes communautés. L'établissement fait l'objet depuis 2018 d'un projet de réhabilitation dit en tiroir. La partie rénovée sera livrée en septembre 2022. Le bâtiment livré sera donc d'une superficie de 1600 m² et doté notamment de deux salles informatiques. La première dédiée au Centre Ressource Numérique, espace numérique dédié aux démarches en ligne. La seconde pour de la formation adultes et enfants dans le cadre des

activités développées par l'équipement. Le présent dossier d'investissement a pour vocation d'équiper ces espaces comme définit lors de l'évaluation du projet social.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 20 ordinateurs fixes (unités centrales et écrans) ;
- 10 tablettes

afin de permettre à l'équipement de développer ses actions en faveur de l'accès aux droits, de la lutte contre « l'illectronisme » et de la formation.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 21 574 Euros (vingt et un mille cinq cent soixante-quatorze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 8 630 Euros (huit mille six cent trente Euros)

Métropole AMP : 8 630 Euros (huit mille six cent trente Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 4 314 Euros (quatre mille trois cent quatorze Euros)

Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir deux structures.

Compagnie VBD & Co

Fondée en 2018, la Compagnie VBD & Co, association de loi 1901, s'articule autour des activités de Vincent Beer-Demander, mandoliniste, professeur, compositeur et concertiste international. Elle œuvre en faveur de la reconnaissance et de la mise en valeur de la mandoline et de son répertoire, par des actions éducatives, des concerts, des commandes, de la création.

Depuis l'été 2020, l'association mène des actions éducatives dans les quartiers populaires de Marseille, en y enseignant la mandoline à des enfants scolarisés dans des établissements d'éducation prioritaire. Aujourd'hui, ce n'est pas moins de quatre classes de mandoline qui ont vu le jour à Marseille : à l'école maternelle Edouard Vaillant, à l'école primaire du Parc Bellevue, au centre de loisirs Fondacle les Olives et au centre social d'Air Bel. Tous ces petits mandolinistes se réunissent le samedi de 10h à 12h au Conservatoire de Marseille pour former ce tout nouvel Orchestre de Mandoline des Minots de Marseille (OMMM).

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 48 nouvelles mandolines, 36 pupitres et des jeux de cordes

afin d'équiper les pratiquants de l'orchestre.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 472 Euros (cinq mille quatre cent soixante-douze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 189 Euros (deux mille cent quatre-vingt neuf Euros)

Métropole AMP : 2 189 Euros (deux mille cent quatre-vingt neuf Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 094 Euros (mille quatre-vingt-quatorze Euros)

Approche cultures et territoires

Créée en 2005, ACT est un centre de ressources, de formation et de recherches cliniques. Elle accompagne les citoyens, les professionnels ainsi que les acteurs publics et privés qui souhaitent comprendre le phénomène migratoire et agir en faveur de la justice sociale.

L'activité de l'association se déroule autour de trois pôles :

- transmission ;
- outillage ;
- accompagnement.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 3 ordinateurs

afin d'équiper le centre de ressources.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 4 047 Euros (quatre mille quarante-sept Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 237 Euros (trois mille deux cent trente-sept Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 810 Euros (huit cent dix Euros)

Il nous est donc demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022 pour la réalisation de l'opération susvisée et pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- Centre social Bausseque 2ème : 5 587 Euros (cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept Euros)
- Association Dodeskaden 3ème : 16 000 Euros (seize mille Euros)
- Association Benoit Z team 2ème: 2 108 Euros (deux mille cent huit Euros)
- Association Méta 2 - 3ème: 3 103 Euros (trois mille cent trois Euros)
- Association Création d'un lieu MA PE à FBDM 3ème : 28 150 Euros (vingt-huit mille cent cinquante Euros)
- Association Organon art et cie 3ème : 4 433 Euros (quatre mille quatre cent trente-trois Euros)
- APE les minots du parc Bellevue 3ème : 1 471 Euros (mille quatre cent soixante et onze Euros)
- Amis de l'instruction laïque de la Belle de Mai 3ème : 8 926 Euros (huit mille neuf cent vingt-six Euros)
- Association L'an 02 -3ème - : 10 000 Euros (dix mille Euros)
- Association Habitat groupé Julien 12 -3ème- : 4 430 Euros (quatre mille quatre cent trente Euros)
- Compagnie Duanama -3ème- : 1 804 Euros (mille huit cent quatre Euros)
- FAIL13 – Ligue de l'enseignement – MPT/CS Kleber -3ème - : 8630 Euros (huit mille six cent trente Euros)

Sur le territoire Tout Marseille :

- Compagnie VBD & Co : 2 189 Euros (deux mille cent quatre-vingt-neuf Euros)
- Approche cultures et territoires : 3 237 Euros (trois mille deux cent trente-sept Euros)

La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38715-DGAVPVPD relatif à la Politique de la Ville - Programme DSU - 2 ème série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR: Madame Emilia SINSOILLIEZ-

Délibération n° 22/100/2S

Rapport n° 22/103/2S
RCM n° 22-38722-DPETE Commission:AGE

OBJET: Attribution de subventions en libéralité aux associations EKO ! et Soliform - Approbations de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La prise en considération des principes de développement durable et de la transition écologique dans le fonctionnement quotidien de notre Ville, implique une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et Marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2022 la Ville de Marseille souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de transition écologique.

Notre secteur est concerné par :

- EKO ! – 29 bd de Briançon 13003 -

L'association EKO ! propose à Marseille depuis juin 2020 des ateliers de découverte et des formations des savoir-faire low-tech qui consistent en la fabrication de systèmes low-tech. Ces ateliers sont hebdomadaires, gratuits ou à prix libres et conscients, pour permettre au plus grand nombre d'y accéder et notamment aux personnes les plus vulnérables.

Ils permettent aux participants de réaliser des systèmes technologiques simples qui vont leur être utiles pour leur mobilité, l'accès à l'eau, à l'énergie, à l'habitat, la production et la conservation alimentaire... à partir de matériaux de récupération, biosourcés et peu onéreux (bois, métal...).

Ainsi, une low-tech, c'est par exemple une éolienne faite-maison, un cuseur solaire, un pédalier multifonctions ou une technique agricole adaptée au territoire. Par sa faible empreinte environnementale, ces solutions locales adaptées et appropriables peuvent répondre aux grands enjeux sociétaux contemporains.

De cette manière les ateliers low-tech offrent aux participants un espace d'ingéniosité, de rencontre et de sensibilisation aux modes de vie responsables et aux métiers de la transition écologique. Les techniques low-tech expérimentées dans le projet sont des preuves de concept et deviennent source d'inspiration pour d'autres structures. Ces solutions locales et innovantes font la preuve de leur efficacité et de leur faisabilité sur le terrain, favorisant ainsi un cheminement partagé vers une société plus écologique.

Le dossier EX020822 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros), réglée en un seul versement.

Il nous est également demandé d'approuver la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

La Ville de Marseille autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et Nature en Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38722-DPETE relatif à l'attribution de subventions en libéralité aux associations EKO ! et Soliform - Approbations de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Délibération n° 22/101/2S

Rapport n° 22/104/2S

RCM n° 22-38724-DSFP Commission : VAT

OBJET : 2ème arrondissement - Immeuble sis 17 place de Lenche / 50, rue des Ferrats - Cession au profit de Marseille-Habitat.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire depuis 2012 d'un immeuble du XIX^{ème} siècle, élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée, sis 17 place de Lenche / 50, rue des Ferrats dans le quartier du Panier, cadastré 202 809 A 514. Cet immeuble dégradé a été acquis par voie d'expropriation dans le cadre du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) Centre-Ville, pour un total de 771 000 Euros d'indemnités fixées par le juge de l'expropriation, les propriétaires enjoins par arrêté préfectoral à restaurer leur patrimoine s'étant montrés défaillants.

Par délibération n°21/0332/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre fin au projet porté par l'ancienne municipalité sur cet immeuble, qui consistait à le céder à un opérateur privé au prix de 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros) pour la réalisation de cinq logements locatifs libres et d'un local commercial de type « show-room ».

Une autre réflexion a ainsi été menée sur le devenir de cet immeuble dégradé du quartier du Panier, conformément à la volonté municipale de préserver et réhabiliter le patrimoine municipal ancien tout en contribuant à la création d'une offre de logements pour toutes et tous, notamment les plus fragiles.

Depuis lors, des discussions se sont engagées avec l'opérateur « Marseille-Habitat », Société d'Économie Mixte et bailleur social de la Ville de Marseille, qui a proposé l'acquisition-amélioration de l'immeuble afin d'y développer un projet de huit logements locatifs sociaux certifiés Haute Qualité Environnementale (norme NF Habitat HQE), pour une surface totale de 395 m² de surface utile, se décomposant comme suit :

- trois logements sociaux financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), soit deux appartements de type T2 et un appartement de type T4,

- cinq logements sociaux financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), destinés aux ménages les plus modestes, soit quatre appartements de type T2 et un appartement de type T1bis accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Un local commercial d'une surface de 40 m² destiné à la location, complète cette programmation de 435 m² de surface utile cumulée (logements et local commercial).

Au regard des travaux à entreprendre pour réaliser les futurs logements, estimés à 909 000 Euros TTC (neuf cent neuf mille Euros), Marseille-Habitat propose l'acquisition-amélioration de l'immeuble pour un montant de 224 000 Euros (deux cent vingt-quatre mille Euros).

En outre, le bilan pré-opérationnel de Marseille-Habitat prévoit le soutien financier de la Ville de Marseille à la réalisation des logements sociaux, à travers une subvention de 5 000 Euros (cinq

mille Euros) par logement, tel que le permet la délibération n°17/1276/UAGP du 6 février 2017 pour tous les bailleurs réalisant des opérations d'acquisitions-améliorations financées en PLUS ou PLAI.

Ainsi, la cession de l'immeuble 17 place de Lenche / 50, rue des Ferrats au profit de Marseille-Habitat qu'il vous est proposé d'approuver, concrétise l'ambition municipale d'allier la restauration du patrimoine municipal dégradé et la production d'une offre de logements adaptée aux besoins des habitantes et des habitants.

Cette cession est approuvée pour un montant de 224 000 Euros (deux cent vingt quatre mille Euros), hors frais d'actes à la charge de l'acquéreur, au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n°2022-13202-54713 en date du 18 août 2022.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte notarié relatif à cette cession.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations d'urbanisme relatives à cette opération, ainsi que toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques préalables.

La recette afférente à cette cession sera constatée sur les budgets 2022 et suivants

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38724-DSFP relatif au 2ème arrondissement - Immeuble sis 17 place de Lenche / 50, rue des Ferrats - Cession au profit de Marseille-Habitat.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Délibération n° 22/102/2S

Rapport n° 22/106/2S

RCM n° 22-38769-DSFP Commission : VAT

OBJET : Approbation de la création d'une Zone d'Aménagement Différé dite « Marseille Nord Littoral » sur la commune de Marseille par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permet d'instaurer un droit de préemption spécifique (dont le champ d'application est plus large que le droit de préemption urbain) en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement à long terme ou de la constitution de réserves foncières répondant aux objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, la ZAD Façade Maritime Nord (ZAD FMN) a été créée par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 6 décembre 2005 complété par arrêté du 24 avril 2007. La Ville de Marseille était désignée comme titulaire du droit de préemption et la durée d'exercice de ce droit était fixée à quatorze ans.

Par la suite, en application de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris fixant l'échéance des ZAD créées avant son entrée en vigueur au 6 juin 2016, ladite ZAD a été renouvelée pour une durée de six ans par arrêté préfectoral du 5 avril 2016 avec extension de son périmètre afin de « poursuivre la stratégie anticipatrice nécessaire à la mise en œuvre des principes de renouvellement urbain, de renouveler et d'étendre la ZAD actuelle sur les zones économiques dédiées et sur les projets urbains en cours de réflexion, situés en frange de l'actuel périmètre et présentant des enjeux significatifs pour le territoire ».

Le périmètre étendu de cette ZAD portait ainsi sur un territoire de 1 035 hectares situé sur les 2^{ème}, 3^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements en longeant la façade maritime nord.

La ZAD Façade Maritime Nord est arrivée à expiration le 6 juin 2022.

Le bilan du dispositif a permis d'établir des résultats positifs sur la capacité à intervenir sur le foncier et sur la maîtrise des prix.

Dans ce contexte, en application des articles L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 212-1 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce désormais la compétence en matière d'aménagement et de droit de préemption et dispose de la capacité de créer ou de renouveler les ZAD.

Aussi, après avoir mené une réflexion concertée avec les partenaires œuvrant en matière d'aménagement, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose la création d'une nouvelle ZAD dite Marseille Nord Littoral sur un périmètre de 962 hectares s'étendant de l'entrée Nord-Ouest de la Ville et longeant la façade maritime jusqu'au secteur d'Euroméditerranée, tel que présenté sur le plan ci-annexé.

Ce territoire bénéficie d'une situation stratégique à proximité immédiate du centre-ville et couvre principalement une partie des 2^{ème}, 3^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille.

Ce secteur présente en effet un potentiel de développement important associant la reconquête de secteurs dégradés, la diversification et l'amélioration de l'offre en matière d'habitat et d'équipements publics ainsi que la requalification du cadre de vie des habitants tout en permettant la poursuite d'enjeux économiques.

Compte-tenu de la dynamique impulsée par Euroméditerranée I et II, il apparaît nécessaire d'anticiper les perspectives d'évolution à long terme des quartiers voisins et d'engager leur renouvellement

urbain en les intégrant à leur environnement afin d'accroître la qualité de vie de leurs habitants et l'attractivité de ce secteur.

Dés lors, l'instauration de la nouvelle ZAD Marseille Nord Littoral permettra de mettre en œuvre une politique foncière stratégique axée sur une maîtrise du développement urbain de ce territoire, objet du développement de la Ville de demain.

L'action foncière sur le périmètre de cette nouvelle ZAD fera l'objet d'une concertation entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Euroméditerranée et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Marseille doit émettre un avis préalable sur la constitution de cette nouvelle ZAD par la Métropole Aix-Marseille-Provence, au sein de laquelle cette dernière sera titulaire du droit de préemption.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le projet de création par la Métropole Aix Marseille Provence d'une zone d'aménagement différé dite « Marseille Nord Littoral » sur le territoire de la commune de Marseille pour une durée de six ans, renouvelable, suivant le plan et l'état parcellaire annexés à la présente.

- un principe de concertation entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et ses partenaires en vue d'exercer le pilotage et la mise en œuvre de ladite Zone d'Aménagement Différé « Marseille Nord Littoral » sur le territoire de la Ville de Marseille

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38769-DSFP relatif à l'approbation de la création d'une Zone d'Aménagement Différé dite « Marseille Nord Littoral » sur la commune de Marseille par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Délibération n° 22/103/2S

Rapport n° 22/107/2S
RCM n° 22-38773-DGSE Commission : AGE

OBJET : Révision 2023 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38773-DGSE relatif à la Révision 2023 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Délibération n° 22/104/2S

Rapport n° 22/108/2S
RCM n° 22-38772-DGSE Commission : AGE

OBJET : Dotations financières 2023 allouées aux Mairies de Secteur.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

*** La Dotation de Fonctionnement :**

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

*** La Dotation de Gestion Locale (DGL)**

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,
- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

En ce qui concerne la Mairie du 2ème secteur, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2023 En Euros
2ème secteur	751 790	234 022	104 500	1 090 312

*** La Dotation d'Animation Locale**

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

Mairies de Secteur	DGL 2023	DAL 2023	Dotation de Fonctionnement 2023
2ème secteur	1 090 312	243 842	1 334 154

*** La Dotation d'Investissement**

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Mairie de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2023 (en euros)
2ème secteur	77 261	154 522

Il nous est donc demandé d'approuver le montant des sommes allouées au Conseil d'Arrondissements du 2ème Secteur au titre

des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour l'année 2023 conformément aux tableaux ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38772-DGSE relatif à la Dotation financière 2023 allouée aux Mairies de Secteur.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Délibération n° 22/105/2S

Rapport n° 22/109/2S
RCM n° 22- 38656-DJ Commission/ VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes ou qui sont dirigées par des jeunes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

31,3% de la population Marseillaise est âgé de moins de 25 ans selon une étude de l'INSEE et de la Caisse d'Allocation Familiale publiée en 2021, ce qui fait de Marseille, à l'image d'autres grandes villes françaises, une ville jeune.

Nombre de ces jeunes s'engagent chaque année dans la mise en œuvre de projets associatifs qui ont des retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire. Au delà des projets portés par les jeunes, un nombre important d'associations intervient auprès de ce public ayant des besoins et des aspirations spécifiques.

Dans le cadre de la nouvelle ambition pour la jeunesse, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique visant à soutenir les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou, qui sont dirigées par des jeunes, et portent des actions en faveur d'autres publics (écoliers, collégiens, lycéens, habitants, grand public, etc).

Dans la perspective d'améliorer la lisibilité de ce soutien et son adaptation aux profils variés des porteurs de projets, la Ville de Marseille a décidé de consacrer pour la première fois un budget de 67 050 Euros (soixante sept mille cinquante Euros) pour soutenir les associations.

Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants : être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;

avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais. Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 25 ans) ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

Une attention particulière a été portée :

à la dimension de coopération de projets (inter-associatif) ;

aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité territoriale ;

aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'insertion sociale des jeunes Marseillais et de leurs accès aux droits ;

aux associations et/ou projets favorisant la participation citoyenne des jeunes et leur pouvoir d'agir ;

aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les stéréotypes de genre, et de la lutte contre les discriminations ;

aux projets s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, et de réduction de leur empreinte environnementale.

Notre secteur est concerné par :

Association	n°Ex	Nom du projet	Montant en Euros
ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE FAMILLES EN ACTION	021067	On sort le Moulin	3 000
LA FRATERNITE DE LA BELLE DE MAI	021083	Des jeunes engagés citoyens	4 000
ASSOCIATION CENTRE BAUSSENQUE	021092	Balle au centre pour elles	3 000
POINT SUD	021109	Club Ados Point Sud	2 000

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022. Il nous est également demandé d'approuver les conventions conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus. Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22- 38656-DJ relatif à l'attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes ou qui sont dirigées par des jeunes.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 8 représentés par pouvoir.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Délibération n° 22/106/2S

Rapport n° 22/110/2S
RCM n°22-38774-DAS Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la préfiguration d'un dispositif de Maisons de la Citoyenneté – 2022 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de répondre au sentiment de déconnexion entre les enjeux politiques et la vie des habitants, la Ville de Marseille a décidé de lancer un réseau de Maisons de la Citoyenneté en avril 2021.

Les Maisons de la Citoyenneté s'ancrent dans une démarche d'aller-vers. Il s'agit de proposer aux habitants des espaces où les enjeux de la politique publique puissent être appréhendés mais, également, où ils peuvent construire et structurer une action autour de leurs propres préoccupations.

L'éducation populaire accompagne toute personne à trouver la voie de sa propre émancipation et maîtriser les enjeux de son quotidien pour les dépasser. La Ville de Marseille a sa place aux côtés des associations sur le chemin des Marseillaises et Marseillais pour articuler des outils adaptés. La place des habitants dans l'élaboration de la politique publique doit permettre la prise en compte de leur parole. En constituant des espaces d'échanges, la Ville de Marseille doit permettre à chacun de se sentir citoyen et légitime pour prendre sa place dans les concertations et les élections.

Après une phase de concertation avec les associations intéressées par cette démarche, il s'agit dans cette nouvelle phase de les subventionner pour qu'elles s'emparent des outils de l'éducation populaire et ainsi préfigurer une maison de la citoyenneté sur un champ spécifique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros), est soumise à notre approbation afin d'œuvrer à la préfiguration d'un dispositif de Maisons de la Citoyenneté.

Sont annexées à ce rapport les conventions des associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
154228	Association le grand comptoir	26, rue Toussaint 13003 Marseille	EX021245	10 000

Il nous est également demandé d'approuver les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38774-DAS relatif à l'attribution de subventions à des associations dans le cadre de la préfiguration d'un dispositif de Maisons de la Citoyenneté – 2022 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Mairie du 3ème secteur

Délibérations du 27 septembre 2022

RAPPORT 22/67/03/AGE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Révision 2023 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur. 22-38773-DGSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements, ci-annexé dont la gestion est transférée au Conseil d'arrondissements de la Mairie du 3ème secteur.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 1 voix « Retrouvons Marseille » - Contre : 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/68/03/AGE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - Dotations financières 2023 allouées
aux Mairies de Secteur.

22-38772-DGSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL) :

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 3,4 % pour 2023.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 310 186 Euros a été alloué au titre de 2023.

Afin de refléter au mieux la réalité des coûts de ces équipements et de doter les mairies de secteur au plus près de leur besoin, un travail de remise à plat des modalités de calcul des dotations a été initié par la Ville de Marseille.

Aussi, à compter de 2023, il est proposé de modifier les modalités de calcul des équipements sociaux et des bouledromes. Chaque équipement social est désormais valorisé en fonction de la superficie de ses locaux d'activité, de sa fréquentation, de son mode de gestion et de sa situation en QPV. Le coût du bouledrome est quant à lui évalué en fonction de sa surface et non plus en fonction d'un montant forfaitaire.

* La Dotation d'Animation Locale :

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

A compter de 2023, elle intègre un montant par habitant de 2,30 Euros (deux Euros et trente centimes) (au lieu de 0,36 Euros, trente six centimes, jusqu'alors) et un montant par ménage défavorisé de 4,60 Euros (quatre Euros et soixante centimes).

Afin de ne pas diminuer brutalement les enveloppes de fonctionnement des mairies de secteur et de laisser à celles-ci le temps d'adapter leur programmation budgétaire, il est proposé – pour 2023 – de neutraliser l'impact pour les mairies de secteur qui, – par l'application de ces nouvelles règles – auraient eu une diminution de leur dotation de fonctionnement, par la reconduction à l'identique de leur dotation 2022.

* La Dotation d'Investissement :

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2023 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2023 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2023	DAL 2023	Dotation de Fonctionnement 2023
3 ^{ème} secteur	1 848 058	34 729	1 882 787

Dotation d'Investissement 2023 en Euros :

Mairies de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2023 (en Euros)
3 ^{ème} secteur	96 030	192 060

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2022 de la Ville.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 1 voix « Retrouvons Marseille » - Contre : 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/69/03

CULTURE – PROJET RIMBAUD – COMPAGNIE BLEU
- CONVENTION DE PARTENARIAT- SIGNATURE -
AUTORISATION

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Arthur Rimbaud meurt le 10 novembre 1891 à Marseille, à l'Hôpital de la Conception. La Mairie des 4e et 5e arrondissements et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) ont souhaité rendre hommage à cet auteur et explorer son héritage pour le faire découvrir à la fois aux patients et visiteurs de l'APHM et au grand public.

Afin de mener à bien ce projet, l'APHM et l'Agence régionale de santé ont subventionné le projet artistique de la compagnie Bleu. Dans un esprit de continuité et d'ouverture de l'hôpital vers la ville,

afin de construire un parcours artistique cohérent, la Mairie des 4e et 5e arrondissements a proposé aux artistes de la Compagnie Bleu de proposer des oeuvres en lien avec Arthur Rimbaud dans ses équipements municipaux et sur l'espace public en 2022 et 2023. Ces activités auront pour but de tisser du lien social en impliquant acteurs culturels et citoyens.

Le point d'orgue de cette opération sera la restitution d'un spectacle en hommage à cet événement, le jour anniversaire de la mort de Rimbaud, le 10 novembre 2023.

Afin de formaliser le partenariat établi sur deux années avec la Compagnie Bleu et les engagements de chacune des parties, il est proposé au Conseil d'arrondissements d'approuver la convention de partenariat et de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la signature par M. le Maire de secteur de la convention de partenariat avec l'association Compagnie Bleu pour la mise en place du projet artistique « Rimbaud, à la recherche d'Arthur ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la mise en place de ce projet sont prévus à l'état spécial 2022 et seront prévus à l'état spécial 2023.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 1 voix « Retrouvons Marseille » - Abstention: 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/70/03

CENTRES MUNICIPAUX D'ANIMATION – GRILLE
TARIFAIRE – 2022/2023 – DECLINAISON -
APPROBATION

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les centres municipaux d'animation des 4^e et 5^e arrondissements proposent une variété importante d'activités sportives, culturelles, sociales, écologiques, à destination de tous les publics et en portant une attention particulière à la rencontre intergénérationnelle et à l'inclusion des usager·ère·s.

La grille tarifaire des activités des centres d'animation est fixée par une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015. Cette grille tarifaire fixe les tarifs des activités régulières selon la classification suivante : sensibilisation, découverte, initiation, pratique, perfectionnement, spécialisation, haut niveau.

Au regard de la programmation régulière prévue par la mairie d'arrondissements pour l'année 2022/2023, il convient donc de préciser les catégories tarifaires dans lesquelles entrent chacune des activités prévues. La volonté est ainsi de proposer une harmonisation des tarifs par activité sur l'ensemble des CMA pour permettre une meilleure lisibilité de l'offre, garantir l'accessibilité des propositions municipales et éviter la concurrence entre les centres pour des animations équivalentes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
VU LA DELIBERATION n°15/1056/EFAG du 16 DECEMBRE 2015
DU CONSEIL MUNICIPAL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la déclinaison de la grille tarifaire municipale pour les centres municipaux d'animation du 3^e secteur pour l'année 2022/2023.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 1 voix « Retrouvons Marseille » - Abstention: 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/71/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE- DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE-SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS
SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant
en faveur de l'Education Populaire - 2^eème répartition 2022.

22-38185-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en oeuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur de l'éducation populaire en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la démocratie locale, le pouvoir d'agir et l'implication des Marseillais ;

- les espaces d'expression de la démocratie qui favorisent les échanges, les rencontres et la vie sociale dans un esprit d'intelligence collective ;

- les actions socio-culturelles à visée éducative et artistique ;

- l'éducation, la citoyenneté, l'inclusion sociale, le pluri et l'intergénérationnel.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante oeuvrant dans le domaine de l'éducation populaire, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Association	Adresse	Montant en Euros
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	193, rue Horace Bertin 13005 Marseille	10 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/72/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2^eème répartition 2022.
22-38592-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les projets socio-sportifs et socio-culturels ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;
- la valorisation et l'intégration par l'environnement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 2 Est proposée l'attribution d'un subvention à l'association d'Animation Urbaine suivante, au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédit.

Association	Adresse	Monatant en Euros
Association de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul	Ecole Chevreul 1 rue St François de Sales 13004 Marseille	1 500

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/73/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2^eème répartition 2022.

22-38181-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Association	Adresse	Montant en Euros
Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital	CHU Timone 264 rue St Pierre 13005 Marseille	1 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/74/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Soutien aux équipements sociaux - 4ème répartition
2022.

22-38190-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'objet du présent rapport est d'autoriser en faveur des Centres Sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui œuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au versement d'une subvention complémentaire au Centre Social suivant à valoir sur le budget 2022 :

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	4ème répartition	TOTAL année 2022
Association	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 Square Hopkinson 13004 Marseille	4 572	66 657

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/77/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE -
Attribution de subventions aux associations d'éducation populaire pour les enfants - Approbation de conventions - Exercice 2022.

22-38434-DJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des enfants et des jeunes dans les quartiers.

Son soutien est fondé sur la prise en compte de la démarche d'éducation populaire dans le cadre du projet développé et une articulation cohérente des temps de l'enfant.

Les axes retenus comme prioritaires pour une proposition de subvention sont :

- privilégier les actions en direction des enfants fondées sur une démarche d'éducation populaire, à savoir : capacité à faire ensemble, vivre-ensemble, pouvoir d'agir, transmission d'outils pour apprendre et favoriser l'autonomie,

- soutenir les actions en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), dans le cadre du Plan Mercredi et de la charte qualité associée, aussi bien du point de vue de la démarche que des thématiques,

- soutenir les actions à visée d'émancipation sociale par le loisir éducatif ou l'éducation artistique et culturelle, dans un souci de complémentarité avec les ambitions portées par les projets d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

- soutenir les actions qui développent des partenariats avec les opérateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ou structures sociales,

- soutenir les actions d'accompagnement des enfants en situation de fragilité,

- soutenir les projets en faveur des valeurs de la République, de la laïcité et du vivre-ensemble.

Dans ce cadre, sont proposés des projets qui ont pour but, dans une démarche d'éducation populaire, de favoriser le développement des « capacités », l'autonomie et l'émancipation des jeunes, notamment les plus fragiles et ce, en abordant des thématiques comme :

- la culture et la médiation culturelle, que ce soit par des ateliers de théâtre, danse, écriture, ou la réflexion philosophique et l'éducation aux médias, à l'image et à l'esprit critique,

- le sport comme porteur de valeurs de citoyenneté et moyen de sensibiliser à la protection de l'environnement,

- la lutte contre les violences faites aux enfants et l'apprentissage du respect des autres et de soi,

- le développement de l'esprit d'initiative et l'animation par et pour les jeunes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au versement d'une subvention à l'association suivante œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Association	Arrondissement	Nom du projet	Montant en Euros
ASSOCIATION HATOUP	13005 Marseille	A la découverte des merveilles de la Méditerranée	1 500

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/78/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - Attribution de subventions aux associations dans le cadre des Cités éducatives 2022.

22-38551-DE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par la délibération du 29 juin 2022, la Ville de Marseille a approuvé la convention cadre signée pour l'ensemble des six cités éducatives marseillaises : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral, Marseille Les Docks, Marseille Bon secours- Les Rosiers- -Marine Bleue et Marseille Grand St Barthélémy.

Le programme Cités éducatives, lancé par Les Ministères en charge de la Ville, du Logement et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires, mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme permet de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé, etc.

Afin de répondre aux enjeux et priorités identifiées collectivement sur chaque cité éducative par les cosignataires et les partenaires opérationnels, Un appel à projets a été lancé en février 2022 sur Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral et Marseille Les Docks.

Les dossiers déposés sont instruits de façon partenariale : seuls les projets faisant l'unanimité entre les quatre institutions copilotes (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, Préfecture à l'Égalité des Chances, Académie d'Aix-Marseille) sont proposés au Conseil Municipal. La majeure partie des financements de la Ville et de l'État sont ainsi ventilés de façon partagée via cet appel à projets.

Cet appel à projets est donc un outil pour alimenter l'animation territoriale en proposant de nouvelles idées et en faisant connaître de nouveaux porteurs. L'organisation du travail de développement en amont au sein des groupes de travail et l'instruction des dossiers en aval, assurent que les projets répondent précisément aux besoins du territoire, de manière qualitative et maillée avec les dispositifs existants.

Cette organisation permet de partager une connaissance commune du territoire, des dispositifs qui l'animent et des forces qui le font vivre. Elle facilite de nouveaux liens au sein de la communauté éducative pour optimiser les dispositifs existants.

Dans ce cadre, deux projets Éducation ont été retenus dans le 5^{ème} arrondissement :

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 – Ludothèque itinérante : Jouer pour apprendre !
 (Cité éducative Les Docks)

Ce projet fait suite à un groupe de travail sur l'accompagnement à la scolarité qui a souligné le constat selon lequel beaucoup

d'enfants sont en situation de décrochage scolaire et ne pratiquent pas d'activités en dehors de l'école. Dans ce cadre, il est proposé de créer une ludothèque sur le Centre social Kleber ainsi qu'une ludothèque itinérante qui permettrait de couvrir l'ensemble du territoire de la Cité éducative Les Docks.

Ce projet permettrait d'utiliser le jeu comme outil de soutien à la parentalité, de proposer une offre complémentaire et/ou supplémentaire à l'existant et d'accentuer la lutte contre le décrochage scolaire en proposant des jeux éducatifs développant les compétences psychosociales des enfants et des jeunes dans les établissements scolaires, centres sociaux et associations.

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 – Ludothèque itinérante : Jouer pour apprendre !

(Cité éducative Centre-ville)

Ce projet fait suite à un groupe de travail sur l'accompagnement à la scolarité qui a souligné le constat selon lequel beaucoup d'enfants sont en situation de décrochage scolaire et ne pratiquent pas d'activités en dehors de l'école. A ce titre, l'idée commune est la création d'une ludothèque en centre-ville ainsi qu'une ludothèque itinérante qui permettrait de couvrir l'ensemble du territoire de la Cité éducative Marseille centre-ville.

Ce projet permettrait d'utiliser le jeu comme outil de soutien à la parentalité, de proposer une offre complémentaire et/ou supplémentaire au public et d'accentuer la lutte contre le décrochage scolaire en proposant des jeux éducatifs développant les compétences psychosociales des enfants et des jeunes dans les établissements scolaires, centres sociaux et associations.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au versement au titre de la subvention Cités Éducatives 2022 aux associations suivantes :

Association	Arrondissement	Nom du projet	Montant en Euros
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 (les Docks)	13005 Marseille	Ludothèque itinérante : Jouer pour apprendre !	15 000
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 (Centre-Ville)	13005 Marseille	Ludothèque itinérante : Jouer !	12 468

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » - Contre: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/79/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Amélioration de l'accueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.
22-38555-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants. Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques. Par délibération du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a modifié le nouveau règlement de fonctionnement en approuvant les nouveaux critères d'attribution de places.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération du 8 avril 2022. Il prend effet au 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise en place d'une facturation de la journée complète aux familles en cas d'oubli répété d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants.

ARTICLE 4 Est approuvée la mise en place d'un versement compensatoire aux familles fournissant des paniers repas pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, fixé, unitairement par panier repas, à :

2,39 Euros, pour les enfants jusqu'à 12 mois révolus,
2,68 Euros, pour les enfants de 13 à 18 mois révolus,
2,77 Euros, pour les enfants de plus de 19 mois.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/80/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Partenariat avec l'Abri Maternel pour l'accueil d'enfants de femmes en insertion socio-professionnelle dans les établissements d'accueil de petite enfance de la Ville.

22-38571-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'Abri Maternel est une association créée en 1918, reconnue d'utilité publique en 1927 et située actuellement au 75, boulevard de la Blancarde, 13004 Marseille.

Elle s'est donnée pour mission d'accueillir les femmes en difficulté et d'aider à leur réinsertion familiale, sociale et professionnelle.

L'objectif d'insertion professionnelle est conditionné par une aide à la prise en charge quotidienne de leurs enfants. Pour répondre à cette exigence, l'association a besoin de disposer rapidement de places disponibles dans les crèches proches du foyer ou des lieux de stages.

A cette fin, le Conseil Municipal a approuvé, depuis 1999, plusieurs conventions successives de réservation de cinq places dans les structures municipales suivantes : Cinq Avenues, Doria, Fédération, Mission et Tivoli.

L'Abri Maternel prend en charge les frais de garde correspondants.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, prévoyant la réservation de cinq places dans les crèches municipales, au profit de l'association l'Abri Maternel et fixant les modalités de sa participation financière.

ARTICLE 2 Cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible 2 fois, à compter de sa notification.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/82/03/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN- Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement .

22-38587-DPETE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros (dix millions d'Euros), relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées

aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Par délibération du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a acté la diminution des montants des subventions votés en 2017.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes notamment : Libération (1er et 4ème arrondissements), Philippon (4^{ème} arrondissement) il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement d'immeubles (15 dossiers).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est proposé l'attribution de subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 200 743 Euros (Deux cent mille sept cent quarante trois Euros) ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante, pour, les 4ème et 5ème arrondissements :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Réparation	
			20 % Ville de Marseille	80 % Département
Campagne de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement 30%)	16	13 601,04 €	2 720,21€	10 880,83 €
Campagne de ravalement PHILIPPON 13004 (taux de subventionnement 30%)	1	9 960,00 €	1 992,00 €	7 968, 00 €

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/83/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE
- DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 3ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

22-38565-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Par délibération du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à une troisième répartition au titre des subventions 2022 aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

	OBJET	SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
PILIER 2 - DEMOCRATIE CULTURELLE			
LIVRE			
RECITS	Année 2 du projet consacrée à la finalisation et la synthèse de la recherche et des entretiens, la capitalisation des informations et surtout à la mise en forme des matériaux collectés avec notamment l'écriture d'une publication retraçant l'histoire du développement culturel de la Ville de Marseille.	4 ^{ème} Arr.	3 000
MUSIQUE			
COLLECTIF DES ARTISTES LYRIQUES ET MUSICIENS POUR LA SOLIDARITE LE CALMS	Réalisation des concerts solidaires 2022 "Un Monde, Une Voix" "Les Voix solidaires". Action culturelles dans l'espace public.	4 ^{ème} Arr.	4 000
PILIER 4 SOUTIEN A LA STRUCTURATION DE L'ECOSYSTEME CULTUREL ET A LA CREATIVITE ARTISTIQUE			
ARTS VISUELS			
ARTAGON	'action Artagon Marseille, se déroule dans un lieu artistique partagé situé dans le 14 ^{ème} arrondissement sur plus de 2 000 m ² . Véritable pépinière culturelle, le lieu se compose d'ateliers pour artistes, de bureaux partagés ainsi que d'espaces de formation, de rencontre et de programmation ouverts à tous les publics avec un fort ancrage local et une association des habitants des environs.	5 ^{ème} Arr.	25 000
MUSIQUE			

PIMENT ROUGE PRODUCTION	Soutien au projet de production de l'association piment rouge, en particulier un programme d'émergence de jeunes musiciens hip hop MARSEILLAIS	5 ^{ème} Arr.	5 000
ASSOCIATION HENRI TOMASI	Commémoration du 50 ^{ème} anniversaire de la disparition d'Henri Tomasi et 100 ^{ème} anniversaire de sa naissance (1901-1971)	4 ^{ème} Arr.	2 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/84/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE
- DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Secteurs Audiovisuel et Danse - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations - 2^{ème} répartition 2022.
22-38566-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

*Cinémémoire.net

Acquisition d'un serveur de stockage Nas Qnap pour sauvegarde automatique.

L'association a été créée en 2011 pour conserver, mettre en valeur et diffuser un fonds de films amateurs. Le fonds d'archives de films Cinémémoire est axé sur la mémoire audiovisuelle de Marseille, de la Région, des anciennes colonies françaises, et aussi des images du monde entier, images représentant la vie quotidienne, familiale ou locale mais aussi des événements historiques ou politiques, manifestations sportives, explorations scientifiques, voyages, coutumes ...

L'objectif est l'acquisition puis l'installation et la configuration d'un serveur Nas Qnap pour sauvegarde automatisée de la totalité de la collection numérisée de fichiers vidéos représentant 936 dépôts et environ 2400 heures de films, soit la totalité des films numérisés par Cinémémoire depuis sa création, dans deux lieux différents : un serveur déjà installé dans les locaux de Cinémémoire au 11, rue du Commandant Mages, 1^{er} arrondissement, et un second serveur connecté en réseau sera installé dans un second lieu, au 30, rue de l'Olivier, 5^{ème} arrondissement.

Cet investissement permettra la sécurisation de la collection de films en cas de destruction physique du NAS installé dans les locaux de Cinémémoire (incendie, dégât des eaux...).

Cela représentera une sécurité pour la pérennisation de la collection de films numérisés, représentant plus de 20 ans de travail de numérisation, soit plus de 14 000 fichiers vidéos et environ 2400 heures de films. Les films compressés au format .mp4 sont accessibles à tout public sur le site de Cinémémoire, et sont téléchargeables sous forme de fichiers time-codés au format mp4AVC via l'espace professionnel du site www.cinememoire.net.

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 11 379 Euros (onze mille trois-cent soixante-dix-neuf Euros) TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 39% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	4 438 Euros
Conseil Départemental	4 438 Euros
Autofinancement	2 503 Euros

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le secteur de l'AUDIOVISUEL, est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'investissement de 4 438 Euros (quatre mille quatre-cent trente-huit Euros) à l'association « Cinememoire.net ».

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/85/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de la Vie locale et des célébrations - 1ère répartition 2022.

22-38189-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions à vocation pluri et intergénérationnelle concourant au travail de mémoire et à l'histoire d'un quartier, d'un arrondissement ou de la commune ;

- les actions de proximité contribuant à fédérer les habitants autour d'une dynamique locale ;

- les initiatives qui favorisent la célébration d'un évènement majeur dans un esprit de convivialité ;

- les actions visant à aborder et à traiter les problématiques quotidiennes des Marseillaises et des Marseillais dans une démarche d'intérêt général ;

- les manifestations ou événements à dimension locale autour d'une approche thématique spécifique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante œuvrant en faveur des Marseillais au titre de l'année 2022 :

Association	Arrondissement	Montant en Euros
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 (les Docks)	13005 Marseille	15 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/86/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - 2ème répartition 2022.

22-38593-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des séniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des séniors en situation de fragilité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'aide et l'accès au numérique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédit.

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT EN EUROS
Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 square Hopkinson 13004 Marseille	1 500
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le Centre Social les Bourrely	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	2 000
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le Centre Social la Solidarité	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	2 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/87/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - Approbation du principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du Service Culture et Loisirs du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille vers la Ville de Marseille à compter du 1^{er} janvier 2023.

22-38611-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS), établissement public administratif communal, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social définie par l'article L.123-5 du code de l'action sociale, mène des actions en faveur des personnes âgées au sein de la population marseillaise. En particulier, le CCAS gère 6 établissements dénommés « Clubs séniors Plus » et un service Culture et Loisirs. Ces établissements et services ont pour objet de rendre accessible aux séniors Marseillais, et notamment à ceux d'entre eux ayant de faibles revenus, des activités diverses : animations (lotos, bals, repas festifs...), actions de prévention autour de la santé (yoga, gymnastique, sophrologie...) ainsi que des sorties à la journée ou des séjours en France ou à l'étranger. La Ville de Marseille gère également un établissement de même nature, la Bastide du Ginestet, qui accueille les séniors et organise des activités de loisirs à leur destination, de même ordre que celles du CCAS. Partant de ce constat, la Ville de Marseille et le CCAS de Marseille décident qu'il est nécessaire de renforcer et de coordonner leurs actions en direction des séniors en termes de politique de loisirs, de prévention et d'accompagnement social.

Ainsi, la Ville de Marseille entend mettre en place toutes les conditions de ce rapprochement en faveur des séniors de notre cité en approuvant le principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du CCAS de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille.

La création d'un Service commun entre la Ville de Marseille et le CCAS de Marseille permettra le transfert de ces Clubs et du service Culture et Loisirs du CCAS de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille.

Les conditions de ce transfert d'activités, à compter du 1^{er} janvier 2023, seront détaillées dans une convention de mutualisation. La convention prévoira le calendrier, les conditions matérielles, patrimoniales, informatiques, financières, le personnel et la gestion des ressources humaines affectées au fonctionnement direct des établissements et services ainsi mutualisés. Cette convention, présentée au prochain conseil municipal, fera l'objet d'un passage en Comité technique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Emet un avis favorable au principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 Le transfert des Clubs Séniors Plus concerne notamment le club suivant :

- Le Club Séniors Plus Sébastopol – Granoux, sis 23 Rue Granoux – 13004 Marseille

ARTICLE 3 Le transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale de Marseille impliquera le transfert de la gestion des marchés publics vers la Ville de Marseille. Ce transfert se fera dans le respect des règles du Code de la commande publique.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/88/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - Service de la Lutte contre les discriminations - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

22-38689-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé une nouvelle politique de lutte contre les discriminations autour de 3 axes stratégiques :

- Éducation ;
- Plaidoyer, prévention, sécurité ;
- Équité des territoires.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, la Ville de Marseille renforce son soutien aux fédérations associatives et aux associations engagées sur l'ensemble du territoire au plus proche des publics concernés afin de favoriser un vivre-ensemble conforme à la protection, à l'émancipation et à l'accès aux droits communs de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais.

La Ville de Marseille exprime par cette deuxième répartition de crédits sa confiance aux actions de la société civile complémentaires et conformes aux objectifs de politiques publiques de l'ensemble des institutions territoriales et nationales engagées dans un partenariat aux côtés de la Municipalité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Associations	Adresses	Montant en Euros
ÉCLOSION 13	4 ^{ème}	3 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » - Contre : 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/89/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DES DROITS DES FEMMES - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 2ème répartition 2022

22-38685-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

À Marseille, les femmes et les hommes ne sont toujours pas égaux : le taux d'emploi pour les femmes est de 56% quand celui des hommes est de 63%. Les femmes ont la responsabilité de près de 90% des familles monoparentales alors qu'une sur deux n'a pas d'emploi. De ce fait, 35 % d'entre elles vivent en dessous du seuil de pauvreté dans les quartiers prioritaires. Sans oublier qu'elles sont 4 fois plus à occuper un emploi à temps partiel que les hommes. Ces injustices ne sont pas des fatalités, mais l'égalité ne se gagnera que marche après marche.

Aujourd'hui, la Ville s'engage sur un chemin pour l'égalité. La nouvelle équipe municipale s'engage ainsi à faire de Marseille une ville plus égalitaire, donc une ville féministe. Une Ville qui considère ainsi que les femmes et les hommes ont les mêmes droits. Une ville qui lutte sans relâche contre les stéréotypes, contre les discriminations et les violences liées au genre, comme aux orientations, aux origines et aux croyances.

Afin de lutter contre ces injustices et inégalités, la Ville souhaite construire de réelles politiques publiques locales d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes.

C'est ainsi que la Ville soutient les associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des droits des femmes, défendent l'égalité entre les femmes et les hommes, agissent contre les violences faites aux femmes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2022 :

Associations	Adresses	Montant en Euros
Association Ecllosion 13	128 boulevard de La Libération 13004 Marseille	2 000
Autres Regards	3 rue de Bone 13005 Marseille	2 000
Zynalimba'o	25 rue du Portail 13005 Marseille	1 500

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/90/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - Pôle Santé - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé - Budget Primitif 2022 - 2ème répartition - Régularisation administrative d'un dossier de demande de subvention.

22-38697-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville porte une politique de santé publique dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé environnementale, de la couverture vaccinale et de l'éducation de la santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, l'intervention en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ainsi que la proximité avec les acteurs de terrain et la concertation selon les principes de la démocratie sanitaire.

En 2022, dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2021, une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes. En effet, la Ville s'emploie à renforcer son axe d'intervention en faveur de la santé des femmes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et des Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur les expositions des populations à des sources multiples.

Ainsi, les actions soutenues au titre de la campagne de subventions santé 2022 s'inscrivent dans les orientations opérationnelles suivantes :

La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser l'accès à l'information, l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.

L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.

Le développement des démarches d'aller-vers et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.

L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.

L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches.

L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.

La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.

L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité.

L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé.

Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions en libéralités aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

ASSOCIATION	ARRONDISSEMENT	OBJET	SUBVENTION
Association Pour La Promotion De La Recherche Et La Formation Des Jeunes Gynécologues De Marseille	Marseille 13005	Journée Marseillaise De La Reproduction - 2022	2 000 EUROS

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/91/03/AGE

DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) - 1ère répartition.
22-38698-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération n°21/0889/AGE le Conseil Municipal a adopté le vendredi 17 décembre 2021 la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1,4 million d'Euros (700 000 Euros de l'État et 700 000 Euros de la Ville) qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, politique publique initiée en 2018, visant notamment à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux, mais aussi à prévenir la reproduction de la pauvreté en agissant auprès des enfants et des jeunes et à faciliter l'accès à l'emploi.

Le plan Marseille en Grand a donné l'impulsion à l'élaboration de ces projets qui traduisent une volonté et un engagement communs

de la Ville et de l'État d'agir ensemble pour mieux identifier et combattre la grande précarité sur notre territoire.

La démarche permettra aussi de renforcer les synergies entre la Ville et son CCAS dont la mobilisation conjointe est essentielle pour renforcer l'accompagnement en situation de précarité.

Huit axes ont été identifiés pour cette première CALPAE :

- 1) Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe.
- 2) Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité.
- 3) Favoriser l'accès à l'éducation à la culture et aux loisirs pour les enfants vivant dans les campements et bidonvilles.
- 4) Améliorer la prise en charge des publics de la rue et la coordination des interventions en leur direction.
Cette thématique fait l'objet d'une attribution de subvention spécifique au CCAS et est présentée parallèlement à cette proposition.
- 5) Adapter les politiques de lutte contre la précarité alimentaire à l'accroissement et à l'émergence de nouveaux besoins.
- 6) Développer une offre de douches et de bagageries accessible à tous sur l'ensemble du territoire.
- 7) Améliorer la mise en œuvre du principe d'accueil inconditionnel dans les services sociaux afin de limiter le phénomène de non-recours et développer la formation des travailleurs sociaux.
Ainsi un appel à contribution a été lancé auprès de l'ensemble des associations qui œuvrent dans ces domaines selon les axes définis. La campagne de dépôt des dossiers étant clôturée, il est proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits alloués à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).
- 8) Affiner le diagnostic sur les besoins du territoire en créant un observatoire de la précarité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations dont la liste suit, au titre de la CALPAE et dans le cadre d'une première répartition, selon les axes suivants :

- Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité.

Association	Adresse	Montant en Euros
La Croix Rouge Française	42 rue Kruger 13004 Marseille	10 000

- Développer une offre de douches et de bagageries accessible à tous sur l'ensemble du territoire.

Associations	Adresses	Montant en Euros
Esp'érance	68 boulevard de la Libération 13004 Marseille	10 000
Les Hortensias	1 traverse Vial Apt 7 13004 Marseille	20 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

RAPPORT 22/92/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Évaluations de l'état initial et de l'impact des opérations de renaturation sur la biodiversité des sols des squares, parcs et jardins - Contrat de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie d'Aix-Marseille Université

22-38676-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le retour de la nature en ville est un enjeu indispensable au maintien et au développement de la biodiversité. Souvent fragilisée par l'aseptisation des espaces liée à l'urbanisation et à la bétonisation des sols, la biodiversité a besoin d'îlots de végétation pour se maintenir en vie.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a engagé un processus de renaturation et de désimperméabilisation de ses squares, parcs et jardins afin de former sur son territoire une "trame verte", propice au développement de la faune et de la flore en ville. La renaturation et désimperméabilisation envisagées entendent améliorer le fonctionnement éco-systémique en intégrant le cycle de l'eau et ainsi améliorer le fonctionnement écologique des milieux vivants (habitats) des sites dégradés. Pour ce faire, il convient d'agir autant sur le sol (décompactage, aération, litière permettant le maintien d'humidité...) que sur la végétation (structures végétales herbacées et ligneuses provençales).

Pour évaluer et objectiver les incidences des investissements engagés, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie (IMBE) en permettant, sur plusieurs squares, parcs et jardins, la bonne réalisation du programme de recherche mené par l'IMBE, à savoir, apporter une première évaluation de l'état initial et de l'impact des opérations de renaturation sur la biodiversité des sols des jardins de la Ville de Marseille.

Dans 22 parcs, jardins et squares dont 7 parcs, jardins et squares optionnels aux caractéristiques différentes en termes de couvert végétal et de degré d'imperméabilisation, sera étudiée la biodiversité du sol en s'intéressant à plusieurs groupes d'organismes qui jouent un rôle majeur dans leur fonctionnement et qui sont des indicateurs de leur qualité (fertilité, pollution...). Ces mesures seront complétées par des analyses physico-chimiques du sol. Ce qui nécessitera le suivi d'un échantillonnage robuste et une réflexion préalable sur les indicateurs de biodiversité à prendre en compte.

Pour la réalisation du projet conduit en partenariat, la Ville de Marseille apporte un concours financier annuel à l'IMBE pour un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) annuel selon l'affectation suivante :

- Indemnité stagiaire : 3 600 Euros (trois mille six cents Euros)

- Indemnité de fonctionnement : 1 400 Euros (mille quatre cents Euros)

Le financement de la Ville de Marseille permet de couvrir l'indemnité d'un stagiaire de master et les frais de fonctionnement liés à l'objectif du présent contrat de partenariat.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au contrat de partenariat, conclu avec Aix-Marseille Université (AMU) pour le compte de l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie (IMBE), fixant les modalités de collaboration sur la thématique de la biodiversité des sols au droit de 22 squares, parcs et jardins dont 7 parcs, jardins et squares optionnels gérés par la Ville de Marseille ainsi que les conditions de travail et d'échange de données entre la Ville et l'IMBE pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention annuelle de 5 000 Euros (cinq mille Euros) à l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie (IMBE).

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/94/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution d'une subvention en libéralité à l'association Cultures Permanentes, œuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable - Approbation de la convention.
22-38710-DPETE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La prise en considération des principes de la transition écologique et du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population aux enjeux environnementaux, afin que tous les Marseillais s'approprient les connaissances et les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2022 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales et écologiques de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à l'environnement.

Dans ce cadre l'association « CULTURES PERMANENTES » (13004) a déposé un dossier de subvention.

Elle a pour objet d'aider au développement soutenable par la promotion de l'indépendance des économies locales et de leur résilience au regard des besoins fondamentaux ; de favoriser la

conservation et le développement, dans les domaines de l'environnement, l'énergie, l'habitat, l'agriculture et la forêt, des pratiques participant à une gestion vertueuse, économe et solidaire des ressources naturelles. L'association promeut une écocitoyenneté active.

A travers le projet « En lisières, un jardin ouvert entre ville et nature », lancé en 2020, l'association propose, en partenariat avec les habitants du quartier de la Valbarelle, la reconquête d'une zone délaissée pour en faire un lieu d'innovation ouvert, de recherche et d'expérimentation associant production agricole et préservation de la biodiversité. La zone concernée s'étend sur 3 hectares au pied du mont Saint Cyr, en cœur de Parc national des Calanques. Ce terrain est mis à disposition de l'association dans le cadre d'une convention signée avec la Ville.

Cette action, renouvelée en 2022, a pour but de :

- pérenniser un espace multifonctionnel péri-urbain, ouvert à la recherche, propice à la sensibilisation du public et à la formation ;

- conserver et renforcer la biodiversité sur le site, grâce à une approche fondée sur la permaculture intégrant la préservation des sols, une gestion exemplaire de l'eau et la valorisation du patrimoine génétique local ;

- renforcer la sensibilisation du plus grand nombre à la protection de l'environnement et à l'usage des plantes sauvages et cultivées.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association « CULTURES PERMANENTES » (13004), pour l'année 2022, d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) pour son action « En lisières, un jardin ouvert entre ville et nature » ainsi qu'à la convention, fixant les modalités d'attribution de la subvention, ainsi que le cadre de l'action de l'association.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT 22/95/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2^e série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

22-38715-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Association Hari Thai Boxing

Le club a été fondé en 2018, sous l'impulsion de sa présidente, ancienne boxeuse professionnelle et originaire du 3^e arrondissement. La motivation initiale repose sur le développement de la pratique féminine comme vecteur d'épanouissement et d'émancipation. La rencontre avec un éducateur sportif a conduit à étoffer le projet en ajoutant la dimension prévention de la délinquance et insertion des jeunes. En parallèle des cours féminins, l'association a développé des cours à destination des enfants pour permettre la pratique de ses adhérentes majoritairement mères de familles monoparentales.

L'association propose des cours à destination :

- des femmes ;
- des enfants ;
- des jeunes.

Elle participe aux animations locales, notamment de la Mairie de secteur pour donner à voir son action et valoriser ses adhérents.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- matériel de boxe : paos, sac de frappe, bouclier, ring, minuteur, corde à sauter, gants ;
- armoire de rangement afin de permettre la réalisation des activités.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 9 727 Euros (neuf mille sept cent vingt-sept Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 7 782 Euros (sept mille sept cent quatre-vingt deux Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 945 Euros (mille neuf cent quatre cinq Euros)

FAIL 13 – MPT/CS Kleber

La Maison Pour Tous Kléber est un équipement de quartier à vocation sociale, situé dans le troisième arrondissement de Marseille. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, d'initiatives et de convivialité. La structure a pour mission de développer des actions concrètes en direction des habitants du quartier. L'équipement vise le maintien des liens entre

toutes les populations pour faire reculer l'exclusion et favoriser les interactions entre les différentes communautés.

L'établissement fait l'objet depuis 2018 d'un projet de réhabilitation dit en tiroir. La partie rénovée sera livrée en septembre 2022. Le bâtiment livré sera donc d'une superficie de 1600 m² et doté notamment de deux salles informatiques. La première dédiée au Centre Ressource Numérique, espace numérique dédié aux démarches en ligne. La seconde pour de la formation adultes et enfants dans le cadre des activités développées par l'équipement. Le présent dossier d'investissement a pour vocation d'équiper ces espaces comme définit lors de l'évaluation du projet social.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 20 ordinateurs fixes (unités centrales et écrans) ;
- 10 tablettes

afin de permettre à l'équipement de développer ses actions en faveur de l'accès aux droits, de la lutte contre « l'illectronisme » et de la formation.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 21 574 Euros (vingt et un mille cinq cent soixante-quatorze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 8 630 Euros (huit mille six cent trente Euros)

Métropole AMP : 8 630 Euros (huit mille six cent trente Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 4 314 Euros (quatre mille trois cent quatorze Euros)

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, pour la réalisation de l'opération susvisée et pour permettre le versement des subventions détaillées ci-dessous :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

Hari Thai Boxing : 7 782 Euros (sept mille sept cent quatre-vingt-deux Euros)

FAIL13 – Ligue de l'enseignement – MPT/CS Kleber : 8630 Euros (huit mille six cent trente Euros)

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 27 septembre 2022

N° de suivi : 22-001/MS4

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Création d'un comité consultatif - Comité de vigilance sanitaire sur l'opération de la friche Legré-Mante
D E L I B E R E

Monsieur le Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille, après avis de la Commission, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes de constituer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Différentes réunions publiques sur un projet de dépollution et d'aménagement ont mis en exergue le fait que la pollution de la friche de Legré-Mante nécessite la mise en place d'un comité de vigilance sanitaire permettant aux riverains d'être informés en temps réel et de pouvoir interpeller sur les potentiels risques sanitaires liés aux opérations sur la parcelle.

Ce comité a vocation à apporter une vigilance sur l'ensemble des opérations mineures ou majeures, comprenant les éventuelles opérations de dépollution ou de construction, si elles sont accordées par autorisation et un permis de construire, à l'issue de l'enquête publique.

Il vise à permettre l'information des habitantes, habitants, élus, associations par le propriétaire, les opérateurs en charge de la dépollution et de la construction, les tiers experts ou services de l'Etat. Il a aussi pour objectif une vigilance active sur les opérations et l'interpellation des pouvoirs publics si nécessaire.

Ce Comité sera présidé par le Maire de Secteur. Il sera limité à 25 personnes, réparties en 5 collèges (collèges des élus de secteur, des représentants de l'État, des représentants des CIQ du 8^{ème} arr. et d'associations, des représentants des opérateurs du projet et tiers-experts désignés et des habitants) avec 5 personnes maximum par collège. Les membres devront candidater auprès du Président du Comité et pourront désigner un ou une suppléante, pouvant siéger en cas d'absence. Un appel à candidature sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie de secteur pour intégrer ce comité.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante. :

Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissement de Marseille,
OUI le rapport ci-dessus

Article 1 : Est approuvée la création d'un Comité Consultatif appelé « Comité de Vigilance Sanitaire » pour la durée du mandat municipal.

Article 2 : Le Comité de Vigilance Sanitaire Legré-Mante a pour objet de suivre toutes les opérations sur la friche, majeures et mineures, de veiller au partage d'information avec les habitantes et habitants et d'alerter les pouvoirs publics si nécessaire.

Article 3 : Le Comité de vigilance est présidé par le Maire de Secteur ou son représentant.

Article 4 : Monsieur le Maire de secteur propose de fixer la composition du Comité en 5 collèges comme suit :

- élus de secteur
- représentants de l'État
- représentants des Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ) du 8^{ème} arr. et d'associations
- représentants des opérateurs du projet et tiers-experts désignés
- habitants

Ce Comité est limité à 25 personnes avec 5 personnes maximum par collège.

Article 5 : Sur proposition de son Président, le Comité établira un règlement intérieur fixant ses règles de fonctionnement au cours d'une séance plénière de lancement.

Vu et Présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM. : 21/09/2022

ENR. : 27/09/2022

RAPPORTEUR : M. Le Maire

N° de suivi : 22-38624/002 – DGAVPVPD

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DGAVPVPD: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38624/002 DGAVPVPD portant sur l'approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022

ENR. :27/09/2022

RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 22-38772/003 – DGSE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DGSE: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS – Dotations financières 2023 allouées aux Mairies de Secteur.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38772/003 DGSE portant sur les Dotations financières 2023 allouées aux Mairies de Secteur.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
 ENR. :27/09/2022
 RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 22-38773/004 – DGSE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DGSE: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Révision 2023 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38773/004 DGSE portant sur la révision 2023 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.**

Le Maire,
 Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
 ENR. :27/09/2022
 RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 22-38565/006 – DC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une 3ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 – Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38565/006 DC portant sur l'approbation d'une 3ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 – Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.**

Le Maire,
 Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
 ENR. :27/09/2022
 RAP : M. Cédric JOUVE

N° de suivi : 22-38676/007 – DGAVPVPD

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DGAVPVPD: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – Evaluation de l'état initial et de l'impact des opérations de renaturation sur la biodiversité des sols des squares, parcs et jardins – Contrat de partenariat entre la Ville de Marseille et l'institut Méditerranéen de Biologie et d'écologie d'Aix-Marseille Université.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38676/007 DGAVPVPD portant sur l'évaluation de l'état initial et de l'impact des opérations de renaturation sur la biodiversité des sols des squares, parcs et jardins – Contrat de partenariat entre la Ville de Marseille et l'institut Méditerranéen de Biologie et d'écologie d'Aix-Marseille Université.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.**

Le Maire,
 Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
 ENR. :27/09/2022
 RAP : Mme Anne MEILHAC

N° de suivi : 22-38697/008 – DSSI

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DSSI: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION – Pôle Santé – Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé – Budget Primitif 2022 – 2ème répartition – Régularisation administrative d'un dossier de demande de subvention.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38697/008 DSSI portant sur l'attribution de subventions aux associations développant des projets de santé – Budget Primitif 2022 – 2ème répartition – Régularisation administrative d'un dossier de demande de subvention.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.**

Le Maire,
 Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
 ENR. :27/09/2022
 RAP : Mme Marie-Hélène AMSALLEM

N° de suivi : 22-38573/009 – DS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 3ème répartition 2022 – Approbation de conventions – Budget primitif 2022.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38573/009 DS portant sur l'approbation de conventions – Budget primitif 2022.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
ENR. :27/09/2022
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 22-38555/10 – DPE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DPE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Amélioration de l'accueil des enfants – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38555/10 DPE portant sur l'amélioration de l'accueil des enfants – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
ENR. :27/09/2022
RAP : Mme Juliette MASSON

N° de suivi : 22-38434/11 – DJ

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions aux associations d'éducation populaire pour les enfants – Approbation de conventions – Exercice 2022.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38434/11 DJ portant sur l'attribution de subventions aux associations d'éducation populaire pour les enfants – Approbation de conventions – Exercice 2022.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
ENR. :27/09/2022
RAP : Mme Micheline ABOURS

N° de suivi : 22-38689/12 – DSSI

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DSSI: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION – Service de la lutte contre les discriminations – Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations – 2ème répartition – Approbation des conventions annexées.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38689/12 DSSI portant sur l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations – 2ème répartition – Approbation des conventions annexées.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
ENR. :27/09/2022
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 22-38669/13 – DDEE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DDEE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI – SERVICE EMPLOI – Attributions de subventions pour l'année 2022 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi. 2ème série. Approbation de conventions.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport

N°22-38669/13 DDEE portant sur l'attribution de subventions pour l'année 2022 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi. 2ème série. Approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
ENR. :27/09/2022
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 22-38190/15 – DAS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DAS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux – 4ème répartition 2022.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38190/15 DAS portant sur le soutien aux équipements sociaux – 4ème répartition 2022.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
ENR. :27/09/2022
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO
N° de suivi : 22-38682/16 – MRI

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

MRI: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – MISSIONS DES RELATIONS INTERNATIONALES – Attribution d'une subvention à l'association Centre Culturel Social Mer et Colline.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38682/16 MRI portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Centre Culturel Social Mer et Colline.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022

ENR. :27/09/2022
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 22-38685/17 – DSSI

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DSSI: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DES DROITS DES FEMMES – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 2ème répartition 2022.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38685/17 DSSI portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 2ème répartition 2022.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
ENR. :27/09/2022
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 22-38595/19 – DAS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DAS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants. 3Ème répartition 2022.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38595/19 DAS portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants. 3ème répartition 2022.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
ENR. :27/09/2022
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 22-38715/20 – DGAVPVPD

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DGAVPVPD: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES – Politique de la Ville – Programme DSU – 2ème série d'opérations d'investissement 2022 – Approbation de l'Affectation de l'autorisation de programme.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38715/20 DGAVPVPD portant sur la Politique de la Ville – Programme DSU – 2ème série d'opérations d'investissement 2022 – Approbation de l'Affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
ENR. :27/09/2022
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 22-38534/22 –

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DF: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Société Adoma (CDC Habitat) – Marseille Dragon – Acquisition et création d'une résidence sociale comprenant 28 logements dans le 6ème arrondissement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38534/22 DF portant sur l'acquisition et création d'une résidence sociale comprenant 28 logements dans le 6ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
ENR. :27/09/2022
RAP : Mme Marie MICHAUD

N° de suivi : 22-38587/23 – DPETE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DPETE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades – Financement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38587/23 DPETE portant sur l'aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
ENR. :27/09/2022
RAP : Mme Anne MEILHAC

N° de suivi : 22-38661/24 – DDEE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DDEE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention aux associations Les Commerces de la Butte, La république des commerçants, ACAL Saint-Barnabé pour la réalisation de leurs programmes d'actions 2022 – Approbation de conventions.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38661/24 DDEE portant sur l'attribution d'une subvention aux associations Les Commerces de la Butte, La république des commerçants, ACAL Saint-Barnabé pour la réalisation de leurs programmes d'actions 2022 – Approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
ENR. :27/09/2022
RAP : Mme Pauline DELAGE

N° de suivi : 22-38698/26 – DSSI

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DSSI: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION – DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE – Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) – 1ère répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38698/26 DSSI portant sur l'attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) – 1ère répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 21/09/2022
ENR. :27/09/2022
RAP : M. Lourdes MOUNIEN

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 26 septembre 2022

22/62 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) - 1ère répartition.
22-38698-DSSI

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°21/0889/AGE le Conseil Municipal a adopté le vendredi 17 décembre 2021 la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1,4 million d'Euros (700 000 Euros de l'État et 700 000 Euros de la Ville) qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, politique publique initiée en 2018, visant notamment à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux, mais aussi à prévenir la reproduction de la pauvreté en agissant auprès des enfants et des jeunes et à faciliter l'accès à l'emploi.

Le plan Marseille en Grand a donné l'impulsion à l'élaboration de ces projets qui traduisent une volonté et un engagement communs de la Ville et de l'État d'agir ensemble pour mieux identifier et combattre la grande précarité sur notre territoire.

Cette convention précise les modalités de ce partenariat et les axes d'intervention privilégiés, dont la mise en œuvre nécessite une coopération étroite entre la Ville et l'État.

La démarche permettra aussi de renforcer les synergies entre la Ville et son CCAS dont la mobilisation conjointe est essentielle pour renforcer l'accompagnement en situation de précarité.

Huit axes ont été identifiés pour cette première CALPAE :

- 1) Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe.
- 2) Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité.

3) Favoriser l'accès à l'éducation à la culture et aux loisirs pour les enfants vivant dans les campements et bidonvilles.

4) Améliorer la prise en charge des publics de la rue et la coordination des interventions en leur direction.

Cette thématique fait l'objet d'une attribution de subvention spécifique au CCAS et est présentée parallèlement à cette proposition.

5) Adapter les politiques de lutte contre la précarité alimentaire à l'accroissement et à l'émergence de nouveaux besoins.

6) Développer une offre de douches et de bagageries accessible à tous sur l'ensemble du territoire.

7) Améliorer la mise en œuvre du principe d'accueil inconditionnel dans les services sociaux afin de limiter le phénomène de non-recours et développer la formation des travailleurs sociaux.

Ainsi un appel à contribution a été lancé auprès de l'ensemble des associations qui œuvrent dans ces domaines selon les axes définis. La campagne de dépôt des dossiers étant clôturée, il est proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits alloués à la la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

8) Affiner le diagnostic sur les besoins du territoire en créant un observatoire de la précarité.

Cette thématique fera l'objet d'une attribution spécifique qui sera présentée ultérieurement.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense d'un montant de 783 600 Euros (sept cent quatre-vingt-trois mille et six cent Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de la CALPAE et dans le cadre d'une première répartition.

Centre social La Capelette	221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	EX021095	ci-annexée	5 000
Cocoteam 13	139 allée du Docteur Rivera 13010 Marseille	EX021175	ci-annexée	10 000

Naim l'Abri Fraternel	23 boulevard Aiguillon 13009 Marseille	EX021121	ci-annexée	4 600
-----------------------	---	----------	------------	-------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 19 600,00 Euros (dix-neuf mille six cent Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 – fonction 523 – nature 6574 - service 21703 – action 13900910.

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Abstention du groupe « Marseille D'abords »

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/63 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2022 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi. 2ème série. Approbation de conventions. 22-38669-DDEE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

1 – COSENS – Marseille 13001 - EX020726
COUVEUSE D'ENTREPRISE

L'association COSENS est une couveuse d'entreprises qui permet aux porteurs de projet de création d'entreprise de tester leur activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur. Ces besoins d'accompagnement et de conseil ont été identifiés par l'association qui intervient au contact direct des futurs entrepreneurs depuis 1998.

La mise en œuvre d'une action de couveuse d'entreprises répond à la nécessité et au besoin de professionnalisation des porteurs de projet du territoire. Aujourd'hui, quelques minutes suffisent pour créer une entreprise. Dans ce nouveau contexte, COSENS mise sur le développement des compétences entrepreneuriales des porteurs de projet pour que ces créations soient durables et pérennes sur le territoire marseillais.

L'action couveuse repose sur 5 points :

- Hébergement juridique et comptable de l'activité des entrepreneurs : 36 mois,
- Accompagnement individuel des entrepreneurs,
- Programme de formation : 3 sessions par an,
- Mise en réseaux des entrepreneurs,
- Accès au Coworking Cosens Marseille (bureau nomade, salle de réunion, salle de formation, lieu de convivialité). L'association a pour objectif d'accompagner plus de 50 porteurs de projet.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 165 688 Euros (cent-soixante-cinq mille six cent quatre vingt-huit Euros) et se répartit comme suit :

Conseil Régional Sud Paca	78 188 Euros
FSE	45 000 Euros
Ville de Marseille *	15 000 Euros
Produits de gestion courante	22 500 Euros
Autres	5 000 Euros
TOTAL	165 688 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association COSENS pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

2 – CREPI MÉDITERRANÉE – Marseille 13013 – EX020875
CREPI TOUR 2022

Le Club Régional d'Entreprises Pépinières pour l'Insertion (CREPI) Méditerranée est un club d'entreprises responsables créé en 1996. Intervenant à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône, il anime un réseau de plus de 90 entreprises locales. Cet ancrage territorial d'expérience lui assure une grande visibilité dans les cercles économiques, sociaux et institutionnels.

Un quartier de la politique de la ville sur dix de France métropolitaine est situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Marseille concentre à elle seule la moitié de leurs habitants. L'insertion professionnelle des résidents de ces quartiers est particulièrement difficile.

Aussi, pour répondre à la fois aux besoins en recrutement des entreprises du territoire et à la nécessité pour ce public d'avoir des contacts directs avec le monde économique, le CREPI

MÉDITERRANÉE a renouvelé la quatrième édition de l'action « CREPI TOUR 2022 ».

Il s'agit d'un forum emploi qui permettait la rencontre directe entre recruteurs et candidats initialement sur les plages de Marseille. Ce dernier s'est déroulé le 15 juin 2022 de 8h 30 à 12h 30 au Parc de la Maison Blanche – Mairie des 9^{ème} -10^{ème} arrondissements.

Cette action propose à des responsables d'entreprises d'avoir un nouveau regard sur les personnes en insertion, en cassant les clichés du traditionnel entretien en entreprise et en se mettant sur un pied d'égalité dans un lieu public. Grâce à cette clé d'entrée, les portes de l'entreprise seront plus accessibles aux candidats en insertion ou en manque de réseaux.

Pour l'année 2022, l'opération "CREPI TOUR 2022" a permis à 184 candidats en insertion de passer des entretiens de recrutement.

Le budget prévisionnel 2022 de l'action CREPI MÉDITERRANÉE s'élève à 14 000 Euros (quatorze mille Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	10 000 Euros
Fonds propres	4 000 Euros
TOTAL	14 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite proposer son soutien à cette manifestation pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association CREPI MÉDITERRANÉE pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

3 – INTERFACE – Marseille 13001 - EX020989 – "THEMATIQUE ECONOMIE"
COUVEUSE INTERFACE

Membre du premier réseau national de l'Union des Couveuses d'Entreprises, l'association Couveuse INTERFACE propose depuis 2004 un hébergement juridique à des demandeurs d'emploi et à des personnes salariées à temps partiel, afin de tester et de vérifier la viabilité économique de leur projet et de se former au métier de chef d'entreprise.

Les porteurs de projet sont orientés vers la couveuse par les partenaires opérationnels (structures d'accompagnement, Pôle emploi, services d'amorçage de projets) qui jugent nécessaire le passage en couveuse après un court accompagnement et validation de l'éligibilité de l'activité. Ensuite, les porteurs de projet sont reçus individuellement ou en réunion d'information collective afin de les informer sur le fonctionnement de la couveuse après inscription sur le site de la couveuse (www.couveuseinterface.com).

L'entrée au sein de la couveuse est actée par un comité d'admission composé des partenaires financiers et opérationnels, devant lequel le porteur présentera son projet et motivera sa demande d'intégration. L'assureur, qui garantit la couverture décennale, valide également le volet assurantiel de l'activité. Les modalités contractuelles entre le porteur de projet et la couveuse sont définies par la signature du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE). L'union des couveuses a adapté le CAPE aux logiques des filières métier, dont le bâtiment qui nécessite une garantie décennale très onéreuse qu'elle met à disposition des couvés.

L'association INTERFACE développe depuis des années une approche filière par le biais de 3 thématiques : les Services à la personne (SAP), les métiers du patrimoine et de l'ingénierie, la Sensibilisation des jeunes à la création d'entreprise.

L'association a pour objectif d'accompagner plus de 30 entrepreneurs sur les 3 filières qu'elle développe.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 69 880 Euros (soixante neuf mille huit cent quatre-vingt Euros) et se répartit comme suit :

Région Sud Paca	30 000 Euros
Département 13	5 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros

Produits de gestion courante	5 380 Euros
Prestations et autres	14 500 Euros
TOTAL	69 880 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association INTERFACE pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

4 – PROTIS – "Programme Orientation Insertion Sociale" - Marseille 13008 - EX020909

PLATEFORME MODE DE GARDE – 6 arrondissements

Depuis 25 ans, l'association accompagne les bénéficiaires du RSA dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle. Force est de constater que près de 30% des personnes accompagnées évoquent une problématique d'insertion en lien avec un frein mode de garde.

C'est pourquoi, depuis Juillet 2021, l'association porte une plateforme mode de garde dédiée à la levée des freins et à la mise en relation de l'offre avec le public accompagné. Elle mobilise également toutes les aides financières et les dispositifs permettant l'accès à ces modes de garde individuels ou collectifs.

Lors de la première année de mise en œuvre du projet, la référente de la plateforme a constaté que les personnes accompagnées étaient majoritairement des mères isolées qui avaient un besoin d'être soutenues psychologiquement dans leurs démarches d'insertion et qu'elles mettaient en échec leur projet, faute de pouvoir se libérer de manière ponctuelle pour des rdv ou entretiens d'embauche.

Cette action s'inscrit dans le cadre de politiques publiques pour favoriser l'accès à l'emploi pour les personnes qui en sont le plus éloignées, et qui constituent un public fragilisé de part leur situation sociale.

En plus de l'action dédiée aux modes de gardes, 20 bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés d'insertion se rajoutant aux modes de garde de leurs enfants pourraient bénéficier d'actions collectives complémentaires et favoriser pleinement et durablement leurs projets d'insertion.

Ce public est majoritairement féminin et isolé, ayant en charge l'éducation d'un ou plusieurs enfants mineurs. L'objectif est de suivre et d'accompagner plus de 200 personnes.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 87 572 Euros (quatre vingt sept mille cinq cent soixante douze mille Euros) et se répartit comme suit :

Conseil Départemental 13	49 572 Euros
CAF	20 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
AG2R	10 000 Euros
TOTAL	87 572 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association PROTIS pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 8 000 (huit mille Euros) Euros.

5 – MISSION LOCALE DE MARSEILLE – Marseille 13006 – EX020914 - 00009983
100 CHANCES – 100 EMPLOIS

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. C'est pourquoi elle souhaite apporter son soutien à la Mission Locale de Marseille (MLM) pour son action spécifique et innovante intitulée "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois".

L'opération « 100 Chances 100 Emplois », portée conjointement par la Mission Locale de Marseille et l'entreprise Schneider Electric, se déploie à Marseille sur les territoires des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Avec cette action, la MLM s'est fixée pour objectif de rendre autonome et de placer en emploi une soixantaine de jeunes sur les arrondissements 9-10-11-12-13-14-15-16 ayant validé un projet professionnel.

La MLM est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés pour les positionner sur cette action complémentaire à son plan d'actions et à l'offre de service existante. Cette action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" va au delà d'un public jeune déscolarisé et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés. La plus-value de cette action réside dans le fait que les jeunes sont directement en relation avec le monde de l'entreprise.

L'objectif est l'intégration de 60 jeunes en parcours et le placement de 90% de ces jeunes en situation professionnelle durable, en formation qualifiante, en CDI ou en CDD de plus ou moins 6 mois.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 95 686 Euros (quatre vingt quinze mille six cent quatre vingt-six Euros) et se répartit comme suit :

État	60 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Autres	20 686 Euros
TOTAL	95 686 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association MISSION LOCALE DE MARSEILLE pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

6 – ADIE – Marseille 13002 - EX020859
MICRO CREDIT

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique, cette dernière est le principal opérateur français de microcrédit.

Le microcrédit développé par l'ADIE est destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès du secteur bancaire classique. Grâce au financement proposé par l'ADIE, les bénéficiaires sont en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir sur un emploi salarié.

L'ADIE propose 2 types de soutien. L'un est à destination des bénéficiaires qui souhaitent créer ou développer une entreprise et qui n'ont pas accès aux crédits bancaires. L'ADIE leur propose le microcrédit professionnel pour financer tout type de besoin lié à leur projet pouvant aller jusqu'à 10 000 Euros (dix mille Euros). Ce microcrédit peut être couplé à un prêt d'honneur, à des produits de micro-assurance et à des offres de services comme la plate-forme d'achat pour bénéficier de tarifs négociés. L'autre s'adresse à des bénéficiaires en recherche d'emploi ou présentant un besoin de financement pour se maintenir dans leur emploi. L'association leur propose le microcrédit mobilité pouvant aller jusqu'à 5 000 Euros (cinq mille Euros) et une offre de micro-assurance en partenariat avec Allianz.

L'association a pour objectif d'accompagner financièrement plus de 300 personnes

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 418 108 Euros (quatre cent dix-huit mille cent huit Euros) et se répartit comme suit :

État	37 949 Euros
------	--------------

Région Sud Paca	48 461 Euros
Département 13	3 809 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	40 000 Euros
Partenariats privés	54 513 Euros
FSE	55 051 Euros
Autres	163 325 Euros
TOTAL	418 108 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association ADIE pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

7 – ADAI – Marseille 13014 - EX020931 - 00009982
 PLATEFORME MODES DE GARDE – 6 arrondissements

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Son objectif global est de développer des actions pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

Cette action bénéficie particulièrement aux femmes, qui sont en grande partie concernées par cette problématique de vie. L'ADAI propose des solutions adaptées à chaque situation individuelle. La Plateforme permet de lever le frein de la garde d'enfant et favorise l'insertion professionnelle des parents précarisés ainsi que leur accès à l'emploi et à la formation. Elle est mise en œuvre sur les 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

L'action poursuit 3 objectifs prioritaires :

- Permettre le démarrage de l'emploi ou de la formation des parents et les accompagner à être dans la posture d'employeur pour le recrutement de l'assistante maternelle qui assurera la garde d'enfant à domicile ;
- Faciliter la mise en œuvre effective de formations ou de mise en emploi, notamment en coordonnant ou en réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables et dans certaines situations, réaliser l'avance financière des dépenses pour le mode de garde ;
- Permettre la mise en œuvre effective de formations et d'emplois, notamment en coordonnant ou réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 94 250 Euros (quatre-vingt quatorze mille deux cent cinquante Euros) et se répartit comme suit :

État	43 000 Euros
Département 13	20 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
CAF	15 000 Euros
Prestations et autres	8 250 Euros
TOTAL	94 250 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association ADAI pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros).

8 –INTER-MADE – Marseille 13003 - EX020955

DEVELOPPEMENT DE L'ESS PAR L'ANIMATION DE TERRITOIRE

L'association INTER-MADE est une couveuse d'entreprises qui accompagne depuis 16 ans des entrepreneurs couvés au service de l'économie sociale et solidaire (ESS). Son cœur de métier est de soutenir la création, le développement d'activité et la coopération entre acteurs. L'association propose ses services aux porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en positionnant leur création d'entreprise au service du territoire.

Incubateur d'innovation sociale situé à la Friche de la Belle-de-Mai dans le troisième arrondissement de Marseille, elle a pour objectif la sécurisation des parcours des entrepreneur-e-s et leur autonomisation. Pour cela, les dispositifs d'Inter-Made combinent temps de formations collectives, d'accompagnement individuel et de mutualisation pour permettre la transmission des outils de gestion d'entreprises aux porteur-e-s de projet accompagné-e-s. Pour chaque stade d'avancement des projets, INTER-MADE propose un dispositif d'accompagnement et de formation que sont le starter, la couveuse et le suivi post-crétion.

Le Starter est un dispositif dédié à la pré-incubation, l'objectif étant la modélisation opérationnelle et économique des projets des entrepreneur-e-s.

La Couveruse permet aux entrepreneurs de tester leur activité, afin d'ajuster leur projet au plus près de la réalité du terrain.

Enfin, le suivi post-crétion est un dispositif dédié aux structures immatriculées et ayant au minimum un salarié. Après quelques mois d'activité, INTER-MADE se charge de soutenir l'entrepreneur afin de pérenniser l'activité économique nouvellement créée.

L'association a pour objectif d'accompagner plus de 25 créateurs sur les 3 axes qu'elle développe.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 195 583 Euros (cent quatre vingt quinze mille cinq cent quatre-vingt trois Euros) et se répartit comme suit :

Etat	32 426 Euros
Département 13	2 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Conseil Régional SUD Paca	58 488 Euros
FSE	34 140 Euros
Autres	53 529 Euros
TOTAL	195 583 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association INTER-MADE pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

9 – FACE SUD PROVENCE – Marseille 13003 - EX020962
 LES PIONNIERES

L'association FACE SUD PROVENCE fait partie du réseau de la Fondation Agir contre l'Exclusion créée en 1993 à l'initiative de 13 grands groupes français. Elle est reconnue d'utilité publique, avec pour mission première de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discriminations et de pauvreté. Forte aujourd'hui d'un partenariat avec 5 650 entreprises et comptant 88 clubs locaux, FACE SUD PROVENCE est un acteur engagé depuis près de 25 ans sur l'ensemble du territoire des Bouches-du -Rhône, la majorité de ses actions s'adressent aux résidents des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour favoriser l'accès à l'emploi et l'éducation.

L'action « Les pionnières » lauréate du PIC 100% Inclusion à destination des habitants des QPV, est portée par FACE Sud Provence et ses partenaires associés : la Cité des Métiers Provence- Alpes-Côte d'Azur, le Comité Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Sud des GEIQ (groupements d'employeurs pour

l'insertion et la qualification), Muse Formation et la Maison de l'Emploi Ouest Provence. Elle s'inscrit en complémentarité des actions de droit commun.

Le projet d'expérimentation consiste en un accompagnement de type collectif et individuel de femmes éloignées de l'emploi. Il permet d'identifier, de reconnaître et de développer les compétences des bénéficiaires, en particulier les soft skills. Cet accompagnement a pour objectif de lever les freins à l'emploi et de trouver un travail sur le territoire Sud Provence. Une attention particulière sera portée aux stéréotypes genrés sur le type de travail disponible pour les femmes. 16 promotions de 12 femmes seront accompagnées par 3 des membres du consortium agissant comme référents pour ces promotions..

Pour Marseille 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements l'association accompagnera 3 promotions et 2 promotions pour Marseille Centre-Ville.

Le projet d'expérimentation a pour objectif d'accompagner 60 « pionnières » en 2022.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 643 860 Euros (six cent quarante-trois mille huit cent soixante Euros) et se répartit comme suit :

État	396 316 Euros
Conseil Régional Paca	10 000 Euros
Département 13	54 384 Euros
Métropole Aix Marseille Provence	11 000 Euros
Ville de Marseille	8 500 Euros
PRIC	58 886 Euros
Prestations et autres	104 774 Euros
TOTAL	643 860 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association FACE SUD PROVENCE pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 8 500 Euros (huit mille cinq cents Euros).

10 – TOUS TES POSSIBLES– Marseille 13014 - EX020969

Plan d'action 2022 du Collectif Emploi Marseille

La démarche Collectif Emploi repose sur l'envie des acteurs de renforcer leurs collaborations afin d'accroître leur impact sur l'accompagnement individuel de chaque bénéficiaire. En effet, il n'existe pas de solution unique. Ensemble, ils ont comme ambition : Ne laisser personne seul sur le chemin de l'emploi.

Pour cela, ils mutualisent leurs ressources pour sourcer davantage de public, créer des parcours personnalisés, optimiser et innover pour faire face aux nouveaux défis et aux évolutions du marché du travail.

Conçue comme une communauté d'acteurs coalisés, le Collectif Emploi incarne une porte d'entrée universelle vers le monde associatif de l'accompagnement au retour à l'emploi, à destination des publics comme de l'écosystème local. Au quotidien, ses travaux sont animés par l'animatrice territoriale, elle-même appuyée par l'équipe nationale avec laquelle elle développe ou adapte les outils en amélioration continue au sein de la communauté nationale.

Disposant d'une méthodologie et d'un accompagnement par les développeurs, elle peut mobiliser des formations et en retour, elle fait rayonner les réussites locales.

Le Collectif Emploi Marseille souhaite déployer une action de « Numéro vert » vers l'emploi.

Il s'agit d'un numéro vert diffusé à tous les acteurs du social, de l'insertion, les bailleurs sociaux, etc. Celui-ci permet à toute personne qui souhaite entamer une procédure de retour à l'emploi, qui n'est pas encore accompagnée, de se voir orientée vers l'accompagnement le plus adapté à son besoin.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 70 000 Euros (soixante dix mille Euros) et se répartit comme suit :

Département 13	12 500 Euros
Ville de Marseille	5 000 Euros
Mécéna	15 000 Euros
Prestations et autres	37 500 Euros
TOTAL	70 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association TOUT TES POSSIBLES pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

11 - LA RÉPLIQUE– Marseille 13003 – EX020948

L'association LA RÉPLIQUE a pour but le maintien et le développement du professionnalisme et de la mise en emploi des acteurs, par tout moyen artistique et technique à sa disposition, dans les domaines de l'art vivant, du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

Son objectif est de sécuriser les parcours professionnels et de lutter contre l'exclusion des comédiens en difficulté d'insertion. Elle leur donne de la visibilité, fédère le réseau de professionnels et entretient le professionnalisme des comédiens régionaux.

Très peu d'acteurs locaux intègrent les productions se déroulant sur le territoire marseillais à cause de nombreux freins relevés par LA RÉPLIQUE, notamment leur manque de visibilité, leur déficit d'expérience et d'entraînement devant la caméra ainsi qu'un faible accompagnement.

C'est pourquoi l'association souhaite développer un Pôle « Acting » pour former, entraîner et mettre en avant les acteurs de la région en créant une synergie professionnelle autour de leur travail dans un espace ouvert aux réalisateurs, scénaristes, producteurs et directeurs de casting.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 166 080 Euros (cent soixante-six mille quatre vingt Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille Culture	20 000 Euros
Ville de Marseille Emploi	7 000 Euros
Conseil Régional PACA	30 000 Euros
Métropole Aix Marseille	30 000 Euros
Aides, dons ou subventions affectées	40 000 Euros
Ventes de produits finis	7 780 Euros
Contribution volontaire en nature	18 300 Euros
Autres	13 000 Euros
TOTAL	166 080 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

LA RÉPLIQUE pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

12 - DEPART – Marseille 13016 – EX020966 et EX020959

L'association DEPART a pour objet de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

L'association propose à la Ville de Marseille deux actions, la première s'intitule « Les Beaux Mets », la deuxième « Des Étoiles et des Femmes ».

« Les Beaux Mets » (EX020966) est le premier restaurant en détention en France sous le format Atelier Chantier d'Insertion (ACI) ouvert au public. Au sein de la Structure d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) du centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille, ce restaurant semi-gastronomique permet à des personnes détenues de préparer leur sortie de prison grâce à une formation adaptée en situation de travail et un accompagnement socioprofessionnel renforcé vers un emploi en cuisine ou au service.

Il est à noter que cet accompagnement se poursuit à la sortie de détention le temps nécessaire à une réinsertion réussie.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 364 236 Euros (trois cent soixante- quatre mille deux cent trente-six Euros) et se répartit comme suit :

État	109 300 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Département 13	15 000 Euros
Fondation et divers mécénats	153 848 Euros
OPCO	16 088 Euros
Ventes de produits finis	55 000 Euros
Autres	7 000 Euros
TOTAL	364 236 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite proposer son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

DEPART pour l'action 2022 « Les Beaux Mets », une subvention d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros).

« Des Étoiles et des Femmes » (EX020959) est la deuxième action proposée par l'association DEPART.

Cette action existe depuis 2010 et le modèle marseillais « Des Étoiles et des Femmes », a inspiré 12 autres territoires. Marseille est devenue la tête de réseau de ce projet, lauréat de la Fondation de France S'engage en 2019.

Ce dispositif s'adresse à des femmes de tout âge, très éloignées de l'emploi, 12 d'entre elles suivront une formation diplômante de 9 mois réalisée par le Greta Marseille Méditerranée au sein du lycée hôtelier de Bonneveine, et feront leur stage dans l'un des 12 restaurateurs marseillais de grande qualité partenaires de l'opération.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 97 675 Euros (quatre-vingt dix sept mille six cent soixante-quinze Euros) et se répartit comme suit :

État	32 925 Euros
Ville de Marseille	5 000 Euros
Département 13	2 000 Euros
Fondation et divers mécénats	34 750 Euros
Métropole - Politique de la Ville	3 000 Euros
Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	15 000 Euros
Autres	5 000 Euros
TOTAL	97 675 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite proposer son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

DEPART pour l'action 2022 « Des Étoiles et des Femmes », une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

13 - ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE VALLÉE - Marseille 13010 – EX020939

Le bassin d'emploi de la Vallée de l'Huveaune est particulièrement riche et diversifié, par la présence d'un fort tissu industriel historique, de zones commerciales et économiques en plein développement et créatrices d'emplois. L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE VALLÉE (LEHV) compte 314 adhérents, représentant 8 334 salariés.

Les objectifs de l'action 2022 consistent à développer l'économie et l'emploi sur le territoire de la Vallée de l'Huveaune.

Pour ce faire, l'association propose des actions d'information auprès des entreprises sur les différentes solutions et soutiens à l'embauche par l'intermédiaire de ses outils de communication, notamment leur web-TV et leur revue « L'Echo de l'Huveaune ».

L'association propose aussi des actions pour accompagner les entreprises dans leurs recherches de candidats, avec l'organisation du Forum LEH'DAY ou en les informant sur les Forums Emploi partenaires de l'association.

L'EHV intervient également sur la levée des freins à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés en organisant des simulations d'entretiens d'embauche pour les élèves de l'École de la Deuxième Chance (secteur Dromel).

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 50 916 Euros (cinquante mille neuf cent seize mille Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	10 000 Euros
Département 13	15 000 Euros
Ressources propres - Cotisations	18 250 Euros
Contributions volontaires en nature	2 666 Euros
Autres	5 000 Euros
TOTAL	50 916 Euros

Pour encourager les acteurs économiques qui structurent et dynamisent le territoire marseillais, la Ville de Marseille souhaite soutenir les actions menées par LES ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE VALLÉE.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association LEHV pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

14 - LAB TO BE - Marseille 13001 – EX020972

L'association LAB TO BE a pour but la formation et l'insertion professionnelle des jeunes fragilisés et éloignés de l'emploi. Son objectif est de les rapprocher des managers, dans une logique de projet co-construit et de répondre aux besoins de recrutement des entreprises dans les filières en tension.

En constante interaction avec le tissu associatif local qui identifie et oriente les jeunes très fragilisés vers son dispositif d'accompagnement ACA, LAB TO BE a constaté que celui-ci trouve des solutions aux freins spécifiques à ce public mais travaille sans concertation. C'est pourquoi elle a décidé de mettre en place « La Journée des Succès de l'Inclusion Innovante ».

A destination des associations, mais également des financeurs/institutionnels et des jeunes accompagnés, cette expérimentation comportera une session pilote d'une journée de rencontre et d'échange de pratiques sous forme d'ateliers et de modules en intelligence collective. Celle-ci débouchera sur la production d'un « Référentiel des Succès de l'Inclusion Innovante qui marchent ».

L'objectif de cette action est de repérer et de valoriser les bonnes pratiques des acteurs de l'insertion professionnelle des jeunes fragiles, d'identifier les synergies nécessaires et les « trous dans la raquette » pour gagner en efficacité et surtout de créer le Référentiel des « Best Practices » sur les actions qui marchent sur

le territoire marseillais en insertion/inclusion pour les jeunes NEETS. Cela permettra d'insuffler un autre dynamisme d'action du monde associatif dans le domaine de l'accompagnement de l'insertion professionnelle à destination des jeunes fragiles : apprendre à travailler ensemble pour optimiser ses ressources et ses résultats.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 37 863 Euros (trente-sept mille huit cent soixante-trois Euros) et se répartit comme suit :

Département 13	10 000 Euros
Ville de Marseille	5 000 Euros
Subvention apprentissage	700 Euros
Fondation entreprise	10 000 Euros
Produits de gestion courante	2 163 Euros
Autres	10 000 Euros
TOTAL	37 863 Euros

Consciente que la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à cette action spécifique et innovante pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association LAB TO BE pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

15 – LES MARMIT(H)EUREUSES – Marseille 13001 – EX020216
L'association Les Marmit(h)eureuses a pour but de favoriser l'insertion professionnelle et l'acquisition d'une autonomie financière via les métiers de bouche.

Les femmes des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) étant nombreuses à être sans emploi et à rencontrer des difficultés d'insertion, elle a mis en place l'action « Atelier de développement du pouvoir d'agir par la cuisine : du micro-projet à l'insertion pro ».

Ce parcours d'accompagnement, à destination de 30 femmes des QPV, se déroule en 3 étapes : des réunions d'information et de mobilisation avec des ateliers autour de la cuisine, une mise en situation professionnelle encadrée par des restaurateurs bénévoles dans le cadre de tiers-lieux partagés (la Marmite Joyeuse, Coco Velten) puis une orientation sur des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise (auto-entreprise de traiteur) ou vers un employeur.

Les objectifs de ce dispositif d'autonomisation sont de faire prendre conscience à ces femmes de leurs compétences culinaires et de les aider à mettre en place un projet professionnel, avec à plus long terme un objectif de création d'activité professionnelle ou de salariat.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 77 850 Euros (soixante dix sept mille huit cent cinquante Euros) et se répartit comme suit :

État	24 335 Euros
Ville de Marseille	1 000 Euros
Politique de la Ville (GIP)	12 035 Euros
Conseil Régional Sud Paca	8 930 Euros
Département 13	8 930 Euros
Vente produits finis	10 500 Euros
Bénévolat	8 520 Euros
Autres	3 600 Euros
TOTAL	77 850 Euros

Consciente de l'importance de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, notamment celles qui habitent dans les QPV, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à cette action spécifique et innovante pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association LES MARMIT(H)EUREUSES pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros).

16 – ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS – Marseille 13002 – EX020951 - 00009962

Émergence compétences projets a pour principal objet la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre (PLIE MPM centre).

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille soutient le développement économique local en favorisant la création et le maintien en emploi durable. Par le biais de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), la Ville a développé depuis 2010 la clause de promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans la commande publique, considérée comme un des leviers de la cohésion sociale. La Ville de Marseille applique les dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux achats publics en incluant dans ses marchés et accords-cadres à fort besoin de main-d'œuvre une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'action de l'association Émergence(S) compétences projets a pour objectif de permettre le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées et d'aider une entreprise à remplir son obligation de clause en lui proposant de nouveaux collaborateurs ciblés et présélectionnés par le service public de l'emploi (SPE). L'association présentera son rôle et son offre de services, mais l'informera également sur l'éligibilité du public bénéficiaire et sur les modalités de mise en œuvre. Le suivi quantitatif des heures clausées sera réalisé par un prestataire externe dont l'expertise pourra être requise par les services acheteurs de la Ville de Marseille lors de l'élaboration du marché ou accord-cadre.

En 2021 la Ville de Marseille a encore été le premier donneur d'ordre pourvoyeur d'heures clausées du territoire du PLIE Marseille Provence Centre. L'objectif de l'année 2022 sera de rester à cette première place avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont elle s'est dotée.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 252 204 Euros (deux cent cinquante deux mille deux cent quatre Euros) et se répartit comme suit :

Conseil régional Sud Paca	97 000 Euros
Ville de Marseille	18 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	85 000 Euros
Fonds social européen (FSE)	30 204 Euros
Politique de la Ville	15 000 Euros
Autres	7 000 Euros
TOTAL	252 204 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 18 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée au titre de l'année 2022 à l'association LES ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros)

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit inscrite au budget primitif 2022 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574 - fonction 90 - action 19174668.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/64 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution de subventions en libéralité aux associations la Cité de l'Agriculture, les Paniers Marseillais, Polly Maggoo, l'Ecole Comestible Provence et l'association de promotion de l'Ingénierie Socio-Educative, oeuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable - Approbation de conventions. 22-38581-DPETE DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La prise en considération des principes du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population à la protection de l'environnement, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

L'un des grands enjeux environnementaux est de lutter contre les inégalités territoriales en matière d'alimentation et de santé et de conforter une agriculture locale, respectueuse de l'environnement et porteuse d'emplois.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2022 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement.

- Concernant l'association « LA CITÉ DE L'AGRICULTURE » 13001 - Dossier n° EX020798

La Cité de l'Agriculture a pour mission de redonner sa place à l'agriculture urbaine, tout en favorisant la nature en ville. Cette structure associative, créée en 2005 pour accompagner les porteurs de projets en agriculture urbaine, comporte également un volet « sensibilisation » très marqué à destination du grand public. La Cité de l'Agriculture, membre de l'Association Française d'Agriculture Urbaine, est aujourd'hui un acteur majeur en la matière sur le territoire communal. Elle organise chaque année plusieurs événements à destination de professionnels, de collectivités locales et d'un large public lors de manifestations diverses.

Les principales actions proposées en 2022 sont les suivantes :
- exploitation de la micro-ferme urbaine « CAPRI » : cette structure qui a vu le jour en 2019, située dans le 15^{ème} arrondissement, a pour objectif d'expérimenter un modèle répliquable en mesurant et en évaluant les services environnementaux, économiques et sociaux que peut rendre l'agriculture urbaine. C'est aussi un lieu d'accueil du public, 4000 personnes sont attendues en 2022.

- sensibilisation aux enjeux agricoles, alimentaires et environnementaux, en lien avec les écoles et les centres sociaux de proximité : ateliers cuisine, distribution de paniers solidaires bio et locaux.

- mise en œuvre d'un marché paysan, regroupant une fois par mois une dizaine de producteurs, à la Cité des arts de la rue (15^{ème} arrondissement).

- accompagnement et professionnalisation des porteurs de projets en agriculture urbaine : actions de formation auprès des porteurs de projets ; organisation d'ateliers ; appui juridique, technique, financier et administratif ; mise à disposition d'un centre de ressources.

- animation d'un réseau : faire le lien entre les institutions publiques, les différents acteurs et les porteurs de projet en organisant notamment des groupes de travail.

Afin de pouvoir réaliser les actions susvisées, l'association a sollicité la Ville de Marseille pour l'octroi d'une subvention. Cette demande enregistrée sous le n° EX020798 s'inscrit dans la politique de développement de la Ville.

Il est donc proposé de soutenir l'association « La Cité de l'Agriculture » dans ses missions en lui accordant une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros (quinze mille Euros) et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association « LES PANIERS MARSEILLAIS » 13001

« Les Paniers Marseillais » existe depuis 14 ans et compte environ 160 bénévoles. Elle agit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire avec pour objet de favoriser pour le plus grand nombre l'accès à une alimentation saine en établissant des circuits courts et des partenariats directs entre producteurs et consommateurs. Elle a une action d'éducation populaire également en tant que lieu de réflexion et d'action concernant l'environnement, la nourriture et la santé.

Dossier n° EX020074

L'action « Paniers bio solidaires » consiste en une distribution hebdomadaire, directement par les producteurs maraîchers, de légumes bio, locaux, de saison et de qualité à des familles en situation de précarité. L'action cible une population qui est ordinairement éloignée de ce type de produits, dépendante de l'aide alimentaire.

Le besoin de s'approvisionner en fruits et légumes frais a été émis directement par les familles. Celles-ci s'engagent sur la durée auprès du producteur pour lui acheter ses produits, au tarif de 3 Euros (trois Euros) le panier (soit 150 Euros par an). Les rencontres hebdomadaires avec les producteurs sont aussi l'occasion d'établir du lien social, en échangeant avec les autres familles.

Cette action s'est étendue sur 8 quartiers : Château Gombert, Saint Jérôme, Bon terroir, Escourtines, Saint Marcel, Centre ville, Endoume Samatan et Boulevard de Paris (environ 85 familles touchées). Le quartier de Frais Vallon viendra compléter l'essaimage des paniers bio en 2022.

Pour l'aider dans son action « Paniers bio solidaires », il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 7 000 Euros (sept mille Euros), réglée en un seul versement, au titre de l'année 2022, et d'approuver la convention jointe à la présente délibération. Dossier n° EX020075

Les Paniers marseillais se sont engagés depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'actions de « sensibilisation à l'alimentation saine et durable », prioritairement auprès du public scolaire, en proposant des séances en classe autour de la découverte des légumes, des notions de saisonnalité et de cycle de vie végétal. L'association participe également à la « Semaine du Goût », manifestation nationale organisée en octobre. En 2022, les actions de sensibilisation visent environ 450 enfants d'écoles élémentaires.

Par ailleurs, l'association participe à une quinzaine de manifestations grand public, touchant entre 2500 à 5000 Marseillais.

Pour l'aider dans son action de sensibilisation à l'alimentation saine et durable, il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros), réglée en un seul versement, au titre de l'année 2022, et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association « POLLY MAGGOO » 13002 - Dossier n° EX020775

L'association « Polly Maggoo », créée en 1993, mène des actions croisant le cinéma et la science, à destination du jeune public. Elle organise depuis 2006 à Marseille les Rencontres Internationales Sciences et Cinéma (RISC). A travers le vecteur du cinéma, il s'agit de sensibiliser les élèves des écoles primaires, des collèges et lycées, aux sciences en portant l'attention sur les thématiques environnementales.

En 2022, l'association Polly Maggoo propose le renouvellement de l'action « Atelier de réalisation Cinésciences » qui comprend deux volets :

- l'accompagnement d'une classe, située de préférence en réseau d'éducation prioritaire, dans la réalisation d'un court métrage sur un thème environnemental. L'association fournit tous les moyens techniques ainsi que des professionnels afin que les enfants réalisent eux-mêmes le film de bout en bout. L'objectif est que ce court-métrage soit largement diffusé, notamment dans le cadre de manifestations nationales et via sa mise en ligne sur différents sites internet ;

- l'accueil, comme les années précédentes, de 4 ou 5 classes lors des projections cinéma dans le cadre de la 15^{ème} édition du festival RISC, en mars 2023.

Considérant que le projet de l'association « Polly Maggoo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, réglée en un seul versement, une subvention de 6000 Euros (six mille Euros) pour son action « Atelier de réalisation Cinésciences » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association « L'ÉCOLE COMESTIBLE PROVENCE » 13008 -

Dossier n° EX020916

L'association L'ÉCOLE COMESTIBLE, créée en 2019, a démarré son action en Île-de-France auprès d'une vingtaine d'écoles puis a essaimé. En 2021, une antenne régionale a ouvert en Provence. L'association a pour objectif de faire entrer dans les écoles l'éducation alimentaire afin d'apprendre aux enfants à mieux se nourrir, prendre soin d'eux-mêmes et de la nature. Elle propose des programmes d'action « de la terre à l'assiette », sur le temps scolaire et périscolaire, co-construits avec les équipes pédagogiques, associés à la création d'un potager au sein de l'école ou à proximité, ainsi qu'un accompagnement dans l'amélioration des cantines.

En 2021, l'antenne régionale de l'association a entrepris l'accompagnement de classes dans 3 écoles élémentaires dont l'école élémentaire Air Bel dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille. En 2022, elle propose de poursuivre son action « Éducation à l'alimentation durable » auprès de l'école Air Bel, en accompagnant une classe de CM1 qui bénéficie de 6 ateliers cuisine et jardinage tout au long de l'année scolaire.

Considérant que le projet de l'association « L'école comestible Provence » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière d'éducation à une alimentation saine et durable, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, réglée en un seul versement, une subvention de 4000 Euros (quatre mille Euros) et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association « PROMOTION DE L'INGÉNIERIE SOCIO-ÉDUCATIVE » (APIS) 13009 - Dossier n° EX020283

L'association a pour objectif de développer un programme d'activités éducatives au sein de centres de loisirs du 9^{ème} arrondissement de Marseille (Coin Joli, Trioulet, Mazargues l'obélisque), à destination des publics qui fréquentent ces établissements le mercredi et durant les vacances scolaires.

En 2022, l'association propose une nouvelle action autour d'un projet de « Potager Intergénérationnel Bio ». Il s'agit de récupérer au sein des trois structures citées un espace végétal jusqu'alors inexploité pour créer un jardin potager. Le projet concerne les enfants à partir de 6 ans, les adultes et les seniors, soit une trentaine de personnes.

Les objectifs sont d'initier les participants aux techniques de jardinage naturel, de les sensibiliser à la protection de la nature et à une alimentation saine, mais aussi de créer du lien social, intergénérationnel et solidaire, d'échanger des savoirs et des expériences.

Pour l'aider dans son action de création de potager intergénérationnel bio, il est proposé d'allouer à l'association APIS une subvention de 3 000 Euros (trois mille Euros), réglée en un

seul versement, au titre de l'année 2022, et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association ci-dessous, pour l'année 2022, la subvention suivante :

EX 020283	Association pour la Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative (APIS)	9 ^{ème}	Potager intergénérationnel bio	3 000
-----------	--	------------------	--------------------------------	-------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention à l'association énoncée ci-dessus, ainsi que le cadre de son action .

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant total de 3 000 Euros (trois mille Euros) soit imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville, nature 6574.1 fonction 830, code action 16110570.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer la convention susvisée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/65 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2 ème série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

22-38715-DGAVPVPD

DEV D

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et

économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 320 913 Euros (trois cent vingt mille neuf cent treize Euros), dont la répartition s'établit comme suit :

1. Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir dix-huit structures.

Les compagnons bâtisseurs Provence

Présente depuis 15 ans dans le quartier de Noailles, l'association propose des ateliers collectifs en partenariat avec les différentes associations du quartier, intervient à domicile pour répondre à des urgences liées à l'habitat. L'outilthèque de la rue de l'Arc vient prolonger ses activités en offrant aux habitants les moyens d'être acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- matériau pour réalisation d'aménagement (étagères, rideaux) ;
- poste informatique.

afin d'optimiser l'espace et gérer le suivi de l'outilthèque.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 1 446 Euros (mille quatre cent quarante-six Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 1 156 Euros (mille cent cinquante-six Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 290 Euros (deux cent quatre-vingt-dix Euros)

Association Noailles Debout !

A l'origine de l'association un collectif d'habitants de Noailles qui s'est mobilisé suite au drame de la rue d'Aubagne en 2019. L'association se donne comme but : l'écriture de l'Histoire, la reconnaissance des impacts psychologiques et la construction de l'après.

L'association développe différentes activités :

- la mise en place d'événements de valorisation patrimoniale par la mobilisation d'actions culturelles ;
- la production de ressources patrimoniales par la mise en place d'ateliers à destination des habitants, notamment de collecte de souvenirs.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 4 ordinateurs (2 fixes / 2 portables) ;
- 1 vidéoprojecteur ;
- 1 appareil photo + 5 boîtiers ;
- 1 amplificateur.

afin des pouvoir réaliser les activités de manière autonome.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 8 608 Euros (huit mille six cent huit Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 6 887 Euros (six mille huit cent quatre-vingt-sept Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 721 Euros (mille sept cent vingt et un Euros)

Le Bouillon de Noailles

Créée en 2019, l'insertion par la restauration est au cœur du projet associatif. La localisation à Noailles se justifie par l'attachement des fondateurs au quartier. Par l'organisation d'événements mettant en valeur la gastronomie sous toutes ses formes, l'association propose des moments de lien social mettant en action et en confiance des personnes fragiles.

Avant de pouvoir ouvrir un restaurant l'association a développé différentes actions phares, lui permettant de se faire connaître et de mobiliser :

- Ingrédients, fanzine de cuisine écrit avec les habitants à partir de leurs récits de vie vendu à 700 exemplaires ;
- Repas de rue : collaboration entre un chef invité et des habitants du quartier pour un repas à ciel ouvert ;

- Un été rue de l'Arc : 5 samedis d'animation mêlant ateliers de cuisine et autres activités socioculturelles.

Le projet d'investissement consiste à réaliser :

- les études et la maîtrise d'œuvre ;
- la rénovation et l'embellissement d'un local de 180 m² ;
- l'aménagement et l'équipement du local.

afin d'ouvrir un lieu socio-culinaire, employant jusqu'à 10 ETP dont 8 en insertion, proposant 60 couverts et à la disposition des acteurs du quartier.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 300 000 Euros (trois cent mille Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros)

Co-Financement Politique de la Ville (provisoire) :

Conseil Départemental : 75 000 Euros (soixante-quinze mille Euros)

Métropole AMP : 75 000 Euros (soixante-quinze mille Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 140 000 Euros (cent quarante mille Euros)

Centre social Baussenque

Créée en en 1973, l'association s'installe dans les locaux de la rue Baussenque dans les années 80. Agréée centre social, l'association s'inscrit dans l'animation sociale locale en proposant aux habitants du quartier des réponses adaptées à leurs besoins.

Les activités de l'association se structurent autour de quatre pôles :

- médiation ;
- formation ;
- insertion ;
- parentalité.

Le projet d'investissement consiste à réaliser :

Achat et installation d'une chaudière

- afin de renouveler le matériel et réaliser des économies d'énergie.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 6 984 Euros (six mille neuf cent quatre-vingt-quatre Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 5 587 Euros (cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept Euros)

Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 1 397 Euros (mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Euros)

Association Dodeskaden

Créée en 2014 à Marseille, l'association a existé par le passé sous forme de collectif informel de cinéastes, de chercheurs et d'enseignants. L'association souhaite contribuer à la conservation de la mémoire cinématographique et à la diffusion de cette dernière. Elle défend le cinéma non commercial, celui des cinéclubs.

L'association décline son projet associatif en différentes activités :

- programmation et diffusion de films ;
- formation au métier d'opérateur cinéma ;
- atelier d'éducation à l'image ;
- laboratoire pour conservation des techniques et production de nouveaux objets cinématographiques.

Le projet d'investissement consiste à réaliser :

- l'acquisition de matériel pour les actions pédagogiques de l'association ;

- l'acquisition de matériel pour le cinéma itinérant

afin d'assurer la réalisation des activités de l'association.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 29 016 Euros (vingt-neuf mille seize Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 16 000 Euros (seize mille Euros)

Métropole AMP : 11 989 Euros (onze mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 027 Euros (mille vingt-sept Euros)

Association M2K13

Marseille 3013 est un collectif d'artistes, de créatifs, de chercheurs et d'entrepreneurs qui a pris la suite de Marseille2013 qui a organisé le premier OFF de l'histoire des capitales européennes de la culture. Les actions culturelles respectent trois principes : l'être humain avant l'art, la participation du public et la gratuité d'accès. C'est une mise en pratique concrète des droits culturels. L'activité

principale de l'association est la mise à disposition d'une salle d'exposition de 150m² dénommée le 3013.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- matériel et outils pour réalisation de bardage ;
- matériel son : enceintes passives, ampli, table de mixage, console, câbles, pied pour la partie équipement technique afin d'améliorer l'accueil des artistes.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 2 500 Euros (deux mille cinq cent Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 000 Euros (deux mille Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 500 Euros (cinq cent Euros)

Association Benoit Z team

L'association a été créée en 2015, une communauté de coureurs s'est rassemblée autour du recordman marseillais Benoit Z. Au-delà de la pratique sportive, les membres de l'association souhaitent développer des actions sociales et solidaires.

L'association propose :

- des entraînements en extérieur ;
- des événements dédiés mêlant sport et convivialité ;
- des créneaux de pratiques sportives : boxe, yoga et préparation sportive.

Elle associe sa communauté à des grands événements de solidarité.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- système de sonorisation portatif

afin d'organiser des entraînements sportifs en plein air.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 2 636 Euros (deux mille six cent trente-six Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 108 Euros (deux mille cent huit Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 528 Euros (cinq cent vingt-huit Euros)

Association Méta 2

Créée en 1999, Méta2 est un pôle des arts urbains et visuels basé à Saint Mauront. A l'origine du projet Malik B, un artiste du quartier de Bassens, résident à la Friche qui souhaitait créer un atelier de proximité et accessible à tous. Au cœur de la démarche artistique, l'implication des habitants, l'association conduit des actions hors les murs et les œuvres produites habillent l'espace public. De par son rayonnement et son ingénierie, Méta2 favorise l'émergence d'artistes locaux ou débutants en diffusant des appels à manifestation d'intérêt, ainsi les artistes qui le souhaitent peuvent s'inscrire et sont, par la suite, invités dans le cadre des actions conduites.

L'association réalise différentes actions d'éducation artistique et culturelle :

- école ;
- espace public ;
- prison.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- deux ordinateurs portables MacBook

afin d'équiper les nouveaux membres de l'équipe.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 3 878 Euros (trois mille huit cent soixante-dix-huit Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 103 Euros (trois mille cent trois Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 775 Euros (sept cent soixante-quinze Euros)

Association Création d'un lieu Multi Accueil Petite Enfance à la Friche Belle de Mai

La crèche de la Friche de la Belle de Mai dispose de 50 berceaux, permettant d'accueillir 100 enfants. Selon les principes de l'approche Pikler, les tranches d'âge sont fractionnées en groupe d'enfants ayant une éducatrice référente. L'association propose une cinquantaine d'ateliers par an, à destination des enfants accompagnés de leurs parents, ces ateliers sont menés par des associations partenaires et également en lien avec les artistes en résidence à la Friche.

Le projet d'investissement consiste à :

- la réalisation d'une extension sur le toit pour permettre d'ajouter un espace dédié aux périscolaires / ateliers et un bureau supplémentaire,

afin de libérer des espaces et d'augmenter les capacités d'accueil de la crèche.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 316 763 Euros (trois cent seize mille sept cent soixante-trois Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 28 150 Euros (vingt-huit mille cent cinquante Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 65 000 Euros (soixante-cinq mille Euros)

Caf : 192 464 Euros (cent quatre-vingt douze mille quatre cent soixante-quatre Euros)

Conseil Départemental : 31 149 Euros (trente et un mille cent quarante-neuf Euros)

Association Organon Art et Cie

Créée en 2016, la compagnie dès son origine revendique son ancrage dans les territoires industriels de l'ouest provençal. Progressivement elle s'ancre au sein de la Belle de Mai. Elle défend une approche d'art participatif qui se fait avec les habitants. La souplesse et l'adaptation que propose et demande cette approche artistique est jugée comme la meilleure manière de contribuer à l'éveil politique des participants notamment en contribuant à une appropriation artistique des événements de l'histoire (actuellement l'histoire de la Commune à Marseille).

L'association décline ses activités selon plusieurs modalités :

- interventions en milieu scolaire ;
- ateliers ouverts à tous ;
- stages à destination des enfants du quartier pendant les vacances ;
- parcours découverte des métiers (préparation au concours d'entrée aux écoles de théâtre ou facs de théâtre).

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- caméra, objectifs, trépieds, micros pour perche, enregistreur/mixette ;
 - vidéoprojecteur et écran, système de sonorisation
- afin de réaliser les ateliers menés par l'association en toute autonomie.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 11 081 Euros (onze mille quatre-vingt-un Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 433 Euros (quatre mille quatre cent trente-trois Euros)

Cofinancement provisoire : Métropole AMP : 4 432 Euros (quatre mille quatre cent trente-deux Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 216 Euros (deux mille deux cent seize Euros)

Association des Parents d'élèves «les Minots de Parc Bellevue»

L'association a été créée en octobre 2021 par un groupe de parents d'élève de l'école du Parc Bellevue mobilisés pour leurs enfants.

Les finalités de l'association sont de :

- participer à la vie institutionnelle de l'école et représenter les parents auprès des enseignants et des différentes instances ;
- développer des activités à l'intention des élèves et de leur famille ;
- étudier toute question qui concerne l'intérêt des élèves et de leur famille au sein de l'école ;
- faire le lien entre les établissements, les parents, l'équipe pédagogique et les acteurs du quartier.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- mobilier et matériel informatique (bureau, armoire, fauteuil, ordinateur...);
- Matériel sportif et jeux (ballons, tables et équipements tennis de table, jeux de société...)

afin de développer ses actions socio-éducatives dans l'école et sur l'espace public de façon autonome.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 3 678 Euros (trois mille six cent soixante-dix-huit Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 1 471 Euros (mille quatre cent-soixante et onze Euros)

Métropole AMP : 1 471 Euros (mille quatre cent-soixante et onze Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 736 Euros (sept cent trente-six Euros)

Amis de l'instruction laïque de la Belle de Mai

Deuxième Amicale Laïque fondée à Marseille en 1897, elle lutte contre la délinquance et le décrochage scolaire par la proposition d'activités de loisirs. L'association accompagne les enfants sur la durée et de manière complète, intervenant avec les parents auprès de l'institution scolaire si besoin. L'association propose des cours de pratiques artistiques et sportives non présentes dans le quartier :

- danse classique ;
- karaté ;
- gymnastique.

En marge de la pratique, elle propose à ses adhérents des cours de soutien scolaire.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- matériaux pour la réfection de parquet ;
- tenues de danse ;
- équipement de karaté ;
- caméra

afin de moderniser le matériel utilisé pour les activités.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 11 158 Euros (onze mille cent cinquante-huit Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 8 926 Euros (huit mille neuf cent vingt-six Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 232 Euros (deux mille deux cent trente-deux Euros)

Association L'an 02

L'An 02 a pour but de promouvoir, valoriser, accompagner et créer des initiatives de transformation sociale et de réappropriation du Politique. L'AN 02 est une association d'éducation populaire basée à la Belle de Mai, dans le 3ème arrondissement de Marseille, créée en 2013. Son but est de mobiliser la puissance d'agir des citoyens et de favoriser l'engagement des plus exclus dans la vie de la Cité. L'activité principale de L'AN 02 est l'accompagnement des habitants du 13003 dans le cadre du Collectif des Habitants du 3ème arrondissement. 1100 foyers sont membres dont 250 membres actifs. Les membres du collectif réalisent des chantiers collectifs d'entretiens, de mises en culture et récoltes à l'invitation de collectifs de paysans solidaires de la région Sud-Est qui mettent à disposition leurs terres, leur matériel et leur temps bénévole ; ces chantiers permettent de dégager des ressources utilisées pour la réalisation d'actions collectives ou solidaires.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat :

- d'un véhicule Minibus de 9 places

afin de permettre le transport des participants dans le cadre des activités extérieur.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 42 918 Euros (quarante-deux mille neuf cent dix-huit euros Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 10 000 Euros (dix mille Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Caf Bouches du Rhône : 5 000 Euros (cinq mille Euros)

Autofinancement : 27 918 Euros (vingt sept mille neuf cent dix-huit Euros)

Association Hari Thai Boxing

Le club a été fondé en 2018, sous l'impulsion de sa présidente, ancienne boxeuse professionnelle et originaire du 3è arrondissement. La motivation initiale repose sur le développement de la pratique féminine comme vecteur d'épanouissement et d'émancipation. La rencontre avec un éducateur sportif a conduit à étoffer le projet en ajoutant la dimension prévention de la délinquance et insertion des jeunes. En parallèle des cours féminins, l'association a développé des cours à destination des enfants pour permettre la pratique de ses adhérentes majoritairement mères de familles monoparentales.

L'association propose des cours à destination :

- des femmes ;
- des enfants ;
- des jeunes.

Elle participe aux animations locales, notamment de la Mairie de secteur pour donner à voir son action et valoriser ses adhérents.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- matériel de boxe : paos, sac de frappe, bouclier, ring, minuteur, corde à sauter, gants ;

- armoire de rangement afin de permettre la réalisation des activités.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 9 727 Euros (neuf mille sept cent vingt-sept Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 7 782 Euros (sept mille sept cent quatre-vingt deux Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 945 Euros (mille neuf cent quatre cinq Euros)

Association Habitat groupé Jullien 12

L'association est issue du collectif des Habelles qui s'est constitué fin 2011, suite à un appel à projets d'habitat participatif lancé par l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) sur un terrain situé au 12 rue Jullien dans le quartier de Saint-Mauront à Marseille (3ème arrt). Le projet prévoit la construction d'un immeuble d'habitat participatif en locatif social, intergénérationnel, bioclimatique, en mixité sociale, co-conçu et géré de manière participative par le groupe d'habitants et le bailleur social Grand Delta Habitat. Le collectif est impliqué dans la dynamique associative du quartier. La livraison de l'immeuble est prévue pour le dernier trimestre 2023.

Au rez-de-chaussée du bâtiment, deux salles seront consacrées à l'accueil des habitants et des associations locales.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- mobilier bureau et informatique ;
- équipement sonorisation et audiovisuel ;
- mobilier pour coin enfant ;
- tatamis pour Capoeira et autres activités

afin d'équiper les deux salles d'activités qui serviront au développement d'activités socio-éducatives et culturelles pour les habitants et pour les association locales.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 11 075 Euros (onze mille soixante-quinze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 430 Euros (quatre mille quatre cent trente Euros)

Métropole AMP : 4 430 Euros (quatre mille quatre cent trente Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 215 Euros (deux mille deux cent quinze Euros)

Association Massabielle

Née au début des années 2000 dans la cité des Lauriers (13ème arrondissement de Marseille), l'association Massabielle poursuit l'objectif global suivant : « répondre aux besoins de populations habitant des quartiers sensibles, de toutes origines et de toutes confessions, en menant avec elles et auprès d'elles toutes les actions visant au recouvrement de leur dignité notamment au travers d'actions sociales, socio-éducatives et culturelles ». L'association a ouvert en 2018 l'établissement La Source à la Belle de mai. Afin d'augmenter la capacité d'accueil, elle s'est engagée dans d'importants travaux de rénovation dont une partie sera livrée en septembre 2022. Ces locaux rénovés nécessitent d'être équipés pour accueillir le public dans de bonnes conditions.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat d'ameublement et équipements :

- tables et chaises pour 5 salles de classe, 2 salles d'activité, un bureau et une salle de réunion ;
- mobilier électroménager cuisine pour le foyer d'accueil et de convivialité

afin de développer ses activités socio-éducatives dans de bonnes conditions d'accueil des publics.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 20 004 Euros (vingt mille quatre Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 8 002 Euros (huit mille deux Euros)

Métropole AMP : 8 002 Euros (huit mille deux Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 4 000 Euros (quatre mille Euros)

Compagnie Duanama

Créée en 2011, Duanama est une compagnie de théâtre implantée dans le quartier de Saint-Mauront à Marseille. La compagnie produit et diffuse des spectacles qui dénoncent les violences, les racismes, les stéréotypes et qui prônent la diversité culturelle, la

rencontre, le dépassement des difficultés personnelles et relationnelles. Duanama se définit également en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire. La compagnie a une approche du théâtre à la fois comme expression artistique et comme outil de travail personnel qui aide à approfondir la connaissance de soi et de l'autre. Dans ce cadre, elle conduit des ateliers sur les quartiers prioritaires du grand centre-ville et des échanges interculturels de jeunes.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- équipement informatique (1PC) ;
- équipement de sonorisation et de vidéo (1 sonorisation, 1 caméscope et set microphones sans fil)

Afin de d'améliorer l'impact de ses actions sur la population du 3ème arrondissement et sa visibilité.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 2 256 Euros (deux mille deux cent cinquante-six Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 1 804 Euros (mille huit cent quatre Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 452 Euros (quatre cent cinquante-deux Euros)

FAIL 13 – MPT/CS Kleber

La Maison Pour Tous Kléber est un équipement de quartier à vocation sociale, situé dans le troisième arrondissement de Marseille. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, d'initiatives et de convivialité. La structure a pour mission de développer des actions concrètes en direction des habitants du quartier. L'équipement vise le maintien des liens entre toutes les populations pour faire reculer l'exclusion et favoriser les interactions entre les différentes communautés. L'établissement fait l'objet depuis 2018 d'un projet de réhabilitation dit en tiroir. La partie rénovée sera livrée en septembre 2022. Le bâtiment livré sera donc d'une superficie de 1600 m² et doté notamment de deux salles informatiques. La première dédiée au Centre Ressource Numérique, espace numérique dédié aux démarches en ligne. La seconde pour de la formation adultes et enfants dans le cadre des activités développées par l'équipement. Le présent dossier d'investissement a pour vocation d'équiper ces espaces comme définit lors de l'évaluation du projet social.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 20 ordinateurs fixes (unités centrales et écrans) ;
- 10 tablettes

afin de permettre à l'équipement de développer ses actions en faveur de l'accès aux droits, de la lutte contre « l'illectronisme » et de la formation.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 21 574 Euros (vingt et un mille cinq cent soixante-quatorze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 8 630 Euros (huit mille six cent trente Euros)

Métropole AMP : 8 630 Euros (huit mille six cent trente Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 4 314 Euros (quatre mille trois cent quatorze Euros)

2. Sur le territoire Nord est 13, il est proposé de soutenir une structure.

Lutte Olympique Massalia

L'association a été créée en 2019, par des lutteurs et des initiés qui déploreraient l'absence de club de lutte dans la ville. Plus qu'une association de simple pratique, les fondateurs voulaient créer une école de lutte pouvant produire des champions mais aussi promouvoir cette pratique et les valeurs qui en découlent. Outre les créneaux de pratique sportive, l'association propose des stages durant les vacances scolaires qui mêlent lutte et sorties culturelles. Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- tapis de lutte

afin de déployer les activités de l'association.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 11 823 Euros (onze mille huit cent vingt-trois Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 900 Euros (deux mille neuf cents Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 8 923 Euros (huit mille neuf cent vingt-trois Euros)

3. Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir trois structures.

Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations AGAMFA

Le centre social des Flamants a été créé en 1990, à l'origine géré par une association d'habitants du quartier, il a été repris en gestion par l'AGAMFA en 1999.

La structure travaille sur trois axes :

- la gouvernance associative ;
- l'aller vers au-delà du quartier d'implantation ;
- la transversalité.

Ils sont développés dans le cadre d'activité à destination de :

- la famille ;
- l'enfance ;
- la jeunesse.

Le projet d'investissement consiste à acheter :

- un véhicule minibus de 9 places.

Afin de réaliser ses activités, notamment à destination des seniors dans le cadre de sorties culturelles.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 34 638 Euros (trente-quatre mille six cent trente-huit euros Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 17 710 Euros (dix-sept mille sept cent dix Euros)

Métropole AMP : 10 000 Euros (dix mille euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 6 928 Euros (six mille neuf cent vingt-huit euros Euros)

Syndicat de Copropriétaires La Simiane

La copropriété la Simiane dans le 14^{ème} arrondissement, proche de la Paternelle et du quartier Sainte Marthe est constituée de 320 logements et accueille ainsi environ 1 600 personnes. 50% des habitants sont propriétaires, 50% louent à des propriétaires anciennement habitants de la résidence. Le conseil syndical est très impliqué dans l'amélioration du cadre de vie des résidents et dans le développement d'une offre de proximité : soutien scolaire, accès aux droits, distribution alimentaire, chantier pour entretien des extérieurs...

Le projet d'investissement consiste à rénover le local mis à disposition des associations :

- installation d'un faux plafond (isolation) ;
- création sanitaires : WC + accès eau ;
- rénovation : chauffage + peinture ;
- Installation porte vitrée.

Afin d'améliorer les conditions de tenues des activités.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 7 426 Euros (sept mille quatre cent vingt-six Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 000 Euros (trois mille Euros)

Métropole AMP : 2 940 Euros (deux mille neuf cent quarante Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 486 Euros (mille quatre cent quatre-vingt-six Euros)

Centre Social Agora

L'association gestionnaire du CS de l'Agora a été créée en 1972, initialement sous le nom de : « Association sportive et Culturelle de la Busserine » de par son ancrage et la reconnaissance de son action, son rayonnement s'est étendu sur le Mail et Picon. Reconnue centre social, l'association agit sur :

- l'accueil inconditionnel de tous ;
- le désenclavement ;
- le soutien à la vie associative locale ;
- le développement du pouvoir d'agir.

Elle est un espace de ressources et de soutiens pour les nombreuses associations du territoire mais également pour les initiatives collectives

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- frigo de collectivité afin de faciliter le stockage dans le cadre des activités.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 1 955 Euros (mille neuf cent cinquante-cinq Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 1 564 Euros (mille cinq cent soixante-quatre Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 391 Euros (trois cent quatre-vingt-onze Euros)

4. Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir deux structures :

Collectif vélos en ville

L'association Collectif Vélos en Ville a pour objet de sensibiliser, de former et de faire participer le public le plus large possible au développement de la pratique du vélo en ville. Elle existe à Marseille depuis 1996. Elle a acquis une expertise en éco-mobilité et participe aux concertations sur les aménagements urbains. Elle est également agréée pour la protection de l'environnement pour la commune de Marseille.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 20 vélos de tailles différentes, casques et des pédales pliables qui facilitent l'apprentissage afin de développer une vélo-école qui aura son activité principale au sein de la cité des arts de la rue dans le quartier des Ayalades.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 581 Euros (cinq mille cinq cent quatre-vingt-un Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 232 Euros (deux mille deux cent trente-deux Euros)

Métropole AMP : 2 232 Euros (deux mille deux cent trente-deux Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 117 Euros (mille cent dix-sept Euros)

Amicale des jeunes de la Cabucelle (AJC)

L'Association AJC a été créée en 1997 pour développer des activités sportives et culturelles pour les jeunes du quartier de la Cabucelle. Aujourd'hui, le local est bien repéré par les habitants, l'AJC bénéficie d'un fort ancrage territorial de l'association dans un quartier non doté en équipement social. En 2019, un changement de gouvernance relance une nouvelle dynamique pour l'AJC qui souhaite associer les parents au projet. Cela marque le démarrage d'actions en direction des familles et une volonté de développer un pôle enfance/famille.

L'AJC vient de signer une convention avec la Ville pour la mise à disposition d'un espace extérieur situé en face du local de l'association. Cet espace sera consacré à l'accueil du public famille pour ses activités et manifestations. Une partie de la parcelle sera consacrée au développement d'un projet de jardin partagé.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- mobilier d'extérieur (tables et chaises) ;
- abri de jardin afin d'équiper la parcelle mise à disposition par la Ville pour que l'AJC puisse y accueillir les habitants lors des animations et y mener un projet de jardin collectif.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 6 634 Euros (six mille six cent trente-quatre euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 654 Euros (deux mille six cent cinquante-quatre Euros)

Métropole AMP : 2 654 Euros (deux mille six cent cinquante-quatre Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 326 Euros (mille trois cent vingt-six Euros)

5. Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir une structure :

Centre de Culture Ouvrière – Centre Social La Bricarde

Le Centre Social de la Bricarde est implanté au cœur du quartier et rayonne sur les résidences de la Lorette, la Bricarde, et du quartier Verduron. Le centre social est composé de 4 secteurs (accueil, enfance, jeunesse, famille). Les actions se concentrent autour de l'accès et l'accompagnement aux droits, de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture de tous les publics, à l'émancipation des habitants.

Le Centre Social organise actuellement des cours de judo dans une salle de l'école de la Bricarde. Les tatamis actuels sont usagés, peu sûrs et peu pratiques à installer et ranger.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- tatamis judo déroulant afin d'améliorer la sécurité des enfants, les conditions d'accueil et permettre le développement de nouveaux créneaux d'entraînement de judo. Ces tatamis pourront être réutilisables par l'école, mais aussi dans la projection de la construction d'une véritable salle de judo. Cet investissement

pourra également servir au groupe de femmes qui pratiquent le sport dans cette même salle tous les lundis soir.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 6 960 Euros (six mille neuf cent soixante Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 784 Euros (deux mille sept cent quatre-vingt-quatre Euros)

Métropole AMP : 2 784 Euros (deux mille sept cent quatre-vingt-quatre Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 392 Euros (mille trois cent quatre-vingt-douze Euros)

6. Sur le territoire Grand sud Huveaune, il est proposé de soutenir quatre structures :

La jeunesse d'Air Bel

L'association « La jeunesse d'Air Bel » est une association créée en juin 2019 avec l'objectif de proposer des animations et des temps de convivialité à des collégiens habitant le quartier, de stimuler leur curiosité et leur permettre de découvrir de nouveaux environnements. L'association a été créée par les jeunes adultes résidant dans le quartier d'Air Bel en réaction au réseau de stupéfiants importants, qui attire les plus jeunes en situation de précarité ou de fragilité. L'association propose des animations sur le quartier, des sorties extérieures, séjours et actions solidaires et citoyennes (distribution de colis, journée de ramassages de déchets...).

L'association vient d'intégrer un nouveau local en cœur de quartier mis à disposition par le bailleur et souhaite l'équiper.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- un ordinateur pour les démarches en ligne ;
- une imprimante ;
- une télé grand écran : pour activités ciné-débats par exemple ;
- une vitrine boissons ;
- un congélateur ;
- un ordinateur pour l'administration de l'association.

Cet équipement permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les adolescents pour leur proposer des activités socio-éducatives.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 772 Euros (cinq mille sept cent soixante-douze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 300 Euros (deux mille trois cents Euros)

Métropole AMP : 2 300 Euros (deux mille trois cents Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 172 Euros (mille cent soixante-douze Euros) Association Les Muses urbaines

L'association Les muses urbaines, créée il y a 2 ans, porte un projet de valorisation de l'histoire des grands ensembles et du logement social à l'échelle de Marseille. Sa finalité est d'écrire cette histoire et la mettre en forme. Elle ambitionne de créer un tiers-lieu à Air-Bel, elle a développé des partenariats avec le tissu associatif et écoles de ce quartier autour de plusieurs projets socioculturels. Malgré cet ancrage à Air-Bel, l'association affirme sa volonté de créer une histoire commune aux grands ensembles marseillais. L'ambition est de collecter un maximum de récits, de photographies d'époque et contemporaines, de créer des supports audio et vidéos, qui à terme seront exposés, valorisés au sein d'un espace muséal social urbain et citoyen, véritable pôle national de référence. L'association envisage de créer des visites virtuelles des Cités (avant et après les transformations comme les PRU par exemple en conjuguant images d'archives mais également photos contemporaines), des projections sur les bâtiments (mapping)...

Pour mener ce projet le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- une caméra 360 degrés ;
- un enregistreur numérique-dictaphone ;
- un appareil photo numérique + objectif grand angle ;
- un casque réalité virtuelle ;
- un vidéo projecteur ;
- un ordinateur (unité centrale et écran) ;
- une armoire sécurisée (rangement matériel)

afin de réaliser des expositions en meilleure résolution sans faire appel à des prestataires.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 13 726 Euros (treize mille sept cent vingt-six Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 5 490 Euros (cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros)
Métropole AMP : 5 490 Euros (cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros)
Financement hors politique de la Ville :
Autofinancement : 2 746 Euros (deux mille sept cent quarante-six Euros)

Association La forêt en papier

La Forêt en papier est une association créée en 2006 pour promouvoir le plaisir du livre et de la lecture chez l'enfant comme chez l'adulte. Le projet de la Forêt en papier s'inscrit dans la prévention de l'illettrisme en suscitant des rencontres entre l'enfant et le livre dès le plus jeune âge. Elle concentre ses actions dans les quartiers où la fragilité sociale et culturelle rend la rencontre avec le livre plus difficile. La Forêt en papier intervient à Marseille dans les quartiers prioritaires du Grand Sud Huveaune et de la Belle de Mai.

Le projet d'investissement porte sur la création de mobilier pour des interventions autour du livre dans les espaces publics. Ce dispositif sera déployé dans les quartiers prioritaires dans le cadre du projet « Lire dans le Grand Sud Huveaune ». Ce dispositif permettra d'investir différents lieux : des espaces publics (jardins, bas d'immeubles...), des lieux partenaires (écoles, centres sociaux, centre de loisir...).

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- Conception, fabrication et livraison d'une bibliothèque mobile
Afin de faire construire un dispositif mobile, facilement déplaçable constitué d'un espace d'atelier et un espace d'exposition.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 960 Euros (cinq mille neuf cent soixante Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 384 Euros (deux mille trois cent quatre-vingt-quatre Euros)

Métropole AMP : 2 384 Euros (deux mille trois cent quatre-vingt-quatre Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 192 Euros (mille cent quatre-vingt-douze Euros)

Association Entente Sportive Mazargue (ESM) Judo

L'association ESM JUDO œuvre depuis plus de 12 ans sur le quartier de la Cayolle afin de proposer une activité physique et structurante. Depuis 4 ans, le club allie à cette pratique physique une aide aux devoirs systématique (1heure judo/1h aide aux devoirs). A la rentrée 2022 le club initie une nouvelle action destinée aux mamans, le Tai'so, discipline qui allie renforcement musculaire, souplesse et cardio, en proposant une garde d'enfant. Le Club dispense des entraînements de judo au sein de la Maison de quartier de La Cayolle.

Le club souhaite s'équipe de tatamis « Roll up » qui permettent de dérouler et enrrouler une surface de tatami plus grande en seulement 3 secondes. Ces tatamis ont une durée de vie plus longue (8 ans minimum).

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 18 tapis enrroulables

afin d'assurer les entraînements dans de meilleures conditions.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 453 Euros (cinq mille quatre cent cinquante-trois Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 000 Euros (deux mille Euros)

Métropole AMP : 2 000 Euros (deux mille Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 453 Euros (mille quatre cent cinquante trois Euros)

7. Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir deux structures.

Compagnie VBD & Co

Fondée en 2018, la Compagnie VBD & Co, association de loi 1901, s'articule autour des activités de Vincent Beer-Demander, mandoliniste, professeur, compositeur et concertiste international. Elle œuvre en faveur de la reconnaissance et de la mise en valeur de la mandoline et de son répertoire, par des actions éducatives, des concerts, des commandes, de la création.

Depuis l'été 2020, l'association mène des actions éducatives dans les quartiers populaires de Marseille, en y enseignant la mandoline à des enfants scolarisés dans des établissements d'éducation prioritaire. Aujourd'hui, ce n'est pas moins de quatre classes de mandoline qui ont vu le jour à Marseille : à l'école maternelle Edouard Vaillant, à l'école primaire du Parc Bellevue, au centre de loisirs Fondacle les Olives et au centre social d'Air Bel. Tous ces petits mandolinistes se réunissent le samedi de 10h à 12h au Conservatoire de Marseille pour former ce tout nouvel Orchestre de Mandoline des Minots de Marseille (OMMM).

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 48 nouvelles mandolines, 36 pupitres et des jeux de cordes afin d'équiper les pratiquants de l'orchestre.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 472 Euros (cinq mille quatre cent soixante-douze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 189 Euros (deux mille cent quatre-vingt-neuf Euros)

Métropole AMP : 2 189 Euros (deux mille cent quatre-vingt-neuf Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 094 Euros (mille quatre-vingt-quatorze Euros)

Approche cultures et territoires

Créée en 2005, ACT est un centre de ressources, de formation et de recherches cliniques. Elle accompagne les citoyens, les professionnels ainsi que les acteurs publics et privés qui souhaitent comprendre le phénomène migratoire et agir en faveur de la justice sociale.

L'activité de l'association se déroule autour de trois pôles :

- transmission ;

- outillage ;

- accompagnement.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 3 ordinateurs

afin d'équiper le centre de ressources.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 4 047 Euros (quatre mille quarante-sept Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 237 Euros (trois mille deux cent trente-sept Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 810 Euros (huit cent dix Euros)

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, à hauteur de 370 913 Euros (trois cent soixante dix mille neuf cent treize Euros) pour le versement des subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros) à l'association ESM Judo dans le cadre du programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante de 2 000 Euros (deux mille Euros) soit imputée sur les Budgets 2022 et suivants - classe 2 - nature 20422 ou 20421. Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé la convention correspondante et l'avenant ci-annexés passés avec l'association susvisée et que Monsieur le Maire ou ses représentants soient habilités à les signer.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

D'ESTIENNE

22/66 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - Ecole primaire Capelette Curtel - Approbation de la désaffectation de l'usage scolaire de la parcelle n°210855M00212, 73, rue Alfred Curtel dans le 10^{ème} arrondissement.
 22-38792-DE
 DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à la décision de la Préfecture de ne pas renouveler le permis d'occupation précaire de l'école provisoire Capelette Curtel, en raison du zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation, les locaux de cet établissement ne doivent plus accueillir d'enfants.

A compter de la rentrée scolaire 2022, la continuité éducative est assurée pour les élèves. En effet, l'école primaire Capelette Curtel a été délocalisée provisoirement sur le groupe scolaire Parc Dromel, dans l'attente de la construction d'une nouvelle école au sein de la Zac de la Capelette, boulevard Lazer dans le 10^{ème} arrondissement.

Au regard de cette situation, l'avis du Préfet a été sollicité en vue de la désaffectation de l'usage scolaire d'une partie de la parcelle cadastrée n° 210855M0012 située 73, rue Alfred Curtel 13010 Marseille, constituée d'un équipement abritant les locaux scolaires de l'école primaire Capelette Curtel d'une surface de 1 384 m², d'une emprise au sol de 744 m², ainsi que d'une cour d'environ 1 600 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit décidé que les locaux de l'école primaire Capelette Curtel, située 73, rue Alfred Curtel dans le 10^{ème} arrondissement, n'accueilleront plus d'enfants à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la délocalisation temporaire de l'école Capelette Curtel sur le groupe scolaire Parc Dromel sis 7, Boulevard Dromel dans le 9^{ème} arrondissement dans l'attente de la construction d'une nouvelle école au sein de la Zac de la Capelette, boulevard Lazer dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la désaffectation de l'usage scolaire d'une partie de la parcelle cadastrée n°210855M0012 située 73, rue Alfred Curtel dans le 10^{ème} arrondissement constituée d'un équipement abritant les locaux scolaires de l'école primaire Capelette Curtel d'une surface de 1 384 m², d'une emprise au sol de 744 m², ainsi que d'une cour d'environ 1 600 m².

Vote contre du groupe « Une Volonté Pour Marseille »

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »

Abstention de Madame Eleonore BÉZ

Abstention du groupe « Marseille d'abords ».

Abstention du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/67 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3^{ème} répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.
 22-38573-DS
 VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer ;

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une troisième répartition d'un montant global de 215 500 Euros (deux cent quinze mille cinq cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

SPORT COMPÉTITION ET LOISIRS		
Tiers	Mairie du 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
33203	Celtic de Marseille Natation 3, rue d'Entrecasteaux – 13009 Marseille EX019873 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 75 200 Euros	2 000
11797	Union Sportive du Personnel de l'Électricité et du Gaz USPEG 282, boulevard Mireille Lauze – 13010 Marseille EX019481 : Fonctionnement du club multi sports Budget prévisionnel : 416 821 Euros	20 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que pour les manifestations sportives, les subventions ne seront versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 22 000 Euros (vingt-deux mille Euros) soit imputée sur le Budget Primitif 2022 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/68 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE - Mise en valeur paysagère et amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton - 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Actualisation du plan de financement.
22-38329-DPETE
DEV D

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération du Conseil Municipal n°17/2208/DDCV du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a approuvé, dans le cadre du Programme Européen LIFE Habitats Calanques n°16NAT/FR/000593, la réalisation de l'opération de restauration des continuités écologiques dans le fond de la Calanque de Sugiton située dans le 9^{ème} arrondissement.

Par délibération du Conseil Municipal n°19/0700/DDCV du 16 septembre 2019, la Ville de Marseille a approuvé la réalisation de l'opération de mise en valeur paysagère et d'amélioration de l'accueil du public sur toute la partie du secteur de Sugiton non comprise dans le périmètre du programme LIFE précité, c'est-à-dire entre la porte d'entrée principale de Luminy et le belvédère de Sugiton d'une part, et entre le Col de Sugiton et la limite du périmètre LIFE d'autre part.

Par délibération du Conseil Municipal n°21/0199/VET du 2 avril 2021, la Ville de Marseille a approuvé l'actualisation du plan de

financement concernant la réalisation de l'opération objet de la délibération n°19/0700/DDCV précitée.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements paysagers concernant l'accueil du public, la mise en valeur et la préservation du site naturel de Sugiton, a été notifié le 15 janvier 2021.

Les études de projet, validées en comité de pilotage du 22 février 2022, ont conduit à une évaluation du montant prévisionnel définitif des travaux à 403 018 Euros (quatre cent trois mille dix huit Euros). Cette évaluation porte la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 25 470 Euros (vingt cinq mille quatre cent soixante dix Euros). Le montant global de l'opération est ainsi porté à 428 488 Euros (quatre cent vingt huit mille quatre cent quatre vingt huit Euros) au lieu de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros). Pour anticiper la hausse des prix des matières premières dans un contexte économique d'inflation, ce montant est arrondi à 440 000 Euros (quatre cent quarante mille Euros).

Afin de mener jusqu'à son terme les études et travaux de restauration de la calanque de Sugiton venant en complément du programme LIFE aujourd'hui achevé, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain » année 2019, relative à l'opération de mise en valeur paysagère et d'amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton dans le 9^{ème} arrondissement, d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) à 440 000 Euros (quatre cent quarante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain » année 2019, à hauteur de 40 000 Euros (quarante mille Euros), concernant la mise en valeur paysagère et l'amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton dans le 9^{ème} arrondissement et que le montant de l'affectation sur l'opération soit porté de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) à 440 000 Euros (quatre cent quarante mille Euros).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondant à cette opération soient financées en partie par la ou les subventions obtenues, que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille et qu'elles soient imputées sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/69 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.

22-38624-DGAVPVPD
DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence. Il rassemble 50 signataires qui se sont entendus autour de 4 piliers déclinés en 8 axes stratégiques d'intervention (approche croisée thématique et territoriale) et 166 actions tels que définis ci-après.

1) Les piliers du contrat de Ville :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

2) Les 8 axes stratégiques :

- Axe 1 : une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée,
- Axe 2 : des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi,
- Axe 3 : une offre de logement améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement des parcours résidentiels des ménages,
- Axe 4 : les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés,
- Axe 5 : le développement de l'offre de transport répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire,
- Axe 6 : une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse,
- Axe 7 : une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts,
- Axe 8 : le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant la Ville de Marseille, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 35 et représentent plus de 236 000 habitants.

La loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de Ville jusqu'en 2022.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Cette prorogation a pour objectif de donner du temps pour travailler à une commission constituée afin d'imaginer une nouvelle génération de contrats de ville, les orientations de la commission nationale seront ensuite adaptées aux réalités locales et traduites dans le futur contrat de ville territorial. Commencés en 2014, les contrats de ville actuels s'achèveront donc en 2023. Il convient donc d'approuver les avenants actant ces prorogations.

Compte-tenu de ces éléments, le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille-Provence jusqu'au 31 décembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant au Contrat de Ville du territoire de Marseille-Provence ci-annexé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer le présent avenant.

Abstention du groupe « Marseille D'abord »
Abstention de Madame Eleonore BEZ
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/70 – MS5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - Dotations financières 2023 allouées
aux Mairies de Secteur.
22-38772-DGSE
DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 3,4 % pour 2023 (prévision Banque de France juin 2022).

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 310 186 Euros (un million trois cent dix mille cent quatre vingt-six Euros) a été alloué au titre de 2023.

Afin de refléter au mieux la réalité des coûts de ces équipements et de doter les mairies de secteur au plus près de leur besoin, un travail de remise à plat des modalités de calcul des dotations a été initié par la Ville de Marseille.

Aussi, à compter de 2023, il est proposé de modifier les modalités de calcul des équipements sociaux et des boulodromes. Chaque équipement social est désormais valorisé en fonction de la superficie de ses locaux d'activité, de sa fréquentation, de son mode de gestion et de sa situation en QPV. Le coût du boulodrome est quant à lui évalué en fonction de sa surface et non plus en fonction d'un montant forfaitaire.

Il convient en outre de renouveler en 2023 l'attribution d'une dotation supplémentaire de 20 000 Euros (vingt mille Euros) allouée à la Mairie des 6/8 arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

Afin de valoriser les initiatives des mairies de secteur en faveur de l'animation locale, il est proposé de revaloriser le montant de la dotation d'animation locale. Ses critères de calculs sont également revus afin de mieux prendre en compte la structure de la population du secteur. A compter de 2023, elle intègre donc un montant par habitant de 2,30 Euros (deux Euros et trente centimes) (au lieu de 0,36 Euros, trente six centimes, jusqu'alors) et un montant par ménage défavorisé de 4,60 Euros (quatre Euros et soixante centimes).

Afin de ne pas diminuer brutalement les enveloppes de fonctionnement des mairies de secteur et de laisser à celles-ci le temps d'adapter leur programmation budgétaire, il est proposé – pour 2023 – de neutraliser l'impact pour les mairies de secteur qui – par l'application de ces nouvelles règles – auraient eu une diminution de leur dotation de fonctionnement par la reconduction à l'identique de leur dotation 2022.

Ainsi, la répartition de la dotation de fonctionnement est la suivante :

Mairies de Secteur	DGL 80% En Euros	DGL 20% En Euros	DGL Fluides En Euros	DAL	Total dotation de fonctionnement
1 ^{er} secteur	987 286	216 282	114 730	27 409	1 345 707
2 ^{ème} secteur	751 790	234 022	104 500	243 842	1 334 154
3 ^{ème} secteur	1 413 284	273 939	160 835	34 729	1 882 787
4 ^{ème} secteur	1 017 127	285 521	138 086	326 664	1 787 398
5 ^{ème} secteur	1 427 520	351 033	188 534	360 258	2 327 345
6 ^{ème} secteur	1 264 070	300 235	165 823	309 852	2 039 980
7 ^{ème} secteur	1 879 358	438 617	245 715	440 765	3 004 455
8 ^{ème} secteur	1 522 872	288 032	191 963	280 273	2 283 140
Total	10 263 307	2 387 681	1 310 186	2 023 792	16 004 966

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2023 conformément aux tableaux suivants :
Dotation de Fonctionnement 2023 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2023	DAL 2023	Dotation de Fonctionnement 2023
5 ^{ème} secteur	1 967 087	360 258	2 327 345

5 ^{ème} secteur	1 967 087	360 258	2 327 345
--------------------------	-----------	---------	-----------

Dotation d'Investissement 2023 en Euros :

Mairies de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2023 (en Euros)
5 ^{ème} secteur	136 118	272 236

5 ^{ème} secteur	136 118	272 236
--------------------------	---------	---------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au Budget Primitif 2023 de la Ville de la manière suivante :

- dotation d'animation locale : nature 748719 - fonction 01 - action 22241765
- dotation de gestion locale : nature 748729 - fonction 01 - action 22241765
- dotation d'investissement : nature 238 - fonction 020 - action 22241765

Vote contre du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »

Abstention du groupe « Une Volonté Pour Marseille »

Abstention du groupe « Marseille D'abord »

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/71 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - Pôle Santé - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé - Budget Primitif 2022 - 2^{ème} répartition - Régularisation administrative d'un dossier de demande de subvention.
22-38697-DSSI
DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville porte une politique de santé publique dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé environnementale, de la couverture vaccinale et de l'éducation de la santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, l'intervention en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ainsi que la proximité avec les acteurs de terrain et la concertation selon les principes de la démocratie sanitaire.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2022, dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2021, une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes. En effet, la Ville s'emploie à renforcer son axe d'intervention en faveur de la santé des femmes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et des Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur les expositions des populations à des sources multiples.

Ainsi, les actions soutenues au titre de la campagne de subventions santé 2022 s'inscrivent dans les orientations opérationnelles suivantes :

La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser l'accès à l'information, l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.

L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.

Le développement des démarches d'aller-vers et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.

L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.

L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches.

L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.

La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.

L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité.

L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé.

Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé.

Enfin par délibération n°22/0210/VET du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué à l'Association Pass de Ville de Marseille une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros) pour le projet « Mise en œuvre d'un dispositif pass de Ville à Marseille - reprise et changement d'échelle » (dossier EX019724).

Suite à une erreur administrative, le dossier a été voté en libéralité alors que celui-ci aurait dû être voté en partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuées les subventions en libéralités suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	N°dossier	Arrondissements	Objets	Subventions
Association Asthme Et Allergies	EX020621	13009	Participation au financement d'un poste de Conseillère Médicale en Environnement Intérieur. - 2022	8 000 Euros
Association Régionale Des Greffes Du Cœur	EX020426	13010	Aide au fonctionnement 2022	2 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations citées dans l'article 1 et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin qu'il soit décidé d'annuler le numéro de dossier (EX019724) voté en libéralité par la délibération n°22/0210/VET du 29 juin 2022 et de le remplacer par son nouveau numéro de dossier en partenariat (00010140) et d'en approuver la convention dont le montant attribué et les termes de la convention restent inchangés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense de 10 000 Euros (dix mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, géré par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion – Pôle Santé – Code Service 30703 - Fonction 510 - Nature 6574 – action 15091543.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/72 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - Approbation du principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du Service Culture et Loisirs du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille vers la Ville de Marseille à compter du 1er janvier 2023.
22-38611-DAS
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS), établissement public administratif communal, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social définie par l'article L.123-5 du code de l'action sociale, mène des actions en faveur des personnes âgées au sein de la population marseillaise. En particulier, le CCAS gère 6 établissements dénommés « Clubs séniors Plus » et un service Culture et Loisirs. Ces établissements et service ont pour objet de rendre accessible aux séniors Marseillais, et notamment à ceux d'entre eux ayant de faibles revenus, des activités diverses : animations (lotos, bals, repas festifs...), actions de prévention autour de la santé (yoga, gymnastique, sophrologie...) ainsi que des sorties à la journée ou

des séjours en France ou à l'étranger. La Ville de Marseille gère également un établissement de même nature, la Bastide du Ginestet, qui accueille les séniors et organise des activités de loisirs à leur destination, de même ordre que celles du CCAS.

Ces établissements et services ont vocation à répondre aux exigences des établissements et services sociaux au sens du 6° du I. de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir de participer à l'insertion sociale des personnes âgées et de favoriser leur maintien à domicile. La pandémie qui frappe encore le pays et les différentes mesures de restriction des libertés décidées, depuis mars 2020, pour répondre aux exigences sanitaires, ont accentué la fragilisation de ces personnes et mis en lumière les effets particulièrement néfastes de l'isolement pour celles-ci.

Partant de ce constat, la Ville de Marseille et le CCAS de Marseille décident qu'il est nécessaire de renforcer et de coordonner leurs actions en direction des séniors en termes de politique de loisirs, de prévention et d'accompagnement social.

Ainsi, la Ville de Marseille entend mettre en place toutes les conditions de ce rapprochement en faveur des séniors de notre cité en approuvant le principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du CCAS de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille.

Le transfert des Clubs Séniors Plus concerne les Clubs suivants :

- Le Club Seniors Plus La Plaine, sis 36 – 38 Place Jean Jaurès – 13001 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus Sébastopol – Granoux, sis 23 Rue Granoux – 13004 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus Saint-Victor, sis 7 bis Rue Sauveur Tobelem – 13007 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus Saint-Cyr, sis 83 Chemin de la Valbarelle – 13010 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus La Valentine, sis 294 route des Trois Lucs – 13011 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus Montolivet, sis 390 Avenue de Montolivet – 13012 Marseille.

La création d'un Service commun entre la Ville de Marseille et le CCAS de Marseille permettra le transfert de ces Clubs et du service Culture et Loisirs du CCAS de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille.

Les conditions de ce transfert d'activités, à compter du 1^{er} janvier 2023, seront détaillées dans une convention de mutualisation. La convention prévoira le calendrier, les conditions matérielles, patrimoniales, informatiques, financières, le personnel et la gestion des ressources humaines affectées au fonctionnement direct des établissements et services ainsi mutualisés. Cette convention, présentée au prochain conseil municipal, fera l'objet d'un passage en Comité technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le transfert des Clubs Séniors Plus concerne le Club suivant :

- Le Club Seniors Plus Saint-Cyr, sis 83 Chemin de la Valbarelle – 13010 Marseille ;

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale de Marseille impliquera le transfert de la gestion des marchés publics vers la Ville de Marseille. Ce

transfert se fera dans le respect des règles du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé, en exécution de la présente délibération, à adopter et signer tout acte afférent à la mise en œuvre du transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale de Marseille vers la Ville de Marseille.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante ».

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/73 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DES DROITS DES FEMMES - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 2^{ème} répartition 2022.

22-38685-DSSI

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a pris l'engagement de faire de Marseille une ville plus juste. Elle s'attaque ainsi à la première de ces inégalités aujourd'hui dans le monde en général et à Marseille, en particulier : l'inégalité entre les femmes et les hommes, entre les Marseillaises et les Marseillais.

À Marseille, les femmes et les hommes ne sont toujours pas égaux : le taux d'emploi pour les femmes est de 56% quand celui des hommes est de 63%. Les femmes ont la responsabilité de près de 90% des familles monoparentales alors qu'une sur deux n'a pas d'emploi. De ce fait, 35 % d'entre elles vivent en dessous du seuil de pauvreté dans les quartiers prioritaires. Sans oublier qu'elles sont 4 fois plus à occuper un emploi à temps partiel que les hommes. Ces injustices ne sont pas des fatalités, mais l'égalité ne se gagnera que marche après marche.

Aujourd'hui, la Ville s'engage sur un chemin pour l'égalité. La nouvelle équipe municipale s'engage ainsi à faire de Marseille une ville plus égalitaire, donc une ville féministe. Une Ville qui considère ainsi que les femmes et les hommes ont les mêmes droits. Une ville qui lutte sans relâche contre les stéréotypes, contre les discriminations et les violences liées au genre, comme aux orientations, aux origines et aux croyances.

Afin de lutter contre ces injustices et inégalités, la Ville souhaite construire de réelles politiques publiques locales d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes.

C'est ainsi que la Ville soutient les associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes, défendent l'égalité entre les femmes et les hommes, agissent contre les violences faites aux femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 144 800 Euros (cent quarante-quatre mille huit cents Euros), est soumise à notre approbation

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenant de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier N°	Montant en Euros
037020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio Educative	Bat A 7 Saint Tronc La Rose 225 boulevard Paul Claudel 13010 Marseille		EX020179	2 000
043315	A Chacun Son Sport	138 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille		EX020688	1 500
133987	Femmes en Défense	Chez Mme Devoille E152 162 avenue de La Timone 13010 Marseille		EX020142	3 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions et avenant ci-annexés et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et avenant.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 60, service 21502, action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/74 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE HANDICAP - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées. 22-38688-DSSI DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » Handicap – Inclusion - Accessibilité Universelle 2022/2024 a été adopté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022 par la délibération n°22/0265/VDV. Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et à chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien

physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté. Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situations de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 128 400 Euros (cent vingt-huit mille quatre cents Euros), est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Associations	Adresses	Numéros de dossiers	Conventions	Montants en Euros
Handi Fan Club OM	Marseille 13009	EX018679	Ci-annexée	1 000
Pas à part BDR	Marseille 13010	EX 019295	Ci-annexée	4 000
Association Aide aux aidants	Marseille 13009	EX019957	Ci-annexée	5 000
Theater therapy project	Marseille 13010	EX 019371	Ci-annexée	3 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 13 000 Euros (treize mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, Service 30744 – Chapitre 65.

Retiré

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/75 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Évaluations de l'état initial et de l'impact des opérations de renaturation sur la biodiversité des sols des squares, parcs et jardins - Contrat de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie d'Aix-Marseille Université 22-38676-DGAVPVP DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le retour de la nature en ville est un enjeu indispensable au maintien et au développement de la biodiversité. Souvent fragilisée par l'aseptisation des espaces liée à l'urbanisation et à la bétonisation des sols, la biodiversité a besoin d'îlots de végétation pour se maintenir en vie.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a engagé un processus de renaturation et de désimperméabilisation de ses squares, parcs et jardins afin de former sur son territoire une "trame verte", propice au développement de la faune et de la flore en ville. La renaturation et désimperméabilisation envisagées entendent améliorer le fonctionnement éco-systémique en intégrant le cycle de l'eau et ainsi améliorer le fonctionnement écologique des milieux vivants (habitats) des sites dégradés. Pour ce faire, il convient d'agir autant sur le sol (décompactage, aération, litière permettant le maintien d'humidité...) que sur la végétation (structures végétales herbacées et ligneuses provençales).

Si cette ambition écologique et sociale se concrétise par la réhabilitation complète de plusieurs squares, parcs et jardins, la désimperméabilisation et la renaturation doivent s'accompagner d'une évaluation des impacts à court et moyen termes de ces opérations sur la biodiversité par rapport à l'état initial.

A cet égard, pour évaluer et objectiver les incidences des investissements engagés, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie (IMBE) en permettant, sur plusieurs squares, parcs et jardins, la bonne réalisation du programme de recherche mené par l'IMBE, à savoir, apporter une première évaluation de l'état initial et de l'impact des opérations de renaturation sur la biodiversité des sols des jardins de la Ville de Marseille.

Dans 22 parcs, jardins et squares dont 7 parcs, jardins et squares optionnels aux caractéristiques différents en termes de couvert végétal et de degré d'imperméabilisation, sera étudiée la biodiversité du sol en s'intéressant à plusieurs groupes d'organismes qui jouent un rôle majeur dans leur fonctionnement et qui sont des indicateurs de leur qualité (fertilité, pollution...). Ces mesures seront complétées par des analyses physico-chimiques du sol. Ce qui nécessitera le suivi d'un échantillonnage robuste et une réflexion préalable sur les indicateurs de biodiversité à prendre en compte.

Ce travail pourra constituer un préalable à une étude plus vaste de la biodiversité des sols d'une grande métropole comme celle de Marseille, et apportera une plus-value par la réhabilitation/renaturation des jardins.

Pour la réalisation du projet conduit en partenariat, la Ville de Marseille apporte un concours financier annuel à l'IMBE pour un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) annuel selon l'affectation suivante :

- Indemnité stagiaire : 3 600 Euros (trois mille six cents Euros)
- Indemnité de fonctionnement : 1 400 Euros (mille quatre cents Euros)

Le financement de la Ville de Marseille permet de couvrir l'indemnité d'un stagiaire de master et les frais de fonctionnement liés à l'objectif du présent contrat de partenariat.

Le contrat de partenariat soumis à l'approbation du Conseil Municipal sera conclu pour une durée de 4 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le contrat de partenariat ci-annexé, conclu avec Aix-Marseille Université (AMU) pour le compte de l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie (IMBE), fixant les modalités de collaboration sur la thématique de la biodiversité des sols au droit de 22 squares, parcs et jardins dont 7 parcs, jardins et squares optionnels gérés par la Ville de Marseille ainsi que les conditions de travail et d'échange de données entre la Ville et l'IMBE pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution d'une subvention annuelle de 5 000 Euros (cinq mille Euros) à l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie (IMBE).

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à l'indemnité du stagiaire soit imputée sur les crédits votés au budget principal - nature 6188 - fonction 020 - action 16113591 et que la dépense correspondante à l'indemnité des frais de fonctionnement soit imputée sur les crédits votés au budget principal - nature 6188 - fonction 020 – action 16113591

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer tous documents relatifs à ce contrat de partenariat.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/76 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 3ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

22-38565-DC

DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- d'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;
- de favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;
- de soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- de renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc....) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°22/0155/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°22/0348VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée à cette troisième répartition s'élève à 229 500 Euros (deux cent vingt-neuf mille cinq cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2022 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

Livre					
6574.1 312 12900903	EX018646	PARLEZ-MOI D'UN LIVRE	Soutien à la 5 ^{ème} édition du Festival du livre de Marseille en 2022, particulièrement sur le volet jeunesse.	10 ^{ème} Arr.	5 000

6574.1 314 12900903	EX018792	ASSOCIATION THEATER THERAPY PROJECT	Création du long métrage Atypic'biopic, besoin d'aide financière pour terminer et diffuser ce film. Long métrage de sensibilisation au spectre autistique.	10 ^{ème} Arr.	4 000
------------------------	----------	---	--	------------------------	-------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les 2 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ci-dessus.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/77 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions à des associations d'intégration - 2ème répartition 2022. 22-38699-DSSI

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions libéralités et hors libéralités au titre des crédits de l'année 2022 pour un montant de 106 000 Euros (cent six mille Euros).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Associations	Adresses	Conventions	Montants en Euros
Association Naim l'Abri fraternel	23 boulevard Aiguillon 13009 Marseille	ci-annexée	8 000
Secours catholique de Marseille	10/12 boulevard Barthelemy 13009 Marseille	ci-annexée	20 000
Habitat et Humanisme Provence	parc de la Mure Bat A2, 16 boulevard des aciéries 13010 Marseille	ci-annexée	4 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 32 000 Euros (trente-deux mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 - nature 6574 - fonction 523 - service 21703 - action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/78 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations les Jardins de Julien, Jardinot PACA, Plan Vert, Jardins Collectifs Longchamp, Colinéo et le Centre socio-culturel d'Endoume oeuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de conventions. 22-38582-DPETE DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2022, la Ville de Marseille souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

1. L'association « Les Jardins de Julien » (13014)

Créée en 2012, de la volonté de quelques passionnés désireux de s'engager dans le domaine du social et de l'environnement, l'association « les jardins de Julien », association de loi 1901 sans but lucratif, s'est fixée comme objectif de développer des jardins collectifs afin de produire des cultures de saison, renforcer la solidarité, la cohésion sociale, la citoyenneté, lutter contre les exclusions et protéger l'environnement. Depuis 2016, son champ d'action se porte sur les terres d'une ancienne bastide du 14^{ème} arrondissement « le domaine de la Charlotte », dans la ZAC de l'écoquartier de Ste Marthe, sur les contreforts du Massif de l'Étoile, en contrebas du canal de Marseille, dans un lieu au riche passé agricole.

a / Dossier n° EX 020243

En 2022, l'association souhaite proposer le renouvellement de l'action « Production solidarité et autonomie alimentaire », afin de poursuivre la fourniture régulière de paniers de légumes frais à des habitants du 3^{ème} arrondissement en situation de précarité, avec l'appui logistique d'une association œuvrant dans ce même arrondissement.

Considérant que le projet de l'association « Les jardins de Julien » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, une subvention de 3 000 Euros (trois mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Production solidarité et autonomie alimentaire ».

b / Dossier n° EX 020247

En 2022, l'association souhaite proposer l'action « l'Agora verte, lieu d'ouverture et d'échange », afin de créer un espace d'accueil à l'intérieur du jardin, réservé aux échanges et à l'enrichissement entre les citoyens et les associations.

L'aménagement de ce nouvel espace permettra également d'organiser des sessions de formation et de transmission de savoirs-faire autour du jardinage et des pratiques culinaires.

Considérant que le projet de l'association « Les jardins de Julien » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, une subvention de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), réglée en un seul versement, pour son action « l'Agora verte, lieu d'ouverture et d'échange ».

2. L'association « Jardinot PACA » (13012)

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif, est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

a/ Dossier n° EX 019690

En 2022, pour la sixième saison, l'association propose le renouvellement de l'action Ateliers pour médiateurs jardiniers « Une année au jardin », qui consiste à :

- sensibiliser et développer des bonnes pratiques de jardinage,
- aider les associations de jardinage, les porteurs de projets de créations de jardins,
- soutenir les familles pour réussir un jardin sain avec des techniques culturelles efficaces et innovantes,
- transférer les compétences techniques concernant le jardinage à visée d'autoproduction.

Les ateliers se déroulent sur une parcelle pédagogique du jardin familial des Aygaldes situé dans le 15^{ème} arrondissement.

Le nombre de participants prévu est de 40.

Pour la troisième année consécutive la mise en place d'une équipe de six « Anges Gardens », accompagnera et veillera au jardin tout au long de l'année dans les travaux de saison et intégrera tous les gestes techniques.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, une subvention de 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Une année au jardin ».

b/ Dossier n° EX 019691

En 2022, l'association propose le renouvellement de l'action d'appui aux jardins associatifs collectifs « Une année dans votre jardin ». Cette action est le prolongement de l'action « une année au jardin ». Cette fois-ci, les ateliers sont proposés au plus près des structures porteuses de jardins.

Les principaux objectifs de cette action sont :

- réussir un jardin sain en s'appuyant sur des techniques culturelles efficaces,
- transférer des compétences techniques concernant l'agriculture à visée d'autoproduction,
- aider à la mise en place de dynamiques locales autour du jardinage urbain (troc de graines et de plantes, plantations et récoltes collectives, dégustations collectives...).

Pour la saison 2022/2023, l'action prévoit 3 territoires d'ateliers (3^{ème} arrondissement, 9^{ème} 10^{ème} et 11^{ème} arrondissement et 15^{ème} arrondissement), répartis sur des sites différents. Le choix des sites sera défini avec les associations et les collectivités en fonction des besoins repérés. Un cycle est constitué de 9 ateliers pouvant accueillir 15 à 20 personnes faisant partie du réseau associatif local (centre social, jardiniers, écoles...).

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2022, une subvention de 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros), réglée en un seul versement, pour son action d'appui aux jardins associatifs collectifs « une année dans votre jardin ».

3. L'association « Plan Vert » (13009) Dossier n° EX 020282

L'association « Plan Vert » est une association de loi 1901 sans but lucratif. Son objectif principal est d'informer, éduquer et inspirer un changement de comportement pour cheminer vers une société plus altruiste, plus respectueuse de l'Homme et de son environnement. Ce changement sera instillé par le biais d'ateliers pédagogiques, d'ateliers de jardinage et d'activités de découvertes en matière d'environnement.

En 2022, l'association sollicite une subvention de fonctionnement pour lui permettre de continuer d'organiser dans le jardin partagé « Oasis Plan Vert », des actions liées à quelques uns des Objectifs de Développement Durable (ODD) constituant l'agenda 2030 fixé par l'ONU en 2015, tels que ODD2 « Faim zéro », ODD6 « Eau propre et assainissement », ODD11 « Villes et communautés durables », et ODD12 « Consommation et production responsables »

Considérant que le projet de l'association « Plan Vert » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année

2022, une subvention de 3 700 Euros (trois mille sept cents Euros), réglée en un seul versement.

4. L'association « Jardins Collectifs Longchamp » (13004)

Dossier n° EX 020746

L'association « Jardins Collectifs Longchamp » est une association de loi 1901 sans but lucratif. Elle a pour objet de :

- favoriser l'appropriation par les citoyens de l'espace public par la création de jardins collectifs, de végétalisation urbaine dans le parc Longchamp et son secteur,
- agir pour la protection et le développement des espaces naturels urbains (espaces verts, nature en ville...),
- s'inscrire dans des pratiques respectueuses de l'environnement (compostage, zéro phyto, permaculture...),
- sensibiliser, éduquer, former à l'environnement en respectant les valeurs de l'éducation populaire,
- favoriser les rencontres de proximité entre les habitants, les voisins, les générations, les publics dans toutes leurs diversités.

En 2022, l'association sollicite une subvention de fonctionnement pour lui permettre de continuer à développer ses activités et ses actions en matière de développement durable dans et autour du jardin partagé Longchamp qu'elle gère à l'entrée du parc éponyme. Considérant que le projet de l'association «Jardins Collectifs Longchamp » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 500 Euros (cinq cents Euros), réglée en un seul versement.

5. L'association « Colinéo » (13014) Dossier n° EX 019973

L'association « Colinéo », association de loi 1901 sans but lucratif, développe depuis de nombreuses années (49 années d'existence), des projets pour la protection et la valorisation de la nature. Elle met en œuvre une diversité de démarches visant à sensibiliser un large public à la protection de la nature et l'engager à agir en faveur d'un développement durable.

En 2022, l'association présente l'action « Les petits naturalistes », stages destinés au jeune public pendant les vacances scolaires (5 sessions d'une semaine), organisés sur le site du Conservatoire des Restanques. Ces stages proposent aux enfants une découverte de la faune et de la flore méditerranéennes, les activités sont axées sur une approche à la fois sensorielle, scientifique et ludique.

Considérant que le projet de l'association « Colinéo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation à l'environnement, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, une subvention de 2 000 Euros (deux mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Les petits naturalistes ».

6. L'association « Centre Socio-Culturel d'Endoume » (13007) Dossier n° EX 019577

Le « Centre Socio-Culturel d'Endoume » est une association de loi 1901 qui propose depuis 40 ans une vingtaine d'activités sociales, culturelles et sportives aux usagers et habitants du quartier d'Endoume dans le 7^{ème} arrondissement.

Dans l'enceinte du centre social, l'association dispose d'un jardin de 780 m². Elle renouvelle en 2022 l'action « Les mains dans la terre », afin de faire découvrir aux enfants et à leurs familles les joies du jardinage et les bienfaits de la nature, à travers l'aménagement d'un jardin potager, des ateliers d'éco-jardinage et de sensibilisation à l'environnement, et l'organisation de rencontres thématiques au jardin.

Considérant que le projet du « Centre Socio-Culturel d'Endoume » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, une subvention de 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Les mains dans la terre ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association Plan Vert pour l'année 2022, la subvention de 3 700,00 Euros (trois mille sept cent Euros).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention à l'association énoncée ci-dessus et le cadre de son action.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense qui s'élève à 3 700 Euros (trois mille sept cents Euros) soit imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville, nature 6574.1.fonction 830.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer la convention susvisée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/79 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Amélioration de l'accueil des enfants -
Modification du règlement de fonctionnement des
établissements municipaux d'accueil du jeune
enfant.
22-38555-DPE
DEV D

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Par délibération n°22/0090/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a modifié le nouveau règlement de fonctionnement en approuvant les nouveaux critères d'attribution de places.

Il est proposé de modifier à nouveau ce règlement, sur différentes dispositions :

- l'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) : la direction des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, l'accueil en surnombre, la mise en place d'un projet d'accueil, d'un projet éducatif et d'un projet social et de développement durable, l'administration des médicaments, la création d'un Référent Santé et Accueil inclusif, etc.

- la mise en place d'une commission collégiale qui examinera les situations des familles qui ne respectent pas les dispositions du règlement de fonctionnement,

- les pièces à fournir pour le dossier d'admission,

- la mise en place d'une facturation de la journée complète aux familles en cas d'oubli

répété d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants.

- la mise en place d'un versement compensatoire aux familles fournissant des paniers repas pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, fixé, unitairement par panier repas, à :

2,39 Euros pour les enfants jusqu'à 12 mois révolus,

2,68 Euros, pour les enfants de 13 à 18 mois révolus,

2,77 Euros, pour les enfants de plus de 19 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°22/0090/VDV du 8 avril 2022. Il prend effet au 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la mise en place d'une facturation de la journée complète aux familles en cas d'oubli répété d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la mise en place d'un versement compensatoire aux familles fournissant des paniers repas pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, fixé, unitairement par panier repas, à :

2,39 Euros, pour les enfants jusqu'à 12 mois révolus,

2,68 Euros, pour les enfants de 13 à 18 mois révolus,

2,77 Euros, pour les enfants de plus de 19 mois.

La dépense correspondante sera imputée les crédits du Budget 2022 - Nature 6718 -Fonction 01 - Service 20302 - Action 11011408.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire

ou son représentant soit chargé de l'application du règlement de fonctionnement.

Abstention du groupe « Marseille D'abord »

Abstention du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante ».

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/80 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 4ème répartition 2022.
22-38190-DAS
DEV D

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser en faveur des Centres Sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Par ailleurs, il est proposé en faveur de l'Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative (APIS) une subvention afin de l'aider à exercer ses actions socioculturelles sur le territoire La Cravache/Sévigné (13009), au titre de son agrément EVS (Espace de Vie Sociale) ; secteur identifié comme zone blanche par les partenaires de la Convention Cadre des Centre Sociaux car dépourvu d'équipement d'animation de la vie sociale.

L'agrément Espace de Vie Sociale délivré par la CAF 13 ayant pris effet au 1er juillet 2022, la Ville de Marseille propose donc d'attribuer 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros) à l'association pour les 6 mois de fonctionnement (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022). Cette somme représente la quote-part de la Ville de Marseille 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros) proratisée sur 6 mois au titre de la prestation de service animation locale en faveur des EVS. De plus, une subvention complémentaire de 500 Euros (cinq cents Euros) est allouée à l'Association pour son action en direction des familles et des jeunes.

Le montant total de la dépense s'élève à 357 092 Euros (trois cent cinquante-sept mille quatre-vingt-douze Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux, sur le budget 2022, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Par ailleurs, il convient de rédiger une nouvelle convention avec l'association APIS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2022 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	N° de Convention	Montant annuel AGC	3ème répartition	Ouverture Estivale	4ème répartition	TOTAL année 2022
4453	00009300	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Saint-Loup / Saint-Thys	29 traverse Chante Perdrix 13010 Marseille	Avenant n°2 22/80086	58 771	10 000	0	4 572	73 343
11588	00009327	Association	La Capelette	221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	Avenant n°2 22/80110	58 771	12 000	0	14 072	84 843
037020	00010137	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative (APIS)	La Cravache / Sévigné	38 rue Aviateur Lebrix – Le Petit Trioulet – Bât. A 13009 Marseille		23 000	0	0	12 000	12 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés la convention et les avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention et ces avenants.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense de 170 186 Euros (cent soixante dix-mille cent quatre-vingt six Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910 et que les crédits nécessaires au paiement soient ouverts par la présente délibération et soient repris dans le cadre de cet exercice.

Abstention du groupe « Marseille D'abords »
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/81 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE - Délivrance de bois sur pied en forêt communale de Luminy 13009 et de l'Etoile dans le quartier des Mourets - 13013 et vente de bois façonné (en forêt communale de Luminy)- Approbation.
22-38576-DPETE
DEV D

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Au cours des cinquante dernières années, la Ville de Marseille a acquis progressivement environ 2 400 hectares d'espaces naturels, répartis, pour l'essentiel, en une dizaine de domaines de surface très variable (de 4 à 1 125 hectares).

La Ville de Marseille a choisi de faire bénéficier ses espaces naturels du régime forestier, leur donnant ainsi clairement une orientation forestière. Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, assure aux côtés de la collectivité le rôle :

- d'expert, l'aidant à orienter ses choix de propriétaire-décideur sur les modes de gestion de son domaine,
- de représentant de la puissance publique, chargé de contrôler le bon respect des principes de gestion durable des espaces naturels, et d'organiser et réguler les pratiques et activités susceptibles de compromettre le devenir de ceux-ci,
- de service de police de la nature.

L'adhésion au régime forestier permet notamment de bénéficier d'une aide de l'ONF à la gestion forestière pour :

- l'élaboration d'un document d'aménagement forestier,
- l'établissement de propositions d'assiette et de destination des coupes de bois,
- l'organisation des ventes de bois sur pied,
- et pour le suivi des volumes de bois sur pied.

La gestion courante des espaces naturels municipaux conduit parfois à la programmation de coupes d'arbres. C'est précisément le cas pour :

- la mise en conformité avec les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) issues du code forestier et précisées par arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014.

Une opération de ce type est programmée pour la fin d'année 2022 dans le quartier des Mourets dans le 13^{ème} arrondissement. Des propriétaires fonciers soumis à ces OLD ont été mis en demeure de réaliser les travaux nécessaires, lesquels impactent les parcelles n°15 et 17 de la forêt communale de l'Etoile. Pour obtenir le résultat le plus satisfaisant possible sur les plans écologique et paysager, les travaux seront réalisés par la Ville de Marseille en tant que propriétaire des parcelles n°15 et 17. Les volumes de bois à couper sont estimés à 31 m³ sur 3 hectares de la parcelle n°15 et 30 m³ sur 6 hectares de la parcelle n°17. Selon le terme consacré, le bois résultant de ces coupes doit être « délivré » pour l'extraire de l'inventaire du bois sur pied de la forêt communale. La configuration des lieux ne permettant pas son évacuation, ce bois sera laissé sur place.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 10 000 Euros (dix mille Euros).

- les travaux de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) programmés par la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) en automne 2022 sur les parcelles forestières n°201, 202, 218, 220, 221 et 224 de la forêt communale de Luminy. Selon le terme consacré, le bois résultant de ces coupes doit être « délivré » pour l'extraire de l'inventaire du bois sur pied de la forêt communale.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'assiette de ces coupes pour laquelle l'ONF procédera à la désignation, de décider de la délivrance de ce bois sur pied, et uniquement pour la forêt communale de Luminy, la vente du bois façonné après abattage, et de l'affectation des recettes correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'état d'assiette des coupes de bois de l'exercice 2022 pour lesquelles l'Office National des Forêts procédera à la désignation comme suit :

Parcelle forestière	Type de coupe	Volume présumé réalisable (en mètres cube)	Surface à parcourir (en hectares)
FORET COMMUNALE DE LUMINY			
201	DFCI	12	3
202	DFCI	3	0,5
218	DFCI	10	1,3
220	DFCI	10	1,5
221	DFCI	5	0,5
224	DFCI	45	3

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la délivrance du bois sur pied de l'état d'assiette de l'exercice 2022 objet de l'article précédent.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur le budget de fonctionnement 2022 du Service Espaces Naturels et Biodiversité - Nature 61521 - Fonction 833.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la vente du bois façonné de l'état d'assiette de l'exercice 2022, issu des travaux de Défense de la Forêt Contre les Incendies susvisés sur la forêt communale de Luminy.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes visées à l'article 4 soient inscrites au budget de la Ville de Marseille, Nature 7028, Fonction 833, au titre des exercices 2022 et suivants.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux articles précédents.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/82 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Création et rénovation d'espaces ombragés dans les établissements scolaires, tous arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
22-38726-DAVEU

V D V

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La ville de Marseille connaît comme partout en France des épisodes de très fortes chaleurs qui s'intensifient à la fois en nombre et en durée.

Les effets de ce réchauffement climatique sont d'autant plus importants sur des grands espaces dont le sol est artificiel et très urbanisé comme les établissements scolaires.

Concomitamment, la ville a défini et mis en place un programme de rénovation et de construction de ses écoles dénommé le Plan écoles.

Fort de cette dynamique, et pour s'adapter au changement climatique ainsi qu'à son impact dans ces établissements, la Ville s'est engagée dans une politique de réalisation d'aménagements pérennes. A ce titre, une réflexion est menée sur la végétalisation des cours afin de réduire le phénomène « îlot de chaleur ».

En attendant la réalisation de ces travaux structurants, et pour certains établissements qui ne bénéficient d'aucun espace ombragé à ce jour, il est proposé le déploiement de modules de construction légers, démontables et ré-employables.

En fonction des besoins dans la réalisation du plan écoles et des sites retenus, ces structures pourront être redéployées sur d'autres établissements.

Afin de réaliser l'ensemble de ces prestations, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2022, relative aux études et travaux d'un montant de 375 000 Euros HT (trois cent soixante quinze mille Euros) soit 450 000 Euros TTC (quatre cent cinquante mille Euros) nécessaire à l'opération ainsi que l'achat de matériels pour réaliser les prestations d'un montant de 440 000 Euros HT (quatre cent quarante mille Euros) soit 550 000 Euros TTC (cinq cent cinquante mille Euros) nécessaires à l'opération. Soit un total de 1 000 000 Euros TTC (un million d'Euros) pour ce programme.

Le phasage prévisionnel des dépenses pour cette opération s'organise comme suit :

- 30 000 Euros TTC (trente mille Euros) pour les études et travaux et 50 000 Euros (cinquante mille Euros) TTC pour le matériel en 2022

- 420 000 Euros TTC (quatre cent vingt mille Euros) pour les études et travaux et 500 000 Euros TTC (cinq cent mille Euros) pour le matériel en 2023.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la création et la rénovation d'espaces ombragés dans les établissements scolaires, dans tous les arrondissements de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire Crèche et Jeunesse, année 2022, à hauteur de 1 000 000 Euros (un million d'Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues, que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille et qu'elle soit imputée sur les budgets 2022 et suivants. Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au Budget Principal.

Retiré

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

22/83 – MS5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – MAIRIE DU CINQUIEME SECTEUR
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération 22/31 – MS5 du 23 juin 2022 le Conseil d'Arrondissements de la Mairie du 5ème secteur a émis un avis favorable à la création d'un comité consultatif pouvant être saisi par le Maire sur toute question ou projet d'intérêt communal en lien avec les questions d'urbanisme et d'habitat concernant le territoire des 9ème et 10ème arrondissements.

Composé d'élus au Conseil d'Arrondissements et de personnalités extérieures à la collectivité, le Comité Consultatif est présidé par le maire en exercice ou son représentant.

Le 22 juillet 2022, votre assemblée a élu Madame Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES Maire du 5ème secteur de Marseille, en conséquence il y a lieu d'abroger la délibération 22/32- MS5 afin de redéfinir la composition du Comité Consultatif ainsi qu'il suit :

- Madame Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Maire de secteur ou son représentant

- Madame Laure-Agnès CARADEC, Conseillère d'arrondissements chargée du SCOT – PLUI et Monsieur Bertrand DE HAUT DE SIGY, Adjoint au Maire chargé des Commissions d'Appel d'Offres et Droit dans la Cité.

- Madame Sylvie HERMANT, Conseillère d'arrondissements du groupe « Le Printemps Marseillais »

- Madame Geneviève CANICAVE, Présidente de la fédération des CIQ du 9ème arrondissement ou son représentant

- Monsieur Philippe YZOMBARD, Président de la fédération des CIQ du 10ème arrondissement ou son représentant

- Monsieur Pierre ALLARY, Conseiller désigné par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit abrogée la délibération 22/32-MS5 du 23 juin 2022 fixant la composition du Comité Consultatif de la Mairie du 5ème secteur

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la désignation des membres du Comité Consultatif au sein de la mairie du 5ème secteur ainsi qu'il suit :

- Madame Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Maire de secteur ou son représentant
 - Madame Laure-Agnès CARADEC, Conseillère d'arrondissements chargée du SCOT – PLUI et Monsieur Bertrand DE HAUT DE SIGY, Adjoint au Maire chargé des Commissions d'Appel d'Offres et Droit dans la Cité.
 - Madame Sylvie HERMANT, Conseillère d'arrondissements du groupe « Le Printemps Marseillais »
 - Madame Geneviève CANICAVE, Présidente de la fédération des CIQ du 9ème arrondissement ou son représentant
 - Monsieur Philippe YZOMBARD, Président de la fédération des CIQ du 10ème arrondissement ou son représentant
 - Monsieur Pierre ALLARY, Conseiller désigné par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Abstention du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »

Abstention du groupe « Marseille D'abord ».

Abstention de Madame Eléonore BEZ

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
 Maire du 5^{ème} Secteur

22/84 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – MAIRIE DU CINQUIEME SECTEUR
 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DES CONSEILS D'ÉCOLE POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération 20/009 – MS5 du 30 septembre 2020 le Conseil d'Arrondissements de la Mairie du 5ème secteur a désigné les conseillers municipaux ou d'arrondissements chargés de représenter la commune auprès des conseils d'écoles des établissements scolaires du premier degré.

Le 22 juillet 2022, votre assemblée a élu Madame Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES Maire du 5ème secteur de Marseille, en conséquence il vous est proposé d'abroger la délibération 20/009-MS5 afin de redéfinir quels seront les conseillers municipaux ou d'arrondissements chargés de représenter la commune auprès des conseils d'écoles primaires et maternelles des 9 et 10èmes arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit abrogée la délibération 20/009 – MS5 du 30 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable à la désignation des représentants pour les écoles du premier degré du 5ème secteur, conformément au document ci-annexé.

Vote contre du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »

Abstention du groupe « Marseille D'abord »

Abstention du groupe « Eléonore BEZ ».

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
 Maire du 5^{ème} Secteur

22/85 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes.
 22-38656-DJ
 DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

31,3% de la population Marseillaise est âgé de moins de 25 ans selon une étude de l'INSEE et de la Caisse d'Allocation Familiale publiée en 2021, ce qui fait de Marseille, à l'image d'autres grandes villes françaises, une ville jeune.

Nombre de ces jeunes s'engagent chaque année dans la mise en œuvre de projets associatifs qui ont des retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire. Au delà des projets portés par les jeunes, un nombre important d'associations intervient auprès de ce public ayant des besoins et des aspirations spécifiques.

Dans le cadre de la nouvelle ambition pour la jeunesse, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique visant à soutenir les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou, qui sont dirigées par des jeunes, et portent des actions en faveur d'autres publics (écoliers, collégiens, lycéens, habitants, grand public, etc).

Dans la perspective d'améliorer la lisibilité de ce soutien et son adaptation aux profils variés des porteurs de projets, la Ville de Marseille a décidé de consacrer pour la première fois un budget de 67 050 Euros (soixante sept mille cinquante Euros) pour soutenir les associations.

Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;

avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.

Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 25 ans) ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

Une attention particulière a été portée :

à la dimension de coopération de projets (inter-associatif) ;

aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité territoriale ;

aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'insertion sociale des jeunes Marseillais et de leurs accès aux droits ;

aux associations et/ou projets favorisant la participation citoyenne des jeunes et leur pouvoir d'agir ;

aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les stéréotypes de genre, et de la lutte contre les discriminations ;

aux projets s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, et de réduction de leur empreinte environnementale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes.

CENTRE SOCIAL DE LA CAPELETTE	021100	Jump !	4 000
-------------------------------------	--------	--------	-------

SC CAYOLLE	021178	Prévention de la délinquance par le sport	6 000
------------	--------	---	-------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 10 000 Euros (dix-mille Euros), soit imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022 - Nature 6574.1 - Fonction 422 – Direction 05032.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin soient approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 28 septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/055/HN
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES –
Modification du règlement intérieur du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements.
Monsieur le Maire du 6^{ème} Secteur soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le règlement intérieur a été adopté lors de la séance du conseil d'arrondissements du 30 mars 2021. Il convient de modifier l'article 18 du chapitre I Section 6 en raison de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les dispositions de ces deux textes entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Désormais, le procès verbal des séances du conseil d'arrondissements sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Mairie de Secteur et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021
VU LE DECRET N°2021-1311 DU 7 OCTOBRE 2021

VU LA DELIBERATION 21/013/HN DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENTS DU 30 MARS 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Est adopté le règlement intérieur modifié du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/056/HN
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES –
Modification des Commissions Permanentes du Conseil d'Arrondissements.
Afin d'intégrer le nouveau conseiller d'arrondissements de la Mairie du 6^{ème} Secteur au sein des Commissions Permanentes, Madame Joëlle PLAZZA, nous vous proposons une nouvelle répartition des membres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES,
ARTICLES L.2122-22 ET L.2121-8
VU LA DELIBERATION N°22/012/HN DU 06 AVRIL 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

Article 1 : La Commission « Ville En Transitions » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE
Mme EMERY
M. AGU
Mme CANNONE
Mme BALLETTI
Mme BARTHES
M. COULET
M. KHOZIAN
Mme LUCCIONI
M. CARVALHO
Mme MONNET-CORTI
M. GUICHARD
M. PICHON
M. BERT
M. RUAS
Mme BERNARDI
Mme ROSSELL
M. SIGNES
M. KELLER
M VARJABEDIAN

Article 2 : La Commission « Affaires Générales » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE
M. KHOZIAN
M. NAKACHE
Mme BOUALEM
Mme CARREGA
M. RUAS
M. RIVOALLAN
M. PARAKIAN
M. PICHON
M. CARVALHO
M. GUICHARD
M. LAGET
Mme CAMPAGNOLA/SAVON
M. COULET
Mme BALLETTI
Mme AUDIBERT
M. OHANESSIAN
M. ROSIQUE
Mme GRISETI
Mme PLAZZA

Article 3 : La Commission « Vie Dans la Ville » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE
Mme CARREGA
Mme SCIARA
M. AUDIBERT
Mme BARTHES
Mme BOUALEM
Mme RENAUX
M. COULET
Mme CANNONE
Mme LUCCIONI
Mme MONNET-CORTI
M. KHOZIAN
Mme CAMPAGNOLA/SAVON
M. RIVOALLAN
Mme RADY
Mme AUDIBERT
M. ROSIQUE
Mme ROSSELL
Mme GRISETI
M. VARJABEDIAN

Article 4 : La Commission « Ville Attractive » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE
M. LAGET
M. AGU
M. AUDIBERT
Mme BALLETTI
M. BERT
Mme EMERY
M. PARAKIAN
M. NAKACHE
M. PICHON
Mme RADY
M. RIVOALLAN
Mme SCIARA
M. GUICHARD
M. TAGLIATI
Mme BERNARDI
M. OHANESSIAN
M. SIGNES
M. KELLER
Mme PLAZZA

Article 5 : La Commission « Budget et Comptes de la Ville » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE
M. KHOZIAN
M. NAKACHE
Mme BOUALEM
Mme CARREGA
M. RUAS
M. RIVOALLAN
M. PARAKIAN
M. PICHON
M. CARVALHO
M. GUICHARD
M. LAGET
Mme CAMPAGNOLA/SAVON
M. COULET
Mme BALLETTI
Mme AUDIBERT
M. ROSIQUE
Mme ROSSELL
Mme GRISETI
M. KELLER

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/057/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Convention cadre avec la ligue de l'enseignement FAIL 13.
22-38556-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.
Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de leurs projets culturels, les Bibliothèques municipales de Marseille entendent développer l'offre de lecture en direction de tous les citoyens. Elles veillent à l'appropriation des équipements de lecture publique et de leur programmation culturelle par les habitants et nouent pour cela toutes les relations de partenariats qui peuvent y contribuer.

De plus, les bibliothèques s'engagent dans des actions construites en partenariat avec les acteurs associatifs œuvrant en faveur de la lutte contre l'échec scolaire, favorisant le décroisement des pratiques culturelles et artistiques et l'accès à la culture pour toutes et tous, de façon à toucher le public le plus large possible. Cet objectif les conduit à accueillir de façon ponctuelle des propositions culturelles portées par des acteurs associatifs et à intervenir hors les murs dans les centres sociaux par exemple.

La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) est une structure socio-éducative et culturelle gérant neuf centres sociaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Marseille (3^{ème}, 7^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements). Ils œuvrent à améliorer la vie des habitants de leur secteur en proposant aux tout-petits, aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux seniors des activités à caractère social, culturel et sportif, de façon à favoriser l'engagement citoyen. La solidarité internationale, l'environnement et le numérique font partie des thématiques abordées.

La Fail est en particulier un acteur de la lecture publique à Marseille. Cette structure est en effet l'unique coordinateur départemental de « Lire et faire lire » dans le département des Bouches-du-Rhône. Il s'agit d'un programme éducatif développé dans chaque département par des coordinateurs des deux réseaux associatifs nationaux : l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et la Ligue de l'Enseignement. Il a pour but le développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives. Également partenaire de Partir en livres depuis 2018, la FAIL invite des auteurs ou illustrateurs qui proposent au jeune public des ateliers éducatifs et ludiques autour de la lecture et de l'illustration. Ces ateliers enrichissent le programme de Lire au parc, proposé par le service hors les murs et l'Acelem.

C'est pourquoi, est envisagé un partenariat dans le but de mener à bien l'accueil et l'insertion culturelle des publics en difficulté par le biais notamment d'interventions du service hors les murs des bibliothèques dans les centres sociaux gérés par la Fail, et d'interventions de la Fail dans les différentes bibliothèques (y compris le programme national Lire et faire lire), notamment à Saint-André et Salim-Hatubou.

Le partenariat donnera lieu au maximum à une trentaine d'actions et ne fera l'objet d'aucun échange financier entre les parties.

Chaque année une convention d'application précisera les lieux et actions concernées ainsi que les modalités matérielles de leur mise en place.

Les actions ainsi mises en place seront accessibles gratuitement au public des bibliothèques.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention cadre ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre conclue entre la Ville de Marseille et la Ligue de l'enseignement FAIL 13, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention cadre et les conventions d'application annuelles à venir.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/058/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 4ème répartition 2022.
22-38190-DAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL. Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser en faveur des Centres Sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui œuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Le montant total de la dépense s'élève à 357 092 Euros (trois cent cinquante-sept mille quatre-vingt-douze Euros) dont 32 360 Euros (trente-deux mille trois cent soixante Euros) pour les associations de notre secteur. Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux, sur le budget 2022, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2383/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°21/0291/VDD DU 21 MAI 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2022 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	N° Convention de	Montant annuel AGC	3ème répartition	Ouverture Estivale	4ème répartition	TOTAL année 2022
4453	00009301	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	Avenant n°3 22/80087	73 686	12 000	4 600	4 572	98 858
8263	00009316	Association des Equipements Collectifs (AEC)	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	Avenant n°3 22/80101	58 771	13 000	13 000	8 572	93 343
11591	00009317	AEC	Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	Avenant n°2 22/80102	58 771	10 000	0	4 572	73 343
11577	00009328	Association AFAC	Bois Lemaître	Avenue Roger Salzman Villa Emma 13012 Marseille	Avenant n°2 22/80111	52 085	11 000	0	5 072	68 157
172473	00009330	Association	Les Lierres	42 avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille	Avenant n°2 22/80112	52 085	20 000	0	9 572	81 657
TOTAL						295 398	66 000	17 600	32 360	415 358

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention et ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 357 092 Euros (trois cent cinquante-sept mille quatre-vingt-douze Euros) dont 32 360 Euros (trente-deux mille trois cent soixante Euros) pour les associations de notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2 - fonction

524 – service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/059/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2022. 22-38181-DAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 28 500 Euros (vingt-huit mille cinq cents Euros) dont 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros) pour les associations de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions des associations de notre secteur subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations du secteur œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
042013	Compagnie Après La Pluie	1 route des Camoins 13011 Marseille	EX020068	6 000
110244	L'Ecole du Chat Phocéenne	87 chemin de la Salette 13011 Marseille	EX020530	2 000
172473	Centre Social Les Lierres	42 avenue du 24 Avril 1915 13012 Marseille	EX020513	1 500

172473	Centre Social Les Lierres	42 avenue du 24 Avril 1915 13012 Marseille	EX020608	2 000
Total				11 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense soit 28 500 Euros (vingt-huit mille cinq cents Euros) dont 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros) pour les associations de notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/060/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 3ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. 22-38565-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large. Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :
- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs. C'est ainsi qu'elle a décidé :

- d'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;
- de favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;
- de soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- de renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc...) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°22/0155/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°22/0348/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée à cette troisième répartition s'élève à 229 500 Euros (deux cent vingt-neuf mille cinq cents Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour l'association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0155/VDV DU 8 AVRIL 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0348/VDV DU 29 JUIN 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2022 à l'association culturelle conventionnée de notre secteur :

		Objet	Siège social de l'association	Montant en Euros
Pilier 4		Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique		5 000
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste				
6574.1 313 12900903	EX018958	MANIFESTE RIEN	Création de la pièce "Fadhma & Louise - 1871 le cri des peuples"	12 ^{ème} Arr. 5 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/061/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2^{ème} répartition 2022.
22-38592-DAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les projets socio-sportifs et socio-culturels ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;
- la valorisation et l'intégration par l'environnement.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 77 300 Euros (soixante-dix-sept mille trois cents Euros) dont 1 500 Euros (mille cinq cents euros) pour l'association de notre secteur est soumise à votre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association d'Animation Urbaine de notre secteur, au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédit.

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
011591	Association des Equipements Collectifs Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	EX020399	1 500

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 72 500 Euros (soixante-douze mille cinq cents Euros) dont 1 500 Euros (mille cinq cents euros) pour l'association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 024 service 21502, action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/064/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention dans le cadre de l'appel à projets "initiatives jeunes".
22-38703-DGAJSP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par la délibération n°22/0260/VDM du 29 juin 2022 le Conseil Municipal a voté un appel à projets en vue de soutenir des initiatives portées par des associations agissant en faveur de la jeunesse et faisant appel à la solidarité, l'écocitoyenneté, l'amélioration du cadre de vie.

A l'issue de cet appel à projet, la Ville de Marseille a sélectionné des actions qui mettent l'accent sur la responsabilisation et l'engagement citoyen des jeunes, plus particulièrement ceux

exposés à des comportements à risque et/ou des pratiques déviantes.

Ainsi, le présent rapport soumet au conseil d'arrondissements le subventionnement des associations suivantes, lesquelles ont été retenues au regard de la qualité et de l'originalité de leur projet :

ASSOCIATION FAMILIALE DU CENTRE SOCIAL BOIS LEMAITRE (AFAC)

Action : « des actes solidaires pour une jeunesse citoyenne »
Dossier 00010180 convention 81332 Tiers 11577

CENTRE SOCIAL LES LIERRES

Action :Prévention jeunesse par les arts urbains
Dossier 00010181 convention 81331 Tiers 17243

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE 2211-1

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées et les subventions suivantes proposées pour les associations de notre secteur :

Association	N°dossier	Montant alloué
Association familiale du centre social Bois Lemaître (AFAC)	Dossier 00010180	2 000 Euros
Centre Social Les Lierres	Dossier 00010181	3 000 Euros
TOTAL		5 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante soit 18 500 Euros (dix-huit mille cinq cents Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour les associations de notre secteur sera imputée sur les crédits 2022 du Service Prévention de la Délinquance - code 13504 – fonction 025 nature 6574.2.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/065/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.
22-38573-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille. La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;
- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;
- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer ;
- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une troisième répartition d'un montant global de 215 500 Euros (deux cent quinze mille cinq cents Euros) dont 9 000 Euros (neuf mille Euros) pour les associations de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes de notre secteur ainsi que les subventions proposées.

	SPORT COMPETITION ET LOISIRS	
Tiers	Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
11904	Massilia Arc Club 38, avenue de la Gare – Saint Menet – 13011 Marseille EX019853 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 105 800 Euros	2 500
171253	Saint Marcel Basket Villa 18 Lotissement la Floriane – 59, traverse des Faïenciers – 13012 Marseille EX019413 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 71 820 Euros	6 500

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 215 500 Euros (deux cent quinze mille cinq cents Euros) dont 9 000 Euros (neuf mille Euros) pour les associations de notre secteur sera imputée sur le Budget Primitif 2022 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/066/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Amélioration de l'accueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.
22-38555-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Par délibération n°22/0090/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a modifié le nouveau règlement de fonctionnement en approuvant les nouveaux critères d'attribution de places.

Il est proposé de modifier à nouveau ce règlement, sur différentes dispositions :

- l'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) : la direction des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, l'accueil en surnombre, la mise en place d'un projet d'accueil, d'un projet éducatif et d'un projet social et de développement durable, l'administration des médicaments, la création d'un Référent Santé et Accueil inclusif, etc.

- la mise en place d'une commission collégiale qui examinera les situations des familles qui ne respectent pas les dispositions du règlement de fonctionnement,

- les pièces à fournir pour le dossier d'admission,
- la mise en place d'une facturation de la journée complète aux familles en cas d'oubli

répété d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants.

- la mise en place d'un versement compensatoire aux familles fournissant des paniers repas pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, fixé, unitairement par panier repas, à :
2,39 Euros pour les enfants jusqu'à 12 mois révolus,
2,68 Euros, pour les enfants de 13 à 18 mois révolus,
2,77 Euros, pour les enfants de plus de 19 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 7 DECEMBRE 2020 D'ACCELERATION ET DE
SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°19112921ECSS DU 25 NOVEMBRE
2019**

VU LA DELIBERATION N°22/0090/VDV DU 8 AVRIL 2022 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°22/0090/VDV du 8 avril 2022. Il prend effet au 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise en place d'une facturation de la journée complète aux familles en cas d'oubli répété d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants.

ARTICLE 4 Est approuvée la mise en place d'un versement compensatoire aux familles fournissant des paniers repas pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, fixé, unitairement par panier repas, à :

2,39 Euros, pour les enfants jusqu'à 12 mois révolus,
2,68 Euros, pour les enfants de 13 à 18 mois révolus,
2,77 Euros, pour les enfants de plus de 19 mois.

La dépense correspondante sera imputée les crédits du Budget 2022 - Nature 6718 -Fonction 01 - Service 20302 - Action 11011408.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/068/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - Approbation du principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du Service Culture et Loisirs du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille vers la Ville de Marseille à compter du 1^{er} janvier 2023.
22-38611-DAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS), établissement public administratif communal, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social définie par l'article L.123-5 du code de l'action sociale, mène des actions en faveur des personnes âgées au sein de la population marseillaise. En particulier, le CCAS gère 6 établissements dénommés « Clubs séniors Plus » et un service Culture et Loisirs. Ces établissements et services ont pour objet de rendre accessible aux séniors Marseillais, et notamment à ceux d'entre eux ayant de faibles revenus, des activités diverses : animations (lotos, bals, repas festifs...), actions de prévention autour de la santé (yoga, gymnastique, sophrologie...) ainsi que des sorties à la journée ou des séjours en France ou à l'étranger. La Ville de Marseille gère également un établissement de même nature, la Bastide du Ginestet, qui accueille les séniors et organise des activités de loisirs à leur destination, de même ordre que celles du CCAS.

Ces établissements et services ont vocation à répondre aux exigences des établissements et services sociaux au sens du 6^o du I. de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir de participer à l'insertion sociale des personnes âgées et de favoriser leur maintien à domicile. La pandémie qui frappe encore le pays et les différentes mesures de restriction des libertés décidées, depuis mars 2020, pour répondre aux exigences sanitaires, ont accentué la fragilisation de ces personnes et mis en lumière les effets particulièrement néfastes de l'isolement pour celles-ci.

Partant de ce constat, la Ville de Marseille et le CCAS de Marseille décident qu'il est nécessaire de renforcer et de coordonner leurs actions en direction des séniors en termes de politique de loisirs, de prévention et d'accompagnement social.

Ainsi, la Ville de Marseille entend mettre en place toutes les conditions de ce rapprochement en faveur des séniors de notre cité en approuvant le principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du CCAS de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille.

Le transfert des Clubs Séniors Plus concerne pour notre secteur les Clubs suivants :

- Le Club Séniors Plus La Valentine, sis 294 route des Trois Lucs – 13011 Marseille ;
- Le Club Séniors Plus Montolivet, sis 390 Avenue de Montolivet – 13012 Marseille.

La création d'un Service commun entre la Ville de Marseille et le CCAS de Marseille permettra le transfert de ces Clubs et du service Culture et Loisirs du CCAS de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille.

Les conditions de ce transfert d'activités, à compter du 1^{er} janvier 2023, seront détaillées dans une convention de mutualisation. La convention prévoira le calendrier, les conditions matérielles, patrimoniales, informatiques, financières, le personnel et la gestion des ressources humaines affectées au fonctionnement direct des établissements et services ainsi mutualisés. Cette convention, présentée au prochain conseil municipal, fera l'objet d'un passage en Comité technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 Le transfert des Clubs Séniors Plus pour notre secteur concerne les Clubs suivants :

- Le Club Séniors Plus La Valentine, sis 294 route des Trois Lucs – 13011 Marseille ;
- Le Club Séniors Plus Montolivet, sis 390 Avenue de Montolivet – 13012 Marseille.

ARTICLE 3 Le transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale de Marseille impliquera le transfert de la gestion des marchés publics vers la Ville de Marseille. Ce transfert se fera dans le respect des règles du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé, en exécution de la présente délibération, à adopter et signer tout acte afférent à la mise en œuvre du transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale de Marseille vers la Ville de Marseille.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/069/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de la Vie locale et des célébrations - 1ère répartition 2022.
22-38189-DAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions à vocation pluri et intergénérationnelle concourant au travail de mémoire et à l'histoire d'un quartier, d'un arrondissement ou de la commune ;
- les actions de proximité contribuant à fédérer les habitants autour d'une dynamique locale ;
- les initiatives qui favorisent la célébration d'un événement majeur dans un esprit de convivialité ;
- les actions visant à aborder et à traiter les problématiques quotidiennes des Marseillaises et des Marseillais dans une démarche d'intérêt général ;
- les manifestations ou événements à dimension locale autour d'une approche thématique spécifique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) dont 1 000 Euros (mille Euros) pour l'association de notre secteur, est soumise à notre approbation. Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association de notre secteur œuvrant en faveur des Marseillais au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
008263	Association des Equipements Collectifs Air Bel	36 bis rue de La Pinède 13011 Marseille	EX020019	1 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 5 000 Euros (cinq mille Euros) dont 1 000 Euros (mille Euros) pour l'association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 020, service 21502, action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/070/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD - Travaux d'étanchéité des toitures et de mise en sécurité du Château de la Buzine - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
22-38671-DAVEU

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Château de la Buzine occupe une place majeure dans la vie culturelle de la Vallée de l'Huveaune, située dans le 11^{ème} Arrondissement de Marseille.

Bâtiment emblématique de la Ville de Marseille, inscrit à l'inventaire des monuments historiques, celui-ci fait l'objet d'une convention de délégation de service public avec l'association « Château de la Buzine ».

La Ville de Marseille, dans le but de pérenniser cet équipement, doit aujourd'hui effectuer des travaux de grosses réparations en tant que propriétaire. Ceux-ci consistent en la mise en sécurité et la reprise d'étanchéité de sa toiture, ainsi que celle de la salle de cinéma. En outre, il convient de mettre en conformité l'ascenseur. Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme mission action culturelle, année 2022, relative aux études et travaux à hauteur de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- 50 000 Euros (cinquante-mille Euros) en 2022
- 190 000 Euros (cent quatre-vingt dix mille Euros) en 2023

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
 VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
 D'ENGAGEMENT
 OÙ LE RAPPORT CI DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et les travaux d'étanchéité des toitures et de mise en sécurité du Château de la Buzine - dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2022, à hauteur de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/071/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DES DROITS DES FEMMES - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 2ème répartition 2022.
 22-38685-DSSI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pris l'engagement de faire de Marseille une ville plus juste. Elle s'attaque ainsi à la première de ces inégalités aujourd'hui dans le monde en général et à Marseille, en particulier : l'inégalité entre les femmes et les hommes, entre les Marseillaises et les Marseillais.

A Marseille, les femmes et les hommes ne sont toujours pas égaux : le taux d'emploi pour les femmes est de 56% quand celui des hommes est de 63%. Les femmes ont la responsabilité de près de 90% des familles monoparentales alors qu'une sur deux n'a pas d'emploi. De ce fait, 35 % d'entre elles vivent en dessous du seuil de pauvreté dans les quartiers prioritaires. Sans oublier qu'elles sont 4 fois plus à occuper un emploi à temps partiel que les

hommes. Ces injustices ne sont pas des fatalités, mais l'égalité ne se gagnera que marche après marche.

Aujourd'hui, la Ville s'engage sur un chemin pour l'égalité. La nouvelle équipe municipale s'engage ainsi à faire de Marseille une ville plus égalitaire, donc une ville féministe. Une Ville qui considère ainsi que les femmes et les hommes ont les mêmes droits. Une ville qui lutte sans relâche contre les stéréotypes, contre les discriminations et les violences liées au genre, comme aux orientations, aux origines et aux croyances.

Afin de lutter contre ces injustices et inégalités, la Ville souhaite construire de réelles politiques publiques locales d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes.

C'est ainsi que la Ville soutient les associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes, défendent l'égalité entre les femmes et les hommes, agissent contre les violences faites aux femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 123 600 Euros (cent vingt-trois mille six cents Euros) dont 2 000 Euros (deux mille Euros) pour l'association de notre secteur, est soumise à notre approbation

Est annexé à ce rapport l'avenant à la convention de l'association subventionnée du secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association de notre secteur œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier N°	Montant en Euros
043908	Le Club des Marseillaises	27 B, boulevard Notre-Dame La Sauvadoure Eoures 13011 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/80977 du 29/06/22	EX019854	2 000

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention de l'association de notre secteur, ci-annexé.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenant.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 123 600 Euros (cent vingt-trois mille six cents Euros) dont 2 000 Euros (deux mille Euros) pour l'association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 60, service 21502, action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/072/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA

TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE- Attribution de subventions à l'association Jardinot PACA dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de conventions.
22-38582-DPETE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2022, la Ville de Marseille souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

L'association « Jardinot PACA » (13012) est concernée pour notre secteur.

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif, est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

a/ Dossier n° EX 019690

En 2022, pour la sixième saison, l'association propose le renouvellement de l'action Ateliers pour médiateurs jardiniers « Une année au jardin », qui consiste à :

- sensibiliser et développer des bonnes pratiques de jardinage,
- aider les associations de jardinage, les porteurs de projets de créations de jardins,
- soutenir les familles pour réussir un jardin sain avec des techniques culturelles efficaces et innovantes,
- transférer les compétences techniques concernant le jardinage à visée d'autoproduction.

Les ateliers se déroulent sur une parcelle pédagogique du jardin familial des Ayygalades situé dans le 15^{ème} arrondissement.

Le nombre de participants prévu est de 40.

Pour la troisième année consécutive la mise en place d'une équipe de six « Anges Gardens », accompagnera et veillera au jardin tout au long de l'année dans les travaux de saison et intégrera tous les gestes techniques.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, une subvention de 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Une année au jardin ».

b/ Dossier n° EX 019691

En 2022, l'association propose le renouvellement de l'action d'appui aux jardins associatifs collectifs « Une année dans votre jardin ». Cette action est le prolongement de l'action « une année au jardin ». Cette fois-ci, les ateliers sont proposés au plus près des structures porteuses de jardins.

Les principaux objectifs de cette action sont :

- réussir un jardin sain en s'appuyant sur des techniques culturelles efficaces,
- transférer des compétences techniques concernant l'agriculture à visée d'autoproduction,
- aider à la mise en place de dynamiques locales autour du jardinage urbain (troc de graines et de plantes, plantations et récoltes collectives, dégustations collectives...).

Pour la saison 2022/2023, l'action prévoit 3 territoires d'ateliers (3^{ème} arrondissement, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} arrondissement et 15^{ème}

arrondissement), répartis sur des sites différents. Le choix des sites sera défini avec les associations et les collectivités en fonction des besoins repérés. Un cycle est constitué de 9 ateliers pouvant accueillir 15 à 20 personnes faisant partie du réseau associatif local (centre social, jardiniers, écoles...).

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2022, une subvention de 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros), réglée en un seul versement, pour son action d'appui aux jardins associatifs collectifs « une année dans votre jardin ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association de notre secteur pour l'année 2022, les subventions suivantes :

N° dossier	Nom association	Arrondissement siège social	Objet dossier	Montant attribué en Euros
EX 019690	Jardinot PACA	13 012	Une année au jardin	3 500
EX 019691	Jardinot PACA	13 012	Une année dans votre jardin	3 500

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution des subventions à l'association de notre secteur énoncée ci-dessus et le cadre de l'action.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense s'élève à 21 200 Euros (vingt un mille deux cents Euros) dont 7 000 Euros (sept mille Euros) pour l'association du secteur et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville, nature 6574.1.fonction 830.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/073/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A

L'ENVIRONNEMENT - Attribution de subventions en libéralité aux associations les Paniers Marseillais, Polly Maggoo et l'École Comestible Provence œuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable - Approbation de conventions.
22-38581-DPETE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population à la protection de l'environnement, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

L'un des grands enjeux environnementaux est de lutter contre les inégalités territoriales en matière d'alimentation et de santé et de conforter une agriculture locale, respectueuse de l'environnement et porteuse d'emplois.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2022 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement.

- Concernant l'association « LES PANIERS MARSEILLAIS » 13001

« Les Paniers Marseillais » existe depuis 14 ans et compte environ 160 bénévoles. Elle agit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire avec pour objet de favoriser pour le plus grand nombre l'accès à une alimentation saine en établissant des circuits courts et des partenariats directs entre producteurs et consommateurs. Elle a une action d'éducation populaire également en tant que lieu de réflexion et d'action concernant l'environnement, la nourriture et la santé.

Dossier n° EX020075

« Les Paniers Marseillais » existe depuis 14 ans et compte environ 160 bénévoles. Elle agit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire avec pour objet de favoriser pour le plus grand nombre l'accès à une alimentation saine en établissant des circuits courts et des partenariats directs entre producteurs et consommateurs. Elle a une action d'éducation populaire également en tant que lieu de réflexion et d'action concernant l'environnement, la nourriture et la santé.

Les Paniers marseillais se sont engagés depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'actions de « sensibilisation à l'alimentation saine et durable », prioritairement auprès du public scolaire, en proposant des séances en classe autour de la découverte des légumes, des notions de saisonnalité et de cycle de vie végétal. L'association participe également à la « Semaine du Goût », manifestation nationale organisée en octobre. En 2022, les actions de sensibilisation visent environ 450 enfants d'écoles élémentaires.

Par ailleurs, l'association participe à une quinzaine de manifestations grand public, touchant entre 2500 à 5000 Marseillais.

Pour l'aider dans son action de sensibilisation à l'alimentation saine et durable, il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros), réglée en un seul versement, au titre de l'année 2022, et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association « POLLY MAGGOO » 13002 - Dossier n° EX020775

L'association « Polly Maggoo », créée en 1993, mène des actions croisant le cinéma et la science, à destination du jeune public. Elle organise depuis 2006 à Marseille les Rencontres Internationales Sciences et Cinéma (RISC). A travers le vecteur du cinéma, il s'agit de sensibiliser les élèves des écoles primaires, des collèges et lycées, aux sciences en portant l'attention sur les thématiques environnementales.

En 2022, l'association Polly Maggoo propose le renouvellement de l'action « Atelier de réalisation Cinésciences » qui comprend deux volets :

- l'accompagnement d'une classe, située de préférence en réseau d'éducation prioritaire, dans la réalisation d'un court métrage sur un thème environnemental. L'association fournit tous les moyens techniques ainsi que des professionnels afin que les enfants réalisent eux-mêmes le film de bout en bout. L'objectif est que ce court-métrage soit largement diffusé, notamment dans le cadre de manifestations nationales et via sa mise en ligne sur différents sites internet ;

- l'accueil, comme les années précédentes, de 4 ou 5 classes lors des projections cinéma dans le cadre de la 15^{ème} édition du festival RISC, en mars 2023.

Considérant que le projet de l'association « Polly Maggoo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, réglée en un seul versement, une subvention de 6000 Euros (six mille Euros) pour son action « Atelier de réalisation Cinésciences » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association « L'ÉCOLE COMESTIBLE PROVENCE » 13008 -

Dossier n° EX020916

L'association L'ÉCOLE COMESTIBLE, créée en 2019, a démarré son action en Île-de-France auprès d'une vingtaine d'écoles puis a essaimé. En 2021, une antenne régionale a ouvert en Provence.

L'association a pour objectif de faire entrer dans les écoles l'éducation alimentaire afin d'apprendre aux enfants à mieux se nourrir, prendre soin d'eux-mêmes et de la nature. Elle propose des programmes d'action « de la terre à l'assiette », sur le temps scolaire et périscolaire, co-construits avec les équipes pédagogiques, associés à la création d'un potager au sein de l'école ou à proximité, ainsi qu'un accompagnement dans l'amélioration des cantines.

En 2021, l'antenne régionale de l'association a entrepris l'accompagnement de classes dans 3 écoles élémentaires dont l'école élémentaire Air Bel dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille. En 2022, elle propose de poursuivre son action « Éducation à l'alimentation durable » auprès de l'école Air Bel, en accompagnant une classe de CM1 qui bénéficie de 6 ateliers cuisine et jardinage tout au long de l'année scolaire.

Considérant que le projet de l'association « L'école comestible Provence » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière d'éducation à une alimentation saine et durable, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, réglée en un seul versement, une subvention de 4000 Euros (quatre mille Euros) et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

N° dossier	Nom association	Arrt siège social	Objet du dossier	Montant attribué en Euros
EX 020075	Les Paniers Marseillais	1 ^{er}	Sensibilisation à l'alimentation saine et durable	4 000
EX 020775	Polly Maggoo	2 ^{ème}	Atelier de réalisation ciné sciences	6 000

EX 020916	L'École comestible Provence	8 ^{ème}	Éducation à l'alimentation durable	à 4 000
--------------	-----------------------------------	------------------	--	------------

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association concernant notre secteur dénommée ci-dessus, ainsi que le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense s'élève à 32 000 Euros (trente deux mille Euros) dont 14 000 Euros (quatorze mille Euros) pour les associations du secteur et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville, nature 6574.1 fonction 830, code action 16110570.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/074/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Évaluations de l'état initial et de l'impact des opérations de renaturation sur la biodiversité des sols des squares, parcs et jardins - Contrat de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie d'Aix- Marseille Université
22-38676-DGAVPVPD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le retour de la nature en ville est un enjeu indispensable au maintien et au développement de la biodiversité. Souvent fragilisée par l'aseptisation des espaces liée à l'urbanisation et à la bétonisation des sols, la biodiversité a besoin d'îlots de végétation pour se maintenir en vie.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a engagé un processus de renaturation et de désimperméabilisation de ses squares, parcs et jardins afin de former sur son territoire une "trame verte", propice au développement de la faune et de la flore en ville. La renaturation et désimperméabilisation envisagées entendent améliorer le fonctionnement éco-systémique en intégrant le cycle de l'eau et ainsi améliorer le fonctionnement écologique des milieux vivants (habitats) des sites dégradés. Pour ce faire, il convient d'agir autant sur le sol (décompactage, aération, litière permettant le maintien d'humidité...) que sur la végétation (structures végétales herbacées et ligneuses provençales).

Si cette ambition écologique et sociale se concrétise par la réhabilitation complète de plusieurs squares, parcs et jardins, la désimperméabilisation et la renaturation doivent s'accompagner d'une évaluation des impacts à court et moyen termes de ces opérations sur la biodiversité par rapport à l'état initial.

A cet égard, pour évaluer et objectiver les incidences des investissements engagés, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie

(IMBE) en permettant, sur plusieurs squares, parcs et jardins, la bonne réalisation du programme de recherche mené par l'IMBE, à savoir, apporter une première évaluation de l'état initial et de l'impact des opérations de renaturation sur la biodiversité des sols des jardins de la Ville de Marseille.

Dans 22 parcs, jardins et squares dont 7 parcs, jardins et squares optionnels, dont 2 parcs dans notre secteur « Parc de la Buzine » 11^{ème} arrondissement et « Parc de la Moline » 12^{ème} arrondissement, aux caractéristiques différentes en termes de couvert végétal et de degré d'imperméabilisation, sera étudiée la biodiversité du sol en s'intéressant à plusieurs groupes d'organismes qui jouent un rôle majeur dans leur fonctionnement et qui sont des indicateurs de leur qualité (fertilité, pollution...). Ces mesures seront complétées par des analyses physico-chimiques du sol. Ce qui nécessitera le suivi d'un échantillonnage robuste et une réflexion préalable sur les indicateurs de biodiversité à prendre en compte.

Ce travail pourra constituer un préalable à une étude plus vaste de la biodiversité des sols d'une grande métropole comme celle de Marseille, et apportera une plus-value par la réhabilitation/renaturation des jardins.

Pour la réalisation du projet conduit en partenariat, la Ville de Marseille apporte un concours financier annuel à l'IMBE pour un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) annuel selon l'affectation suivante :

- Indemnité stagiaire : 3 600 Euros (trois mille six cents Euros)
- Indemnité de fonctionnement : 1 400 Euros (mille quatre cents Euros)

Le financement de la Ville de Marseille permet de couvrir l'indemnité d'un stagiaire de master et les frais de fonctionnement liés à l'objectif du présent contrat de partenariat.

Le contrat de partenariat soumis à l'approbation du Conseil Municipal sera conclu pour une durée de 4 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de partenariat ci-annexé, conclu avec Aix-Marseille Université (AMU) pour le compte de l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie (IMBE), fixant les modalités de collaboration sur la thématique de la biodiversité des sols au droit de 22 squares, parcs et jardins dont 7 parcs, jardins et squares optionnels, dont 2 parcs dans notre secteur « Parc de la Buzine » 11^{ème} arrondissement et « Parc de la Moline » 12^{ème} arrondissement, gérés par la Ville de Marseille ainsi que les conditions de travail et d'échange de données entre la Ville et l'IMBE pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention annuelle de 5 000 Euros (cinq mille Euros) à l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie (IMBE).

ARTICLE 3 La dépense correspondante à l'indemnité du stagiaire sera imputée sur les crédits votés au budget principal - nature 6188 - fonction 020 - action 16113591 et la dépense correspondante à l'indemnité des frais de fonctionnement sera imputée sur les crédits votés au budget principal - nature 6188 - fonction 020 - action 16113591

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer tous documents relatifs à ce contrat de partenariat.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/075/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUELEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
22-38715-DGAVPVPD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficieront également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 320 913 Euros (trois cent vingt mille neuf cent treize Euros) dont 12 363 Euros (douze mille trois cent soixante-trois Euros) concernant notre secteur, dont la répartition s'établit comme suit :

1- Sur le territoire Grand sud Huveaune, il est proposé de soutenir trois structures :

La jeunesse d'Air Bel

L'association « La jeunesse d'Air Bel » est une association créée en juin 2019 avec l'objectif de proposer des animations et des temps de convivialité à des collégiens habitant le quartier, de stimuler leur curiosité et leur permettre de découvrir de nouveaux environnements. L'association a été créée par les jeunes adultes résidant dans le quartier d'Air Bel en réaction au réseau de stupéfiants importants, qui attire les plus jeunes en situation de précarité ou de fragilité. L'association propose des animations sur le quartier, des sorties extérieures, séjours et actions solidaires et citoyennes (distribution de colis, journée de ramassages de déchets...).

L'association vient d'intégrer un nouveau local en cœur de quartier mis à disposition par le bailleur et souhaite l'équiper.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- un ordinateur pour les démarches en ligne ;
- une imprimante ;

- une télé grand écran : pour activités ciné-débats par exemple ;
- une vitrine boissons ;
- un congélateur ;
- un ordinateur pour l'administration de l'association.

Cet équipement permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les adolescents pour leur proposer des activités socio-éducatives. Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 772 Euros (cinq mille sept cent soixante-douze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 300 Euros (deux mille trois cents Euros)

Métropole AMP : 2 300 Euros (deux mille trois cents Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 172 Euros (mille cent soixante-douze Euros)

Association Les Muses urbaines

L'association Les muses urbaines, créée il y a 2 ans, porte un projet de valorisation de l'histoire des grands ensembles et du logement social à l'échelle de Marseille. Sa finalité est d'écrire cette histoire et la mettre en forme. Elle ambitionne de créer un tiers-lieu à Air-Bel, elle a développé des partenariats avec le tissu associatif et écoles de ce quartier autour de plusieurs projets socioculturels. Malgré cet ancrage à Air-Bel, l'association affirme sa volonté de créer une histoire commune aux grands ensembles marseillais. L'ambition est de collecter un maximum de récits, de photographies d'époque et contemporaines, de créer des supports audio et vidéos, qui à terme seront exposés, valorisés au sein d'un espace muséal social urbain et citoyen, véritable pôle national de référence. L'association envisage de créer des visites virtuelles des Cités (avant et après les transformations comme les PRU par exemple en conjuguant images d'archives mais également photos contemporaines), des projections sur les bâtiments (mapping)...

Pour mener ce projet le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- une caméra 360 degrés ;
- un enregistreur numérique-dictaphone ;
- un appareil photo numérique + objectif grand angle ;
- un casque réalité virtuelle ;
- un vidéo projecteur ;
- un ordinateur (unité centrale et écran) ;
- une armoire sécurisée (rangement matériel)

afin de réaliser des expositions en meilleure résolution sans faire appel à des prestataires.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 13 726 Euros (treize mille sept cent vingt-six Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 5 490 Euros (cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros)

Métropole AMP : 5 490 Euros (cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 746 Euros (deux mille sept cent quarante-six Euros)

Association La forêt en papier

La Forêt en papier est une association créée en 2006 pour promouvoir le plaisir du livre et de la lecture chez l'enfant comme chez l'adulte. Le projet de la Forêt en papier s'inscrit dans la prévention de l'illettrisme en suscitant des rencontres entre l'enfant et le livre dès le plus jeune âge. Elle concentre ses actions dans les quartiers où la fragilité sociale et culturelle rend la rencontre avec le livre plus difficile. La Forêt en papier intervient à Marseille dans les quartiers prioritaires du Grand Sud Huveaune et de la Belle de Mai.

Le projet d'investissement porte sur la création de mobilier pour des interventions autour du livre dans les espaces publics. Ce dispositif sera déployé dans les quartiers prioritaires dans le cadre du projet « Lire dans le Grand Sud Huveaune ». Ce dispositif permettra d'investir différents lieux : des espaces publics (jardins, bas d'immeubles...), des lieux partenaires (écoles, centres sociaux, centre de loisir...).

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- Conception, fabrication et livraison d'une bibliothèque mobile
- Afin de faire construire un dispositif mobile, facilement déplaçable constitué d'un espace d'atelier et un espace d'exposition.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 960 Euros (cinq mille neuf cent soixante Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 384 Euros (deux mille trois cent quatre-vingt-quatre Euros)

Métropole AMP : 2 384 Euros (deux mille trois cent quatre-vingt-quatre Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 192 Euros (mille cent quatre-vingt-douze Euros)

2- Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure.

Compagnie VBD & Co

Fondée en 2018, la Compagnie VBD & Co, association de loi 1901, s'articule autour des activités de Vincent Beer-Demander, mandoliniste, professeur, compositeur et concertiste international. Elle œuvre en faveur de la reconnaissance et de la mise en valeur de la mandoline et de son répertoire, par des actions éducatives, des concerts, des commandes, de la création.

Depuis l'été 2020, l'association mène des actions éducatives dans les quartiers populaires de Marseille, en y enseignant la mandoline à des enfants scolarisés dans des établissements d'éducation prioritaire. Aujourd'hui, ce n'est pas moins de quatre classes de mandoline qui ont vu le jour à Marseille : à l'école maternelle Edouard Vaillant, à l'école primaire du Parc Bellevue, au centre de loisirs Fondacle les Olives et au centre social d'Air Bel. Tous ces petits mandolinistes se réunissent le samedi de 10h à 12h au Conservatoire de Marseille pour former ce tout nouvel Orchestre de Mandoline des Minots de Marseille (OMMM).

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 48 nouvelles mandolines, 36 pupitres et des jeux de cordes afin d'équiper les pratiquants de l'orchestre.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 472 Euros (cinq mille quatre cent soixante-douze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 189 Euros (deux mille cent quatre-vingt-neuf Euros)

Métropole AMP : 2 189 Euros (deux mille cent quatre-vingt-neuf Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 094 Euros (mille quatre-vingt-quatorze Euros)

Approche cultures et territoires

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, à hauteur de 370 913 Euros (trois cent soixante dix mille neuf cent treize Euros) dont 12 363 Euros (douze mille trois cent soixante-trois Euros) concernant notre secteur, pour le versement des subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N° 19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, à hauteur 370 913 Euros (trois cent soixante-dix mille neuf cent treize Euros) dont 12 363 Euros (douze mille trois cent soixante-trois Euros) concernant notre secteur, pour la réalisation de l'opération susvisée et pour permettre le versement des subventions correspondant aux trente-deux actions détaillées ci-dessous :

Sur le territoire Grand sud Huveaune :

Association La jeunesse d'Air Bel : 2 300 Euros (deux mille trois cents Euros)

Association Les Muses Urbaines : 5 490 Euros (cinq mille quatre cent quatre vingt dix Euros)

Association La forêt en papier : 2 384 Euros (deux mille trois cent quatre-vingt-quatre Euros)

Sur le territoire Tout Marseille :

Compagnie VBD & Co : 2 189 Euros (deux mille cent quatre-vingt-neuf Euros)

ARTICLE 2 La dépense correspondante de 320 913 Euros (trois cent vingt mille neuf cent treize Euros) dont 12 363 Euros (douze mille trois cent soixante-trois Euros) concernant notre secteur, sera imputée sur les Budgets 2022 et suivants - classe 2 - nature 20422 ou 20421.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire de Marseille ou ses représentants sont habilités à les signer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/076/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.

22-38624-DGAVPVPD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence. Il rassemble 50 signataires qui se sont entendus autour de 4 piliers déclinés en 8 axes stratégiques d'intervention (approche croisée thématique et territoriale) et 166 actions tels que définis ci-après.

1) Les piliers du contrat de Ville :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

2) Les 8 axes stratégiques :

- Axe 1 : une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services

(sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée,

- Axe 2 : des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi,
- Axe 3 : une offre de logement améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement des parcours résidentiels des ménages,
- Axe 4 : les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés,
- Axe 5 : le développement de l'offre de transport répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire,
- Axe 6 : une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse,
- Axe 7 : une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts,
- Axe 8 : le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant la Ville de Marseille, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 35 et représentent plus de 236 000 habitants.

La loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de Ville jusqu'en 2022.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Cette prorogation a pour objectif de donner du temps pour travailler à une commission constituée afin d'imaginer une nouvelle génération de contrats de ville, les orientations de la commission nationale seront ensuite adaptées aux réalités locales et traduites dans le futur contrat de ville territorial. Commencés en 2014, les contrats de ville actuels s'achèveront donc en 2023. Il convient donc d'approuver les avenants actant ces prorogations.

Compte-tenu de ces éléments, le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille-Provence jusqu'au 31 décembre 2023,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LES ARTICLES L. 1111-2 ET L. 1811-2 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
URBAINE

VU LA LOI N°2018-1317 DU 28 DECEMBRE 2018 DE FINANCES
QUI PROLONGE LA DUREE DES CONTRATS DE VILLE
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022

VU LA LOI N° 2021-1900 DU 30 DECEMBRE 2021 DE FINANCES
DE 2022, LA DUREE DES AVENANTS PORTANT PROTOCOLE
D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES EST
PROROGEE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023

VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014

VU LE PACTE DE DIJON DU 10 JUILLET 2018

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE
2019

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant au Contrat de Ville du territoire
de Marseille-Provence ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est
autorisé à signer le présent avenant.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à
l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil
d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 30 membres.

22/077/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET
DE L'INCLUSION - Pôle Santé - Attribution de
subventions aux associations développant des
projets de santé - Budget Primitif 2022 - 2^{ème}
répartition - Régularisation administrative d'un
dossier de demande de subvention.
22-38697-DSSI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET
DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST
SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN
CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport
suivant :

La Ville porte une politique de santé publique dans les domaines
de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé
environnementale, de la couverture vaccinale et de l'éducation de
la santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect
de l'intégrité et de la dignité des personnes, l'intervention en faveur
de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ainsi
que la proximité avec les acteurs de terrain et la concertation selon
les principes de la démocratie sanitaire.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et
associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par
le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville
soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions
et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité
physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé
environnementale.

En 2022, dans la continuité du programme d'action mis en œuvre
en 2021, une attention particulière est accordée à toutes les actions
favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès
à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation
de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes. En
effet, la Ville s'emploie à renforcer son axe d'intervention en faveur
de la santé des femmes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de
la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des
Marseillaises et des Marseillais font l'objet de la plus grande
considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air
intérieur, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions
de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur
les expositions des populations à des sources multiples.

Ainsi, les actions soutenues au titre de la campagne de
subventions santé 2022 s'inscrivent dans les orientations
opérationnelles suivantes :

La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses
dimensions afin de favoriser l'accès à l'information, l'éducation à la
santé, le dépistage et le repérage précoce.

L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en
situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le
soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des
déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la
santé.

Le développement des démarches d'aller-vers et de toute action
« hors les murs » permettant de toucher les publics les plus
éloignés du soin et de l'éducation à la santé.

L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.

L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches.

L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.

La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.

L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité.

L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé.

Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0210/VET DU 29 JUIN 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention en libéralités suivante à l'association de notre secteur intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	N°dossier	Arrondissements	Objets	Subventions
S A J	EX020025	13012	Demande d'aide au financement d'un atelier d'écriture personnes en situation de handicap psychiques - 2022	2 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association citée dans l'article 1.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense de 54 500 Euros (cinquante-quatre mille cinq cents Euros) dont 2 000 Euros (deux mille Euros) pour l'association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, géré par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion – Pôle Santé – Code Service 30703 - Fonction 510 - Nature 6574 – action 15091543.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/078/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA d'HLM 3F Sud - La Pomme - Construction de 18 logements sociaux dans le 11ème arrondissement.
22-38522-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6ème arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de l'ensemble immobilier dénommé « La Pomme » comprenant 18 logements locatifs sociaux, 12 PLUS et 6 PLAI, situés avenue Emmanuel Allard dans le 11ème arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 972 550 Euros (deux millions neuf cent soixante douze mille cinq cent cinquante Euros), est financée par un emprunt de 2 253 750 Euros (deux millions deux cent cinquante trois mille sept cent cinquante Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 30 840 Euros (trente mille huit cent quarante Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.2252-1 ET L.2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE PRET N°133405 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE 3F SUD (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 253 750 Euros (deux millions deux cent cinquante trois mille sept cent cinquante Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de l'ensemble immobilier « La Pomme » comprenant 18 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI situés avenue Emmanuel Allard dans le 11ème arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°133405 constitué de cinq lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 126 875 Euros (un million cent vingt six mille huit cent soixante quinze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs

délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/079/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Le Parc de Butris - Approbation du transfert de garanties initialement accordées à la Société d'HLM Unicil, au profit de l'Opérateur National de Vente (ONV), dans le cadre de la cession de la résidence "Le Parc de Butris" dans le 11^{ème} arrondissement. 22-38277-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société Unicil a accepté l'offre d'achat formée par l'ONV pour la résidence « Le Parc de Butris » composée de 28 logements et 28 garages situés 60 traverse des Butris dans le 11^{ème} arrondissement, dont elle est propriétaire.

L'objectif de l'ONV est d'acquérir des actifs immobiliers d'habitation et de locaux annexes auprès de bailleurs sociaux en vue de leur revente prioritairement auprès de locataires du parc afin de permettre aux Organismes de Logement Social (OLS) de retrouver immédiatement des capacités financières pour investir dans la production de logements sociaux, sans avoir à mener le processus complexe de vente aux locataires.

En application de l'article L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ONV (le Repreneur) souhaite continuer à rembourser, selon l'échéancier initialement prévu, les prêts comportant une aide de l'État, sous réserve que leur remboursement demeure garanti dans les conditions qui avaient permis l'obtention du prêt.

Conformément au Protocole de Coopération passé entre l'ONV et la Société Unicil, cette dernière poursuivra la gestion de la résidence pour le compte de l'ONV.

La Société Unicil (le Cédant) a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le transfert des encours de 4 prêts concernés par l'opération, dont le capital restant dû au 31/12/2021 est de 848 196,06 Euros (huit cent quarante huit mille cent quatre vingt seize Euros et six centimes) au profit de l'ONV (le Repreneur). Dans ce cadre, la Société Unicil (le Cédant) sollicite la Ville de Marseille afin qu'elle autorise le maintien des garanties des prêts attachés au financement du bien immobilier cédé, initialement accordées au Cédant, au profit de l'ONV (le Repreneur). Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET

NOTAMMENT LES ARTICLES L.2252-1 ET L.2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT

LES ARTICLES L.443-7 ALINEA 3 ET L.443-13 ALINEA 3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE UNICIL

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille prend acte de l'aliénation par la Société Unicil (le Cédant) de la résidence « Le Parc de Butris » située 60 traverse de Butris dans le 11^{ème} arrondissement, au profit de l'ONV (le Repreneur).

ARTICLE 2 La Ville de Marseille réitère sa garantie à hauteur de 55% à l'ONV (le Repreneur) pour le remboursement de quatre prêts dont le capital restant dû au 31/12/2021 est de 848 196,06 Euros (huit cent quarante huit mille cent quatre vingt seize Euros et six centimes) .

Les prêts concernés par l'opération et les caractéristiques sont détaillés ci-après :

N° Contrat	N° Délibération	% garanti	CRD au 31/12/2021	Indice et marge
0943464	01/0264/01	55	119 394,69	LA+0,70 %
0943449	01/0264/02	55	374 728,89	LA+1,20 %
1257843	12/1212/10	55	268 504,13	LA+1,20 %
1257841	12/1212/07	55	85 568,35	LA+0,79 %
TOTAL			848 196,06	-

Ces prêts ont été contractés par la Société Unicil (le Cédant) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés au Repreneur conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée résiduelle des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de transfert de prêts n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité
Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/080/AGE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - Dotations financières 2023 allouées
aux Mairies de Secteur.
22-38772-DGSE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET
DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST
SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN
CONSEIL MUNICIPAL.
Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport
suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque
année les modalités de répartition des sommes destinées aux
dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des
crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la
commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont
constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation
d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des
Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de
Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services
qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39,
prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant
total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est
faite en fonction de l'importance relative des dépenses de
fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes
d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases
d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition
socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des
attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales
concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi
que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces
verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la
gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 3,4 % pour
2023 (prévision Banque de France juin 2022).

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement
individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 310 186
Euros (un million trois cent dix mille cent quatre vingt-six Euros) a
été alloué au titre de 2023.

Afin de refléter au mieux la réalité des coûts de ces équipements
et de doter les mairies de secteur au plus près de leur besoin, un

travail de remise à plat des modalités de calcul des dotations a été
initié par la Ville de Marseille.

Aussi, à compter de 2023, il est proposé de modifier les modalités
de calcul des équipements sociaux et des bouledromes. Chaque
équipement social est désormais valorisé en fonction de la
superficie de ses locaux d'activité, de sa fréquentation, de son
mode de gestion et de sa situation en QPV. Le coût du bouledrome
est quant à lui évalué en fonction de sa surface et non plus en
fonction d'un montant forfaitaire.

Il convient en outre de renouveler en 2023 l'attribution d'une
dotation supplémentaire de 20 000 Euros (vingt mille Euros)
allouée à la Mairie des 6/8 arrondissements, pour le traitement et
la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus
sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des
habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en
particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par
des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de
fonctionnement et liés à la gestion des équipements.
Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les
arrondissements en tenant compte notamment de la population et
du taux d'inflation.

Afin de valoriser les initiatives des mairies de secteur en faveur de
l'animation locale, il est proposé de revaloriser le montant de la
dotation d'animation locale. Ses critères de calculs sont également
revus afin de mieux prendre en compte la structure de la population
du secteur. A compter de 2023, elle intègre donc un montant par
habitant de 2,30 Euros (deux Euros et trente centimes) (au lieu de
0,36 Euros, trente six centimes, jusqu'alors) et un montant par
ménage défavorisé de 4,60 Euros (quatre Euros et soixante
centimes).

Afin de ne pas diminuer brutalement les enveloppes de
fonctionnement des mairies de secteur et de laisser à celles-ci le
temps d'adapter leur programmation budgétaire, il est proposé –
pour 2023 – de neutraliser l'impact pour les mairies de secteur qui
– par l'application de ces nouvelles règles – auraient eu une
diminution de leur dotation de fonctionnement par la reconduction
à l'identique de leur dotation 2022.

Ainsi, la répartition de la dotation de fonctionnement est la
suivante :

Mairies de Secteur	DGL 80% En Euros	DGL 20% En Euros	DGL Fluides En Euros	DAL	Total dotation de fonctionnement
6 ^{ème} secteur	1 264 070	300 235	165 823	309 852	2 039 980

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque
groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le
montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées au
Conseil d'Arrondissements au titre des Dotations de
Fonctionnement et d'Investissement pour 2023 conformément aux
tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2023 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2023	DAL 2023	Dotation de Fonctionnement 2023

6 ^{ème} secteur	1 730 128	309 852	2 039 980
--------------------------	-----------	---------	-----------

Dotation d'Investissement 2023 en Euros :

Mairies de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2023 (en Euros)
6 ^{ème} secteur	119 679	239 358

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2023 de la Ville.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/081/AGE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Révision 2023 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.
22-38773-DGSE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA CIRCULAIRE N°8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée au Conseil d'arrondissements de la Mairie de secteur.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/082/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE CLIMAT, AIR, ENERGIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution d'une subvention en libéralité à l'association HEKO FARM, œuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable - Approbation de la convention.
22-38580-DPETE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération des principes de la transition écologique et du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population aux enjeux environnementaux, afin que tous les Marseillais s'approprient les connaissances et les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2022 les associations œuvrant dans le champ de la transition écologique, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales et écologiques de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à l'environnement.

L'association HEKO FARM a pour objet la promotion de la transition écologique, sociale et citoyenne en milieu urbain par l'aménagement, la gestion et l'animation de tiers-lieux, au travers d'actions publiques d'intérêt général.

Le projet phare de l'association, démarré en 2018, est la ferme urbaine du Talus, située dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, conçue comme un lieu d'innovation et de découverte de l'agriculture en milieu urbain.

Le projet de la ferme associe l'activité de production agricole avec un volet pédagogique. En effet, depuis trois ans, des actions de sensibilisation des publics ont été entreprises, en particulier auprès du public scolaire et des habitants des quartiers environnants.

En 2022, le Talus a pour objectif de pérenniser son pôle pédagogique en ouvrant plus largement la ferme à tous les publics, enfants, adolescents, adultes et seniors, et en développant ses actions, notamment autour de deux thématiques : l'alimentation durable et le recyclage. A travers les activités qui leur sont proposées, il s'agit d'impliquer les populations environnantes et de faire en sorte qu'ils se sentent acteurs de leur territoire.

Les bénéficiaires visés sont d'une part les scolaires, à raison d'une quinzaine de classes, sur la thématique de l'alimentation ; et d'autre part plus de 500 Marseillais (tous publics confondus) attendus sur les ateliers liés au recyclage et la valorisation des déchets.

Afin de pouvoir réaliser l'action « Pérennisation du Pôle pédagogique du Talus », l'association a sollicité la Ville de Marseille pour l'octroi d'une subvention (Dossier n°EX019817).

Cette demande s'inscrivant dans la politique de la Ville en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de soutenir l'association en lui accordant une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros) et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « HEKO FARM », 13012, pour l'année 2022, (Dossier n°EX019817), une subvention d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour son action « Pérennisation du Pôle pédagogique du Talus ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention, ainsi que le cadre de l'action de l'association.

ARTICLE 3 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Direction de la Transition écologique et de la Nature en ville, nature 6574.1 fonction 830, service, code action 16110570.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/083/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'animation de l'Affranchi - Café Musiques de Saint-Marcel - Scène de Musiques Actuelles.
22-38687-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Dans le but de promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements en régie municipale et sur un large ensemble d'opérateurs culturels du territoire Marseillais.

Par convention du 2 novembre 2016 la Ville de Marseille a confié la délégation de service public relative à la gestion et l'animation de l'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel, Scène de Musiques Actuelles, situé 212, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille (ci-après la convention), à l'association « R'Vallee ».

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, un arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus de la Covid-19 a prononcé la fermeture au public d'un grand nombre d'établissements recevant du public notamment, au titre de la catégorie L les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple. L'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel a ainsi été fermé au public.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 a déclaré « l'état d'urgence sanitaire » pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Cette durée a été prorogée pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 juillet 2020, par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Une nouvelle progression de l'épidémie a conduit le Président de la République à prendre le 14 octobre 2020, sur le fondement des articles L.3131-12 et L.3131-13 du code de la santé publique, un décret n°2020-1257 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre sur l'ensemble du territoire national. Le Premier ministre a pris, sur le fondement de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Enfin, l'article 1^{er} de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus. Cette date a été à nouveau repoussée au 1^{er} juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

En application de ces différents textes, l'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel, Scène de Musiques Actuelles (ci-après l'équipement) a été fermé pendant une première période du 15 mars au 21 juin 2020. A compter de cette date si l'organisation de spectacles et de manifestations culturelles a été annulée pour des raisons juridiques ou matérielles, les activités d'accompagnement de la jeune création ou d'aide à la création par la mise à disposition de studios ont pu être assurées.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant « diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 », ordonnance prise en application de la loi susvisée, dispose en son article 6.5°: « Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Dans ce cadre les échéances de contribution financières de la Ville de Marseille prévues en application de l'article 25 de la convention ont donné lieu à avances d'un montant égal à celui de chaque échéance de la contribution financière prévue.

Les parties se sont rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation de service public sur la période du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020.

Un premier avenant au contrat de délégation de service public n°16/00874, portant sur la modification du montant de la compensation de service public couvrant la période de fermeture de l'établissement et la période d'exploitation dégradée a été voté au conseil du 21 mai 2021. Il a permis de régulariser une partie du montant de l'avance versée et de préciser le montant d'avance à récupérer par la Ville. Pour la présente DSP, ce montant était de 129 126 Euros (cent vingt-neuf mille cent vingt-six Euros).

La reprise de l'épidémie en 2021 a conduit à une deuxième période de fermeture et/ou d'activité restreinte du mois de janvier au mois de juin 2021. Les parties se sont à nouveau rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation de service public sur la période du mois de janvier au mois de juin 2021.

Un deuxième avenant au contrat de délégation de service public n°16/00874, portant sur la modification du montant de la compensation de service public couvrant la période de fermeture de l'établissement et la période d'exploitation dégradée est nécessaire. Il permet de régulariser une partie du montant de l'avance versée et de préciser le montant d'avance à récupérer par la Ville. Pour la présente DSP, ce montant est de 74 136 Euros (Soixante-quatorze mille cent trente-six Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0854/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°21/0314/AGE DU 21 MAI 2021
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public n°16/00874, ci-annexé, portant sur la gestion et l'animation de l'Affranchi, Café – Musiques de Saint-Marcel – Scène de musiques actuelles.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La reprise financière sera imputée au Budget 2022 de la Direction de l'Action Culturelle – Nature 7718 fonction 311 MPA 12900902.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème VU et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/084/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein des copropriétés dégradées marseillaises et pour favoriser leur redressement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
22-38642-DLLHI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissement doit se prononcer sur le rapport suivant :

La situation des grandes copropriétés dégradées, à Marseille, est un enjeu majeur en terme de politique publique de l'habitat. En effet, dans le parc d'habitation privé, le statut de copropriété est

particulièrement représenté à Marseille, avec près de 240 000 résidences principales, soit 63% des résidences principales dans le bâti ancien et dans des grandes copropriétés, construites dans l'après-guerre. 150 copropriétés sont qualifiées comme ayant un état dégradé, fragile ou susceptible de le devenir, au titre des critères ANAH. Parmi ces dernières, 15 ensembles cumulent toutes les difficultés, sociales, bâtementaires, sécuritaires et financières. Ces grandes copropriétés logent 5 000 ménages, captifs de leur situation de mal logement.

La Ville de Marseille souhaite s'impliquer pour accélérer la mise en oeuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne. Aussi, dans le cadre de l'Accord Partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées, la Ville de Marseille travaille en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Banque des Territoires, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Etablissement Public Foncier et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

L'objectif de cet accord partenarial, signé en 2017, est de définir les conditions et les rôles de chacun des partenaires dans la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie de requalification des principales copropriétés à enjeux, à l'échelle métropolitaine. La mise en oeuvre de la stratégie de l'Accord Partenarial se traduit notamment par le déploiement de deux types de dispositifs nationaux avec les Collectivités Territoriales mobilisées pour redresser les copropriétés dégradées.

Il s'agit des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée (OPAH-CD) et des plans de sauvegarde de copropriétés en difficulté. L'OPAH-CD a un caractère incitatif, préventif ou curatif, qui facilite également la mise en oeuvre d'un programme de travaux d'amélioration des bâtiments, sur les parties communes comme privatives.

Les Plans de Sauvegarde de copropriété permettent d'intervenir sur les situations particulièrement difficiles et s'appliquent aux copropriétés qui cumulent insalubrité, précarité énergétique et sociale ainsi que faillite du système de gestion de la copropriété. Ces dispositifs sont déployés, au regard des enjeux inhérents à chaque copropriété dégradée, en articulation avec les instances de gouvernance de la copropriété.

Dans les deux dispositifs pré-cités, les élus de la Ville de Marseille, votent des subventions, dans le cadre de conventions multipartites, pour soutenir la réalisation de travaux, d'urgence ou pérennes.

A titre d'exemple, la Ville de Marseille s'est engagée, par le vote de la délibération n°22/0293/VAT, en Conseil Municipal du 29 juin 2022, à soutenir les 9 Plans de Sauvegarde des copropriétés du Parc Bellevue, Parc Corot et Parc Kallisté dans le cadre de 9 conventions, pour un montant total de travaux de 1 186 523 Euros (un million cent quatre-vingt six mille cinq cent vingt-trois Euros).

D'autres dispositifs d'accompagnement sont en préparation pour la fin de l'année 2022 : cinq plans de sauvegarde pour les copropriétés Grand Mail et le Mail G, les Rosiers (14^{ème} arrondissement), Est Marseillais (11^{ème} arrondissement) et Consolat (15^{ème} arrondissement) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la copropriété dégradée Le Gardian (14^{ème} arrondissement).

En avril 2022, la Ville de Marseille s'est dotée, pour la première fois, d'un plan d'investissement, incarnant l'ambition portée et les projets qui seront conduits. Ce document constitue la traduction opérationnelle et chiffrée du projet de la mandature municipale pour une ville plus écologique et résiliente, plus solidaire, et plus égalitaire entre les territoires. L'habitat est une des priorités de la mandature municipale. Aussi, 89 millions d'euros d'investissement seront consacrés aux enjeux du logement, soit pour lutter contre l'habitat indigne (57 Millions d'Euros), soit pour soutenir la production et la rénovation de logements locatifs sociaux (32 Millions d'Euros).

Au sein de cette enveloppe financière fléchée sur les enjeux du logement, 11 Millions d'Euros d'investissement seront dédiés au redressement des copropriétés dégradées marseillaises entre 2022 et 2026.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2022 », relative à la réalisation des opérations des dispositifs Plans de sauvegarde et Opérations Programmées pour l'Amélioration de

L'Habitat - Copropriétés Dégradées à hauteur de 11 000 000 d'Euros (onze millions d'Euros).

L'échéancier prévisionnel de dépense est le suivant :

- Année 2023 500 000 Euros (cinq cent mille Euros),
- Année 2024 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros),
- Année 2025 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros),
- Année 2026 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros),
- Année 2027 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
NOTAMMENT SES ARTICLES L615-1 ET SUIVANTS, R.615-1 ET
SUIVANTS**

**VU LA DELIBERATION N°17/1560/UAGP, EN DATE DU 3 AVRIL
2017**

**VU LA DELIBERATION N°22/0087/BCV, EN DATE DU 8 AVRIL
2022**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation à la réalisation des opérations des dispositifs Plan de Sauvegarde et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées, dans l'objectif de Lutte contre l'Habitat Indigne et de redressement des copropriétés dégradées marseillaises, entre 2022 et 2026.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2022 » à hauteur de 11 000 000 d'Euros (onze millions d'Euros), pour la réalisation des opérations susmentionnées.

ARTICLE 3 La dépense, correspondant à ces opérations, sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/085/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI
- SERVICE COMMERCE - Attribution d'une
subvention à l'association ACAL Saint-Barnabé
pour la réalisation de leur programme d'actions
2022 - Approbation de la convention.
22-38661-DDEE**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, en centre-ville comme dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son

adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Dans ce cadre et afin de rendre attractifs leurs secteurs de chalandise, les associations de commerçants organisent tout au long de l'année des animations festives destinées à rendre le parcours client agréable et dynamique.

Ainsi, le présent rapport propose l'attribution de subventions à l'association de commerçants du noyau villageois : ACAL Saint-Barnabé, ayant proposé un programme d'actions.

ACAL Saint-Barnabé : Créée en 1997, l'association des commerçants et artisans de Saint Barnabé (13012) regroupe 52 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

L'association souhaite proposer :

- Un programme d'animations et d'illuminations lors des fêtes de fin d'année

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros) à l'ACAL Saint-Barnabé pour la réalisation de ce programme (EX020825).

Il est proposé d'approuver la convention entre la Ville de Marseille et l'association précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros) à l'association de notre secteur « ACAL Saint-Barnabé » pour la réalisation de son programme d'actions 2022.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association subventionnée de notre secteur.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2022 sur les crédits gérés par le service commerce - code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/086/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2022 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi. 2ème série. Approbation de conventions.
22-38669-DDEE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

**1 – MISSION LOCALE DE MARSEILLE – Marseille 13006 – EX020914 - 00009983
100 CHANCES – 100 EMPLOIS**

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. C'est pourquoi elle souhaite apporter son soutien à la Mission Locale de Marseille (MLM) pour son action spécifique et innovante intitulée "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois". L'opération « 100 Chances 100 Emplois », portée conjointement par la Mission Locale de Marseille et l'entreprise Schneider Electric, se déploie à Marseille sur les territoires des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Avec cette action, la MLM s'est fixée pour objectif de rendre autonome et de placer en emploi une soixantaine de jeunes sur les arrondissements 9-10-11-12-13-14-15-16 ayant validé un projet professionnel.

La MLM est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés pour les positionner sur cette action complémentaire à son plan d'actions et à l'offre de service existante. Cette action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" va au delà d'un public jeune déscolarisé et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés. La plus-value de cette action réside dans le fait que les jeunes sont directement en relation avec le monde de l'entreprise.

L'objectif est l'intégration de 60 jeunes en parcours et le placement de 90% de ces jeunes en situation professionnelle durable, en formation qualifiante, en CDI ou en CDD de plus ou moins 6 mois. Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 95 686 Euros (quatre vingt quinze mille six cent quatre vingt-six Euros) et se répartit comme suit :

État	60 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Autres	20 686 Euros
TOTAL	95 686 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association MISSION LOCALE DE MARSEILLE pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

2 - ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE VALLÉE -Marseille 13010 – EX020939

Le bassin d'emploi de la Vallée de l'Huveaune est particulièrement riche et diversifié, par la présence d'un fort tissu industriel historique, de zones commerciales et économiques en plein

développement et créatrices d'emplois. L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE VALLÉE (LEHV) compte 314 adhérents, représentant 8 334 salariés.

Les objectifs de l'action 2022 consistent à développer l'économie et l'emploi sur le territoire de la Vallée de l'Huveaune.

Pour ce faire, l'association propose des actions d'information auprès des entreprises sur les différentes solutions et soutiens à l'embauche par l'intermédiaire de ses outils de communication, notamment leur web-TV et leur revue « l'Echo de l'Huveaune ».

L'association propose aussi des actions pour accompagner les entreprises dans leurs recherches de candidats, avec l'organisation du Forum LEH'DAY ou en les informant sur les Forums Emploi partenaires de l'association.

LEHV intervient également sur la levée des freins à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés en organisant des simulations d'entretiens d'embauche pour les élèves de l'École de la Deuxième Chance (secteur Dromel).

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 50 916 Euros (cinquante mille neuf cent seize mille Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	10 000 Euros
Département 13	15 000 Euros
Ressources propres - Cotisations	18 250 Euros
Contributions volontaires en nature	2 666 Euros
Autres	5 000 Euros
TOTAL	50 916 Euros

Pour encourager les acteurs économiques qui structurent et dynamisent le territoire marseillais, la Ville de Marseille souhaite soutenir les actions menées par LES ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE VALLÉE.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association LEHV pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association la MISSION LOCALE DE MARSEILLE une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

ARTICLE 2 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association LES ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE VALLÉE une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées, à savoir LA MISSION LOCALE DE MARSEILLE et LEHV.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2022 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574 - fonction 90 - action 19174668.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondis
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/087/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - **DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes.**
22-38656-DJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

31,3% de la population Marseillaise est âgé de moins de 25 ans selon une étude de l'INSEE et de la Caisse d'Allocation Familiale publiée en 2021, ce qui fait de Marseille, à l'image d'autres grandes villes françaises, une ville jeune.

Nombre de ces jeunes s'engagent chaque année dans la mise en œuvre de projets associatifs qui ont des retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire. Au delà des projets portés par les jeunes, un nombre important d'associations intervient auprès de ce public ayant des besoins et des aspirations spécifiques.

Dans le cadre de la nouvelle ambition pour la jeunesse, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique visant à soutenir les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou, qui sont dirigées par des jeunes, et portent des actions en faveur d'autres publics (écoliers, collégiens, lycéens, habitants, grand public, etc).

Dans la perspective d'améliorer la lisibilité de ce soutien et son adaptation aux profils variés des porteurs de projets, la Ville de Marseille a décidé de consacrer pour la première fois un budget de 67 050 Euros (soixante sept mille cinquante Euros) dont 4 000 euros (quatre mille Euros) pour soutenir l'association de notre secteur.

Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
 - avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.
- Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 25 ans) ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

Une attention particulière a été portée :

- à la dimension de coopération de projets (inter-associatif) ;
 - aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité territoriale ;
 - aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'insertion sociale des jeunes Marseillais et de leurs accès aux droits ;
 - aux associations et/ou projets favorisant la participation citoyenne des jeunes et leur pouvoir d'agir ;
 - aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les stéréotypes de genre, et de la lutte contre les discriminations ;
 - aux projets s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, et de réduction de leur empreinte environnementale.
- Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de la subvention à l'association suivante de notre secteur qui porte

des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes.

Association	n°Ex	Nom du projet	Montant en Euros
ASS DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS AIR BEL	021172	Prévention jeunes QPV Air Bel	4 000

ARTICLE 2 La dépense, soit 67 050 Euros (soixante sept mille cinquante Euros) dont 4 000 euros (quatre mille Euros) pour l'association de notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022 - Nature 6574.1 - Fonction 422 – Direction 05032.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association listée dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 27 septembre 2022

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

RAPPORT N° 22-38685-DSSI - 22-086 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DES DROITS DES FEMMES - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 2^{ème} répartition 2022 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des droits des femmes, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 123 600 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

Le Centre de Culture Ouvrière pour le CS St Jérôme 2 000 euros

Le Nautille
29 avenue de Frais Vallon
13013 Marseille

RAPPORT N° 22-38685-DSSI - 22-086 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38685-DSSI au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38685-DSSI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38713-DSFP - 22-087 7S
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE ACTION FONCIERE - Ventes aux enchères avec la plateforme Agorastore - Cession de 3 biens immobiliers - 3 rue Guintrand/rue Saint-Antoine dans la 2ème arrondissement - 14 rue Duverger dans la 2ème arrondissement - 4, avenue Gracieuse dans le 13ème arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la cession de 3 biens immobiliers.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°21/0664/VAT du 1^{er} octobre 2021 la mise en vente aux enchères en ligne, à titre expérimental, de biens vacants municipaux non nécessaires aux politiques publiques afin de lutter contre la

vacance et ainsi favoriser l'accès à la propriété notamment pour de jeunes ménages et actifs ou de créer des logements sociaux conventionnés dans un contexte de tension du marché immobilier.

Le choix d'une vente aux enchères en ligne est, pour les collectivités territoriales, une garantie de transparence. Ainsi, le fait de s'associer à la plateforme Agorastore permet à la Ville de Marseille d'organiser la vente de façon éthique et responsable. La première phase d'expérimentation de la vente aux enchères en ligne pour quatre biens a été lancée le 30 mars 2022. Par délibération n°21/0664/VAT en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession de trois biens mis aux enchères au profit de trois primo-accédants. Les actes notariés sont en cours de rédaction.

RAPPORT N° 22-38713-DSFP - 22-087 7S

Notre secteur est concerné par :
la cession d'une maison située 4, avenue Gracieuse dans le 13^{ème} arrondissement au profit de Monsieur Younes ABED et Madame Emma DOVETTA pour un montant de 107 985 Euros net vendeur hors frais notariés conformément à l'avis du Domaine n°+++ en date du +++.

Adresse des biens	Parcelles et surfaces	Mise à prix	Prix de vente (Frais d'agence inclus et net vendeur)	Avis de la Direction Régionale des Finances Publiques	Acquéreur	Projet
4, avenue Gracieuse 13013	889 E 39 265 m ² dont 65m ² de surface bâtie	45 000 Euros	107 985 Euros net vendeur (119 000 FAI)		Monsieur Younes ABED et Madame Emma DOVETTA	Résidence principale primo-accédant

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38713-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38713-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

RAPPORT N° 22-38713-DSFP - 22-087 7S

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

RAPPORT N° 22-38556-DC - 22-088 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Convention cadre avec la ligue de l'enseignement
FAIL 13 (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention cadre conclue entre la Ville de Marseille et la ligue de l'Enseignement « Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) 13 » ci-annexée.

En effet, dans le cadre de leurs projets culturels, les Bibliothèques municipales de Marseille entendent développer l'offre de lecture en direction de tous les citoyens. Elles veillent à l'appropriation des équipements de lecture publique et de leur programmation culturelle par les habitants et nouent pour cela toutes les relations de partenariats qui peuvent y contribuer.

Ainsi, la Fail est en particulier un acteur de la lecture publique à Marseille. Cette structure est en effet l'unique coordinateur départemental de « Lire et faire lire » dans le département des Bouches-du-Rhône. Il s'agit d'un programme éducatif développé dans chaque département par des coordinateurs des deux réseaux associatifs nationaux : l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et la Ligue de l'Enseignement. Il a pour but le développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives.

C'est pourquoi, est envisagé un partenariat dans le but de mener à bien l'accueil et l'insertion culturelle des publics en difficulté par le biais notamment d'interventions du service hors les murs des bibliothèques dans les centres sociaux gérés par la FAIL, et d'interventions de la FAIL dans les différentes bibliothèques (y compris le programme national Lire et faire lire), notamment à Saint-André et Salim-Hatubou.

RAPPORT N° 22-38556-DC - 22-088 7S

Le partenariat donnera lieu au maximum à une trentaine d'actions et ne fera l'objet d'aucun échange financier entre les parties. Chaque année une convention d'application précisera les lieux et actions concernées ainsi que les modalités matérielles de leur mise en place.

Les actions ainsi mises en place seront accessibles gratuitement au public des bibliothèques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38556-DC au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38556-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38565-DC - 22-089 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 3ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations culturelles, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 229 500 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 22-38565-DC - 22-089 7S

		Associations	Objet	Siège social de l'association	Montant en Euros
6574.1 312 12900903	EX018878	OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHATEAU GOMBERT PROVENCE	Organisation des conférences - manifestations - expositions temporaires. Le rayonnement du musée est local et régional. Le projet a évolué depuis l'année dernière car le musée est resté fermé pour travaux. Date de réouverture encore hypothétique. Public local et régional, scolaire et grand public.	13 ^{ème} Arr.	15 000

		Associations	Objet	Siège social de l'association	Montant en Euros
6574.1 312 12900903	EX018905	ARTAGON	L'action Artagon Marseille, se déroule dans un lieu artistique partagé situé dans le 14^{ème} arrondissement sur plus de 2000 m² . Véritable pépinière culturelle, le lieu se compose d'ateliers pour artistes, de bureaux partagés ainsi que d'espaces de formation, de rencontre et de programmation ouverts à tous les publics avec un fort ancrage local et une association des habitants des environs.	5 ^{ème} Arr.	25 000
6574.1 312 12900903	EX018916	FEMMES FAMILLES FONT-VERT	Aide à la création et à l'édition du tome 2 du livre de cuisine "les délices des deux rives" créé et édité par l'association.	14 ^{ème} Arr.	2 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38565-DC au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-38565-DC - 22-089 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38565-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

RAPPORT N° 22-38434-DJ - 22-090 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations d'éducation populaire pour les enfants - Approbation de conventions - Exercice 2022 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des enfants et des jeunes dans les quartiers, concernant l'année 2022, pour un montant global de 40 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 22-38434-DJ - 22-090 7S

N° Tiers	Association	Arrondissement	n°EX	Montant
124254	ASSOCIATION DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE D'OUTRE MER ET SON EXPRESSION ARTISTIQUE EN METROPOLE (ADCOMEAM)	13014 Marseille	020072	1000
17877	ASSOCIATION FEMMES FAMILLES FONT-VERT	13014 Marseille	020092	1000

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38434-DJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38434-DJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

RAPPORT N° 22-38434-DJ - 22-090 7S

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres

RAPPORT N° 22-38555-DPE - 22-091 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Amélioration de l'accueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, ci-annexe. Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°22/0090/MDV du 8 avril 2022. Il prend effet au 1^{er} octobre 2022.

Dans cette perspective, il nous est donc demandé de valider les nouvelles modifications du règlement sur différents points :

l'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) : la direction des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, l'accueil en surnombre, la mise en place d'un projet d'accueil, d'un projet éducatif et d'un projet social et de développement durable, l'administration des médicaments, la création d'un Référent Santé et Accueil inclusif, etc.
la mise en place d'une commission collégiale qui examinera les situations des familles qui ne respectent pas les dispositions du règlement de fonctionnement,

RAPPORT N° 22-38555-DPE - 22-091 7S

les pièces à fournir pour le dossier d'admission,
la mise en place d'une facturation de la journée complète aux familles en cas d'oubli répété d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants.

la mise en place d'un versement compensatoire aux familles fournissant des paniers repas pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, fixé, unitairement par panier repas, à :
2,39 Euros pour les enfants jusqu'à 12 mois révolus,
2,68 Euros, pour les enfants de 13 à 18 mois révolus,
2,77 Euros, pour les enfants de plus de 19 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38555-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38555-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

RAPPORT N° 22-38639-DLLHI - 22-092 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Attribution d'une subvention à l'Association Compagnons Bâisseurs Provence pour « Accompagner l'habiter en copropriétés dégradées (Parc Corot, Parc Kallisté et Les Rosiers)» - Convention de financement avec les Compagnons Bâisseurs Provence (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention de 50 000 Euros à l'Association Compagnons Bâisseurs Provence pour la conduite d'une action d'accompagnement des ménages occupants des lots de copropriétés dégradés.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Association des Compagnons Bâisseurs Provence, pour la conduite de cette action.

L'action 2022 des Compagnons Bâisseurs Provence, "Accompagner l'habiter en copropriétés dégradées", consistera à mettre en œuvre une dynamique des habitants grâce à des actions d'auto-réhabilitation des logements et à développer une animation

territoriale, sur les usages du territoire, pour partager un diagnostic et favoriser l'émergence d'initiatives locales, avec les habitants.

RAPPORT N° 22-38639-DLLHI - 22-092 7S

L'action de cette association sera ciblée, en 2022, sur les 3 copropriétés suivantes : celles du Parc Corot, du Parc Kallisté et Les Rosiers. La démarche du projet 2022 se décline en 3 axes :

- l'accompagnement du rapport au logement (orientation des familles, visite, diagnostic technique, chantier, médiation locataire/bailleur, signalement des situations de logements indignes ou indécents aux institutions),
- l'accompagnement du rapport au quartier (mise en réseau d'acteurs, groupes de travail, animation territoriale, soutien aux initiatives d'habitants),
- l'accompagnement du rapport à la ville (veille informationnelle pour les partenaires et les institutions, en lien avec la stratégie publique).

A cet effet, il est proposé que la Ville de Marseille subventionne, pour l'année 2022, à hauteur de 50 000 Euros (cinquante mille Euros), l'action des Compagnons Bâisseurs Provence, pour un montant total de l'action de 244 098 Euros.

Les financements de l'Etat, 110 000 Euros, de la Fondation Abbé Pierre, 55 000 Euros, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 15 000 Euros, la participation des ménages 5 000 Euros et les produits de la structure 9 098 Euros, sont prévus dans le plan de financement 2022 de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38639-DLLHI au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-38639-DLLHI - 22-092 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38639-DLLHI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

RAPPORT N° 22-38703-DGAJSP - 22-093 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention dans le cadre de l'appel à projets "initiatives jeunes" (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations menant des actions de prévention dans le cadre de l'appel à projets "initiatives jeunes" pour un montant global de 18 500 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations ainsi que les diverses rectifications concernant certaines délibérations.

Notre secteur est concerné par :

Association	N°dossier	Montant alloué
Centre Social Saint Just La Solitude 189 Avenue Corot (14e)	Dossier 00010183	3 000 Euros

RAPPORT N° 22-38703-DGAJSP - 22-093 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38703-DGAJSP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38703-DGAJSP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

RAPPORT N° 22-38573-DS - 22-094 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations sportives, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 215 500 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 22-38573-DS - 22-094 7S

60101	Escrime Provence 1 bis, impasse des Indépendants – 13013 Marseille EX019475 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 144 560 Euros	8 000
11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel 88, chemin de Gibbes – 19 Groupe Paul Strauss – 13014 Marseille EX019555 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 77 500 Euros	14 000

173995	Marseille Boxe Pied Point Parc des Vieux Cyprès – 2, allée Floréal – 13013 Marseille EX019902 : Action TK2 World Max Date :16 décembre 2022 Budget prévisionnel : 125 000 Euros	15 000
--------	--	-----------

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38573-DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-38573-DS - 22-094 7S**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38573-DS qui sera

présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

RAPPORT N° 22-38712-DS - 22-095 7S

ÉQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Aménagement de terrains de basketball sur le territoire de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux - Approbation de la convention d'exécution pour 2022-2023 entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball en vue de la rénovation de terrains - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la réalisation d'études et travaux d'aménagement de 10 terrains de basketball sur le territoire marseillais.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2022, à hauteur de 415 000 euros TTC ainsi que la convention d'exécution pour 2022-2023 de la convention cadre de coopération entre la Ville de Marseille et la Fédération Française Basketball ci-annexée.

Notre secteur est concerné par :

- 2 terrains situés Plateau sportif Rose Begude, 84, avenue de la Croix Rouge (13^{ème} arrondissement) pour un montant de travaux 100 000 euros TTC (Cent mille Euros).

RAPPORT N° 22-38712-DS - 22-095 7S

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents financeurs, notamment la Fédération Française de Basketball et ses partenaires ainsi que l'Agence Nationale du Sport. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38712-DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38712-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
MARION BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

RAPPORT N° 22-38642-DLLHI - 22-096 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein des copropriétés dégradées marseillaises et pour favoriser leur redressement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la participation à la réalisation des opérations des dispositifs Plan de Sauvegarde et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées, dans l'objectif de Lutte contre l'Habitat Indigne et de redressement des copropriétés dégradées marseillaises, entre 2022 et 2026.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, à hauteur de 11 000 000 d'euros.

La Ville de Marseille souhaite s'impliquer pour accélérer la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne. Aussi, dans le cadre de l'Accord Partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées, la Ville de Marseille travaille en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Banque des Territoires, l'Agence Nationale pour la Rénovation

Urbaine, l'Etablissement Public Foncier et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

RAPPORT N° 22-38642-DLLHI - 22-096 7S

L'objectif de cet accord partenarial, signé en 2017, est de définir les conditions et les rôles de chacun des partenaires dans la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie de requalification des principales copropriétés à enjeux, à l'échelle métropolitaine. La mise en oeuvre de la stratégie de l'Accord Partenarial se traduit notamment par le déploiement de deux types de dispositifs nationaux avec les Collectivités Territoriales mobilisées pour redresser les copropriétés dégradées.

Il s'agit des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée (OPAH-CD) et des plans de sauvegarde de copropriétés en difficulté. L'OPAH-CD a un caractère incitatif, préventif ou curatif, qui facilite également la mise en oeuvre d'un programme de travaux d'amélioration des bâtiments, sur les parties communes comme privatives.

Les Plans de Sauvegarde de copropriété permettent d'intervenir sur les situations particulièrement difficiles et s'appliquent aux copropriétés qui cumulent insalubrité, précarité énergétique et sociale ainsi que faillite du système de gestion de la copropriété. Ces dispositifs sont déployés, au regard des enjeux inhérents à chaque copropriété dégradée, en articulation avec les instances de gouvernance de la copropriété.

Dans les deux dispositifs pré-cités, les élus de la Ville de Marseille, votent des subventions, dans le cadre de conventions multipartites, pour soutenir la réalisation de travaux, d'urgence ou pérennes.

Notre secteur est concerné, dans le 14^e Arrondissement, par :

- Trois plans de sauvegarde pour les copropriétés :

le Grand Mail

le Mail G

les Rosiers

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la copropriété dégradée :

Le Gardian

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38642-DLLHI au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-38642-DLLHI - 22-096 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38642-DLLHI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements

Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements

Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38669-DDEE - 22-097 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2022 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi. 2ème série. Approbation de conventions (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi, dans le cadre d'une deuxième série concernant l'année 2022, pour un montant global de 168 500 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 22-38669-DDEE - 22-097 7S

Associations	Montant en euros
CREPI MEDITERRANEE AFPA Saint-Jérôme, 54 Boulevard Lavéran (13e)	10 000
Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) 5 Boulevard de Maison Blanche (14e)	8 000

Associations	Montant en euros
FACE SUD PROVENCE 93 Rue Félix Pyat (3e) (pour son projet d'expérimentation consistant en un accompagnement de type collectif et individuel de femmes éloignées de l'emploi. Pour le 13-14 , l'association accompagnera 3 promotions)	8 500
MISSION LOCALE DE MARSEILLE 23 Avenue de Corinthe (6e) (pour son action visant à rendre autonome et à placer en emploi une soixantaine de jeunes sur les arrondissements 9-10-11-12- 13-14 -15-16)	15 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38669-DDEE au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-38669-DDEE - 22-097 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38669-DDEE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

RAPPORT N° 22-38190-DAS - 22-098 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 4ème répartition 2022 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'autorisation du versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux, dans le cadre d'une quatrième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 357 092 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 22-38190-DAS - 22-098 7S

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	N° de Convention	Montant annuel AGC	3ème répartition	Ouverture Estivale	4ème répartition	TOTAL année 2022
	00009302	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Saint-Jérôme / La Renaude	8 Traverse Charles Susini 13013 Marseille	Avenant n°2 22/80088	58 771	10 000	0	4 572	73 343
	00009303		Sainte-Marthe / La Paternelle	1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille	Avenant n°2 22/80089	58 771	10 000	0	6 744	75 515
4366	00009307	Ligue de l'Enseignement Fédération des Amis de	Les Lilas	21 avenue Charles Camoin 13013 Marseille	Avenant n°3 22/80092	58 771	12 000	8 234	13 572	92 577
	00009308	l'Instruction Laïque (FAIL 13)	Saint-Joseph	40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille	Avenant n°2 22/80093	58 771	12 000	0	13 572	84 343
4370	00009314	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	10 Avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	Avenant n°2 22/80099	58 771	10 000	0	8 572	73 343
8568	00009315	Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC)	Val Plan / Bégudes	Rue Antonin Régnier Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille cédex 13	Avenant n°2 22/80100	58 771	11 000	0	10 072	79 843
11595	00009331	Association de Gestion et d'Animation	Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	Avenant n°2 22/80113	58 771	10 000	0	10 272	79 043
7276	00009332	Association de Gestion et d'Animation AGESOC	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral Bât. N 53 avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	Avenant n°2 22/80114	58 771	12 000	0	14 572	85 343

11592	00009333	Association Centre Social et Culturel	La Garde	Cité La Garde 11 Bd du Métro 13013 Marseille	Avenant n°3 22/80115	58 771	12 000	25 000	14 572	110 343
37501	00009334	Association	Saint-Just / La Solitude	189 avenue Corot 13014 Marseille	Avenant n°4 22/80116	58 771	13 000	17 000	14 572	103 343
7179	00009335	Association	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours / Les Rosiers	12 rue Richard 13014 Marseille	Avenant n°3 22/80117	58 771	12 000	22 000	14 572	107 343
139883	00009336	Association	Grand Canet	1 place des Etats Unis 13014 Marseille	Avenant n°2 22/80118	58 771	10 000	0	4 572	73 343
7398	00009337	Association	Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille	Avenant n°2 22/80119	58 771	13 000	0	9 572	81 343

RAPPORT N° 22-38190-DAS - 22-098 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38190-DAS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38190-DAS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38592-DAS - 22-099 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2022 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les projets socio-sportifs et socio-culturels,
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel,
- les manifestations festives et les animations multi-activités,
- la valorisation et l'intégration par l'environnement

RAPPORT N° 22-38592-DAS - 22-099 7S

et ce, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 77 300 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Ste Marthe	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	EX020458	2 000
037501	Centre Social Saint Just La Solitude	189 avenue Corot 13014 Marseille	EX020483	2 500
165876	Dadomino	9 Place Alexandre Labadie 13001 Marseille (pour les Journées d'architecture et d'urbanisme 2022 pour les habitants du Quartier le Canet 14e)	EX020506	3 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38592-DAS au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38592-DAS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

RAPPORT N° 22-38592-DAS - 22-099 7S

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38593-DAS - 22-100 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur du Bel Age - 2ème répartition 2022 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations qui œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 18 500 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 22-38593-DAS - 22-100 7S

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
En cours de création	Artmada Prod	20 rue Ventose 13013 Marseille	EX020448	1 000
082078	Association Socioculturelle des Quartiers Fondacle - Les Olives ASCFLO	147 avenue des Poilus 13013 Marseille	EX020843	2 500
004370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	Maison des Familles et des Associations Avenue Salvador Allende 13014 Marseille	EX020542	3 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38593-DAS au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38593-DAS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

RAPPORT N° 22-38593-DAS - 22-100 7S

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38769-DSFP - 22-101 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Approbation de la création d'une Zone d'Aménagement Différé dite « Marseille Nord Littoral » sur la commune de Marseille par la Métropole Aix-Marseille-Provence (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du projet de création par la Métropole Aix Marseille Provence d'une zone d'aménagement différé dite « Marseille Nord Littoral » sur le territoire de la commune de Marseille pour une durée de six ans, renouvelable, suivant le plan et l'état parcellaire annexés à la présente.

Il nous est également demandé de valider un principe de concertation entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et ses partenaires en vue d'exercer le pilotage et la mise en œuvre de ladite Zone d'Aménagement Différé « Marseille Nord Littoral » sur le territoire de la Ville de Marseille.

Pour rappel, la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permet d'instaurer un droit de préemption spécifique (dont le champ d'application est plus large que le droit de préemption urbain) en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement à long terme ou de la constitution de réserves foncières répondant aux objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

La ZAD Façade Maritime Nord est arrivée à expiration le 6 juin 2022.

RAPPORT N° 22-38769-DSFP - 22-101 7S

Le bilan du dispositif a permis d'établir des résultats positifs sur la capacité à intervenir sur le foncier et sur la maîtrise des prix.

Aussi, après avoir mené une réflexion concertée avec les partenaires œuvrant en matière d'aménagement, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose la création d'une nouvelle ZAD dite Marseille Nord Littoral sur un périmètre de 962 hectares s'étendant de l'entrée Nord-Ouest de la Ville et longeant la façade maritime jusqu'au secteur d'Euroméditerranée, tel que présenté sur le plan ci-annexé.

Ce territoire bénéficie d'une situation stratégique à proximité immédiate du centre-ville et couvre principalement une partie des 2^{ème}, 3^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille.

Ce secteur présente en effet un potentiel de développement important associant la reconquête de secteurs dégradés, la diversification et l'amélioration de l'offre en matière d'habitat et d'équipements publics ainsi que la requalification du cadre de vie des habitants tout en permettant la poursuite d'enjeux économiques.

Dés lors, l'instauration de la nouvelle ZAD Marseille Nord Littoral permettra de mettre en œuvre une politique foncière stratégique axée sur une maîtrise du développement urbain de ce territoire, objet du développement de la Ville de demain.

L'action foncière sur le périmètre de cette nouvelle ZAD fera l'objet d'une concertation entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Euroméditerranée et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Marseille doit émettre un avis préalable sur la constitution de cette nouvelle ZAD par la Métropole Aix-Marseille-Provence, au sein de laquelle cette dernière sera titulaire du droit de préemption.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38769-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-38769-DSFP - 22-101 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38769-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 22-38235-DPJ - 22-102 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Aménagement paysager de l'espace dit "les Floralies" - 81, boulevard Barry - 13^e arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'opération de travaux pour l'aménagement paysager de l'espace dit "les Floralies" dans le 13^e arrondissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, à hauteur de 90 000 euros, pour les travaux programmés en 2023.

Situé dans le quartier « Beau plan », cet ancien terrain de boules d'une surface de 762m² est devenu un terrain vague situé à l'entrée de l'école maternelle du même nom. Des incivilités s'y sont développées : dépôt de déchets et d'encombrants et utilisation en tant que canisite.

Cet espace, affecté à la Mairie du 7^e secteur, a fait l'objet d'une concertation avec les riverains faisant ressortir une forte demande d'aménagements pour les enfants mais également d'un espace pour les chiens.

RAPPORT N° 22-38235-DPJ - 22-102 7S

Ces deux usages ne pouvant pas cohabiter, il est proposé l'installation d'une bande plantée entre les deux zones et que chaque partie soit clôturée et possède sa propre entrée située à l'opposé l'une de l'autre.

Ainsi, une aire de 584m² accueillera des jeux pour les 2/6 ans : trois jeux à ressorts et une structure multi-activités accessible en fauteuil

roulant, deux plates-bandes plantées d'arbustes méditerranéens et quatre arbres. Cet espace sera clôturé et une barrière pivotante de passage sélectif en U permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite en fauteuil.

L'espace canin, d'une surface de 125m², en stabilisé sera clôturé et possédera sa propre entrée. Il sera équipé d'un banc et d'une corbeille.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38235-DPJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38235-DPJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38576-DPETE - 22-103 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE - Délivrance de bois sur pied en forêt communale de Luminy 13009 et de l'Etoile dans le quartier des Mourets - 13013 et vente de bois façonné (en forêt communale de Luminy)- Approbation (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'état d'assiette des coupes de bois de l'exercice 2022 pour lesquelles l'Office National des Forêts procédera à la désignation comme suit :

Pour ce qui relève de notre secteur :

Parcelle forestière	Type de coupe	Volume présumé réalisable (en mètres cube)	Surface à parcourir (en hectares)
FORET COMMUNALE DE L'ETOILE			
15	Emprise OLD	31	3
17	Emprise OLD	30	6

RAPPORT N° 22-38576-DPETE - 22-103 7S

Par ailleurs, il nous est également demandé de valider la délivrance du bois sur pied de l'état d'assiette de l'exercice 2022 objet de l'article précédent ainsi que la dépense d'un montant estimatif de 10 000 euros nécessaire à la mise en conformité avec les Obligations Légales de Débroussaillage susvisée sur la forêt communale de l'Etoile.

La Ville de Marseille a choisi de faire bénéficier ses espaces naturels du régime forestier, leur donnant ainsi clairement une orientation forestière. Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, assure aux côtés de la collectivité notamment le rôle d'expert, l'aidant à orienter ses choix de propriétaire-décideur sur les modes de gestion de son domaine.

La gestion courante des espaces naturels municipaux conduit parfois à la programmation de coupes d'arbres. C'est précisément le cas pour la mise en conformité avec les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) issues du code forestier et précisées par arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014.

Pour obtenir le résultat le plus satisfaisant possible sur les plans écologique et paysager, les travaux seront réalisés par la Ville de Marseille en tant que propriétaire des parcelles n°15 et 17. Les volumes de bois à couper sont estimés à 31 m³ sur 3 hectares de la parcelle n°15 et 30 m³ sur 6 hectares de la parcelle n°17. Selon le terme consacré, le bois résultant de ces coupes doit être « délivré » pour l'extraire de l'inventaire du bois sur pied de la forêt communale. La configuration des lieux ne permettant pas son évacuation, ce bois sera laissé sur place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38576-DPETE au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-38576-DPETE - 22-103 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38576-DPETE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38582-DPETE - 22-104 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE- Attribution de subventions aux associations les Jardins de Julien, Jardinot PACA, Plan Vert, Jardins Collectifs Longchamp, Colinéo et le Centre socio-culturel d'Endoume oeuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de conventions (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations qui ont pour ambition de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable et ce, pour un montant global de 21 200 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

N° dossier	Nom association & Arrondissement siège social	Objet dossier	Montant attribué en Euros
EX 020243	Les Jardins de Julien 13014	Production solidarité et autonomie alimentaire	3 000
EX 020247		L'Agora verte, lieu d'ouverture et d'échange	1 500
EX 019973	Colineo 13014	Les petits naturalistes	2 000

RAPPORT N° 22-38582-DPETE - 22-104 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38582-DPETE au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38582-DPETE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38720-DPETE - 22-105 7S
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Attribution de subventions en libéralité aux associations Colinéo, Recyclodrome, Ligue pour la Protection des Oiseaux, La Réserve des Arts, Zéro Waste, GERM', 1 Piece of Rubbish, Clean my Calanques, Flamants Club Loisir Malpassé, Association de Valorisation et d'Intégration par l'Environnement, Association des Commerçants et Artisans Marseille Belsunce - Approbations de conventions (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions en libéralité à des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de développement durable et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et ce, pour un montant global de 11 500 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

N° Dossier	Nom association	Arrondissement du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué (en Euros)
EX 019731	Colinéo	13013	Sensibilisation au territoire : balades nature commentées	1 500
EX019335	Flamants Club Loisir Malpassé	13013	Subvention de fonctionnement	1 000

EX 019731	Colinéo	13013	Sensibilisation au territoire : balades nature commentées	1 500
EX019335	Flamants Club Loisir Malpassé	13013	Subvention de fonctionnement	1 000

RAPPORT N° 22-38720-DPETE - 22-105 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38720-DPETE au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38720-DPETE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38689-DSSI - 22-106 7S
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - Service de la Lutte contre les discriminations - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 89 604 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

Associations	Adresses	Numéros de dossiers	Conventions	Montant (en euros)
SCHEBBA	14ème	EX 020376	ci-annexée	10 000
IN CITTA	13ème	EX 020268	ci-annexée	2 000

RAPPORT N° 22-38689-DSSI - 22-106 7S

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38689-DSSI au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38689-DSSI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38697-DSSI - 22-107 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - Pôle Santé - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé - Budget Primitif 2022 - 2ème répartition - Régularisation administrative d'un dossier de demande de subvention (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions en libéralités et hors libéralités à des associations intervenant dans le champ de la santé publique, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 54 500 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations ainsi que la régularisation administrative d'un dossier de demande de subvention.

Notre secteur est concerné par :

SUBVENTIONS EN LIBERALITES				
Associations	N°dossier	Arrondissements	Objet	Subventions
Itinérances Pole 164	EX019408	13014	Aide au projet Singulier Pluriel 2022	1 500 Euros
Association Prévention Pollution Atmosphérique	EX019983	13013	Déployer les visites à domicile des Conseillers Habitat et Santé (CHS) à Marseille - 2022	8 000 Euros

RAPPORT N° 22-38697-DSSI - 22-107 7S

SUBVENTIONS HORS LIBERALITES				
Associations	N°dossier	Arrondissements	Objet	Subventions
Réseaux 13	00010135	13013	Question de Réseaux 2022	4 000 Euros
Union Des Centres Sociaux Et Socioculturels Des Bouches-du-Rhône	00010136	13014	Défi Déconnexion 2022	6 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38697-DSSI au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38697-DSSI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38624-DGAVPVPD - 22-108 7S
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant au Contrat de Ville du territoire de Marseille-Provence ci-annexé.

Pour mémoire, par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses puis par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant la Ville de Marseille, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 35 et représentent plus de 236 000 habitants. La Loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de Ville jusqu'en 2022 puis la Loi de Finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci.

Cette prorogation a pour objectif de donner du temps pour travailler à une commission constituée afin d'imaginer une nouvelle génération de contrats de ville, les orientations de la commission nationale seront ensuite adaptées aux réalités locales et traduites dans le futur contrat de ville territorial. Commencés en 2014, les contrats de ville actuels s'achèveront donc en 2023.

RAPPORT N° 22-38624-DGAVPVPD - 22-108 7S

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille-Provence jusqu'au 31 décembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38624-DGAVPVPD au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38624-DGAVPVPD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38536-DF - 22-109 7S
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM VILOGIA - Valmont PAM - Réhabilitation de la résidence "Valmont" composée de 111 logements dans le 13ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 795 880 euros que la Société d'HLM Vilogia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation de la résidence « Valmont », dont la construction date de 1969 et qui est composée de 111 logements situés boulevard Gueidon dans le 13^{ème} arrondissement. Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°136908, joint en annexe, constitué de trois lignes de prêt. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 59 207 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPORT N° 22-38536-DF - 22-109 7S

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38536-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38536-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38715-DGAVPVPD – 22-110 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMME DSU - 2 EME SERIE D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022 - APPROBATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, concernant l'opération Programme DSU - 2^e série d'opérations d'investissement en vue du versement de subventions correspondant à diverses actions s'inscrivant dans ce cadre d'intervention et ce, pour un montant global de 320 913 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les organismes ou associations concernées.

Pour ce qui relève de notre secteur, il est proposé d'attribuer une aide financière à :

1°) l'Association « MASSABIELLE » 8 002 euros

10 Rue Marathon (13^e)

RAPPORT N° 22-38715-DGAVPVPD – 22-110 7S

Pour développer ses activités socio-éducatives dans de bonnes conditions d'accueil des publics, le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de mobilier (tables, chaises) pour salles d'activités et bureau ; équipements et électroménager cuisine pour foyer d'accueil.

Le coût du projet, qui s'élève à : 20 004 euros, sera financé selon le plan prévisionnel suivant :

Ville de Marseille 8 002 euros

Métropole AMP 8 002 euros

Autofinancement 4 000 euros

**2°) l'Association « Lutte Olympique Massalia » 2 900 euros
Gymnase A. Artaud, 25 Chemin ND de la Consolation (13^e)**

Pour déployer les activités de l'association, le projet investissement consiste à réaliser l'achat d'un tapis de lutte.

Le coût du projet, qui s'élève à 11 823 euros, sera financé selon le plan prévisionnel suivant :

Ville de Marseille 2 900 euros

Autofinancement 8 923 euros

**3°) l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison 17 710 euros
des Familles et des Associations « AGAMFA »
Avenue Salvador Allende (14^e)**

Pour réaliser ses activités, notamment à destination des seniors dans le cadre de sorties culturelles, le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat d'un minibus 9 places.

Le coût du projet, qui s'élève à 34 638 euros, sera financé selon le plan prévisionnel suivant :

Ville de Marseille 17 710 euros

Métropole AMP 10 000 euros

Autofinancement 6 928 euros

**4°) Le Syndicat de Copropriétaires La Simiane 3 000 euros
Agence Citya, 146 Rue Paradis (6^e)**

Pour améliorer les conditions de tenues des activités, le projet d'investissement consiste à rénover le local mis à disposition des associations.

Le coût du projet, qui s'élève à 7 426 euros, sera financé selon le plan prévisionnel suivant :

Ville de Marseille 3 000 euros

Métropole AMP 2 940 euros

Autofinancement 1 486 euros

RAPPORT N° 22-38715-DGAVPVPD – 22-110 7S**5°) l'Association « le Centre Social AGORA » 1 564 euros
34 Rue de la Busserine (14e)**

Pour faciliter le stockage dans le cadre des activités, le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat d'un frigo de collectivité.

Le coût du projet, qui s'élève à 1 955 euros, sera financé selon le plan prévisionnel suivant :

Ville de Marseille 1 564 euros

Autofinancement 391 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38715-DGAVPVPD au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38715-DGAVPVPD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38808-DGAVPVPD – 22-111 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMME DSU - 2 EME SERIE D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022 - APPROBATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - TERRITOIRE NORD EST (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, concernant l'opération Programme DSU - 2^e série d'opérations d'investissement 2022 en vue du versement d'une subvention à Marseille Habitat pour le Territoire Nord-Est (14^e) et ce, pour un montant global de 50 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

En effet, Marseille Habitat propose de réaliser les travaux nécessaires à la création d'une épicerie sociale, le bailleur mettra à disposition ce local au Centre Social du Grand Canet. Le projet d'épicerie sociale est porté par le centre social du Grand Canet, le local mis à disposition par Marseille Habitat jouxte le Centre Social. Cette nouvelle activité s'inscrit dans la continuité de l'aide alimentaire d'urgence apportée pendant le confinement. Il s'agit de proposer un dispositif d'aide alimentaire pérenne en complément des dispositifs existants. L'épicerie sera animée par la référente familles du Centre Social.

RAPPORT N° 22-38808-DGAVPVPD – 22-111 7S

Le coût du projet, qui s'élève à 123 267 euros, sera financé selon le plan prévisionnel suivant :

Ville de Marseille 50 000 euros

Métropole AMP 48 614 euros

Autofinancement 24 653 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38808-DGAVPVPD au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38808-DGAVPVPD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38398-DAVEU - 22-112 7S
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Modernisation de la mairie du 7ème Secteur - 72 rue Paul Coxe - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des travaux de modernisation de la mairie du 7ème secteur, située 72, rue Paul Coxe, dans le 14ème arrondissement.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2022, à hauteur de 450 000 euros. Pour rappel, en 2017, des travaux de remise en état des équipements techniques ont été entrepris. Désormais, afin d'assurer la conservation de ce patrimoine, garantir l'accueil du public en toute sécurité et améliorer les conditions de travail des agents municipaux, il est nécessaire d'engager des travaux pluriannuels de sécurisation et de modernisation de ce bâtiment. Ces travaux concernent le réseau de chauffage, le remplacement de certaines menuiseries très vétustes, la reprise des sols avec désamiantage, le confortement de la structure de certains planchers et la remise en état des systèmes techniques relatifs à la sûreté du bâtiment. Celle-ci sera également assurée par l'aménagement du hall d'accueil, la mise en place d'un contrôle d'accès et la poursuite de l'installation d'un système de vidéo surveillance.

RAPPORT N° 22-38398-DAVEU - 22-112 7S

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- 2022 : 100 000 euros
- 2023 : 200 000 euros
- 2024 : 150 000 euros

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38398-DAVEU au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38398-DAVEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38698-DSSI - 22-113 7S
DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) - 1ère répartition (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations au titre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), dans le cadre d'une première répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 751 600 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

Développement d'un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité				
Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros

Médiance 13	La Palmeraie du Canet 22 boulevard Charles Moretti 13014 Marseille	EX	ci-annexée	20 000
----------------	--	----	------------	--------

RAPPORT N° 22-38698-DSSI - 22-113 7S

Accès à l'éducation à la culture et aux loisirs pour les enfants vivants dans les campements et bidonvilles				
Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
Groupe ADDAP 13	15 chemin des Jonquilles le Nautile 13013 Marseille	EX021099	ci-annexée	35 000

Adaptation des politiques de lutte contre la précarité alimentaire à l'accroissement et à l'émergence de nouveaux besoins				
Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
Agescoc- Centre Frais social Frais Vallon	53 avenue de Frais Vallon Batiment N 13013 Marseille	EX021198	ci-annexée	5 000
Fédération du Secours Populaire Français	169 chemin de Gibbes 13014 Marseille	EX021125	ci-annexée	50 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38698-DSSI au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-38698-DSSI - 22-113 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38698-DSSI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38699-DSSI - 22-114 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2022 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi. 2ème série. Approbation de conventions (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions en libéralités et hors libéralités à des associations œuvrant en faveur des personnes vulnérables et en grande précarité, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 106 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

RAPPORT N° 22-38699-DSSI - 22-114 7S

Notre secteur est concerné par :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en Euros
Fédération des Bouches du Rhône du Secours populaire français	169 chemin de Gibbes 13014 Marseille	331	ci-annexée	5 000
		347	ci-annexée	15 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38699-DSSI au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38699-DSSI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38772-DGSE - 22-115 7S

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - Dotations financières 2023
allouées aux Mairies de Secteur (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements et le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :
- La Dotation de Gestion Locale (DGL)
Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

RAPPORT N° 22-38772-DGSE - 22-115 7S

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraites à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 3,4 % pour 2023 (prévision Banque de France juin 2022).

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 310 186 euros a été alloué au titre de 2023.

Afin de refléter au mieux la réalité des coûts de ces équipements et de doter les mairies de secteur au plus près de leur besoin, un travail de remise à plat des modalités de calcul des dotations a été initié par la Ville de Marseille.

Aussi, à compter de 2023, il est proposé de modifier les modalités de calcul des équipements sociaux et des boulodromes. Chaque équipement social est désormais valorisé en fonction de la superficie de ses locaux d'activité, de sa fréquentation, de son mode de gestion et de sa situation en QPV. Le coût du boulodrome

est quant à lui évalué en fonction de sa surface et non plus en fonction d'un montant forfaitaire.

Il convient en outre de renouveler en 2023 l'attribution d'une dotation supplémentaire de 20 000 euros allouée à la Mairie des 6/8 arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

- La Dotation d'Animation Locale (DAL)

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

Afin de valoriser les initiatives des mairies de secteur en faveur de l'animation locale, il est proposé de revaloriser le montant de la dotation d'animation locale. Ses critères de calculs sont également revus afin de mieux prendre en compte la structure de la population du secteur. A compter de 2023, elle intègre donc un montant par habitant de 2,30 euros (au lieu de 0,36 euros jusqu'alors) et un montant par ménage défavorisé de 4,60 euros.

RAPPORT N° 22-38772-DGSE - 22-115 7S

Afin de ne pas diminuer brutalement les enveloppes de fonctionnement des mairies de secteur et de laisser à celles-ci le temps d'adapter leur programmation budgétaire, il est proposé, pour 2023, de neutraliser l'impact pour les mairies de secteur qui, par l'application de ces nouvelles règles, auraient eu une diminution de leur dotation de fonctionnement par la reconduction à l'identique de leur dotation 2022.

Ainsi, la répartition de la Dotation de Fonctionnement est la suivante :

Mairies de Secteur	DGL 80% En euros	DGL 20% En euros	DGL Fluides En euros	DAL	Total dotation de fonctionnement
1 ^{er} secteur	987 286	216 282	114 730	27 409	1 345 707
2 ^{ème} secteur	751 790	234 022	104 500	243 842	1 334 154
3 ^{ème} secteur	1 413 284	273 939	160 835	34 729	1 882 787
4 ^{ème} secteur	1 017 127	285 521	138 086	326 664	1 787 398
5 ^{ème} secteur	1 427 520	351 033	188 534	360 258	2 327 345
6 ^{ème} secteur	1 264 070	300 235	165 823	309 852	2 039 980
7 ^{ème} secteur	1 879 358	438 617	245 715	440 765	3 004 455
8 ^{ème} secteur	1 522 872	288 032	191 963	280 273	2 283 140
Total	10 263 307	2 387 681	1 310 186	2 023 792	16 004 966

- La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de Marseille
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Loi n°82-1169 du 31 Décembre 1982
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983
Vu la loi n°87-509 du 9 Juillet 1987
Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002

Vu le décret n°88-620 du 6 Mai 1988
Vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012
Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

RAPPORT N° 22-38772-DGSE - 22-115 7S

ARTICLE 1 Sur la Dotation de Fonctionnement :

Le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de fonctionnement pour 2023, est fixé à 16 004 966 euros conformément au tableau suivant :

Mairies de Secteur	DGL 2023	DAL 2023	Dotation de Fonctionnement 2023
1 ^{er} secteur	1 318 298	27 409	1 345 707
2 ^{ème} secteur	1 090 312	243 842	1 334 154
3 ^{ème} secteur	1 848 058	34 729	1 882 787
4 ^{ème} secteur	1 460 734	326 664	1 787 398
5 ^{ème} secteur	1 967 087	360 258	2 327 345
6 ^{ème} secteur	1 730 128	309 852	2 039 980
7 ^{ème} secteur	2 563 690	440 765	3 004 455
8 ^{ème} secteur	2 002 867	280 273	2 283 140
Total	13 981 174	2 023 792	16 004 966

Sur la Dotation d'Investissement :

La Dotation d'Investissement est fixée pour l'ensemble des Secteurs à 1 754 190 euros conformément au tableau suivant :

Mairies de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2023 (en euros)
1 ^{er} secteur	75 103	150 206
2 ^{ème} secteur	77 261	154 522
3 ^{ème} secteur	96 030	192 060
4 ^{ème} secteur	125 231	250 462
5 ^{ème} secteur	136 118	272 236
6 ^{ème} secteur	119 679	239 358
7 ^{ème} secteur	154 029	308 058
8 ^{ème} secteur	93 644	187 288
Total	877 095	1 754 190

RAPPORT N° 22-38772-DGSE - 22-115 7S

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2023 de la Ville.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38773-DGSE - 22-116 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Révision 2023 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état qu'il nous est proposé d'adopter.

RAPPORT N° 22-38773-DGSE - 22-116 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38773-DGSE au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38773-DGSE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 27 septembre 2022

N° 2022.80.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38434 – DJ - (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations d'éducation populaire pour les enfants - Approbation de conventions - Exercice 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.81.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38551 – DE – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - Attribution de subventions aux associations dans le cadre des Cités éducatives 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.82.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38565 – DC – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 3ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.83.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38593 – DAS – (Commission VDV) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur du Bel Age - 2ème répartition 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.84.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38639 – DLLHI - (Commission VAT) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Attribution d'une subvention à l'Association Compagnons Bâisseurs Provence pour « Accompagner l'habiter en copropriétés dégradées (Parc Corot, Parc Kallisté et Les Rosiers)» - Convention de financement avec les Compagnons Bâisseurs Provence.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.85.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38669 – DDEE - (Commission VAT) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2022 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi. 2ème série. Approbation de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité – Mme Josette FURACE et Monsieur Hedi RAMDANE ne participent pas au vote

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.86.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38698 – DSSI - (Commission AGE) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) – 1ère répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.87.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38689 – DSSI - (Commission VET) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - Service de la Lutte contre les discriminations - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.88.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38190 – DAS - (Commission VDV) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE -SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 4ème répartition 2022.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.89.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38720 – DPETE - (Commission VET) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Attribution de subventions en libéralité aux associations Colinéo, Recyclodrome, Delta France Associations, Ligue pour la Protection des Oiseaux, La Réserve des Arts, Zéro Waste, GERM', 1 Piece of Rubbish, Clean my Calanques, Flamants Club Loisir Malpassé, Association de Valorisation et d'Intégration par l'Environnement, Association des Commerçants et Artisans Marseille Belsunce - Approbations de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.90.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38722 – DPETE - (Commission AGE) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution de subventions en libéralité aux associations Earthship Sisters (ESS), EKO !, Le Monde à la Carte, Ecole de production des énergies du Sud, Terre Ludique, Soliform - Approbations de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.91.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38582 – DPETE - (Commission VET)- DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE- Attribution de subventions aux associations les Jardins de Julien, Jardinot PACA, Plan Vert, Jardins Collectifs Longchamp, Colinéo et le Centre socio-culturel d'Endoume oeuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.92.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38581 – DPETE - (Commission VET) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution de subventions en libéralité aux associations la Cité de l'Agriculture, les Paniers Marseillais, Polly Maggoo, l'Ecole Comestible Provence et l'association de promotion de l'Ingénierie Socio-Educative, oeuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable - Approbation de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.93.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38573 – DS - (Commission VDV) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives- 3ème répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.94.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38685 – DSSI - (Commission VDV) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DES DROITS DES FEMMES - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 2ème répartition 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité – Abstention Rassemblement National et Madame Sophie GRECH

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.95.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38327 – DPETE - (Commission VET) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention en libéralité à l'association Foresta oeuvrant dans le domaine du développement durable et de la sensibilisation à l'environnement pour son action "Foresta, parc urbain participatif" – Approbation d'une convention.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements s'abstient aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.96.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38478 – DC - (Commission VDV) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension des horaires de la médiathèque Salim Hatubou.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.97.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38750 – DAVEU - (Commission VDV) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD - Travaux de modernisation des installations de ventilation de la Crèche Saint-Louis - 159, avenue de Saint-Louis – 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.98.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38555 – DPE - (Commission VDV) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Amélioration de l'accueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.99.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38712- DS - (Commission VDV) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Aménagement de terrains de basketball sur le territoire de Marseille – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux - Approbation de la convention d'exécution pour 2022-2023 entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball en vue de la rénovation de terrains -Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.100.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38749- DAVEU - (Commission VDV) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES -

DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux de clôture, de réfection du préau et de peinture de la crèche Castellás - HLM Le Castellás, 11, avenue du Castellás – 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.101.8S
 CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
 ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38753- DAVEU - (Commission VET)- DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Extension et réhabilitation du groupe scolaire Saint Louis Gare, 16 rue Le Chatelier - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.102.8S
 CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
 ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38532 – DF - (Commission AGE) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISE NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA d'HLM 3F Sud - Salengro PLUS/PLAI - Acquisition et amélioration de 13 logements sociaux dans le 15^{ème} arrondissement. Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.103.8S
 CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
 ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38524 – DF - (Commission AGE) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISE NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA D'HLM VILOGIA - Mourepiane haut - Réhabilitation de 96 logements dans le 16^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.104.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38523 – DF- (Commission AGE) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS -DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA D'HLM VILOGIA - Mourepiane Bas - Réhabilitation de 80 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.105.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38642 – DLLHI - (Commission VAT) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein des copropriétés dégradées marseillaises et pour favoriser leur redressement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.106.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38716 – DSFP - (Commission VDV) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE – 16^{ème} arrondissement - Angle du chemin du ruisseau Mirabeau et du chemin de Saint Louis au Rove - Cession au profit des consorts Guernane d'une emprise de 220 m² en vue de la régularisation de l'assiette foncière de leur propriété - Désaffectation et déclassement de l'emprise foncière objet de la cession.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.107.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38773 – DGSE - (Commission AGE) - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Révision 2023 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.108.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38769 – DSFP - (Commission VAT) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE - Approbation de la création d'une Zone d'Aménagement Différé dite « Marseille Nord Littoral » sur la commune de Marseille par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.109.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38624 – DGAVPVPD -(Commission VET) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET

PLUS DURABLE - Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité – Abstention Rassemblement National –Contre Madame Sophie GRECH

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.110.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38715 – DGAVPVPD - (Commission AGE) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2^{ème} série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité – Abstention Rassemblement National et Madame Sophie GRECH

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.111.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38676 – DGAVPVPD - (Commission VET) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Évaluations de l'état initial et de l'impact des opérations de renaturation sur la biodiversité des sols des squares, parcs et jardins - Contrat de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie d'Aix-Marseille Université.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.112.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38583 – DPETE - (Commission VET) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE- Gestion du jardin partagé Ruffi 13003 - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'Association "Les jardins de Ruffi" - Gestion du jardin partagé La Terre Happy du Racati 13001 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2021-80269 d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé - Gestion du jardin partagé Le Zef 13015 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2021-81707 d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.113.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38805 – MPU - (Commission VDV) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Lancement d'études préalable à la réalisation d'un pôle d'équipement culture, sport-nature dans le NPNRU Savine/Vallon des Tuves.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à la Majorité- Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.114.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38556 – DC - (Commission VDV) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Convention cadre avec la ligue de l'enseignement FAIL 13.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité- Contre Madame Sophie GRECH

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.115.8S
 CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
 ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38599 – DM - (Commission VET)- DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Opération de restructuration, requalification et extension du site balnéaire de Corbière – Etudes et travaux préalables - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
 Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.116.8S
 CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
 ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38772 – DGSE - (Commission AGE) - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - Dotations financières 2023 allouées aux Mairies de Secteur.
 Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS :

12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

SERVICE CONSEIL MUNICIPAL ET LEGALISATION DES ACTES

DIRECTEUR DE PUBLICATION : MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne marrel

IMPRIMERIE : POLE EDITION